Université Lumière Lyon 2
École doctorale : Sciences sociales
Institut d'Études Politiques
Laboratoire Triangle

L'obstacle politique aux réformes économiques en Algérie.

par Mourad OUCHICHI
thèse de doctorat en Science Politique
sous la direction de Lahouari ADDI
présentée et soutenue publiquement le 26 mai 2011

Membres du jury : Lahouari ADDI, Professeur des universités, Institut d'Études Politiques de Lyon Eberhard KIENLE, Directeur de recherche, C.N.R.S. Ghazi HIDOUCI, Ancien Ministre en économie Gilles POLLET, Professeur des universités, Institut d'Études Politiques de Lyon Ahcène AMAROUCHE, Maître de conférences HDR, E.N.S.S.E.A.

Table des matières

Contrat de diffusion . . 5

Dédicaces . . 6

Remerciements . . 7

Introduction générale . . 8

Chapitre 1 : La rupture avec l'économie coloniale . . 16

1. Les caractéristiques de l'économie coloniale . . 17

2. La rupture avec l'économie coloniale et la constitution d'une économie nationale 1962-1966 . . 35

Conclusion . . 40

Première partie L'économie administrée comme projet politique populiste : 1962-1988 . . 41

Introduction de la première partie . . 41

Chapitre 2. Le volontarisme économique des années 1960/ 1970 . . 42

1. La stratégie algérienne du développement : aspects théoriques et mise en œuvre concrète . . 43

2. Étatisation de l'économie et planification centralisée . . 45

3. Les modes de régulation de l'économie administrée . . 48

4. L'action concrète pour le « développement » : monopole étatique et investissement public . . 52

5. Le cadre monétaire : Le pouvoir monétaire « fait du prince » . . 66

Conclusion . . 70

Chapitre 3. Les limites de l'économie administrée . . 71

1. Quelques résultats significatifs de la S.A.D : Bilan chiffre chaotique . . 72

2. Les contradictions de l'économie administrée . . 80

Conclusion . . 96

Chapitre 4. Des premiers réaménagements à la crise ouverte (1980-1988) . . 97

1. Les premières réformes (1980-1984) : Réaménagements économiques et dividendes politiques . . 97

2. L'essoufflement de l'économie administrée . . 110

3. La nouvelle vague de reformes . . 120

4. L'impact de la nouvelle tentative de réformes . . 133

Conclusion . . 138

Conclusion de la première partie . . 138

Deuxième partie L'échec de la transition vers le marché comme expression de la subordination de l'économie . . 140

Introduction de la deuxième partie . . 140

Chapitre 5 : La transition avortée . . 141

1. La double transition vers la démocratie et le marché 1989-1991 . . 141

2. Le gouvernement réformateur : De l'accélération du mouvement de reforme a la chute . . 157

3. L'Algérie entre l'attentisme et la tentative de retour au dirigisme économique (juin 1991-mai 1993) . . 168

Conclusion . . 172

Chapitre 6. De l'ajustement structurel au gel de la transition (1994- 2010) . . 174

1. L'adoption du P.A.S (1994-1998) : La seconde transition « ratée » vers le marche . . 175

2. La transition algérienne a l'épreuve de l'opulence financière de l'état (1999-2010) . . 198

Conclusion . . 217

Chapitre 7 : La problématique de la nature des obstacles aux reformes économiques en Algérie . . 218

1. Les reformes économiques entre la thérapie de choc et le gradualisme : Héritage et débat en cours . . 218

2. La problématique de la transition vers le marche à la lumière de l'expérience algérienne . . 222

Conclusion . . 246

Conclusion de la deuxième partie . . 247

Conclusion genrale . . 249

Références bibliographiques . . 252

I. Ouvrages . . 252

II. Articles. . . 254

III. Communications. . . 256

IV. Rapports, études et thèses soutenues. . . 256

V. Sites Web. . . 258

Liste des abréviations . . 259

Annexes . . 262

[Résumés] . . 296

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « **Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification** » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Dédicaces

A tous les amoureux de la justice et de la liberté.

A la mémoire de mon père

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Remerciements

« Ma vie extérieure et intérieure dépend du travail de mes contemporains et de celui de mes ancêtres et je doit m'efforcer de leur fournir la même proportion de ce que j'ai reçu et que je reçois encore. » Albert EINSTEIN

Je serais bien ingrat si j'espérais épuiser en ces quelques lignes ma dette envers tous ceux qui m'ont aidé à parachever ce travail. Il m'est même impossible de les citer tous nommément, tant ils sont nombreux.

Cela étant qu'il me soit permis d'insister pour souligner combien je suis redevable envers le professeur Lahouari ADDI qui m'a fait l'honneur de diriger mon travail. Qu'il trouve ici le témoignage de ma gratitude et de ma reconnaissance !

Enfin que toutes celles et tous ceux qui m'ont généreusement offert leur concours trouvent ici l'expression de mes remerciements !

Il va sans dire que les insuffisances et les erreurs que ce travail comporte me sont entièrement dues.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Introduction générale

Cette recherche inscrite dans le cadre d'un doctorat portant sur l'obstacle politique aux réformes économiques est une thèse de science politique ou de sociologie politique. Elle a pour objet ce que Lahouari Addi a appelé, il y a vingt ans, « les pratiques économiques de l'Etat algérien [1]». Elle repose sur l'hypothèse- que nous voudrions démontrer- que l'économie algérienne n'obéit pas aux lois du marché mais qu'elle est soumise aux injonctions administratives de l'Etat. Ce phénomène prend sa source à deux niveaux. Primo, l'économie algérienne n'est pas développée et le marché n'est pas suffisamment élaboré pour imposer ses formes de régulation, et le champ politique ne dispose pas de groupements d'intérêts qui défendent leurs positions (patronats, syndicats, diverses corporations…). Secundo, le régime politique né de l'indépendance en 1962 a formulé un projet utopique de construire une économie soustraite aux lois du marché. C'est ce projet qui est l'objet de cette recherche, projet idéologique à finalité politique, et qui peut être étudié et analysé empiriquement à travers les pratiques économiques d'Etat. Il s'agissait surtout pour le régime d'éviter les inégalités induites par le marché et, à cet effet, il fallait administrer le champ de la production et de la répartition des biens et services. Cependant, le modèle n'a pas empêché les inégalités, la pauvreté, le gaspillage et la corruption. Il a par ailleurs handicapé l'accumulation dépendante essentiellement de l'exportation des hydrocarbures et donc de la rente d'origine externe.

Vers la fin des années 1980, les dirigeants ont accepté de réformer l'économie dans la perspective de la transition vers le marché et ont mis fin à plusieurs monopoles d'Etat, dont celui du commerce extérieur. Cependant après vingt ans de réformes, l'économie présente encore les mêmes caractéristiques, à savoir la faiblesse de la rentabilité des capitaux et la forte dépendance de la rente pétrolière. Le régime algérien est confronté à un dilemme et ne veut pas choisir entre l'une ou l'autre solution. D'un côté, il souhaite libéraliser pour favoriser les dynamiques locales de création de richesses, et d'un autre côté, il ne veut pas renoncer à utiliser l'économie comme ressource politique. Les dirigeants savent que s'ils abandonnent l'Economie au Marché, ils ne contrôleront plus la société qui s'émanciperait à travers des corporations professionnelles autonomes et des partis politiques libres de la tutelle de l'administration.

Cette recherche tend à mettre en lumière cette contradiction au cœur de l'idéologie politique de l'Etat, lui-même issu d'un mouvement de libération populiste et tiers-mondiste.

Bien que nous fassions souvent recours à des problématiques et à des concepts économiques, le centre de l'objet est l'Etat, catégorie constitutive de la science politique. A ce sujet nous voudrions faire une digression d'ordre méthodologique. Il nous semble que la formation des disciplines des sciences sociales soit en rapport avec le contenu historique de l'objet étudié. Les sciences sociales ont pour objet des aspects différenciés des pratiques sociales dans des champs, dans le sens que donne Bourdieu à ce concept. L'indifférenciation relative des champs en Algérie ne permet pas de fonder ni une véritable économie politique, ni une véritable science politique. La première a pour objet le marché, la

[1] Cf. L. Addi, *L'impasse du populisme. L'Algérie : collectivité politique et Etat en construction*, ENAL, 1990. Cf. aussi *L'Algérie et la démocratie*, La Découverte, 1994, et les différents articles cités en bibliographie où l'auteur développe cette thèse de l'imbrication du politique et de l'économique dans une situation postcoloniale.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

seconde l'Etat : or ces deux objets sont inexistants en Algérie. Il y a néanmoins des richesses qui circulent et des rapports d'autorité qui régulent cette circulation. Nous voudrions étudier cette circulation des richesses et ces rapports d'autorité dans le cadre d'une sociologie politique des pratiques économiques de l'Etat. C'est ce qui nous a amené à inscrire cette thèse en science politique sous la direction de Lahouari Addi dont les travaux dans cette perspective nous ont fortement inspirés.

Nous nous sommes nourris aussi des travaux de K. Polanyi grâce à qui nous avons appris que le marché est une construction historique et que, dès lors que la société- au sens que Durkheim donne à ce concept- se forme sur des débris des communautés traditionnelles, ou à l'issue de ce que Marx appelle l'accumulation primitive qui livre l'individu porteur d'une force de travail à l'échange monétaire, il est essentiel que l'Etat protège la société des effets dévastateurs du marché. K. Polanyi montre que les communautés humaines ont « encastré » l'économie dans les relations sociales pour atténuer le caractère conflictuel de l'échange marchand. Mais, dès que l'échange marchand prédomine, l'Etat de droit devient indispensable pour gérer les conflictualités que provoque la mécanique des intérêts contradictoires des membres de la société. L'Etat en s'intercalant entre la société et le marché assure la cohésion sociale ; tantôt pour protéger la société des forces anonymes et centrifuges du marché, tantôt pour relancer le marché quand celui-ci est en crise.

K. Polanyi est parmi les auteurs qui ont le plus insisté sur les conséquences économiques, sociales et politiques induites par le passage de l'économie à marché régulé vers une économie à marché autorégulateur. Dans *La Grande Transformation*, il distingue entre les sociétés anciennes et les sociétés contemporaines par la place qu'occupe l'économie dans la vie sociale. Il analyse comment l'économie passe du statut de sphère déterminée à celui de sphère déterminante[2].

L'auteur explique en se basant sur une réflexion anthropologique, que dans les formations sociales précapitalistes l'économie est *encastrée* dans les relations sociales et la création et la répartition de richesses n'obéit pas à la logique du profit individuel. Il montre que dans les systèmes d'échange selon les principes de *la réciprocité*, de *la redistribution* et de *l'échange domestique*, l'économie n'occupe qu'une fonction secondaire. Elle est un appendice des institutions non-économiques telles que la famille, la tribu, la religion ou le gouvernement. Par exemple, la création et la circulation des biens et services dans les sociétés primitives obéissaient essentiellement aux réseaux complexes des devoirs sociaux réciproques (dons et contre-dons) unissant les membres de la communauté. L'autre idée centrale développée par Polanyi est que le marché autorégulateur n'est pas un résultat d'une addition quantitative des marchés régulés. Il a fallu d'abord que le marché devienne une institution autonome, débarrassée des entraves administratives des marchés autoritaires : l'Etat bourgeois a dû créer des institutions pour faciliter la production selon la logique capitaliste. Le passage de l'économie à marché régulé vers une économie à marché autorégulateur qui a eu lieu en Europe n'est donc pas un résultat d'une quelconque spontanéité, mais un produit de *« stimulants extrêmement artificiels que l'on avait administrés au corps social afin de répondre à une situation non moins artificielle qui est la machine »* [3] , souligne K. Polanyi. Pour l'auteur, la grande transformation de l'histoire de l'humanité provient de la rupture dans les rapports entre le marché et les autres sphères de la vie sociale. En banalisant la terre, le travail et la monnaie, devenues des marchandises comme toutes les autres - soumises à la logique de l'offre et de la demande - les marchés annexent tous les aspects de la vie économique et sociale à leur logique.

[2] K. Polanyi, *La Grande transformation,* Gallimard, 1983.

[3] *K. Polanyi, La Grande transformation, Gallimard, 1983, p.89*

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

À ce propos, il est utile de rappeler que les travaux de P. Bourdieu sur la Kabylie s'inscrivent dans cette approche. Bourdieu souligne de manière magistrale dans ses travaux, il y a une rationalité qui régule non pas les biens marchands mais les capitaux symboliques. Le capital symbolique soumet le capital marchand au sens de l'honneur[4]. À partir d'enquêtes du terrain effectuées en Kabylie, dans les années 1950 et 1960, l'auteur explique que les choix d'affectation de ressources chez l'agent économique kabyle n'obéissaient pas uniquement à la logique du profit matériel, tel que pourrait le laisser supposer le discours économique. La rationalité qui dicte le comportement économique dans le village Kabyle, explique Bourdieu, est fonction d'un intérêt de type particulier, symbolique, en relation avec la quête du prestige social, de l'honneur et de la quête de la respectabilité au sein de la communauté. Cette pratique, loin d'être irrationnelle, est plutôt révélatrice du caractère normatif et ethnocentrique du discours économique. Ceci explique les appels insistants de P. Bourdieu pour prendre les précautions méthodologiques nécessaires pour l'étude des sociétés indifférenciées. La présente recherche se veut, aussi, une continuité de cette posture méthodologique consistant à éviter, à priori, la coupure entre l'économique et le non-économique. Cette posture est d'autant plus nécessaire quand on sait que la société algérienne demeure largement indifférenciée, c'est- à-dire que ses différents champs (économique, politique, culturel,…) ne sont pas autonomes les uns des autres. Cette situation fait que le non-économique pourrait avoir une interférence déterminante sur la signification de l'objet étudié, à savoir les réformes économiques en Algérie.

La conception de la transition des économies centralement planifiées vers le marché conforte largement les problématiques de K. Polanyi et de Pierre Bourdieu concernant le rapport entre l'économie et les liens sociaux. En effet, les mesures réformatrices que dictent les Institutions Financières Internationales dans le cadre du consensus de Washington ou les réformes structurelles adoptées par plusieurs gouvernements s'inscrivent dans cette perspective de transformation « volontariste » des structures du marché régulé par d'autres obéissant aux principes de l'autorégulation. On parle alors d'instauration de l'économie de marché, c'est-à-dire de la mise en place d'*institutions* garantissant à la mécanique des prix d'exercer pleinement ses effets.

En revanche, la question qui se pose est celle de savoir pourquoi cette « inoculation » au corps social des règles du marché autorégulateur réussit dans certaines sphères marchandes et non dans d'autres ? Ainsi posée ? Cette question incite à la recherche de facteurs à l'origine de la réussite des réformes économiques dans certains pays et les causes de leur échec dans d'autres. *L'économie de marché ne peut fonctionner que dans une société de marché* comme dirait Polanyi. Cette assertion devient évidente dès lors que l'on constate l'existence d'espaces économiques qui, bien que possédant un marché ne fonctionnent pas selon les principes de l'économie de marché.

Ce constat conduit à une autre interrogation : comment une société évolue-t-elle en société de marché ? Ceci pose la problématique de la formation de la société civile et de l'autonomie des acteurs économiques par rapport à l'Etat.

La société civile est une forme d'organisation sociale bâtie sur une matrice à triple dimensions : politique, économique et culturelle. Elle se distingue par sa capacité à imposer son autonomie dans le rapport de forces qui l'oppose aux tentations hégémoniques qui apparaissent parmi les détenteurs de l'autorité politique.

[4] L. Addi, *Sociologie et anthropologie chez Pierre Bourdieu, le paradigme anthropologique Kabyle et ses conséquences théoriques*, La Découverte, 2002.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La dimension politique de la société civile apparaît à travers sa capacité à imposer l'institutionnalisation du pouvoir, c'est-à-dire de s'organiser en Etat de droit. Au plan économique, la société civile s'organise pour produire les richesses nécessaires à son existence à travers le marché par la concurrence. Pour ce faire, elle a dû neutraliser les positions rentières par le changement des règles de production et de répartition provoquant ainsi le déclassement des forces sociales prédatrices qui se reproduisaient sur des revenus économiquement illégitimes (les rentes). Au niveau culturel, la société civile place l'individu au cœur du processus social, et met ainsi fin aux visions communautaristes et aux conceptions métaphysiques du monde. En Bref, la forme d'organisation politique occidentale - la nation – s'est imposée au reste du monde. Historiquement en effet, c'est en Europe occidentale que la nation s'est organisée politiquement en Etat, économiquement en marché et sociologiquement en société civile. Depuis, ce modèle n'a pas cessé de se diffuser en se développant à travers le monde mais non sans obstacles. La transition vers le marché entamée dans les ex-pays socialistes et la plupart des pays du tiers monde s'inscrit dans cette perspective de généralisation de ce modèle d'organisation perçu partout comme un moyen approprié pour produire le développement.

Cette présentation brève de certaines idées de Addi, de Polanyi et de Bourdieu ainsi que ce rappel succinct de la formation de la société civile en guise d'introduction à notre recherche portant sur les raisons de l'échec des réformes économiques algériennes n'est pas fortuite. L'Algérie après avoir inscrit son expérience de développement contre le marché autorégulateur, « tente » depuis au moins deux décennies de réformer son économie afin de la soumettre à la régulation par le marché. Cependant, l'économie algérienne n'a réussi ni à dépasser le marché, ni à fonctionner selon ses règles. En ce sens, elle pose à la fois la problématique du blocage des dynamiques d'accumulation autorégulatrices et celle de la formation d'une société civile autonome du pouvoir central. C'est dans ce cadre que nous inscrivons le débat sur l'expérience algérienne des réformes économiques.

Près d'un demi-siècle après son indépendance, l'Algérie demeure dépendante de la rente pétrolière pour ses entrées en devises, et du marché international pour ses approvisionnements. Son économie est en rupture avec les dynamiques internes d'accumulation. En effet, ni les promesses du développement accéléré et autocentré du président H. Boumediene dans les années1970, ni les différentes initiatives de réformes initiées et mises en œuvre depuis le début des années 1980, n'ont réussi à rompre ce lien «ombilical» entre l'économie et la rente pétrolière qui s'avère être un puissant facteur de sous-développement[5].

Pourtant, dans un passé récent, l'heure était à l'optimisme et «l'expérience algérienne de développement» était présentée comme un exemple à suivre pour les pays du tiers monde. Les dirigeants nationaux et plusieurs observateurs étrangers pensaient en effet que le développement était à portée de main. Le modèle algérien était perçu comme une référence originale permettant l'émergence d'une économie industrielle, autocentrée et indépendante des deux modèles dominants durant la guerre froide. Volontariste et développementaliste, l'Algérie semblait être consciente de son retard, convaincue de ses choix et surtout déterminée à prendre son destin en main. Du reste, le discours officiel n'était pas sans rassurer : les affirmations incantatoires de l'irréversibilité des choix économiques, et de la détermination politique d'aller au bout de leur mise en œuvre, ont fini par séduire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

[5] À l'évidence la rente pétrolière ne peut être considérée ni comme une malédiction, ni non plus une bénédiction, tout dépend de son utilisation. Pour le cas particulier de l'Algérie, la rente est un facteur de blocage économique à cause de son utilisation politique par le régime. Nous y reviendrons tout au long de ce travail.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Cependant, l'illusion n'a pas duré longtemps. Dès la deuxième moitié des années 1970, il est apparu que l'évolution du système ne correspondait pas au schéma des «modernisateurs». Les indicateurs économiques et sociaux affichaient sans ambigüité que tous les secteurs d'activité fonctionnaient sous perfusion étatique, et le modèle ne reposait que sur la rente pétrolière et le charisme de son initiateur, en l'occurrence H. Boumediene. La manipulation de la rente et l'exploitation du charisme du «leader» ont pu masquer provisoirement les impasses d'un modèle en crise. Cependant, elles ne pouvaient empêcher les contradictions de ronger le système de l'intérieur. Le modèle politico-économique mis en place produisait de puissants facteurs à l'encontre des dynamiques d'accumulation. De ce fait, c'est tout l'édifice étatique qui s'est retrouvé adossé à la rente pétrolière. S'entamait alors une marche forcée vers la «rentiérisation» de l'ensemble des rapports économiques et sociaux. L'Algérie est passée de l'Etat développementaliste à l'Etat rentier et distributeur.

A la fin des années 1970, le réveil fut brutal. Quelques mois après la disparition inattendue de H. Boumediene, il était devenu clair que l'unanimisme affiché autour de la stratégie de développement adoptée auparavant n'était qu'une façade entretenue. Elle commençait à se fissurer ; le langage révolutionnaire et « tiers-mondiste » des années 1960 et 1970 va progressivement laisser place à un nouveau discours idéologiquement moins marqué et plus souple faisant des « réformes correctrices » une nécessité absolue. Désormais, une page se tournait dans l'histoire de l'Algérie indépendante.

Depuis le début des années 1980, le thème des réformes économiques domine le discours politique des autorités algériennes. L'ensemble des gouvernements désignés durant ces trois dernières décennies (d'A. Brahimi à A. Ouyahia) avait, en effet, pour principale mission, de concevoir et de mettre en œuvre les actions susceptibles de pallier aux dysfonctionnements de l'économie. Autrement dit, donner de l'efficacité à la sphère économique, annihiler le déficit des entreprises publiques et réconcilier l'appareil productif national avec la rationalité économique en le soumettant à la logique de la rentabilité. Des restructurations des entreprises publiques aux derniers plans de relance économique, en passant par les réformes politiques et économiques du gouvernement réformateur de M. Hamrouche et le plan d'ajustement structurel, l'histoire économique algérienne a connu au moins quatre séries de réformes d'intensité et de rythme variables.

La décennie 1980 s'est ouverte sur un projet de réformes économiques avec l'objectif de ré-impulser le processus de développement entamé dans les années 1970. Le rééquilibrage du système économique en faveur des secteurs retardataires (agriculture, infrastructures, etc.) et les restructurations financières et organiques des entreprises publiques, étaient présentés comme la solution adéquate pour remédier aux «dysfonctionnements» constatés dans la conduite de la stratégie de développement adoptée auparavant. Les résultats de ce projet - abandonné quelques années plus tard – sont, de l'avis unanime des observateurs, désastreux.

En tant que pays mono-exportateur, l'Algérie est économiquement très vulnérable. Elle dépend exclusivement des fluctuations du marché international des hydrocarbures. Ce dernier va connaitre au milieu des années 1980, une baisse importante des prix et l'Algérie en pâtira durablement. Elle perdit près de la moitié de ses ressources en devises en quelques mois, et c'est tout le système politico-économique qui s'est trouvé en crise. A nouveau l'Etat relança le processus de réforme.

Une année après le contrechoc pétrolier, soit en 1987, un nouveau projet de réforme vit le jour. Il est l'œuvre d'une équipe restreinte installée à cet effet. L'axe principal de cette nouvelle réforme est l'autonomisation du secteur public économique, c'est-à-dire sa soumission aux règles de rentabilité en le libérant de la gestion directe par l'administration.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

L'année 1988 est particulière dans l'histoire de l'Algérie indépendante. Elle est synonyme de la fin du monolithisme politique et économique en place depuis 1962. Les événements du 5 octobre de cette année vont en effet provoquer un changement constitutionnel qui mit fin au système du parti unique et de l'économie centralement planifiée. Le projet d'autonomie des entreprises publiques, entamé vers la fin des années 1980, s'est transformé en projet politique de transition vers la démocratie et le marché, notamment après l'arrivée au pouvoir du gouvernement réformateur de M. Hamrouche. Ce dernier va s'atteler durant près de deux années au démantèlement progressif mais radical des mécanismes rentiers de l'économie administrée, par le changement de l'environnement politico-juridique régissant la sphère économique. Il libéra les marchés des biens, des services et des facteurs de production ; il libéra aussi le pouvoir monétaire de l'administration à travers l'indépendance de la Banque Centrale d'Algérie, et mit fin au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

La réorganisation de l'économie impulsée par le gouvernement de M. Hamrouche va susciter des oppositions tant économiques que politiques. Ces dernières se sont exprimées de plusieurs façons, allant de la non application sur le terrain des recommandations du gouvernement à la provocation de troubles sur la voie publique (événements de juin 1991), en passant par une campagne médiatique de déstabilisation permanente. Le gouvernement fut démis de ses fonctions et son projet de réformes remis en cause.

Après plusieurs mois de tergiversations, l'Algérie a été dans l'incapacité d'honorer ses engagements extérieurs en matière d'endettement, et s'est donc retrouvée en cessation de paiement. En avril 1994, elle signa, sous la contrainte, un premier accord pour le rééchelonnement de sa dette extérieure, et accepta la mise en œuvre d'un Plan d'ajustement structurel sous l'égide des Institutions Financières Internationales.

Les résultats des quatre ans d'application du Plan d'Ajustement Structurel étaient mitigés. L'Algérie avait certes réussi le rétablissement de ses équilibres macro-financiers -par la contraction de la demande interne en dévaluant sa monnaie- mais les secteurs réels ont sombré dans une régression jamais connue auparavant. Le déficit des entreprises publiques s'est accentué et l'ouverture extérieure imposée a étouffé la production locale déjà fragile.

Depuis la fin des années 1990, la situation financière de l'Algérie a connu une aisance jamais égalée depuis son indépendance en 1962. L'augmentation durable et soutenue des prix internationaux des hydrocarbures lui a permis à la fois de desserrer la contrainte extérieure par le paiement anticipé de sa dette, et d'accumuler des réserves de change importantes.

Cette amélioration de la situation financière devait théoriquement être l'occasion pour accélérer les réformes économiques afin d'atténuer la vulnérabilité de l'économie et sa dépendance chronique des ressources pétrolières. Paradoxalement, l'Algérie a emprunté le chemin inverse. Depuis 2000, nous assistons, en effet, à la remise en cause progressive des plus importantes mesures réformatrices initiées dans les années 1990.

Aujourd'hui, après plus de trois décennies de mise en œuvre des mesures censées ajuster l'économie du pays en la soumettant aux règles de la concurrence et de la rentabilité, la réalité des performances économiques algériennes demeure pratiquement inchangée. Et la transition de l'économie algérienne vers le marché est une tâche qui reste toujours à faire, selon les observateurs et même le discours officiel ! En effet, mis à part le rétablissement des équilibres macro-financiers grâce à l'augmentation des prix internationaux du pétrole, l'économie algérienne demeure loin des dynamiques d'accumulation. Visiblement, ni les

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

contraintes internes, ni les conditions du FMI et ses recommandations, n'ont résisté à la «réalité algérienne».

La présente thèse, qui se veut une contribution à la définition des conditions de succès de la transition économique vers le marché à la lumière de l'expérience algérienne des réformes, pose dans toutes ses dimensions la question des obstacles aux réformes dans les périodes de transition. Plus concrètement, elle se propose de comprendre l'origine de cette attitude contradictoire de l'Etat algérien par rapport à la question des réformes économiques. Autrement dit : nous tenterons d'expliquer pourquoi, malgré ses discours, l'Etat algérien, n'arrive pas à réformer son économie. De cette question centrale découlent plusieurs questions subsidiaires.

Cet échec de l'Etat à réformer provient-il d'un mauvais choix de méthode ? Est-il confronté à de fortes résistances sociales contre le changement de modèle économique ? Ou au contraire, est-ce la nature de l'Etat -ou du régime politique qui l'a investi- qui ne s'accommode pas avec une économie à marché autorégulateur ?

L'hypothèse que nous avançons et que nous tâcherons de vérifier, tout au long de ce travail, lie la question de l'échec de la transition algérienne vers le marché au type de relations entre l'économique et le politique imposées par l'Etat. Nous supposons que c'est parce que l'économie ne s'est pas émancipée de la politique que la transition algérienne vers le marché n'a pas pu atteindre ses objectifs proclamés. En ce sens, nous pensons que l'analyse du système politique, de ses contraintes et contradictions est le point de départ de toute réflexion sur les problématiques de transition. Le poids du passé et son influence déterminante sur le déroulement du passage d'une organisation économique à une autre est, quant à lui, un facteur que nous questionnerons dans cette perspective.

La formulation de cette hypothèse est le résultat de lecture de plusieurs travaux de recherche s'intéressant aux origines et développement du capitalisme, mais aussi et surtout un fruit d'une réflexion sur l'Etat indépendant. Celui-ci est construit, pour des raisons historiques et idéologiques, sur une conception populiste et «néo-patrimonialiste» de la société et de l'économie. Cette conception a produit un système politique qui se caractérise par l'indissociable unité entre le politique et l'économique, qui a provoqué la crise de l'autorité sur les lieux de travail et la présence dans les institutions administratives et économiques des forces sociales prédatrices. La rente pétrolière est un élément structurel de cet ensemble social, dans lequel l'économique a toujours été dépendant du politique, l'Etat est privatisé, et la formation des classes sociales se déroule dans la violence.

S'agissant du cadre conceptuel et des questions de méthodes, la première difficulté rencontrée dans l'étude de la sphère marchande algérienne est d'ordre méthodologique. Elle est relative au cadre conceptuel adéquat pour analyser les différentes mutations d'un champ économique dans lequel l'essentiel des richesses proviennent d'une rente d'origine externe avec tout ce que cela implique sur les rapports économiques et sociaux.

De par son objet d'étude la science économique parait, à première vue, comme la discipline la mieux outillée pour cette analyse : sa longue tradition de recherche en matière de relations économiques, son enrichissement par l'adoption de modèles économétriques et la domination apparente en nombre de centres producteurs de données et d'analyses économiques - notamment ceux liés aux institutions financières internationales - lui confèrent généralement un statut privilégié en la matière. Mais aussitôt entamée, l'analyse de l'expérience algérienne de développement en fonction des hypothèses de la science économique se heurte à un problème méthodologique de fond.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

L'origine de cette situation provient du fait que la science économique est fondée sur des postulats et des catégories d'analyse forgés dans une situation historique totalement différente de celle dans laquelle évolue la sphère marchande algérienne. En effet, en tant que reflet de la réalité historique capitaliste, l'objet d'étude de la science économique est la création et la répartition des richesses à travers les prix dont la formation obéit à la logique de l'offre et de la demande. Les concepts de profit, de salaire, de prix, …n'ont de pouvoir interprétatif que dans un contexte historique dans lequel la sphère économique est autonome, c'est-à-dire qu'elle fonctionne selon ses propres lois. Ceci suppose l'existence d'une organisation politique respectueuse de l'autonomie des agents économiques et garante des conditions concurrentielles permettant l'évolution de la loi de la valeur. Ceci pour souligner que lorsqu'elle est extraite de son contexte historique et coupée des relations politiques qu'elle instaure entre les agents économiques, la science économique - actuellement dominée par les approches néo-classiques et les courants qu'elles inspirent à l'image des monétaristes - perd toute sa pertinence.

Face à cet épineux problème plusieurs économistes se résignent à réduire leurs réflexions à l'analyse dite « purement économique » ; c'est-à-dire, limiter leur champ d'investigation aux hypothèses de l'économie politique walrassienne. Par conséquent, ils laissent échapper une partie essentielle de la réalité en analysant le flux en valeur du champ économique algérien à partir de la seule logique des marchés, elle-même prise sous l'unique perspective de la rationalité économique individuelle[6]. Or, en Algérie le marché ne joue qu'un rôle marginal dans la création de richesses. La sphère dominante est celle de la rente que distribue l'Etat suivant des critères politiques.

Les experts du FMI et les concepteurs de la politique économique algérienne s'inscrivent dans cette catégorie. C'est ce qui explique en grande partie le fait que l'ensemble des politiques préconisées pour l'Algérie, y compris celle du plan d'ajustement structurel, n'ont pas enclenché le développement. Dès lors, la question qui se pose est celle de l'alternative à laquelle pourrait recourir un économiste afin d'échapper à cette « impasse méthodologique ».

Dans un premier temps, nous avons tenté de faire recours à l'économie politique classique. Cette motivation est justifiée car c'est l'économie politique classique, à travers notamment l'œuvre de Ricardo, qui a identifié la rente comme handicap des dynamiques d'accumulation. C'est elle aussi qui a montré les voies de son extinction pour libérer la demande effective à travers le renforcement des salaires réels et des profits.

Cependant, un autre obstacle s'est posé : l'économie politique classique n'intègre pas dans son objet d'étude la théorie de l'Etat. Ce dernier est considéré comme une donnée. D'ailleurs, le débat parmi les économistes classiques est resté concis à la question du degré nécessaire du désengagement de l'Etat sans poser la problématique de sa nature. Dans les analyses des économistes classiques tout indique, en effet, que l'Etat est considéré comme un concept universel ayant partout la même signification. Or, cette nouvelle forme d'organisation et d'exercice de pouvoir née en Europe occidentale à partir du XVIième siècle, a connu une formation différente notamment dans les pays du tiers monde après le mouvement de décolonisation. Dès lors, l'analyse de la nature de l'Etat et ses rapports avec l'économie devient un préalable pour toute réflexion sur les problématiques des

[6] B. Hibou a rappelé les critiques formulées par Max Weber, il y a près d'un siècle, à l'encontre de ce qui devenu l'approche dominante de la science économique d'aujourd'hui, *toujours plus mathématisée, toujours plus abstraite et déconceptualisée.* B.Hibou, *L'Afrique est-elle protectionniste.*Editions Karthala, 1996.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

transitions. Ce que l'économie politique classique ne permet pas car son objet d'étude est essentiellement centré sur le marché.

Dans une sphère marchande dans laquelle l'économie ne s'est pas encore émancipée de la politique, le recours à la sociologie politique devient indispensable. Ce travail s'inscrit donc dans le cadre d'une sociologie politique des pratiques économiques de l'Etat.Il a pour objectif d'interpréter une réalité marchande d'un espace économique dans lequel les interactions entre les processus politiques, les changements dans les institutions et le mode de développement économique sont fondés essentiellement sur le partage de la rente

Par ailleurs, nous nous sommes inspirés de plusieurs courants qualifiés d'orthodoxes, comme ceux de l'école de la régulation, les travaux des économistes institutionnalistes ou encore ceux plus récents de chercheurs sur l'économie de la transition que l'on peut regrouper sous le vocable général de gradualistes par opposition aux partisans de la thérapie de choc adeptes du consensus de Washington.

De la sorte, la présente étude est constituée de deux parties. La première est intitulée *L'économie administrée comme projet politique populiste : 1962-1988*. La seconde est consacrée à l'analyse de l'histoire algérienne des réformes. Elle pose la problématique de la nature des obstacles qui se dressent devant l'instauration de l'économie de marché en Algérie.

Il s'agira, dans la première partie, de retracer les soubassements idéologiques et les principales étapes ayant conduit à l'instauration de l'économie administrée. Il s'agira également de présenter les principaux résultats quantitatifs et qualitatifs de ce qui est communément appelé la « stratégie algérienne de développement ». Ces résultats, comme on le verra dans le détail plus loin, sont contraires aux objectifs initialement proclamés par le discours politique. C'est à partir de là en effet que l'idée de réaménager l'économie nationale émerge au sein des cercles dirigeants. Cette idée consiste à restructurer les entreprises publiques, à modifier les priorités sectorielles de l'Etat et enfin, à « céder » quelques activités au secteur privé. Cela suffira-t-il pour dépasser les contradictions de l'économie administrée et du projet politique qui l'a véhiculé ? C'est ce que nous tenterons de vérifier tout au long de la première partie composée de trois chapitres intitulés respectivement ; *le volontarisme économique des années 1960 et 1970* et *les limites de l'économie administrée*, et Enfin, *les premiers réaménagements à la crise ouverte,* le tout est introduit par un chapitre intitulé *la rupture avec l'économie coloniale*.La seconde partie est une analyse critique de l'histoire des réformes économiques en Algérie. Elle est élaborée autour de trois axes complémentaires ; le premier est relatif à la présentation chronologique des différentes générations de réformes économiques initiées dans le cadre de la transition vers le marché, entamée au lendemain des évènements d'Octobre 1988. Le second est une analyse des contextes politique, économique et social d'élaboration et de mise en œuvre de ces réformes. Enfin, il s'agit de comprendre la nature des obstacles qui sont à l'origine de l'échec de l'expérience algérienne de transition. Concrètement cette partie est composée de trois chapitres intitulés respectivement ; *la transition avortée, de l'ajustement structurel au gel de la transition : 1994-2010, et enfin, la problématique de la nature des obstacles aux réformes économiques en Algérie.*

Chapitre 1 : La rupture avec l'économie coloniale

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Colonie française durant un siècle et trente deux ans, l'Algérie hérita, au lendemain de son indépendance, d'une structure économique de type colonial où « la mise en valeur du territoire » était faite en fonction des intérêts économiques de la métropole et de la minorité européenne vivant sur le sol algérien. En dépit des efforts tardifs des autorités coloniales afin de réduire le fossé entre les communautés musulmane et européenne en lançant un plan de développement (le plan de Constantine) propre aux « départements d'Algérie », la situation demeurait marquée par les principales caractéristiques de l'économie coloniale. Ces caractéristiques se résument comme suit : une sous industrialisation, un dualisme du secteur agricole et une dépendance financière et commerciale de la métropole.

A l'instar de la plupart des pays anciennement colonisés, l'Algérie décide de rompre avec « son économie coloniale » considérée comme la source principale de son sous-développement. Deux éléments matérialiseront cette rupture. Sur le plan politique, le nouvel Etat optera pour le système du parti unique et de l'économie planifiée et centralisée. Ensuite, les autorités algériennes décidèrent d'axer la stratégie de développement national sur l'industrie, délaissant largement le secteur agricole dont le niveau de modernisation était pourtant très avancé.

Les données développées dans ce chapitre tendent dans un premier temps à retracer brièvement les caractéristiques de l'économie algérienne sous la colonisation, à travers l'étude des différentes politiques sectorielles (industrie, agriculture, commerce), et dans un second temps, à établir un état des lieux de « l'héritage économique colonial »[7]. Enfin à analyser les premières actions économiques du jeune Etat algérien et étudier dans quelle mesure elles constituaient une rupture avec l'économie coloniale.

1. Les caractéristiques de l'économie coloniale

Les troupes françaises prirent le contrôle d'Alger le 5 juillet 1830. Elles ont établi leur autorité progressivement sur un territoire décrit par A. Benachenhou comme suit : « *Dans l'Algérie pré-coloniale, les moyens de production sont la terre et les instruments de travail du sol dans les compagnes ; les moyens de production urbains sont constitués par les instruments artisanaux, les ateliers publics, quelques moyens de production dans les manufactures »*.[8] La structure économique et sociale algérienne pré-coloniale n'était, à l'aube de la colonisation, « *ni plus pauvre, ni plus divisée, ni moins industrialisée que l'Espagne ou l'Italie »*[9]. Elle était constituée d'un secteur artisanal essentiellement développé dans les villes et dans les régions montagneuses, comme la Kabylie où les terres sont accidentées, et d'un secteur agricole, développé autour des plaines à dimensions remarquables telles que la Mitidja d'Alger, Hamza de Bouira, etc. En ce sens, il n'est pas étonnant que les premières actions coloniales se soient orientées vers une appropriation des terres agricoles. Nous reviendrons en détail sur ce point dans les pages qui suivent.

La pénétration du capitalisme en Algérie s'est effectuée à travers la dissolution du système économique communautaire développé sous la domination turque. Ce

[7] L'intérêt est de montrer que l'Etat algérien n'avait pas entamé sa stratégie de développement à partir du « néant » : au-delà de leurs caractères déséquilibrés et inégalitaires, les structures économiques coloniales étaient productives notamment dans le domaine agricole.

[8] A. Benachenhou, *Formation du sous-développement en Algérie, essai sur les limites du développement du capitalisme 1930-1962,* OPU, Alger 1976, p. 28.

[9] H. Benissad, *Economie du développement de l'Algérie, sous-développement et socialisme,* OPU, Alger 1982, p. 7.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

bouleversement a engendré une économie duale composée d'un secteur moderne et productif, géré par et au profit de la population européenne, et un secteur traditionnel et agricole - dit de subsistance - utilisant des moyens rudimentaires et dont l'essentiel de la production servait à la consommation domestique. En effet, les études consacrées aux divers aspects de l'économie coloniale sont, à quelques exceptions près, unanimes pour souligner que l'économie coloniale était avant tout au service de la métropole et de la minorité européenne vivant en Algérie. Le dualisme et l'extraversion constituent les traits fondamentaux des différentes politiques économiques adoptées par les autorités coloniales. Ces politiques étaient caractérisées par une faiblesse des investissements industriels, la coexistence de deux secteurs agricoles reposant sur des logiques totalement différentes, et une dépendance accrue et multiple (commerciale et financière) de l'Algérie vis-à-vis de la métropole.

Il serait trop long de restituer les différentes phases de ce processus de destruction du mode de production précoloniale et son remplacement par ce que l'on appelle l'économie coloniale. Nous tenterons seulement de détecter les éléments de rupture, et éventuellement de continuité, de cette économie coloniale avec l'économie de l'Algérie désormais indépendante depuis 1962. Il sera juste question d'une présentation sommaire des grandes caractéristiques de l'économie coloniale. Nous aborderons les différentes politiques sectorielles menées pendant la colonisation, ainsi que leurs principaux résultats.

1.1. La sous-industrialisation de l'Algérie coloniale

Avant de rappeler les principales phases que la politique industrielle « algérienne » a connue durant la période coloniale, il est sans doute utile de souligner que le qualificatif de sous-industrialisation est utilisé sciemment car l'Algérie coloniale n'était pas non industrialisée. La colonisation française en Algérie ne pouvait en effet pas se passer du secteur industriel local pour au moins deux causes principales.

La première est relative aux besoins sans cesse importants de la métropole en matières premières à cause de la révolution industrielle qui rendait impératif l'exploitation des matières premières qui sont en partie minière. Cette exploitation nécessitait une infrastructure relativement importante tant dans les entreprises exploitantes elles-mêmes, que pour l'acheminement de leurs produits vers la métropole. Dès lors, il y a eu l'exploitation des mines comme celle du fer à El-Ouenza, ainsi que le développement des ports et d'un réseau de transport important, notamment des chemins de fer.

La seconde réside dans la nature de la colonisation qui s'est vite transformée en colonisation de peuplement. La généralisation de l'installation des Européens dans les centres urbains – contrairement au premiers temps de la colonisation ou l'essentiel de l'effort était concentré sur l'appropriation des terres agricoles- a entraîné une forte demande en construction. Ainsi, l'Algérie coloniale a vu naître et se développer une importante industrie liée à la construction, comme les briqueteries, cimenteries et faïenceries, ainsi que de nombreuses manufactures suscitées par une demande solvable.

Cependant, cette industrialisation était faible, si l'on prend en considération d'une part, sa place par rapport aux autres secteurs tels que l'agriculture, d'autre part, la nature des industries mises en place. En effet, plusieurs indices montrent que la participation de l'industrie était minime dans la production nationale, avec une faiblesse marquée des industries de transformation. La part de ces dernières dans le PIB ne représentait en 1955 que 0,14 % sur les 26 % que constituait la part de l'industrie dans le PIB : « *A l'aube de*

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

l'indépendance, note H. Benissad, *la composition de la production est encore dominée par l'agriculture et les services qui représentent 73% de la production globale »* [10].

Cette faiblesse du secteur industriel en général, et celle des industries de transformation en particulier, est un résultat direct de la perception métropolitaine de ses « départements d'Algérie ». Influencée par l'ordre colonial, la métropole ne concevait sa politique économique envers son « territoire outre- méditerranéen » que du point de vue de ses intérêts immédiats et ceux des colons. Ainsi, jusqu'en 1958, date de lancement du « plan de Constantine », il n'est pas exagéré de parler d'*absence* de politique industrielle de la France en Algérie. Cette dernière se réduisait en effet, à des investissements et actions disparates, en fonction des besoins de la métropole et/ ou sous la pression des « poussées » nationalistes sans aucune stratégie à moyen et à long terme.

1.1.1.La politique industrielle d'avant la guerre de libération nationale

Nous allons présenter l'essentiel des politiques industrielles entamées durant la décennie qui a précédé le déclenchement de la guerre de libération.

En dépit du fait que l'intégration politique et économique de « l'Algérie française » gagnait en crédit au sein de la doctrine officielle de la France, notamment après l'arrivée au pouvoir du Front Populaire en 1936, les premières mesures économiques fortes en faveur de l'industrie en Algérie ne sont apparues qu'après la seconde guerre mondiale. Ainsi, en 1946, le gouvernement général décida, pour la première fois, d'accorder la priorité à l'industrie dans le cadre de sa politique économique.

Dans ce sens, plusieurs mesures d'encouragement de l'industrialisation de l'Algérie ont été prises. Il a été décidé d'une part, d'octroyer aux entreprises industrielles françaises qui acceptaient de s'installer sur le territoire algérien des prêts publics à long terme et à faible taux d'intérêt, et, d'autre part, d'accorder d'importantes détaxations fiscales des investissements industriels. L'objectif de ces mesures était de « corriger » le déséquilibre flagrant des structures de l'économie coloniale algérienne au détriment de l'industrie.

Cependant, ces mesures demeuraient sans impact réel sur le terrain, pour au moins deux raisons. D'une part, la demande locale était faible. D'autre part, la directive générale de la direction des finances du gouvernement général du 09 juillet 1946 entravait la concurrence.

Au terme de cette directive, seules les entreprises françaises s'installant en Algérie étaient concernées par les mesures d'aides publiques citées plus haut. Résultat, comme le souligne D. Clerc : « *les seules entreprises qui pouvaient s'installer en Algérie étaient soit des petites entreprises ayant une production réduite ou réservée aux européens, soit des industries destinées à l'exportation vers la France, ce qui n'est possible que s'il n'existait pas des entreprises similaires installées en métropole »* [11].

En analysant plus profondément les effets de cette mesure, l'auteur souligne : « *D'une part, en faisant appel à des entreprises françaises, on se condamnait à ne voir s'installer que des entreprises n'entrant pas en concurrence avec les maisons-mères de la métropole. Aussi, la dépendance subsistait, et le principe du pacte colonial (complémentarité des économies, mais non-concurrence) n'était pas remis en cause. D'autre part, les bénéfices, s'il y en avait eu, loin de concourir à l'accumulation du capital algérien, serait repartis en*

[10] H. Benissad, *Economie du développement de l'Algérie,* Op.cit. p16.

[11] D. Clerc, *Economie de l'Algérie*, Ministère de l'intérieur Alger 1975, p. 15.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

direction de la maison-mère, à titre de dividendes : l'industrialisation n'aurait pas entraîné un développement cumulatif » [12] .

C'est sur ce fond d'échec *de l'entreprise de modernisation* du territoire algérien par l'industrie que s'est déclenché la guerre de libération en 1954, opposant une majeure partie du peuple algérien regroupée autour du FLN à la France coloniale.

La politique du « tout sécuritaire » adoptée durant les premières années de la guerre ayant échoué, les réformes économiques devaient suivre pour « isoler » le FLN en le coupant de ses soutiens populaires. Les réformes des années 1955-1956, et surtout le « plan de Constantine », s'inscrivaient dans cette perspective. Or, avant d'aborder les différentes mesures prises dans le cadre de ces réformes, nous présenterons l'état des lieux de l'industrie algérienne durant le milieu des années 1950. Autrement dit, un bilan succinct des résultats des différentes actions menées dans les années 1940. C'est en partant de ce bilan, en effet, que furent conçus les différents plans de développement qui ont suivi, notamment le « plan de Constantine ».

1.1.2 La faible industrialisation de l'Algérie coloniale

Les travaux qui ont servi de base à l'élaboration du « plan de Constantine », publiés dans un document intitulé « *Les perspectives décennales du développement économiques et sociales de l'Algérie* », comportent un bilan chiffré qui rendait compte clairement de la situation économique et sociale de l'Algérie des années 1950[13]. En ce qui concerne l'industrie, ce bilan montrait la place peu importante occupée par le secteur industriel au sein de l'économie coloniale. Le « plan de Constantine » a été conçu pour remédier à cette situation jugée en partie comme la cause principale de la révolte des Algériens et leur forte adhésion au projet indépendantiste véhiculé par les partis nationalistes, comme le PPA avant le déclenchement de l'insurrection armée de 1954, ou le FLN par la suite.

En effet, quel que soit l'indice auquel on va se référer, on se rendra aussitôt compte du déséquilibre de l'économie coloniale en défaveur de l'industrie. À la suite de D. Clerc, nous utiliserons trois indicateurs afin d'illustrer l'état de fait susmentionné. Ces indicateurs sont : la part de l'industrie dans l'emploi, la part de l'industrie dans la PIB, enfin le montant des investissements industriels dans la Formation Brute du Capital Fixe.[14]

En termes de création d'emploi, l'industrie restait parmi les secteurs les moins créateurs. La majeure partie de la population active était occupée dans l'agriculture. Jusqu'à 1956, moins de 10 % de la population vivant en Algérie (Européens et Algériens confondus) était occupée dans l'industrie. En effet, sur les 3,6 millions que représentait la population active en Algérie, la part de ceux qui occupaient un emploi dans l'industrie ne dépassai pas selon, les estimations les plus optimistes, 9,7 %. Pis, ce pourcentage a baissé considérablement, si l'on prend en considération uniquement la population dite musulmane (entre 6,7 % et 7,3 %, selon les sources), soit quelque 200 000 personnes vivant de l'industrie. Cette faible part de l'emploi industriel dans l'emploi total est révélatrice de la faiblesse du secteur industriel en Algérie sous la colonisation.

[12] *Idem,* Op.cit. p. 16.

[13] *Les perspectives décennales du développement économiques et sociales de l'Algérie* est un document publié en 1958. Il trace comme son intitulé l'indique les grandes lignes du plan de développement de l'Algérie sur une décennie, le plan de Constantine est une première tranche

[14] Les statistiques utilisées dans cette sous section sont de D. Clerc sauf indication contraire.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Autre indice, la part de l'industrie dans la PIB. Le tableau ci-après montre en effet clairement que la part de l'industrie rapportée à la PIB est faible.

	1880	1919	1920	1930	1955
Mines	-	4	10	14	19
Energie	-	1	1	2	13
Construction et travaux publics	5	8	11	13	47
Transformation	12	17	22	31	91
Total (1)	17	30	44	60	170
PIB (2)	155	285	340	425	650
Rapport (1) / (2)	**10.9 %**	**10.5 %**	**12.9 %**	**14.1 %**	**26,0%**

Tableau 1.1 *Structure de la PIB, en milliards d'Anciens Francs.*

Source. D. Clerc, Economie de l'Algérie, Ministère de l'intérieur 1975, p. 10.

Les constats ci-dessus sur la faiblesse du secteur industriel se trouvent confirmés si l'on examine les statistiques relatives à la Formation Brut du Capital Fixe. Les tableaux suivants montrent en effet que la participation de l'investissement industriel dans la FBCF demeurait très faible de 1880 à 1955. Aussi, malgré sa légère hausse vers les années 1950, la répartition des investissements était en faveur des infrastructures et du logement, ce qui confirme les constats qui se dégagent des indices précédents.

Tableau 1.2. Rapport F.B.C.F / PIB (en milliards d'Anciens Francs).

	1880	1910	1920	1930	1955
Produit Intérieur Brut	170	310	375	460	730
Investissements Bruts (F.B.C.F)	18	38	50	55	138
Rapport F.B.C.F/ P.I.B	10.6%	12.2%	13.3%	11.9%	20.2%

Source. D. Clerc, Economie de l'Algérie, Ministère de l'intérieur 1975, p.13.

Tableau 1.3. Répartition des Investissements Bruts (en milliards d'Anciens Francs).

	1880	1910	1920	1930	1955
Infrastructures	28	24	18	18	32
Logements urbains	17	13	16	18	14
Agriculture coloniale	50	50	52	47	18
Industries et divers	5	13	14	17	36
Total	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Source. D. Clerc, Economie de l'Algérie, Ministère de l'intérieur 1975, p. 13

Face à ce retard en matière d'industrialisation et afin de contenir l'influence du FLN, les autorités coloniales lancèrent le « Plan de Constantine ». Ce dernier se voulait un plan de développement global brassant l'ensemble des secteurs d'activités. Nous reviendrons plus loin sur ces différents axes et ses principaux résultats. A présent, abordons la politique agricole coloniale.

1.2 Le dualisme « induit » du secteur agricole colonial

L'étude des caractéristiques de l'agriculture coloniale permet de restituer plus qu'une quelconque autre analyse les traits typiques de l'économie algérienne au lendemain de l'indépendance du pays en 1962 : dualisme, dépendance et extraversion[15].

Le dualisme du secteur agricole sous la colonisation provient du fait de la coexistence de deux secteurs fonctionnant avec des modes d'exploitation totalement différents. Il y avait d'un côté, des domaines coloniaux modernes très mécanisés dont la production était destinée au marché, de autre, des exploitations traditionnelles, fort peu mécanisées, occupant une main d'œuvre familiale et dont la production était en majeure partie destinée à la subsistance de la population autochtone. *« Parallèlement au secteur d'exploitation moderne, il y a eu un secteur agricole de subsistance relativement clos et de faible productivité créant un surplus agricole peu important pour le marché »,* souligne H. Bennisad, avant d'ajouterqu' « *une division claire existe entre les deux secteurs*, *faisant du secteur d'exportation à productivité élevée, une enclave au milieu d'une économie attardée... »*[16]

Le dualisme dont il est question est le résultat direct des politiques agricoles coloniales. L'histoire des différentes phases de cette politique, permet d'expliquer cette situation. Nous traiterons par la suite les différentes formes d'acquisition du patrimoine foncier des colons, ainsi que les formes de développement et de consolidation du secteur agricole colonial.

1.2.1 L'appropriation du foncier : premier enjeu de la colonisation

Accaparer le maximum de terres agricoles algériennes a constitué la première préoccupation des autorités coloniales après l'entrée des troupes françaises à Alger, le 5 juillet 1830. La colonisation de l'Algérie étant une colonisation de peuplement, le corps expéditionnaire a été suivi par plusieurs vagues d'immigrants aux origines ethniques et sociales diverses. Français, Espagnols, Italiens, Maltais, simples ouvriers fuyant la misère ou de riches propriétaires désireux de lancer des exploitations modernes. L'Algérie était devenue la destinée de plusieurs milliers d'Européens en quête de meilleures conditions de vie, voire de fortune. Il a fallu donc à tous ces immigrants des terres qui n'étaient pas faciles à acquérir, étant donné la nature foncière de la terre musulmane marquée par l'indivision et la non-aliénation. La solution trouvée fut donc l'expropriation sous diverses formes.

Les différentes lois foncières promulguées par les autorités coloniales visaient toutes le même objectif. A savoir, transférer le maximum de terres fertiles de leurs propriétaires originels (individus et tribus) vers les colons.

[15] Pour une analyse approfondie voir, P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement, la crise de l'agriculture traditionnelle d'Algérie*, Minuit Paris 1964.

[16] H. Benissad, *Economie du développement de l'Algérie,* Op.cit. p. 10.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La situation foncière en Algérie au moment de sa colonisation en 1830 était caractérisée par l'existence de plusieurs natures de propriété. On y distinguait : les terres dite du *Beylik*, les terres *Azel*, les *Habous*, les terre *Arch,* enfin les terres dites *Melk*.

Les terres dites *Beylik* appartenaient au domaine public, et étaient soumises à l'autorité directe du dey ou de ses mandataires hiérarchiques, pour le compte de ce dernier. « *Ce sont généralement des bonnes terres autour des villes de garnison. Elles sont mises en culture grâce à des corvées imposées aux tribus voisines ou directement grâce à des khammès qui reçoivent de l'Etat charrues, bêtes de somme, semences et comme rétribution de leur travail 1/5 du produit. La production est ensuite centralisée par la régence dans les magasins et silos publics* »[17]

Ces terres sont dites aussi du *Makhzen,*, pour les distinguer de celles des rebelles, ou l'autorité du Dey est quasiment nulle, comme c'était le cas en Kabylie, région réfractaire au pouvoir central, représentant des Ottomans. Comme au Maroc, les terres appartenant aux tribus berbères récalcitrantes sont dites « Bled el Siba », qui veut dire « terre des insoumis ». A ce propos A. Benachenhou souligne : « *Le pouvoir turc ne contrôle ni directement, ni indirectement la totalité des tribus situées sur le territoire. De même qu'il existe un bled Makhzen (soumis à la perception fiscale), il existe un bled Siba (échappant à cette imposition). Le critère décisif de la soumission est constitué par la force armée »*[18] .

Au sein du domaine public, certaines terres sont dites *Azels*. Elles sont confiées à des hauts dignitaires de la régence qui les font cultiver par une clientèle de paysans, à des tribus appelées Azelas, avec pour contre-partie de lever les troupes pour le Bey ou de lui apporter l'allégeance, ou encore à des fermiers individuels avec redevance en nature.

Ces mandataires révocables s'acquittaient d'un loyer, une sorte de rente foncière versée à la trésorerie publique sous contrôle direct du Dey.

A côté de ces terres dites *Beylik* et *Azels* il y aviat les terres *Arch*. des terres collectives et inaliénables, appartenant à une tribu ou à un village. Elles formaient l'essentiel du patrimoine foncier, jouant un rôle important comme base de sécurité collective.

Les *Habous* appartenaient aux autorités religieuses, généralement représentées par les confréries. Les terres *Habous* provenaient de donations de propriétaires terriens aux religieux. Elles pouvaient êtres privées : la jouissance pouvait en être laissée à la famille donataire qui en conservait l'usufruit tant que la famille avait des héritiers directs. En cas de déshérence, ces terre devenaient *Habous* public : les revenus étaient alors destinés à l'entretien des mosquées et autres biens religieux.

Enfin, les terres dites *Melk*, elles, sont classées propriété familiale privative. Mais à l'inverse du droit français, la règle de l'héritage encourage l'indivision des terres avec comme objectif d'éviter le morcellement des biens fonciers. Ce genre de propriété est encore aujourd'hui présent partout en Algérie, notamment en Kabylie.

En principe, la convention signée entre le Dey et les autorités coloniales en juillet 1830, devait protéger de l'armée française les biens de l'Etat Turc et les terres appartenant aux Habous. Mais dès l'hiver de la même année, « *les biens du Beylik et les Habous étaient rattaché au domaine qui en disposa au profit de la colonisation »*[19] souligne l'historien

[17] A. Benachenhou, *Formation du sous- développement en Algérie…,* Op.cit. p. 29.

[18] A. Benachenhou, *Formation du sous-développement en Algérie…,* Op.cit. p.38.

[19] M. Keddache, *L'Algérie des algériens, histoire de l'Algérie 1830-1954*, Rocher noir Alger 1998, p. 96.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

M. Keddache. Dans le même sens, D. Clerc affirme que « *le traité est violé par un décret attribuant à l'Etat français les terres de Beylik (Azel) et celles des fonctionnaires turcs »*.[20]

Le décret spécifique de 1833 (d'ailleurs aussitôt annulé)[21], n'avait pas connu une application sur le terrain, car il aurait dépossédé la quasi-totalité des autochtones, mais les ordonnances de 1844 et 1846[22], ont réussi à rendre les *Habous* et terres *Archs* aliénables. Avant cela, il y a lieu de souligner que les terres appartenant aux tribus ralliées à l'Emir Abd-El-Kader ont été confisquées.

A partir de l'année 1851, une nouvelle étape a commencé. Aux projets des généraux Lamoricière et Bedeau, ou celui de Bugeaud qui prévoyaient une colonisation essentiellement rurale avec des petites propriétés, va se succéder le projet d'aménagement du territoire agricole algérien en vastes surfaces[23]. C'est dans ce sens que des grands domaines furent attribués à des sociétés capitalistes avec obligation de respecter un cahier de charge, à savoir, la mise en valeur des terres avec la prise en charge des ouvriers en termes de logements en construisant des maisons sur les lieux de travail. A titre d'exemple nous citons la société genevoise qui a obtenu 20 000 hectares près de Sétif, et la société générale algérienne qui a reçu 100 000 hectares avec des titres de propriété définitifs.

Mais malgré son innovation, cette nouvelle politique de distribution des terres n'a pas atteint tous ses objectifs, selon plusieurs auteurs et historiens. Le tableau suivant retrace la situation en 1851.

Tableau 1.4. Nombre et superficie concession crées

Musulmans	Européens	Centre et fermes crées	Nombre de concessions	Superficie des concessions
2 200 000	**66 050**	**150**	**7 446**	**103 654 ha**

Source. M. Keddache, l'Algérie des Algériens, histoire de l'Algérie 1830-1954, Rocher noir Alger 1998, p. 98

Parallèlement aux politiques sus citées, la politique de cantonnement fut lancée. Cette dernière a été élaborée à partir de l'idée selon laquelle les tribus possédaient des surfaces de terres largement supérieure à leurs besoins. Elle consistait à confisquer les terres jugées « excédentaires » en contrepartie de remise aux membres de la tribu d'un acte officiel de propriété. Selon l'historien M. Keddache « *en 1857 le cantonnement avait amené l'expropriation de 61 000 ha des plus belles terres appartenant à 16 tribus, soit près de 22 % de leurs propriétés »*[24]. Etantdonné le flou caractérisant le notion de « terres excédentaires » aux besoins de la tribu, les saisies dépendaient du bon vouloir des autorités et des estimations des officiers des « Bureaux arabes ».

[20] D. Clerc, *l'économie de l'Algérie,* Op.cit.p. 22.

[21] Ce décret indique que toute terre sans titre écrit est automatiquement attribué au domaine français

[22] A ce propos D. Clerc souligne qu'en1844, une ordonnance vient valider les acquisitions de terres faites par les Français, même dans des conditions irrégulières. Cette ordonnance fut suivie d'une autre en 1846, qui décida la confiscation des terres « Arch » sans titre de propriété.

[23] A la différence des deux premiers célèbres généraux qui distribuaient les terres pour des colons civils, Bugeaud voulait que les propriétés agricoles reviennent en premier lieu aux soldats, voir, D. Clerc*, L'Economie de l'Algérie* Op.cit. p. 23.

[24] M. Keddache, *l'Algérie des algériens*…Op.cit. p. 98.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Le projet de décret, instituant légalement le cantonnement échoua, car les abus étaient tels que mêmes les bureaux arabes s'y opposaient. A ce propos Y. Lacoste explique : *« la pratique du cantonnement (…) contrecarrait la politique menée par les Bureaux arabes. Ceux-ci essayaient de consolider la société rurale indigène en la fixant au sol, en introduisant des cultures, des instruments et des techniques culturelles nouvelles »*[25]

Le 22 avril 1863, le sénatus-consulte de Napoléon II relatif à l'organisation administrative de l'Algérie parut. Les conséquences du sénatus-consulte, appliqué entre 1836 et 1870, étaient, selon M. Keddache, désastreuses pour les Algériens. Il a permis *« le vol légal »* aux Algériens de 2 520 207 hectares, soit 36% de leurs terres. Le tableau suivant montre les surfaces et les différents statuts des terres touchées par le sénatus-consulte.

Tableau N°1.5 Les statuts et surfaces des terres touchées par le sénatus-consulte.

Terre « Melk »…….. 2 840 591 ha Terres « Arch »……. 1 523 013 ha Terres de parcours communaux ……. 1 336 492 ha Domaine de l'Etat……. 1 003 072 ha Domaine du public…… 180 643 ha

Source : M. Keddache, Algérie des Algériens, Histoire de l'Algérie 1830-1954, Rocher noir, Alger 1998, p. 107

En 1871 éclatait, à partir de la Kabylie, l'insurrection populaire d'El Mokrani et d'El Heddad contre la colonisation. Elle fut le prétexte pour renouer avec la politique de spoliation. il fut en effet décrété, sous la troisième république, le séquestre individuel des biens des individus ayant joué, ou semblant de jouer un rôle important dans la révolte; ainsi que le séquestre collectif sur les biens immobiliers des tribus insurgées.

A ces mesures dites d'intérêt général, s'ajoutait la loi foncière du 26 juillet 1873, qui ne reconnaissait que le type de propriété auquel s'appliquait le droit civil français. L'article 815 de ce dernier stipule en effet, que « *Nul n'est tenu de demeurer dans l'indivision ».* Ainsi, le statut de toutes les terres *Arch* était hors la loi. Les « exploits» de cette loi sont remarquables : en moins d'une décennie (1872-1880) le domaine de l'Etat, qui pouvait être accordé en concession, s'évaluait à 400 000 hectares, soit plus que ce qui fut accordé de 1830 à 1871. La raison en est simple : il suffisait qu'un européen ait acquis un lopin de terre dans un domaine appartenant à une tribu pour qu'il soit en droit d'exiger un partage en vertu de l'article 815 du code civil.

La dernière étape de cette entreprise de confiscation des terres algériennes au profit des colons fut la promulgation du décret de cantonnement en avril 1887.A l'évidence, l'exploitation de ces terres nécessitait un besoin particulier de financement. La politique agricole coloniale était aussi un effort financier particulier afin de permettre à une agriculture moderne d'émerger en Algérie.

Après une période relativement peu riche en octroi de crédits agricoles, la Banque d'Algérie, créée en 1851, s'est lancé dans une politique de financement active des exploitations agricoles. Elle octroya plus de 20 Millions de Francs Or de crédits, notamment pour la plantation de vignobles. A côté du financement assuré par la Banque d'Algérie, les exploitations coloniales bénéficièrent des apports de plusieurs organismes financiers tels

[25] Cité par D. Clerc, *Economie de l'Algérie* .Op. cit. p. 24.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

que le crédit foncier d'Algérie, ouvert en 1880, et les Caisses de crédit agricole mutuel, ainsi que les Sociétés agricoles de prévoyance (S.A.P).

Deux types de crédits étaient alors utilisés : le crédit de campagne et le crédit de financement des récoltes. En dehors de ces financements a court terme, les S.A.P étaient habilité à accorder des crédits à moyen et long terme dans le domaine de l'équipement agricole.

Le résultat de toutes ces mesures a été une extension importante du domaine foncier et le développement d'un secteur agricole moderne, essentiellement contrôlé par les colons. Mais à contrario, les exploitations traditionnelles qui sont restées la propriété de la communauté musulmane étaient totalement négligées par les autorités coloniales. D. Clerc écrit à ce propos qu'il y a eu une « *coexistence entre d'une part, des exploitations de grandes superficies, utilisant des techniques modernes de mise en valeur, assez souvent intensive, tournées vers la commercialisation et l'exportation ; d'autre part, des exploitations de petite taille aux terres pauvres et mal mises en valeur, axées sur l'autosubsistance ou fourniture à un marché local exigu. Entre ces deux mondes, un mur étanche : le progrès des uns ne se diffuse pas chez les autres* »[26].

1.3 La dépendance commerciale et le phénomène d'extraversion

Avant d'examiner les composantes structurelles du commerce extérieur algérien sous la colonisation, il est nécessaire de définir le régime douanier régissant les relations de l'Algérie avec le reste du monde. Il était, à quelques exceptions près, le même que celui de la métropole. C'est-à-dire que les produits algériens étaient admis en Métropole sans être frappés des droits de douanes et réciproquement. Dans ses relations commerciales avec le reste du monde, l'Algérie appliquait les mêmes droits et tarifs douaniers que ceux de la Métropole. Ce régime d'assimilation douanière de l'Algérie à la Métropole, était néfaste pour la première sur plusieurs plans, essentiellement en raison des différences de caractéristiques, donc des besoins entre les deux économies.

En effet, telle que le souligne fort bien Y. Djebari : « *L'Algérie n'a pas les mêmes intérêts que la France à taxer lourdement l'importation des biens d'équipement. L'entrée en franchise de ces biens serait un avantage pour la colonie qui n'en produit pas, tandis que, pour la métropole, ce serait une concurrence pour les industries de base. A l'inverse, l'Algérie aurait intérêt à taxer certaines importations, même provenant de la France, pour protéger ses industries de transformation naissantes* »[27]. Cet aspect, et bien d'autres, ont marqué durablement la structure du commerce extérieur de l'Algérie coloniale. Nous en examinerons, ci-dessous, les principales caractéristiques. Soulignons à l'occasion que la structure du commerce extérieur reflétait en grande partie les caractéristiques du développement intérieur.

1.3.1 Evolution du commerce extérieur de l'Algérie sous la colonisation

L'analyse des statistiques du commerce extérieur de l'Algérie coloniale montre, au moins quatre caractéristiques majeures :

- La prédominance des produits manufacturés dans les importations et les produits bruts dans les exportations;

[26] D. Clerc, *économie de l'Algérie,* Op.cit. p. 31.

[27] Y. Djebari, *La France en Algérie, bilans et controverses,* volume III, OPU Alger 1995, P. 611.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

- La place dominante de la France dans les importations et les exportations de l'Algérie;
- Une faiblesse caractérisée des biens d'équipement dans les importations;
- Un déséquilibre structurel de la balance commerciale.

1.3.1.1 L'évolution de la structure des importations et des exportations algériennes (1910-1960)

Les tableaux suivants, relatifs aux exportations et aux importations de l'Algérie sur une période d'un demi-siècle, montrent clairement deux principales caractéristiques du commerce extérieur du pays. D'un côté, on constate la place prépondérante des produits agricoles dans les exportations et celles des produits manufacturés dans les importations. La sous industrialisation du pays et la place dominante du secteur agricole, soulignées plus haut, se trouvent parfaitement illustrées.

Tableau 1.6 Evolution de la structure des importations entre 1910 et 1960 (en %).

Années	1910	1930	1955	1960
Produits manufacturés dont : - Tissus et vêtements - Ouvrages en matériaux et machines - Produits chimiques	17,1 17 9 1,8	66,7 13,6 15 2	72,7 8,7 15,1 0,9	66,5 11,3 18,6 5,7
Autres importations	28,9	33,3	27,3	33,5
Total	100	100	100	100

Source : M. Tehmani, Aspects économiques du commerce extérieur de l'Algérie, Alger 1972, p. 53

A la lecture des chiffres du tableau 1.6 il paraît clair que les importations de produits manufacturés représentaient en moyenne, prés de 70 % du total des importations. Les importations de biens manufacturés dits d'équipement ne représentaient que 20 %, tandis que ceux destinés à la consommation finale dépassaient les 50%. L'évolution remarquée dans la proportion des biens destinés à l'équipement durant la période 1955 et 1960 (plus de 24 %) s'explique par les effets directs du Plan de Constantine. Ces statistiques, montrent d'une part, la dépendance de l'Algérie envers l'étranger, notamment la Métropole (plus de 80 % des importations de l'Algérie provenaient de la France), d'autre part, la spécialisation du pays dans l'exportation des produits agricoles. L'examen de la structure des exportations confirme ce constat.

Tableau 1.7 Evolution de la structure des exportations entre 1910 et 1960 (en %).

Années	1910	1930	1955	1960
Vins	70,5	67,7	52,1	53,5
Légumes et fruits	7,4	6,3	17,0	13,3
Produits minéraux	8,8	15,8	13,3	10,7
Divers	13,3	10,2	17,6	22,5
Total	100	100	100	100

Source. M. Tehmani, Aspects économiques du commerce extérieur de l'Algérie, Op.cit. p. 52.

Le tableau (1.7) ci-dessus montre en effet que les exportations algériennes, pour la période 1910-1960, sont dominées par les produits agricoles. Les vins représentaient, en

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

moyenne plus de 50 % exportations, avec un accroissement significatif de la part des fruits et légumes, notamment pour la période 1955 /1960. Cette situation découlait directement du type de spécialisation, issue d'une politique agricole active.

Deux éléments caractérisaient aussi le commerce extérieur de l'Algérie coloniale : la dominance de la France dans les échanges algériens et le déséquilibre permanent de la balance commerciale.

1.3.1.2 La place de la France dans le commerce extérieur de l'AlgérieLa subordination de l'économie coloniale à l'économie métropolitaine n'apparaît nulle part mieux que dans l'examen de la structure géographique des échanges extérieurs de l'Algérie. Ces derniers étaient, en effet, essentiellement menés avec la France qui absorbait en 1960, plus de 81 % des exportations algériennes et fournissait 80 % de ses importations. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs : le premier est à l'évidence lié au statut de colonie qui devait approvisionner en premier lieu la Métropole, le deuxième facteur est relatif à l'Union douanière établie entre la France et sa colonie. Enfin, le troisième est que la Banque d'Algérie est dépendante de la Banque de France pour ce qui est des devises étrangères.

En outre, la balance commerciale de l'Algérie coloniale, était globalement déficitaire. Ce déficit est aussi signe de dépendance à l'égard de l'économie métropolitaine. En 1955, le taux de couverture des importations par les exportations était de 68%; cinq années plus tard ce taux tombait à 44%. En 1960, en effet, l'Algérie exportait pour 1 947 millions de Francs (hors hydrocarbures) et importait pour 6 245 millions. Cependant, ce déficit était appelé théoriquement a diminuer, notamment avec le début de l'exploitation des hydrocarbures[28].

1.4. Le système bancaire colonial

A l'évidence, cette section consacrée aux caractéristiques de l'économie algérienne sous la colonisation ne saurait être complète si l'on néglige la présentation du système financier et bancaire. Notre objectif est de mettre en exergue les différentes structures qui assuraient le financement de l'économie coloniale.

Bien qu'il soit dépendant du système financier métropolitain - l'Algérie coloniale était rattachée à la zone « franc » et la plupart des banques « algériennes » étaient des filiales des banques métropolitaines- le système bancaire « algérien » jouissait d'une relative autonomie, et d'un système d'organisation propre à lui. Il était piloté par La Banque d'Algérie, créée par la loi du 4 août 1851.

La Banque d'Algérie jouissait d'une certaine autonomie, dans le sens ou elle avait de larges attributions - l'escompte, la circulation monétaire, les dépôts... Elle était à la tête d'un réseau de banques primaires dont le rôle était de financer l'économie locale. Ce réseau comprenait des filiales de grandes banques françaises (majoritaires) mais aussi de banques non françaises. En 1878 déjà le Crédit Lyonnais s'installait en Algérie suivi par la Société Générale. En 1945, le Crédit Lyonnais comptait 24 agences permanentes et la Société Générale 13. Quant au Crédit Foncier qui s'était implanté tardivement (1923), il comptait en 1930 un dense réseau de 73 agences.

Cette croissance rapide du crédit au foncier était due au dynamisme de la politique agricole coloniale. En effet, on constatait durant cette période, un développement important des organismes spécialisés dans le financement du secteur agraire, ainsi se sont implantées tour à tour des Caisses de Crédit Agricole Mutuel (C.C.A.M) et des Sociétés Agricoles de Prévoyance (S.A.P).

[28] Les statistiques que contient ce paragraphe sont de D. Clerc. Op.cit. p. 36.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Cependant le système de l'assurance durant la période coloniale a connu, malgré son ancienneté, une évolution moins importante que le système bancaire[29]. Il se caractérisait d'une part, par la concentration de l'assurance entre les mains des compagnies métropolitaines (en 1952, sur les 218 compagnies agréées, seulement 3 sociétés étaient algériennes dont le siège était à Alger et les capitaux français et européens). D'autre part, par une concentration spatiale au nord du pays, du fait de l'implantation des Européens au bord de la méditerranée.

1.5. Le plan de Constantine : la tentative tardive de rattrapage

Avec le déclenchement de la guerre de libération nationale, la France « redécouvrait l'Algérie ». C'était l'occasion pour ceux qui s'opposaient à l'ordre colonial, en France et en Algérie, de dénoncer les conditions inhumaines infligées aux Algériens et d'agir pour améliorer leur situation. A. Camus, dans ses reportages en Kabylie pour le quotidien *Alger républicain*, écrivait en 1936 déjà : « *On m'avait prévenu que les salaires étaient insuffisants. Je ne savais pas qu'ils étaient insultants. On m'avait dit que la journée de travail excédait la durée légale. J'ignorais qu'elle n'était pas loin du double (…) vers 1930, la récolte fut nulle, il y en a qui sont morts de faim, c'est le moment où les commerçants, les mercantiles achètent toutes les terres pour rien »*[30].

En 1955, le rapport Maspetiol soulignait que « *C'est bien là que réside le drame de ce pays : le capital productif est difficilement extensible ; les investissements agricoles ont jusqu'à présent tout au moins, coûté fort cher pour un profit apparent : les ressources minières déjà connues sont limitées : le développement des ressources énergétiques dérisoires… »*[31]. Dans les perspectives décennales de développement économique de l'Algériepubliées en mars 1958, on peut lire : « *Depuis 1945 et principalement sous l'effet démographique, l'écart entre le niveau de vie des villes et des campagnes s'est élargi »*.Les citations de ce type sont nombreuses. Elles illustrent la pénibilité des conditions de vie des populations.

Quatre années après le déclenchement de la Guerre de Libération Nationale, la France a lancé un plan de développent économique fort ambitieux. Ce plan visait à relever rapidement le niveau de vie de la population algérienne, dont le décalage avec la population européenne n'avait cessé de s'aggraver tout au long de la période coloniale. L'objectif politique implicite du plan de Constantine était de couper le FLN en guerre de sa base sociale. Ce qui soulignait l'importance stratégique de ce plan pour les autorités françaises.

Cette importance étaient reflétée par les prévisions économiques tracées ; il était prévu de doubler en 10 ans les niveaux de production (soit une croissance de 7,2 % par an) et de consommation de la population locale (compte tenu de la croissance démographique la consommation par tête devait augmenter en dix ans de 30 à 60 %). Pour atteindre cet objectif les autorités françaises devaient financer une part importante des investissements prévus.

Concernant le secteur agricole, une réforme agraire était lancée, visant à limiter la grosse propriété terrienne, pour permettre à une classe paysanne locale d'exister. Pour

[29] C'est en 1861 que fut créée la première mutuelle spécialisée pour l'assurance en Algérie. C'était « la mutuelle incendie », suivie par « la mutuelle centrale agricole » qui pratiquait ses opérations dès 1933.

[30] Cité par H. Benissad in, *Economie de développement de l'Algérie*… Op.cit.p.14.

[31] Cité par A. Benachenhou in, *Formation du sous développement*… Op.cit. p. 373.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

y parvenir, les autorités projetaient de récupérer par diverses manières des superficies cultivables (achat à l'amiable, expropriation, limitation des terres de grosses sociétés…) et les redistribuer aux paysans algériens sans terre. C'est dans cette perspective qu'a eu lieu la création de la Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurale en 1956. La Caper disposait en 1961 de 210 000 hectares.

Au plan d'industrialisation, le plan se fondait sur une stratégie à trois axes pour la période 1959-1964 :

- Lancer de grands projets d'industries de base par le financement public. Ces industries étaient la sidérurgie, la chimie, ainsi que la transformation locale du phosphate et raffineries pour ce qui est du domaine pétrolier : « *seule l'industrie avec l'aide des activités de services qui en sont le complément ou le prolongement est capable de susciter l'expansion de l'emploi qu'on ne peut plus guère attendre du travail de la terre »* [32]
- Accélérer l'effort de l'Etat dans le domaine des infrastructures, notamment en matière de transport, de construction d'écoles et de logements : *« le développement industriel au sens large- en incluant le bâtiment et les travaux publics- jouera un rôle capital dans l'évolution économique de l'Algérie à l'avenir »* pouvait-on lire dans les perspectives décennales.
- Enfin, appuyer les initiatives privées (locales ou françaises) dans le domaine des petites industries productrices de biens de consommation.

Après l'agriculture et l'industrie, le troisième projet formulé par le plan de Constantine était l'accélération du développement du secteur pétrolier. « *L'Algérie dispose avec les hydrocarbures liquides ou gazeux du Sahara d'une ressource nouvelle qui lui donne une vocation à certaines formes de grande industrie, et permet de développer sur son sol des activités de grandes exportation »* [33]. Sans doute, le secteur pétrolier était celui qui a bénéficié le plus de la politique d'investissement public désormais en œuvre en Algérie. La croissance des investissements consentis par l'Etat Français pour développer le secteur de l'énergie était, comme le montre le graphique suivant, spectaculaire. Le niveau d'investissement était vingt fois plus important en 1961 qu'en 1952. Cette tendance va être reconduite au lendemain de l'indépendance, jusqu'à à ce jour. Après s'être spécialisée dans l'agriculture, l'Algérie est devenue un pays pétrolier par excellence.

[33] Une des recommandations des rédacteurs des « perspectives décennales »

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

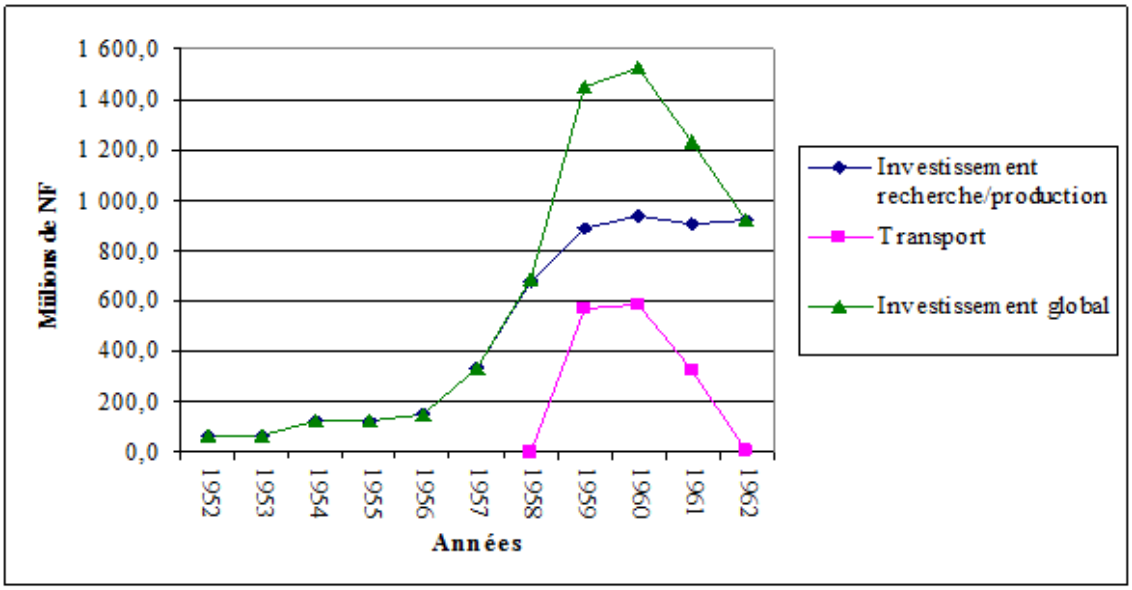

Graphique 1.1 *Investissements pétroliers en Algérie (1952- 1962) (en millions de NF).*

Source. Construit par nos soins à partir des données collectées par A.Benachenhou, Formation du sous développement, Op.cit. p. 398

La production pétrolière en Algérie, commencée à partir de 1957 connaissait une progression permanente. Le chiffre d'affaire des sociétés françaises est passé de 80 millions en 1959 à 1 820 millions de Francs en 1962.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la production pétrolière durant cette période.

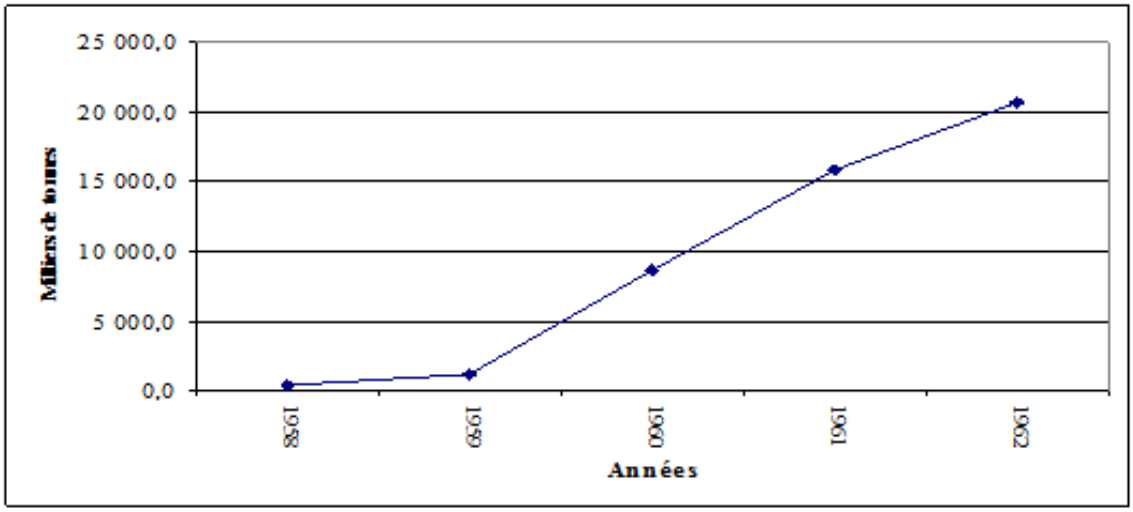

Graphique 1.2 *Activité de l'industrie pétrolière en Algérie (U= 1.000 T).*

Source. Construit par nos soins à partir des données d'A. Benachenhou, op.cit p. 399.

Mais le plan de Constantine n'a pas atteint ses objectifs pour la simple raison qu'il n'a pas été mis en œuvre pour des raisons essentiellement liées au contexte politique de l'époque. Comme l'indiquait à juste titre S. Amine « *la cohérence de ce modèle de développement est irréprochable, comme la qualité des techniciens qui l'ont élaboré. Mais*

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

le refus de considérer les données politiques élémentaires du problème en faisait un bel exemple d'irréalisme » [34]

Cependant, il y a lieu de souligner que le plan de Constantine a permis une forte croissance de la PIB entre 1955 et 1962, même si cette croissance est due aux investissements publics massifs et à l'augmentation des effectifs de l'armée française en Algérie. Le tableau récapitulatif suivant le montre amplement.

Tableau 1.8 Evolution de la Production Intérieure Brute et ses emplois en Millions de NF courants.

	1950	**1951**	**1952**	**1953**	**1954**	**1955**	**1956**	**1957**	**1958**	**1959**	**1960**	**1961**	**196**
PIB	4 132	4 687	5 484	5 608	5 960	6 275	7 259	8 328	9 830	11 630	12 990	12 010	8 0
Consommation des ménages	2 883	3 680	4 317	4 312	4 622	4 909	6 369	6 760	9 780	9 120	9 625	6 670	-
Consommation publique	171	216	238	260	264	450	960	1 349	1 680	2 090	2 400	1 920	-
F.B.C.F	1 379	1 536	1 623	1 602	1 720	1 480	1 995	2 267	2 720	3 640	4 650	4 660	2 8
Exportations	1 271	1 470	1 598	1 526	1 564	1 850	1 710	1 999	2 270	2 100	2 250	3 330	3 7
Importations	1 572	2 215	2 292	2 097	2 249	2 520	2 815	3 831	5 030	5 630	6 245	5 057	3 6

Source.A. Benachenhou, Formation du sous-développement en Algérie, Op.cit. p. 413.

Tout au long des développements précédents, nous avons esquissé une présentation des principales caractéristiques de l'économie coloniale. Nous avons souligné tour à tour les différentes politiques sectorielles menées par les autorités coloniales, leurs principaux résultats visibles notamment à travers la structure du commerce extérieur. Ce dernier reflétait, en effet, l'état d'une économie intérieure agricole, sous industrialisée, extravertie et dépendante de la métropole. A présent, nous tenterons d'établir un état des lieux de l'économie algérienne au lendemain du départ des Français en 1962. Même si l'objectif de ce travail n'est pas de dresser un inventaire détaillé du « legs économique» colonial, il est tout de même nécessaire de relever certaines réalisations.

1.6. Etat des lieux de l'économie algérienne en 1962 : héritage colonial et désorganisation profonde

Il est admis que l'économie algérienne au lendemain de l'indépendance présentait les principaux traits d'une économie coloniale, au sens où elle a été organisée en articulation avec les intérêts de la métropole et de la minorité européenne vivant en Algérie. Cependant, il serait erroné de croire que l'Etat algérien a construit sa politique de développement à partir du « néant ». Au lendemain de l'indépendance et du départ massif des Européens qui l'a suivie, l'Algérie hérita d'une base économique importante, notamment dans le domaine agricole et celui des infrastructures économiques de base; ou encore d'un secteur pétrolier, certes récemment développé mais néanmoins productif. Affirmer cela, ce n'est pas faire l'apologie de la colonisation et de ses supposés « bienfaits » mais porter un regard objectif sur la situation[35]. La colonisation française étant de peuplement, les autorités coloniales

[34] Cité par D. Clerc, *Economie de l'Algérie*, Op.cit. p.16.

[35] L'état de l'économie algérienne au lendemain de l'indépendance est présenté avec beaucoup de divergence et cela en fonction des positions politiques des uns et des autres. Pour certains, l'Algérie est comme une sorte de « paradis perdu » où il est question

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

étaient contraintes d'investir en Algérie pour assurer un niveau de vie élevé aux colons. Sans compter les effets du plan de Constantine, qui au-delà des arrières pensées politiques de ses concepteurs, véhiculait un modèle de développement ambitieux, qui commençait à donner ses premiers fruits quatre ans après son lancement.

Dans ce sens, il est sans doute important de rappeler que l'Algérie a hérité au lendemain de l'indépendance en 1962 d'un secteur agricole moderne et productif. A titre d'exemple, l'Algérie était parmi les plus grands producteurs et exportateurs de vin au monde : 15 à 17 millions d'hectolitres sur environs 400 000 hectares[36] . Elle était un des grands producteurs de céréales; la production du blé tendre représente, en effet, 24% de la production céréalière totale en 1962 qui s'élevait à 3 302 000 quintaux. De même pour les agrumes, les fruits et les légumes dont la production en 1960/1961 était de 378 000 tonnes. Le secteur industriel a connu lui aussi un certain essor, comme le montre les tableaux suivants :

Tableau 1.9 Evolution de la Production Intérieur Brute par grands secteurs, sans le pétrole.

	Valeur ajoutée en millions de NF		**Pourcentage d'accroissement**	**Pourcentage du total**	
	1959	**1964**		**1959**	**1964**
Agriculture	2 960	3 170	18 88 190 43 58	24,7	18,5
Industrie	1 840	3 450		9,2	16,9
BTP	1 000	2 900		16,9	20,1
Services	5 350	7 650		49,2	44,5
Total	10 880	17 170		100	100

Source. A.Benachenhou, la Formation du sous-développement en Algérie, Op.cit. p. 391.

Tableau 1.10 La production industrielle par branche (en %).

	1950	**1954**	**1958**	**1960**	**1962**
Energie Pétrole Industries extractives Industries de biens de production Industrie de biens de consommation BTP Industries diverses	6 - 9 19 29 33 7	7 2 8 20 27 31 5	6 14,5 5 18,5 24,5 30 1,5	4,5 33,5 3,5 13 18 26 1,5	7,5 48 5 11 17,5 9,5 1,5
Total	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source. A. Benachenhou, Formation du sous-développement…Op.cit. p. 419.

En ce qui concerne les infrastructures directement nécessaires à l'activité économique tels que les réseaux de transport, il est à rappeler que l'Algérie hérita d'un important réseau routier dépassant 8 500 Km de routes nationales bien entretenues, auquel s'ajoutait 12 700 Km de routes départementales, 12 200 Km de pistes « carrossables », ainsi que 18 900

du niveau élevé de développement économique et social du pays ainsi que de l'importance des réalisations coloniales. A l'opposé, on y trouve des études faisant totalement fi de l'héritage colonial en présentant uniquement l'aspect d'une structure économique désarticulée, inégalitaire et sous développée sur tous les points de vue. Ces présentations - en noir et blanc - souvent idéologiques pêchent certainement par leurs excès.

[36] S. Bedrani, *«L'agriculture depuis 1962, l'histoire d'un échec ? »* in *L'Algérie de l'indépendance à l'état d'urgence*, sous la direction de M. Lakhal, l'Harmattan 1992, p. 81.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Km de chemins ruraux, couvrant pratiquement toute la partie nord du pays[37]. De même pour ce qui est des chemins de fer, dont le réseau s'évaluait à 4 485 Km de voies ferrées. Au chapitre des infrastructures, il faut ajouter les 33 aérodromes dont 3 nationaux ainsi que de nombreux ports aménagés pour la réception de grands navires à l'instar de celui d'Alger, Annaba ou de Béjaïa qui continuent d'être les principaux ports du pays, et cela près de 50 ans après l'indépendance. En ce qui concerne l'hydraulique, l'Algérie a hérité de 14 barrages dits de la grande hydraulique d'une capacité totale théorique de 487 hm3 ainsi que plusieurs forages souterrains, surtout dans les oasis sahariennes comme celles de l'oued R'hi. A ce propos, il est significatif de constater que l'Algérie n'avait construit de 1962 à 1980 que trois barrages dont un était déjà en chantier durant la guerre de libération[38].

A ces infrastructures directement liées au secteur économique s'ajoute toute l'infrastructure à but social tel que les hôpitaux, les écoles, les logements, notamment dans les villes. Ces équipements ont été certes concentrés dans les villes (au profit des européens dont le niveau de vie égalait celui de la métropole) mais néanmoins importants. On comptait en 1962 dans le secteur public trois grands hôpitaux régionaux, un hôpital dans la plupart des villes du nord et plusieurs dispensaires et centres d'assistance médicale gratuite (AMG). Au total, le secteur disposait de 40 000 lits pour 10 millions d'habitants. Le secteur privé était constitué de 2 500 cabinets[39] dans les grandes villes et couvrait presque toutes les spécialités[40] .

En ce qui concerne l'éducation, le tableau suivant rend compte de la progression des effectifs dans les différents ordres d'enseignement. Notre propos n'est pas de juger la vitesse de cette progression mais seulement de présenter un état des lieux qui permet par ailleurs de mesurer le gros effort de scolarisation entrepris durant la guerre d'Algérie. A l'évidence, l'école était utilisée à des fins de stabilisation sociale.

Cependant, il est à souligner que l'économie algérienne, au lendemain de l'indépendance, a connu une énorme désorganisation. Cette dernière, résultait essentiellement du départ massif des Européens d'Algérie qui tenaient l'essentiel de l'encadrement administratif et économique du pays. En dépit des appels à répétition lancés par le FLN, à l'instar de ceux lancés par F. Abbas,[41] alors à la tête du GPRA, pour rassurer les Européens d'Algérie, ces derniers quittèrent en masse le pays après de son indépendance en 1962. En l'espace de six mois, certaines sources évoquent le chiffre d'un million de personnes qui « ont fuit » l'Algérie. Les conséquences de ce départ massif et simultané étaient désastreuses pour l'économie algérienne car la plupart de ces européens occupaient l'essentiel de l'encadrement administratif et économique du pays. Avec le million d'européens parti, l'Algérie perdit 2/3 de ses enseignants, 80% de ses hauts fonctionnaires,

[37] Les statistiques fournies sur cet aspect sont de D. Clerc, *Economie de l'Algérie* sauf indication contraire.

[38] J. Jénnès, *« L'Eau et le développent agricole, un défi majeur »,* in *L'Algérie de l'indépendance*...Op.cit.p.7.

[39] En juillet sur les 2500 médecins privés 1962, il ne restait que 900 dont 300 algériens.

[40] M. Kadar, *« Les politiques sanitaires quel bilan ? »* in, *l'Algérie de l'indépendance*… Op.cit. p. 193.

[41] Dans un de ses discours daté de 17 février 1960 F. Abbas, président du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA), déclarait en effet « *la guerre d'Algérie n'est pas la guerre des arabes contre les européens, ni celle des musulmans contre les chrétiens…l'Algérie est le patrimoine de tous…si les patriotes algériens se refusent à reconnaitre en vous des super-citoyens, par contre, ils sont prêts à vous considérer comme d'authentiques algériens. L'Algérie aux algériens quelque que soit leur origine…dans la république que nous édifierons ensemble, il y aura la place pour tous et le travail pour tous. L'Algérie nouvelle ne connaîtra ni barrières raciales, ni haine religieuse. Elle respectera toutes les valeurs, tous les intérêts légitimes(…) »,* in A. Mendouze, *La Révolution algérienne par les textes,* Maspero Paris, 1961. Cité par D. Clerc, in *L'économie de l'Algérie,* Op.cit. p. 46.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

50% de ses médecins. Dans les secteurs directement productifs (industrie et agriculture), les proportions de départ représentaient 60% pour les cadres et 80 à 90 % pour les propriétaires[42].

Le résultat fut une chute brutale de la production. Pour ne prendre que l'exemple de la production du vin qui a connue une baisse de 17 %. Dans le secteur industriel, les conséquences ont été encore plus nombreuses, notamment en raison du manque de savoir faire local qui rendait impossible la réussite de l'autogestion dans ce secteur : arrêt de plusieurs usines, paralysie financière, absence des débouchés. A titre illustratif de cette baisse brutale de la production industrielle, certaines sources évaluent la chute de la production d'électricité à 17%, celle des minerais de fer à 28%, les matériaux de construction et la construction métallique à 40% et 63%.

2. La rupture avec l'économie coloniale et la constitution d'une économie nationale 1962-1966

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie opta pour un modèle politico-économique totalement opposé à celui hérité de son passé colonial. D'une part, elle choisit un mode de développement par la planification centralisée, qualifié officiellement de « socialisme spécifique ». D'autre part, elle axa sa stratégie de développement sur l'industrie lourde, dite « industrialisante », au détriment de l'agriculture. Cependant, il y a lieu de souligner un élément de continuité, celui des filiations entre l'implantation spatiale des complexes industrieux et pétroliers initiés par le plan de Constantine et celle de modèle algérien d'après l'indépendance. En effet, les complexes d'El Hedjar pour la métallurgie, sidérurgie à Annaba, celui d'Arzew pour raffiner le pétrole. Trois des grands pôles d'industrialisation de l'Algérie indépendante, étaient prévus dans le cadre du plan de Constantine. L'hypothèse d'une inspiration algérienne du plan de Constantine lors de l'élaboration de la Stratégie du Développement n'est pas à écarter.

2.1 Le choix politique de la voie non capitaliste du développement

Sans doute l'élément principal de rupture avec l'économie coloniale résida dans le changement du mode de production : de la régulation par le marché; la sphère marchande « algérienne » est passée à la gestion directe par l'Etat. Dès les premiers mois de l'indépendance en effet, les autorités algériennes proclamèrent que le modèle qui sera suivi s'écartera de la voie capitaliste de développement. Cette dernière est assimilée dans le discours officiel au colonialisme et le marché est considéré comme une source d'inégalités et de domination du capital international. La régulation par le marché a été combattue par l'Etat au profit d'un autre mode de production où le secteur public prédomine et où la gestion est assurée par la planification centralisée. Ce nouveau mode de production est qualifié de « socialisme spécifique »car conforme aux valeurs islamiques, dit-on dans le discours officiel des autorités.

A ce propos une interrogation se pose. La question de l'orientation économique de l'Etat algérien fut-elle tranchée pendant la guerre de libération ? Dit autrement, les dirigeants algériens, au lendemain d'indépendance, n'ont-ils fait qu'appliquer une promesse de la révolution de Novembre 1954 ? Rien n'est moins sûr, car contrairement à ce que laissait entendre le discours officiel, la nature du « futur » Etat algérien et de son modèle de développement ne s'est pas décidé avant 1962.

[42] D. Clerc, *L'économie de l'Algérie,* Op.cit. p. 47.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

En effet, ni la plate forme de la Soummam, ni la Charte de Tripoli, encore moins le document relatif à l'organisation des institutions provisoires de l'Etat algérien adopté en 1960, n'évoquaient la perspective du couple parti unique/socialisme spécifique pour le nouvel Etat[43].

Dans le cadre de la plateforme de la Soummam, il était question d'un Etat s'inscrivant dans un fond culturel différent de celui de la colonisation mais moderne, démocratique et social : « *L'Etat algérien sera moderne, démocratique et social, donc adhérera à un modèle différent du fonds culturel de celui existant en Algérie »* Pour sa part, la Charte de Tripoli, ne mettait en garde que contre un modèle institutionnel qui serait « étranger » à la réalité de l'Algérie : *« Il faut éviter de s'inspirer des schémas tout à fait sans référence à la réalité concrète de l'Algérie »* . De même, le texte relatif à l'organisation des institutions provisoires de l'Etat algérien affirmait clairement l'option démocratique comme fondement de l'organisation institutionnelle du nouvel Etat : « *La séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires, éléments de toute démocratie, c'est la règle dans les institutions algériennes »* [44] *.* Or, dès les premiers mois de l'indépendance, les nouveaux dirigeants mirent fin à tout espoir démocratique, en interdisant toute expression politique ou syndicale en dehors du FLN proclamé parti unique.

L'option pour le système du parti unique et du « socialisme » n'est rien d'autre que le résultat issu des rapports de force entre les différentes factions du FLN en lutte pour le pouvoir lors de la crise de l'été 1962.

En effet, au moment de l'indépendance du pays, l'Algérie hérita d'un système constitutionnel fragile constitué de plusieurs organes et centres de pouvoir se disputant la légitimité de conduire les affaires du pays. L'exécutif provisoire, le gouvernement provisoire (le GPRA), enfin le bureau politique du FLN proclamé - contre toute attente - le 22 juillet 1962.

L'exécutif provisoire était l'organe constitué suite aux accords d'Evian du 19 mars 1962. Sa mission était de garantir la gestion des affaires publiques dans l'intervalle des trois semaines séparant la proclamation de l'indépendance et la date d'élection de l'assemblée constituante. Le renvoi de la date d'élection de l'assemblée constituante au 2 septembre 1962 à causé des dissensions entre les différentes factions du FLN au congrès de Tripoli, a de fait prolongé la durée de vie de l'exécutif provisoire qui a d'ailleurs continué à légiférer par ordonnance.

Le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA) était théoriquement le dépositaire du pouvoir d'Etat, étant donné la légitimité internationale dont il disposait en plus du fait que c'était lui qui avait négocié les accords d'Evian avec les autorités françaises. Mais, le GPRA était loin d'être un organe solide et homogène en raison des dissensions internes qui le minaient, conduisant à la démission de plusieurs de ses membres. Le GPRA devint, au lendemain du cesser le feu, le lieu d'affrontement par excellence des différents « groupes » rivaux (Groupe de Tlemcen, Groupe d'Oujda, Groupe de Tizi-Ouzou…).

[43] À l'évidence nous n'ignorons pas que l'idéologie du mouvement nationale construite dans le cadre de la lutte anti colonialiste assimilait dans ses expressions colonialisme à l'impérialisme et exprime la volonté de mettre fin à l'exploitation qui caractérisait la période coloniale. Cependant il nous semble qu'il est erroné de lui attribuer un quelconque penchant explicite pour le système du parti unique/ économie administrée imposé par le régime politique algérien après l'indépendance du pays en 1962.

[44] Les trois citations contenues dans ce paragraphe ont été rapportées par R. Zouaîmia *« Institutions et forces politiques, l'incertitude »* in, *L'Algérie de l'indépendance à l'état d'urgence*, Op.cit. p. 227.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Le troisième organe était celui dit le bureau politique du FLN proclamé le 22 juillet 1965. Présidé par A. Ben Bella, soutenu par l'armée des frontières et constitué de transfuges de divers horizons.

L'issue de la lutte entre ces trois organes revint, par l'épreuve de force armée, au Bureau Politique. Ce dernier réussit, en quelques mois, à s'imposer comme seul dépositaire de l'autorité. Il s'imposa à l'assemblée constituante[45] -une constitution élaborée exclusivement par les membres qui lui étaient acquis- proclamant le principe du parti unique et le « socialisme » comme option irréversible de l'Etat[46]. Depuis, l'économique occupe une place de plus en plus centrale dans le discours politique des dirigeants algériens et dans tous les textes idéologiques ayant jalonnés la vie politique du pays. Ce discours de légitimation politique par le développement économique a évolué en se radicalisant, en fonction des événements et de la conjoncture, en faveur d'un développement planifié, industriel et autocentré dans lequel l'intervention de l'Etat était toujours présentée comme une alternative à la régulation par le marché.

Ainsi, près de deux années après l'indépendance, la Charte d'Alger de 1964 rejetait explicitement la voie capitaliste du développement et évoquait la nécessaire nationalisation du secteur privé et des intérêts étrangers remettant, de fait, en cause le Code d'investissements du 26 juillet 1963, celui-ci fut promulgué justement pour freiner la fuite de capitaux consécutive au climat d'instabilité qu'a connu le pays suite à la crise politique de l'été 1962. La Charte d'Alger marqua ainsi une rupture et ouvrit la voie aux nationalisations et à l'implantation des monopoles étatiques notamment dans le secteur industriel. Dans le même sens, il y eu la promulgation du Code de l'investissement privé de 1966. Ce dernier, bien qu'il reconnaissait l'importance du secteur privé dans la construction de l'économie nationale, soumettait tout investissement privé à un agrément de l'Etat et donnait à ce dernier le droit de racheter les parts ou actions de toute entreprise privée; et celui de refuser tout investissement touchant aux domaines stratégiques, donc réservés exclusivement aux investissements publics.

A ce propos, il y a lieu de faire remarquer que la promulgation du Code d'investissement de 1966 marque le début d'une longue séries de contradictions qui vont caractériser durablement l'attitude de l'Etat algérien vis- à-vis du secteur privé ; d'un côté, l'Etat proclamait sa volonté d'encourager l'investissement privé, d'un autre, il prenait des mesures limitant son extension . Cette ambigüité laissa le privé national et étranger dans une sorte de « liberté conditionnelle », pouvant être remise en cause à tout moment. A cela s'ajoutait l'effet du discours dominant relayé par la Charte nationale et les discours du président Boumediene qui stigmatisait systématiquement l'exploitation privée qualifiée souvent d'exploiteuse. Cette situation, faite d'incertitude et de menace permanente de nationalisation, explique en partie la faible orientation de l'investissement privé algérien vers les activités de production, préférant le commerce et la spéculation permettant la récupération, en un temps court, des capitaux investis.

En résumé, nous pouvons dire que les cinq premières années de l'indépendance du pays ont été marquées par un discours politique et des actions économiques œuvrant pour la rupture avec l'économie coloniale, notamment par le changement du mode de production. De la régulation par le marché, la sphère marchande algérienne était soumise désormais à la régulation par l'Etat à travers l'administration.

[45] Avant de rendre effective « sa constitution » le Bureau politique réussit à imposer les listes uniques.

[46] Pour plus de détails sur la crise de l'été 1962, voir notamment, A.Yefsah, *La Question du pouvoir en Algérie*, ANAP Alger 1990.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

2.2 L'autogestion, l'étatisation et le choix politique de l'industrie

Comme il à été souligné précédemment, au lendemain de l'indépendance, l'économie algérienne était encore largement tournée vers la France. Le secteur industriel hérité de la colonisation était faible et essentiellement un appoint de la production française. Quant à l'agriculture, elle était, malgré son importance, incapable d'absorber la main d'œuvre locale et le commerce extérieur était fortement dépendant du marché métropolitain. À cela s'ajoutait les effets déstabilisateurs du départ massif des propriétaires et des cadres européens.

La gestion du patrimoine colonial était sans doute parmi les plus importantes questions économiques qui se sont posées aux dirigeants algériens au lendemain de l'indépendance. Cette question étaient d'autant plus importante qu'au lendemain de l'indépendance, les luttes pour le pouvoir entre les différentes factions du FLN ont totalement brouillé le débat sur un projet économique d'avenir.

Dans une analyse stimulante à propos de cette période importante dans l'histoire de l'Algérie indépendante M. Ollivier explique : *« Avec le recul du temps, on perçoit mieux le caractère crucial des débats et des affrontements qui ont caractérisé ces premières années de l'indépendance. Au lendemain de l'indépendance en effet, trois questions majeures devaient être tranchées rapidement : que faire du patrimoine abandonné par les Français ? Comment organiser le nouvel Etat ? A quelles forces politiques confier sa direction ? Les trois problèmes étaient évidemment liés, mais avaient chacun des caractéristiques spécifiques, si bien que leurs résolutions ne mettaient pas en jeu les mêmes forces et les mêmes moyens. Mais ces solutions devaient orienter d'une façon décisive l'avenir économique du pays »* Il ajoute « *Comme c'est souvent le cas, ce sont les aspects concrets, les contraintes matérielles de la situation qui jouèrent le rôle décisif pour trancher la question. Il fallait en effet labourer les terres, irriguer les vergers, faire marcher les usines, et il se produisit un évènement que personne n'avait prévu : partout, dans les fermes de colonisation comme dans les usines abandonnés, soit spontanément, soit sous des impulsions diverses selon les régions (syndicats, militaires, officiers à peine sortis des maquis, petits fonctionnaires des administrations locales..), les travailleurs de chaque domaine, de chaque entreprise, s'organisèrent en « comité de gestion » et il réussissent, vaille que vaille, à faire marcher l'appareil productif : un véritable mouvement autogestionnaire se manifesta ainsi, avec beaucoup d'efficacité, pour faire face aux impératifs du moment (…). C'est certainement ce mouvement qui donna l'impulsion décisive : le nouveau pouvoir comprit vite qu'il ne pouvait que suivre ces initiatives, sous peine d'accroître le désordre et de créer les conflits très inopportuns, quitte à les récupérer plus tard et à en prendre le contrôle »*[47].

Par « mouvement d'autogestion » on désigne ce sursaut politique et économique initié par les anciens travailleurs des domaines agricoles et des entreprises industrielles face au chaos généré par les effets de la guerre et du départ inopiné des européens au lendemain de l'indépendance. Partout dans les firmes et les usines, les ouvriers s'organisèrent spontanément et démocratiquement afin de faire fonctionner l'économie et de continuer la production malgré le départ des colons[48].

[47] M. Ollivier, *« Les choix industriels »* in*Algérie de l'indépendance*…Op.cit. p. 112.

[48] Nous insistons pour associer dans le mouvement d'autogestion les agricultures et les ouvriers du secteur industriel car contrairement à une idée reçue l'autogestion ne concerne pas uniquement le secteur agricole. En mars 1963, plus de 500 entreprises industrielles employant 15000 ouvriers ont été concernés par ce mouvement.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Au départ spontané et toléré, le mouvement d'autogestion fut vite soumis au contrôle bureaucratique de l'Etat. En effet, les premières actions du pouvoir algérien ont toutes été dans le sens de prendre le contrôle de ce mouvement. Les décisions prises au nom de « l'organisation de l'autogestion » visaient en premier lieu l'instauration du contrôle étatique sur les collectifs de travailleurs et des agriculteurs qui avaient assuré la continuité de fonctionnement des unités de production et des fermes abandonnées.

Au plan agricole, le secteur ou le mouvement d'autogestion était le plus ancré, l'Etat avait placé des fonctionnaires à la tête des comités d'autogestion. A ce propos S. Bedrani souligne : *« la politique a, elle, consisté dès le départ à regrouper plusieurs fermes coloniales en grands domaines (…) formellement autogérés mais en fait très contrôlés par des institutions étatiques et para-étatiques* ». L'auteur poursuit : « *(...) après les premières années d'enthousiasme révolutionnaires au cours desquelles la production fut maintenue, le désintérêt des travailleurs des fermes s'installa en même temps que se renforça une gestion fortement centralisée et bureaucratique* »[49].

De même pour le secteur industriel autogéré qui a été soumis, dés les premiers mois de son institution; à la tutelle bureaucratique concernant les questions de financement, de commercialisation et d'approvisionnement. Peu à peu les entreprises industrielles autogérées ont été absorbées par les sociétés nationales du secteur public disposant du monopole dans leurs branches de production.

L'expérience de l'autogestion n'a pas duré longtemps, quelques mois seulement après l'indépendance. L'Etat lança en effet, le projet d'étatisation et d'industrialisation de l'économie. Ce projet se radicalisera, notamment après le coup d'Etat de juin 1965 qui a permis l'arrivée au pouvoir de H. Boumediene. Les lignes de rupture apparaissent plus clairement lorsque l'on se penche sur l'analyse des axes stratégiques de ce qui est communément appelé le modèle algérien de développement. Celui-ci, malgré sa tentative de « continuer » le volet industriel du plan de Constantine, comportait plusieurs différences, notamment la réorientation de la stratégie de développement vers l'industrie au détriment de l'agriculture dont le poids était, comme il a été souligné précédemment, important. Ce choix de l'industrie, comme vecteur essentiel du développement, est justifié par l'état du sous développement du pays. Selon le discours politique de cette période, seul un investissement massif de l'Etat dans le secteur industriel était capable d'enclencher une dynamique d'accumulation interne permettant de rattraper le retard en termes de développement provoqué par la colonisation.

Les premières tentatives de doter l'Algérie d'une base industrielle sous contrôle étatique remontaient aux premières années de l'indépendance. Elles se sont manifestées par la constitution de grandes sociétés nationales contrôlant les secteurs clef de l'industrie. Ces sociétés qui étaient soit créées ex-nihilo, soit issues des opérations de nationalisations ou du rachat des actifs étrangers étaient considérées par la charte d'Alger comme « la forme ultime de la propriété sociale ». Elles exprimaient la volonté de l'Etat de constituer lui-même la nouvelle économie nationale. Elles sont organisées comme une administration à la tête desquelles l'Etat désignait des fonctionnaires nommés par décret (le directeur général) recevant leurs ordres des ministères de tutelle, eux-mêmes sous le contrôle du gouvernement central. Parmi les premières sociétés algériennes, on cite la SONATRACH créée en 1963 dans le domaine des hydrocarbures, la SNTA en 1963 pour le tabac et les allumettes, la SNS en 1964 pour la sidérurgie, la SOMEA pour la construction mécanique et aéronautique, etc.

[49] S. Bedrani, *« L'agriculture algérienne depuis 1962… »* In *l'Algérie de l'indépendance à l'état d'urgence…* Op.cit. p.81.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Conclusion

Après avoir présenté les principales caractéristiques de l’économie coloniale, nous nous sommes intéressés aux ruptures de l’économie algérienne avec celle héritée de la colonisation.

D’emblée, il nous a semblé nécessaire de dresser l’état des lieux de l’économie algérienne au lendemain de l’indépendance, afin d'être mieux informés sur la structure socio-économique héritée de la colonisation, et surtout comprendre les changements qui ont eu lieu au lendemain de l’indépendance.

Nous avons conclu que l’économie coloniale était inégale, duale et déséquilibrée. Fait aggravant, la déstabilisation provoquée par le départ massif des Européens qui constituaient l’essentiel de l’encadrement économique et administratif du pays, mais, elle recelait des potentialités importantes particulièrement en ce qui concerne le secteur agricole.

Nous nous sommes penchés par la suite sur les différents éléments susceptibles de caractériser la rupture avec l’économie coloniale. Deux conclusions se dégagent :

D’abord, et sans doute l’élément le plus important de cette rupture : le changement du mode de production du capitalisme vers la planification centralisée, appelée officiellement « socialisme spécifique».

Le second élément marquant la rupture de la nouvelle économie algérienne avec celle issue de la colonisation réside dans l’orientation de la politique économique vers l’industrie à travers l’investissement public.

Concrètement, pour réaliser cette rupture, les dirigeants algériens ont procédé, dès les premières années de l’indépendance, au gel des variables de régulation par le marché faisant ainsi de l’Etat le propriétaire, le promoteur et le gestionnaire du processus de développement. Parallèlement, ils instaurèrent le contrôle bureaucratique sur le secteur autogéré avant de procéder aux nationalisations et à l’investissement public massif à travers les sociétés nationales notamment dans l’industrie et les hydrocarbures.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Première partie L'économie administrée comme projet politique populiste : 1962-1988

Introduction de la première partie

Au lendemain de son indépendance en 1962, l'Algérie opte pour un modèle de développement qui se voulait en rupture avec celui hérité de la colonisation. A la régulation par le marché, l'Etat oppose un modèle politico-économique dont l'essentiel des activités sont étatiques, régies non par les lois de l'offre et de la demande mais par des directives administratives.

Ce modèle s'est matérialisé par, l'étatisation des activités économiques, la suppression de l'autonomie des agents économiques, et la centralisation extrême de l'allocation des ressources. Selon les dirigeants des années 1960, la planification centralisée et l'investissement public massif notamment dans l'industrie sont la seule voie susceptible de permettre à l'Algérie de sortir du sous-développement. En effet, du milieu des années 1960 à la fin des années 1970, l'Algérie a connu un volontarisme radical fait de nationalisations, d'investissements publics colossaux et de remise en cause radicale de tous les pouvoirs économique, monétaire, syndical, etc.

Les résultats du volontarisme comme pratique économique furent loin des objectifs proclamés. Le marché que l'Etat a combattu des années durant s'est « vengé » en dédoublant ses prix, faisant perdre aux directives administratives du planificateur toute pertinence. A la place et au lieu d'une économie industrielle et productive, l'Algérie s'est retrouvée, vers la fin des années 1970, avec une économie rentière, distributive des richesses qu'elle ne crée pas -en grande partie circulant dans le marché informel.

Cette première partie est intitulée « *L a mise en place de l'économie administrée* ». Elle est consacrée à l'étude de différentes actions initiées par l'Etat algérien pour la mise en place de ce que l'on a qualifié généralement de Stratégie algérienne du développement (S.A.D), ainsi qu'a ces principaux résultats. Elle est composée de trois chapitres.

Le premier chapitre (le second dans le texte) vise à détecter les principales manifestations du volontarisme qui a inspiré les pratiques économiques de l'Etat algérien durant les décennies 1960 et 1970. Il sera question d'une présentation des différents actions initiées par l'Etat algérien afin de rendre effective la stratégie de développement qu'il s'est donné pour mission de mettre en œuvre, quelque en soit le prix. Nous allons étudier les différentes politiques publiques par secteurs d'activités, les variables administratives de régulation sur lesquelles s'appuyait l'Etat pour combattre le marché et enfin l'importance des investissements étatiques et la place de la rente pétrolière dans le modèle algérien de développement.

Nous découvrirons, à travers le troisième chapitre, les différentes contradictions auxquelles à donné naissance l'économie administrée. Nous commencerons par établir un bilan chiffré de la S.A.D, pour analyser ensuite l'origine de ce décalage important entre

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

les objectifs proclamés par l'Etat et les résultats économiques qu'il obtint. Seront traitées respectivement les causes du déficit des entreprises publiques, le lien entre ce déficit et l'inflation, l'émergence de l'économie parallèle et le développement de la corruption, enfin l'articulation « originale » entre le secteur public et le secteur privé en Algérie et leur exposition – en l'absence d'un espace public protecteur- aux multiples prédations et ingérences extra-économiques du personnel politique occupant une position dans l'Etat.

Le quatrième chapitre traitera des premières tentatives- toujours inspirées par le projet populiste de l'Etat- de sauver le système d'économie administrée. En effet, les premiers réaménagements de l'économie algérienne opérés au début des années 1980 visaient plus à donner un nouveau souffle au système étatiste qu'à le réformer réellement.

Chapitre 2. Le volontarisme économique des années 1960/ 1970

Le volontarisme économique, à la base des pratiques de l'Etatdurant les deux décennies 1960 et 1970, s'est exprimé à travers la mise en œuvre de ce qui est communément qualifié de Stratégie Algérienne du Développement (S.A.D). Ces différentes manifestations peuvaient se repérer à travers le contenu du modèle économique adopté, mais aussi et surtout par l'ampleur des moyens déployés par l'Etat pour le réaliser**.**

Quelques années après l'indépendance, précisément après le coup d'Etat du 19 juin 1965, les choix économiques de l'Etat s'affinaient et se radicalisaient. Le développement devenait étatique, industriel et centralement planifié. S'entamait alors, un long processus d'étatisation des sources de richesse. En effet, en l'espace de quelques années, la mainmise de l'Etat s'est généralisée à l'ensemble des secteurs d'activité ; de l'industrie à l'agriculture en passant par les circuits du commerce intérieur et extérieur. Les entreprises, les banques, les sociétés d'assurances ont toutes été mises sous tutelle ministérielle. Il s'agissait d'un transfert massif des richesses de la société civile vers l'Etat.

Encouragé par une importante rente pétrolière suite à la nationalisation des hydrocarbures, l'Etat a construit sa stratégie sur un investissement public massif et généralisé à tous les secteurs d'activité. Aussi, en vertu des principes du développement par la planification, c'est l'Etat lui-même qui s'est chargé de définir les variables de régulation des flux et reflux de richesses : les prix, le taux d'intérêt, le taux de change, les salaires, sont définis à priori par l'organe de planification. Ainsi, c'est tout l'environnement politico-administratif régissant la sphère économique qui s'est trouvé complètement transformée afin de mettre la société économique sous la coupe étatique.

Par ailleurs, le pouvoir monétaire fut assujetti dès 1964, suite à sa mise sous l'autorité politique de la Banque Centrale d'Algérie. De ce fait, la politique monétaire fut conçue non pas à travers les instruments et les objectifs définis par la théorie économique mais en fonction des besoins de financement des plans de développement élaborés centralement par le pouvoir politique.L'objectif du présent chapitre est de saisir la logique du volontarisme qui était à l'origine des pratiques économiques de l'Etat algérien durant les années 1960 et 1970 et ses différentes manifestations à travers l'organisation et le fonctionnement de l'économie administrée à laquelle il a donné naissance.

Pour cela nous avons jugé utile de présenter la matérialisation du volontarisme à travers l'analyse des cinq éléments suivants :

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

- Les fondements théoriques et la mise en œuvre concrète de la S.A.D.
- La mise en place de l'étatisation de l'économie et de la planification centralisée.
- Les modes de régulation de l'économie administrée.
- Le monopole étatique et l'importance des investissements publics.
- La gestion de la monnaie et du crédit en économie administrée.

1. La stratégie algérienne du développement : aspects théoriques et mise en œuvre concrète

Le volontarisme économique affiché par l'Etat algérien durant les années 1960 et 1970, était justifié officiellement par la nécessité de mettre en place une Stratégie Algérienne du Développement (S.A.D) capable d'industrialiser le pays en moins de deux décennies. Cette dernière reposait sur un postulat selon lequel seul l'Etat est capable de déclencher un mécanisme de stimulation économique, au moyen de l'établissement de certaines industries de base, pour débloquer le processus d'accumulation du capital et susciter un développement technologique favorable à l'intégration économique des différents secteurs d'activité.

La S.A.D était une tentative de mise en œuvre d'un mode cumulatif particulier visant le réinvestissement d'un surplus d'origine externe (la rente pétrolière) pour développer un mode de production interne par l'industrie lourde, le tout étant sous contrôle total de l'Etat. Les objectifs de la S.A.D peuvent se résumer en quatre axes :

- La rupture avec le schéma d'extraversion hérité de la période coloniale, par la création d'une structure de production orientée vers le marché intérieur ;
- L'amorce de l'intégration des activités par l'intensification et la diversification des relations d'échanges inter-branches. Dit autrement, l'articulation verticale des différentes branches de l'industrie en vue de permettre aux effets multiplicateurs (de l'emploi, d'investissements, etc.) de se produire au maximum ;
- L'accroissement des capacités d'accumulation et leur généralisation à l'ensemble des secteurs à partir de l'industrie ;
- Enfin, le changement du schéma de répartition des revenus en vue de réaliser la justice sociale.

A ces objectifs explicites, il faut ajouter un but majeur dans le sens où il constitue une condition de succès de l'ensemble des objectifs sus cités ; celui de la soustraction du système de prix donc des revenus et des profits aux lois du marché.

Bien que l'idée de la nécessaire rupture avec l'économie coloniale par l'édification d'un appareil productif à même de moderniser le pays et de réaliser la justice sociale remonte dans le discours au mouvement national, et même si les premières nationalisations ont eu lieu dès les premières années de l'indépendance, ce n'est qu'à partir de 1966 que commencent les premières formulations théoriques de la S.A.D. Ces dernières ont été tirées à partir des travaux de l'économiste G. De Bernis autour du concept des « industries industrialisantes »[50].

La théorie des « industries industrialisantes » est inspirée de la problématique des « pôles de croissance » élaborée par F. Perroux à partir des schémas de la reproduction élargie de Marx et de la Stratégie soviétique d'industrialisation. Elle stipule que seul l'investissement massif dans les industries lourdes est capable d'un effet notable sur la

[50] G. De Bernis « *Les Industries industrialisantes et les options algériennes* » in Tiers-Monde, n° 47, juillet-septembre 1971.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

croissance économique et la transformation des sociétés à économies sous-développées et désarticulées. Par conséquent, seule la stratégie d'accumulation est à même de permettre aux pays dits en développement de se hisser rapidement au stade des pays industrialisés. L'industrialisation y est conçue comme le vecteur matériel et objectif permettant le bouleversement total des structures économiques et sociales existantes, et leur remplacement par d'autres qui seraient parfaitement articulées autour de noyaux industriels denses appelés « pôles de croissance ». L'expression « pôle de croissance » renvoie à l'idée de la possibilité de mise en place de centres diffuseurs du développement : « *Le pôle complexe appelle de nouvelles créations, ébranle des régions et change la structure et l'environnement qu'il anime »* [51].

L'idée centrale de cette théorie est qu'il est possible de densifier le tissu industriel d'un pays, ou de *« noircir la matrice inter-industrielle* » pour reprendre les termes de G. De Bernis, à travers l'implantation préalable de complexes industriels composés de certaines branches motrices en raison de leurs effets d'entrainement. A ce propos, G. De Bernis souligne qu'il s'agit du « *noircissement de la matrice industrielle, c'est-à-dire, dont les différents secteurs sont inter-liés par les imputs et par leurs outputs, ce qui implique la présence de secteurs de production de biens d'équipement et de produits intermédiaires destinés à une consommation productive interne »* [52].

Un certain nombre d'industries motrices ont été choisies en vertu de leurs capacités intrinsèques à entrainer le développement. Les industries sélectionnées étaient essentiellement des branches jugées capables de fournir le capital technique nécessaire au développement des autres industries : il s'agit des industries de sidérurgie/métallurgie, de la mécanique/électronique, de la chimie/pétrochimie ainsi que les industries d'énergie (hydrocarbures, électricité…).

La place stratégique de ces industries, dites de base dans la S.A.D, a été affirmée avec force dans la charte nationale de 1976 où il est souligné que : *« la création d'une industrie qui revêt un caractère global et étendu suppose l'existence des industries de base qui donnent sa marque à une politique d'industrialisation véritable et en constitue la pièce maîtresse, puisque c'est par les industries de base que se fait le passage capital de la matière brute au produit élaboré. Les industries de base représentent aussi le pilier par lequel l'industrialisation s'enracine profondément dans la réalité du pays (…)ainsi les industries de base telles que la métallurgie, les fabrications mécaniques, électriques et électroniques, les constructions navales, la pétrochimie et la chimie des produits de base, jouent un rôle stratégique déterminant »* [53].

Cependant, malgré son orientation résolument industrielle, la S.A.D se voulait globale, c'est-à-dire en incluant l'ensemble des secteurs d'activité. La Charte nationale soulignait en effet que le planificateur a pour tâche « d'*élaborer une politique de développement qui embrasse tous les aspects de la vie nationale »* [54] d'où l'idée de la révolution agraire. C'est pourquoi, l'Etat algérien lança, dès 1971, une vaste opération de nationalisation des terres et des firmes agricoles. L'organisation des exploitations se faisait par le biais des coopératives

[51] F. Perroux, *L'Économie du XX lème siècle*, OPU, Alger 1969, p. 180.

[52] Cité par A. Amarouche in *Libéralisation économique et problèmes de la transition en Algérie-Essai sur les limites d'un système d'économie à base de rente* Thèse de Doctorat l'université de Lyon II, 2004, p. 154.

[53] Front de Libération Nationale, Charte Nationale, Alger 1976. p. 167.

[54] *Idem,* .p. 166.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

agricoles à la tête desquelles l'Etat désignait des fonctionnaires. Cette opération visait, selon le discours officiel, d'une part, l'augmentation de la productivité de travail agricole afin de libérer la main d'œuvre pour l'industrie, d'autre part, à préparer le secteur à un vaste mouvement de mécanisation grâce aux machines qui seraient produites par le secteur industriel.

Dans un discours à l'occasion du premier Novembre 1966, H. Boumediene affirmait, en effet, que « *le réalisme nous commande de ne pas oublier que notre agriculture ne trouvera pas elle-même tous les moyens nécessaires de concrétiser les espoirs que le socialisme porte en lui. C'est à l'industrialisation que reviendra le rôle décisif de créer de nouvelles sources de revenus »* [55].

La mise en place d'un modèle d'industries industrialisantes posait plusieurs problèmes. Nous en citons deux qui semblent fondamentaux : celui du type de régulation adéquat pour l'enclenchement des effets d'entraînement de l'aval vers l'amont, et celui des sources de financement préalable des « pôles de croissance entraînants ».

En effet, la propagation des effets d'entraînement attendus des industries de base ne se fait pas spontanément. Elle nécessite - pour qu'à terme le *noircissement de la matrice inter industrielle* soit réalisé- l'intervention d'une puissance, en l'occurrence l'Etat, aux différentes étapes du processus de réalisation pour réajuster l'investissement en fonction du niveau d'accommodation entre l'amont et l'aval. Quant au problème de financement des investissements, celui-ci se posait car la taille et la nature sophistiquée des technologies des industries, devant entraîner le développement du reste de l'économie, nécessitaient des investissements qui n'étaient rentables qu'à moyen et à court terme. De plus, ils ne peuvaient pas parvenir du secteur industriel. En ex- URSS durant les années 1920, l'Etat a fait recours à « l'épargne forcée » supportée par la paysannerie à qui il a imposé l'austérité jusqu'à la fin du processus d'industrialisation.

A l'évidence, les deux problèmes sus-cités se sont posés à l'Algérie des années 1970. Les solutions apportées différaient radicalement de celles de l'URSS : en ce qui concerne le financement préalable des investissements industriels, l'Algérie a recouru à ses ressources énergétiques et à l'endettement, quant à la forme de régulation, les pouvoirs publics optèrent pour l'étatisation radicale de l'économie et la planification centralisée des investissements et des variables économiques régissant le système productif (prix, salaires, taux d'intérêt, etc.).

Pour les pouvoirs publics, la S.A.D ne pouvait se mettre en œuvre sans une planification préalable du processus de développement dans sa globalité et ses différentes étapes d'évolution. Autrement dit, il fallait que l'Etat consente un investissement public important, contrôle les activités économiques (y compris celles du privé) et surtout instaure un contrôle administratif du système de prix, car ce dernier était capable de dérégler toute la stratégie que l'Etat voulait mettre en œuvre. C'est dans cette logique que l'Etat avait établi son monopole par la création de sociétés publiques afin de couvrir l'ensemble des circuits de production, de commercialisation et de distribution. Par ailleurs, l'Etat algérien procèda au contrôle total du secteur monétaire et financier par la nationalisation des banques étrangères et du secteur des assurances, la création de nouvelles banques publiques et enfin la mise sous l'autorité de l'exécutif de la Banque Centrale d'Algérie.

2. Étatisation de l'économie et planification centralisée

[55] Discours de H. Boumediene du 01 Novembre 1966. Ministère de l'information, Alger 1967.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Sur le plan économique, les choix industriels du planificateur ont déterminé, dans une large mesure, la nature de l'organisation commandant le système économique algérien. En effet, les industries industrialisantes possèdent deux caractéristiques ; elles sont hautement capitalistiques et faiblement rentables à court et moyen terme. Par conséquent, seul l'Etat est capable de les réaliser[56]. Pour ce faire, un vaste mouvement d'étatisation de richesses a été mis en œuvre et de gigantesques monopoles ont été créés -les Sociétés Nationales- pour assurer le contrôle et la gestion de tous les secteurs d'activités, de la production à la distribution en passant par l'approvisionnement.

L'objectif tracé par l'Etat était de dissoudre toutes les structures économiques dans une grande organisation administrative afin de permettre au planificateur d'intervenir à tous les stades du processus de développement. Planification préalable, investissement public en aval et contrôle en amont de l'ensemble des activités économiques, le tout tiré par le secteur industriel. Telles étaient les grandes lignes qui définissaient le processus étatique de la mise en œuvre de la S-A-D.

Une Economie Centralement Planifiée (ECP) se définit comme le souligne W. Andreff par « *La planification directive de l'économie, la propriété étatique des entreprises et des banques, la collectivisation de l'agriculture, une stratégie de développement basée sur l'industrialisation accélérée, la recherche d'autarcie commerciale et l'interdiction de l'investissement direct étranger »* [57]. L'ECP est organisée sur un mode hiérarchique à la tête duquel il y a un centre de planification qui envoie des directives aux différents ministères-tutelles qui les transmettent, à leur tour, aux entreprises étatiques.

La détermination des investissements à réaliser et les budgets qui leur sont nécessaires se concevaient en fonction d'un plan préalablement établi. C'est l'Etat, à travers ses différentes structures administratives, qui se substitue aux modes de régulation par le marché. Par définition, une économie dite administrée se traduit par la négation des agents économiques au sens que suggère l'économie politique. Leur autonomie vis-à-vis de la tutelle politique étant absente, les agents économiques ne peuvent s'organiser économiquement et politiquement pour la défense de leurs intérêts ; ce sont des acteurs passifs.

Dans les pays à économie administrée dirigé par un parti unique -souvent à idéologie populiste- l'unité du peuple est proclamée autour des objectifs centraux du plan de développement et nul n'est censé défendre ses intérêts en fonction de sa classe sociale, de sa profession, etc. Ainsi, tous les pouvoirs (économique, syndical, monétaire, etc.), sont combattus par l'Etat au nom de l'impérative édification nationale. A titre d'exemple, les entreprises ne peuvaient pas licencier les travailleurs, mais ces derniers ne pouvaient pas, non plus, se constituer en syndicat autonome pour défendre leurs droits socio-professionnels. L'activité économique et sociale se développait entièrement par et autour de l'Etat, y compris l'action du privé national dont les intérêts étaient fortement liés à l'autorité politique.

Ce schéma organisationnel, défini plus haut, a été adopté en Algérie. L'organisation et le fonctionnement du système économique mis en place au lendemain de l'indépendance en 1962, renforcés après le coup d'état de 1965, ne reposaient sur aucune institution économique. La Banque Centrale et le secteur bancaire étaient entre les mains de l'Etat. Les entreprises publiques, les chambres de commerce et d'industrie,… étaient organisées

[56] Cela est d'autant plus vrai en Algérie lorsque l'on connaît la faiblesse du capital privé national au lendemain de l'indépendance.

[57] W .Andreff, *Economie de la transition,* Bréal 2007. p. 11.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

et gérées comme n'importe quelle administration. Leurs rôles consistaient à exécuter les décisions prises dans le cadre du plan confectionné au sommet de l'Etat.

Le fonctionnement institutionnel de ce modèle repose sur une pyramide : Le centre - lieu de prise de décision- est occupé par les institutions politiques de l'Etat (présidence, conseil de la révolution, quelques puissants ministères tels que les finances et l'industrie). Le deuxième niveau est représenté par l'administration centrale, les ministères de tutelle ainsi que la Banque Centrale. Il occupe le rôle de courroie de transmission entre le centre et les agents économiques sans aucun pouvoir effectif de décision. Arrive enfin le centre d'exécution. Il est chargé de mettre en œuvre scrupuleusement les volontésde la hiérarchie. À ce niveau, se trouvent les entreprises publiques et les différentes institutions monétaires et financières qui sont juridiquement propriétés de l'Etat. Elles sont, par conséquent, à sa disposition pour concrétiser ses projets de développement. À ce propos, la Charte nationale de 1976 stipulait clairement que : « *l'économie socialiste implique au premier chef l'intervention, à travers la planification nationale, du pouvoir politique qui doit orienter les actions économiques, sociales et culturelles »* [58] .Cette orientation impérative de l'action économique conférée au pouvoir politique par les différents textes qui ont jalonné la vie politique et économique du pays (constitution, différentes chartes nationales…) s'est traduite par l'abolition de toute autonomie des agents économiques.

A titre indicatif, l'entreprise publique en Algérie était propriété de l'Etat qui était non seulement présent à travers son capital, mais intervenait également dans toutes les fonctions de l'entreprise à travers les ministères de tutelle. En effet, les entreprises publiques n'étaient dotées ni de personnalité juridique ni d'autonomie financière tel que cela est le cas pour les entreprises des économies mixtes. Ne disposant d'aucun moyen juridique de prendre les décisions relevant des attributs classiques d'unité économique, l'entreprise publique en Algérie se présentait, telle que le souligne L. Addi comme « *une unité politico-administrative chargée de fonctions économiques »* [59] *.* Ce transfert du pouvoir économique des entreprises publiques vers les ministères de tutelle était consacré officiellement par la charte de l'organisation socialiste des entreprises communément appelée Gestion Socialiste des Entreprises (GSE) de décembre 1971.

De même pour les institutions devant assurer le financement de l'économie, elles appartenaient dans leur quasi-totalité au secteur public[60]. Les banques commerciales recevaient directement leurs ressources de l'Etat qui était juridiquement leur propriétaire et gestionnaire. Ces dernières obéissaient, à l'instar du reste des entreprises publiques et des firmes d'Etat, aux injonctions administratives de l'autorité centrale. Dans le cadre de l'expérience algérienne du développement, le pouvoir d'orientation des flux d'investissements et/ou des flux monétaires par le truchement des taux d'intérêt, d'escompte et de réescompte n'était pas du ressort des banques. C'est pourquoi, il n'est pas convenable de considérer les institutions monétaires et financières dans un système de planification impérative comme un agent économique à part entière. Les banques publiques algériennes étaient des entités politico-administratives (comme le reste des entreprises publiques) chargées des fonctions monétaires et financières. Le rôle de ces institutions dans l'organisation économique algérienne était d'assurer au système ses grands équilibres. Elles étaient le principal canal par le biais duquel s'opérait la fonction distributive de l'Etat. En

[58] Front de Libération Nationale, Charte Nationale, 1976. p. 140.

[59] L. Addi, *L'Impasse du populisme.* Op.cit. p. 213.

[60] Nous allons développer en détails dans les pages qui suivent comment le pouvoir monétaire est approprié par l'Etat.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

d'autres termes, les banques étaient tenues d'assurer le financement des investissements du plan et d'alimenter en permanence le fond de roulement des entreprises publiques souvent déficitaires.

En outre la représentation syndicale était interdite au nom de la communauté d'intérêt entre l'Etat et les travailleurs. Dans l'entreprise publique socialiste « *les intérêts de l'Etat et ceux des producteurs sont indissociables »* [61], souligne la Charte nationale. Par conséquent, nulle expression n'était concevable en dehors du syndicat officiel (UGTA) dont le statut est plus proche d'une organisation de masse que d'un syndicat revendicatif. La Gestion Socialiste des Entreprises (GSE), en légalisant le transfert du pouvoir économique de l'entreprise vers l'Etat, donnait l'impression aux travailleurs de participer à la gestion effective de leurs entreprises[62]. En réalité, ni la direction, ni les travailleurs ne pouvaient prendre la moindre décision car l'entreprise était dans sa globalité sans aucun pouvoir décisionnel. Mais cela donnait l'avantage d'éviter à l'Etat l'arbitrage dans les conflits entre le travail et le capital, et cela n'est pas un mince avantage pour un Etat qui se voulait unificateur du corps social dans le cadre de l'entreprise « d'édification nationale ».

A travers les quelques indications soulignées ci-dessus, nous voulons donner une idée sur la hiérarchie décisionnelle qui préside l'organisation économique algérienne sous le système de planification centralisée. Cette dernière est entièrement prise en charge par l'Etat : ayant été dessaisis de tout pouvoir, les agents économiques n'apparaissaient que comme des acteurs passifs répondant aux injonctions de l'administration. L'allocation et l'affectation des ressources étaient du ressort exclusif de l'autorité politique, incarnée par le régime du parti unique : c'est pourquoi nous parlons d'économie administrée lorsque nous évoquons l'histoire économique algérienne durant cette période.

Les grandes lignes organisationnelles de l'économie administrée ayant été soulignées, nous procéderons à la présentation de ses modes de régulation. Dit autrement, nous analyserons la manière dont l'Etat, à travers l'administration, comptait définir un système de valeurs des biens et services, de la monnaie, du prix du capital et du travail en l'absence de mécanismes classiques de régulation par le marché.

3. Les modes de régulation de l'économie administrée

Le concept d'économie administrée est celui qui reflète le mieux le mode de régulation de l'économie algérienne sous le système de la planification centralisée. La loi de l'offre et de la demande étant bannie, c'est l'administration centrale qui se charge de réguler le système économique du pays par les lois et les décrets d'application des décisions prises par l'instance politique.

Les variables économiques de détermination de la valeur du prix du capital et de la reproduction de la force de travail étaient alors gelées. La fixation du prix, des salaires, du taux d'intérêt et de change se faisait à partir des études prévisionnelles fondées, non pas sur la valeur des richesses matérielles et immatérielles réellement créées, mais sur les rentrées en devises prévues et/ou réalisées grâce à une source minière d'origine externe en l'occurrence la rente pétrolière. Ce faisant, la valeur attribuée administrativement à ces variables ne reflétait pas le niveau réel du développement économique du pays : en l'absence de la rationalité économique historiquement incarnée par la libre concurrence à

[61] Charte et ordonnance du 16.11.1976, portant sur la Gestion Socialiste des Entreprises, Ministère de l'information, Alger. 1972.

[62] La Gestion Socialiste des Entreprises (GSE) est instaurée par la loi 71-12.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

travers le marché, le poids des critères politiques dans la détermination des prix, du taux de change et des salaires occupe une place prépondérante.

3.1. La politique nationale des prix des années 1960-1970

De par sa nature, la variable prix est la pierre angulaire de tout système économique. Elle est un outil fondamental d'information pour les agents économiques car elle structure le reste des variables telles que les salaires et les profits à travers ses trois principales fonctions qui sont : l'allocation des ressources, la circulation des marchandises, enfin la répartition du revenu. Ces trois fonctions, intervenant aux différents moments du cycle de la reproduction, donne au modèle économique sa cohérence et sa logique d'ensemble. Le système de fixation de prix reflète la philosophie de l'organisation économique dans sa globalité.

Conformément à l'option de développement choisie par l'Etat algérien, les prix des biens et des services étaient fixés par décision administrative. Le contrôle des prix et leur blocage dans le cadre de « la politique nationale des prix » était une option fondamentale dans le modèle mis en place. Ce dernier, comme on l'a souligné auparavant, exprimait une volonté politique de geler les mécanismes de régulation par le marché. Cette volonté est exprimée clairement dans les différents textes idéologiques de l'époque. Pour ne citer qu'un seul exemple, celui de la Charte nationale de 1976 qui recommandait explicitement au pouvoir politique de manipuler les prix. Elle stipulait que : *« la politique de prix, intégrée à l'action de planification de l'économie, constitue un instrument pour l'organisation des rapports entre les différents secteurs de l'activité nationale, représente un moyen de répartition du revenu national et permet de lutter contre les phénomènes inflationnistes et d'assurer la sauvegarde du pouvoir d'achat des masses populaires »*. A ce propos L. Addi parle de *« vision « politique » du système de prix »*[63].

Dans sa volonté de « contourner » le mécanisme de formation des prix par le marché, l'Etat algérien avait fait recours à plusieurs techniques en fonction de la conjoncture et de la nature des produits. Ainsi, la première phase de la politique algérienne du contrôle des prix, appliquée au début des années 1960, s'est limitée aux prix de quelques biens non agricoles et des produits de large consommation importés.

La seconde étape, qui coïncidait avec le lancement des plans de développement de la S.A.D, était plus sévère. Elle manifestait la volonté d'intervention étatique à tous les niveaux de formation des prix de l'ensemble des produits. Pour atteindre cet objectif le planificateur avait instauré un certain nombre de régimes en fonction de la nature des produits : le régime de prix fixes, celui des prix spéciaux, les prix stabilisés et enfin les autres prix.

Le régime des prix fixes concernait les produits de première nécessité qualifiés de « stratégiques » car ils sont destinés à une large consommation. La gamme des produits relevant du cadre du régime des prix fixes concerne les produits céréaliers, le café, le sucre … Les prix étaient fixés par décret.

Les prix spéciaux sont appliqués pour une période déterminée sur des produits jugés nécessaires pour assurer l'avenir des activités à intérêt social et économique tels que les engrais pour l'agriculture. Ce sont généralement des produits subventionnés. Le régime des prix stabilisés concerne les biens qui contribuaient directement à la réalisation des programmes de développement tels que les matériaux de construction.

Le reste des produits et services non concernés par les régimes précédents sont placés en vertu de l'ordonnance 75/37 sous contrôle par plafonnement administratif de la marge

[63] L. Addi, *L'Impasse du populisme*… Op.cit. p. 224.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

bénéficiaire du commerçant[64]. Par ailleurs, afin d'assurer l'application de tous ces régimes, l'Etat avait procédé à la création d'un institut national des prix. Cette farouche volonté des pouvoirs publics à contrôler le système de prix trouvait son origine dans la conception globale, par l'Etat, des lois de la production et de la répartition.

3.2 La politique de change

Le taux de change est le prix d'une monnaie par rapport à une autre (ou plusieurs) monnaie(s) étrangère(s). Son système de détermination résulte d'un choix politique et économique. Les politiques de taux de change allaient de l'inconvertibilité, qui signifie que tout rapport explicite entre la monnaie nationale et étrangère est aboli, à une détermination par le marché suivant la loi de l'offre et de la demande des monnaies. L'Algérie obéissait à la première catégorie, c'est-à-dire, l'inconvertibilité du Dinar Algérien.

Les rapports entre la monnaie nationale et les monnaies étrangères interviennent à deux occasions : les échanges internationaux de biens et services et les mouvements de capitaux. Ces deux types de transactions matérielles et monétaires s'organisent sur un marché où la monnaie nationale est échangée (comme n'importe quelle marchandise) avec les monnaies étrangères et inversement. Par conséquent, le choix du système de change, de la fixation du taux de change et le contrôle des opérations de change font appel à la politique monétaire appliquée par l'institut d'émission pour la régulation du stock de monnaie existant à chaque instant dans l'économie.

Dans un système économique régi par les lois libérales de création et de répartition de richesses, quatre variables interviennent systématiquement pour définir et expliquer la détermination du taux de change (flexible ou flottant). Ces variables sont : la parité du pouvoir d'achat (la PPA), l'équilibre de la balance de paiement, la parité des rendements anticipés des actifs financiers et l'équilibre des portefeuilles d'actifs financiers.

La Banque Centrale, étant libérée de toute tutelle, intervient par le biais de ces quatre variables dans la détermination de l'offre et de la demande de monnaie, donc du taux de change. A contrario, dans un système planifié tel que celui de l'Algérie, la Banque centrale fixe elle-même un taux de change constant par rapport aux autres monnaies et /ou contrôle elle-même les opérations de change. Ceci suppose une gestion administrative par rationnement de la demande de monnaies étrangères par les agents économiques.

En Algérie, le taux de change est fixé par l'Etat en tenant compte, non des rapports de prix avec l'extérieur mais de celle du contrôle du Dinar en fonction d'un panier représentatif des échanges extérieurs. La politique choisie est justifiée, officiellement, par le souci de protéger l'économie nationale des fluctuations des monnaies de ses partenaires. Mais à en croire certains auteurs[65], cette option est prise pour éviter à l'Etat une limite de l'émission monétaire, car il comptait utiliser en toute liberté et aux proportions qu'il souhaite la rente pétrolière pour le développement économique. A ce propos, l'histoire économique algérienne nous apprend que l'utilisation de la planche à billets pour une émission monétaire sans aucune limite économique ou institutionnelle - au mépris de toute rationalité économique- est une des caractéristiques fondamentales des pratiques

[64] Pour une étude détaillée des différents régimes de fixation de prix en Algérie, voir H. Benissad, *Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993).* OPU, Alger 1994, pp. 66- 67.

[65] L. Addi souligne à ce propos « *En refusant la convertibilité du dinar avec les monnaies étrangères, l'Etat algérien souhaitait émettre de la monnaie sans avoir à honorer des engagements avec l'étranger, ce qui l'aurait contraint à limiter l'émission monétaire. Mais il souhaitait surtout mobiliser les ressources énergétiques pour le développement économique et éviter ainsi qu'elles ne soient transférées, sous forme de capitaux à l'étranger »,* L. Addi, *L'Impasse du populisme…* Op.cit. p. 199.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

économiques de l'Etat algérien, à savoir du volontarisme économique dont nous tenterons de cerner les principaux contours dans le cadre de ce chapitre[66].

3.3. La détermination des salaires

La question de la détermination des salaires est d'une importance capitale car elle révèle les fondements idéologiques et politiques du statut de travailleur et du type d'autorité présidant les relations de travail. La rémunération de la force de travail est en effet le point nodal du rapport salarial dans lequel se trouvent liés les composantes principales des combinaisons productives, à savoir le capital et le travail. Elle assure la jonction entre les lois de production et celles de la répartition. Par ailleurs, la question salariale est de part les rapports de force qu'elle provoque entre les détenteurs du capital et les offreurs de force de travail est porteuse des dynamiques socio-politiques déterminantes pour la construction de l'Etat et le développement politiques des nations. A ce propos, l'expérience des sociétés occidentales est édifiante.

Dans le cadre de l'expérience algérienne du développement, le choix politique du contrôle administratif des prix et de taux de change va être également appliqué à la rémunération de la force de travail ; c'est-à-dire les salaires[67]. Ces derniers ne sont pas considérés, en effet, par l'Etat algérien comme une fraction de la valeur ajoutée, mais une avance de l'Etat distribuée aux travailleurs du secteur public sans tenir compte ni de la productivité, ni des coûts. Ils ne sont pas non plus un résultat de négociations- résultat d'un rapport de force au sein de l'entreprise et de la société en général– entre les syndicats et les propriétaires du capital.

L'article 127 du Statut Général des Travailleurs (SGT) stipule à cet égardque « *la fixation des salaires, qui doit être liée aux objectifs du plan, est une prérogative du Gouvernement* ajoutant qu'*elle ne saurait être déléguée aux organismes employeurs »* [68]. Ce sont des « salaires politiques » tels qu'ils sont qualifiés par L. Addi. Ils sont octroyés par l'Etat, à fonds perdus, indépendamment des résultats économiques des entreprises publiques.

L'histoire ultérieure de l'Algérie indépendante montre que la fixation administrative des salaires a provoqué un cycle infernal qui éloigne « un peu plus » l'Etat des objectifs économiques qu'il s'était fixé ; à savoir la mise en place d'une économie industrielle et productive à travers le réinvestissement de la rente pétrolière. D'une part, l'Etat stérilisait une partie de la rente pétrolière qu'il était censé « semer en développement » dans le paiement des salaires sans contrepartie productive, d'autre part, il augmentait sans cesse sa facture d'importation, car il faut donner un contenu économique à ces salaires.

Par ailleurs, ces « salaires politiques » ne contribuaient nullement au renforcement du pouvoir d'achat de la population, car ils étaient systématiquement aspirés par le secteur privé à travers le marché informel dont les prix vont, selon les produits, jusqu'à 5 à 6 fois les prix administrés. Un paradoxe parmi d'autres qui caractérisait l'expérience algérienne

[66] Nous reviendrons en détails sur la place du pouvoir monétaire dans les pratiques du développement de l'Etat algérien dans ce qui suivra.

[67] L'article 128 de la loi portant sur le Statut Général du Travail SGT stipule clairement que « *le niveau et l'éventail des salaires ainsi que le niveau de la masse des salaires sont liés aux impératifs de développement, aux objectifs économiques, culturels et sociaux fixés par la planification, à l'évolution de la production et de la valeur ajoutée ainsi qu'à une politique de juste répartition du revenu national et aux effets de la croissance économique »*

[68] Charte et ordonnance du 16.11.1971 portant sur la Gestion Socialiste des Entreprises (SGE), Ministère l'information Alger 1972.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

du développement : des salaires distribués et protégés par les subventions des prix pour sauvegarder le pouvoir d'achat des couches sociales défavorisées, mais qui profitaient en premier lieu au secteur privé que l'Etat cherchait officiellement à limiter[69].

Au terme de ce point consacré à la présentation des modes de régulation de l'économie administrée que l'Etat avait conçus comme le meilleur moyen de réaliser l'entreprise de modernisation, il nous reste à éclairer en quoi ce mode « choisi » était le reflet du volontarisme économique de l'Etat.

Il a été souligné que l'Etat avait opté pour la substitution des modes de régulation par le marché par la détermination administrative des grandeurs économiques commandant le flux et reflux des richesses matérielles et immatérielles investies et/ où à créer à partir de cet investissement. Cette démarche est en elle-même l'expression d'un volontarisme étatique voulant contrôler le système de prix en le soumettant aux décisions administratives émanant de l'autorité politique. A travers son acharnement à contrôler les prix, l'Etat exprimait une volonté de se soustraire aux lois de l'économie politique. A ce propos Y. Benabdellah souligne : « *on peut se rendre compte de l'existence d'un volontarisme en analysant le discours économique officiel qui fustige toutes les initiatives relevant de la rationalité économique et d'un souci pour contenir à un niveau acceptable de la dépense vis à vis de la rente et de la dette »*[70] .Afin d'illustrer ses propos, l'auteur cite, entre autres, les déclarations de B. Abdeslam, ministre de l'Industrie durant les années 1970. Ce dernier déclarait en effet : *« Nous nous sommes trouvés en opposition complète avec la démarche du plan qui continuait à raisonner selon les termes de l'économie classique : revenus, épargne consommation, etc. ».* En avançant que *« pour freiner l'élan de développement, le plan a commencé à plaider la théorie des équilibres globaux ; ensuite celle du déséquilibre entre l'industrie et les autres secteurs »*[71] . Ces citations d'un ministre dont le poids politique fut sans commune mesure durant les années 1970 - d'ailleurs surnommé le père de l'industrialisation algérienne- sont assez révélatrices des représentations économiques des dirigeants et leurs conceptions de la gestion des affaires publiques en général et celle de l'économie en particulier. Le volontarisme qui est à la base des pratiques économiques de l'Etat était un sous produit du nationalisme qui caractérisait le mouvement national algérien.

4. L'action concrète pour le « développement » : monopole étatique et investissement public

Le volontarisme économique de l'Etat, dont nous avions abordé certaines manifestations plus haut, s'est aussi exprimé à travers l'importance des investissements publics, leur affectation sectorielle, ainsi que les sources -choisies par l'Etat- pour leur financement. Les actions engagées par l'Etat algérien dans l'ensemble des secteurs d'activités traduisaient la farouche volonté de moderniser le pays à partir de l'industrie. Pour mettre en place le modèle choisi, les dirigeants algériens ont eu recours à toutes les formules possibles : des « usines clé en main » importées, aux « usines produit en main » (importées elles aussi avec leurs ingénieurs pour les faire fonctionner une fois sur place) en passant par les constructions des

[69] Un paradoxe parmi d'autres qui caractérise l'économie administrée par l'Etat rentier. Nous reviendrons sur cet aspect dans les pages qui suivent et tout au long du chapitre prochain consacré aux contradictions de l'économie administrée.

[70] Y. Benabdallah, *Economie rentière et surendettement,* Thèse Doctorat Lyon II, 1999. p. 22.

[71] Voir Y. Benabdellah, *Economie rentière te surendettement,* Op.cit. p. 223.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

usines de montages locaux. Ne voyant dans l'entreprise de modernisation que son aspect technique, H. Boumediene avait cru que l'Etat pouvait « importer » le développement.

Cet acharnement étatique pour « semer le développement » s'exprimait aussi dans le secteur agricole et celui des services. L'Etat à travers les différentes politiques engagées avait manifesté une volonté de promouvoir sous son contrôle tous les secteurs d'activité. C'est aussi cela le volontarisme économique : croire en la possibilité de l'Etat de tout développer sous son impulsion. L'investissement public massif futl'instrument phare utilisé pour atteindre cet objectif.

Bien que la priorité fût accordée au secteur industriel quant aux investissements publics, l'ampleur des investissements étatiques était présente dans tous les secteurs d'activité. Pour ce qui est des sources de financement de ces investissements colossaux, l'Etat s'est appuyé sur la rente que procure la vente sur le marché international des hydrocarbures et l'endettement extérieur lorsque les revenus pétroliers baissaient ou s'avéraient insuffisants.

4.1 L'importance des investissements publics et la place dominante de l'industrie

Le « coup d'envoi » effectif de la S.A.D a eu lieu avec le lancement du premier plan triennal (appelé aussi pré-plan) de 1967-1969, préparant le terrain au lancement de grands investissements industriels qui allaient suivre dans le cadre des deux plans quadriennaux couvrants les années (1970-1973) et (1974-1977). Les années 1978 et 1979, quant à elles étaient sans plans car une pause a été décidée pour l'achèvement des « restes à réaliser » des plans des années précédentes.

La caractéristique principale de ces différents plans était la progression permanente des investissements publics notamment industriels. On y constate l'acharnement du planificateur à mettre en place la stratégie de développement qu'il s'était donné pour mission de mettre en œuvre. A cet effet, l'Etat a investi 300 Milliards de DA (dont la moitié en devises) entre 1967 et 1978. Le taux d'investissement public est passé de 26% entre 1967et 1969 à plus de 50% en 1978/1979, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 2.1 Taux d'investissement public durant les différents plans.

Années	Pourcentage
1967 /1969	26 ,40 %
1970/1973	33,50 %
1974/1977	46,04 %
1978/1979	54,70 %

Source : A. Dahmani, L'Algérie à l'épreuve…Op.cit.p. 40

La part affectée au secteur de l'industrie de l'investissement total est dominante. La figure suivante montre clairement la volonté manifeste d'accélérer la cadence de l'industrialisation du pays.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

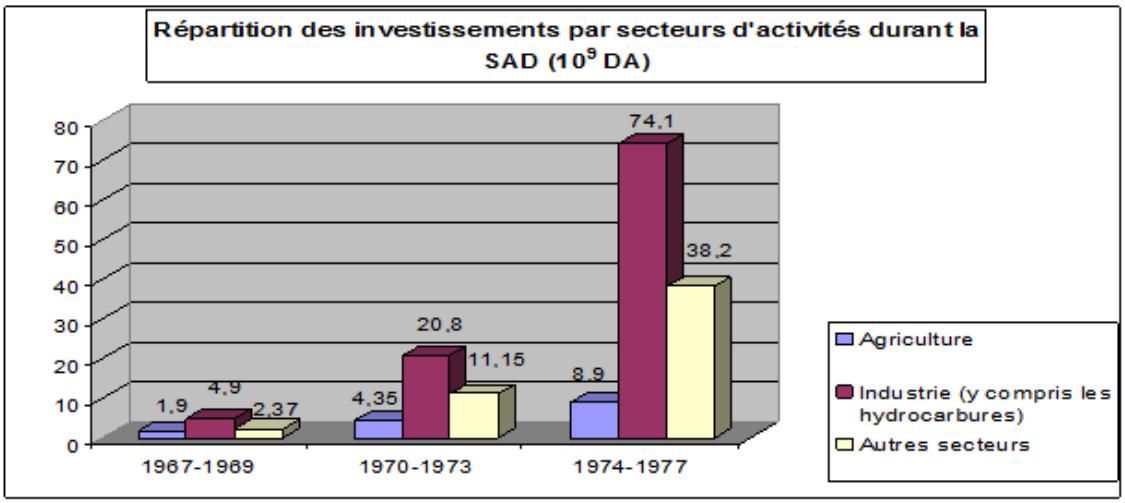

Figure 2.1 *Répartition des investissements par secteur d'activités durant la SAD (10^9 DA).*

Source. Fait par nos soins à partir des données de M. Ecrement, Indépendance politique et libération économique, un quart de siècle de développement de l'Algérie, 1962-1985, ENAG – OPU (Alger) et PUG (Grenoble), 1986.De 1967 à 1977, on constate la dominance absolue de la part des investissements alloués à l'industrie (hydrocarbures inclus). Celle-ci en effet, après avoir été de l'ordre de 53,4% (soit 4, 9 millions de DA) durant le plan triennal, la part de l'investissement industriel est passée à 57,3% (20,8 Millions de DA) durant le premier plan quadriennal (1970-1973) pour atteindre 61,1% (74,1 M DA) au cours du second plan quadriennal (1974 et 1977), soit plus de 50% des investissements réalisés durant une décennie.

Comparés à l'industrie, l'agriculture et les services ont été légués au bas de l'échelle des priorités du planificateur. En pourcentage, l'agriculture, qui, rappelons-le occupait au lendemain de l'indépendance le premier rang des secteurs pourvoyeurs des devises (voir chapitre 1), n'a bénéficié que de 20,7% des investissements prévus par le plan triennal. Pis, cette infime part, a été revue à la baisse pour ne représenter que 7,3% soit 8,9 millions de DA au cours du second plan quadriennal.

Mais ne nous y trompons pas : ces investissements colossaux consacrés au secteur industriel ont été accaparés à plus de 50% par les hydrocarbures. Ce taux atteignait les 60% en 1979. A ce propos, A. Dahmani parle de la « perversion » du modèle d'industrialisation : « *plutôt que d'échec il est juste de parler de « perversion » du modèle d'industrialisation et de développement d'une économie rentière et dépendante »* [72], avant d'ajouter que la seule évolution connue par l'économie algérienne, après la mise en œuvre de trois plans de développement est le remplacement de l'agriculture par les hydrocarbures *: « seule évolution , l'agriculture a été remplacée par le pétrole, le sous -sol s'est substitué au sol . Pourtant, dans le projet de développement, l'industrialisation constitue l'élément stratégique* »[73]

De son côté, Y. Benabdellah voit dans ces écarts entre la conduite réelle de l'Etat algérien en termes d'investissement avec l'esprit du modèle de développement initial - un

[72] A.Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve,* … Op.cit. p. 32.

[73] *Idem*. p. 33.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

écart qui se manifestait, comme on vient de le souligner, en faveur des hydrocarbures au lieu des industries industrialisantes- une manifestation du volontarisme économique de l'Etat. A ce propos, il souligne : *« Dans le cas algérien, il nous semble que la rente pétrolière et la crédibilité qu'elle a permis d'acquérir auprès des bailleurs de fonds ont bouleversé les données du projet initial. La remise en cause, plus d'une fois, des proportions du plan, le relâchement de l'austérité et l'appel croissant à l'épargne extérieure lorsque les recettes d'exportations s'améliorent sont autant de signes d'un volontarisme étatique préoccupé davantage par les aspects sociaux et politiques que par les aspects strictement économiques* »[74].

A cette perversion originelle dans la mise en œuvre concrète de la S.A.D, il faut ajouter les contraintes classiques que peut rencontrer tout processus d'industrialisation d'un pays sous développé et dépendant, tels que les capacités d'absorption limitées, la faiblesse d'économies externes, l'absence de main d'œuvre qualifiée, un système de prix inadéquat...

4.2 Le secteur agricole : de l'autogestion à la révolution agraire -ou l'obsession étatique d'absorber le pouvoir économique du monde rural

A l'instar du reste des secteurs, les actions initiées durant les décennies 1960 et 1970 en direction de l'agriculture sont motivées par la volonté de mise sous la coupe étatique du secteur agraire et du monde rural. L'analyse des différents réaménagements de ce secteur de l'autogestion à la révolution agraire, montre clairement que la « fonctionnarisation » des travailleurs agricoles était au centre des préoccupations des pouvoirs publics. L'ensemble des textes législatifs promulgués par l'Etat et des actions entamées pour les mettre en œuvre concourait à cet objectif.

En effet, dès les premières années de l'indépendance, les pouvoirs publics ont introduit de multiples changements pour instaurer un secteur agricole socialiste visant à absorber l'ensemble des sous-secteurs de l'agriculture algérienne (secteur autogéré, privé…). A l'évidence, la politique étatique concernant la structure et l'organisation des exploitations agricoles s'est centrée dans un premier temps sur le foncier laissé par la colonisation en partie pris en charge par les paysans dans le cadre du mouvement d'autogestion.

Après s'être constitués spontanément au départ (dès octobre 1962), les comités de gestion formés de vrais paysans ont été concurrencés par de nombreux autres comités installés sur l'instigation du parti, de certains officiers de l'armée, de l'UGTA ... Une sorte de « course » entre les clients du nouveau régime s'est installée et les anciens paysans travaillant chez les colons, pour l'occupation des domaines vacants[75]. Ensuite, il y a eu la promulgation de plusieurs décrets dont l'objectif était de contrôler directement le mouvement d'autogestion. Nous citerons, à titre d'exemple, la création de l'Office National de la Révolution Agraire le 18 mars 1963 qui a eu pour objectif d'organiser les fermes abandonnées et de participer à l'administration des firmes autogérées. Aussi, l'on peut évoquer le cas de l'opération de regroupement des fermes en de grands domaines dont l'objectif était de permettre à l'administration centrale de chapeauter le mouvement d'autogestion. S. Bedrani évoque ce cas en ces termes *« la politique a-t-elle consisté dès le départ à regrouper plusieurs fermes coloniales en grands domaines (sous prétexte d'économie d'échelle en matière d'utilisation de matériel et d'emploi optimal de la force*

[74] Y. Benabdallah, *Economie rentière...* Op.cit. p. 222.

[75] Propos recueillis auprès des anciens membres des comités d'autogestion de la région de Bouira. Une des régions agricoles par excellence.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

de travail qualifiée disponible) formellement autogérés mais en fait très contrôlés par des institutions étatiques ou para étatique » [76] .

Dans le même sens, nous citerons les textes de 1968/1969 imposant aux comités d'autogestion un « assistant » en la personne du directeur représentant le ministère de l'Agriculture, membre de droit du comité d'autogestion et qui *a un droit de véto sur les décisions du comités si elles paraissaient contraires au plan de développement économique et social du pays… »* [77] . C'est pour toutes ces raisons que, l'autogestion s'est renfermée dans une centralisation qui va l'étouffer.

Cet acharnement des pouvoirs publics à mettre fin à la libre organisation du mouvement autogestionnaire s'expliquait, à notre avis, essentiellement par l'incompatibilité de l'essence de ce mouvement avec la nature de l'Etat qui se mettait en place. A ce propos il y a lieu de rappeler deux faits : le premier est relatif à l'importance économique du secteur agricole durant les premières années de l'indépendance dans lequel la part des domaines autogérés était conséquente, le second concerne la dynamique politique qui animait l'organisation du mouvement autogestionnaire.

En ce qui concerne le poids stratégique du secteur agricole, il y a lieu de rappeler qu'en dépit de l'état de confusion dans lequel il a été lancé (départ de colons, crise de l'été 1962…), le mouvement d'autogestion a impulsé une dynamique économique importante permettant à la fois à la production agricole de continuer malgré le départ massif des européens et aux paysans de disposer d'un pouvoir économique indépendant de l'Etat. En effet, si l'on retrace les rapports chiffrés de l'agriculture algérienne, on constate qu'au cours des premières années d'indépendance, l'agriculture représentait plus de 20% du produit intérieur brut, occupait plus de la moitié (55%) de la population active et exportait plus de 1,1 milliard de DA annuellement, ce qui représentait le tiers (33%) des exportations totales du pays.

Ces exportations couvraient largement les importations alimentaires (0,7 milliard de DA par an). La contraction de la demande locale -suite au départ de la population européenne- a laissé apparaître d'importants excédents agricoles. L'agriculture assura ainsi, au cours de ces premières années, le financement d'une partie des importations, relais assuré, à partir de 1967, par les hydrocarbures. Ce poids relatif de l'agriculture constituait aux yeux des dirigeants algériens un pouvoir qu'il fallait maitriser, pour empêcher, disait-on officiellement, qu'il ne constitue une classe de propriétaires terriens ou de « paysans bourgeois » au détriment de la paysannerie pauvre.

Par ailleurs, il est important de souligner que le mouvement d'autogestion était porteur d'une dynamique politique dont les principes sont contradictoires avec ceux de l'idéologie étatique. En effet, les comités d'autogestion étaient, au départ, organisés selon les principes démocratiques fondés sur l'élection à tous les niveaux de responsabilité. Le président du comité, ou celui du domaine et l'ensemble des cadres gestionnaires étaient élus librement par les paysans eux-mêmes. Cette dynamique était en contradiction avec l'idéologie populiste du régime politique qui était imposée au lendemain de l'indépendance, œuvrant pour l'absorption de tous les pouvoirs, au premier desquels il y avait le pouvoir économique par l'Etat. C'est là tout le sens de l'arsenal juridique mis en place durant les années 1960-1970 pour assurer le contrôle administratif des domaines autogérés.

Aux cotés des domaines autogérés, il y avait ce que l'on appelle les domaines abandonnés. Ces derniers appartenaient aux anciens colons mais ils n'avaient pas été

[76] S. Bedrani, *« l'Agriculture depuis 1962, histoire d'un échec ? » in l'Algérie de l'indépendance* …Op.cit. p. 82.

[77] H. Benissad, *Economie de développement de l'Algérie.* Op.cit. p. 88

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

repris par le mouvement d'autogestion. Ils ont fait l'objet d'un décret de nationalisation définitive dès 1963 et ont été directement gérés par l'Etat.

Autre forme juridique : les grosses propriétés qui demeuraient entre les mains des propriétaires fonciers nationaux. Ces dernières ont été également nationalisées avec le lancement de la révolution agraire en 1971. L'objectif affiché était la transformation des rapports sociaux dans les campagnes en mettant fin aux grosses propriétés foncières dont l'existence était jugée contradictoire à la volonté étatique de construire « le socialisme ». La gestion de ces terres se faisait par les coopératives agricoles à la tête desquelles l'Etat plaçait des fonctionnaires.

L'analyse des différentes mesures prises par l'Etat, que ce soit dans le secteur dit « autogestionnaire » ou celui de la révolution agraire, conduit vers une seule et même conclusion : la volonté de l'Etat de contrôler totalement le secteur agraire et le monde rural, à travers d'une part, les différentes nationalisations, d'autre part, la « fonctionnarisation » des travailleurs agricoles.

La période 1971-1978, caractérisée par l'aisance financière de l'Etat due principalement à l'évolution des marchés pétroliers, a fait passer les problèmes de l'autogestion au second plan, au profit de la question de « la modernisation des exploitations agricoles ». C'était l'époque de la Révolution Agraire. Cette dernière se voulait un moyen d'intégrer le secteur agricole dans la stratégie globale de développement. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des investissements dans l'agriculture et la part qu'ils représentent dans l'investissement total.

Tableau 2.2 Investissements planifiés en agriculture (Enmilliard de DA)

	Pré plan 1967-1970	**1 er plan 1970-1973**	**Second plan 1974-1977**
Investissement en agriculture Programme total d'investissement Allocation de l'agriculture en %	1,9 10,3 17	4,1 30,6 14,5	12 109,4 15

Source : H. Temmar, La Stratégie algérienne de développement, Enal Alger. 1986.

Lorsqu'on examine le volume des investissements agricoles inscrits dans les différents plans et leur part dans le total des investissements planifiés, il apparaît clairement que, durant ces périodes, les moyens accordés au secteur agricole étaient peu importants comparativement au secteur industriel. La création d'un tissu industriel relativement dense induisait un accroissement très important des possibilités de travail non agricole mieux rémunéré pour la population active. Par contre, cette position marginale de l'agriculture dans les priorités du planificateur n'enlève rien au poids de l'investissement étatique dans le secteur agricole qui reste dominant durant toute la période de la planification centralisée.

4.3 L'organisation du commerce

Le même volontarisme économique, affiché par l'Etat dans la mise en œuvre de la politique d'industrialisation et des opérations de la réforme agraire, était également à la source de l'organisation des circuits du commerce intérieur et extérieur. L'objectif affiché était d'asseoir le monopole étatique sur l'ensemble des opérations de commercialisation et de distribution tant au plan interne qu'externe, afin d'assurer, selon le discours officiel, la justice sociale à travers le contrôle des prix, un meilleurs approvisionnement du marché local et éviter la domination du capital international.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Dans le but de contrôler les flux d'importations et d'exportations, l'Etat avait recours, dès les premières années de l'indépendance, à toutes les techniques du protectionnisme. En effet, dès juin 1963, l'Etat instaurait le régime de contingentement des importations, élaborait une politique tarifaire dissuasive et instaurait un contrôle rigoureux des changes. Le contingentement consiste à fixer à l'avance la nature et la quantité des marchandises à importer avec parfois même la précision de l'origine géographique. Cette politique est applicable par le biais des « licences d'importations » ; c'est-à-dire, que l'Etat exigeait pour tout importateur -privé ou public et avant toute opération d'importation- l'obtention auprès du ministère du Commerce d'une autorisation administrative spécifiant la quantité et l'origine de la marchandise.

La seconde procédure mise en œuvre était l'instauration des barrières tarifaires. Cette technique protectionniste, dite indirecte, consiste à imposer des tarifs douaniers suffisamment élevés sur certains produits. L'Algérie a révisé à la hausse ses tarifs douaniers à deux reprises (en 1963 et en 1968), soit en moins de 5 ans[78]. Enfin, la politique de contrôle de changes appliquée à partir d'octobre 1963 consistait à imposer un taux de change unique, fixé administrativement et applicable à toute opération avec le reste du monde.

Parallèlementà ce cadre réglementaire**,** l'Etat procédait à la mise en place d'un certain nombre d'organismes administratifs pour encadrer l'activité commerciale avant de procéder franchement à la création de grands monopoles publics. Ainsi, à la fin de l'année 1963, il y a eu la création de l'Office National de la Commercialisation, avec pour mission d'approvisionner le marché en produits de grande consommation (café, sucre, thé, céréales…). Cet organisme détenait le monopole sur les importations de la plupart des produits de première nécessité.

En 1964, le commerce extérieur connaissait une nouvelle réorganisation. Cette fois-ci l'Etat tentait de renforcer sa mainmise à travers la création des Groupements Professionnels d'Achat, associant obligatoirement les importateurs privés avec l'Etat dans des sociétés dotées d'un monopole d'importation dont le capital était à majorité étatique. Mais ce nouveau système ne tarda pas à montrer ses limites, notamment après la création massive des entreprises publiques à partir du premier plan triennal. En effet, des conflits sur les prérogatives avaient souvent lieux entre les entreprises étatiques et les groupements professionnels sur l'importation de certains produits.

La mise en œuvre accélérée de la S.A.D à partir de 1967 s'est accompagnée de l'attribution aux entreprises publiques industrielles nouvellement créées du monopole d'importation et d'exportation, avec l'instauration, dès 1972, du régime dérogatoire pour l'attribution des licences d'importation.

Par ailleurs, l'organisation des circuits du commerce intérieur obéissait à la même logique : asseoir le contrôle étatique sur la distribution et la commercialisation de l'ensemble de biens et services. A cet effet l'Etat avait mis en place un système complexe et bureaucratique qui a fini par provoquer des cercles vicieux qui décourageaient toute initiative du producteur agricole. L'exemple de l'organisation prônée par l'Etat pour la maîtrise de la distribution des produits agricoles était assez significatif.

Après avoir créé les C.A.P.C.S (Coopératives Agricoles Polyvalentes Communales de Service) pour assurer la commercialisation des produits agricoles, l'Etat a mis en place les Coopératives de Fruits et Légumes (C.O.F.E.L) dans chaque Wilaya. Le rôle de ces dernières était de commercialiser les produits agricoles achetés par les C.A.P.C.S des

[78] Pour plus de détails sur les différentes mesures prises pour la régulation étatique du commerce extérieur, voir H. Benissad, *Economie du développement de L'Algérie,* …Op.cit. pp. 175-192.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

producteurs publics et privés. Inutile de souligner que la relation entre les producteurs et ces organismes de commercialisation n'était pas contractuelle et ne se faisait pas en fonction de l'offre et de la demande car l'Etat interdisait toute vente des produits agricoles hors des circuits qu'il avait prévu.

Par ailleurs, les C.A.P.C.S et les C.O.F.E.L n'achetaient pas les produits avec paiement à chaque transaction. Elles récupéraient la marchandise du producteur et c'est la Banque d'Etat qui se chargeait de verser la contrepartie monétaire quelques mois après la transaction. Entre le délai de livraison de la marchandise et la réception des sa contre- partie monétaire -délai qui pouvait aller jusqu'à 3 mois- le producteur avait droit à une avance de la banque de l'ordre de 400 DA/mois. Cette avance était ensuite déduite de la somme finale que la banque devait verser après la vente de la marchandise. L'opération devenait encore plus compliquée lorsque l'on sait que les prix de vente des produits agricoles étaient tellement bas qu'ils couvraient à peine les avances de la banque. De fait les 400 DA par mois représentaient un salaire, et les producteurs agricoles devenaient donc des sortes des fonctionnaires.

Cette logique bureaucratique de l'organisation des circuits de distribution des produits agricoles était la même pour l'ensemble des circuits étatiques de distribution. L'expérience des magasins pilotes socialistes et des *souk-el fellah* est un autre exemple de cette volonté étatique de contrôler les circuits du commerce interne.

Cette organisation administrative et centralisée du commerce interne et externe a notamment contribué:

- A contrarier la fluidité du mouvement de produits, engendrant ainsi des blocages dont le contournement justifiait toutes les pratiques antiréglementaires.
- A creuser un fossé entre une organisation théorique et apparente des marchés, et des pratiques souterraines et incontrôlées de leur fonctionnement réel.
- A amoindrir au fur et à mesure l'efficacité économique des structures de commercialisation.
- A générer en définitive un système de distribution lourd et coûteux, fondé sur une approche purement administrative des offres et des demandes sur le marché, approche qui ne se résout en fin de parcours que par des gaspillages et un gonflement incontrôlé des coûts commerciaux[79].

4.4 Les sources de financement des investissements publics : le piège de la rente et de l'endettement extérieur

Nous avions souligné dans les pages précédentes que le modèle d'industries industrialisantes posait, en termes de mise en œuvre, un problème de financement pour un pays sous-développé comme l'Algérie des années 1960. Nous avons souligné également que l'ex-URSS avait eu recours à l'épargne forcée de la paysannerie pour financer son industrie. Mais, en Algérie, cette expérience ne pouvait pas réussir, pour au moins deux raisons : premièrement, l'agriculture algérienne a des possibilités limitées d'expansion de la superficie agricole utile, deuxièmement, les conditions historiques de (re) naissance de l'Etat algérien ne permettaient pas à ce dernier d'imposer à la paysannerie- ni à n'importe autre classe sociale d'ailleurs- une « épargne forcée »[80].

Cependant, une autre solution existait : la monopolisation de l'Etat de la rente pétrolière. *« Titulaire d'une rente, au nom de la collectivité, l'Etat algérien est en mesure de financer les*

[80] Quoique, à travers la gestion de la monnaie, l'Etat s'appropriait indirectement l'épargne.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

investissements lourds, de prendre en charge les surcoûts durant la phase de démarrage et d'alléger pour la paysannerie et la classe ouvrière les coûts sociaux liés à un tel financement »[81] note Y. Benabdellah, avant d'ajouter que « *l'importance de la rente dans les ressources mobilisées pour le développement le (l'Etat) fait émerger comme le premier épargnant. Il lui devient aisé de rendre légitime son rôle de premier entrepreneur lequel sera facilement accepté compte tenu des structures sociales héritées de la période coloniale et des largesses qu'il consentira à toute la société »*[82] L'analyse de la part de la fiscalité pétrolière dans le budget de l'Etat est, à ce propos, significative. Elle montre en effet la progression permanente –contrairement à la fiscalité ordinaire- de la part de fiscalité pétrolière dans la constitution du budget étatique. Cette dernière est passée en effet de 12% entre 1963 à 1966 à plus de 57% en 1978 à 1979. Le tableau suivant l'illustre clairement.

Tableau 2.3. La part des ressources fiscales en (%).

	1963/1966	**1967/1969**	**1970/1973**	**1974/1977**	**1978/1979**
Fiscalité ordinaire	66,0	60,0	58,0	34,3	32,6
Fiscalité pétrolière	12,0	23,0	31,5	54,6	57,2

Source. A.Dahmani, L'Algérie à l'épreuve…Op.cit. p.35.

La place de la rente pétrolière dans le financement des investissements en Algérie peut être illustrée, non pas uniquement à travers sa participation au budget de l'Etat, mais en fonction de sa comparaison directe avec le volume des investissements publics. Le tableau suivant le montre éloquemment.

Tableau 2.4. Fiscalité des hydrocarbures en millions de DA courants et en (%) du PIB et de l'investissement brut.

Années	**Fiscalité pétrolière (1)**	**Investissement brut (2)**	**(3) = (1) / (2) En %**	**Produit Intérieur brut (4)**	**(5) = (1) / (4) En %**
1970	ND	ND	ND	24 072,3	ND
1971	ND	ND	ND	24 922,2	ND
1972	3 188,0	9 811,3	32,49	30 413,2	10,48
1973	4 416,0	12 417,5	35,56	34 593,1	12,77
1974	13 401,8	16 964,4	79,00	55 560,9	24,12
1975	13 461,6	23 975,0	56,15	61 573,9	21,86
1976	14 239,9	31 358,0	45,41	74 075,1	19,22
1977	18 019,0	38 433,0	46,88	87 240,5	20,65
1978	17 365,4	50 789,7	34,19	104 831,6	16,57
1979	26 516,0	50 374,6	52,64	128 222,6	20,68

Source. Y. Benabdallah, Economie rentière et surendettement, Op.cit.p. 164.

[81] Y. Benabdallah, *Economie rentière et surendettement,* Op.cit.p. 200. Cependant, il y a lieu de souligner que cette épargne forcée a eu lieu pour le cas de l'Algérie, mais pour toute la population par le blocage des salaires et l'interdiction d'importer certains produits. Si l'on ajoute a ces deux actions, l'effet de l'inflation , on pourrait dire que l'Etat « réabsorbait sublimement » le salaire qu'il distribuait pour financer son projet d'industrialisation et le déficit qu'il a provoqué.

[82] Y. Benabdallah, *Economie rentière et surendettement,* Op.cit.p. 220.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

A la lecture du tableau n° (2.4), nous remarquons ce lien permanent entre la fiscalité pétrolière et l'investissement brut ; en pourcentage, sa contribution est passée de 32,49% à 52,64% en l'espace de 7 ans, soit entre 1972 et 1979, avec un pic de 79 % en 1974, année du contre-choc pétrolier.

Tableau 2.5 Evolution des exportations des Hydrocarbures et de l'investissement en millions de DA courants.

Année	Exportation d'Hydrocarbures (1)	Investissements bruts (2)	(1) / (2) En %
1970	3 505,0	8 160,4	42,95
1971	3 149,0	8 342,2	37,75
1972	4 815,0	9 811,3	49,08
1973	6 296,0	12 417,5	50,70
1974	17 965,0	16 964,4	105,83
1975	16 480,0	23 975,0	68,74
1976	20 363,0	31 358,1	64,94
1977	23 623,0	38 433,4	61,46
1978	24 170,0	50 789,7	47,59
1979	35 943,0	54 374,6	71,35

Source. Y. Benabdallah, Economie rentière et surendettement, Op.cit.p. 157.

Autre indice : la relation directe entre les recettes pétrolières et l'investissement étatique. Le tableau (2.5) montre cette dépendance directe et accrue des investissements publics des recettes d'exportations des hydrocarbures.

Nous remarquons à la lecture des chiffres du tableau (2.5), la corrélation parfaite entre les entrées en devises du pays à travers l'exportation des hydrocarbures et le volume des investissements publics. En pourcentage, nous observons d'abord, la progression permanente à partir 1971 de la couverture des investissements bruts par les exportations d'hydrocarbures ; de 42,95% en 1970 à 71,35% en 1979, soit presque 15 ans après le lancement de la S.A.D. Ensuite, le gonflement du volume des investissements à chaque fois que les rentrées en devises s'amélioraient comme ce fut le cas lors des deux contrechocs pétroliers. Ainsi, le passage brutal du volume d'investissement de 6 296 millions de DA en 1973 à 17 965 millions de DA en 1974 n'était possible que parce que les exportations des hydrocarbures étaient passées de 12 417,5 millions de DA à 16 964,4 millions de DA. A ce propos, c'est à se demander pourquoi l'Etat algérien procédait régulièrement à l'augmentation du volume des investissements à chaque fois que ses rentrées en devises s'améliorent, alors que l'économie était censée être gérée selon les principes de la planification ; c'est-à-dire que le volume des investissements était déjà défini avant l'augmentation des prix internationaux des hydrocarbures ! La réponse à cette question est double.

Premièrement, la planification en Algérie est un vain mot. Dans la pratique, les dirigeants ont rarement respecté les recommandations de l'organe de planification que représente le Secrétariat National du Plan. *« C'était un écran de fumée, une situation kafkaïenne »*, pour reprendre les termes de A. Dahmani qui s'appuie sur le témoignage de G. Hidouci qui affirme « *C'était une administration (Le Plan) bien dirigée, bien gérée, et qui faisait semblant de jouer le rôle qu'on lui avait dévolu… notre jeu consistait à bricoler les chiffres et les recommandations officielles, toujours en trois versions ; la première, prudente pour le Président ; la deuxième, approximativement sincère, à usage interne ; la troisième*

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

carrément manipulée, pour les relations de travail avec les ministères. Il fallait toujours leur prouver qu'il n'y avait pas d'argent »[83].

La preuve du peu d'intérêt qu'accordaient les dirigeants algériens à la planification peut être donnée à travers les dépassements permanents des volumes des dépenses et d'investissement prévus par les différents plans. La seconde raison, qui explique cette augmentation systématique des investissements, parallèlement aux hausses des prix des hydrocarbures, réside dans l'importance des surcoûts et des restes à réaliser (R.A.R). En effet, aucun des plans de développement exécutés n'avait atteint les objectifs qui lui ont été tracés. C'est pourquoi l'Etat revoyait régulièrement le volume de ses investissements à la hausse à chaque fois que la situation financière s'améliorait et ce, afin de combler les lacunes des anciens plans; le tout étant couvert par la rente pétrolière. Cette dernière était en effet la première et la principale source de financement de la S.A.D.

Cette prépondérance de la rente pétrolière dans le financement de la S.A.D peut être justifiée par la faiblesse du capital des différents secteurs d'activité de l'économie algérienne au lendemain de l'indépendance. En effet, à la sortie de la colonisation, l'Algérie était dans un sous-développement tel qu'aucun secteur d'activité n'était suffisamment développé pour dégager les ressources nécessaires afin d'amorcer un processus d'industrialisation. Mais cette « pétrolisation » progressive du budget de l'Etat après 15 années du lancement de la S.A.D, nécessite une explication autre que celle de la faiblesse du capital local. Celle-ci se trouve être en partie dans la tendance étatique à privilégier l'investissement dans le secteur des hydrocarbures au détriment des industries proprement industrialisantes[84]. En effet, le secteur pétrolier a toujours occupé la place première dans les investissements industriels de l'Etat, à tel point ou certains auteurs parlent de perversion du modèle industriel.

Les données statistiques relatives à la répartition des investissements publics par branche d'activité montrent qu'il existait un déséquilibre flagrant en faveur des hydrocarbures, comme le montre Le tableau n° (2.6), retraçant les allocations des investissements planifiés en pourcentage.

Tableau 2.6. Allocation des investissements planifiés en % (1970 - 1979).

Secteur	**1970**	**1971**	**1972**	**1973**	**1970/ 1973**	**1974**	**1975**	**1976**	**1977**	**1974 / 1977**
1. Hydrocarbures	**49**	**50**	**44**	**40**	**45**	**42**	**42**	**50**	**51**	**47**
2.H. Hydrocarbures	**51**	**50**	**56**	**60**	**55**	**58**	**58**	**50**	**49**	**53**
Agriculture	5	7	13	15	11	8	9	5	7	7
Industrie	30	29	29	30	29	34	30	23	26	27
BTP	13	12	13	14	13	15	18	21	15	17
Services	3	2	1	1	2	1	1	1	1	1
Total	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source : voir la suite du tableau dans la page suivante.

[83] A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve…* Op.cit. p. 39.

[84] A l'évidence, ceci n'occulte pas la non rentabilité des investissements colossaux consentis par l'Etat dans les secteurs réels, l'analyse de ce point se fera ultérieurement (chapitre 3). À présent nous voulons attirer l'attention sur l'importance des investissements étatiques dans le secteur énergétique.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Tableau 2.7 (Suite) Allocation des investissements planifiés en % (1970 - 1979)

Secteur	**1978**	**1979**	**1978 / 1979**
1. Hydrocarbures	**57**	**55**	**56**
2. H. Hydrocarbures	**43**	**45**	**44**
Agriculture	8	11	9
Industrie	21	116	18
BTP	13	17	16
Services	1	1	1
Total	**100**	**100**	**100**

Source. Y. Benabdallah. Economie rentière et surendettement, Op.cit. p. 204.

Les données montrent que la part des investissements en hydrocarbures dans les investissements planifiés était de l'ordre de 45 % durant le premier plan quadriennal, 47 % durant le second quadriennal et de 55 % durant les deux années 1978 et 1979 sans plan et que l'on qualifiait d'années de pause. A ce propos, la question suivante s'impose : pourquoi l'Etat investissait autant dans un secteur supposé être seulement un fournisseur « transitoire » des investissements préalables à l'amorce de la dynamique d'accumulation par l'industrie ?

En réalité, l'Etat s'est pris dans un piège. Pour financer sa stratégie de développement, il devait investir dans le secteur des hydrocarbures mais, face à l'absence de retour sur investissement reflété par le déficit des entreprises étatiques, il était dans l'obligation d'investir encore plus dans les hydrocarbures pour éviter « la banqueroute ». Cette assertion peut se justifier par l'observation de deux phénomènes ; le premier est relatif à la révision toujours en hausse des investissements en faveur des hydrocarbures comparativement à ceux qui ont été planifiés ; le second concerne les activités privilégiées au sein du secteur des hydrocarbures lui-même. Il est à remarquer la priorité accordée par l'Etat aux activités orientées vers l'exportation au détriment des fonctions « industrialisantes ».

En effet, l'analyse affinée des investissements consentis au secteur des hydrocarbures montre que l'Etat était plus à la recherche « d'argent frais » que d'investissement dans les branches industrialisantes des hydrocarbures. Les activités financées en priorité au sein du secteur des hydrocarbures étaient celles dites exportatrices, car ce sont elles qui fournissaient immédiatement les capitaux en devises. Y. Benabdellah nous indique qu'au-delà du fait que les hydrocarbures occupaient une position prioritaire dans les investissements étatiques, au sein de ce secteur ce ne sont pas les activités industrialisantes qui étaient privilégiées. Le tableau suivant montre clairement cet état de fait.

Tableau 2.8 Structure des investissements de la branche des Hydrocarbures (En %).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

	1967/1969	1970/1973	1974/1978	1967/1978
Exploration	24.7	15.6	10	**11.4**
Développement	18.5	25.8	33.6	**31.7**
Canalisation	19.5	20.6	9.6	**11.7**
Raffinage	0.1	5.7	4.9	**4.8**
Engrais	14.5	4.7	3.1	**3.8**
Pétrochimie	0.1	1.9	3.5	**3.1**
Plastique	-	1	2.2	**2**
GNL	0.3	11.2	14.2	**13.1**
Distribution	104	2.1	3.6	**3.3**
Moyens propres	9.3	4.7	7.8	**7.4**
Filiales	1	1.1	1.9	**1.7**
Siège	10.6	1.1	1.9	**1.7**
Unité de service	-	1	1	**1**
Total	**100**	**100**	**100**	**100**

Source. Y. Benabdallah, Economie rentière et surendettement, Op.cit. p.206.

Nous constatons à travers les données contenues dans ce tableau que, contrairement à l'esprit de la stratégie de développement par l'industrie dite industrialisante, l'Etat, dans sa politique énergétique; a privilégié les activités essentiellement exportatrices. La fonction financière des hydrocarbures l'emportait souvent sur celle intégrante. En effet, on remarque que contrairement aux activités relevant de la fonction industrialisante des hydrocarbures -comme la pétrochimie, le plastique ou les engrais qui n'ont bénéficié que de 11.7% du total des investissements- les activités contribuant directement à l'exportation à l'instar des activités d'exploration et de développement des gisement ont reçu 62,8% durant le plan triennal, 78,9% durant le premier plan quadriennal et 72,3% durant le second.

Les contradictions dans lesquelles s'est retrouvé l'Etat en matière de mise en œuvre de la S.A.D s'annonçaient clairement. Pour combler le déficit du secteur productif, il fallait investir plus dans les hydrocarbures. Ce faisant, la sphère rentière a envahit la sphère productive et empêché en son sein l'enclenchement de toute dynamique d'accumulation. L'histoire ultérieure économique algérienne le confirme largement : le secteur des hydrocarbures s'est autonomisé progressivement du reste de l'économie à tel point qu'il n'est pas exagéré de parler « d'une économie dans l'économie ».

Mais ce n'est pas le seul piège dans lequel est pris l'Etat algérien. Il y a aussi celui de l'endettement, car en réalité et malgré l'importance de la rente pétrolière, l'endettement constitue une source aussi importante que la rente dans le financement des investissements publics. Y. Benabdallah souligne, à juste titre, que : *« contrairement à ce que veulent faire croire certaines études et discours, la décennie 1970 n'est pas seulement une décennie de développement: elle est aussi une décennie d'endettement »* [85]. La preuve est fournie lorsque l'on se réfère aux statistiques relatives à l'endettement de l'Algérie durant cette période. Entre 1974 et 1979, le stock de la dette a connu en moyenne une augmentation de 3 milliards de $ par an. Sa croissance moyenne était de 34,6 % durant les trois dernières années du second plan et de 32,5% entre 1974 et 1979, ce qui est énorme. Pourtant la majeure partie des analyses consacrées à l'économie algérienne des années 1970 néglige souvent de souligner le danger que constitue cet endettement pour l'avenir du pays à moyen et à long terme. La raison de cette « négligence » se trouve certainement dans le fait que

[85] Y. Benabdallah, *Economie rentière et surendettement,* Op.cit. p. 70

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

le ratio de solvabilité de la dette extérieure algérienne soit modéré pour la période, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 2.9 Evolution des ratios de solvabilités et de liquidité.

Années	Stock de la dette % PIB	Stock de la dette % Exportations	Intérêts % Exportations
1970	N.D	N.D	1
1971	N.D	N.D	2,7
1972	N.D	N.D	3,7
1973	N.D	N.D	4
1974	37	92	4
1975	38	120	4
1976	54	170	6
1977	57	182	6
1978	57	215	8
1979	60	189	10

Source. Y. Benabdallah, Economie rentière et surendettement, Op.cit. p. 75

Cependant, il y a lieu de faire remarquer que même sile ratio de solvabilité (stock de dette par rapport au PIB) est acceptable pour la période, il ne faut pas perdre de vue que dans le cas de l'Algérie, le PIB que l'on a pris comme instrument de mesure dépendait à son tour du volume de la rente pétrolière ; c'est-à-dire, d'une variable exogène sur laquelle l'Etat algérien n'a aucune influence directe. Autrement dit, quand les prix internationaux des hydrocarbures baissent, la rente pétrolière baisse aussi et avec elle le PIB Résultat : c'est tout le sens des « assurances » qu'offre ce ratio de solvabilité qui se trouve remis en cause ; d'ailleurs, dès que les prix des hydrocarbures baissaient d'une manière brutale au milieu des années 1980, le PIB algérien baissait et le ratio stock de la dette/PIB montait en flèche.

Tout au long des pages précédentes, nous avons analysé l'approche et la démarche concrète adoptée par l'Etat algérien pour amorcer son processus de développement : Etatisation des ressources économiques, planification centralisée et utilisation de la rente pétrolière et de l'endettement comme source « transitoire » de financement des industries de base censées - en vertu de la théorie des industries industrialisantes - entraîner le développement et l'intégration du reste des secteurs d'activité.

A travers ces conceptions de l'organisation et du fonctionnement de l'économie, nous avons décelé un « acharnement » dans la démarche de l'Etat à «semer le développement». Lequel acharnement s'est exprimé notamment à travers l'étatisation radicale des sources de richesses et la centralisation excessive du pouvoir de décision économique, ainsi que l'importance des investissements consentis par l'Etat dans tous les secteurs d'activité à la tête desquels se trouve l'industrie. Nous avons également décelé une sorte de « naïveté d'Etat », dans le sens où les dirigeants algériens pensaient qu'ils étaient capables « d'administrer » l'ensemble des variables servant pour la régulation des activités économiques. C'est là, l'expression du volontarisme qui est à l'origine des pratiques économiques de l'Etat algérien.

A présent, il nous reste à étudier un autre aspect de ce volontarisme, à savoir, les pratiques de l'Etat concernant la monnaie et le crédit ainsi que son attitude vis-à-vis du pouvoir monétaire qu'incarnent habituellement l'institut d'émission et le système bancaire en général.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

5. Le cadre monétaire : Le pouvoir monétaire « fait du prince »

L'analyse des conceptions et politiques monétaires de l'Etat algérien permet de révéler, plus que tout autre étude, l'expression du volontarisme qui motivait les pratiques étatiques du développement, et les contradictions auxquelles il a donné naissance. A telle enseigne que le système productif national s'est retrouvé - quelques années seulement après le lancement de la S.A.D- face à un déficit comptable structurel, rendant inévitable sa dépendance de la rente pétrolière jusqu'à nos jours. La raison en est que le processus de développement a été mené principalement en termes de grandeurs physiques reléguant les phénomènes monétaires et financiers au second plan.

Cette prédominance de la planification en quantité, et la subordination induite de la monnaie ont produit une dichotomie entre la circulation monétaire et le mouvement des actifs réels. L'évolution séparée de l'expansion monétaire et sa contrepartie en biens et services, a plongé l'économie entière dans un processus inflationniste qui a écumé le pouvoir d'achat des couches sociales défavorisées tout en renforçant le transfert des richesses vers le secteur privé. Deux résultats en contradiction totale avec les objectifs que l'Etat s'était fixé à travers la mise en place de la S.A.D, à savoir, la justice sociale et l'industrialisation par le secteur public.

Cette situation n'était possible que parce que l'Etat avait, dès les premières années de l'indépendance, mis fin aux limites institutionnelles qui sauvegardaient la valeur de l'unité monétaire. La mise en cause de ces limites a eu lieu à travers la mise sous l'autorité politique du pouvoir monétaire. Dès 1964, en effet, la Banque Centrale d'Algérie perdait totalement son autonomie au profit de l'exécutif.

Ces deux phénomènes qui sont en réalité concomitants -à savoir l'injection massive de la monnaie pour répondre aux besoins de financement des investissements planifiés et la subordination du pouvoir monétaire à l'autorité politique- expriment parfaitement le volontarisme de l'Etat algérien sur le plan monétaire.

Après la présentation de l'histoire de la BCA et ses relations institutionnelles avec l'autorité politique, nous traiterons des pratiques monétaires de l'Etat algérien, à travers l'étude de la politique monétaire et du rôle du Trésor dans le financement des investissements planifiés. L'objectif est de comprendre comment de fil en aiguille, l'Etat a pu s'approprier le pouvoir monétaire et surtout détecter l'usage qu'il en a fait.

5.1 Un aperçu historique

Au lendemain de l'indépendance, l'Etat algérien récupérait sa souveraineté monétaire à travers la création de l'institut d'émission dénommé « Banque Centrale d'Algérie »[86] et de sa monnaie nationale le « Dinar Algérien »[87] . Outre les missions d'institut d'émission, la BCA exerce les fonctions dévolues à toute Banque Centrale, à savoir : la fonction de Banque des Banques, fonction de Banque de l'Etat et la fonction de Banque des Changes. Dit autrement, les principales fonctions de la BCA sont :

- l'exercice du monopole de l'émission ;
- le rôle de banquier du trésor ;
- la gestion des ressources internationales ;
- le suivi des liquidités des banques primaires.

[86] Loi n° 62-144 du 13 Décembre 1962.

[87] Loi n ° 64-11 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La création de la BCA s'est faite avec la promulgation de la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962. Cette dernière a définit clairement les statuts de la BCA ainsi que la conduite de la politique monétaire, ses objectifs, ses instruments et le degré d'autonomie de l'institut d'émission. Les objectifs de la politique monétaire sont contenus dans l'alinéa premier de l'article 36 des statuts de la BCA dont les missions ont été définies comme suit : *« La Banque Centrale a pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie ».*

Les instruments de la politique monétaire prévus dans les statuts sont de type indirect. Autrement dit, le fonctionnement de la BCA reste conforme à celui que lui définissent les lois de l'économie politique, à savoir, l'indépendance de l'autorité politique et l'intervention indirecte dans la conduite de la politique monétaire. Ces instruments consistent à l'époque principalement dans :

- **le réescompte et la prise en pension** des effets privés et publics (articles 43, 44, 45, et 47) ;
- **les avances gagées** sur l'or ou devises étrangères, réserves obligatoires (article48) ;
- **l'open market** : c'est-à-dire l'intervention sur le marché monétaire interbancaire, appelé alors « *marché libre* », dans le but de réguler la liquidité des banques en leur achetant ou en leur vendant des effets publics ou privés (article 51).

Durant les premières années de l'indépendance, la BCA est intervenue directement dans le financement du secteur socialiste[88]. Mais elle s'est aussitôt repliée sur son rôle de Banque Centrale après la création des banques primaires dans la seconde moitié des années 1960. Ainsi, l'Etat, dans une seconde étape, mettait en place le système bancaire national, et cela en algérianisant les banques privées étrangères pour donner naissance à :

- Deux intermédiaires financiers non bancaire : la caisse algérienne de développement CAD et la caisse nationale d'épargne et de prévoyance CNEP
- Et trois banques nationales : la banque nationale d'Algérie (BNA), le crédit populaire d'Algérie (CPA), et la banque extérieure d'Algérie (BEA)

Le tableau ci-dessous montre en effet qu'au lendemain de l'indépendance, l'apport de la Banque Centrale d'Algérie à la masse monétaire au sens de M2, était en progression permanente jusqu'à 1966, avec des pourcentages allant à hauteur de 54%. Cependant, avec la création des banques (BNA, CPA, BEA), l'intervention de la BCA diminuait pour ne représenter que 20 à 22% entre 1968 et 1969.

Tableau 2.10. Evolution BCA 1963-1969 (en millions de DA)

	1963	**1964**	**1965**	**1966**	**1967**	**1968**	**1969**
Financement BCA Dont : - Trésor (net) - Economie	1 517670 847	2 2601 070 1 190	2 8501 320 1 530	2 2901 170 1 120	1 850972 880	2 0101 250 760	2 7101630 1 080
M2	4 000	4 770	5 290	5 780	7 500	10 150	10 120
Financement BCA/M2 (%)	38%	47%	54%	40%	25%	20%	22%

Source. A. NAAS, Le Système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, éd Maisonneuve et la Rose 2003, p.56.

[88] Ce qui est tout à fait normal compte tenu de l'inexistence d'un réseau bancaire national

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

L'appréciation du degré d'autonomie de la BCA quant à la formulation et la conduite de la politique monétaire peut se faire à travers la manière avec laquelle sont constitués les organes dirigeants ainsi que leurs prérogatives.

D'après la loi 62-144 *: « La BCA est constituée sous forme d'établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. De ce fait, l'Etat délègue à la Banque Centrale un de ses droits régaliens celui de battre monnaie. Par cette délégation, l'Etat oblige la BCA, d'une part, à donner au gouvernement les moyens de contrôle requis pour les opérations d'émission de monnaie, et d'autre part, à assurer à la direction de la Banque la stabilité et l'indépendance indispensable à l'exercice objectif de sa mission, tout en organisant une liaison permanente et, une collaboration active entre les pouvoirs publics et l'institut d'émission ».*

A la lecture de loi précitée, il en ressort plusieurs ambiguïtés quant au degré d'autonomie de la BCA. Nous remarquons en effet que la direction de la Banqueest assurée par un Gouverneur assisté d'un Directeur Général, tous deux nommés par décret du Chef de l'Etat, mais sans fixation de durée pour l'exercice de leursprérogatives.De ce fait, le respect du principe de stabilité de la direction n'était pas assuré, bien que dans la réalité le premier Gouverneur de la BCA a enregistré un record historique de longévité avec 18 ans de service. Aussi, l'alinéa 2 de l'article 36 préconise que *la BCA « est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler par tous les moyens appropriés la distribution du crédit, dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics »*. En d'autres termes, cet article montre que la BCA ne pouvait décider seule de la conduite de sa politique monétaire. Néanmoins, elle joua un rôle important car ses statuts tracent encore des limites institutionnelles à l'émission monétaire.

A titre d'exemple, l'article 53 limite en volumes et en durées les crédits que peut accorder la BCA au Trésor Public. En effet, selon cet article, le montant maximum admis ne devait pas dépasser 5% des recettes ordinaires de l'Etat constatées au cours du précédent exercice budgétaire. Tandis que la durée totale ne devait pas dépasser 240 jours consécutifs ou non et ce, au cours d'une année de calendrier. Cette disposition a été de mise jusqu'à la promulgation de la loi de finance complémentaire de 1965[89]. Autrement dit, jusqu'à l'avènement de la loi complémentaire de 1965, le degré d'indépendance de la BCA face à l'exécutif était relativement de rigueur, au moins parce que le Trésor n'accédait pas « sans limites » aux avances de la banque centrale.

5.2 La remise en cause de l'indépendance de la Banque Centrale d'Algérie et ses conséquences

A peine trois années après sa création, la Banque Centrale d'Algérie perdait totalement son autonomie au profit de l'autorité politique. Elle ne devint qu'un appendice de l'exécutif représenté par la Présidence et le ministère des Finances. Ainsi, c'est toutes les relations entre les entreprises publiques et les banques primaires, entre ces dernières et la BCA, et enfin, entre la BCA et le pouvoir politique, qui se sont trouvées totalement bouleversées.

En effet, la loi de finance complémentaire du 8 avril 1965 stipule que : « *Sont abrogées les dispositions relatives au mode de réalisation et aux limites de pourcentage et de durée prévues à l'article 53 de l'annexe à la loi n° 62-144 du 13/13/1962 ; ce mode de réalisation et ces limites seront désormais déterminés par le Président de la République, Président du Conseil, le Conseil des ministres entendu ».* Désormais, le président de la République disposait des pleins pouvoirs pour décider du volume de la monnaie à injecter

[89] Loi des finances complémentaire n°65-93 du 08/04/1965.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

dans l'économie. Ce qui signifie la fin des limites institutionnelles qui s'imposaient au Trésor Public, et à travers lui, au pouvoir politique en termes d'émission monétaire. Cette loi de finance signait le déclin total de l'autonomie de la BCA[90]. S'amorçait alors la pratique du recours systématique à la planche à billets pour financer les besoins de l'industrialisation intensive de l'économie. Ainsi, c'est au niveau de la deuxième fonction de la BCE (banque d'Etat) que ses prérogatives se sont confondues avec celles de l'Etat. La relation entre ces deux institutions s'est étroitement amalgamée, gangrénant les missions de chacune, créant par la suite un accroissement de la masse monétaire qui a enclenché toute une série de perturbations monétaires dont les conséquences ont marqué durablement le système économique algérien.

Une simple lecture des statistiques du tableau suivant montre en effet que, depuis la fin des limites institutionnelles devant la création monétaire, les concours de la BCA au Trésor ont connus une évolution fulgurante d'environ 200 % entre 1963 et 1969. Cette situation est d'autant plus grave si l'on compare le taux de l'accroissement de la masse monétaire au PIB. L'évolution de ce dernier étant de loin inférieure à celle de la masse monétaire, s'enclenchaient ainsi des tendances inflationnistes qui allèrent en s'accentuant avec la mise en place des différents plans à partir de 1971. Cette spirale inflationniste s'est aggravée encore durant toute la période de la planification, notamment à partir de la réforme financière de 1971 qui consacra la remise en cause totale du rôle et du statut de la Banque Centrale, des banques commerciales et du principe même de la politique monétaire.

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Concours de la BCA au Trésor	670	1 700	1 590	1 510	1 112	1 510	2 050
Masse monétaire M2	4 000	4 800	5 300	5 800	7 500	10 100	12 100
Taux d'accroissement annuel de la masse monétaire %	-2	20	10	9	29	35	20
Taux d'accroissement du PIB %	35	8	8	-3	10	15	10

Tableau 2.11. *Evolution de masse monétaire et des concours de la BCA au Trésor.*

Source. Construit par nos soins à partir de données extraites de A. NAAS, Le Système bancaire algérien… Op.cit. pp. 21-30.

5.3. La politique monétaire dans le cadre de la S.A.D : le Trésor principal agent de financement de l'économie

Le début du « dérapage » monétaire, constaté plus haut, s'est accentué après la « réforme » de 1971 consacrant le rôle secondaire de la BCA devant la prédominance du Trésor Public dans les circuits de financement. En effet, malgré la mise en place des différentes banques, la charge du financement de l'économie supportée directement par le système bancaire restait faible, faisant du Trésor le véritable intermédiaire financier du pays. Le système bancaire s'est transformé de facto en simple circuit de transfert des ressources financières (caisses transitoires) et ce, en assurant la distribution automatique de crédits aux entreprises publiques.

[90] Signalons que le conseil d'administration de la BCA n'a même pas été renouvelé lorsqu'il est arrivé à échéance.Ainsi, l'Exécutif, par le biais du ministère des Finances et de l'Organe de planification, s'est substitué au conseil d'administration de la BCA, démontrant une fois le peu d'intérêt accordé par les pouvoirs publics au rôle de la BCA en tant qu'autorité monétaire.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La réforme de 1971 mettait en avant le nouveau mode de gestion de l'économie et de son financement. Ce mode de gestion consistait à mettre en place un plan en terme physique et de lui adapter un plan de financement. Il s'agissait de centraliser les ressourcespour les répartirensuite, via le système bancaire, sur les différentes entreprises du secteur public. C'était la règle principale du fonctionnement de l'économie centralisée et distributive. De ce mode de gestion découlait un certain nombre de principes qui ont eu des conséquences lourdes sur le système bancaire, la monnaie et la politique monétaire. Ces principes étaient :

- la centralisation des ressources financières : c'est le Trésor public qui est chargé de cette collecte comme le stipule l'article 6 de l'ordonnance n° 70-93[91]
- le circuit des ressources pour financer les investissements doit transiter par les banques et ces dernières sont « (re) finançables » automatiquement auprès de la BCA.
- la domiciliation obligatoire de chacune des entreprises publiques auprès d'une seule banque; c'est le principe de l'unicité de domiciliation ou de spécialisation des banques comme le stipule l'article 18 de la loi de finances de 1970.

En d'autres termes, les mécanismes de financement de l'économie doivent répondre aux prorogatives du Plan. Pour ce faire, Les entreprises se voyaient interdire tout autofinancement de leur activité. Les projets de développement devaient obligatoirement être financés par voie de crédit. Ainsi, la réforme imposait a chaque entreprise publique de domicilier ses comptes auprès d'une banque spécialisée dans le même secteur. Les crédits à long terme étaient octroyés par le Trésor, agissant par l'intermédiaire de la Caisse Algérienne de Développement (devenue BAD, en 1972). Quant au crédit à court et moyen terme, il était octroyé par les différentes banques selon le secteur de production. La Banque Centrale n'intervenait que lorsque les ressources du Trésor étaient insuffisantes. Se fondant sur le principe de l'allocation centralisée des ressources du financement, le modèle de planification qui prévalait à l'époque a confiné les banques essentiellement dans un rôle de caisse.

Ainsi, après avoir supprimé la contrainte relative aux avances de la BCA au Trésor (loi de finances complémentaires pour 1965), la loi de finance de 1971 permettait aux banques de se refinancer de droit, auprès de la Banque Centrale qui enclenchait sa fameuse planche à billets. L'autonomie de la Banque Centrale vis-à-vis des banques primaires et du Trésor étant complètement annihilée, la BCA est devenue « la vache à lait monétaire ». Ainsi, ce ne sont pas uniquement les relations entre la BCA et l'autorité politique qui ont changé mais aussi celles liant la Banque Centrale et les banques primaires, et ces dernières à l'économie réelle.

Conclusion

Le volontarisme économique exprimé par l'Etat algérien durant les années 1970 est fondé sur une conception « politico-juridique » faisant de la négation du caractère objectif et nécessaire des lois de l'économie politique présidant à la formation des prix et des revenus, un fondement de la doctrine économique de l'Etat. Il exprimait une croyance selon laquelle, il était possible de développer une économie à l'abri du marché et de la division internationale du travail par l'étatisation des sources de richesses, la manipulation administrative des variables de régulation (prix, salaires, taux de change…) et le protectionnisme.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Ce volontarisme était justifié, dans le discours officiel, par l'urgence et la nécessité de mettre en place une stratégie de développement capable de compléter, en la consolidant, l'indépendance politique du pays. Cette stratégie était la concrétisation d'un développement qui se voulait étatique, industriel, centralisé et autoritaire.

Dans la pratique, le volontarisme économique s'est matérialisé par la mise en place d'une économie administrée, fondée sur le transfert des sources de richesses de la société civile vers l'Etat. Cette soumission, par acte de la puissance publique, de la société économique à l'Etat, s'est manifestée à travers la mise sous tutelle administrative des activités et des agents économiques (publics ou privés), un investissement public colossal dans tous les secteurs d'activité, notamment l'industrie, l'instauration d'un monopole absolu de l'Etat sur le commerce extérieur, et enfin un pouvoir monétaire « fait du prince ». Cela signifie que l'expérience algérienne du développement a été une tentative de création volontaire d'un système économique qui rejetait la logique des échanges sanctionnés par la loi de la valeur résultant de la concurrence nationale et internationale, au profit d'une économie administrée et semi-autarcique fonctionnant par décisions de l'autorité politique dans la perspective de fléchir la dynamique du système de prix.

Les résultats de cette situation se sont manifestés par la segmentation de l'économie et sa fragmentation en plusieurs sphères qui ont provoqué des déséquilibres structurels profonds, empêchant l'enclenchement de toute dynamique d'accumulation. Les déficits structurels des entreprises publiques ont provoqué l'étouffement de la sphère réelle par la sphère rentière, la concentration des revenus dans le secteur privé, le développement du secteur informel, enfin la généralisation des pratiques de corruption et du clientélisme. Le prochain chapitre, qui traitera des limites de l'économie administrée, est conçu pour mettre en évidence les phénomènes cités ci-dessus.

Chapitre 3. Les limites de l'économie administrée

Le résultat du volontarisme comme pratique économique d'Etat s'est soldé par l'entrainement de l'activité économique vers de graves déséquilibres dont les conséquences vont marquer durablement l'avenir de l'économie algérienne. Les études consacrées aux résultats du modèle algérien de développement sont unanimes : la stratégie de développement n'a non seulement pas atteint ses objectifs affichés, mais elle a plongé le système économique dans des cercles vicieux empêchant l'enclenchement de toute dynamique d'accumulation.

Au delà des caractéristiques spécifiques de chaque secteur, la quasi-totalité des bilans de la Stratégie Algérienne du Développement mettent en évidence la baisse sensible et continue de la productivité du travail et celle du capital qui affectent l'économie entière. Cette situation s'est traduite, par un lourd déficit des entreprises et des firmes étatiques, et par la double dépendance de l'économie algérienne de l'étranger, tant pour son approvisionnement que pour son financement (via le marché des hydrocarbures).

Afin d'éviter l'effondrement du système et lui assurer ses « équilibres », l'Etat a systématiquement eu recours à l'injection de montants financiers de plus en plus importants, grâce au pouvoir d'achat que lui procurait la rente pétrolière. Cette situation a fini par provoquer des déséquilibres macro-financiers importants, engendrant un processus inflationniste qui a écumé le pouvoir d'achat des couches sociales défavorisées, tout en renforçant le pouvoir monétaire du secteur privé. Le secteur dit public, dont la mission

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

était de satisfaire les besoins économiques et sociaux de la population a donc été vite marqué par un déficit lourd et structurel. Et la rente - d'origine externe – est devenue l'unique source de financement de l'Etat ! Ainsi, l'étatisation de l'économie et sa subordination à l'autorité politique a éloigné les agents économiques de leur vocation première (la création de richesses) pour en faire des acteurs passifs existants grâce à la distribution étatique de la rente.

Cette situation était synonyme d'une évolution pour le moins perverse de la S.A.D : le secteur public souffrait de déficits comptables permanents, stérilisant la rente pétrolière qu'il était sensé transformer en surplus cumulable; et le secteur privé accumulait les richesses, non pas par l'exploitation de travail mais par les opérations de spéculation établies grâce aux réseaux clientélistes de la sphère du pouvoir politique.

Le caractère pervers d'une telle situation a durablement consacré la rente comme catégorie prédominante dans la répartition, et produit des résultats à l'encontre des projections de la politique de développement Au lieu d'une économie industrielle et productive au service des couches sociales défavorisées (objectif principal de la Stratégie Algérienne du Développement), s'est installée une économie rentière et distributive ne dépendant pour son fonctionnement que du volume de la rente tiré du marché international des hydrocarbures.

Au-delà de ses effets directs sur l'appareil productif et le système monétaire, l'économie rentière et distributive favorisait les pratiques de prédation, de gaspillage des ressources, de corruption, ainsi que l'émergence d'une économie parallèle essentiellement au profit du secteur privé.

L'objet du présent chapitre est de présenter les résultats économiques les plus significatifs de la S.A.D. Ensuite d'expliquer l'enchaînement des déséquilibres générés par l'expérience algérienne d'industrialisation et le cercle vicieux auquel ces déséquilibres ont donnés naissance.

1. Quelques résultats significatifs de la S.A.D : Bilan chiffre chaotique

Les bilans de la S.A.D sont nombreux et divers, leurs conclusions sont unanimes : l'investissement étatique était important et généralisé à tous les secteurs d'activité mais les résultats économiques et sociaux étaient loin des objectifs affichés. Ce constat d'échec n'épargnait aucun secteur, de l'industrie à l'agriculture, sans oublier les conditions socio-économiques de la population. Pire : le volontarisme économique, affiché par l'Etat, a conduit l'économie nationale vers une double dépendance -de la rente énergétique et de l'endettement extérieur- couplée à une situation inflationniste structurelle du fait de l'expansion « irrationnelle » de la masse monétaire.

1.1 Déficit des entreprises publiques et graves déséquilibres agro-alimentaires

Ce qui est frappant dans l'économie algérienne c'est cette incapacité des entreprises publiques à assurer la reproduction de leurs propres capitaux. Et ce, malgré leurs dotations initiales par l'Etat de fonds propres, et malgré la prise en charge par ce dernier de tous les frais relatifs aux investissements. Plus grave encore, malgré l'assainissement répétitif de leurs dettes, les entreprises publiques algériennes, à quelques exceptions près, affichaient un déficit important et permanent. Comparé, au volume des investissements consentis par l'Etat, ce déficit ne peut s'expliquer uniquement par les outils conceptuels

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

de la théorie économique. Par conséquent, son analyse nécessite la prise en compte de l'environnement sociopolitique dans lequel évoluaient ces entreprises. Dit autrement, les entreprises algériennes baignaient dans un environnement institutionnel hostile, du point de vue strictement économique, aux conditions minimales de rentabilité. Nous y reviendrons tout au long des développements qui suivent.

Les investissements étatiques réalisés entre 1967 et 1978 s'élevaient à 300 milliards de DA (valeur de 1978), et dont la moitié étaient en devises. Cette somme colossale n'a donné naissance, pour la même période, qu'à une production additionnelle de 46,5 milliards de DA, soit 15,5 % seulement de l'investissement global. Excepté le secteur des hydrocarbures, le déficit du secteur industriel est passé de 408 millions de DA en 1973 à 1880 millions de DA en 1978[92].

Par ailleurs, le taux de croissance annuel moyen de la production agricole n'était que de 2,4 % entre 1967 et 1978. Il était largement inférieur à celui de la croissance démographique évaluée à 3,2 %. Rapportée au PIB, la part de l'agriculture ne représentait que 8 % en 1978 après avoir été de 13 % en 1967. Ce déséquilibre entre la production agricole et la croissance de la population s'était traduit par une dépendance alimentaire accrue : entre 1975 et 1979, l'Algérie importait l'équivalent de 61% de sa consommation en céréales, le poste le plus important de ses importations alimentaires. Ces dernières, représentaient une moyenne annuelle de 20% du total des importations. Le taux de couverture des échanges alimentaires qui était de 50 % à la fin des années 1960, chuta brutalement pour n'être que de 0,6 % au milieu des années 1980[93].

Le cumul de la dette des entreprises étatiques (tous secteurs confondus) atteignait, au 31 décembre 1978, un montant de 179 milliards de DA. Une somme qui représentait le double de la valeur du PIB qui atteint 86,8 milliards de DA la même année. La part la plus importante de cette dette était irrécouvrable. Selon les calculs fournis par A. Brahimi, les entreprises publiques algériennes n'ont pu rembourser, jusqu'en 1978, que 4,8 % de la dette initiale de 198 milliards de Dinars. Ironisant sur cette situation, l'ancien Premier Ministre algérien des années 1980 (A. Brahimi) déclarait qu'il *« faudrait aux entreprises nationales, près de deux siècles pour apurer cette dette en supposant qu'elles aient cessé d'emprunter dès 1978, ce qui est évidemment inimaginable »*[94]. Effectivement, les entreprises publiques n'ont seulement pas cessé d'emprunter mais leur déficit n'a pas cessé aussi de s'aggraver.

Ce déficit, en progression permanente du secteur public algérien, résultait en grande partie de la baisse continue de la productivité du travail. Selon A. Djennane, la productivité du travail industriel en Algérie a connue, en termes financiers, une baisse de 18% entre 1973 et 1978. Dans le secteur du BTP, cette baisse a été de 50 %. Cette faible productivité peut être illustrée au niveau de l'ensemble de l'économie par la faible absorption de crédit alloué aux différents secteurs, et surtout par la sous-utilisation des capacités de production. Le taux de consommation des crédits alloués à l'économie n'a pas dépassé les 50 %, entre 1974 et 1978. Ils se sont élevés à 210 milliards de Dinars, soit l'équivalent de quatre années de planification au rythme de 1978 pour l'ensemble de l'économie. Les Restes A Réaliser

[92] Chiffres extrait de l'ouvrage de L. Addi (1990), *L'Impasse du populisme*, Op. cit. pp.189-189. L'auteur précise qu'il les a tirés du bilan économique et social, Ministère de la planification et de l'aménagement du territoire (M.P.AT), 1980.

[93] Les statistiques contenues dans ce paragraphe sont extraites de l'ouvrage de A. Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve*… Op.cit. pp. 43-47.

[94] A.Brahimi, *L'Economie algérienne,* OPU, Alger 1991 .p. 175.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

(R.A.R) représentaient 51 % des crédits alloués à l'industrie, 47,7 % pour les Hydrocarbures, 70,2 % pour les industries de transformation et 47,8 % pour les mines et énergie. Quant au taux d'utilisation des capacités de production, il ne dépassait pas, pour certaines branches industrielles, 22 % en 1978[95]. Ces déficits importants et généralisés à l'ensemble des secteurs d'activités se sont traduits par une dépendance accrue de l'économie nationale de la rente pétrolière et du marché international pour ses approvisionnements.

1.2 Déficit de la balance commerciale et dépendance de la rente et des importations

L'analyse de la structure du commerce extérieur algérien est parmi les indicateurs les plus illustratifs de l'état de dépendance importante de l'économie algérienne, à la fois de ses ressources pétrolières et des importations. L'étude de la structure des importations et des exportations algériennes durant cette période permet en effet de montrer à la fois la faiblesse de l'offre locale, l'importance de la demande nationale en produits importés et enfin l'importance de la rente pétrolière dans la couverture du déficit de la balance commerciale.

Nous remarquons, à partir de la figure 3.1 ci-dessous,que les exportations ont connues une baisse continuelle qui a duré jusqu'en 1966. Les raisons principales d'une telle évolution étaient d'une part, le recul de la production agricole, suite à l'installation anarchique des paysans sur des terres déclarées vacantes, d'autre part, la suppression des avantages tarifaires accordés par la CEE aux produits agricoles algériens. Cette situation ne concernait pas que la paysannerie algérienne. L'ensemble de la société a en effet traversé une phase d'expectative face à l'évolution « inattendue et incompréhensible » des « nouvelles » orientations politiques et économiques du pays. Au moment où elle s'attendait à une répartition « égalitaire » des richesses promise par le discours populiste du FLN durant la guerre de libération, elle assistait à une lutte sans merci pour le pouvoir et les privilèges, une fois l'indépendance acquise, ainsi qu'a la volonté de mettre sous la coupe étatique les richesses nationales.

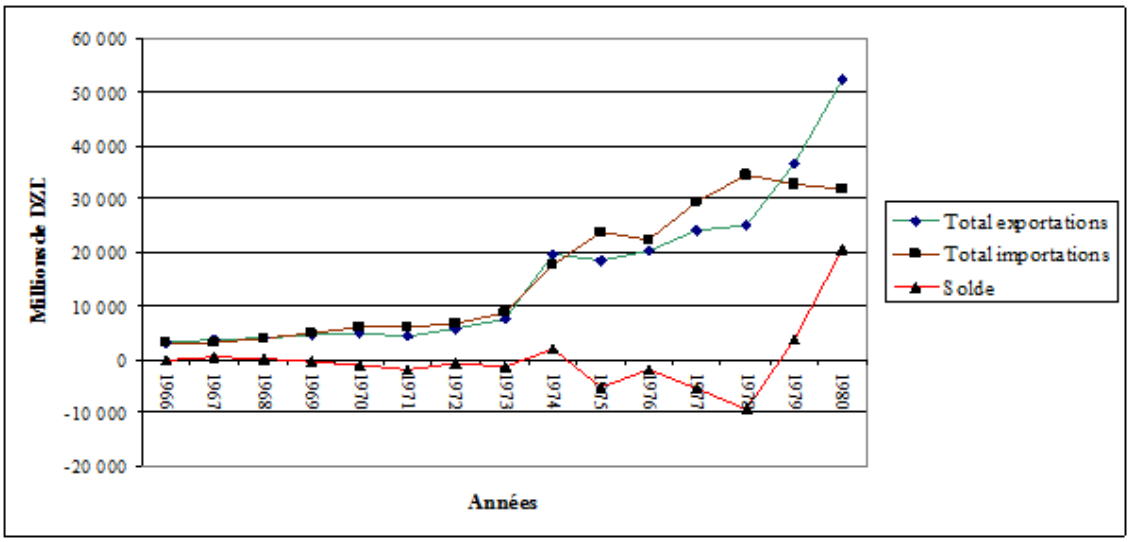

Graphique 3.1 *Exportations, importations et solde commercial (1966-1978).*

[95] AM. Djanane. *Séminaire de Magistère, Réformes économiques et développement en Algérie*, Université de Bejaia, avril 1999. P .4. Document élaboré par l'auteur à partir de sa thèse de doctorat intitulée *Réformes économiques et secteur agricole en Algérie,* Université F. Abbas, Sétif 1997.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Source. Construit par nos soins à partir des données deH. Benissad,Economie du développement de l'AlgérieOp.cit.p. 183. Données auxquelles nous avons rajouté les taux de couvertures des importations par les exportations.

A la lecture de la figure ci-dessus, on constate un formidable essor des exportations à partir de 1968. Cela n'est pas dû, comme on pourrait le croire, à une amélioration des capacités de production locale, mais à l'amélioration des recettes des exportations de pétrole qui ont rapporté en 1967 une valeur équivalente à 2 605 millions de DA contre 1 819 millions de DA en 1966. Cette tendance haussière s'est maintenue, comme le montre le graphique suivant illustrant l'évolution des exportations du pétrole, durant la période 1967-1978.

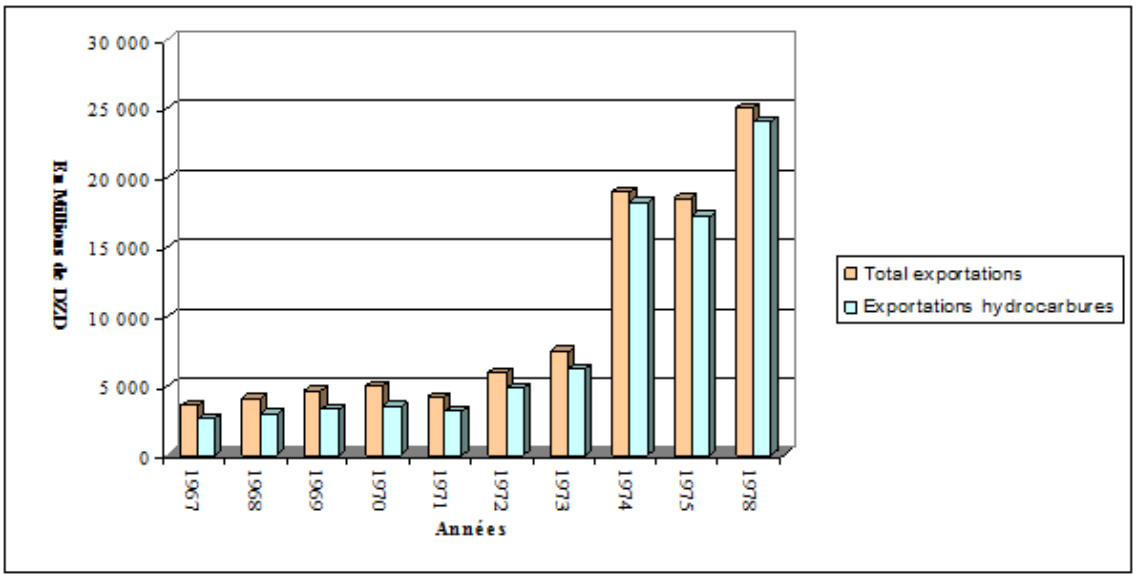

Graphique 3.2 *Evolution des exportations énergétiques et leur part dans les exportations totales (1967-1978).*

Source. Construit par nos soins à partir des données deH. Benissad,Economie du développement de L'Algérie …Op.cit.p. 189.

Tout comme les exportations, les importations n'ont pas cessé de décroître jusqu'à 1966. Cette tendance à la baisse est due au départ massif des étrangers et par conséquent à la baisse des importations qui leur étaient destinées; mais aussi à la mise en application, dès 1963, du premier code tarifaire et contingentaire qui a contribué à la baisse des importations, notamment celles des biens de consommation finale qui représentaient en 1961 environ 58 % des importations totales.

En revanche, à partir de 1967, nous assistons à une augmentation nette des importations (voir Figure 3.1). Ceci s'explique d'une part, par la mise en exécution des plans de développement, d'autre part, par l'augmentation des prix des produits importés suite à des stratégies de riposte mises au point par les pays industrialisés dans le but d'effacer les effets de l'augmentation des prix de pétrole. En effet entre 1970 et 1974, la plupart des prix des produits alimentaires ont connus une augmentation important, à l'exemple des es prix du blé et des produits plastiques qui ont plus que triplé, ceux du sucre roux ont été quintuplé, ceux des produits sidérurgiques ont été multiplié par 2,44, ceux des équipements ont augmenté de 80 à 85%[96]. Par ailleurs, cette augmentation

[96] CF, A. Brahimi, *L'Economie algérienne*. Op.cit. p. 149.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

considérable des importations de produits alimentaires s'explique aussi par l'incapacité de l'offre locale à assurer la demande en augmentation suite à l'accroissement du salariat, notamment industriel et urbain.

Bien que la structure des exportations algériennes ait connu un changement radical en l'espace de quelques années, la vulnérabilité qui caractérisait l'économie algérienne a été maintenue car les exportations restaient concentrées sur un seul produit, le pétrole qui s'est substitué aux produits agricoles : le sous sol s'est substitué au sol pour reprendre les termes de A. Dahmani[97].

1.3 L'expansion monétaire et inflation

Face aux déséquilibres structurels dont souffrait l'économie entière, l'Etat algérien a eu recours à la création monétaire grâce au pouvoir que lui procuraient la rente pétrolière et la remise en cause de l'indépendance de la BCA. Le résultat en fut une inflation qui a accentué les inégalités sociales, érodant le pouvoir d'achat des couches sociales à revenus fixes et enrichissant le secteur privé spéculateur.

Nous avons déjà souligné, dans le chapitre précédent, que le choix étatique de la planification centralisée comme système d'organisation, de gestion et de développement consacrait la primauté du Plan. Ainsi, la Banque Centrale a vu ses missions classiques tomber en désuétude. Désormais, les missions qui lui étaient assignées se sont restreintes à accorder systématiquement des avances au Trésor et à contrôler administrativement la conformité des paiements aux prévisions du plan.

La conséquence de cette situation fut l'accroissement important de la masse monétaire par rapport au PIB, avec tout ce que cela génère en termes de facteurs déclencheurs d'inflation. Les tableaux suivants montrent que la situation monétaire durant la période objet d'étude se résume dans sa globalité en un accroissement de la masse monétaire à des fins de financement de déficit budgétaire sans cesse grandissant. La politique monétaire durant les années 1970 (et même après) n'était qu'une simple ouverture des « vannes monétaires » au profit du Trésor et au détriment de l'économie réelle, car celle-ci s'en est trouvée affectée par une inflation galopante -souvent tue par les statistiques officielles.

Ainsi, en termes d'avances de la Banques Centrale au Trésor, nous remarquons que les concours de la Banque Centrale (au Trésor) ont connus une progression permanente comme l'illustre les chiffres du Tableau 3.1. Elles sont passées de 3,32 millions de DA en 1970 à 14,3 millions de DA en 1979. Ceci s'explique aussi bien par la levée de limites institutionnelles concernant le financement du déficit de trésor que par le déficit permanent des entreprises publiques. Ces dernières obligeaient le système bancaire à leur consentir des crédits et, de ce fait, devenaient en quelques années une des sources principales de la création monétaire. Elles s'arrogeaient indirectement un pouvoir monétaire qui, dans une économie régulée par le marché leur aurait été refusé car, contraire à la rationalité économique.

La raison en est, qu'au-delà du fait qu'elles consommaient des richesses qu'elles ne produisaient pas, les entreprises publiques déficitaires créaient de l'inflation et faisaient perdre à la monnaie l'une de ses fonctions principales qui est celle de réserve de la valeur.

[97] CF,A. Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 33.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Avance de la BCA	3,83	5,05	5,92	5,71	5,24	8,00	11,6	15,2	22,8	26,2
Dont au trésor	3,32	3,80	2,48	0,62	-1,39	0,01	2,5	6,3	15,1	14,3
Aux banques	0,51	1,25	3,44	5,09	6,63	7,99	9,1	8,9	7,7	11,9
Masse monétaire	13,1	13,9	18,1	20,4	25,8	33,7	43,6	52,0	67,5	79,7
BCA/M2	15,9	35,7	32,6	28,1	20,3	23,8	26,7	29,2	33,8	32,9
Avance Trésor/ M2	25	27	13	3	-5	0,2	5	12	22	18

Tableau 3.1 *Financement de la banque Centrale (En millions de DA)***.**

Source. Construit à partir des données extraites de A. NAAS, Le Système bancaire algérien …Op.cit.p.103.

C'est pourquoi la monnaie, dans une économie distributive dont le fonctionnement s'adosse à une source d'origine externe (la rente), se réduit à sa fonction d'unité de compte et uniquement. L'examen du taux de liquidité de l'économie algérienne confirme largement ce constat.

Le taux de liquidité est le rapprochement entre la masse monétaire et le PIB. Plus précisément, est le rapport entre l'agrégat M2 et le PIB; il est représentatif de la relation entre la quantité de monnaie et la production**.** Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du taux de liquidité dans l'économie durant les années 1970.

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Taux d'accroissement Masse monétaire	8,3	6,9	30	11,5	27,1	30,2	29,8	19,3	29,8	18
Taux d'accroissement du PIB	11,7	2,6	16,6	17,1	73,5	10,2	20,7	17,7	20,2	22,3
Taux de liquidité	57	60	66	63	46	55	59	60	64	62

Tableau 3.2 *Taux de liquidité de l'économie (en %) 1970-1979.*

Source. A. NAAS, Le Système bancaire algérien … Op.cit.p. 86.

Durant toute la période couverte par la planification, le taux de liquidité a été supérieur à 50 %, ce qui indique le caractère inflationniste du financement de l'économie algérienne. Aussi, l'évolution de la masse monétaire a été supérieure à l'évolution du PIB durant la période considérée. Sauf pour les années 1974 et 1979 correspondant chacune aux chocs pétroliers, et donc à l'augmentation des recettes des hydrocarbures de l'Algérie. Cet écart entre l'évolution de la masse monétaire et celle du PIB indique que l'économie algérienne n'était pas créatrice de richesse; elle était uniquement distributive de la rente qui représentait un transfert de travail effectué ailleurs.

En outre, l'analyse des contreparties de la masse monétaire permet d'identifier la source principale de la création monétaire. Le tableau suivant met en relief la part de chaque contrepartie, durant la phase couverte par la gestion planifiée de l'économie.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Tableau 3.3 Source de la création monétaire 1970-1979 (en %).

Périodes	Avoirs extérieurs	Créances de l'Etat	Crédit à l'économie	Total
1970-1973	+18	+10	+72	100
1974-1977	+12	+24	+64	100
1978-1979	+9	+35	+56	100

Source : A. Naas, Le Système bancaire algérien… Op.cit.p.90.

Les statistiques montrent que la création monétaire provenant des crédits à l'économie était en baisse, passant de 72% pendant la période qui va de 1970 à 1973, à 56% de 1978 à 1979. A contrario, les créances à l'Etat ont plus que triplé, passant de 10% de 1970 à 1973, à 37% de 1978 à 1979. Cette évolution est pour ainsi dire paradoxale si l'on tient compte du fait que le pays a déjà mis en œuvre trois plans de développement. Quant aux avoirs extérieurs, ils représentaient une faible part dans ces contreparties, comme le montre les chiffres (18% de 1970 à 1973 et 9% en 1979), ce qui signifie que les avoirs ne représentaient plus une source de création mais de destruction monétaire en raison de la baisse des réserves de change.

Cette expansion de la masse monétaire sans contrepartie productive en biens et services (voir les résultats présentés en haut) s'est traduite par un taux d'inflation en progression permanente. Celui-ci a connu une augmentation fulgurante de 105,7% entre 1974 et 1978 contre une hausse de 23% en huit ans (1967 /1974). Cependant, il y a lieu de souligner que, selon les statistiques officielles, le taux d'inflation pour la période reste modéré ; il n'a été que de 10,4% pour la période allant de 1967à 1977. Par contre, une remarque sur la fiabilité des chiffres de l'inflation avancés officiellement s'impose. A ce propos, certains analystes estiment que les méthodes de construction de statistiques en Algérie sont viciées dans le sens où elles ne reflètent que l'évolution de la sphère administrée. Ainsi, L. Addi souligne : *« La méthodologie des statistiques de construction de l'indice des prix ne retient que le système de prix officiel, c'est-à-dire qu'elle ignore les prix pratiqués sur les marchés parallèles ainsi que les tensions et les autres privations » ,*avant d'ajouter que : *« pour correspondre à quelque réalité, le taux d'inflation devrait être calculé sur deux espaces, l'un officiel, l'autre non officiel »* [98] .

En effet, les contradictions du volontarisme comme pratique économique de développement, et l'économie rentière et distributive à laquelle il a donné naissance ont provoqué l'émergence et l'expansion d'une économie parallèle dont les effets ont touché tous les aspects de la vie quotidienne de la population. L'importance de la sphère d'influence du marché informel en Algérie éloigne donc les données officielles de la réalité. Les pages qui suivent le montre amplement.

1.4 Les conditions socio-économiques de la population

Cette brève présentation des résultats de la S.A.D, ne doit pas à l'évidence négliger l'aspect social. Il est peut-être l'indice le plus significatif, dans le sens où le développement social était le principal argument avancé pour justifier l'ensemble des actions économiques menées durant les années 1960 et 1970. Cet argument est en effet présent dans les discours et textes officiels, comme dans la Constitution de 1976 qui stipulait dans l'article 33 que « *l'Etat est responsable des conditions d'existence de chaque citoyen. Il assure la satisfaction de ses besoins matériels et moraux, en particulier ses exigences de dignité*

[98] L. Addi, *L'Impasse du populisme*… Op.cit. pp. 190.192.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

et de sécurité. Il a pour objectif de libérer le citoyen de l'exploitation, du chômage, de la maladie et de l'ignorance ».

Les avis sur l'apport social de la S.A.D en termes de bien-être de la population sont partagés. Pour certains, l'Etat a réussi en l'espace de quelques années son pari de changer radicalement les conditions de vie de la population, notamment si l'on se réfère à la période coloniale. Pour d'autres, cette amélioration reste relative et surtout loin des objectifs proclamés. Pourtant, les statistiques relatives au bilan social de la S.A.D permettent des conclusions ne souffrant d'aucune ambiguïté.

Si en termes de création d'emploi et de distribution de revenus l'amélioration est certaine, les questions de logement, de santé et d'éducation restaient problématiques à la fin des années 1970. Entre 1967 et 1978, les investissements publics importants, notamment dans l'industrie, ont permis la création de 1 100 000 emplois ramenant le taux de chômage de 25 % à 19 %[99]. La répartition sectorielle de ces emplois montre une tendance en défaveur de l'agriculture, étant donné que la part de l'emploi agricole a connu une diminution allant de 50% à 30 %. Cependant, certains auteurs, à l'instar de A. Dahmani qui souligne que « *l'emploi global créé est précaire, celui de l'industrie est faible en comparaison avec celui de l'administration, les services et le BTP »*. La nature des industries implantées- utilisatrices de techniques sophistiquées et peu créatrices d'emplois- explique une partie de ce phénomène mais pas uniquement. Selon le même auteur, la multiplication des emplois dans le tertiaire *« indique une évolution caractéristique d'une économie redistributive* »[100]. L'évolution de l'économie algérienne confirme largement ce constat.

Cette création massive d'emplois s'est accompagnée d'une augmentation sensible de revenus salariaux. Ces derniers sont passés de 5,8 milliards DA en 1967 à 33,4 milliards en 1978. En revanche, il est à noter que cet accroissement formidable des revenus n'est pas synonyme d'augmentation du pouvoir d'achat qui lui est resté faible malgré le soutien actif de l'Etat aux prix des produits alimentaires. La part des revenus consacrée à la consommation en est un indice ; celle-ci est passée de 72% en 1967 à 87% en 1978[101]. Ajoutons à cela les multiples privations résultant des phénomènes de pénuries et des multiplications des prix sur le marché informel qui a connu une évolution spectaculaire.

Sur un autre plan, les objectifs tracés en termes de logements n'ont pas été atteints. Sur 2 53 572 logements urbains prévus pour la période allant de1967 à 1978 seuls 50 334 ont été effectivement livrés, soit 19,8 %. Selon certaines statistiques[102], il aurait fallu construire 600 000 à 700 000 logements uniquement pour maintenir la situation de 1966. Le résultat était un taux d'occupation de logement en progression permanente, 7.1 par logement en 1977 contre 6.1 en 1966.

Cette situation d'écart entre les besoins et les réalisations caractérise aussi le secteur de la santé. Ce dernier n'a, en effet, bénéficié durant le premier plan quadriennal (1970-1973) que de 1,8 % du total des investissements ; soit 648,2 millions de DA pour la

[99] A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 50. Il préfère parler de taux apparent du chômage car pour lui la portée des statistiques officielles est limitée car négligeant plusieurs paramètres, à ce propos il souligne : « *il y a lieu d'apporter une précision importante : dans les statistiques officielles, les femmes ne sont pas intégrées à la population active, elles sont comptabilisées dans ceux de la population occupée. Ce qui atténue sérieusement la portée des statistiques concernant la croissance de l'emploi et pose par là même, au-delà du fait économique, un véritable problème de société dans l'Algérie des années 1980-1990 »*

[100] A.Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve...* Op.cit. p. 51.

[101] *Idem* .p. 46.

[102] Bilan économique et social, M.P.A.T 1980. p. 181.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

santé sur 36,7 milliards de DA investis. Pire : durant le second plan quadriennal (1974-1977), la somme allouée à la santé publique est tombée à 512,4 millions de DA pour ne représenter finalement que 0.4% du total d'investissement. La conséquence était une faible couverture sanitaire de la population. Entre 1966 et 1977, on assistait même à une baisse du nombre de lits par habitant, passant de 1/300 à 1/390.

Les conséquences de ces déséquilibres furent un accroissement du mécontentement social, exprimé essentiellement par le monde de travail à travers les grèves. Le nombre de ces dernières a connu une évolution spectaculaire. Selon S. Chikhi, entre 1969 et 1980, le nombre de grèves est passé de 72 à 922, soit une progression de 1300 %.[103]

2. Les contradictions de l'économie administrée

En nous appuyant sur les résultats chiffrés présentés dans la section précédente, nous constatons qu'après une quinzaine d'années de mise en œuvre active de sa stratégie de développement, l'Algérie n'a pas réussi à se doter d'un système économique productif, c'est-à-dire organiser son économie en construisant un marché national capable de créer des richesses et de les répartir sur le corps social en fonction des lois de l'économie politique. Les secteurs économiques du pays ne produisaient pas de la Valeur Ajoutée et la rente imprégnait l'ensemble des rapports économiques et sociaux. À la fin des années 1970, l'économie algérienne, fonctionnait essentiellement grâce à la rente que procurait l'exportation des hydrocarbures. Elle était distributive des richesses qu'elle ne créait pas.

Le processus de formation d'une économie rentière et distributive en Algérie est une conséquence directe des pratiques économiques de l'Etat. Ce résultat, certes inattendu mais effectif d'une conception idéologique qui génère des pratiques économiques, a entravé les mécanismes de création des richesses et les dynamiques d'accumulation. Ainsi, la prolifération des rentes et des positions rentières qu'a produit la nature de l'articulation imposée par le régime politique entre les rapports du pouvoir (politique, sociaux et symbolique) et les rapports économiques, a fait de l'espace économique algérien un espace déterminé et non déterminant.

Dit autrement, l'encastrement volontaire du champ économique dans la sphère politique, concrétisé par le transfert du pouvoir économique de la société civile et sa domiciliation dans la sphère politique, a fait que le champ économique n'a pas obéit dans son fonctionnement à sa propre rationalité. L'espace économique algérien a été soumis à la logique politique du détenteur des ressources et de la décision de les affecter, en l'occurrence à l'Etat. C'était la logique du fonctionnement de l'économie à marché administré adopté par l'Etat algérien au lendemain de l'indépendance.

La crise du système économique algérien est celle d'un type d'organisation dont la rente est le rapport social dominant. Tandis que les couches sociales dont le système rentier a favorisé la domination ont développé des stratégies complexes pour capter le maximum de la rente étatique, les forces anonymes du marché que libéraient l'injection permanente de la rente, selon les mécanismes de l'économie administrée et la logique de l'Etat rentier, ont transformé en profondeur la société en aiguisant ses contradictions générant une crise profonde du lien social.

En voulant « à tout prix » construire une économie à l'abri du marché, l'Etat a provoqué un cycle infernal associant déficits d'entreprises publiques, expansion monétaire/ inflation, segmentation du marché et émergence de l'économie parallèle ; le tout couronné par la

[103] S. Chikhi, « Grèves et société en Algérie, 1969-1985 », *Revue du CREAD*, n°6, Alger 1986.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

« démocratisation » des pratiques de corruption comme moyen d'enrichissement avec le rançonnement des secteurs public et privé sans distinction.

2.1 Déficit des entreprises publiques, expansion monétaire et inflation

La vocation d'une entreprise économique est la création du produit net, que les comptables appellent Valeur Ajoutée. Le produit net, qui résulte de l'exploitation de la force de travail, se décompose entre salaires et profits.

Dans son fonctionnement, l'entreprise possède un certain pouvoir économique qu'elle exerce tant en son sein que sur son environnement. Au plan interne, les dirigeants exercent dans le cadre du procès de travail une pression sur les travailleurs en vue d'optimiser l'exploitation de la force de travail.

Au niveau externe, l'entreprise possède le pouvoir de fixer son volume de production en fonction du niveau de la demande et des opportunités du marché. Elle détermine ses prix en fonction de la concurrence, le volume de ses investissements, les salaires. De leur côté, les travailleurs résistent et négocient leur part du produit net en tentant d'augmenter leurs salaires. Cette résistance s'effectue à travers l'organisation en syndicats, organes de défense des revendications ouvrières. La répartition finale du produit net entre salaires et profits, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau de l'économie entière dépend de ce rapport de force qui s'engage entre les travailleurs et le patronat.

C'est à la base de ce schéma organisationnel que s'opère la création de richesse dans le système économique fondé sur le rapport salarial de type capitaliste. En Algérie, ce schéma est refusé pour des raisons politiques et idéologiques. En effet, l'idéologie populiste qui inspirait les pratiques économiques de l'Etat algérien n'admettait pas la constitution de corps autonomes. L'expression et l'organisation pluraliste de la société étaient considérées comme une menace sur l'unité du corps social. Les relations économiques et le travail étaient organisés par le centre politique à travers les directives administratives. L'idéologie populiste reposait sur le postulat (ou la croyance) de l'unité du peuple. Elle refusait la reconnaissance du caractère conflictuel des intérêts en présence au sein de la société, notamment ceux opposant le capital et le travail. De ce fait, l'Etat non seulement refusait aux travailleurs le droit de se constituer en syndicat pour défendre leurs intérêts, mais il refusait également aux entreprises le droit d'exercer la pression que nécessite l'exploitation de la force de travail pour ne pas susciter la résistance des travailleurs.

Afin de ne pas susciter la résistance des travailleurs et pour éviter de prendre parti dans le conflit travail/capital inhérent à tout procès de production, l'Etat a sacrifié la rigueur économique. C'est une concession politique afin d'empêcher l'expression des intérêts contradictoires des différentes couches sociales dont l'idéologie populiste niait jusqu'à l'existence. La concession politique à la rigueur économique s'est manifestée en Algérie particulièrement par deux actions : le relâchement de la discipline sur les lieux de travail et l'assainissement financier permanent des entreprises publiques déficitaires.

Nous avons déjà mentionné précédemment que les entreprises étatiques algériennes ne disposaient d'aucune autonomie de gestion. En effet, elles étaient directement gérées par leur ministère de tutelle. Les directions locales étaient considérées comme de simples représentants du pouvoir central. Leur rôle consistait à transmettre aux travailleurs les décisions du planificateur et aux autorités les « doléances » des travailleurs. Ces derniers étaient « représentés » par un syndicat unique et officiel ; l'Union Général des Travailleurs Algériens (UGTA).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Cette situation a eu plusieurs effets sur la discipline d’usine. Nous en citerons entre autres deux :

Premièrement, en l'absence de tout pouvoir, les directions d'entreprises étaient sans l'autorité nécessaire pour imposer une quelconque discipline sur les lieux de travail. Au nom de la convergence d'intérêts entre les travailleurs et les directions, consacrée par le Statut Général du Travail, les directions se sont vues concurrencées dans leurs prérogatives de gestion et d'exploitation de la force de travail par l'UGTA et le Parti, déclarés porte- parole des « masses populaires ».

Deuxièmement, en voulant éliminer tout risque de pouvoir autonome, le régime politique évitait la pression sur les travailleurs pour ne pas les pousser à résister et à s'organiser en syndicats. Il lâchait la discipline sur les lieux de travail, à ne pas avoir à affronter les revendications de liberté en dehors de l'usine. C'est une concession politique sacrifiant la rigueur économique.

La même logique a été appliquée pour la gestion du déficit des entreprises étatiques afin d'éviter d'affronter les conséquences économiques et politiques de la fermeture des entreprises étatiques déficitaires (licenciement de travailleurs, augmentation du taux de chômage, revendications sociales…), l'Etat procédait régulièrement, par jeu d'écriture comptable, à l'effacement des créances non recouvrables des entreprises publiques en utilisant la rente pétrolière. Ce faisant, il mettait en place une spirale inflationniste infernale qui a bouleversé l'ensemble des rapports socio-économiques, stérilisant la rente pétrolière, décourageant la production et orientant les flux monétaires vers la spéculation à travers le marché informel.

Dans une économie régulée par la concurrence, dans laquelle les intérêts et les décisions des acteurs sont déterminés sur la base de la rationalité économique, toute unité monétaire investie crée une valeur supplémentaire, donnant ainsi un contenu réel à sa contrepartie sous forme de biens et services. C'est tout le contraire dans le cas de l'économie rentière. L'injection de la monnaie ne se fait pas dans l'objectif de créer une valeur ajoutée, elle vient combler le déficit des entreprises publiques ; c'est à dire couvrir le manque de contre partie en biens et services de l'unité monétaire injectée auparavant. Le processus se renouvelle à chaque exercice. Il en résulte une économie fonctionnant exclusivement par le recyclage de la rente et sa destruction par la consommation.

La profusion des signes monétaires sans contrepartie réelle en biens et services produit l'inflation. Cette dernière, au-delà de ses effets immédiats sur le pouvoir d'achat, fausse les rapports de production et d'échange en empêchant la dialectique prix/ salaire de déterminer le niveau de rentabilité des capitaux et le degré de productivité de la force de travail dans les conditions de la concurrence internationale. C'est pourquoi, on assigne généralement aux politiques économiques, à travers les politiques monétaires et budgétaires, l'objectif primordial de lutte contre l'inflation. Le débat au niveau de la théorie économique depuis la grande crise de 1929 à ce jour est dominé par la question de l'inflation et les moyens adéquats pour l'endiguer.

Rappelons que l'inflation (ou son ignorance) est parmi les principales causes, si ce n'est la premiere, de la chute des empires espagnol et portugais à la fin du moyen âge. La thésaurisation d'or et d'argent, confondue par les conceptions mercantiles avec la richesse a produit une situation dans laquelle la sphère monétaire était disproportionnée avec la sphère économique réelle, induisant une situation inflationniste qui a fini par bloquer toute dynamique de production. Ainsi, a-t-on déduit que l'argent n'est capital que lorsqu' il est

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

investi pour créer de la valeur ajoutée par l'exploitation de la force de travail. C'est l'un des enseignements fondamentaux des œuvres fondatrices de l'économie politique.

Sans remonter plus loin dans l'histoire économique, le débat ayant opposé, depuis les années soixante à ce jour, les monétaristes et les keynésiens autour de la question de l'inflation est significatif.

Tandis que les faits et les théories économiques convergent pour faire de la lutte contre l'inflation un objectif prioritaire des Etats, l'Etat algérien, de part ses conceptions et pratiques économiques, a été source d'inflation. Il injectait des sommes colossales à fonds perdus pour éponger le déficit des entreprises publiques afin d'éviter qu'il (le déficit) ne se transforme en problème économique dont les prolongements politiques poseraient la question de la légitimité du pouvoir, de la nature de l'Etat et de la place de la société civile.

Or, quand l'inflation est structurelle, elle segmente le marché, érode le pouvoir d'achat des revenus fixes et provoque des transferts colossaux de valeurs, des détenteurs de revenus fixes vers les couches sociales à revenus variables (commerçants, entrepreneurs…). Cette tendance était particulièrement manifeste dans le cadre de l'économie administrée dans laquelle les variables prix et salaires étaient réglementés, non pas en fonction de la production mais administrativement afin d'assurer (selon le discours politique) la justice sociale des couches les plus démunies.

Rappelons à ce propos que dans le cadre de l'économie administrée, la détermination des salaires et des prix sont du ressort de l'autorité politique. La justification idéologique de cette option est la réalisation de la justice sociale. Etant donné sa possession et son contrôle des sources de richesses et des circuits du commerce extérieur, l'Etat estimait qu'il pouvait réconcilier l'acheteur (fonctionnaire de l'Etat) et le vendeur (l'Etat lui même) en adoptant la formule du « juste prix ». Dit autrement, l'Etat déterminait les salaires des travailleurs selon une grille officielle, mais contrôlait et subventionnait les prix des produits afin de protéger ces salaires. Mais ce faisant, l'Etat a créé un marché artificiel dans lequel ni les salaires ni les prix n'étaient en connexion avec la réalité économique.

Ces deux variables, qui ont un rôle capital dans l'affectation des ressources et la rémunération des facteurs de production, évoluaient dans le système algérien selon des paramètres qui leur ont fait perdre toute pertinence. Les salaires, déterminés politiquement, se sont avérés insuffisants pour la reproduction de la force de travail car érodés par l'inflation. Le système de prix, manipulé administrativement, s'est vengé en se dédoublant en prix officiel et prix réel s'exprimant sur le marché de l'économie parallèle.

De ce fait, une mécanique infernale s'est mise en place, associant une émission monétaire sans contrepartie, un dédoublement de la structure des prix et un développement du marché parallèle. L'effet combiné de ces trois facteurs a vidé la monnaie locale de son pouvoir d'achat (le dinar algérien ne jouait que son rôle d'unité de compte), a asséché une grande partie des transferts sociaux de l'Etat par la spéculation et a fait perdre au système de prix toute sa cohérence. Cette incohérence du système de prix des facteurs de production (capital et travail), favorisée par la nature de l'Etat et sa conception instrumentale des ressources économiques, a produit des phénomènes aggravant davantage la situation socio-économique du pays, à savoir, le développement du marché parallèle et de la corruption.

2.2 L'émergence et le développement de l'économie parallèle

Nous avons souligné, notamment au chapitre 2 de la présente étude, qu'en vertu du modèle de développement par la planification centralisée, l'Etat algérien s'est attribué la

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

mission de moderniser le pays en s'appuyant sur l'investissement public dans tous les secteurs d'activité notamment l'industrie ; une pratique volontariste en vogue dans les années 1960-1970.

Cependant, ce volontarisme économique n'a pas permis à ses promoteurs d'atteindre les objectifs qu'ils se sont tracés. Le résultat en a été un gap important entre l'offre et la demande, provoquant les phénomènes de rareté et de rentes. La nature de l'Etat et sa conception instrumentale de l'économie, telle qu'analysée partiellement dans ce qui précède, n'est pas étrangère à ce résultat. Nous avons déduit, en effet, que la mission dite de modernisation du pays était aussi conçue, pour des raisons politiques et idéologiques comme une entreprise de légitimation du régime politique. Ce dernier, usait des ressources économiques pour asseoir son autorité et écarter toute opposition. Cette situation a conduit, d'une part, au blocage des dynamiques d'accumulation, d'autre part, à la « rentiérisation » des rapports économiques et sociaux.

Deux phénomènes ont favorisé directement et indirectement le phénomène du marché parallèle[104] ; le premier était de nature économique, lié à l'incapacité de l'économie administrée à répondre aux demandes sociales, le second était de nature politique en rapport avec la volonté du régime d'élargir sa base sociale. Ainsi, la rareté et la rente se trouvaient intimement liées dans la structuration du marché administré.

La structuration du marché national par la rareté et la rente favorisée la nature néo-patrimoniale du régime politique, a donné naissance aux phénomènes de prédation, de corruption, et au développement de l'économie dite informelle ou parallèle.

Cette dernière était loin d'être un phénomène marginal car elle couvrait l'ensemble des secteurs d'activité et est devenue, en quelques décennies seulement, le véritable canal de captation de la rente que l'Etat distribuait pour l'achat de la paix sociale dont dépendait la survie du régime politique. Dans ce sens, l'informel interroge en réalité la « *nature de l'Etat »* souligne A. Henni ajoutant que « *l'économie parallèle est la conséquence organique du mode d'administration de l'activité économique. Elle prouve l'incapacité de l'Etat, dans une situation économique donnée, à mettre en place les mécanismes créateurs d'un seul marché. L'économie parallèle renvoie alors à la politique économique et à la nature de l'Etat »* [105] .

Les principaux facteurs de naissance de l'économie parallèle en Algérie sont d'abord et avant tout à chercher dans la nature du régime politique et les limites du modèle du développement qu'il a mis en place. La nature de l'Etat algérien ou du régime politique qui l'a investi, s''est inscrit, pour des raisons historiques, dans la logique néo-patrimoniale en faisant des ressources économiques une source politique pour la conservation du pouvoir.L'apparition d'un marché parallèle signifie l'émergence des activités économiques et marchandes avec des prix différents de ceux pratiqués dans le cadre de l'économie réglementée. Ainsi « *l'existence d'un double marché,* précise A. Henni*, suppose celle d'un double système de répartition et de création de revenu, d'un double système de prix et d'un double circuit de circulation de produits »* [106] *.* Par conséquent, ces activités touchaient tous les marchés de l'économie ; celui des biens et services, des facteurs de

[104] Nous utilisons indifféremment les expressions du marché informel, marché parallèle ou encore économie parallèle… Nous désignions par l'ensemble de ces expressions un seul et même phénomène ; celui de l'émergence et du développement des activités marchandes en dehors du marché réglementé

[105] A. Henni, *Essai sur l'économie parallèle, cas de l'Algérie,* ENAG, Alger 1991. p. 15.

[106] *Idem.* p. 15.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

production ainsi que celui de la monnaie. Cependant, il importe de distinguer entre le marché (l'économie) informel de production et le marché informel de distribution. Cette distinction renvoie directement à la nature du système économique, dit légal (officiel).

Dans une économie à marché autorégulateur, où l'accès aux facteurs de production est libre et où la détermination des prix est dictée par la loi de l'offre et de la demande, l'économie parallèle est dite de production. Elle n'est certes pas déclarée, donc elle échappe aux statistiques et à la fiscalisation. Néanmoins, elle crée de la richesse qu'elle offre sur le marché à des prix souvent inférieurs aux prix du marché. Les « entreprises » exerçant dans l'informel en économie à marché autorégulateur se placent sur le marché en adoptant une sorte de stratégie de domination par les coûts, dans le sens où ce qu'elles « gagnent », en ne payant pas les impôts et autres charges sociales, se répercute sur les prix finaux pour se placer sur le marché[107].

L'économie informelle des pays à économie de marché constitue certes un manque à gagner pour l'Etat en termes d'impôts - et de ce fait elle livre une concurrence déloyale aux fabriques légalement installées- mais le fait qu'elles échappent aux statistiques de l'Etat ou qu'elles soient illégales, n'enlève rien au caractère productif de ses activités. Ceci n'est pas le cas de l'économie informelle dans les pays à économies administrées ou l'activité économique et les sources de richesses sont étatisées et/ou la rareté et la rente structurent le marché officiel.

L'économie informelle des marchés structurés par le contrôle administratif ainsi que par la rente et la rareté, se place dans la distribution. Elle se greffe sur les circuits de distribution étatiques et sa marge ne provient que de son « accès favorisé » aux sources de la rente. Par conséquent, les prix pratiqués sur le marché informel sont supérieurs aux prix administrés. Ainsi elle contribue, d'une part, à grever le pouvoir d'achat des revenus fixes, d'autre part, à dévaloriser socialement la valeur travail.

Pendant longtemps, l'économie parallèle a été perçue comme un phénomène marginal et ses circuits ont été considérés comme complémentaires de ceux de l'économie administrée. Autrement dit, les activités informelles ne sont exercées qu'à titre secondaire afin d'assurer un revenu supplémentaire au salaire qu'offrait l'activité principale. Ces emplois dits informels ne concerneraient donc qu'une minorité de la population qui s'estimait non suffisamment prise en charge par l'économie administrée. L'impact des marchés, qui apparaissent dans le cadre de l'économie informelle sur les équilibres macro-économiques ainsi que sur le comportement des agents aux plans micro-économique, était considéré comme non-déterminant. En somme, l'économie parallèle était assimilée à une sorte de fraude fiscale dont profitaient certains segments de la société en contournant la réglementation et les contrôles, mais sans poids économique réel.

Présenté ou perçu comme tel, le phénomène semblait facile à éradiquer. Il aurait suffit de renforcer le contrôle administratif et/ ou de légaliser ces activités dites informelles pour que les circuits de l'économie parallèle se soient intégrés à ceux de l'économie administrée (officielle), réalisant de ce fait une fusion harmonieuse de l'espace économique[108].

[107] Pour placer sur le marché où les prix sont résultat de l'offre et la demande, les produits du marché informel s'offrent à des prix au dessous de ceux du marché.

[108] Les institutions financières internationales (le FMI et la Banque Mondiale) préconisent une démarche inverse pour une lutte efficace contre le marché informel. Elles proposent une libéralisation totale de l'économie administrée afin de provoquer la fusion des deux marchés (formel et informel) en les soumettant aux mêmes lois de l'offre et de la demande. L'expérience de plusieurs pays du tiers monde en la matière montre que la chose n'est pas aussi simple. En l'absence d'une véritable transition vers le marché avec ces deux volets ; réformes économiques mais aussi les réformes institutionnelles et politiques, la tendance est plutôt à « l'informalisation »

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

L'observation et les expériences de plusieurs pays du tiers monde, dont l'Algérie, montrent que le phénomène est beaucoup plus complexe que ce que laisse supposer certaines analyses.

L'économie parallèle n'est pas une sphère distincte de l'économie administrée. Ces circuits sont organiquement liés à la distribution étatique, même si, dans leur fonctionnement, ils obéissent à une logique différente de celle mise en œuvre dans le cadre de l'économie « officielle ». Ils constituent une sorte de couloirs autonomes mais parfaitement intégrés dans l'espace économique global. En outre, les réseaux qui animent les circuits de l'économie parallèle ne sont pas non plus « étrangers » à ceux agissant dans le cadre de l'économie administrée. Ce ne sont pas de nouveaux acteurs, animés par un sens des affaires, et poussés par un quelconque esprit d'entreprise à saisir les opportunités offertes par le marché malgré l'interdiction qu'impose la loi.

Dans le cas des économies administrées comme celle qu'a connue l'Algérie, les réseaux de l'économie parallèle se sont placés dans la distribution. Leur place est assimilable à celles d'intermédiaires commerciaux entre le fournisseur (l'Etat) et les consommateurs (les citoyens). De ce fait, ils tiraient profit des avantages du système administré tout en échappant à ses contraintes, car ils évoluent hors de toute réglementation ou fiscalisation. Il en ressort que la sphère du marché informel était encastrée dans la sphère administrée tout en la rongeant de l'intérieur. Les réseaux informels en Algérie n'étaient assimilables ni aux inventeurs des « ateliers clandestins », ni aux marchands (avant de devenir bourgeois) du moyen-âge qui agissaient en marge de la société dans des « bourgs » loin des fiefs seigneuriaux, mais qui ont fini, à terme, par s'imposer comme des acteurs incontournables, porteurs du projet libéral. Les animateurs (barons) de l'économie parallèle en Algérie n'étaient autres que ceux qui se trouvaient à la tête de l'économie administrée, mais qui profitaient de leurs positions politiques pour accumuler ou faire accumuler d'importantes fortunes privées.

De ce fait, ils n'étaient ni des « revanchards » sur l'économie administrée, ni porteurs d'aucun projet de développement alternatif. Ils n'existaient que grâce à leurs positions politiques permettant d'échapper aux réglementations, et d'utiliser les institutions pour le captage de la rente que l'Etat distribue (à travers les salaires et les subventions des prix) afin d'assurer la justice sociale. L'économie parallèle n'était donc ni en dehors, ni en concurrence avec la sphère administrée, elle lui était subordonnée.

Cependant, il importe de remarquer que contrairement à ce que laisse supposer, à première vue, cette position de subordination des circuits parallèles par rapport aux canaux de distribution étatique de la rente, le rapport de force en termes de détermination des prix et des salaires au sein de la sphère économique d'ensemble revient souvent à l'économie parallèle. Cette dernière, de par la cohérence de son « système de prix » (proche de la vérité du marché) finit souvent par imposer sa logique, faisant ainsi perdre toute pertinence aux décisions administratives d'Etat en matière économique, tout en faisant émerger des rentes[109]. Plutôt qu'une normalisation de l'économie informelle, il s'est produit généralement une « informalisation » de l'économie administrée.

de l'économie administrée qu'a l'intégration de l'économie informelle, l'apparition de l'économie délictueuse… L'affaiblissement des institutions par désengagement brutal de l'Etat offre une occasion inespérée pour ces réseaux. Forts de leur expérience dans la fraude, les réseaux se convertissent en mafia s'intéressant aux activités fortement lucratives telles que la vente d'armes et des produits narcotiques….

[109] Rappelons que la rente différentielle analysée par D. Ricardo provient de la différence des prix entre les produits des terres fertiles et non fertiles ; le prix qui s'impose sur le marché est celui des terres non fertiles donnant ainsi aux propriétaires des terres fertiles une rente.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Dans une stimulante réflexion sur le marché parallèle dans les pays du tiers monde, A. Henni démontre ce point de l'alignement automatique des prix et des salaires sur ceux de l'économie parallèle en ces termes : *« L'observation montre que l'ensemble des marchés relevant de l'économie parallèle sont liés par une cohérence propre : ainsi, si la monnaie locale coûte sur le marché parallèle une fraction N fraction dans le dollar et qu'elle coûte sur le marché bancaire administré une fraction de M fractions, les prix seront, en général sur certains marchés parallèles liés à l'extérieur de N/M fois ceux des marchés administrés. Par contre, sur le marché des facteurs, le prix du travail informel est souvent l'inverse, soit M/N fois le marché administré »* [110]. Allant loin dans son analyse, A. Henni démontre que la confrontation (souterraine) qui s'engagea entre les acteurs de la sphère administrée et ceux de l'économie parallèle- une confrontation qui peut être résumée, selon l'auteur, à l'essentiel, c'est à dire au contrôle du pouvoir monétaire- a toujours fini en faveur de l'informel.

A l'instar de ce qui s'est passé au moyen-âge, souligne A. Henni, les marchands utilisaient dans les foires les monnaies étrangères ou les instruments scripturaires qui leur permettaient de créer leurs propres réseaux de paiement et de crédit, confisquant ainsi le pouvoir monétaire à l'Etat (notamment après la création de la Banque d'Amsterdam en 1617), les pratiques des acteurs du marché parallèle disputaient et réussissaient à dessaisir l'Etat de l'un de ses attributs primordial qui est la création et le contrôle de la monnaie. Pour les besoins de leurs transactions internationales, les réseaux retenaient la monnaie locale et créaient un marché de change (clandestin) leur permettant de manipuler les monnaies étrangères sans passer par les banques.

Ce faisant, il provoquait une mécanique poussant à la perte de contrôle de la Banque Centrale sur le volume des billets en circulation : « *La rétention de la monnaie locale, qui ne reflue pas vers les banque, alimente les circuits marchands parallèles et provoque une propre émission de monnaie selon les besoins de ces circuits, à charge à l'Etat d'imprimer seulement les billets dont il ne contrôle pas le volume en circulation. De ce fait, l'Etat est instrumenté comme un agent technique et n'est plus considéré comme pouvoir monétaire »* [111].

En Algérie, les réseaux du marché parallèle se sont dotés de leurs marchés de change. Les devises étrangères se vendent et s'achètent sur la place publique sans aucune intervention bancaire. Il n'y a pas une ville en Algérie où on ne peut acheter et vendre la monnaie étrangère, notamment celle utilisée dans le cadre du commerce extérieur telles que le Franc[112]et le Dollar. Ces réseaux de change parallèles s'étendent même à l'immigration, notamment en France (Paris, Marseille, Lyon, Lille, Rome, Madrid, Londre…). De ce fait, l'Etat algérien, pour reprendre les termes de A. Henni, est devenu un agent technique et non un pouvoir monétaire. Il imprime les billets sans aucun pouvoir de contrôle du volume en circulation. Il n'a suffit que deux décennies pour que les réseaux de l'économie parallèle s'emparent de l'un des attributs fondamentaux de l'Etat, celui de l'exclusivité du pouvoir d'émettre les instruments monétaires !

Les conséquences de l'économie parallèle sont encore plus nombreuses. Les quelques éléments présentés dans ce qui précède nous confortent dans l'idée que les pratiques économiques de l'Etat étaient dictées par l'idéologie politique du régime qui l'a investi, et pouvaient donner naissance à des phénomènes qui à terme remettrait en cause le pouvoir

[110] A. Henni, *Essai sur l'économie parallèle* …Op.cit.p. 52.

[111] A. Henni, *Essai sur l'économie parallèle...* Op.cit. p. 53.

[112] Actuellement, l'Euro.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

de l'Etat lui même. L'exemple des réseaux de l'économie informelle que le régime politique a créé de toute pièce pour élargir sa base sociale et la base matérielle de ses membres, et qui à terme se sont placé au dessus des institutions et ont échappé au contrôle de l'Etat, est à cet égard très édifiant. L'histoire de la naissance et du développement du marché parallèle en Algérie le montre amplement. A ce titre, l'Algérie constitue un idéal-type.

2.3 A la base de l'enrichissement : le clientélisme et la corruption

Dans une économie rentière et distributive subordonnée à un régime néo-patrimonial pour qui le pouvoir est une fin en soi et une source de richesses, l'absence de rationalité économique ne signifie pas absence de rationalité. En réalité, le système obéit à une autre logique, une sorte de rationalité politique. Dans ce cas, les dysfonctionnements économiques peuvent générer des dividendes politiques importants. Les seuls perdants- du moins à court terme- des contradictions de l'économie administrée sont « *ceux qui travaillent réellement et ne trouvent pas leur juste récompense »,* pour reprendre les termes de A. Henni[113].

Autrement dit, au-delà de ses effets pervers qui induisent le rétrécissement de la base sociale du travail productif et l'appauvrissement des couches sociales à revenu fixe, la dialectique de la concession politique à la rigueur économique, tel qu'explicitée plus haut, ne fait pas que des perdants. Des segments entiers de la société, à la tête desquels se trouve le personnel politique de l'Etat, trouvent dans cette situation un terrain favorable pour amasser des fortunes colossales et élargir la base sociale du régime. À ce propos A. Henni souligne : *« Le système de prix libre pratiqué par les entrepreneurs privés et le commerce sous forme de marché parallèle absorbe l'excès de pouvoir d'achat libéré par les bas prix du secteur public et le rationnement. Le système trouve ainsi la base sociale qu'il lui faut, car il emporte l'adhésion de tous, sauf ceux qui travaillent réellement et n'y trouvent pas leur juste récompense. Entrepreneurs publics et privés, titulaires de signatures, salariés rentiers, tous y trouvent leur compte. Il est clair que dès que l'on voudra obliger les gens à payer un loyer vrai ou une consultation médicale, ce sera autant de pouvoir d'achat en moins pour constituer une demande de la production privée. C'est pourquoi les privés algériens ont toujours été attachés à ce système. Leurs intérêts convergent avec ceux des salariés rentiers »*[114]

Dans le contexte d'abondance de ressources, notamment quand leur origine est externe au procès local de production, les dysfonctionnements économiques peuvent ne pas constituer un problème immédiat pour l'Etat et les forces sociales qui lui sont inféodées. Parfois même, c'est tout le contraire qui se produit. La désorganisation de l'économie permet la prédation qui devient à son tour un moyen de régulation politique. Dans le cas de l'Algérie, la distribution de ressources économiques à travers, entre autre, les entreprises publiques, étaient utilisées comme moyens pour stabiliser le pouvoir et discréditer toute opposition. Pour comprendre cette pratique, une analyse des mécanismes d'enrichissements dans l'économie étatique et des groupes sociaux qui en bénéficient parait nécessaire.

Dans un pays où l'économie est étatisée et la propriété privée n'est pas expressément garantie et où les secteurs économiques ne sont pas productifs, la volonté d'enrichissement prend des formes détournées et s'inscrit dans la perspective de la captation de la rente et sa fructification à travers le marché informel. L'accès au titre de propriété privée ou aux licences d'importation étant sévèrement réglementé, l'utilisation des «relations influentes » devient

[113] M. Harbi, *l'Algérie et son destin*…Op.cit. p. 91.

[114] M. Harbi, *l'Algérie et son destin*…Op.cit. p. 91.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

indispensable pour toute entreprise d'enrichissement. « *Dans la mesure où l'économie était étatisée et où l'Etat exerçait le monopole sur le commerce extérieur, toute initiative privée devait nécessairement s'appuyer sur des officiers supérieurs et sur des personnalités politiques appartenant à la sphère du pouvoir, que ce soit sous Houari Boumediene ou sous Chadli Bendjedid »* [115].

La monopolisation des richesses et l'existence d'un pouvoir réel au dessus des institutions formelles favorisent cette tendance, donnant naissance à de vastes réseaux de clientèle, de trafic d'influence et de corruption. Les clans et les groupes sociaux liés au personnel politique, utilisent les institutions tel que la douane, la justice ou l'administration fiscale pour contourner la réglementation, et accèdent ainsi aux positions rentières et monopolisatrices permettant le captage de la rente que l'Etat injecte systématiquement pour l'achat de la paix sociale et de la stabilité politique : *« La corruption doit donc être analysée comme une caractéristique fondamentale du système étatiste. Quand la position dans l'Etat devient potentiellement et pratiquement génératrice de corruption, il n'est plus possible de réduire le phénomène à un anachronisme dans le fonctionnement de l'Etat et de ses institutions, il doit être plutôt analysée comme un mode majeur du fonctionnement du système économique et social* »[116] note A. Dahmani.

Dans le cas algérien, les analyses s'intéressant aux liens entre la prédation économique et la régulation politique relèvent, en effet, que la corruption est loin d'être un épiphénomène pratiqué par quelques agents de l'Etat, mais une pratique généralisée générée- tout au moins favorisée- par la nature du régime politique et les relations qu'il entretient avec la sphère économique.

À la base de la corruption il y a la monopolisation du pouvoir politique et sa détention, par un groupe restreint, des éléments essentiels dans le processus d'accaparement des ressources et d'enrichissement. La monopolisation du pouvoir, et la volonté de sa conservation, quelque qu'en soit le prix, a conduit les dirigeants à faire des ressources économiques et de la distribution de la rente un facteur d'élargissement de la base sociale du régime, donnant naissance à des fiefs dont les dirigeants usent pour renforcer leur position et celle de leurs clans et familles au sein du pouvoir et de la société.

De ce fait, des chaînes solidement soudées se constituent autour des individus occupant des positions dans l'Etat. Des couches importantes de déclassés -dont la culture et la psychologie sociale prédisposaient à la lutte impitoyable pour le pouvoir et ses avantages matériels, pour reprendre les termes de M. Harbi- ont émergé dans les appareils politiques. D'autres classes s'agrégèrent à eux et s'érigèrent en direction de la société[117]. Elles ont trouvé, dans la monopolisation du pouvoir et l'étatisation de l'économie, la formule idéale pour atteindre leurs objectifs. Le secteur économique étatique, qui concentrait l'essentiel des richesses, a été perçu comme « un butin » à négocier et/ou à partager, en tout cas à accaparer.

Evidemment, la part du gain dépendait de la position hiérarchique occupée dans le système de pouvoir. *« Dans le cas algérien*, souligne A. Dahmani*, appartenir à la fraction militaire est le plus sûr moyen pour réaliser tel ou tel projet. Les officiers de l'armée et des services de sécurité sont ceux qui détiennent, généralement par l'intermédiaire d'un prête-*

[115] L. Addi, *l'Algérie et la démocratie*, la Découverte, Paris 1994. p. 67.

[116] A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 23.

[117] CF, M. Harbi, *l'Algérie et son destin*…Op.cit. p. 122.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

nom (souvent un proche) les affaires les plus juteuses » [118]. Abondant dans le même sens L. Addi souligne *: « Happés dans la compétition pour les biens matériels et les postes de l'administration d'Etat qui contrôlaient les ressources, certains officiers ont accumulé, ou ont permis d'accumuler d'importantes fortunes privées(…) L'officier supérieur a cette faculté d'ouvrir les portes des labyrinthites de l'administration qui font de lui un homme craint et envié. Certains officiers ont usé et abusé de cette faculté au point que la dérive vers le trafic d'influence et les infractions à la réglementation s'est généralisée »* [119].

Effectivement ce système de fiefs de prédation, au début réservé à quelques notables du régime, s'est progressivement généralisé à tous les niveaux, du sommet de l'Etat à la petite administration locale. L'évolution des pratiques d'enrichissement en Algérie tend, en effet, à montrer cette généralisation progressive mais permanente de la corruption.

Après avoir pris la forme directe et voyante, au lendemain de l'indépendance, de la ruée des hommes d'influence sur les biens abandonnés par les colons (appartements, immeubles, villas…), les pratiques de corruption ont évolué dans les années 1970 et ont pris des formes plus discrètes, pour se « démocratiser » par la suite durant toutes les décennies suivantes.

L'évolution des pratiques de corruption correspond, en effet, parfaitement à l'évolution du système politique. Durant les premiers mois de l'indépendance, lorsque le régime politique n'était pas stabilisé, l'accaparement et le détournement de l'argent public au sein des organismes et structures étatiques a pris une forme directe et même voyante. Le coup d'Etat de juin 1965 a marqué le début de la stabilisation du régime et du renforcement du quadrillage administratif de la société et de l'économie. H. Boumediene avait réussi à contrôler les réseaux de corruption et à leur assigner un objectif politique : la neutralisation des opposants. Avec lui, la corruption a pris une forme discrète et centralisée, mais néanmoins importante et ciblée ; discrète, car le président était soucieux de sa respectabilité et du régime qu'il incarnait, centralisée vu son obsession de tout contrôler; et enfin ciblée car elle avait un but stratégique, celui de neutraliser toute velléité d'opposition.

Les décennies qui ont suivi la disparition de H. Boumediene ont connues une résurgence des formes ostentatoires d'accaparement. La cession des biens de l'Etat au dinar symbolique pour les dignitaires du régime et leurs réseaux de clients a provoqué l'explosion du marché informel et la « démocratisation du rançonnage ». Phénomène de pénuries aidant, des réseaux verticaux de spéculateurs se constituèrent ouvertement, couvrant pratiquement tous les aspects de la vie quotidienne, que ce soient l'accès aux produits alimentaires subventionnés, au logement, à l'acquisition d'un registre du commerce ou un poste dans l'administration, dans la douane, dans les impôts, etc.

En effet, les décennies qui ont suivi la disparition de H. Boumediene, ont été marquées par une forte instabilité politique et une dégradation continue des conditions socio-économiques de la population, notamment après la diminution drastique de la manne pétrolière depuis 1986. Elles ont été aussi celles de la mise en lumière de la gestion privative des biens publics. Tous les travers du système, longtemps cachés par la rente, sont en effet apparus au grand jour : inégalités sociales, panne de l'appareil productif, gaspillages des ressources et surtout le développement d'un marché informel permettant aux fortunes amassées sous l'ombre de l'Etat rentier de se blanchir et de se fructifier dans les circuits

[118] A.Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve*…Op.cit.p. 24.

[119] L. Addi, *l'Algérie et la démocratie,* Op.cit. p.166.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

du commerce interne et externe à forte rentabilité. Ainsi l'économie de l'Algérie est passée progressivement de l'économie rentière distributive à l'économie rentière et spéculative.

La spéculation et son corollaire, la corruption, se sont « démocratisés » et ont gagné tous les espaces. Le marché parallèle est devenu, en l'espace de quelques années, le principal régulateur économique et social au point de s'emparer de l'attribut fondamental de l'Etat -l'exclusivité du pouvoir d'émettre les instruments monétaires de la circulation des marchandises.

L'histoire politico-économique de l'Algérie indépendante nous livre un enseignement fondamental dont la prise en compte s'avère indispensable pour l'analyse du blocage des dynamiques d'accumulation, non pas uniquement en Algérie, mais dans la plupart des pays du tiers monde dont le champ économique est volontairement « encastré » dans les relations politiques. Quand les ressources économiques sont mobilisées dans la compétition pour le pouvoir, la corruption gangrène les rouages de l'économie, démobilise les énergies et favorise les comportements rentiers. Au delà de son caractère illégal et immoral, la corruption est une pratique qui handicape le procès de travail, décourage la production et sape l'autorité de l'Etat et de l'administration.

2.4 L'articulation secteur public/secteur privé dans le cadre de l'expérience algérienne du développement : néo-patrimonialisme et prédation

Les pratiques du développement de l'Etat algérien ont conduit à la constitution d'une sphère d'échanges « artificielle » qui a fini par engendrer une situation pour le moins perverse : d'une part, l'engloutissement de la sphère productive par la sphère rentière et le développement d'un secteur public au profit du secteur privé. Ce dernier, a accumulé les richesses, non pas par l'exploitation du travail, mais par des opérations spéculatives grâce aux liens établis des réseaux clientélistes avec la sphère du pouvoir politique.

Le secteur public est défini dans la théorie économique en opposition au secteur privé par rapport à la propriété juridique du capital ; les moyens de production du secteur public appartiennent à la collectivité à travers l'Etat, et ceux du secteur privé sont entre les mains des entrepreneurs (privés), membres de la société civile. Tandis que le secteur public est le champ dans lequel se déploie la société politique, le secteur privé est le canal par le biais duquel la société civile produit les biens et services qui lui sont nécessaires. Cette distinction entre les catégories du public et du privé, inspirée de l'expérience occidentale, semble insuffisante pour rendre compte de la réalité de la plupart des pays du tiers monde dont le processus de construction de l'Etat a emprunté des voies différentes de celles qu'a connues l'expérience occidentale.

La différence entre les catégories du public et du privé, entre l'expérience du développement occidental et celle de la plupart des pays du tiers monde dont l'Algérie fait partie, ne se présente pas en termes purement juridiques. Comme en Occident, le capital du privé appartient à des entrepreneurs et celui du secteur public est propriété de l'Etat. La différence se mesure par contre entre l'articulation des deux secteurs par rapport au statut de l'espace public.

Dans l'expérience occidentale où l'espace public est une réalité historique, le secteur public ne se différencie du secteur privé qu'à travers la propriété juridique et uniquement. Sinon ces deux piliers de ce que l'on appelle « l'économie mixte » sont soumis dans leur fonctionnement à la même logique, la régulation par la concurrence. Aussi, le secteur public est conçu dans l'intérêt du « grand public », c'est-à-dire protégé des ingérences extra- économiques et de la prédation du personnel politique de l'Etat. Le secteur public,

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

dans les économies régulées par le marché, exprime le désir de la collectivité d'éviter « la marchandisation » de certaines activités jugées stratégiques où produisant des biens publics économiques. Bien que les entreprises publiques soient soumises aux règles de rentabilité et de la concurrence, il y des cas où les prix de leurs produits sont subventionnés et/ou fixés avec une marge bénéficiaire modérée. C'est un sacrifice consenti au nom de la solidarité nationale. Mais la collectivité est informée et consultée à travers ses représentants (parlementaires, syndicats, partis, associations...).

Mais dans la plupart des pays du tiers monde où l'articulation entre l'Etat, la société et le marché obéissent à un schéma différent de celui qu'a connu l'expérience occidentale, où l'activité économique n'est pas régulée par concurrence mais soumise à la régulation politique, les catégories du public et du privé prennent une autre signification[120]. A défaut, d'un espace public permettant l'expression des intérêts contradictoires de la société civile et délimitant les frontières entre cette dernière et la société politique, l'économie dans son ensemble, secteurs public et privé confondus, est détournée à des fins politiques dans l'intérêt immédiat des personnes occupant des positions dans l'Etat. Par conséquent, le secteur dit public n'existe, en réalité pas dans l'intérêt du public, mais est une ressource politique empêchant la formation d'une société civile qui pourrait revendiquer, à terme, son autonomie par rapport la société politique.

De même pour le secteur privé qui, au lieu d'être un rempart entre les mains de la société civile contre l'hégémonie de la société politique, devient un moyen de déploiement du personnel politique dans le champ économique à travers l'octroi sélectif et discrétionnaire des licences d'exploitation, de crédits aux personnes privées liées au régime…Pour comprendre cette pratique, nous examinerons le cas de l'économie algérienne.

L'Etat algérien est le produit d'une conception idéologique -le mouvement national- qui a refusé la reconnaissance du caractère politique des divisions sociales. Il est animé d'une dynamique unitaire qui l'a incité à confisquer tous les pouvoirs de la société civile, en premier lieu le pouvoir économique, au profit du pouvoir central. L'Etat n'a pas été conçu comme un organe dont la mission était de rendre compatibles les inégalités et conflits sociaux à travers des institutions représentatives des différents intérêts en présence au sein de la société, mais, une entité dont l'objectif était d'effacer les inégalités sociales afin de réaliser l'unité parfaite de la communauté. L'Etat algérien ou le pouvoir politique qui l'a investi, est allé jusqu' à nier l'existence même de ces inégalités et a tenté d'absorber la société civile par la société politique.

Dans cette perspective, les ressources économiques - par ailleurs transférées au profit du pouvoir central- ont été mobilisées pour consolider l'unité du corps social et de l'Etat dont il est l'expression. Est apparu alors un formidable enchevêtrement entre les luttes politiques pour le pouvoir et l'entreprise du développement. La lutte contre le sous-développement a été conçue dans le but de légitimation du pouvoir, et les ressources économiques ont été utilisées pour la compétition politique.

Le régime politique, de part sa position hégémonique sur les champs politique et économique, s'est posé comme seul régulateur de la vie politique et économique du pays. De ce fait, il a imprégné et imposé aux acteurs économiques et sociaux le comportement rentier qui l'a conforté, étant donné que le système mis en place ne s'adossait que sur la rente pétrolière issue de l'exportation des hydrocarbures. C'est dans ce contexte qu'a évolué l'économie algérienne dans son ensemble ; les secteurs public et privé ont

[120] Voir M. Ouchichi. *« Etat et marché ; rapports et dynamiques dans les pays maghrébin, cas de l'Algérie »*, in Colloque International *« crise financière internationale et ses répercussion sur l'économie algérienne »*.Université de Bejaïa, 11-12 octobre 2009.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

participé activement à la stratégie néo-patrimoniale du régime et ont œuvré, directement ou indirectement, à sa concrétisation.

Cependant, si l'exploitation politique du secteur public peut être « comprise » du moment que ce dernier dépend de l'Etat -et pour la constitution de son capital et pour sa gestion- l'inscription du secteur privé dans la stratégie néo-patrimoniale du régime politique peut paraître, à première vue, problématique. C'est pourquoi, un retour à l'histoire du secteur privé algérien s'avère indispensable.

Rappelons, à la suite de A. Dahmani, que : « *la conquête et l'occupation coloniale française ont complètement bouleversé la société algérienne. L'expédition militaire, la politique d'intégration économique et politique à la métropole se sont soldées par la destruction totale des structures politiques et sociales préexistantes, déjà sérieusement affaiblies par l'occupation turque de près de quatre siècles »* [121]. Du reste, il est clair que le pouvoir colonial français ne pouvait accepter de se voir concurrencé par une force économique locale (politique à terme) pour le contrôle de la population de « l'Algérie française ».

Par conséquent, il parait évident que durant la période coloniale, la bourgeoisie algérienne demeurait faible. L'initiative tardive du général De Gaulle, à travers le Plan de Constantine, ayant échoué[122], l'Algérie n'a jamais connu de son histoire coloniale que « la bourgeoisie monétaire et commerçante ». Le plan de Constantine n'a, en effet, débouché que sur la multiplication du nombre d'algériens qui exerçaient dans le commerce et le petit artisanat ; ceux-ci se sont doublés selon D. Liabès, passant de 7 947 en 1957 à 15 000 en 1962[123].

Au lendemain de l'indépendance en 1962, quand bien même le système économique serait déclaré socialiste, le secteur privé algérien continuait à exercer, mais essentiellement dans le commerce et la spéculation : *« la spéculation économique et financière constituent les deux caractéristiques marquant la bourgeoisie algérienne bien des années après l'indépendance »* [124], souligne A. Dahmani, ajoutant qu'ayant profité, à l'indépendance, d'une situation et d'un contexte économique favorables[125] « *qu'entre 1962 et 1970, le commerce extérieur est directement contrôlé par le capital privé qui réalise des profits largement supérieurs à ceux du secteur étatique : en 1965, avec 68,2% du PIB total, le secteur privé réalise un excédent net de 88,3% du total, et 68,8% de la part du commerce avec un excédent net de 73,3%. »* [126]

En raison du contexte de son émergence et d'évolution, le secteur privé algérien n'était pas un moyen d'émancipation de la société civile de l'autorité politique. Au contraire, ses intérêts étaient intimement liés à ceux du personnel politique de l'Etat.

[121] A. Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve*… Op.cit. p. 12.

[122] Voir chapitre 1 du présent travail.

[123] D. Liabés, *Naissance et développement d'un secteur privé industriel en Algérie*, Thèse de Doctorat, Aix- en- Provence.1982. p. 132.

[124] A.Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 13.

[125] Notamment avec le gonflement des dépenses publiques, la distribution croissante des salaires étatiques, et le recours intense aux importations pour pallier aux insuffisances de la production locale

[126] A.Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 13.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

De par sa nature commerçante et spéculative, le secteur privé algérien n'était pas, comme on pourrait le supposer, un moyen par lequel la société civile créait sa richesse. Il était une sorte de concession, une « faveur » de la société politique attribuée à certaines personnes privées triées sur le volet, notamment en fonction de leur proximité avec le personnel politique. À ce propos A.Dahmani souligne : « *la nouvelle équipe que dirige le colonel Boumediene, tout en se proclamant socialiste comme la précédente, va restituer certaines propriétés nationalisées à leurs anciens propriétaires locaux et distribuer des subventions à des officiers de l'ALN /ANP (mis à la retraite dans le cadre du rajeunissement de l'armée), et aux cadres militants du FLN qui s'engagent à abandonner toute compétition pour le pouvoir. Ces catégories privilégiées vont alors mettre à profit leurs nombreux liens avec les responsables des appareils et des rouages de l'Etat »* [127].

Également, il est important de souligner que le secteur privé algérien n'était pas uniquement lié à l'Etat par ses liens avec le personnel politique du régime mais aussi au marché public que contrôle l'Etat, non seulement pour ses approvisionnements et son capital, lui-même constitué par l'Etat en plus de la position du monopole que lui offrait la protection du marché national de la concurrence étrangère. Le privé algérien avait, en effet, « *accès à des privilèges importants, portant en amont, sur la constitution du capital initial par l'attribution de crédit à très faible taux ; en aval, sur l'octroi de concessions exclusives de travaux de fabrication, protégées de la concurrence interne et externe »* [128] comme le souligne G. Hidouci. Abondant dans le même sens, D. Djerbal explique *: « Le privé, subordonné au secteur public pour l'approvisionnement en matières premières, pour le renouvellement des équipements, (…). Dès lors, toutes les possibilités de valorisation étaient étroitement liées aux possibilités de l'entreprise privée (de l'entrepreneur privé) d'accéder au marché «structuré par la rareté». Il se constituait ainsi de quasi sous-monopoles dans l'achat de produits en troisième et quatrième main. L'intervention de l'Etat et des sociétés de monopole, des institutions financières chargées des transactions avec le marché mondial, le fonctionnement de ces sociétés (paiement cash, domiciliation bancaire, octroi de licences et autorisations d'importation) faisait le reste. Le développement du secteur privé algérien s'est opéré, en un mot, à l'ombre bienveillante du secteur public... »* [129], à l'ombre bienfaitrice de l'Etat comme dirait A. Dahmani.

La position des secteurs public et privé algériens, par rapport au pouvoir d'Etat, est assez originale. Malgré leurs différences en termes d'identité juridique, ils rentraient dans la stratégie néo-patrimoniale du régime et participaient au renforcement du pouvoir de la société politique au détriment de la société civile. De ce fait, ils se trouvaient paradoxalement solidaires contre l'émergence de la société civile et son autonomie de l'autorité politique. Dès lors, la question de l'existence de l'espace public – au sens occidental du terme- en Algérie mérite d'être posée. Ce dernier est en effet le lieu d'expression des intérêts conflictuels privés, mais dans lequel le différend (éventuel) est géré par la règle du droit. De ce fait, il est le lieu de déploiement public de la société civile dans ses rapports à l'Etat et dans ses activités économiques. Il est donc le garant de la reproduction matérielle de la société et une condition du fonctionnement de la loi de la valeur. Par conséquent, il ne peut être détourné de ses fonctions à des fins privées. L'Etat occidental est construit dans le respect de cette

[127] *Idem* …Op.cit. p.14.

[128] G. Hidouci, *Algérie, la libération inachevée,* la Découverte, Paris. 1995. p. 45.

[129] D. Djerbal, « les intérêts privés ont investis l'exécutif et les assemblées élus » in *Algéria-interface*, 8 mai 2003.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

posture de la sacralité de l'espace public et la nécessité de sa protection des tentatives de privatisation ou de féodalisation.

En Algérie, l'Etat s'est construit sur une toute autre logique. Il a été un patrimoine semi-privé mis au service du groupe politique qui était à ses commandes. Dans ce cas de figure, les ressources économiques ont été l'objet de toutes les convoitises. C'est pourquoi l'une des premières décisions de l'Etat algérien fut l'étatisation des richesses et l'interdiction formelle aux membres de la société civile d'investir l'espace économique.

Le secteur public en Algérie n'a pas uniquement été une partie de l'espace social exprimant le désir de la collectivité de ne pas « marchandiser » certains secteurs ou activités, il a été conçu comme un moyen d'assimilation de la société civile à la société politique. Son rôle était d'assurer un revenu « étatique » aux citoyens, auxquels il était par ailleurs interdit de prendre une initiative économique en dehors de l'Etat. La mission du secteur public était en quelque sorte de « fonctionnariser » l'ensemble de la société.

Il est vrai que tant qu'un individu dépend de l'Etat pour sa subsistance, le moyen existe pour faire taire en lui toute velléité de contestation. Dans ce sens, l'Etat algérien a aussi assigné au secteur public l'objectif, non déclaré, de le prémunir de l'opposition des pouvoirs qui risquaient de lui faire ombrage, en premier lieu le pouvoir économique et le pouvoir syndical. Sa raison d'être n'était donc pas, comme on pourrait le croire, de suppléer un secteur privé « défaillant » et/ou incapable de réaliser une stratégie de développement mais d'empêcher qu'il ne se forme une société civile autonome de l'administration.

Par ailleurs, le secteur public algérien, faute d'un Etat moderne pour protéger l'espace public, fut l'objet de multiples formes de détournement. En plus de son détournement de sa vocation première pour servir les intérêts immédiats du régime politique, le secteur économique, dit public en Algérie, était exposé en permanence aux ponctions -aux prédations à vrai dire- diverses de la part de plusieurs forces sociales, notamment celles liées au personnel politique occupant des positions dans l'Etat : « *outre qu'il servait de base matérielle à la bureaucratie qui en profite outre mesure pour augmenter le niveau de vie de ses membres, le secteur économique dit public donnait naissance à des rentes qui bénéficiaient à des groupes liés au personnel politique et qui amassaient des fortunes privées colossales…* »[130]. Détourné de sa vocation économique au profit d'une entreprise de légitimation politique, exposé aux multiples prédations, faute d'un Etat de droit protégeant l'espace public, le secteur public algérien n'a eu comme perspective que son déficit.

A l'instar du secteur public, le privé algérien a fait aussi l'objet d'ingérences prédatrices : l'accès aux différentes autorisations administratives d'exploitation, aux licences d'importation, etc. était souvent « monnayé », d'où l'ampleur du phénomène de corruption. Mais on pourrait supposer que le préjudice de la ponction prédatrice du personnel politique sur le secteur privé restait dans des proportions moindres que celui que subissait le secteur public en raison, d'une part, des fortes protections dont bénéficiaient « les entrepreneurs privés » au sein du régime, et d'autre part, des stratégies de compensation que déployait le privé, notamment à travers la répercussion de ces « ponctions » sur les prix finaux.

Nous constatons bien que pour les multiples raisons qu'on vient d'énumérer, la division classique de la sphère économique en secteurs privé et public, transposée mécaniquement à l'économie algérienne, risque d'être problématique en raisons notamment du détournement de l'espace public et son occupation exclusive par le régime politique. Tel que le souligne A. Dahmani, *« la propriété étatique, en principe propriété de la Nation exercée en son nom par l'Etat, sert ici d'artifice, de leurre juridique masquant une jouissance*

[130] L. Addi, " The political contradiction of the Algerian economics reform" *in Review of African Political economy, Juin 2006* .n°8.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

privative par les tenants du pouvoir d'Etat. La division entre domaine public et domaine privé est plus théorique que réelle dans un système où le domaine public est souvent confondu par les tenants du pouvoir avec le domaine privé. Il perd alors son caractère public sans pour autant être privé au sens que recouvre ce terme »[131]

De même le secteur privé, au lieu d'être un facteur d'émancipation de la société civile, a participe à la stratégie néo-patrimoniale du régime, en raison de ses liens avec le personnel politique de l'Etat.

Conclusion

Au long du présent chapitre, nous avons dans un premier temps dressé un bilan succinct des résultats économiques du volontarisme étatique des années 1970. Dans un second temps, nous avons procédé à l'énumération des principales conséquences de l'économie administrée, à l'origine du blocage des dynamiques d'accumulation en Algérie.

Dans cette perspective, nous nous sommes intéressés au bilan comptable des entreprises publiques et des firmes agricoles étatiques, à la structure du commerce extérieur, à la politique monétaire et à la situation socio- économique de la population.

Le résultat est sans appel. Le volontarisme économique exprimé par l'Etat algérien durant les années 1970, à travers la mise en place de l'économie administrée, s'est soldé par :

- un déficit structurel des entreprises publiques et des fermes agricoles étatiques ;
- une dépendance accrue de l'économie nationale de ses ressources énergétiques et du marché international pour ses importations ;
- une politique monétaire expansionniste, sans lien avec les capacités productives de l'économie conduisant à une situation inflationniste durable ;
- enfin, malgré la création massive de l'emploi et de la distribution des revenus salariaux par l'Etat, la situation sociale de la population ne s'est pas améliorée notamment en matière de logement et de santé.

L'analyse du processus de formation de l'économie rentière et distributive en Algérie nous a offert des pistes fécondes pour la compréhension de ce phénomène de rareté et de rente qui a caractérisé le marché national algérien.

Les contradictions de l'économie administrée ont produit une mécanique infernale, faisant de l'inflation, du développement du marché informel, de la généralisation du clientélisme à travers la corruption, et enfin du secteur privé un secteur essentiellement ancré dans la sphère de la répartition, les caractéristiques majeures de l'économie algérienne. A la place et au lieu d'une économie industrielle et productive, le volontarisme économique, exprimé par l'Etat algérien dans années 1970, a conduit à une économie rentière et distributive.

C'est la raison pour laquelle, l'Etat a manifesté, dès le début des années 1980, une volonté de réaménager en profondeur le système économique en place.

[131] A.Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 24.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Chapitre 4. Des premiers réaménagements à la crise ouverte (1980-1988)

Le slogan officiel du premier « mandat » de Ch. Bendjedid résumait parfaitement l'esprit des réaménagements économiques du début des années 1980 : « *Le changement dans la continuité* ». Le changement s'imposait car la stratégie de développement précédente venait de perdre son principal architecte, en l'occurrence H. Boumediene. Le décollage économique promis tardait à venir et la situation socio-économique de la population ne cessait de se dégrader. Mais la continuité s'imposait aussi parce que le régime politique n'envisageait pas de se démarquer de ses conceptions politiques et idéologiques de l'organisation et des fonctions du système économique. Résultat : la continuité a pris le pas sur le changement.De prime abord, rappelons qu'au lendemain du décès de H. Boumediene, la nouvelle équipe dirigeante conduite par Ch. Bendjedid avait procédé à la réalisation d'un bilan économique et social de l'expérience des années 1970. Les conclusions de ce bilan, le premier de l'Algérie indépendante, furent accablantes pour les « industrialistes» dont le poids politique fut sans commune mesure, du coup d'Etat de juin 1965 à la mort de Boumediene en décembre 1978.

En guise de solution, la nouvelle équipe dirigeante proposait des réaménagements qualifiés officiellement de « réformes ». Les résultats de cette « nouvelle » orientation économique furent, de l'avis unanime des observateurs, au dessous des objectifs affichés. Cependant, cette première tentative de « réforme » n'a pas été sans dividendes politiques pour ses initiateurs. Elle a permis au centre politique de réduire le poids de sa périphérie et au président Chadli d'écarter des centres de commande ses principaux rivaux tout en se renforçant par de nouvelles clientèles...

Chemin faisant, l'Algérie a été frappée en 1986 de plein fouet par le contrechoc pétrolier : la baisse simultanée des prix du pétrole et de la valeur du dollar américain a provoqué immédiatement une chute de près de la moitié des recettes en devises. Des réformes économiques s'imposaient à nouveau. L'Etat devait trouver des solutions urgentes et pourquoi pas radicales à ses problèmes économiques dont la persistance menaçait directement la stabilité politique du régime[132]. C'est dans ce contexte que fut mis en place, en 1987, une cellule de réflexion sous la direction de Mouloud Hamrouche, alors secrétaire général du gouvernement, puis de la présidence. La mission de cette cellule consistait de trouver les solutions adéquates aux dysfonctionnements de l'économie algérienne.

L'objectif de ce chapitre est de fournir une analyse de ces différents réaménagements initiés durant la décennie 1980. Il sera question de présenter le contenu des différentes actions initiées, leurs impacts réels sur l'appareil productif et leurs principales conséquences sociales et politiques.

1. Les premières réformes (1980-1984) : Réaménagements économiques et dividendes politiques

Vers la fin des années 1970, l'échec du projet, dit de modernisation et d'industrialisation du pays, en œuvre depuis la deuxième moitié des années 1960, ne faisait plus d'illusions, y compris au sommet de l'Etat. Le « développement artificiel », entretenu durant une quinzaine d'années par l'émission monétaire, permise par la rente pétrolière, a fini par dévoiler ses

[132] Dans le langage officiel, on parlait de menace sur la stabilité de l'Etat.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

véritables résultats. Ces derniers étaient particulièrement perceptibles au niveau du déficit du secteur public sur lequel reposaient tous les espoirs du volontarisme économique des années 1970. Les contradictions de l'économie administrée avaient exercé pleinement leurs effets (voir chapitre 3) : déficits financiers[133], dépendance alimentaire, inflation, pénuries, développement du marché parallèle, corruption et mécontentement social grandissant.

Conséquences, l'unanimisme affiché autour de la stratégie de développement initiée par H. Boumediene s'était fissuré et la nouvelle équipe dirigeante proposa de réaménager le système économique en place[134]. Autrement dit, le constat d'échec était clair et le régime politique était arrivé à la conclusion d'un nécessaire changement de « la philosophie » de développement. A cet effet, la nouvelle équipe dirigeante, sous la direction du Président Chadli lança une politique de réformes économiques, la première dans l'histoire de l'Algérie indépendante.

Les nouvelles orientations économiques furent formulées à partir des résolutions du congrès extraordinaire du parti unique en juin 1980. Le plan quinquennal 1980-1984 a été présenté comme porteur des corrections indispensables à l'expérience antérieure du développement. H. Benissad, en analysant les nouvelles orientations de la politique économique de l'Etat de ce début des années 1980, telles que décrites dans les « perspectives décennales », révèle que, dès 1979, le planificateur « *opte implicitement pour un modèle de croissance « balancée » du type de celui conçu dans les années 1950 par A. Lewis, R.N Rosenstein-Rodan etc, à l'intention de pays à marché domestique étroit* »[135]

Unmodèle qui suggère des investissements faiblement capitalistiques dans le secteur des industries légères et des infrastructures économiques et sociales, afin de susciter des économies externes au capital productif. Selon l'auteur, cette démarche est viciée dès le départ car les conditions de mise en place du modèle n'étaient pas réunies en Algérie.

Tout en partageant le point de vue de l'auteur quant à la différence entre la situation de l'Algérie des années 1980 et celle des pays tels que Les Caraïbes, le Ghana ou la Jamaïque qui ont inspirés les hypothèses du modèle de la croissance « balancée »[136],nous pensons que la nouvelle équipe dirigeante ne s'adossait à aucune problématique précise. Elle avait plutôt un objectif pratique : faire en sorte de réduire le poids politique de l'équipe des « industrialistes », consolider l'autorité du nouveau régime sans s'enliser dans la gestion de l'ancienne stratégie dont les résultats étaient contraires aux objectifs qu'il avait défini. Sur ce point la thèse de A. El-Kenz nous semble plus réaliste lorsqu'il affirme : *« La nouvelle alliance est bien incapable de continuer le processus de développement enclenché dans les années soixante. Un processus complexe, ingrat, épuisant et qui de surcroît risquait à terme de remettre en cause son propre pouvoir face à la montée de nouvelles catégories sociales (travailleurs d'usines, étudiants, ouvriers agricoles, femmes,*

[133] En effet, mis à part le secteur des hydrocarbures, le déficit d'exploitation du secteur industriel est passé -pour ne prendre que ce paramètre- de 408 millions de DA en 1973 à 1880 millions de DA en 1978. Au niveau de l'économie, la dette du secteur public s'élevait à 199 milliards de DA au 31/12/1978 !

[134] En réalité cet unanimisme n'était que de façade. Pour preuve : l'équipe du plan avait pris ses distances plusieurs années avant la mort de Boumediene avec la « folie industrialiste » qui s'était emparée des dirigeants algériens. Mais l'absence de démocratie avait empêché toute expression contraire à la ligne de conduite officielle.

[135] H. Benissad, *Restructuration et réformes économiques (1979-1993),* OPU, Alger 1994. pp. 9-11.

[136] Absence du dualisme, différence du revenus par tête, une structure économiques déséquilibrée au profit de l'industrie pour ce qui de l'Algérie…

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

etc). À l'abri des réserves de change importantes, elle choisit la voie qui est sur le moment la plus facile, la consommation... »[137]

En revanche notre convergence avec l'auteur s'arrête là, car insinuer -comme il le fait souvent- que à l'époque la solution résidait dans la poursuite de l'ancienne stratégie relève à notre avis de l'irréalisme. Aussi, la posture consistant à « responsabiliser » la nouvelle équipe dirigeante de tous les maux de l'économie algérienne est à notre avis à inscrire plus dans le registre de la subjectivité de ses auteurs que de l'analyse objective des faits historiques. Les phénomènes de corruption et de la rente ne sont pas nés à partir des années 1980 (voir chapitre 3). Ils sont le produit d'un système bâti sur des conceptions idéologiques et des pratiques économiques contraires aux lois objectives commandant l'enclenchement des dynamiques d'accumulation. Ce système a été mis en place dans les années 1960 et 1970, s'est poursuivi dans les années 1980, et survit encore de nos jours.

Seront traités au long de la présente section, le contenu des réformes entreprises en ce début des années 1980 et leurs principaux résultats, sans oublier à évidemment d'introduire, à chaque fois que la nécessité se fait sentir, le contexte politique et socio- économique prévalant durant cette période.

1.1. Le contenu de la « réforme »

De prime abord, il est à se demander si le concept de réforme est adéquat pour caractériser les premières mesures correctives de l'organisation économique algérienne en ce début des années 1980, tant que celles-ci étaient limitées au traitement des effets de l'ancienne stratégie de développement, non aux causes profondes de son échec. Le déficit constaté des entreprises publiques et les déséquilibres en dotation de ressources entre les différents secteurs d'activité ne sont, en réalité, que les résultats d'une conception mais aussi de pratiques économiques qui se voulaient à l'abri des lois de l'économie politique.

Les dirigeants algériens des années 1960 et 1970 pensaient qu'on pouvait développer l'économie uniquement en prenant des décisions administratives. Ceux qui leur ont succédé au début des années 1980 ne dérogeaient pas à cette règle. Ils tentèrent de corriger les « erreurs du passé » en remplaçant les anciennes directives par d'autres, tout en sauvegardant la logique de fonctionnement du modèle politico-économique en place. Dans ce sens, plutôt que de parler d'une réforme, il est plus juste de parler de « réaménagements ».

Les « réaménagements » apportés à la Stratégie Algérienne de Développement peuvent se résumer en trois principaux axes : le rééquilibrage du poids des secteurs économiques, la réorganisation interne des entreprises publiques, enfin la redéfinition de la place du secteur privé national. Ils poursuivaient, selon le discours officiel, deux principaux objectifs. En premier lieu, il s'agissait de consolider les structures de l'économie nationale au moyen d'un système de planification impérative mais décentralisée. En deuxième lieu, il était question d'annihiler les pesanteurs empêchant la gestion efficace des entreprises publiques en les restructurant organiquement et financièrement. Le tout devait se solder par la diffusion du développement sur l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité.

1.1.1 Le rééquilibrage du système économique

En ce qui concerne le rééquilibrage du système économique, rappelons que dans le cadre du bilan de l'économie nationale réalisé à la fin des années 1970, une partie des dirigeants algériens constatait, à juste titre, un déséquilibre en dotation de ressources entre

[137] A. EL Kenz, *« Les Enjeux d'une crise »,* in *l'Algérie incertaine,* ouvrage collectif,Edisud, 1994. p. 24

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

les différents secteurs d'activité. L'effort d'investissement était jugé excessivement orienté vers le secteur secondaire au détriment de l'agriculture et des services. Cette situation était qualifiée de compromettante pour l'avenir du pays pour diverses raisons : tandis que les choix technologiques et l'importance des projets industriels réalisés avaient conduit le pays vers une dépendance financière, le sous-développement du secteur agricole aggravait sa dépendance alimentaire. Le tout évoluait dans un climat social tendu à cause des pénuries et autres privations provoquées par l'importance « excessive » accordée par l'Etat à l'investissement au détriment de la consommation et à la prise en charge des problèmes sociaux de la population.

En guise de solution, les concepteurs du plan quinquennal (1980-1984) ont tenté une nouvelle politique de développement fondée sur le concept du « rééquilibrage ». L'objectif du plan quinquennal (1980-1984) était de réorienter la politique économique au profit des secteurs jugés « retardataires » par rapport au secteur industriel, tel que le secteur agricole, l'hydraulique et autres infrastructures économiques et sociales (autoroutes, logements,etc.) : *« Dans la période à venir, les secteurs de l'éducation, de la formation, de la recherche, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'habitat, des infrastructures de transport auront à jouer un rôle fondamental et solidaire pour le succès de l'entreprise de développement »,* soulignaient les rédacteurs du plan quinquennal.

1.1.2 Les réformes agraires

Avec le plan quinquennal 1980-1984, l'agriculture a été érigée au sommet des priorités de la politique économique de l'Etat. L'objectif visé était une amélioration des conditions générales du fonctionnement du secteur agraire pour atténuer la dépendance alimentaire du pays. Dans le cadre de cette nouvelle politique, le secteur agricole a vu sa part d'investissements s'améliorer avec la mise en place d'un certain nombre de mesures organisationnelles ; telles que la restructuration des fermes étatiques, la levée de l'interdiction de la vente et de l'achat des terres agricoles, ainsi que l'encouragement de la propriété foncière à long terme.

La structure agraire algérienne était composée, à la fin des années 1970, de trois secteurs juridiques distincts : le secteur de la révolution agraire, le secteur autogéré et enfin un secteur privé. Les mesures prises pour la réforme du secteur agraire, au début des années, 1980 s'articulait autour de trois points :

- L'augmentation de la part des investissements au profit de l'agriculture ;
- La restructuration organique des domaines et coopératives étatiques ;
- L'encouragement de la propriété foncière privée.En termes d'investissement le secteur agricole et celui de l'hydraulique ont reçu 47,1 milliards DA de 1980 à 1984, contre seulement 15.2 milliards DA de 1974 à 1977. La restructuration organique des domaines et des coopératives étatiques était présentée comme la solution adéquate au déficit structurel des exploitations agricoles. Ce dernier a été expliqué essentiellement par la taille excessivement grande des domaines agricoles. C'est pourquoi il a été décidé de morceler les domaines autogérés, et ceux issus de la révolution agraire, en petites et moyennes parcelles appelées D.A.S (Domaines Agricoles Socialistes). Cette opération a donné naissance à 3 514 D.A.S, dont 370 étaient issus de la révolution agraire, ainsi qu'à la création de près de 107 fermes pilotes[138]. Ces dernières étaient conçues comme un modèle pour l'introduction des méthodes modernes de culture et de gestion.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Par ailleurs, l'Etat décidait par la voie législative- une première depuis 1962- d'encourager la privatisation des exploitations agricoles. Cette volonté des pouvoirs publics de faciliter l'accès à la propriété privée s'est exprimée à travers la promulgation de la loi n° 83-18 du 13 août 1983 qui permettait la cession au dinar symbolique des terres domaniales à des personnes privées. La seule condition posée par l'Etat aux candidats à l'accession à la propriété du sol était la mise en valeur des terres dans un délai de 5 ans. Enfin, une Banque spécialisée fut créée : la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R). Cette dernière avait pour mission de faciliter l'accès du privé au crédit bancaire.

1.1.3 La restauration organique et financière des sociétés nationales

Le deuxième volet des « réaménagements » opérés au début des années 1980, sans doute le plus important, a été la restructuration organique et financière des entreprises publiques. Préconisée par le IVème congrès et le congrès extraordinaire du FLN, cette mesure était considérée par le discours officiel comme étant la solution optimale pour rendre efficace l'exploitation des capacités de production de la base industrielle installée lors de la période précédente.

L'élaboration du plan quinquennal (1980-1984) reposait sur l'hypothèse liant la cause du déficit comptable des sociétés nationales à leurs tailles jugées trop grandes pour être bien gérées. Partant de là, le Plan a été conçu dans la perspective de remplacer ces « grandes sociétés » par des entreprises de petite et moyenne taille, appelées désormais « Entreprises Économiques » puis rebaptisées « Entreprises Publiques Économiques » à l'occasion de la nouvelle série de réformes lancées vers la fin des années1980[139].

Les principaux critères retenus pour la mise en œuvre de la restructuration organique des entreprises publiques et des firmes étatiques peuvent être résumées comme suit :

- la séparation des fonctions de production et de commercialisation ;
- la spécialisation par familles homogènes de produits ;
- la régionalisation qui signifie le rapprochement des directions des lieux physiques de la production.

L'opération de la restructuration organique des entreprises publiques a été engagée de février 1981 au 1 janvier 1984. Elle a débouché sur le morcellement des 70 grandes sociétés nationales, tous secteurs confondus, en plus de 400 entreprises nationales et régionales. Parallèlement à cette opération, une restructuration financière a été engagée au début de l'année 1983. Cette action était justifiée d'une part, par la nécessité de résoudre le problème du déficit comptable chronique des entreprises étatiques, d'autre part, par la nécessité de répartir les actifs et les passifs entre les anciennes sociétés et les nouvelles entreprises nées de la restructuration organique en cours.

La restructuration financière des entreprises publiques s'articulait, selon le cas, autour de trois axes : la dotation de l'entreprise nouvellement créée en fonds propres, la transformation de la dette des entreprises déjà existantes en dotation définitive quand la dette est de long terme et en consolidation pour les dettes de court terme; enfin, le règlement progressif des créances inter-entreprises.

En réalité cette restructuration financière des entreprises publiques n'était autre qu'une opération d'assèchement des dettes accumulées suite aux déficits successifs. Elle consistait souvent à l'effacement pur et simple, par jeu d'écritures comptables, des dettes

[139] Voir le décret N° 80-242 du 04 octobre 1980 relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises publiques.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

accumulées en les transférant à l'Etat, et parfois au rééchelonnement des encours de cette dette avec intervention du trésor public, ce qui revient pratiquement au même.

1.1.4 Tentative de promotion du secteur privé

Le secteur privé algérien a été longtemps un objet de « suspicion ». Il a été mis sous « liberté conditionnelle » dans le cadre de la Charte Nationale de 1976 et était classé en deux catégories : l'une exploiteuse à bannir, l'autre non exploiteuse tolérée, mais à condition qu'elle soit en complémentarité avec les objectifs du planificateur. La distinction entre la propriété privée exploiteuse et non exploiteuse n'a jamais été clairement spécifiée, ce qui a laissé la porte ouverte à tous les dépassements et les discriminations.

Dans le cadre de la nouvelle démarche de l'Etat en ces débuts des années 1980, un nouveau dispositif législatif et réglementaire a été mis en place. Ce dernier visait, selon le discours officiel, à mieux faire participer le privé national à l'entreprise de développement que l'Etat souhaitait réaliser. Plusieurs actions ont été initiées, conformément à ce nouveau rapport que l'Etat voulait instaurer avec le secteur privé, comme le renforcement des avantages fiscaux pour les investissements « jugés » productifs tels que la production pour l'exportation, l'accroissement de financement en devises, l'investissement dans le secteur touristique.

La loi n° 82 - 11 du 21 août 1982 relative à l'investissement privé -et les différentes lois de finances notamment celle de 1985 qui ont favorisé l'accès du privé algérien au crédit bancaire a hauteur 30% de l'investissement total agréé- paraissent dans ce sens, comme l'expression de cette nouvelle politique étatique vis-à-vis du secteur privé. Par ailleurs, la loi du 25 juin 1983 (réajustée en octobre 1983) visant l'assouplissement du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, autorisait le privé national à importer directement du matériel neuf en le dispensant des droits et taxes pour toute valeur inférieure à 200 000 DA. Aussi, l'exercice d'une activité privée a été élargi aux types de sociétés et volumes d'investissements jadis interdits. A titre d'exemple, il était désormais possible d'agréer un investissement équivalent à 35 millions DA et de permettre la création des sociétés par actions (SPA).

1.2 Résultats économiques et dividendes politiques des réaménagements (1980-1984)

Les résultats de la première expérience de la réforme en Algérie peuvent être appréciés sous deux angles différents. Ils ont été sur le plan économique, et de l'avis de plusieurs observateurs et même du discours officiel, à la fois modestes et contrastés. En revanche, sur le plan politique, ils ont été d'un apport déterminant pour la nouvelle équipe dirigeante.

1.2.1 Bilan économique des réformes « correctrices » de la S-A-D

Rappelons, au risque de nous répéter, les plus importantes actions préconisées pour rééquilibrer la répartition sectorielle d'investissement. Il a été décidé de favoriser l'agriculture et les services, d'éviter les choix technologiques coûteux et peu maîtrisables et de satisfaire le maximum des besoins sociaux de la population. Mais les pratiques réelles du décideur algérien furent en décalage avec les perspectives affichées.

La réaffectation sectorielle des investissements n'a pas été en faveur de l'agriculture comme prévu. Selon les statistiques disponibles, la part des investissements industriels dans l'investissement total est demeurée importante, tandis que celle de l'agriculture n'a pas évoluée suffisamment. A ce propos, A. Dahmani souligne : « *en termes absolus, l'agriculture*

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

et l'Hydraulique reçoivent en milliards de Dinars, 47 en 1980-1984 contre seulement 15,2 en 1974-77. Cependant, en termes relatifs et pour les mêmes périodes les données s'inversent littéralement : 11,7% en 80-84 contre 15,2 % en 74-77 »[140]. En effet, le poids de l'ancienne stratégie est demeuré important malgré la volonté d'inverser la tendance : l'importance du secteur industriel et des Restes à Réaliser des anciens plans rendait problématique toute tentative de changement de cap. Le projet affirméde la modernisation de l'agriculture est demeuré plus un slogan qu'une réalité.

En ce qui concerne le second axe de la réforme, à savoir, la restructuration financière et organique des entreprises et des fermes étatiques, les analyses fournies à ce sujet sont unanimes : la quête d'une croissance économique « autonome » du secteur des hydrocarbures n'a pas donnée les résultats escomptés, et le déficit des entreprises publiques et des firmes étatiques n'a pas cessé de se creuser. Compte tenu du fait que les principes de la Gestion Socialiste des Entreprises interdisaient la réduction des effectifs ou autres charges sociales, la diminution du volume d'investissements industriels s'est essentiellement réalisée par la baisse des achats d'équipements.

La réduction significative des importations d'équipements, pourtant nécessaires au fonctionnement des complexes industriels déjà installés, n'a en définitive contribué qu'au renforcement de la sous-exploitation des capacités de production nationale, considérée dans le cadre du bilan de 1979 comme source majeure de l'inefficacité industrielle !

Finalement, la continuité avait pris le dessus sur le changement et le système étatique continuait de fonctionner selon les mêmes pratiques avec des résultats aggravés. Entre 1984 et 1987, le déficit d'exploitation hors hydrocarbures des entreprises publiques était évalué à 125 Milliards DA (soit l'équivalent de 18,5 Milliards de $), alors qu'il était de 1880 millions de DA en 1978 contre 408 Millions DA en 1973. Le déficit d'exploitation des domaines agricoles étatiques avait certes baissé en passant de 2 milliards DA en 1980 /1981 à 1,3 milliards en 1983/1984, mais il restait important[141].

Pour ce qui est du privé national, le bilan du nouveau cadre législatif est demeuré modeste, la plupart des investissements réalisés durant la période étaient limités en nombre, en qualité et en termes de localisation géographique. A titre d'exemple, en 7 ans (1983/ 1987), seuls 27% des projets agréés (5.186) ont été réalisés. La majeure partie de ces investissements concernait les secteurs peu productifs et créateurs d'emploi. La tendance était à l'investissement dans les secteurs du tourisme (cafés, restaurants, hôtels, etc.). Quant à la localisation géographique, celle-ci est demeuré concentrée au Nord du pays. Alger et ses environs (Bouira, Boumerdès, Tizi-Ouzou et Tipaza) ont reçu plus d'un tiers des investissements agréés entre 1983 et 1986, soit 1 133 projets sur 3 541 agréés, le reste étant distribué dans les grandes villes telles qu'Oran, Annaba et Constantine. Pire encore, une bonne partie de ces investissements n'ont été réalisés que grâce à « des liens » établis entre les patrons privés et le personnel politique en place. « *Leurs projets se situent souvent en aval d'une entreprise étatique dont ils connaissent les rouages et où ils conservent encore de nombreux liens*. », affirme A. Dahmani ajoutant, « *à l'évidence, l'émergence de cette catégorie marque une évolution remarquable dans la composante sociologique des patrons privés algériens »*[142].

[140] A.Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 58.

[141] Les statistiques sont de M. Ecrément, *Indépendance politique et libération économique*…Op.cit. p. 313.

[142] A. Dahmani, L'*Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 65.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

En revanche, nous remarquons une évolution notable du volume d'investissements consacrés au logement, ainsi que le paiement anticipé de la dette extérieure. En effet, l'habitat a reçu 15 % de l'investissement public total, ce qui s'est traduit par la construction de 400 000 logements entre 1980 et 1984. Quant au volume de la dette extérieure, il s'est réduite, passant de 16, 3 milliards de $ en 1982 à 12,7 en 1984. Mais en décidant de centrer l'action du développement sur la satisfaction des besoins sociaux de la population, alors que les capacités productives de l'appareil industriel et agricole en place étaient largement insuffisantes, l'Etat a attisé une demande qui ne pouvait être satisfaite que par l'importation. Depuis le début des années 1980, en effet, le Gouvernement avait lancé un « Plan Anti-Pénurie » mobilisant entre 1,25 milliards et 2 milliards de $, selon les sources, pour l'approvisionnement via l'importation du marché local des produits de large consommation (électroménager, etc.). Le tableau suivant indique clairement cette évolution :

Tableau 4.1. Ressources et consommation en millions de DA courants et en (%).

	1979	**1984**	**1984- 1979**
PIB	112 904,4	231 010,1	104,6
Importations	41 981,6	61 558,1	46,6
Total des ressources	154 886,0	292 658,2	88,9
Consommation finale	60 546,4	132 348,7	118,6

Source. A. Dahmani, l'Algérie à l'épreuve…Op.cit.p. 59.

Cependant, pour être pertinente, l'analyse de l'impact du processus de restructuration sur l'économie algérienne en général et sur ses entreprises en particulier, ne saurait se limiter à une approche strictement économique. Elle doit aussi s'articuler sur l'examen du contexte institutionnel et politique en place. Fortement contraignant, ce dernier a fait partie des importants facteurs ayant entravé le fonctionnement des entreprises, fragilisant leurs structures et obérant leurs résultats financiers. A ce propos, deux faits méritent d'être mis en exergue : le premier est relatif au statut de l'entreprise algérienne et le second concerne la manière dont est conçue et conduite l'opération de réforme.

Rappelons qu'en ce qui concerne le statut des entreprises publiques et leur place dans le système économique en général, les réformes du gouvernement Brahimi du début des années 1980 n'ont rien changé au statut des entreprises publiques et à la fonction instrumentale que le régime politique leur avait assignée. L'entreprise publique algérienne est restée sous tutelle administrative et s'inscrivait, pour reprendre l'expression de L. Addi, au centre de la stratégie néo-patrimoniale mise en œuvre par les groupes sociaux aux commandes de l'Etat depuis 1962. Elle était chargée, non pas de créer de la richesse dans le cadre du rapport salarial c'est-à-dire par l'exploitation de la force de travail, mais de satisfaire les demandes politiques qu'adressaient la population à l'Etat[143]. Dans le même sens A. Dahmani parle d'un « contrat social» tacite régissant les rapports entre l'Etat et la société via l'économie : *« Pendant près de deux décennies, une sorte de « contrat social » tacite régit les rapports entre l'Etat et la société. Celle-ci est demeurée pragmatique, attachée à la satisfaction de ses aspirations fondamentales, l'Etat de son côté, a toujours veillé à ce que ce « contrat » ne soit pas rompu(…) A cet effet, les entreprises publiques et les administrations sont sommées d'employer des sureffectifs pour limiter les pressions du chômage. La plupart des entreprises étatiques sont maintenues en activité alors que leur situation financière est*

[143] L. Addi, « Forme néo-patrimoniale de l'Etat et secteur public en Algérie », Annuaire d'Afrique du Nord, tome XXXVI, CNRS .p.92.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

catastrophique. Les prix des produits de consommation sont subventionnés par le budget de l'Etat… »[144]

Dans cette optique, la faiblesse des performances économiques et financières des entreprises algériennes apparaît comme le résultat logique du néo-patrimonialisme qui handicape le procès de production. C'est parce que l'Etat disposait de moyens financiers (la rente pétrolière), qui lui permettaient de satisfaire les revendications immédiates de la population sans avoir à négocier la contrainte productive, qu'il pouvait faire fi de la productivité des entreprises. Le relâchement de la discipline d'usine et les multiples ponctions sur la production – autrement dit de la prédation- dont souffraient l'entreprise, et qui se répercutaient sur ses résultats comptables, n'était qu'une conséquence de sa subordination totale au pouvoir politique et son personnel.

En ce sens, il est significatif de constater que la nomination aux postes de direction au sein des entreprises publiques était plus fondée sur les logiques de distribution des prébendes d'Etat que sur des critères de compétences proprement dites. Dessaisie de son pouvoir économique, sans personnalité juridique, chargée de satisfaire des demandes politiques et/ou laissée en apanage aux différentes clientèles du régime, l'entreprise étatique algérienne ne pouvait pas échapper à son déficit. En ce sens les réformes du gouvernement de A. Brahimi n'ont apporté aucune réponse. Pire, le morcellement des anciennes grandes sociétés nationales n'a fait qu'élargir le champ de la prédation et multiplier les positions rentières et les rentes de situations.

Par ailleurs, plusieurs analyses montrent que les actions initiées pour encourager la participation du privé national n'ont pas pu se départir de la méfiance étatique d'un développement « non maîtrisé » du secteur privé, méfiance exprimée par les différents textes idéologiques de l'Etat. On peut lire en effet, dans le préambule du plan quinquennal (1980-1984), ce qui suit : *« en conformité avec les orientations de la charte nationale, le congrès recommande d'organiser et d'encadrer l'évolution des activités dans le cadre de la planification générale de l'économie, (…) la mise en œuvre d'un dispositif précis et cohérent d'encadrement, d'orientation et de contrôle du secteur privé, permettant la maitrise de ses activités et leur intégration dans la conduite planifiée du développement… »*[145]. Sur cet aspect, ce plan ne diffère ni dans la forme, ni dans le fond de la Charte de 1976. En ce sens, on rencontre toujours l'empreinte de cette vision politique de l'action économique : « *il est singulier, et en même temps révélateur, que l'attitude vis-à-vis du capital privé ne puise pas son contenu dans la théorie économique, seule capable de fournir les arguments de poids, mais trouve sa justification dans des considérations politiques »*[146]

Le second fait qui mérite d'être soulevé a trait au contexte d'élaboration des réformes et leurs objectifs dissimulés. Il est vrai que l'état de l'économie nationale de la fin des années 1970 justifiait largement une action réformatrice. Il est également vrai qu'au sein de l'administration algérienne de l'époque- notamment au Secrétariat du Plan- existait une tendance à vouloir soustraire l'économie algérienne de la manipulation politique du régime, mais force est de constater l'incohérence des réformes mises en œuvre, il nous est permis de nous interroger sur la volonté des véritables décideurs à réformer réellement. .

Selon plusieurs études et témoignages, le régime politique ne disposait pas de vision claire, unitaire et résolue des réformes à entreprendre. Certes, le vœu d'améliorer

144 A. Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 12.

145 Cité par M. Ecrément, *Indépendance politique et libération économique*…Op.cit. p. 302.

146 L. Addi, *L'Impasse du populisme*…Op.cit. p. 155.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

l'efficacité et les performances des entreprises économiques, de maîtriser les équilibres macro- financiers et de satisfaire les besoins de la population étaient partagés par toutes les tendances composant le pouvoir central. Par contre, le contenu des réformes à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et surtout les bouleversements que ces réformes allaient provoquer ont fait apparaître des clivages importants entre au moins trois clans.

A en croire le témoignage de G. Hidouci, cadre du Plan et ministre de l'Economie au sein du gouvernement réformateur de M. Hamrouche, les appareils de l'Etat à l'époque étaient scindés en trois grandes tendances : les « industrialistes », les « privatistes » et « l'Administration du Plan ». Chacune de ces tendances tentait de tirer profit de la situation économique pour faire avancer ses « propres » projets. Résultats : au lieu d'un projet de réforme à la hauteur des défis que l'échec de la décennie d'industrialisation devait imposer, on a assisté à une véritable « instrumentalisation » politique des réformes économiques au service de rééquilibrage des rapports de force au sein du pouvoir d'Etat.

La preuve en est que malgré leur échec économique, les réaménagements, opérés par le gouvernement de Brahimi, n'ont pas été de l'avis de certains observateurs, sans dividendes politiques pour le nouveau pouvoir que dirigeait Ch. Bendjedid et du système qu'il incarnait en général. Nous retiendrons quatre thèses différentes mais complémentaires qui, toutes partagent l'argument de la détermination politique des réformes économiques.

La première thèse souligne que l'objectif non affiché du morcellement des grandes entreprises étatiques était d'affaiblir les partisans de l'ancienne stratégie de développement -les industrialistes - dont la plupart des membres se recrutaient parmi les dirigeants des grandes sociétés créées dans les années 1960 et 1970. En réduisant le poids économique de ces sociétés, on réduisait en même temps le poids politique de leurs dirigeants. Par ailleurs, la délocalisation des sièges des nouvelles entreprises de la capitale vers les villes intérieures visait aussi à éloigner du centre physique du pouvoir (Alger) les opposants internes de la nouvelle équipe dirigeante. Cette thèse est notamment défendue par plusieurs « boumediénistes », dont le plus célèbre B. Abdeslam, ancien ministre de l'Industrie lourde dans les années 1970.

De son côté, D. Liabèssouligne : « *les réformes dont l'entreprise est l'objet ne visait pas tant, à leurs débuts, dans cette phase de transition que nous connaissons, l'efficacité économique- ou la rentabilité économique classique- que les rapports de forces entre les acteurs du développement* »[147]

La troisième thèse voit dans la nouvelle politique une volonté de réduire le poids de la périphérie par rapport au centre politique et de décharger ce dernier d'une partie de la gestion des demandes qu'il ne pouvait désormais plus gérer. L. Addi aborde cet aspect en utilisant les termes suivants : « *Dans le cas de l'Algérie, les investissements massifs ont rendu complexe la gestion de la périphérie à partir du centre et ont accru les demandes que le centre n'arrivait pas à satisfaire. Les réformes économiques engagées, dès le début des années 1980, ont eu pour objectif de décharger le centre pour faire jouer à la périphérie un rôle moins passif. C'est dans ce cadre que s'est inscrite l'opération des restructurations des entreprises… »*[148]

Enfin, la thèse avancée par A. Dahmani nous parait plus explicite. L'auteur, tout en partageant cet argument de la primauté des motivations politiques dans l'élaboration et la

[147] Cité par A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit.p.70.

[148] L. Addi, *l'Impasse du populisme* …Op.cit.p. 232.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

mise en œuvre des réaménagements économiques de ce début des années 1980, prend la précaution d'éviter le déterminisme à postériori et absolu en s'appuyant sur le contexte sociopolitique de l'époque. En effet, cette thèse a le double avantage de montrer la part déterminante du politique, mais aussi explique les multiples contradictions qui caractérisent l'opération de restructuration en elle-même.

L'auteur souligne en effet que « *l'analyse des ajustements économiques du début des années 1980 doit être replacée dans le contexte socio-politique de cette étape. Ils doivent être lus dans leurs articulations à la dynamique du système d'intérêts complexes des différents clans et fractions qui composent le pouvoir central. Le mouvement au début des années 1980 va constituer un moment crucial dans le processus de réaménagement et de redistribution des pouvoirs au sein du pouvoir d'Etat et qui aspirent à contrôler l'appareil économique ».* Pour l'auteur, les multiples contradictions qui caractérisent ces réformes s'explique par le fait que *« chaque force, chaque tendance va progressivement le travailler* (le projet de réforme), *le réaménager pour enfin le parasiter et lui donner un autre sens que celui énoncé officiellement »*[149]

Ces différentes thèses se trouvent être concordantes, complémentaires et confortées par les résultats de l'évolution des rapports de forces au sein du régime algérien suite à ces premières réformes économiques. A ce propos, il n'est pas exagéré d'affirmer qu'à l'instar du volontarisme économique des années 1970, la programmation de l'opération de restructuration des entreprises publiques du début des années 1980, n'était pas dénuée de motivations politiques relatives à la lutte pour le contrôle du pouvoir d'Etat et la pérennité du régime politique en général.

Dans ce qui suit, il s'agit pour nous de vérifier ces différentes hypothèses en cherchant à comprendre les motivations réelles des concepteurs de cette première génération de réformes.

1.2.2 Les dividendes politiques des réaménagements économiques des années 1980

Rappelons que la disparition prématurée de H. Boumediene en 1978 a laissé un grand vide au sein du régime politique algérien et la gestion de sa succession n'a pas été aisée. A ce propos, un retour aux conditions d'accession au sommet de l'Etat de Ch. Bendjedid s'avère nécessaire pour comprendre les soubassements politiques des décisions économiques prises par la nouvelle équipe dirigeante du début des années 1980.

Depuis le coup d'Etat du 19 juin 1965, H. Boumediene a régné en maître absolu pendant 13 ans. Il réussissait, en usant de divers stratagèmes, à neutraliser tous ses adversaires et à s'imposer, comme une sorte d'arbitre, en recours suprême : *« Le Président avait échafaudé un système de pouvoir qu'il était seul à faire mouvoir pour se protéger d'un coup d'Etat, d'une sédition dans le parti, d'une désobéissance dans l'administration … les réseaux clientélistes remontent à lui, faisant croire aux uns et aux autres qu'il était leur homme : il était l'homme de l'armée, l'homme du parti, de l'administration, etc. tous se reconnaissent en lui et se réclament de lui, mais cela n'empêche pas les différentes clientèles de se déchirer »*[150], souligne L. Addi.

[149] A.Dahmani, *l'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. pp. 71-73.

[150] L. Addi, *L'Impasse du populisme...* Op.cit. p. 62.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Avec la disparition de H. Boumediene en 1978, l'Algérie indépendante était confrontée, pour la première fois de sa jeune histoire au problème de succession au sommet du pouvoir sans coup d'Etat militaire ; « *orphelin d'un père sévère, les dirigeants de l'Etat-FLN, confrontés à la redistribution du pouvoir sans y être préparés, se demandaient comment des luttes âpres et violentes entre eux pouvaient être évitées. La peur d'une intervention populaire maintenait leur unité »* [151], explique M. Harbi.

Face à ce danger de désagrégation du système dans son ensemble dans l'éventualité d'un éclatement public des conflits entre les multiples factions qui se superposaient mais s'opposaient au sein du même régime politique, l'armée est intervenue et a imposé la succession. Le compromis entre les différents clans chapeautés par les services de renseignements (Sécurité Militaire) portait sur la désignation de Ch. Bendjedid parce qu'il était- officiellement dit-on « l'officier le plus âgé dans le grade le plus élevé »[152].Désigné par ses pairs de l'Armée, le nouveau Président a pris beaucoup de temps avant de s'affirmer : *« La différence fondamentale entre l'ancienne période est celle qui s'ouvre est que Boumediene était le chef de l'armée alors que Chadli en sera le candidat, choisi par ses pairs »* [153], fait remarquer G. Hidouci.

Choisi par ses pairs mais néanmoins Président, Chadli a hérité de plusieurs prérogatives de son prédécesseurs qu'il n'hésita pas à utiliser afin de renforcer sa position au sein du système. Il a réactivé le FLN qui ressemblait au temps de Boumediene, selon la métaphore de M. Harbi, « *à un bateau à quai qui ne devait ni bouger ni couler »* [154], réaménagé l'ancien système de pouvoir par la restructuration de la redoutable Sécurité Militaire et élargi les cercles de distribution de la rente. Ces *« changements dans la continuité »*ont été menés sur fond de « réformes » économiques, *« pour une vie meilleure »* [155].

A ce propos, la question de savoir si les réformes économiques étaient un moyen de consolidation de l'autorité des nouveaux dirigeants s'impose. La réponse parait, à tous points de vue, positive, car au-delà de leur médiocrité en termes de résultats économiques, les réaménagements de ce début des années 1980 ont généré plusieurs dividendes politiques pour la nouvelle équipe dirigeante. Elles ont permis d'un côté, l'éloignement de la technocratie- qui a conduit l'ancienne Stratégie de Développement- des centres de décisions économiques, de l'autre, l'élargissement de la base sociale de la nouvelle équipe par « la démocratisation » de la corruption, à la faveur de la « libéralisation » partielle de certains marchés.

La technostructure composée de cadres gestionnaires de grandes sociétés nationales et des complexes industriels, ainsi que les différents ministères de tutelle regroupés autour de A. Abdeslam, constituait un des piliers du « système Boumediene ». Elle a été la première

[151] M. Harbi, *l'Algérie et son destin*…Op.cit.p. 196.

[152] En réalité, les motivations de l'armée étaient autres, elle ne voulait pas d'un président ambitieux et/ ou soutenu pour reprendre son influence directe dans la gestion des affaires de l'Etat. Pour une analyse détaillée de la place de l'armée dans le système politique algérien, nous renvoyons particulièrement aux travaux de M. Harbi, L. Addi, A. Yafsah, M. Benchikh.

[153] G. Hidouci, *l'Algérie libération inachevée,* Op.cit. p.82.

[154] M. Harbi, *l'Algérie et son destin*…Op.cit. p.184.

[155] « Le changement dans la continuité » et « Pour une vie meilleure » sont les devises (slogans) officiels du premier plan quinquennal (80-84).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

victime des nouvelles restructurations organiques des entreprises étatiques. Cette catégorie fut d'abord, dans un premier temps, désignée publiquement comme responsable de l'échec de l'ancien projet de développement. Puis elle perdit, dans un second temps, sa place à la tête de l'appareil économique après la restructuration.

En effet, le bilan économique et social, réalisé à la fin des années 1970, a fait l'objet d'une exploitation excessive pour affaiblir politiquement les adversaires de la nouvelle équipe, tandis que le morcellement des grandes sociétés nationales en moyennes entreprises les écartait définitivement des centres de commandes. Leur éloignement physique du centre du pouvoir a même été utilisé, par l'affectation de plusieurs anciens cadres à la tête des nouvelles entreprises nées de la restructuration dont les sièges se situaient à l'intérieur du pays. *« Des cadres ayant acquis dans les années 1970 un rôle de premier plan, assumé des pouvoirs importants dans leurs domaines respectifs se voient alors banalisés et réduits à de simples exécutants »*[156], souligne A. Dahmani. Pire : une opération « main propres » fut lancée pour -disait-on officiellement- éradiquer le phénomène de la corruption. La Cour des comptes était réactivée pou l'occasion.

Ainsi, une opération publique de lutte contre la corruption était alors engagée contre plusieurs ex-dirigeants, dont un prétendant au remplacement de H. Boumediene...en l'occurrence A. Bouteflika ! Les cadres appartenant au Parti de l'Avant Garde Socialiste (P.A.G.S) qui ont apporté leurs « soutien critique » à Boumediene, ont connu à leur tour le même sort. Cette opération dite de « lutte contre la corruption » -bien qu'elle soit nécessaire car le phénomène de corruption existait bel et bien durant les années 1970- avait, de part son caractère spectaculaire et sélectif, des allures de règlement de compte.

Par ailleurs, la création de centaines de nouveaux postes de direction, avec la multiplication des entreprises et l'élimination de plusieurs anciens cadres pour « erreurs de gestion », a permis à la nouvelle équipe de renforcer sa base sociale avec de nouvelles clientèles, avides d'accéder à la rente dont la distribution désormais « décentralisée » tombait à point nommé. En effet, la décentralisation au niveau *willayal* (préfectoral) de plusieurs prérogatives concernant l'octroi des marchés publics a débouché sur la « démocratisation » de la corruption : *« Au fur et à mesure que se développent les programmes régionaux, les réseaux de corruption et de partage des privilèges s'élargissent. L'accaparement se diffuse et se « démocratise », s'affichant dans toutes les villes avec ses clientèles et marginalisant les moyens sains de l'appareil d'Etat (…) les bureaux de préfets ressemblent à des services de promotion des entreprises, tandis que les préfets eux-mêmes se transforment en chefs de chantier, méprisant leurs tâches de service public lorsqu'ils ne sont pas en voyage, visitant les fournisseurs potentiels. Les ministres adoptent la même attitude »*[157],témoigne G. Hidouci.

Au terme de cette réflexion, consacrée à l'analyse du contenu et des résultats des premiers réaménagements économiques qu'a connus l'Algérie indépendante, deux conclusions principales s'imposent :

La première montre que la nouvelle politique mise en œuvre dans le cadre du plan quinquennal (1980-1984) était loin de constituer une rupture avec les pratiques économiques ayant conduit à l'échec de la stratégie d'industrialisation. Le redéploiement de l'investissement de l'industrie vers les autres secteurs (agriculture, hydraulique,

[156] A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 72.

[157] G. Hidouci, *Algérie, libération inachevée*…Op.cit. pp. 88-89.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

infrastructures) et la restructuration du secteur public n'étaient pas de nature à mettre fin aux contradictions de l'économie administrée.

La volonté politique de rompre avec l'ordre ancien étant absente au sein du pouvoir central, les changements sommaires effectués n'ont fait qu'aiguiser les contradictions héritées des décennies précédentes. En effet, comme à la fin des années 1970, le déficit des entreprises publiques était important, la rente occupait une place prépondérante et le climat social n'était pas apaisé. Pire : l'injection massive de monnaie pour assurer le fonctionnement du secteur économique déficitaire a produit de l'inflation, érodé le pouvoir d'achat des revenus fixes, revigoré le marché parallèle et son corolaire la corruption.

Par ailleurs, nous déduisons que, malgré leur médiocrité en termes de résultats économiques, les réaménagements économiques initiés n'ont pas été sans dividendes politiques pour les partisans du successeur de H. Boumediene. Ces réaménagements ont permis au pouvoir de Chadli d'asseoir son autorité en écartant des centres de commande ses adversaires internes tout en la renforçant par de nouvelles clientèles. Cependant, un facteur mérite particulièrement d'être souligné : l'augmentation des recettes pétrolières de l'Etat en ce début de décennie. Seul ce facteur était capable d'expliquer le non empressement des pouvoirs publics à engager les réformes économiques susceptibles de pallier à l'échec de la stratégie de développement adoptés jusque-là.

2. L'essoufflement de l'économie administrée

La seconde moitié des années 1980 est synonyme, dans l'histoire de l'Algérie, du début d'une longue phase d'instabilité et de bouleversements, tant sur le plan économique que sur le plan politique et social. Elle s'est ouverte par une dégradation accélérée de la situation socio-économique provoquée par la chute des prix du pétrole, et s'est terminée par une nouvelle vague de réformes économiques censée être plus radicale que la précédente.

À partir de 1986 en effet, la crise latente de l'économie administrée, longtemps cachée par les recettes des hydrocarbures, s'est dévoilée brutalement et provoqua la rupture de l'ensemble des équilibres économiques et sociaux sans que les pouvoirs publics n'y soient préparés. Au sein des différentes factions composant le pouvoir d'Etat, les contradictions s'accentuèrent et les divergences éclatèrent.

Face à l'ampleur des conséquences immédiates de la réduction des moyens de paiement extérieur, la Présidence chargea un certain nombre de cadres gestionnaires d'apporter les solutions « techniques » nécessaires afin de dépasser la crise. Conduit par le Secrétaire Général de la Présidence, M. Hamrouche, ce groupe, qualifié plus tard de « l'équipe des réformateurs », fut à l'origine de la nouvelle vague de réformes économiques mises en œuvre à partir de 1988.

Ce nouveau projet de réformes consistait à l'allégement progressif du système de planification centralisé et la soumission de la sphère économique aux règles du commerce. Il préconisait la réorganisation du secteur agricole, l'autonomie de gestion des entreprises publiques et la promotion du secteur privé. Mais malgré ses indéniables avancées, ce projet restait incomplet et sans impact économique sur l'appareil productif national. Cependant, il libéra une dynamique socio-économique et politique qui s'est transformée, au fil du temps et des événements, en un programme politique et économique de transition, après les événements d'Octobre 1988.

Avant de présenter les grandes lignes de ce projet, prélude à la transition de l'économie algérienne vers le marché, ses principaux résultats ainsi que ses limites, nous examinerons

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

les conditions d'avènement du contrechoc pétrolier de 1986, ses conséquences immédiates sur l'appareil productif ainsi que sa gestion par les pouvoirs publics.

2.1 La gestion du contrechoc pétrolier de 1986 et la nouvelle nécessité de réformes

Si l'objet de l'économie politique s'est construit sur le principe de la rareté des ressources et leur affectation optimale, il est important- pour mieux comprendre les contradictions économiques de l'Etat algérien- de savoir que jusqu'au milieu des années 1980, l'Algérie n'a jamais connu de contraintes financières. Au contraire, l'aisance financière de l'Etat n'a pas cessé de se renforcer durant toute la décennie 1970 et au début des années 1980. En effet, la part de la fiscalité pétrolière dans les ressources fiscales de l'Etat a connu une progression permanente, passant de 31,5% durant la période 1970-1973 à 63,3 % en 1980, après avoir été de seulement 12% entre 1963 et 1966. Cette progression de la fiscalité pétrolière est certes l'expression de la baisse de la fiscalité ordinaire provoquée par les mauvaises performances du secteur productif, mais elle est surtout due à la hausse des recettes pétrolières de l'Etat. La nationalisation des hydrocarbures en 1971 et les deux chocs pétroliers de 1974 et 1979 ont fait progresser régulièrement les rentrées en devises de l'Etat. Dans l'esprit de la plupart des dirigeants algériens, la hausse des prix et de la manne pétrolière sont quasi-irréversibles[158].

La gestion budgétaire « lâche » - déjà constatée durant la décennie 1970- s'est accentuée tout au long du plan quinquennal 1980-1984, notamment avec les injections monétaires consécutives aux restructurations organique et financière des entreprises publiques et autres politiques d'encouragement à la consommation, tel que le plan anti-pénurie lancé au début du mandat de Ch. Bendjedid. Cette situation, faite d'une sphère réelle composée d'unités de production majoritairement déficitaire et d'une sphère monétaire importante et expansive -mais sans contrepartie productive - n'était tenable que grâce à l'importance de la rente pétrolière (voir chapitre 3). C'est dire que la chute brutale des cours mondiaux des hydrocarbures survenue en 1986 a non seulement amenuisé les capacités financières de l'Etat avec tout ce que cela suppose comme impact sur l'appareil productif national, mais a mis les différentes factions composant le pouvoir d'Etat devant une situation inédite, provocant un désarroi total face à la dégradation accélérée de la situation socio-économique de la population. Examinons de près la profondeur et la diversité des conséquences immédiates du contrechoc pétrolier, ainsi que leur gestion « hasardeuse » par les pouvoirs publics.

2.1.1 Les conséquences socio-économiques du contrechoc pétrolier de 1986

Comme nous l'avons souligné précédemment, les réaménagements économiques mis en œuvre par l'Etat dans le cadre du plan quinquennal 1980-1984 n'ont pas été d'un apport significatif sur l'appareil productif national. Les restructurations organique et financière des entreprises publiques n'ont pas empêché leurs déficits de se creuser et la réorganisation du secteur agricole n'a pas diminué la dépendance alimentaire du pays. La rentre pétrolière continuait de peser à hauteur de 95% dans la balance commerciale algérienne.

La situation sociale de la population ne s'est pas améliorée significativement non plus : mis à part l'augmentation de la consommation domestique provoquée par le plan anti-pénurie, la crise du logement, la faible couverture sanitaire, et d'autres problèmes sociaux demeuraient intacts d'autant plus que la politique démographique volontariste des années

[158] Statistiques extraits de l'ouvrage de A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*… Op.cit. p. 35.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

1970 commençait à manifester ses effets. Ceci pour souligner que, contrairement à ce que laisse supposer plusieurs études et le discours officiel, la crise de l'économie algérienne n'a pas commencé avec le contrechoc pétrolier de 1986. Ce dernier n'a fait que dévoiler et accentuer une situation économique et sociale déjà tendue, et les autorités publiques ne semblaient pas ignorer cette situation puisque l'idée de réformer l'économie nationale a été avancée dès la fin des années 1970.

Deux phénomènes se sont produits simultanément en 1986, dont l'impact a été profond sur l'économie algérienne : la chute des prix des hydrocarbures et de la valeur du dollar. Après avoir atteint le pic de 40$ le baril en 1981, les prix mondiaux des hydrocarbures ont brutalement chuté à partir de 1985. Durant l'hiver de cette année, les cours du brut ont baissé à 30$, mais en quelques mois cette tendance s'est accélérée, atteignant le plancher de 10$ le baril en juillet 1986, pour se stabiliser enfin vers le dernier trimestre de l'année à 15$, marquant une baisse de 45% par rapport à 1985.

Parallèlement à cette baisse des prix des hydrocarbures, l'économie algérienne était affectée par un autre phénomène : celui de la baisse de la valeur du dollar. Ce dernier avait perdu en 1986 de sa valeur devant plusieurs monnaies : 18% face au mark allemand, 21% face au yen…

Les premières conséquences de cette réduction des moyens de paiement extérieur se sont manifestées à travers la baisse importante des volumes d'investissement et des importations. Le plan quinquennal 1985-1989 fut abandonné et son programme d'investissement révisé à la baisse : à en croire A. Dahmani, pour les seules années 1985-1986, le volume d'investissement fut réduit de 9% l'an. D'un autre côté, l'investissement productif baissa de 13% en moyenne par an entre 1987 et 1989 et l'investissement global fut réduit de 7% en termes réels pour la même période. Par ailleurs, les importations connaissaient à leur tour un taux de croissance négatif de -7,8 % en moyenne entre 1985 et 1989 (-0,5 en 1985, -16,4 en 1986, -6,7 en 1988 et -2,2 en 1988). En outre, A. Dahmani note qu'entre 1986 et 1987, l'approvisionnement des ménages et des entreprises chuta de 32,6%[159].

Les conséquences de ces baisses simultanées des investissements et des importations - notamment d'équipements - ont été particulièrement ressenties par l'appareil productif national. Le déficit des entreprises publiques, déjà important, s'accentuait faute d'approvisionnement en matières premières et autres équipements nécessaires ; leur découvert bancaire s'est élevé au 31 décembre1988 à 42 milliards de DA. Afin de maintenir la paix sociale et dissimuler l'ampleur de la crise à l'opinion, le gouvernement eut recours à un certain nombre de pratiques dont les conséquences ont été plus graves que le mal qu'elles étaient censé enrayer. Il comprima les importations des équipements plutôt que celles de la consommation, eut recours aux emprunts de courte durée, et alla même jusqu'à *« proposer aux fournisseurs, du pétrole contre la semoule! »*[160] Le résultat en fut un ralentissement des programmes d'investissements et l'aggravation des coûts financiers, pénalisant davantage les entreprises déjà fragiles, tout en influençant négativement la croissance économique.

Pour combler le déficit budgétaire, les autorités utilisaient également la planche à billets, ce qui avait pour effet mécanique d'alimenter l'inflation, de creuser les déficits et d'éroder le pouvoir d'achat des revenus fixes. De leur côté les travailleurs lançaient des

[159] A.Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit.p.83.

[160] S. Gouméziane, *Le Fils de Novembre,* Paris-Méditerranée, Paris 2004. p. 176.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

grèves dans les entreprises publiques pour signifier leur mécontentement de la dégradation générale de la situation socio-économique, mais aussi et surtout pour refuser d'être rendus responsables du déficit de leurs entreprises. Les cadres dirigeants, coincés entre la pression des travailleurs et celle de leurs tutelles qui ne leur laissent aucune autonomie de gestion, préféraient la léthargie et l'attente plutôt que de prendre des décisions qui les engageraient dans une confrontation directe avec les décideurs du système et leurs différents clients[161].

Entre l'action gouvernementale voulant « cacher » les effets de la crise, celle des différents réseaux et groupes d'intérêts et celle des gestionnaires et des travailleurs qui - faute d'une reconnaissance institutionnelle de leur droit à la gestion pour les premiers, et à la contestation pour les seconds - multipliaient les grèves sous toutes les formes, une mécanique infernale s'est mise en place.

La crise se nourrissait en permanence de ses propres conséquences, conduisant à la paralysie totale du système qui s'est manifestée notamment par la rupture des équilibres macro-économiques, l'aggravation du déficit budgétaire et celui du secteur public, un accroissement dangereux de l'endettement, pénuries, développement du marché informel,etc La conjugaison de tous ces phénomènes a produit une hausse du taux de chômage, une baisse du pouvoir d'achat… En une phrase, la dégradation accélérée de la situation sociale de la population avec tout ce que cela suppose comme augmentation du mécontentement social qui s'est exprimée à travers la multiplication des émeutes urbaines et des grèves ouvrières.

A cela s'ajoutait les divisions entre les différentes factions composant le régime politique sur la nature des solutions à apporter à la crise. En somme, tous les ingrédients d'une explosion populaire étaient réunis, c'est ce qui arrivera le 5 Octobre 1988. Les statistiques qui suivent montrent amplement cette situation.

Dans cette brève présentation statistique de la conjoncture économique afférente à la période antérieure aux réformes (1984-1988), nous essayerons d'illustrer l'aggravation de la situation économique du pays ayant conduit, dès 1986 au sein de la Présidence et officiellement après 1989, à la tentative de réformes conduite principalement avec la constitution du gouvernement de M. Hamrouche. Pour ce faire, nous nous appuierons sur l'analyse de :

- l'évolution des rentrées en devises du pays et de la contrainte extérieure qu'il subissait ;
- l'évolution de la contrainte budgétaire ;
- l'évolution des principaux indicateurs macro-économiques.

2.1.1.1 L'évolution des rentrées en devises de l'Algérie et de la contrainte extérieure

En 1984, l'Algérie générait 98% de ses ressources en devises à partir de ses exportations d'hydrocarbures. A ce propos, la similitude de l'évolution des exportations algériennes et du prix du baril est plus que révélatrice de cette dépendance (Graphiques 4.1 et 4.2). En 1986, l'avènement du contrechoc pétrolier et l'effondrement du prix du baril qui ne s'échangeait plus qu'à environ 15 $ marqua une véritable rupture.

[161] L'article 124 du code pénal relatif à la mauvaise gestion constitue une menace permanente sur les gestionnaires.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

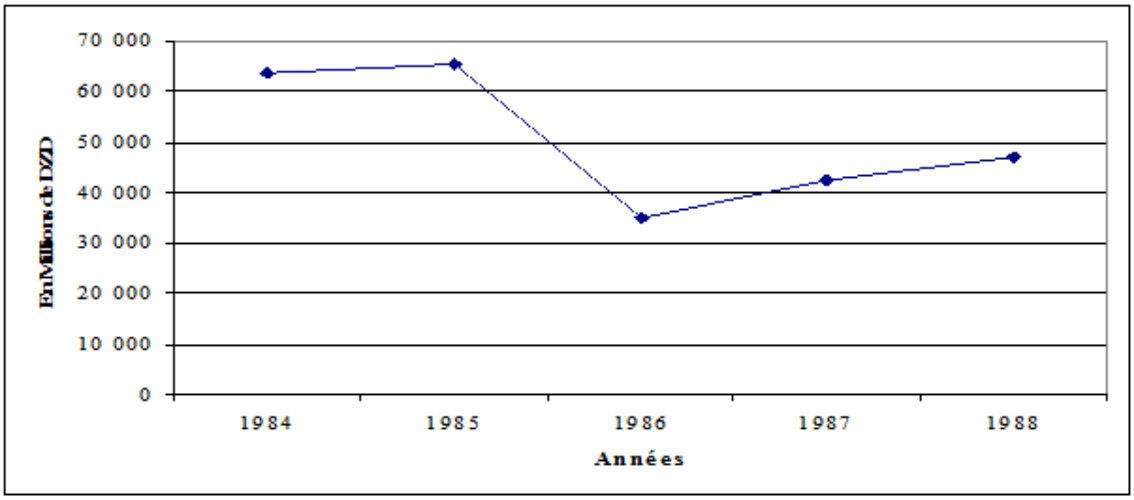

Graphique 4.1. *Evolution des rentrées d'exportation entre 1984 et 1988.*

Source : Construit par nous même, à partir de statistiques extraites de la thèse de A. M. Djenane « réformes économiques et agriculture en Algérie », thèse de doctorat, Université de Sétif en 1997, p.74

En effet, les rentrées en devise du pays chutèrent de plus de 45% en 1986. Le niveau des rentrées de 1985 n'a plus été atteint avant la décennie 1990. L'économie rentière fut atteinte de plein fouet, et le maintien à un niveau relativement faible des cours du brut dans les quelques années qui ont suivi, a fait que l'Algérie a complètement épuisé ses réserves de change qui ne suffisait plus qu'à financer quelques jours d'importation. Ce fut aussi le début d'un surendettement qui, en s'aggravant, coûtera cher plus tard à l'économie nationale. (Graphique 4.2).

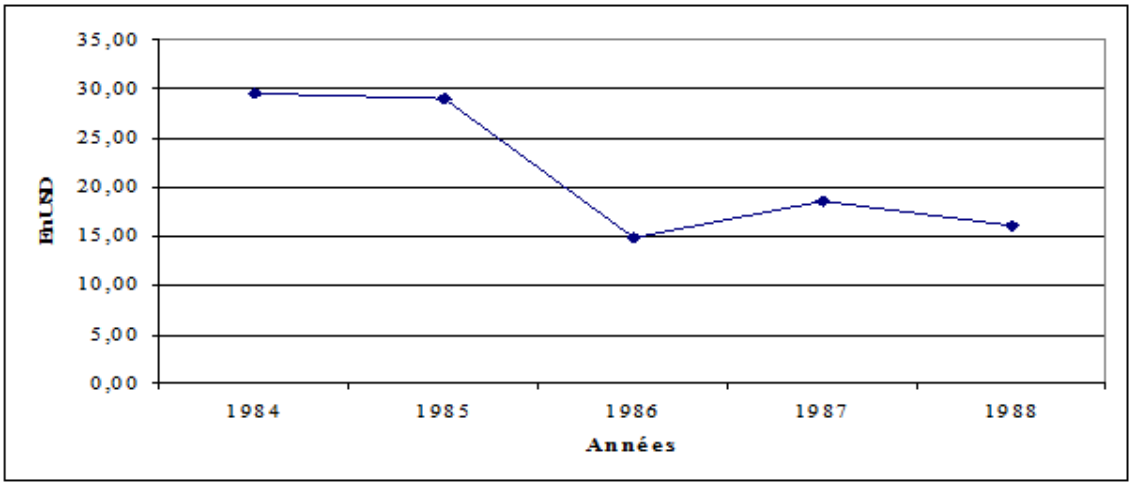

Graphique 4.2. *Evolutiondu prix du baril de pétrole entre 1984 et 1988.*

Source : Construit par nous même, à partir de statistiques extraites de la thèse de A M. Djenane « Réformes économiques et agriculture en Algérie »Thèse de doctorat, Université de Sétif en 1997, p.74

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

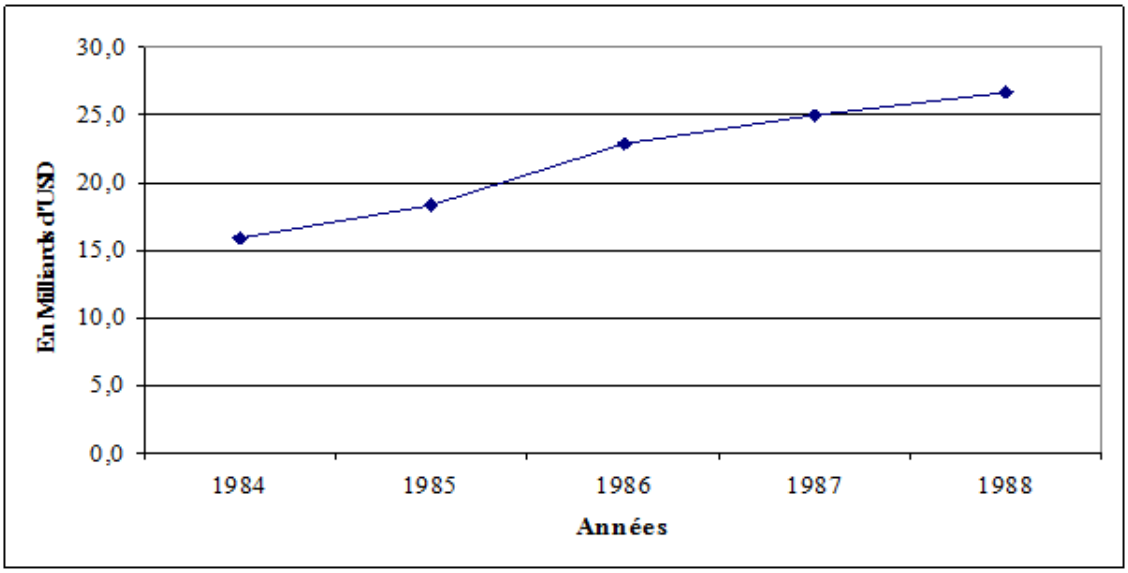

Graphique 4.3. *Evolution de la dette totale extérieure.*

Source : Construit par nous même, à partir de statistiques extraites de la thèse de A M . Djenane « Réformes économiques et agriculture en Algérie »Thèse de doctorat, Université de Sétif en 1997, p.76

L'endettement qui enregistrait déjà des niveaux élevés en 1984, à cause du coût des investissements réalisés dans le cadre du plan quinquennal 1980-1984 -mais aussi des programmes populistes (anti-pénuries), que l'illusion des prix élevés du pétrole jusqu'à cette date laissait envisager- s'est aggravé encore davantage à partir de 1986. Car, dans la situation de quasi-cessation de paiement dans laquelle se trouvait l'Algérie, « l'unique » moyen de financer les importations incompressibles était encore le recours à l'endettement extérieur, souvent avec des conditions défavorables.

C'est ainsi que la dette extérieure algérienne est passée de 15,9 Milliards $ à 26,7 Milliards $ entre 1986 et 1988, soit une croissance de 77 % en trois ans. Au cours des années qui ont suivi le contrechoc pétrolier, l'Algérie a payé une partie importante de son PIB au service de la dette, mais le poids de sa dette restait important. Conséquences : en 1994, l'Algérie est contrainte d'accepter le rééchelonnement assorti d'un Plan d'Ajustement Structurel imposé par ses créanciers (réduction du déficit budgétaire, dévaluation du dinar, réduction des subventions, etc.). L'Algérie, en plus de s'être lourdement endettée à l'extérieur, avait aussi cédé à la tentation du financement interne par « la planche à billets ».

2.1.1.2 L'évolution de la contrainte budgétaire

Les ressources de l'Etat provenant dans une large mesure de la fiscalité pétrolière, les recettes du Trésor Public se sont vite avérées insuffisantes pour faire face aux dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement. Dès 1986, le déficit du Trésor Public se chiffrait à -14 % avec un solde négatif de 12 852 Millions de DA pour 92 384 Millions de DA de recettes.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

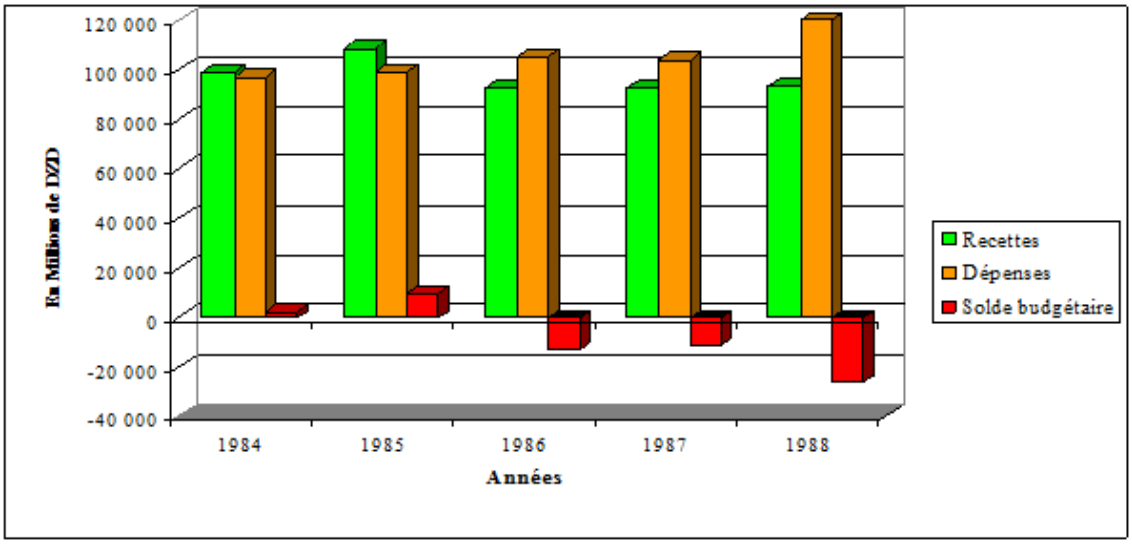

Graphique 4.4. *Evolution des recettes et dépenses du Trésor Public.*

Source : Construit par nous même, à partir de statistiques extraites de la thèse de A M . Djenane « réformes économiques et agriculture en Algérie »Thèse de doctorat, Université de Sétif en 1997, p.44

En 1988, le déficit s'est aggravé pour cumuler en fin de période 38 451 Millions de DA. Désormais, le financement monétaire par la Banque Centrale (Avances au Trésor et à l'économie) était l'ultime « lâche » recours pour compléter le manque de ressources publiques au mépris de l'équilibre financier interne. En 1988, le déficit du Trésor représentait près de 13% du PIB. L'économie était en panne et l'inflation galopante.

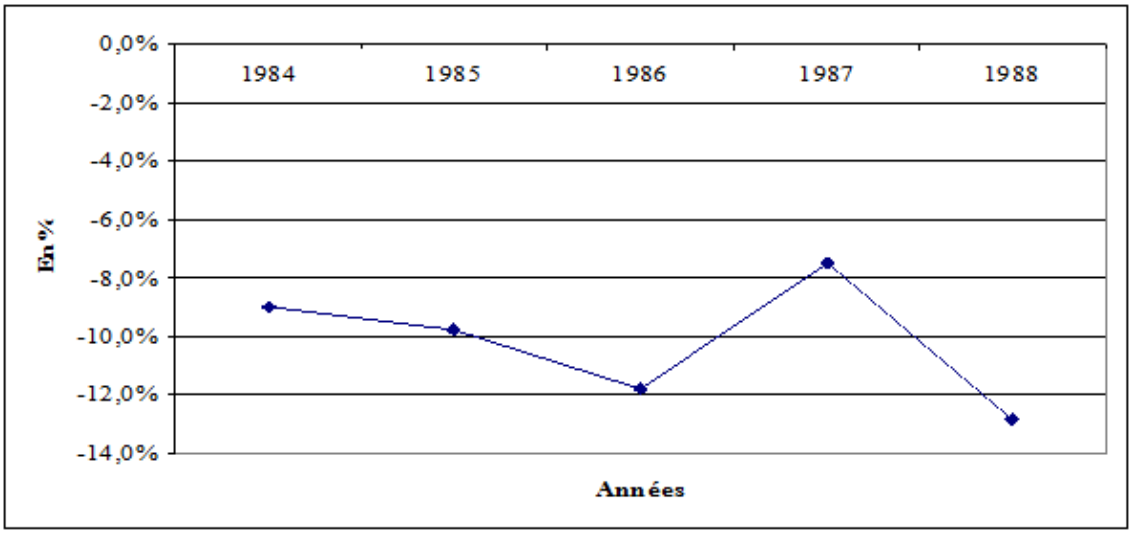

Graphique 4.5. *Evolution du solde budgétaire rapporté au PIB.*

Source : Construit par nous même, à partir de statistiques extraites de la thèse de A M . Djenane « Réformes économiques et agriculture en Algérie »Thèse de doctorat, Université de Sétif en 1997, p.382.1.1.3 L'évolution des principaux indicateurs macro-économiques

Le financement du secteur productif déficitaire et de l'investissement public était essentiellement assuré par l'affectation des ressources provenant de la fiscalité pétrolière.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

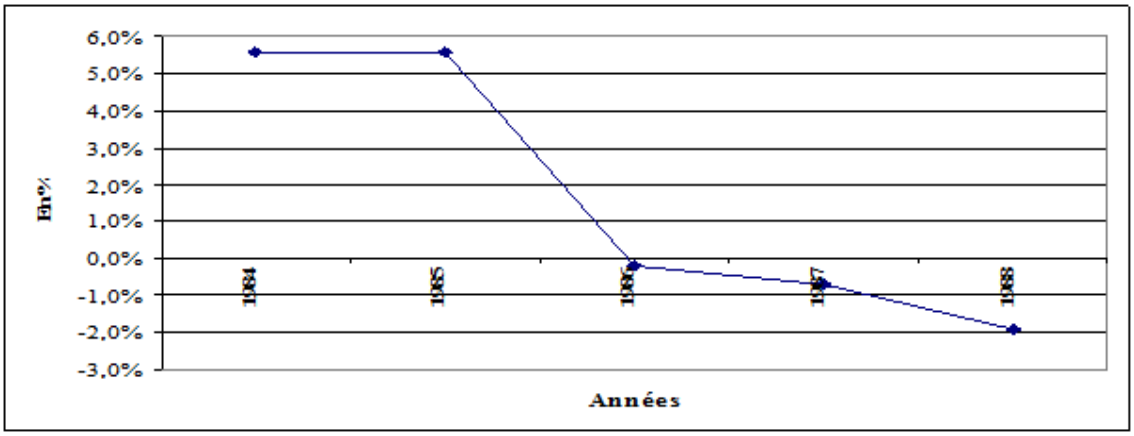

Graphique 4.6. *Evolutionde la croissance économique entre 1984 et 1988.*

Source : Construit par nous même, à partir de statistiques extraites de la thèse de A M . Djenane « Réformes économiques et agriculture en Algérie »Thèse de doctorat, Université de Sétif en 1997, p.37.

Dès 1984, l'investissement a commencé à décliner pour atteindre en 1988 seulement 27,2 % du PIB (35,1 %, en 1984) pour cause de raréfaction des ressources. La consommation aussi s'est comprimée sous l'effet de la baisse des revenus des ménages majoritairement salariés, laminés par l'inflation galopante (10,4 % en 1985, 12,4 % en 1986) et des pénuries (voir Tableau 4.2).

Tableau 4.2. Evolution de quelques indicateurs macroéconomiques entre 1984 et 1988.

Années	Consommation/Tête (Point indiciaire)	Investissement/PIB (En %)	Inflation (En %)
1984	2,0	35,1	8,2
1985	2,1	33,2	10,4
1986	-2,4	33,5	12,4
1987	-6,0	30,0	7,4
1988	-9,8	27,2	5,9

Source. Construit par nous même, à partir de statistiques extraites de la thèse de A M . Djenane « Réformes économiques et agriculture en Algérie »Thèse de doctorat, Université de Sétif en 1997, p.38

Conséquence immédiate, la croissance du PIB fut négative dès 1986 (Graphique 4.3). Certes, la croissance était tirée vers le bas par la chute des prix du pétrole et de ce fait la baisse importante de la contribution des hydrocarbures dans la richesse nationale. Cependant les impacts du désinvestissement entamé dès 1984 et de la baisse de la consommation, sur les autres secteurs de l'économie, se sont fait ressentir durement, de telle sorte qu'en 1988, les principaux secteurs (Agriculture, Industrie, BTP et même le secteur de l'énergie) ne créaient plus de richesses, mais en détruisaient (Tableau 4.3).

Tableau 4.3. Croissance du PIB en Algérie (en %) 1995-1988.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Secteurs économiques	1985	1986	1987	1988
Agriculture	23,8	-1,9	17,3	-8,9
Hydrocarbures	5,7	1,2	7,1	-1,9
Industrie	3,5	5,2	-0,8	-1,4
B.T.P	-0,5	0,3	-9,2	-8,3
Services	5,1	-4,6	-3,5	1,4
Administration publique	7,2	5,5	4,2	3,7
PIB	5,6	-0,2	0,7	-1,9

Source. Banque mondiale, 1993- Mémorandum économique, cité par le rapport du CNES, 1998.

La détérioration de la situation de l'économie algérienne durant la période 1984-1988 n'a été révélée au grand jour que par la chute des cours du pétrole. En 1986, le prix du brut a perdu près de 15 $ (- 50,0 %) le baril, comparativement à l'année 1984. Cette baisse drastique a provoqué un grave déséquilibre des finances publiques et une dangereuse rareté de réserves de change, avec pour conséquence directe une asphyxie totale de l'économie du pays, jusque-là artificiellement « oxygénée » par les « pétrodollars ».

Désormais, le système rentier, par lequel les dirigeants retardaient les réformes en « masquant » la réalité de la situation de l'économie algérienne grâce aux recettes pétrolières et gazières, était en crise. Les graves conséquences de la chute libre des recettes d'hydrocarbures et les événements d'Octobre 1988 ont fini par enclencher, bon gré mal gré, le débat sur la transition à l'économie de Marché après l'avoir évacué et retardé d'une décennie.

2.1.2 Les prolongements politiques du contrechoc pétrolier : division politique et naissance du courant réformateur

Les effets du contrechoc pétrolier de 1986 ne se sont pas uniquement manifestés au niveau économique. Sur le plan politique, l'unanimité autour du Président se fissurait, notamment sur les solutions à apporter à la crise. En effet, face à la dégradation de la situation économique et le développement du mécontentement social, les différents clans composant le pouvoir d'Etat se sont divisés, chacun cherchant à neutraliser ses adversaires par tous les moyens y compris par le sabotage économique. Un rappel des positions et des motivations des différentes composantes de la coalition regroupée autour du Président Chadli est capitale pour comprendre l'esprit et la mise en œuvre concrète des réformes économiques qui se sont étalées sur trois années consécutives 1988- 1991.

Le choix de Ch. Bendjedid à la fin des années 1970 n'était pas motivé par des raisons idéologiques; comme le suggère certains écrits. Les successeurs de H. Boumediene n'étaient pas acquis aux thèses libérales, ce qui les auraient mis en désaccord avec un courant de gauche au pouvoir durant les années 1960 et 1970, en l'occurrence les « industrialistes ». L'arrivée de Ch. Bendjedid au sommet de l'Etat obéissait à une logique propre à l'armée qui ne voulait plus s'effacer devant un Président tout puissant.

La coalition regroupée autour du nouveau Président était composée de plusieurs sensibilités « alliées » contre le « boumédiénisme » et sa gestion austère des affaires économiques, mais divergents en termes d'ancrage social, d'intérêts, et de vision politique de l'Etat et de son rôle économique.

Il ressort de l'analyse menée antérieurement, consacrée aux premières années du règne de la nouvelle équipe que dirigeait Ch. Bendjedid, qu'il a fallu plusieurs années pour

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

que la nouvelle configuration du régime se stabilise[162]. Des années durant lesquelles des luttes implacables pour le pouvoir sont engagées mêlant réaménagements économiques, dividendes politiques sur fond de réorganisation des centres de pouvoirs d'Etat. Le résultat en fut une réorganisation tout azimut donnant naissance à un système à plusieurs pôles sous contrôle direct des services de sécurité. Cependant, cette stabilité n'a pas duré longtemps. La crise des moyens de paiements de 1986 va révéler l'existence au sommet de l'Etat d'au moins trois pôles : le FLN désormais réhabilité, la Présidence sous l'emprise du Cabinet présidentiel, et enfin le Gouvernement.

D'un coté, il y avait le FLN. Longtemps marginalisé, le parti unique avait été réhabilité par le président Chadli durant les années 1980. Il a connu un retour fulgurant sur la scène politique algérienne. Il monopolisait le discours officiel et se chargeait de quadriller la société à travers les organisations de masse, de contrôler l'appareil productif par le biais du syndicat officiel l'UGTA[163]. Le FLN était désormais le refuge pour tous ceux qui avaient été écartés de la gestion directe des affaires et qui attendaient, le moment opportun venu, revenir sur le devant de la scène. Il regroupait en son sein ce que l'on a qualifié habituellement de l'aile conservatrice du régime. La ligne politique du FLN était axée, en effet, sur le respect strict de la Constitution instituant le monolithisme politique et le socialisme considéré comme un acquis de la révolution libératrice de novembre.

D'un autre côté, se trouvait le cabinet présidentiel qui était sous la direction de L. Belkheir. Ce dernier représentait le pouvoir réel au sein de la Présidence. Il s'occupait particulièrement des domaines dits de souveraineté, à savoir, la Sécurité, l'Information et la Défense Nationale. Homme discret ayant joué un rôle majeur dans le choix de Chadli comme successeur de H. Boumediene, tissant de nombreux liens avec les milieux d'affaires à l'intérieur et à l'extérieur du pays, le général L. Belkheir était considéré comme le « véritable patron» au niveau de la Présidence. Le clan que représentait L. Belkheir était qualifié de « privatiste », car il exprimait le vœu des milieux affairistes d'orienter l'action de l'Etat vers une privatisation totale du secteur public économique. Cependant, la privatisation défendue par le Cabinet n'est pas à confondre avec la libéralisation. Le clan des « privatistes » restait en effet attaché, à l'instar de ses concurrents d'ailleurs, au contrôle politique de la société. La « privatisation » défendue par le Cabinet était inscrite dans une démarche de « libéralisme de pacotille », visant plus le transfert de la propriété étatique vers le privé que l'instauration d'une économie de marché avec ses implications politiques.

En dernier lieu arrivait le gouvernement conduit par A. Brahimi. A ce dernier était échue la tache de gérer les affaires courantes après l'échec -non avoué- de son projet de restructuration financière et organique des entreprises étatiques. Il n'avait d'ailleurs proposé aucun projet alternatif dans le cadre du second plan quinquennal 1985-1989.

Si les trois pôles sus cités se solidarisèrent au début des années 1980 autour du nouveau Président, la crise des moyens de paiement a révélé leurs différences sur le rôle économique de l'Etat et l'avenir du secteur public. Dit autrement, une sorte de division « politique » du travail entre ses trois pôles s'instaura pendant la période allant de 1979 à1985. Mais elle fut remise en question suite à l'aggravation de la situation socio-économique et politique générée par le contrechoc pétrolier de 1986 : au moment où le FLN restait accroché à l'éternel discours faisant du socialisme un choix irréversible, le Cabinet

[162] Chadli Bendjedid obtient du 5ième congrès du FLN sa cooptation comme candidat unique à la présidence. Choisi pour un second mandat à partir de 12 /01/1983.

[163] L'article 120 des nouveaux statuts du FLN impose l'adhésion au parti à tous les cadres occupants un poste de responsabilité au sein de l'administration, de l'armée ou du syndicat.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

présidentiel a agit par presse interposée en attaquant le « socialisme de la mamelle ». Le gouvernement quant à lui tentait de minimiser la gravité de la crise. Une lecture attentive des articles de la presse publique de l'époque illustre parfaitement les positions des uns et des autres : *Algérie actualité* véhiculait les positions des « privatistes », *Révolution africaine* se faisait l'écho des positions du parti. Face à ces deux positions le gouvernement tentait tant bien que mal de gérer les conséquences de la crise.

C'est dans ce contexte que le Président Ch. Bendjedid décida de se doter d'un instrument de réflexion économique et installa, sous le patronage de M. Hamrouche, des groupes de travail « *techniques »* [164] chargés de réfléchir sur les réponses à apporter à la crise économique, dont les effets gagnaient tous les niveaux de la société, avec tout ce que cela représentait comme danger pour l'avenir politique du régime. G. Hidouci, un des membres les plus en vue de cette cellule de réflexion témoigne : « *le Président, inquiet de la tournure que prenaient les évènements à la suite de la réduction des moyens de paiement extérieur, avait décidé de prendre les choses directement en main et se doter de capacités d'analyse autonomes »* [165] *.*

Les résultats de l'équipe des réformateurs se sont traduits dans un premier temps par la réorganisation du secteur agricole, la promulgation des lois sur l'autonomie des entreprises publiques dans le cadre de la planification, l'assouplissement du cadre juridique régissant le secteur privé… pour se radicaliser ensuite par des mesures touchant l'ensemble des secteurs d'activité visant clairement l'abandon de la planification au profit de la régulation par le marché. La phase radicale des réformes a eu lieu sous le gouvernement de M. Hamrouche entre 1989 et 1991.

3. La nouvelle vague de reformes

Les trois dernières années de la décennie 1980 ont été intimement associées, dans l'histoire de l'Algérie, à deux événements majeurs. Le premier fut l'adoption et la mise en œuvre d'une nouvelle génération de réformes économiques qui se manifestaient par la promulgation d'une batterie de lois visant la séparation entre les missions de l'Administration centrale de l'Etat et les fonctions économiques du secteur productif. Le second fut relatif aux événements d'Octobre1988. Ces derniers marquèrent en effet la fin du monolithisme politique et économique ouvrant la voie au lancement d'une double transition vers la démocratie et l'économie de marché. La période qui a suivi cette expérience fut porteuse de plusieurs événements et rebondissements.

Dans les développements qui suivent, nous accordons une attention particulière aux réformes initiées à la fin des années 1980. Cet intérêt est motivé par au moins deux raisons. La première est que ces réformes ont eu lieu dans un moment de grande confusion, ce qui explique qu'elles soient peu, sinon; mal analysées. La seconde a trait à leur importance, car elles constituent le prélude à la plus importante tentative de transition qu'a connue l'Algérie indépendante.

A l'évidence, nous n'allons pas négliger les causes et les effets des événements d'octobre 1988. Ces derniers restent à jamais, dans l'histoire de l'Algérie indépendante, un symbole de rupture avec l'organisation politico-administrative en œuvre depuis l'indépendance du pays en 1962. Au plan économique, c'est grâce à la décantation générée

[164] S. Gouméziane, *Le Fils de Novembre,* Op.cit. p. 193.

[165] G. Hidouci, *Algérie, la libération inachevée*…Op.cit. p. 97.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

par les événements d'octobre que la réflexion théorique des réformateurs trouva enfin un terrain favorable d'application.

Avant d'entamer l'analyse de ce nouveau processus réformiste, quelques remarques sur ce que l'on appelle l'équipe des réformateurs s'imposent. L'arsenal juridique adopté en 1988 - qui s'est poursuivi jusqu'en 1991- était l'œuvre d'une équipe de réflexion composée de personnalités d'horizons divers. Installée par la Présidence, l'équipe des réformes était d'abord constituée d'un cercle restreint composée de quelques anciens de l'administration du Plan comme Hidouci, Boulekhla, des membres issus du Secrétariat Général du gouvernement, à l'instar de M. Hamrouche et de quelques responsables économiques.

Elle s'est renforcée par la suite par de nombreux cadres dirigeants du secteur public économique : banquiers, cadres d'entreprises, magistrats, notaires, syndicalistes, etc. Cette équipe, sans aucune fonction officielle, s'est érigée en cellule de réflexion économique indépendante du gouvernement, notamment après la nomination de M. Hamrouche comme Secrétaire-général de la Présidence.

L'équipe des réformateurs a travaillé dans l'ombre pendant plus de deux ans et produit un projet de réformes structurelles couvrant l'ensemble des domaines économiques et sociaux. De la réorganisation des rapports entre l'Etat et l'appareil productif industriel et agricole à la réforme du système des prix et des revenus en passant par les domaines monétaire et financier : c'était un véritable programme de transition de l'économie centralement planifiée vers une économie régulée par le marché. Mais vu les conditions politiques de l'époque, leur projet restera marqué par une grande discrétion. Il ne fut dévoilé dans toutes ses facettes qu'à partir de 1989, après la publication complète des cinq cahiers de la réforme. Cette série de documents fondamentale pour comprendre la démarche des réformateurs, et qui est notre principale référence dans les analyses qui vont suivre, n'a curieusement pas bénéficié de l'intérêt des chercheurs et des journalistes comme le souligne fort bien G. Corm[166].

3.1 Les réformes : textes et applications

En cette fin des années 1980, l'équipe des réformateurs préféra agir dans l'ombre comme un « gouvernement bis », mais sans responsabilité officielle[167]. Elle avait le soutien du Président et l'avantage de disposer d'un projet économique novateur comparé au programme du gouvernement dont l'essentiel des efforts était orienté vers la gestion immédiate de la crise. C'est à ce titre qu'elle réussit à introduire la première brèche dans le système politico-économique algérien, en décidant d'assouplir le système de planification et de réorganiser le secteur productif. Le point fort de cette réforme se cristallisa dans l'introduction du principe d'autonomie des entreprises, des banques et des fermes étatiques, dans l'objectif de soumettre l'activité du secteur public aux règles de la commerce. La toile de fond de ce projet était l'instauration de la concurrence à travers l'encouragement du privé national à participer effectivement aux secteurs productifs.

[166] Georges Corm, « La Réforme économique Algérienne : une réforme mal aimée ? », in *Monde Arabe Maghreb Machrek*, n°139, fev-mars 1993.pp 9-27.

[167] A ce propos Gh. Hidouci (1995, p. 109) souligne « *il fallait continuer d'agir avec prudence et en prenant soin de ne pas effrayer avant terme. Nous ne pouvions entrer dans l'illégalité… nous ne pouvions non plus dénoncer la confiscation du pouvoir politique, social et économique par l'appareil policier non soumis au droit commun, c'eût été aller au-devant de procès préfabriqués, risquer la prison. Il ne restait qu'une solution : perturber les mécanismes de gestion pour amener le pouvoir à considérer le compromis avec le changement comme indispensable à sa survie, tout en lui cachant ce que cette dynamique avait de dangereux pour lui* »

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La première phase de la mise en œuvre du projet des réformateurs se manifesta par un travail législatif intense. Sur l'instigation de l'équipe de réformes, le gouvernement a adopté plusieurs lois économiques visant à éloigner l'administration de la gestion directe du secteur économique. Ces lois portaient essentiellement sur la réorganisation du secteur agricole, l'aménagement du système de planification, l'autonomie des entreprises publiques et la réhabilitation du secteur privé[168].

3.1.1 La réorganisation du secteur agricole

Chronologiquement, le secteur agricole fut le premier touché par la nouvelle vague de réformes. Dès 1987, une loi visant la réorganisation radicale du secteur agricole et ses relations avec l'Etat était promulguée. A en croire l'un des principaux acteurs de l'équipe de réforme, en l'occurrence G. Hidouci, ce choix n'était pas fortuit. La sélection du secteur agricole comme « expérience pilote » de l'entreprise réformatrice s'imposait en raison des difficultés de réformer le statut des entreprises publiques à cause de l'ampleur des intérêts qui leurs étaient liés. Les positions du parti, de l'administration et de plusieurs gestionnaires du secteur public- à l'occasion du débat lancé en 1986 sur la possibilité de réduire le financement des entreprises publiques déficitaires- étaient en cet égard très significatives : toute remise en cause, même partielle, des relations tutélaires entre l'Etat et les entreprises était perçue comme contraire à la Constitution et aux principes socialistes.

Par ailleurs, l'application préalable de la réforme dans le secteur agricole n'était pas sans intérêt pour les réformateurs. Elle offrait un triple avantage :

Premièrement, le monde agricole et rural constituait une catégorie sociale déjà réfractaire au contrôle bureaucratique. Par conséquent elle ne pouvait que réagir positivement à une réforme qui cherchait justement à libérer l'agriculture des carcans administratifs.

Deuxièmement, une réussite dans un secteur à population pauvre aux racines rurales pouvait donner des idées au reste de la société de ce que pouvait être le changement.

Enfin, celui de réussir une opération de libération d'un secteur économique du contrôle bureaucratique, sans passer nécessairement par la privatisation qui aurait bénéficié en premier lieu aux détenteurs de capitaux qui n'étaient autre que les spéculateurs liés au personnel politique en place.

Mais malgré ces atouts, la mise en œuvre concrète de la réforme ne fut pas aisée. L'importance stratégique de l'opération de réorganisation du secteur agricole, et le poids des intérêts qui lui étaient attachés, va pousser le groupe des réformateurs à ruser avec les différents clans du pouvoir d'Etat pour faire passer le projet de réforme en procédant par des réaménagements partiaux et par étapes. « *l'élaboration du projet de réforme de l'agriculture se prépare dans la discrétion, pour éviter qu'on le fasse avorter ; on fera croire au gouvernement, au syndicat et au parti qu'il s'agit d'aménagements techniques limités et au cabinet du président qu'on vise le transfert d'actif »*[169], témoigne G. Hidouci . Ceci

[168] La loi 1987-19 relative à l'organisation du secteur agricole ; Loi 88-01 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ; loi 88-02 relative à la planification ; loi 88-03 concernant les fonds de participation ; loi 88- 04 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26 septembre 1975 portant sur le code de commerce et fixant les règles particulières appliquées aux entreprises publiques économiques ; loi 88-05 modifiant et complétant la loi 86-12 du 19 aout 1986 relative au régime de banque et du crédit ; loi 88-06 modifiant et complétant le décret 82-145 du 10 avril 1982 portant sur la réglementation des marchés de l'opérateur public.

[169] G. Hidouci, *Algérie, la libération inachevée*…Op.cit. p. 122.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

dénote les difficultés à initier le moindre changement dans un système longtemps habitué à la gestion facile due à la rente pétrolière.

Les réformes envisagées furent élaborées à partir d'un constat portant sur les raisons du déficit du secteur agraire. Celles-ci résultaient essentiellement selon le cahier n° 2 de la réforme de la nature des relations qu'entretenait l'Etat avec ce secteur.

3.1.1.1 Les causes du déficit structurel des exploitations agricoles

Il ressort des différents rapports établis par l'équipe de la réforme que le déficit du secteur agricole était un résultat direct du transfert du pouvoir économique des agriculteurs vers l'Etat à travers les différents ministères de tutelle. Le système de formation des revenus agricoles et les ingérences de l'administration dans la gestion des exploitations conduisaient à la dilution des responsabilités et à la dévalorisation du travail de la terre, provoquant un déficit structurel et permanent[170].

3.1.1.1.1 La « fonctionnarisation » du métier d'agriculteur

La formation du revenu dans le secteur agraire était indépendante des résultats financiers de l'exploitation. En vertu du règlement régissant les exploitations agricoles, les agriculteurs percevaient, au cours de l'année, une avance de l'Etat sur leur part de revenu. Le montant de l'avance était déterminé par l'assemblée générale sur la base de revenus prévisionnels de l'exploitation et en tenant compte du salaire national garanti pour l'agriculture[171]. Mais eu égard du système de l'économie administrée fondé sur le principe du crédit automatique, il s'était produit une sorte de « fonctionnarisation » des agriculteurs.

Les avances sur *revenus prévisionnels* devenaient une sorte de salaire perçu indépendamment des résultats financiers des exploitations. Voire pire : après le cumul des déficits, les avances étatiques sur revenus étaient calculées en fonction des journées de travail effectuées. Cette pratique avait conduit à l'augmentation des emplois non directement productifs (chefs de chantiers, mécaniciens, magasiniers…) dont le nombre de journées de travail était le plus élevé : *« l'avance sur revenu, réputée acquise même en situation de déficit, constitue pour les membres des collectifs de ces exploitations une sorte de rémunération puisqu'elle n'est plus liée au résultat. Elle est en fonction de journées de travail effectuées. S'ajoutant généralement une part à l'autoconsommation, à l'entretien du troupeau personnel… »*[172].

Cette pratique, que l'on peut qualifier de « fonctionnarisation indirecte » des agriculteurs, a eu pour conséquence de multiplier les postes de gestion au détriment de ceux directement productifs d'un côté, et de l'autre, d'encourager les agriculteurs à épargner leur force de travail pour l'exploiter ailleurs que dans les domaines d'Etat. En effet, les agriculteurs - ayant acquis une rémunération étatique- complétaient leurs revenus en exerçant une autre activité non agricole et/ou en se consacrant à l'exploitation de la terre familiale.

[170] Nous n'avons pas présenté toutes les causes rémunérées par l'équipe de réformes, notre choix s'est porté sur les causes communes aux différents types d'exploitation que recèle l'agriculture algérienne . Pour plus de détails, notamment les causes spécifiques à chaque type d'exploitation (autogérée, D-A-S…) voir, le cahier N° 2 des cahiers de la réformes, ENAG, Alger 1989.

[171] Art 2, ordonnance 75-42

[172] Cahiers de la réforme, (cahier n°2), p. 61.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

3.1.1.1.2 L'organisation « administrative » des exploitations agricoles

Le système administré de formation de revenus a influencé directement l'organisation de travail au sein des exploitations. La gestion et l'organisation du travail au sein des exploitations agricoles s'effectuaient plus dans la perspective du captage de la rente étatique que dans l'optique de production. Cette longue citation du rapport relatif à l'organisation du secteur agraire illustre parfaitement cette situation : « *l'élection du comité de Gestion et du président n'est pas basée sur les critères de compétences et d'intégrité, mais plutôt sur des relations et des intérêts personnels qui souvent sont contradictoires avec ceux de l'exploitation. En effet, une commission communale composée de représentants du parti, de l'APC, de l'UNPA et des services agricoles, choisit les candidats au poste de président. Ceci réduit la responsabilité du collectif dans le choix du président. Ce sont en fait des élections à caractère purement technique qui ont pris, avec l'immixtion de l'environnement, une forme plutôt politique ou syndicale* »[173].

Cette situation a eu plusieurs conséquences dont nous citerons quelques unes :

- la multiplication des activités non directement productives permettant une occupation mensuelle maximum, qui elles représentent de 30 à 40 % de la main d'œuvre totale ;
- le recrutement du personnel, notamment aux postes de gestion (mieux rémunérés), se faisait plus sur la base de rapports familiaux et clientélistes que sur des critères de compétences ;
- l'absence de prérogatives claires et de répartition de tâches entre le président et le gestionnaire du domaine, tous deux responsables de l'exécution du plan central.

Ce mode de gestion des exploitations agricoles nous offre l'image de domaines gérés par des fonctionnaires dont l'effectif était pléthorique, travaillant tout au long de l'année, et qui faisaient appel à des travailleurs « saisonniers » pour effectuer les véritables tâches de production.

3.1.1.1.3 La dilution des responsabilités et l'exclusion des véritables producteurs

Le système « étatique » de formation du revenu des travailleurs agricoles et les multiples ingérences bureaucratiques ont exclus les producteurs de la gestion et l'organisation du travail dans leurs exploitations.

D'un côté, la garantie de revenu a donné naissance à un système d'assistanat qui réduisait l'effort productif ; de l'autre, la confiscation du pouvoir de gestion par l'administration et les ingérences multiples éloignaient les producteurs de l'exercice de leur responsabilité effective. Ce qui a engendré un désintérêt généralisé des agriculteurs pour leur métier. Ce constat est fort bien souligné par l'équipe de réforme dont le rapport de synthèse sur les exploitations agricoles explique : *« l'absence de participation directe de chaque producteur dans l'activité de production et de gestion de l'exploitation développe l'esprit de salariat, l'irresponsabilité et l'absence de solidarité dans les risques et l'action, ainsi qu'une bureaucratisation interne des relations entre les producteurs. Cette situation, a eu des effets néfastes sur l'organisation, la qualité de travail, l'entretien des moyens de production et le niveau de productivité* »[174].

[173] Cahiers de la réforme, (cahier n° 2). p. 62.

[174] Les cahiers de la réforme, (cahier n°2). p. 13.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Cette baisse de productivité se manifestait à travers la part négligeable de l'autofinancement des exploitations agricoles. Cette dernière ne représentait que 3 à 4%. Et le reste était supporté par le budget de l'Etat.

3.1.1.1.4 Le système de financement du secteur agricole

Le système de financement des exploitations agricoles est une parfaite illustration des contradictions de la gestion administrée du secteur agricole : tout en provoquant le gaspillage et le relâchement de la discipline de travail à cause du financement automatique des crédits de campagnes, la centralisation du financement des crédits d'équipements et la lourdeur des procédures administratives pour y accéder entravaient l'investissement dans la modernisation des domaines.

En effet, en vertu de l'article 22 de l'ordonnance 75-42, l'Etat assurait, par l'intermédiaire des institutions financières habilitées -sous forme de prêts à court, moyen et long terme- le financement que l'exploitation n'était pas en mesure d'effectuer. Le critère de financement de campagnes était donc assuré indépendamment des critères économiques relatifs à la santé financière de l'exploitation, et ce ne sont certainement pas les banques publiques qui allaient se soucier de la récupération des crédits qu'elles accordaient. Ces dernières, obéissant aux injonctions de leurs tutelles, accordaient des crédits automatiques, constataient les impayés et envoyaient « la facture » au Trésor public. Agent financier de l'Etat, le Trésor supportait en dernier lieu les créances irrécouvrables. A chaque campagne, l'opération se renouvelait : « *tout se passe comme si l'Etat en subventionnant le fonctionnement des entreprises, y compris les frais de main d'œuvre, fait des membres du collectif, des assistés sociaux »,* analysent les rédacteurs des cahiers de la réforme, avant de conclure : *« qu'il est donc naturel que cette situation, qui privilégie la facilité, ne pousse pas les producteurs à rechercher des combinaisons d'activités rentables ou à bien réfléchir avant d'engager des dépenses »*[175].

A contrario, lorsqu'il s'agissait du financement des crédits d'équipements nécessaires à la modernisation des domaines, la procédure s'alourdissait et décourageait, de fait, toute initiative novatrice. En effet, l'enveloppe annuelle des crédits allouée à l'agriculture était établie sur la base de programmes nationaux (plan central de développement), et prévue par l'administration sans tenir compte des besoins réels des producteurs. Pour accéder aux crédits d'équipements, le producteur devaient répondre à plusieurs critères administratifs en suivant une procédure lourde associant plusieurs institutions politico-économiques (chambre d'agriculture, wilaya, banque …) entre lesquels la coordination était souvent absente. La centralisation et la rigidité des procédures de financements d'équipements conduisaient souvent au laisser-aller et au renoncement des producteurs, laissant les équipements obsolètes et contribuant ainsi à la « traditionalisation » généralisée du secteur agricole[176].

L'analyse, produite par l'équipe de réforme, des causes du déficit des exploitations agricoles est originelle et novatrice. Elle situe la source des problèmes économiques relatifs au manque de productivité du secteur agricole dans la confiscation par l'Etat, à travers l'administration du pouvoir économique des producteurs. Cette analyse pose directement

[175] Cahiers de la réforme, cahier n°2. p. 66.

[176] Afin d'illustrer cette situation « absurde » de financement bureaucratique du secteur agricole, les rédacteurs des cahiers de la réforme souligne ; une exploitation qui n'a pas pu avoir un crédit pour arracher une vieille vigne improductive, mais a facilement obtenu les crédits d'exploitation de cette vieille vigne source de déficit !

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

le problème des relations entre le politique et l'économique, plus précisément la capacité du premier à faire mouvoir le second.

L'expérience algérienne du développement, tel qu'analysé en partie ici (concernant le secteur agricole), montre en effet que la subordination de l'économique au politique produit des effets pervers bloquant les dynamiques d'accumulation. C'est d'autant plus vrai pour les Etats dont le système économique s'adosse pour son fonctionnement sur une source d'origine externe, en l'occurrence, la rente pétrolière. Le déficit du secteur agricole en Algérie est un résultat direct de l'immersion du secteur dans la sphère politique. Cette situation n'est pas propre au secteur agricole, elle touche tous les secteurs d'activité (comme l'indique les chapitres précédents et les suivants).

Le résultat en est un blocage du système d'accumulation et une stérilisation de la rente pétrolière, utilisée non pour impulser le développement mais pour cacher les travers du système. Nous reviendrons plus loin sur ce point. A présent, nous analyserons les solutions proposées par les réformateurs pour redynamiser le secteur agricole, dont le déficit est structurel.

3.1.2 Les objectifs et contenus de la réforme agraire de 1987

L'objectif de la réforme introduite en cette fin des années 1980 visait clairement la dissociation entre l'Etat propriétaire de la terre et l'Etat « agriculteur». Pour ce faire, une batterie de mesures a été prise touchant à la fois à l'organisation des collectifs de travailleurs agricoles, à la gestion de leurs exploitations et au système de formation des revenus dans le secteur. Le nouveau système permettait aux travailleurs de la terre de s'organiser sans ingérence de l'administration et liait leurs revenus aux résultats obtenus. Le financement de campagnes fut désormais soumis à l'appréciation exclusive de la Banque, elle même érigée en Entreprise Publique Economique, donc soumise à l'obligation de résultats et aux règles de la commerce. En ce sens, « *rien n'oblige l'Etat à s'immiscer dans la gestion de l'exploitation, à distribuer des revenus ou à prendre en charge des déficits. Seuls les producteurs sont responsables de la gestion des exploitations agricoles »* [177], soulignent les réformateurs.

3.1.2.1 La réorganisation des collectifs d'agriculteurs et de la gestion des domaines

Les réorganisations visant la réhabilitation du secteur agricole ont eu lieu en deux étapes. La première avait pour principal objectif de contourner progressivement les rigidités administratives qui étouffent le secteur depuis la révolution agraire. Elle instituait le principe de la libre constitution des collectifs de travail par affinités et la répartition des terres entre eux, sans ingérence de l'administration. A travers ce procédé, les réformateurs visaient à déstabiliser les anciennes coopératives agricoles, contrôlées souvent par de véritables lobbies (notables/ agriculteurs) liés au parti et aux administrations locales. Une fois cette étape achevée, la procédure de légalisation juridique de cette situation fut lancée.

En procédant de cette façon (la ruse et la progressivité), le groupe de réformateurs avait mis l'ensemble des acteurs du secteur agricole, notamment l'administration, devant le fait accompli. Cette dernière n'avait d'autre choix que d'apporter la couverture juridique au nouvel ordre établi. La loi 87-19 complétant et approfondissant la loi foncière 83-18 institue le droit de propriété sur les terres domaniales et définit les relations que l'Etat compte

[177] Cahiers de la réforme, cahier n° 2.p. 63.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

entretenir avec les producteurs agricoles. Dans son article 6 la loi stipule : *« l'Etat consent aux producteurs agricoles, concernés par la présente loi, un droit de jouissance perpétuelle sur l'ensemble des terres constituant l'exploitation ».*

Dans le cadre de ce nouveau schéma, le rôle dirigiste de l'Etat s'est amenuisé et il ne restait à l'administration, une fois les nouveaux collectifs de travail organisés, qu'à établir le constat, légaliser la répartition des terres et des moyens de production et apporter le soutien et la technique nécessaires. La circulaire interministérielle du 30/07/1987 a défini les prérogatives de chacun des acteurs d'une manière très claire. Elle stipule que l'administration du secteur *« ne doit en aucune façon évoluer en ingérence, ni se substituer aux responsabilités incombant aux producteurs ».*

La libération des producteurs de la tutelle administrative et leur responsabilisation à travers le changement du mode de financement, donc de la formation des revenus dans le secteur agricole, étaient les objectifs stratégiques de la réforme.

3.1.2.2 Le changement du mode de financement et l'établissement du lien revenus/résultat d'exploitation

Dans le cadre de la nouvelle réforme, le financement des exploitations agricoles quelque soit leur statut juridique, n'est plus assuré automatiquement. C'est à la banque, en fonction de ses objectifs commerciaux, qu'est revenu le droit exclusif de juger l'opportunité de financer ou non un crédit de campagne, sans distinction entre le privé et le public.

Quant à la garantie des crédits qu'apportait habituellement l'Etat à travers le Trésor public, la nouvelle réforme l'a clairement aboli : *« la garantie de l'Etat qui a été apportée jusqu'ici et qui s'est traduite par une intervention massive du trésor public ne saurait être conduite »* [178]. En ce qui concerne le passif des exploitations la réforme prévoyait deux cas :

- Les exploitations n'ayant pas souffert de contraintes structurelles de remboursement, mais qui accumulaient des dettes auprès des banques publiques étaient appelées à répondre à posteriori de cette anomalie. L'expression *« doivent être placées face à leurs responsabilités »* suggère que l'Etat était déterminé à récupérer ses créances quitte à passer par la voie de la justice, même si cette possibilité n'était pas formulée explicitement. Sur un plan juridique, plusieurs lois relatives à la responsabilité de gestion du secteur public permettaient ce genre de procédures.
- Quant aux exploitations présentant des déficits chroniques dus à des causes structurelles, la prise en charge de leur impayé bancaire était conditionnée par la présentation d'un plan de redressement et la possibilité de surveillance de son exécution. Par ailleurs, leurs consolidations ne se faisaient que par des prêts à moyen et à long terme, prêts remboursables avec un taux d'intérêt symbolique.

Ce changement notable du système de financement du secteur agricole public influença directement la formation des revenus dans le secteur. Désormais, les avances sur revenus, perçus mensuellement par les producteurs, n'étaient pas versées automatiquement. Elles devaient être négociées avec la banque en fonction des résultats financiers de l'exploitation. Par conséquent, ces avances se répercuteraient soit sur la charge des ressources propres au collectif, soit étaient intégrées dans le crédit d'exploitation dont le remboursement devient obligatoire en fin de campagne.

[178] Cahier n° 2, Cahier de la réforme, Op.cit. P 63

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La réorganisation du secteur agricole rentrait dans le cadre d'un projet global visant à redonner au secteur économique son autonomie de gestion en l'extrayant des ingérences de l'administration, représentée par le ministère de tutelle et les différents organes de planification. Cette action « pilote », entamée en 1987 dans le domaine agricole, s'est généralisée, au cours de l'année suivante, au système national de planification, à la gestion des entreprises publiques et aux relations entre l'Etat et le secteur privé.

3.1.3 L'aménagement du système de planification : la redéfinition des relations entre l'Etat et les entreprises publiques

Depuis l'amenuisement des moyens financiers de l'Etat -suite à la baisse de ses recettes en hydrocarbures à partir de1986- l'idée de la nécessaire autonomisation des entreprises publiques gagnait en crédit. Elle était, non seulement, envisagée au sommet de l'Etat qui ne pouvait désormais plus assumer le paiement automatique des dettes cumulées des entreprises étatiques, mais elle était aussi introduite et défendue par plusieurs cadres et gestionnaires lors de la 4ième Conférence Nationale sur le Développement, tenue les 21 et 22 décembre 1986[179]. Ces derniers, lassés par un système qui ne leur laissait aucune marge de gestion, mais qui les responsabilisait par rapport médiocres résultats de leurs entreprises, souhaitaient s'approprier leur pouvoir naturel de gestion. Mais à cette époque, les conditions ne s'y prêtaient guère ; la crise n'avait pas encore révélée toute son ampleur et, par conséquent, le régime politique n'était pas disposé à accepter le moindre changement[180]. Il aura fallu aux réformateurs deux années, après le contrechoc pétrolier, pour imposer les lois relatives à l'autonomie des entreprises publiques.

Les conclusions du groupe de travail (de l'équipe de réformes) chargé de la réflexion sur le système de planification étaient similaires à celles exprimées par les gestionnaires lors de la Conférence de Développement National tenue en 1986. Elles se résumaient en cinq principaux axes : le cœur et le moteur de la planification devait être l'entreprise économique autonome ; le plan d'entreprise et le plan de branche étaient les principaux éléments constitutifs du cadre structurel privilégié de la planification pour les entreprises ; l'ensemble des entreprises (les banques et les entreprises privées comprises) devaient participer au processus de planification interentreprises ; l'efficacité de la planification de branche était conditionnée par la concertation et la stratégie par filières ; enfin, une relation contractuelle réciproque devait être instaurée entre l'Etat et l'entreprise pour un contrat de plan efficace.

Ces constats, qui étaient même temps des recommandations, trouvèrent un écho favorable avec la promulgation des lois relatives à l'autonomie des entreprises, à la définition

[179] S. Gouméziane rapporte une des résolutions de la CND traduisant parfaitement l'état d'esprit de la plupart des gestionnaires du secteur public économique, en raison de sa pertinence par rapport à notre sujet, nous la reproduisons intégralement : « *En l'état actuel des choses, la qualité même d'instrument de la politique économique et sociale de l'Etat disparaît au profit du respect des procédures, au détriment direct des délais, des performances et des résultats recherchés. De fait, le rythme des entreprises est davantage déterminé par les exigences bureaucratiques et les limites des moyens gérés centralement que par les objectifs qu'elles assignent…La conférence considère qu'il est impératif que l'entreprise publique soit érigée en centre autonome de responsabilité et que soient clarifiés les objectifs assignés à l'administration en tant que puissance publique, et ceux assignés à l'entreprise en tant que centre de création de richesses* » in, *Le Fils de Novembre*. Op.cit. p. 193.

[180] *Face à la tentative des réformateurs de modifier le droits des sociétés, gouvernement et cabinet, ensemble relayés par les députés, le syndicat et le parti s'accrochent à la lettre de la Constitution pour empêcher toute évolution significative*, témoigne G. Hidouci. *Algérie, la libération inachevée*, Op.cit. p. 19.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

du nouveau cadre de la planification et à l'organisation des fonds de participation liant l'Etat et le secteur public économique (les lois 88-01, 88-02, 88-03 respectivement).

L'analyse des réformes introduites vers la fin des années 1980 pour l'amélioration du système algérien de planification permet de comprendre la préoccupation fondamentale et constante de l'équipe des réformateurs : la libération de la sphère économique de l'influence des décisions administratives semblait être une étape indispensable pour la construction progressive d'un marché national. En ce sens, dans le cadre du nouveau système de planification, la primauté a été accordée aux plans d'entreprises sur les plans nationaux à moyen et à long terme. Ces derniers ne furent finalement que la concrétisation des objectifs des entreprises et non l'inverse.

En inversant l'ordre de priorités entre les objectifs politiques de l'administration centrale et les objectifs économiques de l'entreprise, les réformateurs voulaient redonner à la sphère économique la place qui devait être la sienne, c'est-à-dire, le lieu d'exercice effectif du pouvoir économique.

La dissociation entre l'Etat propriétaire et l'Etat gestionnaire s'est matérialisée à travers la création des fonds de participation qui étaient considérés comme l'agent fiduciaire de l'Etat. Ainsi, un nouveau schéma organisationnel fut mis en place éparpillant les pouvoirs économiques jadis concentrés entre les mains de l'administration centrale sur trois échelons : l'administration centrale, les fonds de participation et l'Entreprise Publique qualifiée désormais d'Entreprise Publique d'Economique.

3.1.3.1 L'administration centrale

Autrefois écartelée entre les tâches de gestion directe du secteur productif et celle de service public, l'administration centrale a recentré ses activités sur sa mission de service public. Sur le plan économique, elle jouait uniquement le rôle d'accompagnateur et régulateur de l'activité économique. Cette dernière était désormais régie par les entreprises vu, que l'Etat n'est rien d'autre que le propriétaire du capital des entreprises publiques et non leur gestionnaire : *« Il est évident que l'aspect principal de la réforme économique implique la suppression pure et simple de l'administration de tutelle sur les actes et sur les personnes exercés sur l'entreprise publique économique. Cette tutelle qu'elle soit sectorielle ou horizontale n'a plus cours aujourd'hui, l'entreprise étant entièrement responsable de son administration, de sa gestion et de ses résultats »*[181] affirmaient clairement les réformateurs.

Résumées à l'essentiel, les missions économiques de l'administration centrale, telles que définies par les réformes de 1988, consistaient à la réalisation des études générales visant la régulation et l'organisation du système d'information économiques au profit des entreprises. Ces études, effectuées à titre indicatif, et ne pouvaient en aucun cas se substituer aux plans de développement réalisés par les Entreprises Publiques Economiques, désormais seules responsables de leurs résultats.

Selon ce qui précède, l'on voit clairement l'apport nouveau de cette réforme : l'Etat était désormais uniquement actionnaire et la gestion économique des entreprises publiques se faisait conjointement entre les directions et les fonds de participation, non par l'ingérence directe de l'administration de tutelle.

3.1.3.2 Les fonds de participation

[181] Administration Centrale, Rapport *in* cahiers de la réforme. p. 12.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

L'Etat, bien qu'il demeurait toujours le seul actionnaire de l'entreprise, n'intervenait plus dans sa gestion. Les fonds de participation ont été institués justement afin d'éviter la confusion entre l'Etat actionnaire et l'Etat gestionnaire.

Le fond de participation possède un statut juridique très complexe. Il est, d'un côté, une entreprise publique économique, c'est-à-dire soumis aux dispositions du Code civil et du Code de commerce, et de l'autre, il est redevable de rentabilité envers l'Etat dont il est le mandataire. Le fond de participation a été investi de missions d'orientation des entreprises publiques dont il détient les actions. Il est défini dans les cahiers de la réforme comme suit : « *le fonds de participation est d'abord et avant tout une fiduciaire : mais l'exercice du rôle de fiduciaire n'est pas limité au rôle de courtier en raison des missions assignées par la loi, notamment celles qui se rapportent à l'exercice du droit de surveillance stratégique sur les EPE »* [182] .

Autrement dit, bien qu'il soit juridiquement soumis aux dispositions du Code civil et au Code du commerce,le fond de participation était chargé de missions au profit de l'Etat, car, selon l'article 10 de la loi 88-03 relative aux fonds de participation, ce dernier « *étudie et met en œuvre toute mesure propre à favoriser l'expansion économique et financière des entreprises publiques économiques dont il détient les actions »,* mais il est aussi « *chargé de procéder, pour l'Etat, à des investissements économiques, notamment par la participation au capital des entreprises économiques à l'effet de générer des gains financiers ».*

Les entreprises publiques autonomes ont été regroupées, par branches d'activité, autour de huit fonds de participation détenant chacun un portefeuille d'action d'un volume gérable[183]. Ces fonds exerçaient, par délégation de pouvoirs, le droit de propriété du capital des entreprises étatiques. Créés à l'initiative du gouvernement qui désignait, par ailleurs, les membres de leur conseil d'administration, les fonds de participation étaient chargés des missions suivantes :

- exercer le droit de propriété pour le compte de l'Etat sur les entreprises économiques publiques ;
- mettre en œuvre toute mesure pouvant contribuer à l'expansion économique et financière de l'EPE ;
- procéder, pour le compte de l'Etat, à des investissements économiques, notamment par la participation au capital des entreprises à l'effet des gains financiers.

L'exercice des missions des fonds de participation se faisait concrètement à travers leur capacité d'influence indirecte sur la gestion des entreprises publiques par divers canaux tel que :

- la participation active aux assemblées générales ;
- la mise en place des stratégies de développement propres au fonds par branche ou par secteur d'activité ;
- la mise en place d'un système de collecte des informations sur les plans d'entreprises et la politique sectorielle de l'Etat, etc.

[182] Cahiers de la réforme. Op.cit. p. 89.

[183] Le capital social de chaque fonds est fixé à 30 000 000DA. Les huit fonds en question sont : Le fonds d'industries alimentaires ; le fonds des mines, hydrocarbures et Hydraulique ; le fonds de biens d'équipements, le fonds de la construction ; le fonds de la chimie, pétrochimie et pharmacie ; le fond électronique, télécommunication et informatique, le fonds des industries diverses : textiles, cuirs, ameublement ; et le fonds des services.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Cependant, il faut souligner que le fond de participation ne pouvait exercer un droit de tutelle sur les entreprises, même si ses membres siégeaient dans les organes de direction comme le conseil d'administration de l'entreprise. La raison en est que la loi interdisait au fonds de détenir la majorité des actions d'une EPE.

3.1.3.3 Les entreprises publiques

La mainmise de l'administration de tutelle sur les entreprises publiques était considérée, par les réformateurs, comme la principale source des déficits permanents du secteur public économique. La conception du nouveau statut des entreprises publiques avait pour objectif de redonner aux acteurs de l'entreprise -direction et travailleurs- le pouvoir économique de gestion. En effet, les réformes engagées énonçaient clairement :

« la suspension de la tutelle de la gestion sur les Entreprises Publiques Economiques et dénoncent le délit d'ingérence dans la gestion de l'administration dans les entreprises par tout organe que ceux de l'entreprise (assemblée générale et conseil d'administration » *,* il s'agit *« de faire en sorte que l'entreprise publique ne se limite pas à de simples fonctions d'exécution, mais qu'elle devienne, pour les domaines pour lesquels elle est la structure la mieux outillée et la plus impliquée, un centre de décision autonome, un centre de choix pour définir les objectifs optima de son activité ainsi que les meilleurs voies de leur réalisation »* [184] .

Ces recommandations se sont transformées en loi. L'Etat, jadis propriétaire et gestionnaire, s'est désormais limité au rôle de propriétaire. En vertu de la loi N° 88 -01, l'entreprise publique nationale (ou locale) appelée désormais l'Entreprise Publique Economique (EPE) est devenue une personne morale de droit privé dotée d'un capital social et d'une autonomie financière ; sa gestion n'est plus assurée directement par l'Etat mais par sa direction selon les règles courantes du droit commercial. En vertu de cette loi, l'EPE a été dotée d'une personnalité juridique lui permettant de contracter avec son environnement en fonction de ses propres intérêts et uniquement.

En effet, le nouveau statut de l'entreprise publique économique défini par la loi 88-01 s'est appliqué sur l'ensemble des entreprises étatiques quel que soit leur domaine d'activité, y compris les banques. La loi en question consacre le fait que *« l'entreprise publique économique, sujet de droit, doit se voir restituer la plénitude dans la conduite responsable de son activité économique »* [185] *.* La restitution des pouvoirs aux organes de l'entreprise (l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil d'administration, la Direction générale) a été consacrée par l'article 7 de la loi 88-01 en ces termes : « *l'entreprise publiques économique a la pleine capacité juridique de stipuler, d'engager et de contracter de manière autonome, par le biais de ses organes habilités à cette fin par les statuts, conformément aux règles du commerce et aux dispositions législatives en vigueur en matière d'obligations civiles et commerciales ».* Pour la première fois de son histoire que l'entreprise publique économique était commandée par un texte législatif lui octroyant l'autonomie de gestion tout en l'obligeant à assumer les résultats de son activité.

De part sa clarté, cette loi a été une avancée majeure par rapport aux anciens textes législatifs régissant les entreprises publiques algériennes. Elle traçait vigoureusement les frontières entre les prérogatives de l'administration de tutelle et celles de l'entreprise en matière de pouvoir de gestion. Dans son article 58, la loi 88-01 a mit fin à toutes les

[184] *Les Cahiers de la réforme*. Op.cit. 13.

[185] Rapport général relatif à l'autonomie des entreprises publiques, cahiers de la réforme. Op.cit.p17.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

formes d'ingérence et d'intervention de l'administration centrale dans la gestion interne des entreprises publiques : « *Nul ne peut s'immiscer dans l'administration et la gestion de l'EPE, en dehors des organes régulièrement constitués et agissant dans le cadre de leurs attributions respectives. Toute infraction à cette disposition constitue une gestion de fait et entraîne application des règles de responsabilités civile et pénale prévues en la matière ».*

C'était une première dans l'histoire des textes relatifs à la gestion des entreprises publiques. Les directions disposaient désormais de la couverture juridique leur permettant de faire face aux ingérences de l'administration publique dans la gestion directe de leurs entreprises. Dans cette perspective, l'EPE a été dotée de droit de propriété, d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale considérée comme des organes souverains.

Autre implication importante de l'autonomisation de gestion des entreprises publiques, le changement du rapport salarial. La direction de l'entreprise étant désormais seule responsable de gestion de ces ressources, le Statut Général du Travailleur (SGT) a été remis en cause de fait. Quand l'on sait les conséquences néfastes du SGT refusant de lier les salaires à la rentabilité, l'on ne peut qualifier la nouvelle réforme que de positive. L'EPE possédait désormais le pouvoir de négocier avec les ouvriers, salaires, horaires de travail, tâches et type de contrat... A ce propos, c'est pour la première fois en Algérie que le Contrat à Durée Déterminée était institué. Cependant, il y a lieu de souligner la persistance de certaines restrictions à la libéralisation totale du rapport salarial, à l'instar de la représentation unique des travailleurs à travers l'UGTA, l'existence dans certaines branches d'une grille nationale de salaires… Cela est sans doute dû à l'organisation politique du pays. En effet, en 1988, les principes du parti unique et de l'Etat socialiste étaient toujours constitutionnalisés.

Mais il est clair qu'à travers ces dispositions, les initiateurs du projet d'autonomie des entreprises étatiques visaient à redonner à l'entreprise son pouvoir de décision tant interne qu'externe : interne, en fixant la quantité de ses approvisionnements, de ses ventes, la rémunération de ses travailleurs, et externe, en lui attribuant le pouvoir de contracter avec son environnement (les autres entreprises, les administrations d'Etat...)

3.1.3.4 L'encouragement du secteur privé national

L'attitude de l'Etat algérien vis-à-vis du capital privé (national et étranger) a connu une évolution importante. La méfiance et la suspicion exprimées par l'Etat algérien pendant des décennies à l'encontre du secteur privé ont laissé progressivement la place à un discours novateur louant les bienfaits d'associer le privé à l'effort de développement national. La question de la nécessaire promotion de l'entreprise privée était désormais abordée, sans tabous, par la presse gouvernementale et les déclarations publiques de plusieurs hauts responsables, dont le Président Ch. Bendjedid lui-même.

En termes de mesures concrètes, la promulgation de la loi 88-25 du 12 juillet 1988 était une avancée majeure. L'Etat reconnaissait explicitement au secteur privé le statut de partenaire économique. Les nouvelles dispositions contenues dans cette loi abolissaient désormais les différentes limitations faites au secteur privé, tels que le plafonnement de l'investissement privé (jusque-là limité à 30% du projet), l'agrément préalable, etc. Le secteur privé était même associé au processus de planification des branches. Parallèlement, les agents privés ont eu la possibilité d'importer directement, sans passer par les entreprises publiques qui perdaient ainsi le monopole qu'elles avaient longtemps exercées sur le commerce extérieur.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Cependant, il y a lieu de souligner que, malgré ses avancées, la loi 88-05 restait circonscrite dans les limites qu'imposait le système de l'économie administrée à dominance étatique. A titre d'exemple, la loi maintenait explicitement l'interdiction d'accès du capital privé à plusieurs activités jugées stratégiques, telles que les banques, les assurances, les mines, les hydrocarbures, la sidérurgie de base, les transports aériens, ferroviaires, maritimes...

4. L'impact de la nouvelle tentative de réformes

Les différentes actions réformatrices initiées vers la fin des années 1980 ont été au plan strictement économique d'un apport limité. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Nous en citerons les plus visibles :

Premièrement, le projet portant sur l'autonomie des entreprises publiques et la réorganisation du secteur agricole n'était pas une démarche globale visant à rompre avec le système d'économie administrée. Ces promoteurs ne disposaient ni d'un pouvoir de décision, ni d'un appui politique clair au sein du régime ou au niveau de la société. Le groupe des « réformateurs » ne bénéficiait que d'un appui limité de la Présidence dont la composante était loin d'être cohérente et homogène.

L'influence de leur chef de file, M. Hamrouche, alors Secrétaire-général de la Présidence, était limitée, d'un côté, par le gouvernement de A. Brahimi qui préférait l'attente d'une conjoncture favorable à l'augmentation des prix des hydrocarbures, d'un autre, par le cabinet présidentiel dirigé alors par L. Belkhir dont le souci principal était d'assurer l'ascension du « clan » privatiste et non de redynamiser le secteur public national. Ajoutons à cela l'influence non négligeable de ce que l'on nommait, les « conservateurs », regroupés au sein de l'appareil du parti, qui se sentaient écartés délibérément par les réformateurs de l'élaboration du projet de réformes. L'action combinée de ses acteurs s'est manifestée sur le terrain par le manque d'adhésion et la lenteur dans la mise en œuvre des lois réformatrices.

Deuxièmement, le poids de l'organisation globale du système. Rappelons que jusqu'à 1989, la Constitution algérienne affirmait que le socialisme était un choix irréversible de l'Etat. Ce fait obligea le groupe de réforme à tempérer ses ardeurs et à adopter une démarche ambivalente qui a rendu, *in fine*, leur démarche peu visible et compréhensible par la population, ce qui explique, au moins en partie, les nombreuses résistances qu'elle a suscitée.

Enfin, il semble que l'équipe des réformateurs ait sous estimé le degré du rejet de la population du système en place. Celle-ci, longtemps désabusée, préférait l'émeute ou l'apathie, plutôt que l'adhésion à un projet provenant de « l'Etat » -ce dernier est assimilé au pouvoir. Cependant, il faut souligner que si ces réformes ont été globalement d'un apport limité à l'efficience de l'appareil productif national, il n'en demeure pas moins qu'elles ont eu plusieurs effets déterminants sur l'évolution du système économique algérien, notamment après les événements d'octobre 1988. La réorganisation du secteur agricole et l'autonomie des entreprises publiques ont ouvert une brèche qui n'a pas cessé de s'élargir depuis dans le système économique en place.

4.1 La crise ouverte : Octobre 1988

Longtemps cachées à l'opinion publique nationale et internationale, grâce à la rente pétrolière, les contradictions du modèle politico-économique algérien sont brutalement apparues à l'occasion des évènements sanglants d'Octobre 1988.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Durant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, le pays a vécu dans un climat insurrectionnel généralisé. Des jeunes et des moins jeunes déferlaient pratiquement dans toutes les villes algériennes et saccageaient tout ce qui symbolisait « l'Etat-FLN », des locaux du parti aux sièges de ministères, en passant par les magasins de distributions étatiques (souk-el fellah, monoprix, Ofla…).

Un rejet sans appel de tout ce qui pouvait rappeler « el Houkouma »[186]. Au sommet de l'Etat, la panique s'installait et le Président eut recours à l'armée pour rétablir l'ordre. Les militaires intervinrent - une première dans l'histoire du pays- et tirèrent à balles réelles sur les manifestants, provoquant 159 morts selon le bilan officiel et plus de 600 selon d'autres sources[187], des milliers de détenus et surtout la torture à grand échelle exercée, selon plusieurs témoignages, directement par des hauts dignitaires du régime[188].

Le « contrat tacite » - entretenu à coûts de milliards de dollars- liant la population au régime s'était rompu et l'image de l'Armée dite « populaire »- mais qui a tiré sur des populations civiles- s'était détériorée gravement[189]. Le besoin de changement radical se faisait sentir plus que jamais et plusieurs actions ont été entamées dans cette perspective. Ça sera des réformes économiques et politiques auxquelles nous consacrerons une bonne partie dans les chapitres qui suivent.

A présent, exposant certains faits à l'origine des événements d'octobre qui nous paraissent insuffisamment expliquées dans les différentes études consacrées à la question et qui méritent d'être relevés. A ce propos deux remarques s'imposent : premièrement, il faut se garder de dater la contestation sociale en Algérie uniquement à partir de la chute des prix du pétrole de 1986, car elle est de loin antérieure à cette date et ses manifestations sont aussi nombreuses que ses formes d'expression ; deuxièmement, il est difficile de comprendre l'ampleur des événements sanglants d'octobre sans rappeler la situation générée par l'amenuisement des moyens de l'Etat suite au contrechoc pétrolier sur l'accès aux biens et services de première nécessité par la population.

En ce sens il nous parait que, nonobstant les multiples interprétations quant au moment « choisi » pour leur éclatement et les éventuelles « filiations » entre les luttes claniques exacerbées au sommet de l'Etat et les événements d'octobre1988, ces derniers sont avant tout l'expression d'une crise politique et socio-économique aigüe produite par les contradictions de l'économie administrée et accélérée par le contrechoc pétrolier de 1986.

[186] Littéralement, « el Houkouma » veut dire Gouvernement, mais dans l'usage populaire de l'expression cela désigne le régime politique dans toutes ses composantes et ses manifestations. De même pour le concept de « E-Daoula » qui veut dire Etat mais que tout le monde utilise pour désigner le régime. En réalité le sens populaire s'exprime juste, dans le sens ou dans les systèmes néo-patrimoniaux de gouvernement, l'Etat se confond avec le régime politique qui l'investit.

[187] Notamment le bilan provisoire des sources hospitalières.

[188] La population découvre que les villas servant de lieu de torture pendant la guerre d'Algérie n'ont pas perdues leur vocation mais cette fois occupées par la S.M qui torture des algériens, l'effet de la mémoire collective et la charge symbolique de ses sinistres endroits accentuent davantage la rupture avec le système en place. … Le frère du président Ch.Bendjedid est souvent cité parmi les tortionnaires.

[189] Sur ce point F. Ghilès souligne :*« Il aura fallu les émeutes d'octobre 1988 pour que les militaires prennent conscience de la profondeur de la crise. La torture est publiquement dénoncée, pour la première fois depuis 1962. Nombreux sont les militaires qui répugnent à un engagement répété et direct dans la répression, et ils s'interrogent aussi sur leur rôle face à la population tout comme celle-ci s'est interrogée sur leur rôle pendant les émeutes. De nombreux jeunes officiers expriment, en privé, le dégoût que leur inspirent les dirigeants politiques et leur honte devant les témoignages de torture- pratique qui, à leurs yeux, entache l'honneur de l'armée »* in « L'armée a-t-elle une politique économique », in *pouvoir*p. 90

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

4.1.1 La montée de la contestation sociale : des grèves ouvrières aux émeutes populaires

Il n'est évidemment pas dans notre intention de (re)dresser un tableau récapitulatif des multiples indicateurs du malaise social de la population algérienne et de ses différentes formes d'expression, ceci étant déjà présenté auparavant. Cependant, un rappel des plus importants moments des contestations sociales d'avant 1988 est nécessaire, d'autant plus que ces derniers ont eu lieu dans un contexte où l'expression était interdite et toute forme de protestation était assimilés – idéologie populiste oblige- à une trahison des principes de la « Révolution de Novembre 1954 » et du socialisme.

Après avoir pris des formes subtiles (absentéisme, coulage des cadences…), l'arrêt de travail assumé comme mode d'expression prenait de plus en plus d'ampleur vers la fin des années 1970. Expression du malaise social profond, les grèves dans le secteur public économique ne cessaient pas de progresser. En l'espace de 11 années (1969-1980) la progression était de 1300%, soit 922 grèves en 1980 contre 72 en 1969. Comparée à l'évolution de l'emploi, A. Dahmani souligne qu'il y a neuf fois plus de grèves pour quatre fois plus d'emploi.

Cette progression était le signe du mécontentement du monde ouvrier. Cependant nous avons assisté à un reflux dans les années 1980, soit une baisse de 14,3% entre 1981 et 1984. Cette baisse sensible s'explique par plusieurs facteurs selon A. Dahmani qui cite : *« un rétrécissement du marché de l'emploi qui fait peser la menace du chômage sur ceux qui ont un poste de travail, l'effet de la restructuration des entreprises étatiques qui provoque un redéploiement de main d'œuvre et un temps nécessaire d'adaptation aux nouvelles structures. Parallèlement, une offensive anti-ouvrière est déclenchée par le pouvoir prenant les contours d'un « quadrillage institutionnel et réglementaire ». Une loi sur les conflits de travail multiplie les procédures et les niveaux institutionnels (…) enfin, une circulaire du ministre de travail datant de juin 1981 demande aux entreprises et organismes publics de ne plus verser de rémunérations aux grévistes et de fermer les cantines durant les grèves »* [190]
.

Parallèlement à cet harcèlement « juridico-politique » contre tout mouvement de grève, la répression policière s'abattait contre les mouvements localisés et identifiés. Les acteurs de tout mouvement non affilié à une des organisations de masses inféodées au parti unique (UGTA pour les ouvriers, UNEA pour les étudiants, UNFA pour les femmes …), étaient aussitôt licenciés du travail ou exclus de l'université, emprisonnés et souvent torturés pour motif d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité de l'Etat.

A notre avis, c'est pour contrer -sinon échapper- à ces multiples répressions des mouvements à revendication et à leaders identifiés que la population a développé de nouvelles formes de résistances. Ces dernières se présentaient sous forme de mouvements de masses associant plusieurs catégories sociales autour de « revendications-mobilisatrices », à l'instar des revendications identitaires ou religieuses qui rassemblaient le maximum de contestataires de différentes catégories sociales : étudiants, chômeurs, ouvriers, agriculteurs, journalistes, enseignants … face à un seul pouvoir répressif. Une sorte de solidarité dans la contestation se cristallisant autour des revendications sensibles.

En ce sens, le mouvement d'Avril 1980 a constitué un parfait exemple. Bien que la revendication phare fût la reconnaissance de la langue berbère, la lecture des plates-formes revendicatives de l'époque permet de comprendre que le mouvement était beaucoup

[190] A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit.p. 85.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

plus large et divers. En effet, il était question de revendiquer les libertés individuelles et collectives, les libertés syndicales, respect des franchises universitaires, un vrai socialisme… De même pour les événements du 19 mai 1981, à Bejaia, dont l'élément déclencheur était le détournement d'un projet de construction de l'université vers une autre ville, mais les revendications du mouvement associaient- au-delà de la revendication d'une université locale- la reconnaissance de la langue berbère, des postes d'emploi et un véritable socialisme… Cette « mosaïque » de revendication dénote l'existence d'une multitude d'acteurs associés au mouvement déclenché à partir de la « revendication-mobilisatrice ».

A ce propos, signalons que les modes d'expression entre les années 1970 et les années 1980 différaient : de la grève pacifique dans l'enceinte de l'usine on est passé à l'émeute populaire. Inaugurées lors des évènements de Kabylie en Avril 1980, les émeutes populaires devenaient le mode d'expression privilégiée de la population durant toute la deuxième moitié de la décennie, culminant avec les évènements d'octobre 1988. Un simple recensement des mouvements, dont l'émeute était le mode d'expression et dont l'écho était national, permet d'identifier, entre 1980 et 1987, au mois une vingtaine de mouvements répartis à l'échelle nationale[191].

4.1.2 L'origine économique de l'ampleur de la contestation sociale : les pénuries et le développement du marché informel

A partir de 1985, le mécontentement social s'est aggravé davantage avec le contrechoc pétrolier. Deux phénomènes en relation directe avec la gestion administrée de l'économie se sont développés : les pénuries et leur corolaire, le développement du marché parallèle.

Nous avions déjà souligné dans le chapitre précédent que l'économie parallèle en Algérie était le produit direct du refus étatique de la régulation par le marché. En voulant commander administrativement le marché des facteurs et celui des échanges par l'étatisation des richesses et de la fixation des prix, l'Etat provoqua un dédoublement des marchés et des prix. Parallèlement au marché administré répartissant les biens et les services à prix fixes, se développait un marché informel comblant le déséquilibre entre l'offre et la demande avec des prix supérieurs.

Cependant, une différence de taille a marqué la nature et l'ampleur du marché informel avant et après le contrechoc pétrolier du milieu des années 1980. La raison en était la baisse sensible du pouvoir d'achat de l'Etat. Avant 1984, le marché informel en Algérie occupait une position relativement marginale de fait des capacités quasi-illimitées de l'Etat d'alimenter la demande de la population en biens et services par le recours à l'importation, ainsi que la subvention des prix et le soutien actif du taux de change en s'appuyant sur la rente pétrolière. Mais, avec la crise des moyens de paiement (1985-1986), l'Etat s'est trouvé dans l'incapacité de combler le gap entre l'offre et la demande. Aussi, à la place et au lieu d'élaborer une politique économique alternative, le gouvernement se contentait de mesures administratives compliquant davantage la situation. Elles contribuaient ainsi au développement d'un marché informel qui envahissait désormais tous les espaces d'échange. Le manque de moyens de paiements s'ajoutait à la rigidité des procédures d'importation (système de quotas, d'autorisation préalable …) pour provoquer des pénuries cycliques touchant désormais tous les secteurs, y compris celui des biens de première nécessité.

[191] Parmi ces mouvements, les évènements de Tizi-Ouzou (Avril 1980), Bejaïa (Mai 1981), Saida (Février 1982), Oran, Bel Abbés, Mascara, Tlemcen, Mostaganem (Avril 1982), Tiaret (janvier 1984), Casbah (juin 1985), Constantine (Novembre 1986)…

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

En effet , face à la baisse sensible des moyens de paiements, le gouvernement de A. Brahimi avait entrepris des actions qui ont généré plusieurs conséquences aussi néfastes les unes que les autres : le renforcement du contrôle étatique sur les circuits de distribution des produits importés, permettait aux entreprises publiques, sous la pression du syndicat, de mettre en place un réseau « étatique » de distribution de produits subventionnés spécialement pour les salariés du secteur public et leur donnait aussi la possibilité d'importer sans déclarer l'origine des devises utilisés.

La première mesure visant à l'origine la maitrise de la distribution des produits en pénurie a produit l'accentuation du monopole d'importation et de distribution des produits sensibles entre les mains de quelques entreprises étatiques. Ce monopole administratif – à cause des autorisations établies selon l'ordre des priorités centralement planifiées- va ériger la menace de pénuries en un moyen de pression efficace entre les mains de dirigeants d'entreprises publiques sur le gouvernement. Certains dirigeants (de grandes entreprises publiques) ont usé et abusé pour imposer leurs « quotas d'importation ». Le résultat fut une augmentation sensible des importations. Ceci était possible, car le gouvernement a réagi à la compression des crédits financiers et commerciaux par l'encouragement du crédit à court terme comme mode de financement des approvisionnements courants. Cependant, la population était toujours victime des pénuries. Les produits transitaient par les circuits du marché parallèle -avant d'arriver au consommateur final- dont les liens avec les responsables de distribution du marché administré étaient étroits, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent.

Au même moment, le syndicat officiel (l'UGTA), revendiqua et obtint l'accès privilégié des travailleurs du secteur public aux produits de consommation limités, via un réseau national de coopératives de consommations subventionnées. Se développait alors un marché administré « parallèle » duquel étaient exclus les chômeurs et les salariés du secteur privé. Avec la complicité des dirigeants des œuvres sociales du syndicat, et même des salariés du secteur public, une « pénurie permanente » s'organisa au sein de ces coopératives. En réalité, les biens et services rares, aux prix subventionnés, étaient aussitôt achetés et revendus 8 à 10 fois plus cher sur le marché parallèle. Les salariés passaient plus de temps à « faire la queue » pour obtenir ces produits qu'à travailler en atelier[192]. Le relâchement de la discipline d'usine se généralisa, contribuant ainsi à baisser encore plus la rentabilité du secteur public.

Par ailleurs, face à l'ampleur des pénuries et à la rareté des devises, le gouvernement décida d'autoriser les entreprises privées- et les particuliers- à payer des transactions avec l'extérieur sans passer par les circuits de change officiels (déclaration d'importation sans paiements). Le résultat en fut le développement du marché informel de change. Dans toutes les villes du pays l'activité de change « clandestin » de devise se développa au vu et au su des autorités.

L'effet combiné de la jonction des intérêts immédiats du gouvernement, des gestionnaires des entreprises publiques d'importation et de distribution, du syndicat officiel et des entrepreneurs privés, produisait le développement en amont et en aval d'un marché parallèle - une économie parallèle, serons nous tenté de le dire - envahissant tous les secteurs d'activité, du marché des produits de consommation, au marché de change en passant par celui de l'immobilier et des matériaux de construction…

[192] Comment ne pas le faire alors que la vente de quelques kilos (ou litres) de produits de consommation sur le marché informel procuraient plus que le salaire mensuel ? L'absentéisme devient une pratique nationale.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

A l'évidence, les surcoûts qu'engendraient ces rentes de situation ont été supportés en dernier lieu par le consommateur final, au chômage ou détenteur d'un revenu fixe. Les pénuries et ce qu'elles engendraient comme frustrations sociales ont été d'autant plus dures à supporter par la population qu'elles succédaient à une période faste placée sous le slogan officiel « *pour une vie meilleure* ».

Conclusion

La décennie 1980 avait commencé sur la promesse de réformes salvatrices et se terminait dans le même sillage. Au début de la décennie, le gouvernement avait promis de corriger les « travers » de l'ancienne stratégie de développement au moyen de certains réaménagements associant à la fois un rééquilibrage au profit des secteurs insuffisamment développés (agriculture, hydraulique...) et une restructuration organique et financière des entreprises publiques. Le projet échoua et fut vite abandonné, sans bilan ni débat public sur ces effets. Ceux-ci, comme nous l'avons constaté durant ce chapitre, se sont plus manifestés sous formes de dividendes politiques que de bienfaits économiques comme le scandait le discours officiel ; elles ont permis au Président Chadli d'écarter ses opposants internes et d'asseoir durablement son règne et celui de la coalition qui s'était regroupée derrière lui.

Entre temps, la crise de 1986 éclata : d'origine externe, celle-ci frappera cependant de plein fouet l'économie nationale. Les conséquences immédiates du contrechoc pétrolier furent multiples. Elles touchaient à la fois à la stabilité économique du pays et aux équilibres au sein des différents clans composant le pouvoir d'Etat. A nouveau, le régime politique imposa des réformes économiques. Mais contrairement aux précédentes, celles-ci ont été conçues par une équipe restreinte et sans pouvoir réel, mais déterminée à rompre avec le système d'économie administrée. Ces réformes étaient, sur plusieurs points, novatrices. Cependant elles demeuraient limitées compte tenu du contexte de leur mise en œuvre.

Les mesures visant la réforme du secteur agricole, l'autonomie des entreprises publiques et la tentative d'associer le privé national au développement économique du pays étaient certes nécessaires, mais elles ne pouvaient exercer leur plein effet dans le cadre d'un modèle politico-économique fondé toujours sur le système du parti unique de l'économie centralement planifiée. A cela, s'ajoutait le manque de consensus au sommet de l'Etat sur l'opportunité et le contenu des réformes à engager. Le résultat fut un chevauchement de rôles et d'actions entre le gouvernement et l'équipe de réformes. Cette situation accentuait les effets de la crise au lieu de les atténuer. Ces contradictions ont conduit vers la crise ouverte de 1988 qui a permis d'engager l'Algérie, pour la première fois de son histoire, sur le chemin du multipartisme et officiellement dans une transition vers le marché.

Conclusion de la première partie

Cette première partie, consacrée à la présentation des différentes manifestations du volontarisme qui était à la base des pratiques économiques de l'Etat algérien, permet de tirer plusieurs conclusions pouvant être regroupées autour de trois axes :

Le premier, est que l'Etat algérien, ou le pouvoir qui l'a investi, n'a épargné aucun effort pour mettre en place le modèle de développement qu'il considérait être le plus adéquat pour industrialiser le pays. L'Algérie a opté pour un système radical d'étatisation de richesses

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

et de centralisation de la décision économique. Elle était classée parmi les premiers pays au monde en termes d'investissements, la première à avoir implanté autant d'usines en quelques années, etc. C'est aussi cela le volontarisme économique : l'acharnement étatique extrême à vouloir « semer » le développement, souvent sans se donner les moyens politiques et idéologiques que ce même développement nécessitait implicitement.

Le second axe est relatif à l'échec de l'Etat algérien à se doter d'un système économique productif, après plus d'une quinzaine d'années de « développementarisme acharné ». En effet, les statistiques relatives aux résultats de la S-A-D montrent clairement le caractère rentier du système économique algérien. Ils démontrent l'échec de toutes les tentatives étatiques de se doter d'un système productif.

Les raisons de cet échec, telles qu'analysées dans le cadre du troisième chapitre, sont nombreuses mais tendent tous vers une même explication : celle de l'utilisation des ressources économiques dans la compétition pour le pouvoir. En effet, c'est cette fonction instrumentale, assignée par le régime politique à l'économie, qui explique le refus par l'Etat des implications politiques du développement. Conséquences : en refusant tous les paramètres idéologiques du développement économique, l'Etat lâche la discipline d'usine pour éviter le pouvoir syndical, tolère le déficit des entreprises publiques pour éviter les licenciements, et couvre les travers du système par l'émission monétaire. Ce faisant, l'Etat -sans le vouloir mais de par ses pratiques- a donné naissance à une inflation structurelle, à une économie parallèle, au développement de la corruption et à la conversion du secteur privé vers la spéculation.Enfin, nous nous sommes intéressés aux contenus et aux résultats des deux processus « réformistes » initiées durant les années 1980 pour améliorer les performances de l'économie administrée. Nous nous sommes parvenu à deux conclusions ;

La première est que les restructurations financières et organiques des entreprises publiques initiées par le gouvernement de A.Brahimi n'étaient d'aucun impact sur la performance du système productif national. Cependant, elles avaient été d'un apport politique important pour la nouvelle équipe dirigeante. Elles avaient permis à Chadli d'écarter des postes de commandes ses principaux adversaires parmi les industrialistes, tout en élargissant sa base sociale.

La seconde conclusion est relative aux actions initiées par l'équipe de la réforme instituée au lendemain du contrechoc pétrolier de 1986. Celles-ci, malgré leurs caractère novateurs étaient d'un apport limité étant donnée la persistance des « lignes rouges » que traçait la constitution et le rapport de force au sein des différentes factions composant le régime politique de l'Etat-FLN.

Les événements d'Octobre1988 marquent la fin d'une époque ; celle du monolithisme politique et économique. Ils libérèrent une puissante dynamique politique qui a permis l'amorce d'une double transition vers la démocratie et le marché. Cette transition était conduite essentiellement par le Gouvernement réformateur de M. Hamrouche.

Les actions menées dans le cadre de cette transition, les raisons de sa remise en cause, ainsi que les principaux évènements économiques et politiques vécu par l'Algérie durant les décennies 1990 et 2000 constituent l'objet de la seconde partie intitulée *: L'échec de la transition vers le marché comme expression de la subordination de l'économie*.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Deuxième partie L'échec de la transition vers le marché comme expression de la subordination de l'économie

Introduction de la deuxième partie

Cette deuxième partie est une analyse critique de l’histoire algérienne des réformes. Son objet est l’étude des différentes entreprises de réformes initiées par l’Etat, à travers l’analyse du contenu et des résultats obtenus dans chacun des processus réformistes initiés pendant ces vingt dernières années. Nous allons aussi nous interroger sur les motivations explicites et implicites des acteurs ayant conçus et mis en œuvre ces réformes. Elle s’articule autour de trois chapitres.

Dans le cadre du premier chapitre (cinquième dans le texte), il sera question d’examiner l’histoire de la plus importante expérience de transition vers le marché qu’a connue l’histoire algérienne des réformes. Celle du gouvernement réformateur de M. Hamrouche, initiée après les événements d’octobre 1988. Il s’agit d’une analyse historique portant sur les différents changements apportés par cette expérience, ainsi que ses résultats concrets. Il s’agit particulièrement de la question des oppositions suscitées par ces réformes. Dit autrement, nous tenterons de comprendre les motivations politiques et économiques des acteurs ayant affiché une résistance au changement du mode de régulation de l’économie algérienne.

Le second chapitre s’articule autour de deux points. Le premier est relatif à l’analyse du contexte, des actions et des résultats des années d’application du Plan d’Ajustement Structurel. Il sera question de comprendre comment l’Etat est arrivé à accepter de rééchelonner sa dette extérieur, de se faire dicter une politique économique foncièrement austère et sous contrôle des IFI, alors qu’il a toujours refusé, au nom de la souveraineté nationale, toute concession sur ses « choix » économiques, notamment à l’étranger. Il s’agit également, d’analyser les différentes actions entamées dans le cadre du P.A.S, ainsi que les résultats obtenus.

Le deuxième point abordé dans le cadre de ce chapitre concerne l’analyse de la politique économique de l’Etat algérien durant la première décennie 2000. L’importance de cette analyse provient du fait qu’elle nous permet de comparer entre l’attitude de l’Etat algérien concernant la question des réformes économiques entre deux périodes totalement différentes : celle du milieu des années 1990 -qualifiées « années de disette »- étant donnée les difficultés financières extrêmes de l’Etat, et celle des années 2000 ou l’Etat algérien a connu une opulence financière sans précédent dans son histoire depuis 1962.

Le troisième chapitre - le dernier de la présente étude- sera consacré à la question de la nature des obstacles qui ont empêché le passage de l’économie algérienne vers le marché. Il s’agit d’expliquer l’attitude ambigüe de l’Etat algérien vis-à-vis de la question de réformes économiques. Autrement dit, nous tenterons de répondre à notre problématique de départ à savoir, pourquoi l’Etat, malgré ses discours, a été incapable de réformer son économie ?

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Afin de répondre à cette question -centrale dans le cadre de la présente étude- nous nous appuierons sur les enseignements théoriques de l'Economie de la transition, plus largement ceux de de la sociologie politique ainsi que les leçons de l'histoire algérienne des réformes de ces trente dernières années.

Chapitre 5 : La transition avortée

Depuis le contrechoc pétrolier de 1986, la prise de conscience du danger que représentait la dépendance de l'économie algérienne de la rente énergétique s'est généralisée. Au sommet de l'Etat, l'idée des réformes économiques gagnait en crédit et en partisans. L'installation de l'équipe de réformes et les pouvoirs qui lui furent attribués en est un signe évident.

Dès 1987 en effet, l'équipe des réformateur lança un projet de réformes pour autonomiser les entreprises publiques et le secteur agricole en vue de les rentabiliser. Un projet qui était d'une portée certes limitée à cause de l'environnement économico-institutionnel fort contraignant. Mais il a néanmoins jeté les jalons du démantèlement des mécanismes rentiers de l'économie administrée.

Après les évènements d'Octobre, le projet des réformateurs - au départ limité à l'aspect strictement économique- se transforme en double transition politique et économique dont l'objectif est de rompre avec le système du parti unique et de l'économie administrée. Concrètement, cette expérience s'est traduite par une modification radicale de l'environnement politico-administratif régissant l'activité économique du pays.

Cette expérience rappelle sur plusieurs aspects la transition pacifique vers la démocratie et le marché des Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) après l'effondrement de l'URSS et la chute du Mur de Berlin. Comme en Europe de l'Est en effet, les réformateurs cherchaient à remettre en cause les mécanismes rentiers de l'économie administrée afin de permettre aux dynamiques d'accumulation de s'enclencher. Cependant, une puissante opposition à cette démarche s'est engagée, notamment au sein des acteurs influents du champ politique algérien. L'expérience fut nettement stoppée après la chute du gouvernement de M. Hamrouche, en juin 1991, soit 23 mois après son installation.

Deux années après la remise en cause de l'expérience des réformateurs, l'Etat algérien s'est avéré incapable d'honorer ses engagements internationaux quant aux paiements de sa dette extérieure. Conséquence : après une longue hésitation, l'Etat engagea des négociations avec les institutions financières internationales, signa en avril 1994 le premier accord pour le rééchelonnement de sa dette extérieure et accepta l'application d'un Plan d'Ajustement Structurel (P.A.S) sous l'égide du FMI. Ce sera l'objet du prochain chapitre. A présent, nous nous pencherons sur la présentation et l'analyse des différents contextes et actions ayant marquées la double transition vers la démocratie et le marché initiée par le gouvernement réformateur de M.Hamrouche au début des années 1990.

1. La double transition vers la démocratie et le marché 1989-1991

Les événements d'Octobre marquèrent une nouvelle étape dans l'histoire de l'Algérie indépendante. Ils provoquèrent, tant au plan politique qu'économique, une rupture profonde jamais connue auparavant, par la remise en cause le monolithisme politique et le système de planification centralisée en œuvre depuis l'indépendance du pays en 1962.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

En effet, cinq jours après le début des événements sanglants d'Octobre, le Président Chadli prononça un discours historique à la Nation, promettant des réformes économiques et politiques profondes[193]. Depuis, l'histoire de l'Algérie s'accéléra jusqu'au « renvoi» du gouvernement de M. Hamrouche (en 1991) et la gravissime crise politique de janvier 1992 qui marqua le début d'une régression multiformes (politique, économique, sociale, culturelles…) dont les prolongements se font encore sentir aujourd'hui.

1.1 Les conséquences immédiates des évènements d'octobre et l'intermède du gouvernement de Kasdi Merbah.

D'habitude désintéressé de la gestion des affaires internes, le président Chadli réagit au lendemain des événements sanglants d'Octobre, reprit l'initiative et exerça plusieurs de ses prérogatives. Il limogea M.C. Messaadia, Secrétaire-général du FLN, le général Madjoub Lakhal-Ayat, chef de la sécurité militaire, et initia une révision constitutionnelle par référendum un mois après les évènements. Le congrès du FLN de 1989 donna la réplique aux initiatives du Président en adoptant trois résolutions politiques importantes : la première fut la reconnaissance des sensibilités politiques au sein du parti unique[194]. La seconde décision fut l'ouverture des élections à tous les citoyens, adhérents ou non au parti. Enfin, la troisième fut la suppression de la tutelle du FLN sur les organisations culturelles et socio- professionnelles, dites de masses. Ces mesures sont importantes à souligner car elles montrent la volonté de mettre fin aux monopolisations tous azimuts sur la vie politique du pays érigées en dogme depuis l'indépendance en 1962.

Sur le plan économique, le congrès adopta des résolutions aussi importantes que les résolutions politiques susmentionnées. Elles soulignaient sans ambigüité la nécessité d'associer les citoyens au processus de prise de décision en tant qu'acteur à part entière. Ce long passage les résume parfaitement : *« les réformes entreprises à ce jour, qu'elles portent sur la décentralisation des activités administratives et / ou sur celles liées aux activités économiques comme les réformes économiques que nous voulons accélérer, procèdent de cette conviction que c'est en exerçant effectivement tous ses droits que le citoyen assumera le devoir de mieux gérer, mieux comprendre l'intérêt national et mieux s'organiser à la base pour s'adapter rapidement aux mutations qu' exige le développement accéléré dans un monde difficile…* ***Nous devons de manière systématique lutter contre la tendance à la confiscation des pouvoirs par les appareils, à l'origine de nombreux problèmes dont souffre notre société et qui développent l'esprit d'assisté, le mépris du citoyen et de l'individualisme*** *…cette tendance que nous avons eu longtemps la naïveté de privilégier, pensant qu'elle allait accélérer le progrès économique, déresponsabilise de fait totalement le citoyen qui, de plus en plus, pour tous ces actes de la vie quotidienne, s'en remet à*

[193] En raison de son importance pour l'histoire, nous reproduisons intégralement ce témoignage de G. Hidouci « *le 6 octobre, une cellule de crise s'installe à la présidence. Outre le cabinet du président et les responsables de l'armée, y participent des personnages non attendus alors que d'autres sont exclus (cinq en l'occurrence). Les réformateurs sont officiellement interdits d'accès. (…) Le 10 octobre, le président, jusque-là silencieux et replié au bord de la mer, rejoint son bureau. Profondément choqué, il doit intervenir à la télévision. La cellule de crise lui propose une démarche de fermeté ; il consulte les réformateurs, surpris d'être appelés, et qui comprennent que le président a peur, sans comprendre de qui. Pour eux, face à la situation créée par ce drame, une seule réponse crédible : le changement du système politique. Ils rédigent un discours proposant la modification des institutions, dans le sens du multipartisme et de la garantie des libertés fondamentales, et attendent, sans trop y croire. L'après midi, on apprend que le président choisit cette voie … ».* G. Hidouci, *l'Algérie, la libération inachevée*…Op.cit. 161.

[194] Cette résolution en dit long sur le manque de culture politique des dirigeants algériens et surtout leur attachement au monolithisme. Au lieu du multipartisme, ils voulaient ouvrir les structures du FLN pour absorber toutes les tendances politiques de la société : une sorte de méga- parti fourre-tout, mais l'essentiel de cette démarche est qu'il reste unique.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

l'Etat considéré comme un recours permanant. Notre pays en a fait une amère expérience en donnant l'illusion que les structures publiques sont seules à même de régler tous les problèmes de la vie en société, et ceux inhérents à la vie en collectivité »[195].

Ce texte est intéressant car, pour la première fois dans l'histoire des réformes en Algérie, le lien entre les réformes économiques et les réformes politiques était clairement établi[196].

Parmi les décisions du congrès, il y a eu également la cooptation de Ch. Bendjedid pour un troisième mandat présidentiel. Ce dernier, une fois « élu », désigna K. Merbah comme Premier ministre chargé d'appliquer les résolutions sus-citées.

La désignation de K. Merbah à la tête du gouvernement, au lendemain d'octobre, ne peut s'expliquer sur le plan économique. L'homme était un fidèle de H. Boumediene, attaché au système étatiste et avait participé directement aux côtés de A. Brahimi à la gestion de la période précédente ; or, la perspective était d'engager des réformes radicales dans l'objectif de rompre avec l'économie administrée et du système de représentations politique et syndicale imposés par le parti unique.

La logique aurait été de confier le gouvernement aux réformateurs. Ces derniers, pour le rappel, étaient les principaux concepteurs des réformes engagées au lendemain de la crise de 1986. Ils avaient affiché clairement leur conviction d'une nécessaire double rupture avec la monopolisation du pouvoir politique et la gestion administrée de l'économie. Mais les enjeux du pouvoir et des intérêts qui lui sont associés obéissaient à une autre logique. Encore une fois le politique primait sur l'économique dans le choix des projets et des hommes pour les mettre en œuvre.

A ce propos, selon plusieurs observateurs, le président Chadli aurait été « forcé » dans une ultime tractation avec ses paires de l'armée à accepter K. Merbah comme chef de gouvernement. L'armée avait certes admis une « certaine » ouverture, mais ne voulait en aucun cas perdre totalement le contrôle de l'évolution du pays. En ce sens, K. Merbah est la personnalité toute désignée pour assurer le contrôle militaire de l'évolution politique de l'Algérie post-1988. En effet, ce dernier, n'est pas un inconnu dans la vie politique du pays : K. Merbah est le premier responsable de la Sécurité Militaire (la police politique) sous H. Boumediene, il est parmi les principaux désignateurs de Ch. Bendjedid à la présidence en 1979. Mais il sera vite écarté par Chadli et s'enlise depuis dans des postes ministériels subalternes ; le dernier en date est le poste de ministre de l'agriculture dans le gouvernement de A. Brahimi.

Le retour de cet ancien militaire (K. Merbah) aux affaires comme chef de gouvernement aux côtés de celui qui l'avait écarté une décennie auparavant constituait en effet un gage de garantie important pour l'armée. Il assurait les intérêts de la vieille garde militaire en faisant contrepoids au Chef de cabinet du président, L. Belkheir, qui lui, était issu des anciens officiers de l'arméefrançaise et veillait à ce que les réformes économiques en perspective ne bouleversent pas totalement le fonctionnement global du système en place.

Le bilan du gouvernement K. Merbah confirme largement la thèse avancée ci-dessus. Les réformes économiques, pourtant jugées prioritaires, n'ont pas avancé plus qu'en 1988. Le passage à l'autonomie des entreprises est resté au stade de projet et les fonds de participation déjà installés n'ont pas été rendus opérationnels. Pire encore : l'opération de

[195] Résolution du congrès du FLN (1989)

[196] Le texte est attribué aux réformateurs certainement en raison de sa corroboration avec les analyses que ces derniers avaient produit ; d'abord dans les Cahiers de la réforme et ensuite quand ils occuperont le gouvernement une année plus tard.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

restitution des terres agricoles nationalisées dans les années 1970 a connu des dérives importantes jetant un discrédit sur toute la démarche de réformes[197] : « *le Premier ministre »,* souligne F. Ghilès, « *comprend vite le parti qu'il peut tirer des réformes pour consolider ses clientèles, mais cette démarche salit l'esprit des réforme et souligne à quel point Kasdi Merbah reste prisonnier d'un milieu pour lequel l'action politique est essentiellement affaire de manipulation »*[198].

Au lieu de poursuivre et d'approfondir les réformes nécessaires au passage vers le marché, le gouvernement tenta un programme de relance économique par l'investissement étatique dans le BTP en s'appuyant sur l'aide extérieure et l'augmentation des ventes d'hydrocarbures. Dans cette perspective, le ministre de Finances conclura, dès mai 1989, le premier prêt dit stand-by avec le FMI, et le ministre de l'Energie tenta de redynamiser le secteur des hydrocarbures. L'obsession de financement immédiat poussa le Premier ministre jusqu'à proposer aux banques françaises de gager l'Or des réserves de la Banque d'Algérie pour lever de nouveaux fonds.

Pendant ce temps, la situation socio-économique du pays continuait à se dégrader, notamment à cause de la gestion hasardeuse du contrechoc pétrolier (voir chapitre précédent). L'effet conjugué du recours systématique à la planche à billets, de l'endettement, de l'injection des sommes importantes de la monnaie sous forme de salaires et autres assainissements du secteur public, provoqua une inflation et un éclatement monétaire sans précédent.Fin 1989, le déficit du trésor auprès de la Banque Centrale atteignit 200 milliards de $, celui du secteur public 160 milliards de $, et 50% de la masse monétaire échappa totalement aux circuits bancaires. Encouragée par les événements d'Octobre, la population s'organisa et revendique publiquement ses droits. Le pays connut la plus importante vague de mécontentement social, 1095 grèves pour le premier semestre 1989[199].

La cohabitation entre le Président et son chef de gouvernement ne dura pas longtemps. Près d'une année après son installation, Merbah fut évincé, mais non sans difficultés. K. Merbah était un homme de pouvoir ambitieux et ne comptait pas céder devant les pressions du Président. Il réagit en arguant que son limogeage était anticonstitutionnel, le chef de gouvernement étant uniquement responsable devant le parlement.

Il est certainement peu utile d'épiloguer sur la pertinence juridique de l'argument avancé par K.Merbah. Néanmoins, il est important de remarquer que, pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie indépendante, l'éviction d'un responsable politique devint une affaire publique. Aussi, la référence à la Constitution -donc au droit- était évoquée par les parties en conflit. Ceci peut être qualifié comme étant une avancée importante dans les mœurs politiques du pays. Il dénote l'intériorisation des acteurs politiques du devoir de se soumettre aux lois dans la prise de décision. Cet acquis était important pour les promoteurs du fonctionnement moderne des institutions. L'épisode de l'éviction de K. Merbah et la mini-crise que ce dernier provoqua est d'autant plus intéressant quand on sait que depuis près

[197] L'attribution des terres agricoles a été un véritable scandale ; des hauts dignitaires proches du premier ministre, mais qui n'ont rien d'agriculteurs, se sont accaparés les meilleures terres agricoles dans l'Algérois, l'Oranais. Ces terres sont aussitôt détournées de leur vocation originale pour être envahies par le béton. M. Hamrouche prend l'initiative de publier en 1990 la liste des bénéficiaires des terres dans le cadre des réformes de 1987 lorsque K. Merbah était ministre de l'agriculture, on y trouve des noms tel que celui de Ali Kafi, président de l'organisation nationale des moudjahidines et par la suite président du « Haut Comité d'Etat » de 1992 à janvier 1994. Le HCE est l'instance créé après l'arrêt du processus électoral de janvier 1992.

[198] F. Ghilès, « L'armée a-t-elle une politique économique », in, *Pouvoir* n°86, le Seuil Paris septembre 1998. pp.80.90.

[199] M. Harbi, *L'Algérie et son destin*…Op.cit. p. 207.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

de trois décennies, les désignations et les limogeages des responsables sont quasiment un « fait de prince » que se partagent les décideurs civils et militaires, notamment ceux des services de sécurité.

K. Merbah enfin évincé, l'armée n'avait d'autres choix, après plusieurs mois de tergiversations, que d'accepter à nouveau le recours aux réformateurs. En septembre 1989 M. Hamrouche est désigné chef de gouvernement : *« Sous la pression des évènements, le président convainc les militaires d'appeler à la direction le gouvernement des réformateurs favorables au changement démocratique et hostiles à l'affairisme. Surpris, et irrité d'avoir à sauver les meubles, mais fidèle à ses convictions, Mouloud Hamrouche exige les pleins pouvoirs pour mener la transition démocratique à son terme et appliquer intégralement les réformes. Le contrat explicite, est rendu public dès la nomination du nouveau chef de gouvernement »*[200] ,témoigne G. Hidouci. Ainsi, la réflexion de « l'équipe des réformateurs » dont l'objectif premier était l'allègement du système de planification et l'autonomie des entreprises publiques, se transformait de facto, en un programme politique de transition. La mission du gouvernement réformateur était de mettre en œuvre les réformes politiques et économiques conformément à l'esprit de la Constitution de février 1989.

La mission du gouvernement réformateur de M. Hamrouche n'était pas aisée, notamment lorsque l'on sait qu'il comptait réformer un système caractérisé par l'absence de normes de gestion et d'institutions capables de les faire respecter. L'Algérie vivait depuis son indépendance avec seulement un pouvoir politique dont la prise de décision était occulte. Par conséquence, dans une situation de quasi absence d'Etat, ce dernier était réduit à une charpente administrative sans autorités aucune. A ce propos, M. Harbi souligne : « *L'absence de l'Etat est une constante de la vie politique depuis 1962. Les institutions sont des formes vides. Il est impossible, sauf pour les cercles étroits d'initiés, de désigner le lieu où se prennent les décisions politiques »,* avant d'ajouter que le système étatiste algérien échafaudé de l'indépendance en 1962 à 1989, est caractérisé par trois éléments de continuité « *une indissociable unité entre le politique et l'économique (…) la crise d'autorité sur les lieux de travail et dans les administrations, îlots de pouvoirs quasi autonomes (…)* Enfin, « *Le quadrillage des administrations économiques (commerce, agriculture, industrie) par les réseaux de clientèle »*[201]

C'est pour redresser cette situation que le gouvernement des réformateurs s'est engagé en septembre 1989. Pour les réformateurs, la résolution du problème du déficit des entreprises publiques nécessitait la soumission de l'acte de production et de distribution aux lois du marché national et international. Ceci supposait à l'évidence, qu'il soit mis fin aux ingérences extra-économiques et à toutes les formes de prédation que favorisait l'économie administrée. Dit autrement, l'émancipation de la sphère économique de la tutelle politique par l'édification d'un ordre institutionnel nouveau, fondé sur la soumission des acteurs et des institutions à la règle de droit. Tels étaient les grands chantiers de cette nouvelle vague de réforme que le gouvernement Hamrouche comptait mener. Mais les moyens de cette politique étaient-ils réunis ?

1.2 Le Gouvernement réformateur de Mouloud Hamrouche 1989-1991

[200] G. Hidouci, *L'Algérie libération inachevée*… Op.cit. p. 174.

[201] M. Harbi, *L'Algérie et son destin*… Op.cit. pp. 199-200.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Le processus de réformes de l'équipe que dirigeait M. Hamrouche - enclenché en 1987, mais qui prit un essor important à partir de 1989- s'inscrivait dans une perspective globale fondée sur la nécessité d'articuler les réformes économiques aux réformes politiques. Cette nouvelle conception proposait des changements structurels et institutionnels radicaux afin de redonner à l'Etat et au marché leurs rôles respectifs. A savoir, la régulation pour le premier et la création de richesses pour le second. Le projet des réformateurs s'articulait donc autour du désengagement progressif de l'Etat de la sphère économique d'un côté, la redéfinition et la refonte des instruments et des institutions de régulation d'un autre. C'est sur cette approche juridique et institutionnelle que les réformateurs s'appuyaient pour briser le carcan bureaucratique qui étouffait pendant des décennies l'économie algérienne[202]. Cependant, avant de présenter et d'analyser les actions menées par le gouvernement réformateur, ainsi que leurs principaux impacts sur l'économie algérienne, un rappel du contexte politico-juridique de la période s'impose.

1.2.1 Le contexte politico-juridique de l'amorce de la double transition

Nous avons souligné dans le chapitre précédent que « l'équipe de réformateurs » agissait comme un « gouvernement bis » durant les dernières années du gouvernement de A. Brahimi. C'est dans ce contexte qu'elle réussit à promulguer les premiers textes juridiques instituant les réformes économiques (la réformes du secteur agricole, l'autonomie des entreprises publiques…). Mais au lendemain des évènements d'Octobre, la mission des réformateurs changea radicalement. Sollicités pour prêter main forte au gouvernement de K. Merbah, ces derniers refusèrent[203] et se virent chargés par le Président Chadli d'une autre mission : celle des réformes constitutionnelles.

De toute apparence, l'amendement constitutionnel de Novembre 1988, introduisant l'idée de maintenir le parti unique en intégrant en son sein les diverses sensibilités politiques de la société n'a pas suffi. Le message d'octobre 1988 était en partie compris au sommet de l'Etat : la population n'acceptait plus le monolithisme politique au nom de la légitimité historique, par conséquent le passage au multipartisme devenait nécessaire.

L'élaboration de la Constitution de 1989 s'est réalisée en quelques mois. Sous la direction des réformateurs, pour le compte du Président, mais en cercle élargi à la société civile et militaire. L'équipe de réformes travaillant contre le gré du Premier ministre K. Merbah, s'élargit à plusieurs segments de la société. Elle réunissait sous sa houlette des juristes, des universitaires, des directeurs de journaux et des représentants de l'armée. Cette dernière suivait les travaux de près[204].

Pour sûr, le changement des règles de jeu dans un système longtemps habitué à la gestion sans le contre-pouvoir de la société n'était pas chose aisée ! C'est peut être la raison pour laquelle M. Hamrouche usa, pour faire accepter la nouvelle Constitution de 1989, d'un véritable coup de force. En effet, le texte de la nouvelle Constitution – présenté comme une révision constitutionnelle- ne fut soumis, ni au FLN, ni à l'Assemblée nationale. Il a été publié dans la presse gouvernementale par M. Hamrouche, et aussitôt soumis à un référendum populaire. La nouvelle Constitution fut adoptée le 23 février 1989 et promulguée le 28 du mois. En évoquant cet épisode, certains auteurs parlent d'un « coup de force démocratique ».

[202] CF, F. Ghilès, *« l'Armée a-t-elle une politique économiques ? »,* Op.cit.p. 87.

[203] Ils proposent tout de même A. Benflis, un de leurs membres au poste de ministre de la justice, ce qui fut accepté.

[204] CF, A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit.p. 119.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Conformément à la nouvelle Constitution, plusieurs actions aussi importantes les unes que les autres - pour la nouvelle vie politique du pays- furent menées. Nous citerons les principales : le 3 mars, l'armée retira ses représentants du Comité Central du FLN -ils représentaient un tiers des membres. Le 8 mars eut lieu l'installation du Conseil constitutionnel et le 4 avril, la Cour de sûreté de l'Etat fut dissoute. Preuve de détermination dans la poursuite dans la voie démocratique l'Algérie ratifia, le 6 avril, la Convention internationale contre la torture et promulgua, le 5 juillet 1989, la loi sur les partis, officiellement appelés associations politiques.

1.2.2 Le principe de la séparation des pouvoirs et du multipartisme : une première en Algérie

Comparée aux différents textes qui ont jalonné la vie politique algérienne depuis l'indépendance, la Constitution de février 1989 est « révolutionnaire »[205]. Elle a remis radicalement en cause le socle politico-juridique sur lequel était édifié l'Etat algérien jusque-là. La Constitution de 1989 a reconnu formellement le principe de la séparation des pouvoirs, le multipartisme et a substitué le caractère socialiste de l'Etat par la reconnaissance constitutionnelle du droit à la propriété privée. Une seule continuité : le maintien de l'Islam comme religion d'Etat. Cette non-sécularisation par voie institutionnelle de la religion va avoir de graves conséquences pour l'avenir proche du pays. Nous y reviendrons plus loin.

La promulgation de la nouvelle Constitution a été un moment de soulagement et d'espoir pour la population. Cependant sa mise en œuvre « ambigüe » a donné lieu à de multiples dérives. Nous en citerons deux à titre d'exemple :

Premièrement, malgré la nouvelle législation, le FLN s'est maintenu au pouvoir. L'Assemblée nationale et l'ensemble des institutions de l'Etat ont été maintenus entre les mains de ses militants. Il a d'ailleurs bénéficié d'un traitement de faveur grâce à un texte de loi lui épargnant la demande d'un agrément[206]. Certains, ont pu justifier cet état de fait par le nécessaire gradualisme dans la conduite de la transition. Mais cette suggestion pèche par sa sous-estimation du rejet populaire de tout ce qui représentait le parti unique[207].

Conséquences : le maintien de l'Assemblée et la réélection de Chadli pour un troisième mandat en décembre 1988 va jeter un discrédit total sur tout le processus de transition, d'autant plus que le débat sur la torture, ouvert par les Organisations des Droits de l'Homme, des intellectuels et certains journalistes, a été superbement ignoré par la justice. Aucun procès, aucun débat sur le passé. Pour la société rien n'a changé au fond : la transition était amorcée avec le même personnel politique, les mêmes institutions… Ceci explique en grande partie le manque d'adhésion populaire aux réformes économiques et politiques, qui furent lancées en ce début de la décennie 1990. Il aurait fallu instaurer un gouvernement et des institutions de transition. Cela a été ignoré. Le gouvernement réformateur de M. Hamrouche, et le Président Ch. Bendjedid plus tard, ont chèrement payé cette erreur.

Deuxièmement et dans le même sens, laisser au seul ministère de l'Intérieur et aux services de sécurité la prérogative d'attribuer l'agrément aux nouveaux partis, était faire preuve d'un manque de vigilance. Il aurait fallu instaurer une instance neutre, notamment

[205] La constitution du 10/09/63, celle du 19/11/1976, les différentes chartes nationales (1964,1676, 1986).

[206] L'article 42 de la loi sur les associations politiques stipule en effet, que *« les dispositions de la présente loi en matière de déclaration à titre initial ne sont pas applicables au FLN du fait de son existence historique et légale ».*

[207] Inique disent les algériens.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

lorsque l'on sait que le Premier ministre a été imposer et que son ministre de l'Intérieur a eu un parcours sulfureux[208].

En effet, l'agrément des partis politiques a connu, au moins, deux irrégularités qui en disent long sur la suite des évènements : un parti qui a organise ses assises constitutives avant même l'adoption de la Constitution et un autre parti qui fut agréé malgré son illégalité. En effet, le RCD (Rassemblement pour la Culture et la Démocratie) organisa ses assises publiques le 2 février 1989 et se constitua comme parti, alors que la Constitution ne fut adoptée que le 23 du mois. Et le FIS (Front Islamique du Salut)[209] qui se revendiquait clairement comme parti religieux, obtint son agrément malgré l'interdiction sans équivoque par un texte de loi des partis à caractère religieux ou identitaires.

En résumé, le règne de K. Merbah a été synonyme, dans l'histoire algérienne de plusieurs contradictions : étatiste mais chargé de gérer des réformes libérales, ancien militaire et positionné contre toute ouverture du champ politique, il s'est vu confier l'application d'une Constitution « démocratique ». Il comptait exercer pleinement ses prérogatives, mais il se trouvait doublé par l'équipe des réformateurs soutenue par le Président… Le résultat en a été un blocage des réformes économiques, une dégradation accélérée des conditions sociales de la population et un champ politique éclaté entre 60 partis qui, faute d'élections, se voyaient tous en droit de diriger le pays. C'est dire, la complexité de la situation qu'a dû gérer le gouvernement réformateur de M. Hamrouche. Alors, comment envisagea-t-il la sortie de crise ?

1.2.3 Le Gouvernement réformateur de Mouloud Hamrouche : composition et démarche globale de la sortie de crise

Le Chef de gouvernement, M. Hamrouche, innova d'abord dans le choix de son équipe : il supprima plusieurs postes ministériels et fit appel aux nouvelles compétences, essentiellement de la nouvelle génération. Ce fut peut être sa manière à lui de marquer la différence avec ses prédécesseurs, et d'exprimer sa volonté de rompre avec l'ancien système.

D'abord, il supprima trois ministères importants et surtout sensibles : celui des Moudjahidines (anciens combattants), de la Culture et celui de la Communication. La suppression de ces postes obéissait, selon les réformateurs, à une motivation purement politique : il fallait rompre avec l'ancienne tradition du parti unique consistant à manipuler les anciens combattants, la culture et le contrôle de l'information dans une perspective hégémonique.

En effet depuis 1962, les anciens combattants de la guerre d'indépendance et les fils de martyrs ont toujours été utilisés comme vitrine pour justifier la monopolisation du pouvoir au nom de la légitimité historique. Idem pour ce qui est de la culture qui a été instrumentalisée par l'ancien régime pour renforcer son emprise idéologique sur la société. Parti unique, langue unique, culture officielle unique, religion unique …Quant à l'information, il est admis que dans les systèmes à parti unique l'information est assimilée à la propagande officielle. En ce sens, les réformateurs voulaient, conformément à la nouvelle Constitution, libérer le

[208] Le ministre en question est A. Belkaid, proche du FFS dans les années1960, il rejoigna le régime de Boumediene par la suite, occupe plusieurs postes importants de responsabilité, il sera l'un des farouches partisans de l'arrêt du processus électoral de 1992 et opposant à tout dialogue politique sur la sortie de crise. Il a été assassiné à Alger en 1995.

[209] Contrairement à ce qu'affirment certains écrits le FIS a obtenu son agrément au temps où A. Belkaid est ministre de l'intérieur, précisément, le 25 aout 1989 bien avant l'arrivée du gouvernement de M. Hamrouche.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

champ d'expression de toute tutelle administrative. Plusieurs actions ont été menées pour la promotion de l'expression multiple, notamment concernant la presse écrite.

Par ailleurs, l'équipe de gouvernement a essentiellement été constituée par plusieurs personnalités n'ayant jamais exercés de responsabilités politiques importantes auparavant. Sur les vingt ministres du nouveau gouvernement, quatorze étaient de parfaits inconnus du grand public. Cette situation peut être interprétée d'une part, par la volonté de M. Hamrouche de prendre ses distances avec les anciens caciques du FLN, d'autre part, par sa intention de promouvoir la nouvelle génération de gestionnaires acquise aux nouvelles règles de jeu qui se voulaient en rupture avec l'étatisme et la gestion tutélaire (policière) de la vie publique. A ce propos F. Ghilès souligne ce fait hautement significatif : « *l'un des gestes du nouveau Premier ministre est de supprimer les bureaux de prévention et de sécurité qui servaient à la SM d'antennes dans chaque administration et usines algériennes (…) ils seront rétablis par la suite »* [210].

S'agissant de son programme, le gouvernement Hamrouche se montra, dès ses premières déclarations publiques, fidèle aux analyses et recommandations de l'équipe de réformateurs contenues dans les cahiers de la réforme. Il affirmait sa détermination à poursuivre en approfondissant les réformes du secteur agricole entamées en 1987, et celles relatives aux entreprises publiques économiques de 1988. Mieux encore, avec la nouvelle Constitution qui n'est plus un frein devant l'instauration des normes de régulation par le marché, les réformateurs s'attaquèrent aux mécanismes monétaires et financiers sur lesquels était bâtie toute la logique de l'économie administrée.

La lecture du programme du gouvernement permet de déduire que l'équilibre des finances publiques, la lutte contre l'inflation par la monnaie et les prix, étaient des objectifs stratégiques à court et à moyen terme. En outre, il s'agissait, pour le gouvernement, d'approfondir le désengagement de l'Etat de la gestion directe du secteur économique, de « démonopoliser » le commerce extérieur et d'encourager la concurrence à tous les niveaux.

En termes d'échéances, le gouvernement se donna au moins trois années pour mener à terme son programme de transition. Toutefois il ne précisa ni l'ordre, ni les échéances des actions à mener durant cette période. A en croire le témoignage de son ministre de l'Economie, G. Hidouci, ce manque de précision concernant l'ordre, la nature et la cadence des réformes à mettre en œuvre était un choix stratégique. Le gouvernement aurait délibérément « caché » les détails de son programme pour éviter que les adversaires des réformes à l'assemblée, au FLN et au sein du Cabinet du Président, et leurs alliés dans la « société civile », ne fassent avorter ce programme avant terme[211].

Par ailleurs, il transparait des documents et déclarations publiques des réformateurs que le gouvernement comptait, pour mettre en œuvre son programme, sur l'engagement et la participation des citoyens à travers les associations, les organisations socioprofessionnelles et les assemblées élues. La résolution du congrès du FLN (novembre 1988), liant étroitement les réformes économiques aux réformes politiques, se trouva être adoptée et reproduite d'une façon récurrente par le chef du gouvernement à plusieurs reprises lors de ses interventions publiques. Dans son programme présenté devant l'assemblée nationale on y lit : *« le gouvernement est persuadé que le développement d'une stratégie de sortie digne et honorable de la crise, qui sauvegarde l'indépendance et la capacité économique du pays, ne peut se réaliser que dans un cadre institutionnel*

[210] F. Ghilès, *« l'Armée a-t-elle une politique économique »,* Op.cit. p. 90.

[211] Voir le témoignage de G. Hidouci, *Algérie libération inachevée*.Op.cit.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

transparent, ouvert à la pression et au contrôle des citoyens organisés dans le cadre des associations, des organisations sociales et professionnelles et des assemblées élues à tous les niveaux »[212].

Cet attachement à l'association des citoyens et des agents économiques à la mise en œuvre concrète des réformes était une option stratégique dans la démarche des réformateurs. Les exemples ne manquent pas pour constater ce fait. Lors de la mise en œuvre des mesures concernant la réorganisation du secteur agricole, en 1987, les réformateurs veillaient à la libre constitution des coopératives agricoles, à la levée de la tutelle du FLN sur les organisations socioprofessionnelles dès novembre 1988, et à la réorganisation des chambres de commerce et de l'industrie dans l'objectif d'intégrer les professionnels dans les organes de direction par voie électorale.

En résumé et pour les besoins de présentation allégée, nous pouvons exposer le programme des réformateurs autour de trois grands axes : l'approfondissement du processus d'autonomisation du champ économique de l'administration, la libération du pouvoir monétaire et financier de la tutelle gouvernementale, la dé-monopolisation du commerce extérieur, enfin l'encouragement du privé national et de l'investissement étranger.

1.3 L'autonomisation du champ économique de l'administration

Nous avons souligné, au début du présent chapitre, que les réformes du secteur agricole et l'autonomie des entreprises publiques économiques initiées à la fin des années 1980, avaient connu un ralentissement durant le règne du gouvernement de K. Merbah. Par conséquent, les premières actions des réformateurs se sont naturellement orientées vers la redynamisation de ce processus réformiste déjà en chantier.

Ainsi, le gouvernement décida d'accélérer le passage à l'autonomie des entreprises publiques. La fin février 1990 fut fixée comme une échéance ultime pour achever le processus d'autonomisation de toutes les Entreprises Publiques Economiques, quelque soit leur situation financière[213]. Le crédit automatique fut définitivement banni et les Banques furent soumises, elles aussi, comme les EPE, aux règles de la commerce. Les nominations par les autorités centrales (ministères, présidences, chefferie de gouvernement…)- à travers les décrets- des responsables d'administrations économiques et des entreprises publiques furent abolies.

Par ailleurs, le gouvernement procéda à la redynamisation des fonds de participation installés, mais non opérationnels, durant toute la période de K. Merbah. Ils furent relancés, parfois même d'une manière brutale, comme le limogeage de plusieurs de leurs responsables et leur remplacement par des gestionnaires acquis à la nouvelle réforme[214].

En outre, les réformateurs accélérèrent la mutation du secteur agricole, la supervision des équipes techniques -installées à cet effet- et les chambres d'agriculture qui furent

[212] Discours de M. Hamrouche. Document distribué à l'occasion de sa candidature aux élections présidentielles de 1999.

[213] Celles qui présentent des difficultés structurelles (en nombre de 18) seront soumises, à l'instar des coopératives agricoles se trouvant dans le même état, à une expertise pour déterminer l'origine et les responsables de cette situation.

[214] A propos de cette affaire le ministre de l'économie G. Hidouci va faire une déclaration lourde de sens. Elle informe sur le climat délétère dans lequel se déroulait la transition « *une trentaine de cadres ont bougé, dont une vingtaine placés à d'autres postes. J'ai l'impression que dans cette affaire, les hommes politiques du passé font croire qu'on a déstabilisé les cadres(…) en fait ce qui gêne les hommes politiques du système ancien, c'est qu'on a enlevé deux ou trois cadres stratégiques pour eux »* in, Algérie actualité du 27/12 /90.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

désormais investies par les agriculteurs, par voie d'élections démocratiques. La mise sous l'autorité judicaire des polices économiques fut aussi instaurée : l'administration, auparavant tutelle du champ économique, n'avait désormais plus qu'une fonction d'accompagnement et de contrôle a postériori.

Concernant les relations de travail, le gouvernement œuvra pour la substitution de l'ancien rapport salarial - instauré par la Gestion Socialiste du Travail - par un autre fondé sur la base de contrat et de négociation entre les entreprises et les syndicats. En ce sens, des lois garantissant le droit de grève et du pluralisme syndical ont été promulguées marquant la fin de la représentation unique et « officielle » des travailleurs[215].

De même pour l'aménagement des contrats de travail. Le gouvernement mit fin au principe du contrat unique garantissant l'emploi à vie quelque soit les résultats des entreprises. Les nouvelles dispositions concernant les relations de travail ont instauré le principe de contractualisation des relations employeurs/employés[216]. Désormais, c'est la négociation lors de l'établissement du contrat qui a définit le type de travail, les horaires d'exercice et la rémunération. Le contrat à durée déterminée fut introduit d'une manière effective pour la première fois en Algérie.

Parmi les mesures visant l'autonomisation du champ économique de la tutelle administrative, on peut ajouter la question de la libéralisation des prix. Ces derniers, étaient fixés administrativement jusqu'à la fin des années 1980. Dans le cadre de ce système, la majeure partie des produits bénéficiaient directement et indirectement de la subvention étatique ; des prix fixes bas, un taux de change artificiellement tiré vers le haut, un système de subvention à l'importation… Ce système de prix produisait une rigidité de l'offre locale tout en favorisant l'essor des importations. Il empêchait en effet les entreprises de se développer par la recherche des combinaisons rentables, car les prix n'étaient généralement pas rémunérateurs.

Au niveau de l'économie, le système de subvention de prix déconnectait totalement le marché national du marché mondial, le tout étant couronné par les phénomènes de pénuries, du marché informel et d'inflation. Le système de fixation administrative des prix constituait un puissant frein devant l'émancipation du champ économique de la tutelle administrative.

Dans l'objectif de s'affranchir des contraintes de la fixation administrative des prix, le gouvernement réformateur instaura, dès mars 1990, la libéralisation partielle des prix. Sur ce plan, le gouvernement a choisi le gradualisme, certainement en raison de la sensibilité du projet[217]. Le nouveau système de prix était constitué de deux régimes : un régime de prix administrés, lui-même constitué de plusieurs catégories selon les produits (prix garanties, prix plafonnés, prix à marge plafonnées...) et les prix libres. Mais, malgré son caractère partiel, la libéralisation des prix fut un pas en avant vers le renforcement de la régulation de la sphère d'échange par le marché qui réduisait la mainmise de l'administration centrale sur l'économie.

[215] Les lois 90-02 du 06/02 /90 et 90/14 du 02/06 /90 respectivement.

[216] La loi 90/11 du 21/04/90.

[217] L'ex- ministre réformateur du commerce S. Gouméziane explique cette démarche en ces termes *« conscient du caractère extrêmement sensible de la question, du fait de son impact immédiat sur le pouvoir d'achat de la population, l'option retenue fut la mise en place d'un système favorisant un passage graduel du prix plafonné à des marges plafonnées, puis des prix libres , en fonction du rythme d'avancement de tout le dispositif des réformes, en particulier en termes de crédits et de système de protection sociale »* in, *le Fils de novembre,* Op.cit. p. 229.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Par ailleurs, le projet d'éloignement de l'administration de la gestion directe ne concernait pas uniquement le secteur économique. Il s'est élargi pour toucher l'ensemble des secteurs publics ; tels que la santé, l'éducation, l'université et la sécurité sociale… Il n'est pas dans notre intention de présenter en détails les actions menées dans ces secteurs, mais à travers l'analyse du constat et des recommandations contenues dans les cahiers de la réforme, on peut déduire la constance et la cohérence de la vision et de la démarche réformatrice du gouvernement : celle de l'autonomisation des secteurs d'activité de l'hégémonie de l'administration centrale.

Le moyen adopté était le renforcement de la décentralisation et la réhabilitation du principe d'autonomie de gestion, ainsi que l'instauration du principe d'élection des membres des conseils d'administration… A titre d'exemple, le cahier 3 de la réforme souligne en ce qui concerne l'organisation des établissements hospitaliers que *« l'organisation actuelle des structures de santé qui a généré une gestion bureaucratique doit laisser place à une organisation permettant l'expression de l'autonomie des établissements (…) l'établissement hospitalier est administré et géré par un conseil d'administration qui est le responsable ultime de l'ensemble de la gestion de l'établissement, de ses relations extérieures et de ses décisions stratégiques de gestion courante (…) la place des praticiens en tant qu' acteurs principaux de l'établissement doit être prééminente »*[218].

La réforme allait encore plus loin en proposant la représentation dans les conseils d'administration des associations d'usagers, le cas échéant. On trouve la même idée de la nécessaire autonomisation des secteurs de l'administration centrale pratiquement dans toutes les démarches réformatrices du gouvernement.

1.4 La libération du pouvoir monétaire et financier de la tutelle administrative

En raison de son importance, nous accordons une attention particulière à cette mesure[219]. Dans le chapitre second de la présente étude, nous avons évoqué que l'une des actions importantes entreprises sous le règne de H. Boumediene, aux côtés des nationalisations, était celle de l'assujettissement du pouvoir monétaire au pouvoir politique par la promulgation de la loi de finance complémentaire de 1965. Depuis cette date,

[218] Les cahiers de la réforme, n ° 3, Op.cit. p .p 64-65.

[219] Il nous semble qu'il est utile de rappeler brièvement l'arrière plan historique ayant conduit les sociétés occidentales en premier, desquelles la société anglaise, à envisager l'indépendance de la Banque Centrale. Le déclenchement de la révolution industrielle a provoqué une recomposition socio-économique et politique profondes au sein des sociétés occidentales : jadis, favorables aux forces sociales puisant leurs avoirs (et pouvoir) dans l'appropriation privative de la rente (agricole historiquement), les rapports de force basculent en faveur des couches sociales ancrées dans la production. Ces dernières - politiquement représentées par la Bourgeoisie- refusaient que la contrepartie monétaire de la valeur des richesses produites par le travail ne soient subordonnée à « l'humeur du prince ». La bourgeoisie naissante ne tolérait pas, en effet, que la contre partie monétaire de son capital fluctue sans cesse au gré des circonstances extra- économiques. Dit autrement, les détenteurs des capitaux ne voulaient plus que « le prince » dispose du pouvoir d'écrémer la valeur des richesses produites sur une simple décision politique. Par conséquent, il fallait soumettre le pouvoir de battre la monnaie à une matérialité qui met fin au « despotisme monétaire du prince ». Autrement dit, l'assurance de la convertibilité et la stabilisation des « flux monétaires » à travers l'octroi de la couverture métallique (or ou argent) à la monnaie devant protéger le cours monétaire du « fait du prince ». C'est pourquoi la bourgeoisie européenne s'est lancée dans le combat imposant l'indépendance de l'institution émettrice de la contrepartie monétaire de sa richesse matérielle, en l'occurrence l'institut d'émission (la Banque Centrale). L'expérience algérienne de développement est à ce propos très suggestive ; elle nous rappelle que lorsque le pouvoir monétaire est soumis totalement au pouvoir politique, le risque de voir la masse monétaire (et la valeur de l'unité monétaire) en totale déconnection du volume de biens et services réellement produits, est imminent. Ceci est d'autant plus vrai lorsque l'Etat dispose d'une source de revenus externe au procès de travail local tel que la rente pétrolière.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

l'ensemble des instruments monétaires et financiers se trouvait entre les mains de l'exécutif représenté par la personne du chef de l'Etat. Les établissements bancaires devenaient des centres d'exécution des décisions prises par le pouvoir politique. Le rôle du Trésor Public était renforcé pour devenir le principal acteur du système monétaire et financier du pays.

Ce maniement sans limites de la monnaie avait provoqué une inflation structurelle et permanente qui, d'un côté, érodait le pouvoir d'achat des revenus fixes tout en provoquant un transfert massif de valeur vers le secteur privé, d'un autre. Aussi, le recours sans limites institutionnelles à l'émission monétaire cachait, à court et à moyen terme, les travers du système et empêchait, de ce fait, l'évaluation objective des politiques économiques mises en œuvre. L'histoire des pratiques monétaires et financières de l'Etat algérien est à ce propos, édifiante : le recours abusif à la planche à billets a fait perdre en quelques années au DA plusieurs de ses fonctions pour ne devenir qu'une unité de compte dont la valeur n'était maintenue qu'artificiellement par la fixation administrative du taux de change.

Les réformateurs avaient affiché clairement leur volonté de rompre avec le recours automatique à la planche à billets pour combler le déficit des entreprises publiques. Par conséquent, ils cherchaient à mettre fin à l'allocation centralisée des ressources financières et au « dopage systématique » de la valeur du Dinar par la manipulation administrative du taux de change. C'est dans cet objectif que fut promulguée la Loi sur la Monnaie et le Crédit (LMC) en Avril 1990. Le principe directeur de cette loi était la séparation du pouvoir monétaire du pouvoir politique. Le moyen était l'institutionnalisation de l'indépendance de la Banque d'Algérie[220].

En instituant l'autonomie de l'institut d'émission, la LMC visait à introduire de nouvelles règles concernant les finances et la monnaie compatibles avec les mécanismes du marché. Elle instaurait une nouvelle conception de la politique monétaire, de nouvelles règles prudentielles et un nouveau mécanisme de supervision de l'activité bancaire. Elle se voulait un moyen de mettre fin à la dérive budgétaire de l'exécutif et un instrument pour une gestion saine des finances publiques. En ce sens, la LMC constituait une révolution dans les « mœurs » monétaires et financières de l'Etat algérien et représentait un tournant décisif dans le processus des réformes économiques engagées

Les principales implications de la loi 90-10 en matière monétaire et bancaire peuvent être présentées comme suit : l'instauration d'une autorité monétaire unique, l'institution d'une autorité de supervision de l'activité bancaire indépendante, le rétablissement de la hiérarchie dans le système bancaire, l'instauration de la rentabilité et de la logique commerciale dans le système bancaire, enfin, l'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère budgétaire.

- L'instauration d'une autorité monétaire unique

Auparavant, l'autorité monétaire était éclatée entre plusieurs centres de décision, la Banque Centrale d'Algérie, le Trésor public, la Présidence et, dans une moindre mesure, le gouvernement à travers le ministère de Finances. Avec la LMC, seule la Banque d'Algérie détenait l'autorité monétaire à travers le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC). Ce dernier, de part sa composition et ses prérogatives, assurait la protection du pouvoir monétaire des ingérences de l'exécutif. En effet, le CMC était composé de sept membres dont seulement trois nommés par le gouvernement. Les quatre restants étaient nommés par décret présidentiel pour une durée de six ans. Aussi, le CMC pouvait prendre des décisions

[220] Pour mieux signifier leur volonté de rompre avec le passé, les rédacteurs de la LMC ont même débaptisé l'institut d'émission de la Banque Centrale d'Algérie, l'institut d'émission s'appelle désormais la Banque d'Algérie.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

en l'absence des membres du gouvernement puisque la présence de quatre conseillers suffisait[221].

Le CMC disposait d'un pouvoir réglementaire. Les règlements qu'il instaurait et les décisions qu'il prenait était publiés dans le Journal Officiel et étaient opposables aux tiers. A l'évidence, le ministère des Finance pouvait demander des modifications mais sous des conditions bien particulières : pour annuler un règlement du CMC, le ministère des Finances devait introduire un recours à la chambre administrative de la Cour suprême[222]. Aussi, en vertu de la nouvelle réglementation, le gouverneur de la Banque d'Algérie ne rendait compte directement qu'au Président de la République[223]. Ceci pour illustrer l'importance des modifications apportées par le LMC afin d'assurer l'indépendance du pouvoir monétaire par rapport à l'exécutif.

· L'institution d'une autorité de supervision de l'activité bancaire

Auparavant, sous l'autorité directe du ministre des Finances, l'activité bancaire était soumise à une autorité de régulation indépendante. Cette dernière était dotée de pouvoirs de sanction sur les établissements bancaires. En effet, l'article 143 de la loi 90-10 stipule : « *i l est institué une commission bancaire chargée de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés* ». Ainsi, les banques n'étaient plus soumises aux injonctions de l'exécutif pour l'octroi de crédits ou autres subventions comme c'était le cas durant les décennies précédentes. Elles étaient uniquement responsables devant le CMC qui ne leur demandait des comptes que sur la conformité des opérations bancaires aux règles prudentielles, à la recherche de rentabilité.

· Le rétablissement de la hiérarchisation dans le secteur bancaire

L'article 55 place la Banque d'Algérie au sommet de la hiérarchie bancaire. La B.A se constitue en prêteur en dernier ressort, sans qu'aucune disposition légale ne l'oblige à fournir automatiquement aux banques les montants qu'elles désirent. Aussi, L'article 92 stipule que la B.A est chargée de définir les normes de gestion (règles prudentielles) que doivent respecter en permanence les banques et les établissements financiers. Enfin, l'article 95 donne à l'institut d'émission la possibilité de déterminer les conditions requises des dirigeants et du personnel d'encadrement des banques et des établissements financiers. Le recours des banques et établissements financiers au refinancement de la Banque d'Algérie obéit à des règles strictes quant à la nature et la qualité des effets à présenter.

· L'instauration de la rentabilité et de la commercialité du système bancaire

La loi 90-10 a supprimé l'obligation de domiciliation unique et l'octroi systématique de crédits aux entreprises publiques. Désormais, l'octroi de crédits devait obéir aux règles prudentielles. Les banques, sont devenues autonomes et soumises aux critères de commercialité et de rentabilité, au même titre que les autres entreprises publiques. Cette mesure visait à encourager la concurrence entre les établissements bancaires et permettre aux entreprises de diversifier leurs sources de financement.

[221] Article 37 de la loi N°90-10.

[222] Article 46 de la loi N° 90-10.

[223] On aura remarqué que la période d'exercice du gouverneur de la banque centrale dépasse celle du chef de gouvernement qui est de 5 ans, c'est une façon d'assurer la continuité du fonctionnement de l'autorité monétaire entre deux mandats gouvernementaux.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

- L'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire de la sphère budgétaire

Le total de la dette de l'Etat vis-à-vis du système bancaire a constitué environ 50 % de la dette publique interne, résultat de 30 années de monétisation du déficit budgétaire. La LMC a mis fin à cette situation. En effet, l'article 213 de la loi relative à la monnaie et au crédit obligeait le Trésor à rembourser sa dette vis-à-vis de la Banque Centrale, sur une période de 15 ans. Aussi, l'article 78 limitait les avances de la Banque Centrale au Trésor à 10 % des recettes fiscales ordinaires de l'exercice écoulé et pour une durée totale de 240 jours, le tout devant être remboursé en fin d'année. Dans le sillage de la LMC, le gouvernement lança une audacieuse opération pour rééquilibrer les finances publiques. Celle-ci s'est fondée sur une réforme de la fiscalité sur les entreprises et les revenus : un accroissement de la pression fiscale sur les revenus élevés, sur le foncier et sur les capitaux gelés ainsi que le changement des règles d'affectation des subventions et des charges fiscales[224].

1.5 L'ouverture sans complexe sur le secteur privé et le capital étranger

Le gouvernement réformateur marqua, dès son installation, la fin des « malentendus historiques» entre l'Etat et le secteur privé. Il annula toutes les lois entravant l'exercice d'une activité industrielle ou commerciale par le privé national : aucune limite n'était désormais dressée devant l'obtention d'un registre de commerce ou d'accès à un crédit bancaire. Allant plus loin encore, le gouvernement a envisagé la légalisation d'une partie du commerce informel appelée « trabendo ». Mais, c'est au niveau des règles régissant l'investissement étranger que le gouvernement des réformateurs a bouleversé le système de planification.

Après plusieurs décennies de méfiance totale du capital étranger, assimilé à l'impérialisme, le gouvernement bouleversa toutes les données en introduisant, dans le cadre de la LMC, la possibilité à l'investisseur non résidant de s'installer en Algérie, seul ou en partenariat avec une entreprise locale publique ou privée. En ce sens, des garanties de rapatriement de capitaux et de dividendes ont été prévues par la loi et les Conventions Internationales que l'Algérie venait de ratifier[225].

1.6 La démonopolisation du commerce extérieur

Conformément au système de planification centralisée, l'Algérie avait opté pour la monopolisation des circuits du commerce extérieur. Depuis 1970, le contrôle étatique sur ce secteur est total : les importations et les exportations étaient du ressort exclusif des entreprises publiques. Les opérations du commerce extérieur étaient sévèrement réglementées et surveillées par l'administration publique. Le système des Autorisations Globales d'Importation (AGI) était instauré, conditionnant toute opération d'importation par l'aval de deux ministères, celui des Finances et celui du Commerce. A partir de 1978, le système s'était compliqué davantage avec l'instauration de la loi 78-02 qui interdisait toute intermédiation entre l'entreprise publique et son fournisseur.

D'autres mesures furent prises avec l'amenuisement des moyens extérieurs de l'Etat au milieu des années 1980. Dans une ultime bataille contre l'augmentation des importations, le Premier ministre A. Brahimi avait instauré le Comité d' « équilibres extérieurs » qu'il présidait plusieurs fois par semaine afin de contrôler la conformité et « l'utilité » des

[224] L'allégement des charges fiscales sur les entreprises est conçu dans le but d'éviter les prélèvements abusifs par l'administration ; rapport général sur l'autonomie des entreprises, P.62

[225] Voir le règlement 90/03 du 08/09/90 de la Banque d'Algérie.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

opérations d'importation. Il n'est certainement pas opportun de rappeler, ici, les multiples conséquences, aussi néfastes les unes que les autres, à la tête desquelles l'on trouve le phénomène de corruption par voie de commissions sur les marchés. Plusieurs travaux ont été consacrés à ce sujet, y compris dans le cadre de la présente étude[226]. Notre objectif est de savoir quelle stratégie a adopté le gouvernement réformateur pour la démonopolisation d'un secteur qui recélait des intérêts financiers colossaux.

La libéralisation du commerce extérieur a été parmi les chantiers les plus difficiles de la réforme. Entre 1988 et 1990, quatre tentatives ont été entreprises. D'abord la loi de juillet 1988 qui stipulait que l'Etat n'était pas directement responsable du commerce extérieur, c'est-à-dire qu'il n'avait fait qu'accorder des concessions aux entreprises et organismes publics. Une manière « douce » de ne pas effrayer les « caciques du parti unique » et leurs clients avant d'introduire de nouvelles dispositions. Ce style était familier aux réformateurs.

En effet, quelques mois après, soit en septembre de la même année, le système d'Autorisation Globales d'Importation a été remplacé par le système de budgets-devises annuels. Ce dernier consistait à allouer des budgets en devises pour une année d'importation renouvelable avec conditions[227]. Mais un mois plus tard (Octobre 1988) un nouveau décret (décret 88-201) supprimait formellement le monopole étatique sur le commerce extérieur. Cependant, pour de multiples raisons dont la plus importante restait la Constitution indiquant toujours le caractère socialiste de l'Etat, ces mesures n'ont pas apportée les changements nécessaires.

C'est la Loi sur la Monnaie et le Crédit, et celle de finance complémentaire de 1990, qui ont brisé définitivement le monopole étatique sur le commerce extérieur. La Banque d'Algérie, conformément à la nouvelle législation, autorisait l'installation des concessionnaires et grossistes étrangers. Cette action était d'autant plus surprenante que le gouvernement avait pris toutes les précautions pour -ne pas susciter les critiques des conservateurs- de sauvegarde de l'intérêt national. Il imposait aux concessionnaires désireux de s'installer sur le sol national, trois conditions : premièrement, couvrir les frais d'installation par un apport en devises en provenance de l'étranger, deuxièmement, les opérations d'importations de marchandises destinées à la revente ne pouvaient se faire que par prélèvement sur le compte devise de l'opérateur, troisièmement, l'engagement par l'opérateur de promouvoir en Algérie des investissements de biens et services à base d'un cahier de charge avec un calendrier préétabli -on parlait alors du « commerce industrialisant ».

En réaction au manque d'engouement des opérateurs étrangers, le gouvernement promulgua un autre décret en février 1991, autorisant tout opérateur public ou privé à accéder au marché des importations. La seule condition maintenue était l'obligation de la domiciliation bancaire en Algérie.

Cet acharnement du gouvernement réformateur à mettre fin au monopole étatique sur le commerce extérieur est justifié par la nécessité de sauvegarde de l'intérêt national face aux rentiers de tous bords qui bradent les richesses nationales au nom de l'étatisme. Les déclarations publiques du chef du Gouvernement sont en effet nombreuses à ce sujet. Nous reviendrons en détail sur cette question dans les pages qui suivent et qui sont consacrées aux oppositions suscitées par les différentes réformes entamées sous le gouvernement de M. Hamrouche.

[226] Voir chapitre 3 de la présente étude, Cahiers de la réforme, etc.

[227] Voir le décret 88/67 du 06/09/88.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

2. Le gouvernement réformateur : De l'accélération du mouvement de reforme a la chute

Malgré sa courte vie, le parcours du gouvernement réformateur de M. Hamrouche fut riche en rebondissements. Il fut probablement l'unique gouvernement depuis l'indépendance qui eut à gérer autant d'événements et de contradictions en si peu de temps. Au delà de la mise en place des nouvelles règles de gestion économique et des réformes institutionnelles, le gouvernement avait à gérer deux dossiers, aussi épineux l'un que l'autre : la contrainte extérieure asphyxiante et la montée (inattendue) de l'islamisme politique.

Dans un premier temps, nous présenterons les moments importants de la vie du gouvernement réformateur. Nous nous pencherons ensuite sur les principaux obstacles devant sa marche « forcée » vers la libéralisation politique et économique du pays. Des obstacles qui ne furent d'ailleurs pas dépassés car le gouvernement fut « renvoyé » en 1991, soit 23 mois après sa désignation.

2.1 Les oppositions aux réformes et la réaction du Gouvernement

Le processus réformiste engagé par M. Hamrouche a suscité - comme il fallait s'y attendre- plusieurs oppositions, tant économiques que politiques. Cependant, si les premières sont inhérentes à toute transition d'une économie administrée vers le marché, les secondes dépendaient en premier lieu de la nature du régime politique déjà en place. Dans ce qui suit, nous présenterons les différents types d'oppositions qu'a connus le gouvernement réformateur, en analysant la composante sociale de chacune avec comme toile de fond la volonté de comprendre les raisons réelles de l'échec de la première et la plus importante transition algérienne vers le marché.

2.1.1 L'opposition sociale du monde ouvrier

Les travailleurs -plus largement les couches sociales défavorisées- se montraient habituellement réticents au discours prônant le désengagement de l'Etat. La crainte des licenciements, des conséquences de la disparition de la politique sociale de l'Etat poussaient souvent les classes ouvrières à résister aux changements économiques qui les exposeraient aux impitoyables lois du marché. Ces oppositions étaient une conséquence logique des recompositions sociales que provoquait le changement du mode de régulation. C'est pourquoi, il était toujours recommandé d'accompagner les réformes économiques par des plans sociaux afin d'atténuer le choc du changement sur les classes fragiles de la société.

A l'instar de ce qui s'est passé en Europe de l'Est et dans plusieurs pays anciennement socialistes, les réformes engagées par le gouvernement de M. Hamrouche étaient impopulaires. Depuis l'ouverture politique, les grèves ouvrières, les manifestations de rue, les occupations des locaux d'entreprises, etc., avaient augmentées considérablement. A titre d'exemple, pour le seul premier semestre 1989, l'on recensait 1095 grèves[228], sans compter les autres formes de manifestation d'hostilité. Mais malgré ce fait -somme toute normal en période de transition- les réformateurs ne souffraient pas des oppositions sociales. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation.

Premièrement, la classe ouvrière algérienne n'est pas suffisamment organisée. Après trois décennies d'interdiction du droit de grève et de la représentation syndicale unique

[228] M. Harbi, *L'Algérie et son destin*…Op.cit. p. 207.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

assurée par l'UGTA, la classe ouvrière a perdu les traditions de lutte. Elle ne formait pas un corps homogène et puissant susceptible de mettre en difficultés le gouvernement.

Deuxièmement, le gouvernement réformateur se montrait très prudent sur la question sociale. Il empruntait la voie gradualiste en matière de réformes, en évitant les mesures trop impopulaires à l'exemple de la libéralisation partielle et graduelle des prix.

Enfin, le gouvernement restait attentif au monde ouvrier. Il instaurait le système de tripartite regroupant le gouvernement, le syndicat et le patronat, pour un dialogue social régulier, tout en ajustant sa politique sociale à chaque fois que des revendications étaient exprimées. À titre d'exemple, le gouvernement revoyait à la hausse ses prévisions de dépenses sociales de 47% en 1991 par rapport à l'année précédente, pour répondre aux engagements pris à la fin 1990 pour une augmentation de salaire avec effet rétroactif. En effet, la masse salariale augmentait de 33 % en 1991 par rapport à 1990[229].

2.1.2 L'opposition des cadres du secteur public et du patronat

Les résistances au changement des règles de jeu économique ne provenaient pas uniquement du monde ouvrier. Elles s'exprimaient aussi et surtout parmi la haute administration, le milieu bancaire, les gestionnaires du secteur public et même parmi le patronat. Occupant des positions clés dans le système de gouvernance, ces acteurs étaient censés être les principaux appuis de la réforme, pourtant ils se sont constitués en « coalition informelle » pour faire avorter le projet des réformateurs.

En effet, les analyses consacrées à cette période sont unanimes à souligner le manque d'adhésion, plus précisément l'opposition, d'une partie des gestionnaires du secteur public, des banquiers et du patronat au changement de règle d'affectation et de gestion de ressources économiques[230]. L'objectif entre ces acteurs était commun mais leurs intérêts différaient fondamentalement. Cette situation nécessitait une analyse des finalités -intérêts- des uns et des autres. On peut répartir cette coalition en deux pôles.

Le premier pôle était constitué des agents de l'administration, des gestionnaires du secteur public et des banquiers. La particularité des membres de ce pôle était de faire partie du noyau central de la bureaucratie d'Etat. Leur point commun était de maintenir la tutelle étatique sur la gestion du secteur public pour des raisons diverses mais convergentes. Ces dernières oscillaient entre la volonté de sauvegarder des rentes de situation, l'immobilisme et le refus de l'effort.

Longtemps habituée à l'immobilisme et à la gestion privative du secteur économique, notamment dans ses relations avec les fournisseurs étrangers, l'administration centrale et locale se voyaient réduites - à la faveur de nouvelles réformes - à son rôle traditionnel de service public. Les canaux permettant les commissions sur les marchés publics et les rentes de situation étaient désormais entravés par la nouvelle réforme ; le secteur économique ne dépendait plus pour sa gestion de l'administration, les monopoles sur le commerce extérieurs étaient abolis. Ils s'opposaient à la nouvelle situation avec vigueur.

Concernant les gestionnaires des Entreprises Publiques désormais Economiques et ceux des fonds de participation, la situation devenait intenable car au moment où ils attendaient (demandaient) par « habitus » des directives, le gouvernement refusait d'en donner, au nom de la nouvelle philosophie de gestion. Les acteurs devaient agir eux-mêmes car ils étaient devenus autonomes. Il n'était donc désormais plus possible de

[229] S. Gouméziane, *le Fils de novembre,* Op.cit.p. 231.

[230] A ce propos voir les analyses de F. Ghilès, G. Corm. A.Dahmani…

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

compter sur les directives centrales pour « gérer » l'entreprise publique, d'autant plus que les « robinets financiers » de l'Etat étaient fermés. Ils se sont opposés passivement mais fermement, provoquant des lenteurs et autres blocages dans la mise en œuvre du processus d'autonomisation des entreprises publiques.

De plus, la nouvelle législation établissait la responsabilité civile et pénale suivant les normes du droit commercial classique. Ils demandaient alors l'assainissement préalable du passif des EPE avant l'application des nouvelles réformes, mais le gouvernement refusait aussi car « pressé ». Il souhaitait d'abord l'instauration de nouvelles normes de gestion de peur de s'enliser dans une énième opération de restructuration financière synonyme en Algérie d'effacement de dette. Les gestionnaires résistaient.

Quant aux banquiers, à qui le système d'économie administrée avait désappris leur travail en imposant le crédit automatique-et qui n'étaient désormais plus rattachés à un ministère-instructeur, à savoir le ministère des Finances- c'était la panique[231]. Habitués aux « coups de téléphone » et autres directives de la hiérarchie, plusieurs directeurs de banques -par ailleurs désignés par décret- s'opposaient en bloc à ces nouvelles réformes qui les obligeaient à travailler selon les règles prudentielles universelles régissant les opérations bancaires et l'octroi du crédit.

En effet, selon la Loi sur la Monnaie et le Crédit, les banques primaires étaient désormais sous l'autorité de la Banque d'Algérie. Cette dernière -présidée par A.H. Nacer, un élément clé de l'équipe des réformateurs- comptait jouer pleinement son rôle d'autorité monétaire unique et indépendante. Résultat, « *Entre les grandes banques primaires et la banque centrale, les relations tournent vite à une guerre de position »*[232] signale F. Ghilès. Dans cette « guerre », les banquiers, forts de leurs positions, choisissaient le laxisme et l'attente. Entre temps, ils freinaient la marche des réformes en « grippant la machine de l'intérieur » ; ils bloquaient le passage à l'autonomie de plusieurs entreprises publiques, la création de plusieurs entreprises locales et l'installation de plusieurs investisseurs étrangers...

Le second pôle était représenté par les patrons du secteur privé. À première vue, il paraît invraisemblable que des patrons privés se soient opposés à un projet libéra, tel que celui prôné par le gouvernement réformateur de Hamrouche. En revanche, une connaissance de quelques caractéristiques du « privé » algérien explique largement le paradoxe. En ce sens un bref rappel s'impose.

Nous avons analysé, dans le chapitre 3 de la présente étude, les principales caractéristiques du privé algérien sous le système de planification. Il ressort, qu'en plus de son caractère commercial et spéculatif, le privé algérien évoluait sous l'ombre « bienfaitrice » de l'Etat. D'un côté, il bénéficiait d'un environnement protectionniste qui le mettait à l'abri de la concurrence, d'un autre, il captait une partie de la rente par plusieurs canaux : sous-traitance, revente à l'Etat des produits rationnés et subventionnés tel que les matériaux de construction… à cela s'ajoute une donnée fondamentale ; la majorité des gros patrons du privé national était constituée d'anciens de l'ALN et cadres militants FLN écartés de la vie politique mais recyclés dans les « affaires ». Ils gardaient, par conséquent, de forts liens avec l'appareil politique et le secteur public économique. À l'évidence, ces « patrons autorisées » usaient de leurs nombreuses entrées au sein du système pour accéder à l'information,

[231] Plusieurs directeurs de Banques ignorent la moindre opération bancaire, sans parler d'étude de dossiers de crédits, de montages financiers, etc.

[232] F. Ghilès, « L'Armée a-t-elle une politique économique ? », Op.cit. p.14.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

aux crédits, aux biens immobiliers cédés à des prix symboliques mais aussi et surtout aux marchés publics dont l'attribution se faisait au gré à gré, échappant ainsi à la concurrence nationale et internationale.

En effet, les principaux griefs retenus par les organisations patronales[233] contre le projet des réformateurs étaient relatifs à l'ouverture du marché national à la concurrence étrangère à travers l'autorisation d'installation des concessionnaires non résidants et aux limites imposées quant à l'accès des ressources en devises. Dès lors, il devenait clair que la grande crainte du privé algérien « privilégié » était la perspective d'une économie ouverte à la concurrence interne et externe qui lui aurait fait perdre les positions acquises, c'est à dire la fin d'un ordre sécurisant et surtout enrichissant.

2.2 L'ultime bataille pour la libération de l'économie

La vie du gouvernement des réformateurs a été marquée par deux moments forts. Le premier, correspond au lancement « en douceur» des réformes économiques et institutionnelles. Le second, est synonyme d'une lutte atroce entre partisans et opposants de la réforme, notamment au sein des différents appareils et factions composant le pouvoir d'Etat.

Nous avons souligné dans les développements précédents et à plusieurs reprises que le gouvernement réformateur avait eu recours à de multiples procédés pour faire passer « sans bruits » les réformes économiques et institutionnelles qu'il estimait nécessaires pour la sortie de crise. En effet, le gouvernement ne divulguait pas son programme dans les détails devant l'assemblée, emballant les réformes relatives à la démonopolisation du commerce extérieur sous le vocable général de Loi sur la monnaie et le crédit. Il a fait croire fera aux caciques du parti et du syndicat que son projet se résumait à des « réaménagements techniques » visant uniquement à surmonter la crise économique… C'est à travers ces multiples formules ou ruses que le gouvernement réussit la promulgation, sans heurts notables, de la plupart des lois réformatrices concernant la libéralisation économique et politique à la fin des années 1980 et au début des années 1990.

Cependant, dès qu'il s'est agi de l'application de ces lois, les résistances et oppositions se sont faite de plus en plus sentir. Le gouvernement réagit et passa à l'offensive en poussant encore plus loin le processus réformiste. Le ministre de l'Economie, celui du Commerce, le gouverneur de la banque d'Algérie, ainsi que le Premier ministre lui-même, passèrent à la contre-attaque. Ils multiplièrent les interventions dans la presse, organisèrent des réunions avec les cadres gestionnaires pour expliquer leur démarche, les enjeux et le contenu des réformes engagées. Nous citerons quelques exemples à titre illustratif.

Habituellement modéré et peu enclin aux dénonciations et aux polémiques, le chef de gouvernement sortit de sa réserve. Il expliqua les résistances que suscitait la libéralisation du commerce extérieur par le poids des intérêts colossaux et occultes nationaux et étrangers qui profitaient de l'ancien système. Il déclara notamment : *« notre commerce extérieur a été confisqué par des sociétés occultes qui ont travaillé dans l'ombre et au nom de l'Algérie »*, il ajoute qu'une « *société française ne disposant même pas de siège, excepté un bureau et un numéro de téléphone, s'occupait du commerce extérieur de l'Algérie et des produits de consommation au taux de 100% depuis 1967 et que tous les crédits extérieurs passaient par le marché financier de Paris, comme s'il n'y avait pas d'autres marchés financiers ailleurs. Et lorsqu'il s'agissait, pour la banque algérienne de négocier sur les marchés financiers,*

[233] La Confédération Algérienne du Patronat «(CAP) et la Confédération Générale des Opérateurs Economiques Algériens (CGOEP).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

celle-ci se contentait d'adresser un simple télégramme à la Banque française qui, elle, s'en chargera au nom de l'Algérie. La banque algérienne n'avait alors, qu'à signer » [234]

De son côté, le ministre de l'Economie G. Hidouci, déclara que la lenteur des réformes incombait à la fois aux opérateurs publics et privés qui voulaient encore disposer de rentes exclusives. Le mot était lâché : la rente pétrolière et son accaparement illégitime par une minorité. Il s'agissait alors pour le gouvernement de mettre fin aux rentes de situation le plus tôt possible, le temps étant à l'accélération de la réforme ; *« il faut, d'ici janvier, que ça passe ou ça casse »* déclara le ministre de l'Economie, ajoutant « *Nous ne sommes pas des volontaristes. Nous considérons, ce qui est discutable peut-être, que les ruptures, plus elles sont brutales, plus elles entraînent une mobilisation de la population. Plus elles sont douces, plus elles sont cachées, et plus elles font perdre du temps aux gestionnaires économiques et au gouvernement. Les ruptures entraînent plus rapidement le pays vers la sortie générale de crise, qu'elle soit politique, économique ou culturelle »* [235].

Face aux multiples attaques dont il était l'objet et à la lenteur dans l'application des réformes sur le terrain, le gouvernement changea de ton et de méthode. A la place de la modération du discours et du gradualisme dans l'action, les réformateurs se montrèrent offensifs et radicaux ; ils dévoilaient leur stratégie. Cette dernière se voulait résolument engagée pour l'instauration des mécanismes nécessaires à la transition vers l'économie de marché ; *« avant la fin de l'année (1990), il n'y aura plus aucune possibilité de maintenir en vie des entreprises (structurellement déficitaires) par décision administrative…aucune entreprise ne pourra échapper à la concurrence »* [236].

Il s'agissait désormais de trouver les moyens nécessaires pour réaliser une transition « franche » vers le marché autorégulateur. Les moyens financiers manquaient cruellement. Le gouvernement accéléra les négociations afin d'obtenir les crédits nécessaires pour la poursuite de ses réformes. Il multiplia les initiatives envers les partenaires traditionnels de l'Algérie, notamment la France, tenta de convaincre les institutions financières internationales de la viabilité de sa stratégie de réformes pour instaurer l'économie de marché. Cependant, ni son programme libéral, ni l'offensive « diplomatique » qu'il mena brillamment ne permettait de décrisper les partenaires traditionnels de l'Algérie, notamment la France. A ce propos, un bref exposé des actions entamées par les réformateurs pour desserrer la contrainte extérieure nous semble nécessaire.

Compte tenu des difficultés financières héritées de la gestion précédente, le gouvernement était dans l'obligation de négocier le desserrement de l'étau de la contrainte extérieure et de chercher de nouveaux crédits. En effet, lors de son installation le gouvernement réformateur hérita d'une situation financière chaotique ; il y avait quasi-absence de réserves en devises dans la banque d'Algérie.

Selon certaines sources, les réserves étaient de l'ordre de 400 millions de dollars soit quinze jours d'importation, avec un service de la dette extérieure de l'ordre de 75% de la valeur d'exportation de biens et services[237]. Pour mener à terme son projet le gouvernement était dans l'obligation de négocier avec l'extérieur pour desserrer la contrainte d'endettement qui devient asphyxiante. Le rééchelonnement de la dette était une

[234] Cité par A.Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit. p. 137.

[235] A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*… Op.cit.p.143

[236] El Moudjahid du 21-22/09/1990.

[237] F. Ghilès, « L'Armée a-t-elle une politique économique », Op.cit. p. 93.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

des solutions envisageables. Elle était recommandée aux autorités algériennes, notamment par la France, depuis le contrechoc pétrolier de 1986. Mais le gouvernement réformateur écarta cette solution.

Les réformateurs ont justifié ce choix par au moins quatre raisons :

Premièrement, la crise de liquidité de l'Algérie était conjoncturelle et faisait suite à l'effondrement des prix pétroliers en 1986 ;

Deuxièmement, la part de la dette éligible au rééchelonnement était relativement faible, elle ne représentait que 17 % du total de la dette (4 milliards de dollars) ;

Troisièmement, le rééchelonnement était coûteux socialement à cause du Plan d'Ajustement Structurel qui l'accompagne.

Enfin, accepter le rééchelonnement pour les réformateurs était synonyme d'aveu de mauvaise gestion, ce qui aurait terni l'image du pays et fermé devant lui l'accès aux marchés financiers.[238] Dans ce sens, F. Ghilès, reprend quelques arguments des réformateurs et ajoute que le rééchelonnement *« entraine immanquablement une interférence des bailleurs de fond dans le déroulement du processus de réformes ; il aurait mécontenté les banques japonaises, principaux bailleurs de fonds privés de l'Algérie ; enfin les réformateurs ne voulaient pas un afflux d'argent frais, le risque étant que ceux qui étaient opposés aux réformes ne prennent prétexte de cet afflux pour freiner les réformes »* [239].

A ces raisons, nous pouvons en ajouter une autre relative au climat interne. L'analyse des rapports de force au sein du régime politique, et des oppositions multiples suscitées par les premières actions réformatrices permet de déduire que le gouvernement jugeait que l'option du rééchelonnement était porteuse d'un risque politique imminent pour son avenir. En effet, le discours diabolisant les institutions financières internationales a toujours été une constante dans la vie politique algérienne ; contracter avec le FMI résonnait pour plusieurs cercles de pouvoir, au sein du FLN et de l'Assemblée, comme une trahison. L'argument était porteur et une attaque médiatique virulente des réformateurs sur ce point aurait suffi à faire avorter tout le processus engagé auparavant[240]. A cela s'ajoutait la position de l'armée, hostile à tout regard extérieur sur la gestion des affaires interieures.

Afin de desserrer la contrainte de la dette extérieure sans passer par le rééchelonnement, le gouvernement comptait sur la négociation avec les institutions financières internationales et les créanciers de l'Algérie, autour de la question du « reprofilage » de la dette. Cette opération consistait à un refinancement par le marché, c'est-à-dire à la négociation de crédits relais à moyen et à long terme pour rembourser la dette à court terme. Mais, ni l'évolution politique intérieure, ni le contexte extérieur n'encourageait la communauté financière à « coopérer » avec le gouvernement algérien.

Au plan interne, les Occidentaux étaient inquiets de la montée de l'islamisme politique après la majorité écrasante du FIS aux élections municipales de 1990. L'image du pays se ternissait de plus en plus. Au niveau international, le début des années 1990

[238] S. Gouméziane, *Le Fils de novembre,* Op.cit. p. 248.

[239] F. Ghilès, *«* L'Armée a-t-elle une politique économique *»*, Op.cit. p.94.

[240] Une simple lettre d'intention, envoyée durant cette période par le ministre de l'économie au FMI, avait suscité d'interminables polémiques. Cette lettre est « révélée » paradoxalement par un professeur d'économie et un parti politique : il s'agit de A.Benachenhou et du RCD : Le premier était à l'époque fonctionnaire de la banque mondiale, il devient par la suite plusieurs fois ministre et fervent défenseur du rééchelonnement, le second est le premier parti politique en Algérie revendiquant ouvertement, après le départ des réformateurs l'option du rééchelonnement.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

coïncidait avec la première guerre du Golfe avec tout ce que cela pouvait générer comme méfiance et incertitudes de la communauté financière quant à l'évolution du marché pétrolier. C'était d'autant plus gênant que le gouvernement algérien avait construit une large partie de sa stratégie de négociation sur les recettes pétrolières prévisionnelles. A ces raisons, certains analystes en ajoutent d'autres moins visibles. F. Ghilès avance au moins deux raisons complémentaires qui rejoignent, dans une large mesure nos conclusions précédentes, quant à la puissance des intérêts ébranlés par la nouvelle réforme :

La première est relative aux intérêts financiers de grandes banques occidentales ainsi que des réseaux nationaux et étrangers qui contrôlaient indirectement l'économie algérienne. À ce propos, l'auteur souligne : *« Mais de nombreuses banques contrent la politique des réformateurs : en effet, les financements courts sont beaucoup plus rémunérateurs pour les créanciers (...) les crédits, notamment ceux affectés à l'importation des denrées alimentaire, permettent des commissions exorbitantes et, pour tout dire, une corruption rampante. A Alger comme à Paris et, dans une moindre mesure, dans les autres capitales occidentales, des intérêts nombreux et puissants sont dérangés par les réformes »* [241].

La seconde est relative à la position de la France. Cette dernière, en effet, avait joué un rôle important dans le blocage des négociations en insistant sur l'idée du rééchelonnement. Pour étayer ces propos, l'auteur avance plusieurs arguments que nous rapportons entièrement en raison de leur pertinence : *« A la veille de l'invasion du Koweït, en août 1990, l'Irak obtient de la France qu'elle refinance sa dette bilatérale, essentiellement militaire. L'Algérie échoue à obtenir le même traitement alors que sa dette de 33 milliards de francs est civile et du même ordre de grandeur. En effet, certains responsables sont convaincus que l'Algérie va droit au mur. Ils estiment que les réformes ont peu de chances de succès, connaissent mal les réformateurs, s'étonnent de se trouver face à de hauts responsables algériens qui ont leurs propres idées et ne sont pas corrompus : autant rééchelonner tout de suite que plus tard. Le Trésor se prévaut par ailleurs, de la présidence française du Club de Paris et d'une orthodoxie stricte pour refuser toute nouvelle technique de financement. Enfin, le lobby algérien à Paris est formé de compagnies françaises qui ont trop l'habitude de traiter avec les monopoles algériens pour appuyer une politique de réformes hardies. De concert avec de nombreux hauts fonctionnaires qui considèrent que l'Algérie est le pré-carré de la France, ils voient d'un mauvais œil une politique qui, si elle réussissait, rendrait l'Algérie moins dépendante de la France : politique à courte vue que l'on retrouve en Afrique noire. Seul Raymond Barre apporte un appui plus marqué à la politique de réformes menée à Alger, notamment en accordant à l'Algérie un différé sur le paiement d'une partie de la dette due à la France. Il n'est pas entendu »* [242].

Mais malgré l'échec des négociations sur le refinancement de la dette, pour les raisons évoquées plus haut, le gouvernement de M. Hamrouche obtint le soutien des institutions financières internationales, de la Banque Mondiale et du FMI, et en enfin de la Communauté Economique Européenne. Cependant, ce soutien était venu tardivement, soit un mois avant le départ des réformateurs. En effet, le 4 juin 1991, soit 23 mois après son installation, le gouvernement réformateur fut démis de ses fonctions sur injonction de l'armée et des services de sécurité.

2.3 La chute du Gouvernement réformateur : la principale raison

[241] F. Ghilès, « L'Armée a-t-elle une politique économique ? », Op.cit.p. 94.

[242] F. Ghilès, « L'Armée a-t-elle une politique économique ? », Op.cit.p.95.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Tout au long des analyses développées précédemment, nous avons établi que les réformes appliquées par le gouvernement de M. Hamrouche étaient de nature à déstabiliser plusieurs intérêts « acquis » à l'intérieur et à l'extérieur du pays. En effet, l'instauration des normes libérales de gestion, la fin du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, l'affranchissement du pouvoir monétaire…en bref, le démantèlement du système d'économie administrée signifiait la fin de l'Etat rentier et les rentes de situation qui lui étaient corolaires. Ce qui suscita « naturellement » des oppositions. Effectivement, une coalition disparate s'était fortement opposée à la poursuite des réformes. Nous avons qualifiées ces oppositions d'économiques. Mais une question demeure posée. Le gouvernement de M. Hamrouche fut-il « renvoyé » à causes de ces oppositions ? Dit Autrement, la chute des réformateurs s'expliquent-t-elle uniquement par des raisons économiques ? Plusieurs facteurs plaident pour une réponse négative à cette question.

La première est relative à la non adhésion de la population aux différentes compagnes de déstabilisation menées contre les réformes. L'Algérie n'avait pas connue de mouvements sociaux « menaçants » la sécurité nationale ; la plus longue grève nationale contre les effets sociaux de la réforme fut lancée par l'UGTA en 1990 ; elle durera seulement 2 jours[243].

De plus, en dépit de leur caractère foncièrement libéral, les réformes économiques de M. Hamrouche n'avaient pas provoqué de crise économique de type latino-américaine avec des taux d'inflation à trois ou à quatre chiffres. Elles n'avaient pas provoqué non plus de vagues de licenciements ni de fermetures des entreprises économiques. Sur ce plan, les réformateurs semblaient gagner « partiellement » la bataille économique. Le gouvernement avait réussi à mettre en place la plupart des mécanismes nécessaires à la double transition vers le marché et la démocratie : il avait instauré sans heurtes les réformes institutionnelles et structurelles qui brassaient pratiquement tous les domaines d'activité. Mieux encore, le gouvernement avait réussi, en moins de deux années, le rétablissement relatif de l'équilibre budgétaire, une correction légère du taux de change et évité une inflation galopante suite à la libéralisation des prix. Enfin, il avait arraché le soutien des institutions financières internationales.

Sur un autre plan, la période des réformateurs ne s'est pas caractérisée par des crises politiques graves. Malgré, l'agitation intense du champ politique, la situation sécuritaire demeurait maitrisée ; comparées aux années qui ont suivi, les années Hamrouche peuvent être qualifiées, à juste titre, de printemps démocratique, y compris pour les derniers mois qui ont connu la grève générale du FIS. À propos de cet épisode, A. Dahmani nous livre une analyse pertinente à plus d'un titre : *« Le 24/05/91, le mouvement islamiste lance une grève générale et illimitée pour protester contre la loi électorale qui le défavoriserait et demander le report des élections législatives fixées pour la fin juin 1991. Devant le peu d'écho et même l'hostilité rencontrés auprès de la population, il décide de monter les enchères en prônant l'instauration d'un « Etat islamique » et en exigeant la tenue d'élections présidentielles anticipées. Le mouvement ne suscite toujours pas de ralliement massif de la population qui exprime une exaspération croissante envers les actions d'occupation de la voie publique par des militants islamistes de plus en plus agressifs et vindicatifs »*[244].

En effet, en juin 1991, le FIS ne constituait plus une menace pour la poursuite du processus démocratique car l'échec inévitable de la grève générale le discréditerait, et par ricochets les autres mouvements islamistes -à jamais sur la scène politique nationale.

[243] La grèves générale du FIS de 1991 et les perturbations qui l'ont suivie n'étant pas pour des raisons économiques

[244] A. Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve,* Op.cit.p. 156.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Face à ce mouvement, le gouvernement adopta une attitude légaliste. Il refusa l'intervention de l'armée et concéda au FIS l'occupation pacifique de deux places publiques à Alger[245]. Apparemment, le gouvernement comptait sur l'essoufflement du mouvement. Mais contre toute attente, l'armée intervint et évacua de force les manifestants à l'insu du ministre de l'Intérieur, premier responsable de la sécurité interne[246]. A travers cette intervention intempestive de l'armée et l'instauration de l'état de siège, le signal était donné ; le gouvernement fut officiellement démis de ses fonctions.

Mais quelles étaient les principales raisons qui ont poussé l'armée à se passer des services des réformateurs, pourtant appelés « au secours » deux années auparavant, et pour une période minimale de trois ans ? Plusieurs thèses ont été avancées pour expliquer les motivations de l'armée concernant le renvoi du gouvernement M. Hamrouche. Nous en citerons les principales.

La première-moins élaborée- se fonde sur le fait qu'en Algérie, l'armée est la première bénéficiaire du système rentier à qui les réformateurs voulaient mettre fin. Dès lors, il était « naturel » que l'armée agisse et renvoie le gouvernement « étancheur » de rentes. Dit autrement, le renvoi du gouvernement réformateur a eu lieu car l'armée voulait mettre un terme aux nouvelles règles de gestion du secteur et des marchés publics qui asséchaient les rentes et les positions rentières dont bénéficiaient en premier lieu les officiers de l'armée et leurs clientèles. Cette thèse est largement répandue au sein de l'opinion publique algérienne[247]. Elle contient une part de vérité mais elle pèche par son exagération car elle suppose implicitement que tous les officiers de l'armée sont des corrompus…

Ainsi formulée, cette thèse -qui nous paraît exagérée- suggère néanmoins une autre réflexion stimulante : celle relative au lien entre les ressources économiques et la conservation du pouvoir politique. Autrement dit, la thèse susmentionnée contient une part de vérité importante, cependant, elle nécessite une clarification pour deux raisons principales : d'une part les officiers de l'armée ne sont pas tous corrompus, d'autre part, l'armée en tant qu'institution est à distinguer de certains services qui sont, en théorie, sous son commandement mais qui, pour des raisons historiques, la contrôlent.

Il s'agit d'un corps particulier des services de sécurités, le Département de renseignement et de sécurité DRS (ex-Sécurité Militaire). Ce dernier, pour des raisons historiques et idéologiques, se place au dessus des institutions formelles de l'Etat, y compris l'institution militaire. Il est le détenteur véritable du pouvoir. L'utilisation des ressources économiques, en premier desquelles figure la rente pétrolière, est un moyen de maintenir cette « perversion institutionnalisée» (pouvoir réel/ pouvoir formel).

A l'évidence, après des années d'exercice monopolistique du pouvoir, cette « élite militaire » s'est dédoublée d'une élite économique autour du captage de la rente. L'opposition de ces « élites »aux réformateurs provient du fait que ces derniers projetaient la remise en cause totale des mécanismes rentiers favorisés par l'économie administrée, ce qui aurait mis fin à ce dédoublement des structures du pouvoir.

La seconde thèse explique le départ prématuré du gouvernement réformateur par le fait que ce dernier s'est aventuré sur un terrain qui n'était pas « censé » être le sien : les questions politiques, les problèmes du pouvoir et de son éventuel réaménagement pour

[245] La place des martyrs et la place du premier mai.

[246] S. Gouméziane, *le Fils de novembre*, Op.cit. p. 242.

[247] Nous avons décidé d'évoquer cette hypothèse après plusieurs investigations à travers des entretiens informels touchant des citoyens, des responsables politiques à la périphérie du pouvoir et dans l'opposition, des journalistes, des universitaires …

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

procéder aux réformes économiques nécessaires. A. Dahmani, qui défend cette thèse, explique que les réformateurs avaient compris que leurs réformes n'avaient aucune chance d'aboutir sans un réaménagement des commandes et des centres de décisions du pouvoir.

L'auteur suppose que la nouvelle génération de cadres de gestionnaires, regroupée autour de M. Hamrouche, estimait que l'heure était arrivée pour assumer des responsabilités plus importantes, en concordance avec leurs expériences et compétences. L'auteur estime que les réformes institutionnelles initiées s'inscrivaient dans cette volonté de permettre à la nouvelle génération de remplacer celle issue de la guerre de libération, cependant, l'évolution fut tout autre. Le schéma initial des réformateurs était contrarié par plusieurs évènements, tels que la préparation d'élections communales et législatives, la contestation radicale du FIS…. survenus entretemps. Le résultat fut la dispersion de l'effort du gouvernement réformateur entre la poursuite des réformes économiques et l'accélération des réformes politiques. La conséquence : une perte de contrôle sur l'évolution politique s'installa et l'armée profita de l'occasion pour (ré) intervenir directement dans la gestion des affaires publiques et renvoya le gouvernement réformateur.

Les deux hypothèses susmentionnées reflètent une large partie de la réalité de cette période marquée par des restructurations politiques, économiques et sociales profondes. Elles sont surtout complémentaires à plus d'un titre. Tandis que la première suggère que plusieurs officiers supérieurs de l'armée sont en connivence avec les milieux d'affaires bénéficiant des largesses du système d'économie administrée, la seconde, explique les raisons ayant permis à l'armée de « justifier » son intervention intempestive pour arrêter le processus des réformes. La complémentarité se situe dans le fait que l'armée, est en fait, est la seule source de pouvoir en Algérie. Elle est capable de soumettre et/ou de démettre un gouvernement, et même le Président, pourtant censé être aussi ministre de la Défense.

Pour notre part nous avançons une troisième explication qui, sans réfuter les deux premières, ajoute un élément important ; celui de la perception de l'armée en tant qu'institution de la crise et surtout de sa conception de la nature des réformes « nécessaires » pour la dépasser.

Tout indique en effet que l'armée considérait que la crise économique était conjoncturelle. Pour elle, le recours aux réformateurs ne devait se faire que dans une perspective limitée : celle du réaménagement « technique » du système économique pour éviter les effets du contrechoc pétrolier de 1986, auxquels les gouvernements de A. Brahimi et de A. Merbah n'avaient pas trouvé de solution. Les réformateurs acceptèrent et se proposèrent pour mettre en œuvre un programme alternatif au modèle précédent. L'armée accepta le deal, mais non sans arrière-pensées. Il y avait une sorte de « marché de dupes » entre les réformateurs et l'armée, tandis que le Président assurait les uns et les autres qu'il maitrisait le processus du changement.

L'ex-ministre de l'Economie au sein du gouvernement réformateur, G. Hidouci, exprime parfaitement cette situation en soulignant que : *« l'accord de gouvernement passé en septembre 1989 entre les réformateurs conduits par Mouloud Hamrouche qui remplace Kasdi Merbah à la tête du gouvernement, et le président de la République a, dès le départ, toutes les apparences d'un « contrat de dupes ». Le pouvoir l'accepte en croyant avoir affaire à des technocrates ne pouvant le déstabiliser mais capables de mobiliser les instruments techniques et les mécanismes économiques et sociaux susceptibles de le faire sortir avec succès de l'impasse sociale et politique dans laquelle il se trouve et qu'il n'arrive plus à gérer. L'équipe de réformes, pour sa part, consent à prendre le risque de gérer une transition plutôt mal engagée en étant animée par un double souci : d'abord, réaliser des changements institutionnels et économiques irréversibles, ensuite proposer aux*

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

partenaires du changement une démarche politique qui permette une alternance au pouvoir sans violence et sans que les capacités économiques du pays et la cohésion sociale ne soient détruites plus avant ». Avant d'ajouter que*« le pouvoir voulait contrôler une équipe qui emprunterait le chemin de la continuité après avoir de nouveau rempli les caisses de l'Etat, alors que cette équipe refusait totalement une telle perspective »*[248].

L'analyse de la période montre clairement que l'armée avait laissé faire les réformateurs dans un premier temps, mais qu'une fois la finalité du nouveau modèle politico-économique est apparu évidente, elle stoppa « l'aventure » avant qu'elle ne devint incontrôlable. Autrement dit, vers la fin des années 1980, l'armée, acculée par l'ampleur de la crise économique et ses conséquences socio-politiques (les évènements d'Octobre), consentit à la mise en place d'un modèle alternatif à l'économie administrée. Mais dès qu'elle comprit que les réformateurs visaient clairement la dissociation entre l'économique et le politique -et le transfert du pouvoir politique vers la société- elle rompit brutalement le contrat. Les perspectives tracées par les réformateurs étaient en effet incompatibles avec l'idéologie néo-patrimoniale qui a toujours animée le cercle décisionnel de l'armée algérienne.

Cette idéologie qui, rappelons-le, trouve ses origines dans le mouvement national, faisait croire aux militaires algériens que s'ils ne contrôlaient pas l'Etat, ce dernier risquait de disparaitre. L'obsession du contrôle militaire de l'évolution politique du pays est une constante dans l'histoire de l'Algérie indépendante. Les raisons de cette obsession n'est pas forcément, comme on pourrait le croire, purement matérielles- même si cette dimension n'est pas négligeable- mais s'explique aussi par des raisons idéologiques.

C'est certainement la conscience de cet incompatibilité entre les conséquences politiques des réformes économiques, initiées par les réformateurs, et l'idéologie de l'acteur le plus puissant du champ économique algérien, en l'occurrence l'armée, qui a fait dire à certains analystes que le projet de réformateurs aurait eu quelques chances d'aboutir si M. Hamrouche avait négocié avec l'armée, ou bien l'avait combattue ouvertement. *« Des réformes économiques de cette ampleur n'avaient aucune chance de réussir sans le soutien du pouvoir réel. Or Hamrouche a fait comme si celui-ci n'existait pas. Il fallait soit en faire un allié, soit le combattre publiquement pour le défaire. Avec Hamrouche, l'armée a raté une occasion de se réconcilier avec la société et de donner au pays un dirigeant à la dimension d'un homme d'Etat »*[249] affirme L. Addi

Résultat : le gouvernement réformateur fut démis de ses fonctions au moment où les réformes économiques et politiques avaient plus que jamais besoin de consolidation. Un « coup d'Etat économique » annonçant le coup d'Etat politique qui est survenu quelques mois après, en janvier 1992. La logique politique avait pris encore une fois le dessus sur les impératifs économiques.

Après le départ des réformateurs, S.A. Ghozali fut nommé chef du gouvernement. Sa principale mission était d'organiser les élections législatives prévues pour décembre 1991.

La nomination de S.A. Ghozali et le rappel un an après de B. Abdeslam, symbole du dirigisme économique des années 1970, indiquait clairement que l'armée algérienne, de part l'idéologie qui anime ses membres influents, n'a jamais été favorable à une transition économique et politique susceptible de remettre en cause sa position hégémonique au sein des pouvoirs d'Etat. Elle restait attachée à l'économie administrée qui lui épargnait de

[248] G. Hidouci, « L'Algérie peut-elle sortir de la crise ? » In, *Monde arabe Maghreb-Machrek,* n° 149, Juillet-septembre 1995, p.27.

[249] L. Addi, *"The Political Contradiction of Algerian Economic Reforms",* in, *Review of African Political Economy* Juin 2006. n° 8.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

composer avec la société. La suite des évènements montre amplement l'affirmation sus mentionnée.

3. L'Algérie entre l'attentisme et la tentative de retour au dirigisme économique (juin 1991-mai 1993)

La période allant de juin 1991 à mai 1993 a été marquée par une agitation politique sans précédent. C'était une période de tâtonnements et de tergiversations. L'armée, qui s'était officiellement retirée du champ politique en 1989, revint sur le devant de la scène et prit directement en main la gestion des affaires publiques -ceci ne pouvant être, évidemment, sans influence sur la politique économique du pays. Les décideurs algériens, après avoir choisi S.A. Ghozali pour « réformer les réformes » initiées par le gouvernement de M. Hamrouche, changèrent de registre et nommèrent aux affaires B. Abdeslam. Ce dernier, connu pour son attachement à l'étatisme tous azimuts, tenta de réinstaurer le dirigisme économique : ainsi l'Algérie passa, en quelques mois, d'une transition vers le marché à une politique active pour neutraliser les lois du marché. En termes de projets et de visions économiques d'avenir, les gouvernements de S.A. Ghozali et de B. Abdeslam divergeaient mais partageaient le mythe du retour vers « l'ère bénie » des hydrocarbures qui pourvoyaient à tous les besoins sociaux et économiques de la population.

3.1 Le Gouvernement de S.A. Ghozali (1991-1992) : les réformes économiques en veilleuse

Après l'intervention musclée de l'armée en juin 1991, l'instauration de l'état de siège et la « démission » du gouvernement réformateur, les décideurs algériens installèrent un nouveau gouvernement sous la direction de S.A. Ghozali. Ce dernier était officiellement chargé de préparer les élections législatives prévues pour la fin décembre de la même année.

Le gouvernement de S.A. Ghozali n'avait pas de programme économique proprement dit. Sa durée d'exercice était fixée à six mois mais il est resté un an. Progressivement, le gouvernement de S.A. Ghozali s'écarta de sa mission originelle et se consacra à la remise en cause de la plupart des mesures réformatrices prises par son prédécesseur.

En effet, en dépit de son discours sur la nécessité de la réforme, le gouvernement de S.A. Ghozali procéda au gel systématique de la plupart des dispositions prises par son prédécesseur. Le gouvernement justifia cette politique par la nécessité de rendre la réforme socialement acceptable ; au nom de l'impératif de réunir les conditions « optimales » pour la tenue des élections législatives « propres et honnêtes »[250] l'ensemble des mesures « jugées » socialement coûteuses ont été systématiquement remises en cause. Visiblement, la mécanique de la concession politique à la rigueur économique reprenait son fonctionnement.

Trois décisions majeures ont illustré la « nouvelle » politique économique du gouvernement : l'arrêt du processus d'autonomisation des entreprises publiques et la prise en charge directement par l'Etat du paiement des salaires de plusieurs entreprises telles que celles du BTP; la remise en cause, dans le cadre de la Loi de finance complémentaire de 1991, de la libre installation des concessionnaires et grossistes étrangers; la relance de la politique d'importation et enfin, la diminution des prérogatives de la Banque d'Algérie

[250] L'expression est au chef de gouvernement lui-même.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

par le transfert de la décision d'agrément des investisseurs étranger, vers le ministère des Finances.

Les conséquences de ce revirement brutal de l'orientation de la politique économique sur l'appareil productif, notamment le secteur public, furent chaotiques. L'incertitude, l'incompréhension, et surtout le manque d'objectifs et de projet économique clairs, ont provoqué la paralysie totale du système de gestion. Les gestionnaires des entreprises publiques et des fonds de participation, ne sachant plus quels étaient leurs nouveaux statuts, préférèrent gérer les affaires courantes, négocier le paiement des salaires par le gouvernement et ….attendre. En l'espace de quelques mois, la dynamique provoquée par les chantiers de la réforme s'estompa. L'attentisme et la passivité s'érigèrent en mode de gestion par excellence.

Cependant, le gel des réformes, l'attentisme et la passivité n'empêchèrent pas la situation économique de se dégrader, les conditions sociales de la population de se détériorer, et la dette extérieure de s'amplifier. Face à ces épineux problèmes le gouvernement trouve la parade ; le retour à l'ère bénie des hydrocarbures. Il déclare devant l'assemblée nationale *« s'il faut, je suis prêt à vendre 20 à 25 % de Hassi Messaoud et je reviendrai vous voir pour cela. Qu'est ce que Hassi Messaoud à côté de l'avenir de mon pays ? À quoi servirait cette richesse si je m'interdisais de l'utiliser pour sauver l'économie nationale, pour épargner la souffrance à mon peuple et préserver son avenir »*[251]. Encore une fois, la solution « miracle » ressurgit pour éviter les réformes économiques douloureuses : la rente pétrolière et tout ce qu'elle suppose comme facilités de gestion.

En effet, une nouvelle loi sur les hydrocarbures fut élaborée. Elle permit, pour la première fois dans l'histoire du pays, aux sociétés étrangères de participer à l'exploitation et à l'exportation des gisements pétroliers, y compris ceux qui étaient déjà en production. En contrepartie, les sociétés devaient s'acquitter d'un droit d'entrée. Le gouvernement estimait que l'apport de cette ouverture au capital étranger dans le domaine pétrolier serait d'environ 6 ou 7 milliards $ avant la fin de l'année 1991. Dans le même objectif, le gouvernement envisagea de réactiver le plan gazier « VALHYD », conçu dans les années 1970 mais abandonné par Chadli dans les années 1980. Ce plan visait l'augmentation des capacités d'exportation algérienne en gaz naturel. Visiblement, le gouvernement était à la recherche de l'argent frais.

Entre temps, le premier tour des élections législatives « propres et honnêtes » -principale mission du gouvernement- eut lieu le 27 décembre 1991, le deuxième tour étant prévu pour le 16 janvier 1992. Le résultat des urnes donnèrent au FIS la majorité des sièges, suivi du FFS puis du FLN[252]. Une nouvelle fois, l'armée intervint, annula les élections et démit le Président de ses fonctions. Après le coup d'Etat économique contre les réformateurs, l'armée commît un coup d'Etat politique contre le résultat des urnes. Une violence inouïe se déchaina-elle perdure jusqu'à ce jour. Ainsi, la double transition politique et économique engagée après les évènements d'Octobre, s'acheva dans le sang.

Avec l'arrêt du processus démocratique en 1992, et la « démission » de Chadli, le pays se trouva devant un vide institutionnel quasi-total ; aucune institution n'était en place. La création d'une institution ex-nihilo -car jamais prévue par la constitution- le Haut Comité

[251] *Algérie actualité* du 22-28/08/1991.

[252] Les résultats définitifs du premier tour des élections législatives de 1991tels que rendu par le conseil constitutionnel le 30/12/91 sont comme suit ; sur 13 258 454 inscrits, il y a eu 6 897 719 suffrage exprimés, soit à peine plus de 50%, au lendemain du premier tour, 231 siège sur 440 étaient pourvus, dont 188 pour le FIS, 25 pour le FFS et 16 pour le FLN.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

d'Etat (HCE) fut décidée. Ce dernier prenait la forme d'une instance présidentielle collégiale composée de cinq membres. Elle était présidée dans un premier temps par M. Boudiaf. Figure historique du mouvement national, opposant au régime depuis 1962 et condamné à mort, il avait fui l'Algérie et s'était réfugié au Maroc depuis en 1963. Il accepta cette responsabilité car il estimait que le pays était en danger. Il fut assassiné, au cours d'un meeting transmis en direct à la télévision algérienne, le 29 juin1992.

En janvier 1992, la mission du gouvernement de S.A. GHozali - chargé auparavant de préparer des élections « propres et honnêtes » mais qui seront annulées- était prolongée ! Il continuait sa mission ! Mais sur le plan économique, aucune action d'envergure ne fut entamée. Le gouvernement se contentait de gérer les affaires courantes, avec la prise en charge par l'Etat des problèmes socio-économiques de la population. Le soutien étatique des prix était maintenu, le paiement des salaires des EPE déficitaires était assuré directement par l'Etat…Le retour à l'économie distributive était redevenu une option stratégique, notamment du fait de la dégradation accélérée de la situation sécuritaire. Cette dernière était d'ailleurs devenue la principale préoccupation des pouvoirs publics reléguant au second plan les questions économiques.

La mission du gouvernement de S.A. Ghozali étant arrivée à son terme, il fut remplacé par B. Abdeslam début juillet 1992. Ainsi, l'histoire du gouvernement Ghozali est associée à la remise en cause totale de la double transition vers la démocratie et le marché entamé au lendemain des évènements d'octobre 1988. Elle est aussi synonyme de graves évènements politiques ouvrant la porte à une période de violence extrême qui dure jusqu'à aujourd'hui.

3.2 Le Gouvernement Abdeslam 1992-1993 : la tentative de retour au dirigisme économique

Le développement de la crise politique et sécuritaire, et l'assassinat de M. Boudiaf, le 29 juin 1992, sont synonymes de la fin des transitions économiques et politiques interrompues brutalement en juin 1991 pour la première et en janvier 1992 pour la seconde. Désormais, l'heure n'était plus aux réformes mais à « l'éradication du terrorisme ». Par conséquent, il fallait instaurer une « économie de guerre ». L'expression a séduit les militaires -elle appartient au nouveau chef de gouvernement. Quelles sont les lignes stratégiques de cette nouvelle politique que prônait le gouvernement et qu'il a qualifié d'économie de guerre ? Pour comprendre les décisions économiques du nouveau gouvernement, une brève présentation du parcours de son chef et de ses conceptions politiques et économiques s'impose.

Médecin de formation, B. Abdeslam était ministre de l'Industrie lourde de 1965 à 1977. Il était sur plan économique l'homme de confiance de H. Boumediene. C'est lui qui était chargé de mettre en œuvre la stratégie de développement par l'industrie industrialisante.

Etatiste, volontariste et autoritaire, l'homme ne croyait pas à la validité scientifique des lois économiques[253]. Il pensait que seul l'Etat était capable de mener la bataille du développement. Il cultivait une méfiance extrême du secteur privé qu'il qualifiait de parasitaire.

Malgré le désaveu public par H. Boumediene de sa politique d'industrialisation- B. Abdeslam fut « rétrogradé » au portefeuille de l'industrie légère en 1977- il restait attaché à ses visions du départ. Pour lui, l'histoire de l'Algérie est restée bloquée en 1980. Il estimait que les problèmes économiques de l'Algérie résultaient uniquement de l'abandon, par le

[253] Voir les différentes déclarations et écrits de B. Abdeslam sur ce sujet, voir ses différentes publications sur son site personnel http://www.belaidabdesselam.com .

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

président Chadli, de la stratégie d'industrialisation qu'il avait initiée. Il se qualifiait d'opposant au pouvoir qu'incarnait Chadli. Il démissionna du Comité Central du FLN et il ne redevint actif au sein du parti qu'au début des années 1990 ; il était connu par son opposition farouche au gouvernement réformateur de M. Hamrouche qu'il accusait de vouloir démanteler le secteur public pour faciliter son bradage au privé.

Profitant de la confusion générale qui régnait au sommet de l'Etat, B. Abdeslam, une fois au pouvoir, voulait remonter le temps. Il déclara la guerre aux réformes initiées depuis 1980, au nom de l'économie de guerre. Il renoua avec la centralisation et le dirigisme économique[254], « (re)monopolisa » le commerce extérieur[255], mit fin à l'indépendance de la Banque Centrale[256], et exclura le privé national des marchés publics[257]… il ne manquait à l'œuvre qu'une opération de nationalisation à grande échelle. En effet, dès son installation le nouveau gouvernement remit au goût du jour le discours des années 1970. Il fustigea l'économie de marché et annula l'obligation faite par l'Etat aux entreprises publiques de régler leurs découverts bancaires, leurs impôts ainsi que les cotisations sociales. Il critiquait la politique de libéralisation des prix, la libéralisation du commerce extérieur, l'indépendance de la Banque d'Algérie… En somme, B. Abdeslam prônait une remise en cause radicale des réalisations du gouvernement réformateur.

Concernant la gestion des finances publiques, le gouvernement renouait avec le déficit budgétaire. L'économie distributive prenait sous son règne un essor impressionnant. L'octroi par l'Etat des liquidités aux Entreprises Publiques Economiques pour leurs dépenses courantes et la subvention des prix des produits de large consommation atteignaient en 1993, 135 milliards de DA. Résultat : un déficit public imposant. En effet, après un excédent de 8,4 milliards de DA en 1991, le déficit atteignit entre 168 milliards de DA et 200 milliards (selon les sources) en 1993, contre 80 milliards en 1992.

Comme durant les années 1970, ce déficit a été comblé par la création monétaire. La Loi sur la monnaie et le Crédit étant gelée, et le gouverneur de la Banque d'Algérie démis de ses fonctions, le gouvernement renoua, comme par le passé, avec la planche à billets.

[254] Le gouvernement conteste le projet d'autonomie des entreprises publiques et celui de la gestion par l'intermédiaire des fonds de participation, il compte réorganiser les entreprises par branches et par groupes industriels et financiers sous tutelle directe des ministères, programme du gouvernement, El- Moudjahid du 20/09/1992. Dans le même sens on cite la décision de réintroduire la nomination par l'exécutif des cadres gestionnaires du secteur public ; voir article 117 de la loi de finance 1993 qui stipule *« Nonobstant toutes dispositions contraire, à titre transitoire pour une durée de trois ans, les PDG, président de DG d'EPE, peuvent à titre exceptionnel être désignés en cette qualité ou relevés de leurs fonctions par décret exécutif »*. Rappelons que le gouvernement réformateur avait mis fin à cette pratique (voir section 1 du présent chapitre)

[255] Parmi les citations du gouvernement dans ce sens on cite ; l'accès prioritaire aux devises est réservé aux entreprises publiques stratégiques ainsi que celles du secteur agricole ; la supervision des programmes d'importations ne sont plus du ressort de la Banque d'Algérie mais d'un comité ad-hoc rattaché au premier ministre et présidé par le ministre du commerce. Ce comité se réunit une fois par semaine en secret et ses verdicts ne sont pas susceptibles d'être remis en cause car aucune possibilité de recours n'est possible aux opérateurs à qui le comité rejette le dossier.

[256] Le gouverneur de la Banque d'Algérie, A. Hadj Nacer, un des principaux animateurs de l'équipe de la réforme, désigné par décret présidentiel en 1989 pour une durée de 6 ans est écarté.

[257] La circulaire N° 4 du 11/10/1992 du ministère de l'intérieur adressé aux walis institue l'attribution exclusive des marchés publics dans le domaine du BTP aux seules entreprises étatiques même si les entreprises privées peuvent s'avérer plus compétitives, dans le même sens un décret exécutif ordonne aux entreprises publiques et administrations publiques de confier de façon exclusive les ressources publicitaires aux entreprises étatiques de communication (Décret exécutif du 09/08/93). Ironie de l'histoire, ce décret est encore en vigueur. Il est régulièrement dénoncé par la presse privée nationale car le monopole de l'Etat sur la publicité est souvent utilisé pour punir les titres critiquant les décisions de l'exécutif.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

A ce propos le ministre du Budget déclara : « *pour le court terme, c'est-à-dire dans les mois à venir, il n'y aura pas d'émission monétaire supplémentaire. Mais reste à savoir si les entreprises, une fois assainies, peuvent redémarrer et créer la richesse. Dans le cas contraire, le recours à la création monétaire ne serait pas écarté. Ce sera le choix si les entreprises continuent à payer leurs salaires sans contrepartie productive* »[258]. Dix sept ans après (2010), les entreprises publiques continuent de payer des salaires sans contrepartie productive et le recours à la création monétaire n'est toujours pas écarté, nous y reviendrons.

Agissant à contrecourant de l'histoire, le gouvernement de B. Abdeslam ne dura pas longtemps. Il fut destitué en octobre 1993[259]sous la pression conjuguée de l'accumulation des déficits internes et des pressions externes, notamment des créanciers de l'Algérie et des instituions financières internationales, qui voyaient d'un mauvais œil cet étatiste du XXème siècle. En juillet 1992, B. Abdeslam fut remplacé par un homme au parcours et aux convictions complètement différents, en l'occurrence R. Malek. Une fois encore, la politique économique algérienne connu un revirement spectaculaire : du dirigisme économique centralisé, elle passa à l'ajustement structurel. A ce propos, il est vrai que la politique « aventurière » de B. Abdeslam avait conduit le pays vers une cessation de paiement sur le plan externe, tandis qu'au plan interne la situation sociale était au bord de l'explosion du fait des pénuries et autres privations provoquées par « l'économie de guerre ». Cependant, est-ce concevable pour un « Etat » de changer radicalement d'idéologie de développement trois fois en moins en trois ans sans conséquences ?

Ce fait révélateur, à plus d'un titre, de la culture politique et économique de la haute hiérarchie de l'armée algérienne, responsable au premier et au dernier ressort, de la nomination et de la destitution des gouvernements en ces moments d'état d'exception.

Conclusion

Ce chapitre est consacré à l'analyse de la première et la plus importante expérience de réformes économiques connue par l'Algérie indépendante. Au-delà de la présentation des différentes actions initiées par le gouvernement réformateur de M.Hamrouche afin de sortir l'économie algérienne du carcan administratif qui l'étouffait pendant des décennies, nous avons tenté de restituer le contexte politico-économique de son « échec », dans le but de déceler la nature des oppositions aux réformes économiques en Algérie.

Les conclusions qui se dégagent peuvent être résumées en trois points par ordre d'importance :

Le premier est relatif au degré d'adhésion de l'acteur le plus influent du champ politique algérien, à savoir l'armée, au projet des réformateurs. À postériori, il parait en effet clairement que l'armée n'a jamais été totalement favorable au processus d'ouverture

[258] Propos rapportés par El-Wattan du 06/03/1993.

[259] Selon certains observateurs, la raison principale qui aurait poussé les militaires à renvoyer B. Abdeslam est sa déclaration en direct à la télévision algérienne concernant sa nomination,. Il déclarait qu'il était désigné par les militaires. Ces derniers faisaient, en effet, tout pour ne pas apparaitre comme la source principale du pouvoir en Algérie, mais avec ces déclarations, B. Abdeslam aurait détruit (sans le vouloir) toute la stratégie de communication de l'armée depuis le coup d'Etat de 1992. Suffoqués par un chef de gouvernement qui ne mesure pas l'impact de ses déclarations, les militaires l'ont renvoyé sur le champ. Cette hypothèse est plausible à plus d'un titre notamment lorsque l'on prend connaissance de la polémique qui a éclatée quelques années après entre B. Abdeslam et le général Touati.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

politique et économique initiés au lendemain des évènements d'Octobre 1988. Elle n'envisageait les réformes que comme des réaménagements techniques qui relanceraient le processus de développement, tout en lui permettant de garder sa place hégémonique sur le champ politique. Or, la dynamique libérée par les réformes institutionnelles et économiques du gouvernement de M.Hamrouche, imposaient la redistribution du pouvoir au sein de l'Etat, et entre ce dernier et la société. Paniquée devant la perspective de la perte de son contrôle sur l'évolution politique du pays, l'armée, à travers les services de sécurités, est intervenue et stoppa nettement l'expérience des réformateurs.

Le second point, qui mérite d'être souligné, est relatif au poids des intérêts matériels des nationaux et des étrangers qui découlaient directement de l'économie administrée. Après analyse, il est permis de conclure que, finalement, le sous-développement de l'économie algérienne et sa dépendance viscérale de la rente pétrolière, est une aubaine pour plusieurs groupes sociaux à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Ces derniers préfèrent le captage de la rente pétrolière distribuée par l'Etat pour des raisons politiques, que de se recycler dans le cadre d'une économie productive régie par les lois du marché à travers la concurrence et la vérité des prix. Ils se sont opposés systématiquement à tout projet de réformes visant le démantèlement des mécanismes rentiers de l'économie administrée.

Le troisième et dernier point a trait au programme des réformateurs et à sa gestion par le gouvernement de M.Hamrouche durant ses 23 mois d'exercice.

à la première décennie

Le programme, tel qu'analysé au long de ce chapitre, est, malgré ses imperfections (absence d'une politique industrielle, hésitation à privatiser les entreprises déficitaires…) cohérent. Cependant, il semble que le gouvernement, tout en sous-estimant le degré d'opposition que ses réformes pouvaient susciter, surestimait le niveau d'adhésion de la population à son projet.

En ce qui concerne le premier point, il est important de rappeler que, lors de sa désignation, le gouvernement de M.Hamrouche avait le soutien du Président, et il avait négocié et obtenu les pleins pouvoirs, mais n'a pas profité de la faiblesse du régime pour imposer des institutions de transition. Il a continué à fonctionner avec la même assemblée détenue par le parti unique et avec le même personnel administratif, notamment au sein des directions centrales, des institutions économiques et des entreprises publiques. Les seuls changements visibles qu'il a apportés concernaient le choix de son équipe. Ce qui s'est avéré largement insuffisant eu égard l'ampleur des changements qu'il voulait mettre en œuvre. Résultat : les plus importants blocages des réformes étaient le fait du personnel administratif en place (banquiers, chefs d'entreprises…), ceux là même qui devaient impulser la dynamique de réformes au niveau méso et micro-économiques.

D'autre part, il nous semble que le gouvernement avait surestimé sa capacité à susciter l'adhésion de la population à son projet. Les réformateurs semblaient ignorer l'ampleur de la défiance de la population, et son rejet pour tout ce qui provient du régime politique en place, que Hamrouche incarnait malgré lui. Plus de trois décennies de fausses promesses et de duperies, de la part d'un personnel politique ayant privatisé l'Etat dans l'unique objectif d'accumuler les richesses économiques, avaient suffit pour que la population s'inscrive dans la dissidence, la rébellion ou l'apathie. C'est la raison pour laquelle le gouvernement réformateur n'a pas suscité l'engouement, ni la dynamique populaire qu'il souhaitait afin de contrecarrer ses adversaires au sein du pouvoir d'Etat.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Le prochain chapitre est consacré à l'analyse de deux périodes importante dans l'histoire de l'Algérie indépendante : la première correspond aux années d'application du Plan d'Ajustement Structurel, la seconde, du XXIème siècle.

Chapitre 6. De l'ajustement structurel au gel de la transition (1994- 2010)

De 1986 à 1993, le discours politique et les actions économiques de l'Etat algérien étaient dominés par les antagonismes entre les partisans de la réforme économique aboutissant à une économie de marché, et ceux d'une restructuration contrôlée afin de conserver les équilibres des pouvoirs préexistants. L'expérience des réformateurs, arrêtée prématurément, a certes, contribué fortement à la mise en place de l'arsenal juridique nécessaire au passage vers le marché, mais le modèle d'économie rentière, hérité des décennies précédentes, subsistait toujours. Il se manifestait à travers le développement des rentes spéculatives, la dépendance de la rente pétrolière, le recours systématique à l'endettement extérieur, le contrôle étatique des secteurs clefs de l'économie par les nominations à tous les niveaux, etc. Cependant, le gouvernement, ayant atteint un point de non-retour, tenta la fuite en avant ; il gela certaines réformes, renforça le contrôle étatique sur les secteurs stratégiques et tenta de rétablir la confiance avec les milieux financiers en « miroitant » la possibilité d'augmenter les ventes des hydrocarbures à travers la réactivation du plan Valhyd, etc. Les actions des gouvernements de S. Ghozali et de B. Abdeslam étaient, à ce propos, significatives, mais les tentatives de « réformer les réformes » se soldèrent par un échec car elles n'ont abouti qu'à l'aggravation de la situation politique et à la dégradation des conditions socio-économiques de la population.

Après plusieurs mois de tergiversations politiques et économiques (changement de plusieurs gouvernements, tentatives de réactivation de l'économie administrée, prolongement de la durée de vie du HCE et désignation d'un militaire à sa tête, L. Zeroual, etc.), l'Algérie tomba en cessation de paiement et dut négocier avec le FMI. Elle consentit à rééchelonner sa dette extérieure en contrepartie de la mise en œuvre du Plan d'Ajustement Structurel. Le FMI imposa son consensus et les rivalités au sein du pouvoir d'Etat entre partisans de l'ouverture et ceux du statut-quo cessèrent momentanément. Mais les divergences demeuraient latentes et ressurgissaient dès l'amélioration de la situation financière du pays.

D'une durée de quatre ans, le P.A.S était constitué d'un ensemble de mesures réformatrices visant trois objectifs : la stabilisation macro-économique, la libéralisation des marchés et enfin la privatisation ; en somme, la transformation de l'économie centralement palifiée en économie de marché.

Les résultats de cette nouvelle expérience de réforme sont contrastés. Si sur le plan macroéconomique le pays enregistrait des améliorations appréciables, sur le plan microéconomique les conséquences ont été désastreuses ; désindustrialisation, dépendance alimentaire, chômage, baisse du pouvoir d'achat…

A partir de 1998 - année de la fin du Plan d'Ajustement Structurel - l'Algérie entama une nouvelle étape dans son histoire. L'augmentation importante et durable des prix internationaux des hydrocarbures a doté le pays de moyens financiers colossaux. Profitant de cette manne financière, le pouvoir changea de stratégie et d'approche : aux

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

réformes structurelles approfondissant le passage vers l'économie de marché, les dirigeants algériens préférèrent l'investissement dans les infrastructures à travers les plans de relance économique de type keynésien, comme si l'économie algérienne n'était pas en crise structurelle mais en récession conjoncturelle. C'est là tout le « non sens » de la politique économique adoptée par les autorités algérienne en cette première décennie des années 2000.

Aujourd'hui, après trois décennies de réformes et de contre-réformes, la sphère marchande algérienne n'est certes plus soumise à la planification centralisée, mais elle n'est pas régulée par le marché. Elle demeure, comme elle a toujours été, rentière et distributive des richesses dont l'essentiel provient de ses ventes d'hydrocarbures. Quelles sont les raisons de cette évolution paradoxale ? Ça sera l'objet du prochain chapitre.

A présent, il s'agit de restituer les faits marquants ces deux périodes, par ailleurs riches en évènements (1994-1998 et 1999-2010) et d'analyser les tenants et aboutissants des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions engagées. Enfin de dresser, en fonction des données dont nous disposons, un bilan quantitatif et qualitatif pour chacune de ces périodes.

1. L'adoption du P.A.S (1994-1998) : La seconde transition « ratée » vers le marche

Dès son installation en octobre 1993, le gouvernement de R. Malek affiche ses distances par rapport à la politique économique prônée par ses deux prédécesseurs (S.A. Ghozali et B.Abdeslam). En effet, à peine six mois après son installation, le gouvernement signa un « accord *stand-by »* avec le FMI, préparant le terrain au rééchelonnement de la dette extérieure publique et privée auprès des clubs de Paris et de Londres. Cet accord, dit « de stabilisation » - le troisième depuis 1989 - a duré un an, de mai 1994 à avril 1995. Il fut suivi d'un autre accord appelé de financement élargi d'une durée de 3 ans, mais plus contraignant, car assorti de conditions que le FMI impose habituellement aux pays demandeurs du rééchelonnement. Longtemps refusé, le rééchelonnement de la dette extérieure était finalement adopté dans des conditions moins favorables qu'en 1986 ou en 1991.

L'accord avec le FMI n'était, à l'évidence, pas une option « choisie » par l'Etat. Il s'est imposé en raison de la dégradation de la situation économique, sociale et sécuritaire du pays. L'amélioration fortement attendue des prix mondiaux des hydrocarbures n'avait pas eu lieu - bien au contraire les prix du pétrole baissèrent encore en 1993 - et les politiques de replâtrage adoptées par les gouvernements successifs ont aggravé la situation. Le résultat fut la « composition contrainte » avec les Institutions Financières Internationales. Le Plan d'Ajustement Structurel devenait incontournable. Il était présenté aux Algériens comme la seule solution qui s'offrait au pays par les mêmes acteurs qui l'avaient auparavant diabolisé pendant plusieurs années, au nom de la sauvegarde de la souveraineté nationale.

La présente section sera consacrée à l'analyse du contexte, du contenu est des résultats économiques et sociaux du Plan d'Ajustement Structurel appliqué par l'Algérie entre 1994 et 1998.

1.1 Le Plan d'Ajustement Structurel : définitions et objectifs

La notion d'ajustement structurel, appliquée aux pays sous-développés, est étroitement liée à la spirale infernale de l'endettement international, ainsi qu'à la crise de paiement qui l'a

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

suivie au début des années 1980. Limité, au départ, à certains pays de l'Amérique latine, le phénomène de cessation de paiement s'était généralisé pour toucher plusieurs pays producteurs de pétrole, notamment après le contrechoc pétrolier de 1986. Face à l'ampleur du phénomène d'insolvabilité, les bailleurs de fonds internationaux, notamment le FMI et la Banque Mondiale, avaient décidé d'exiger des pays emprunteurs de s'engager à prendre des mesures économiques et financières radicales, pour parvenir à dégager des excédents financiers et rembourser leur dette extérieure. Ces mesures étaient consignées dans des programmes annuels ou pluriannuels appelés « Plans d'Ajustement Structurel ».

Après un début d'application limité, les Plans d'Ajustement Structurel ont pris un essor particulier depuis le début des années 1990. En effet, l'effondrement de l'URSS et la chute du Mur de Berlin ont conféré aux Institutions Financières Internationales le statut de « parrain » de la transition vers le marché. La thérapie de choc, issue du consensus de Washington, fut partout imposée au début des années 1990, comme un « mal nécessaire » pour réussir la transition vers le marché[260].

La notion d'ajustement structurel peut être appréhendée de plusieurs façons. Elle oscille de la recherche d'équilibre de la balance des paiements à la soumission des économies en difficultés aux lois du marché en passant par la recherche de la gestion rationnelle des ressources monétaires et financières publiques. Malgré leurs légères divergences, ces définitions se complètent et convergent sur au moins deux faits :

Premièrement, le Plan d'ajustement structurel est un programme dicté de l'extérieur par le FMI à un pays donné pour rétablir ses équilibres économiques globaux. Les pays exposés au P.A.S éprouvent généralement des difficultés pour s'acquitter de leur dette extérieure[261].

Deuxièmement, au-delà de son rôle de garant du paiement des dettes rééchelonnées, le FMI a pour objectif de généraliser les règles du marché à l'échelle planétaire. Le P.A.S, qualifié généralement de thérapie de choc, est un ensemble de mesures d'ordre monétaire, budgétaire, fiscal et commercial. Son objectif est double : le rétablissement des équilibres macro-économiques, dans un premiers temps, celui des mécanismes du marché et de la vérité des prix par le désengagement de l'Etat de la sphère économique, dans un deuxième temps. La stabilisation, la libéralisation et la privatisation sont les maîtres mots qui synthétisent les différentes conditions et critères de performances du FMI.

La doctrine du FMI est inspirée des théories économiques néolibérales nées dans le sillage de la crise des pays occidentaux des années 1970 et les difficultés de l'Etat providence à juguler le chômage et l'inflation selon les mécanismes keynésiens. Le fondement principal de ces théories est le rôle assigné à l'Etat dans l'économie. Selon cette doctrine, l'intervention de l'Etat doit être limitée et les équilibres monétaire et budgétaire doivent être dans tout les cas respectés. La privatisation est en outre une des solutions

[260] Cependant, on assiste, depuis les années 2000, à un recul net de cette « doctrine ». Cette situation va être exploitée par plusieurs pays, dont l'Algérie pour remettre en cause les engagements qu'ils avaient pris au moment ou ils étaient en difficulté.

[261] Il y a lieu de souligner que la notion d'Ajustement Structurel n'est pas exclusivement propre aux pays endettés et sous développés. L'Ajustement Structurel est appliqué en permanence dans les pays capitalistes pour rééquilibrer leur balance de paiement. Mais cette notion, transposée mécaniquement aux pays du tiers monde, prend une toute autre signification. Eu égard des conditions historiques dans lesquelles évoluent ces pays, le rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements au moyen de restrictions monétaires et budgétairen'implique pas uniquement une austérité limitée et le sacrifice de certains aspects de la politique sociale, c'est tout le sens de la notion de l'Etat, des frontières entre le public et le privé, en bref, ce sont l'ensemble des rapports de force, du pouvoir et d'autorité au sein de l'Etat et entre ce dernier et la société civile qui se trouvent bouleversés, d'où les difficultés du P-A-S. En fait, les catégories d'analyses qu'utilisent les concepteurs du P-A-S perdent leur pertinence analytique devant les réalités marchandes évoluant dans des aires historiques différentes de ceux qui ont fait naitre le système de marché.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

préconisée pour alléger le poids des dépenses publiques et des charges fiscales. Après un début d'application en Angleterre et aux Etats Unis, ce courant de pensée, appelé monétarisme, s'est généralise pour devenir actuellement une pensée dominante au sein de la science économique. Le Plan d'ajustement et le FMI obéissent donc à une logique d'ensemble visant la généralisation de la doctrine libérale à l'ensemble de la planète.

En revanche, si les motivations du FMI sont facilement identifiables, celles des pays le sollicitant le sont moins. En effet, l'histoire des plans d'Ajustement Structurel montre des exemples de pays ayant bénéficié de l'aide du FMI en appliquant scrupuleusement ses recommandations, mais qui, une fois la « tempête » de la crise financière passée, reviennent sur toutes les décisions qu'ils avaient prises. L'exemple algérien est à ce propos édifiant. L'Algérie a accepté, pour les raisons évoquées plus haut et sans conditions, le Plan d'ajustement structurel du FMI au milieu des années 1990, mais dès que ses recettes pétrolières augmentèrent, et son engagement avec le FMI expira, elle revint sur plusieurs des décisions qu'elle avait prises auparavant. L'histoire économique ultérieure de l'Algérie le montre amplement[262].

1.2 Les conditions d'avènement du P.A.S en Algérie et ses principaux résultats

Avant d'étudier les conditions d'avènement du P.A.S en Algérie, il est important de rappeler que le rétablissement de la « confiance » entre l'Algérie et les Institutions Financières Internationales n'était pas une option délibérée. Elle était dictée par la situation extrêmement contraignante dans laquelle se trouvait l'Etat algérien au milieu des années 1990. Cette remarque est doublement importante : d'une part, elle permet de comprendre la gestion par les autorités algériennes des recommandations qu'imposait habituellement le FMI, d'autre part, elle explique, par ricochet, l'échec de la seconde transition algérienne vers le marché.

En effet, aussitôt que les prix internationaux des hydrocarbures commencèrent à remonter et le « contrat » avec le FMI arrivé à terme, l'Etat algérien retourna à la gestion permissive et rentière de ses rapports économiques avec la société, conformément aux principes d'économie rentière et distributive en œuvre depuis l'indépendance du pays en 1962. Nous reviendrons en détail sur ce point dans les développements prochains. A présent, analysons les conditions d'avènement du P.A.S en Algérie et ses principaux résultats socio-économiques.

L'acceptation « forcée » par les autorités algériennes du rééchelonnement de la dette et du Plan d'Ajustement Structurel est intervenue dans un contexte politique, économique et social extrêmement tendu. En effet, tandis que l'arrêt du processus électoral, en 1992, précipita le pays dans une violence de plus en plus extrême, la remise en cause des réformes économiques et institutionnelles initiées en 1989, et les tentatives de réhabilitation de l'économie administrée, n'ont fait qu'aggraver une situation déjà difficile, d'autant que les conditions sociales de la population se dégradaient à une vitesse accélérée.

Le secteur public était atteint d'immobilisme. Les réformes étaient gelées et les cadres du secteur public se contentaient d'assurer la gestion « minimale » des affaires courantes, plus précisément de « gérer » le paiement des salaires et d'honorer les rares

[262] A contrario, quand l'Ajustement Structurel est appliqué dans des conditions politiques favorables il peut donner des résultats probants. Sur cet aspect voir, C. Chavagneux, *Ghana une révolution de bon sens, économie politique d'un ajustement structurel*, Karthala, 1997.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

commandes venant de l'Etat ou des autres entreprises publiques[263]. Pendant ce temps, les contraintes structurelles de l'économie algérienne s'aggravaient ; le déficit public se creusait[264], la dépendance de l'économie des hydrocarbures, des importations alimentaires et de l'endettement extérieur s'aggravait tandis que le chômage s'accentuait. Selon les données du ministre des Finances de l'époque, A. Benbitour, 95% des recettes d'exportation provenaient des hydrocarbures, 75% des calories consommées par les Algériens étaient importées[265] et le ratio du service de la dette était de 86% en 1993[266]. Sur ce dernier point, l'Algérie était carrément en situation de cessation de paiement. Un simple calcul arithmétique permet de le constater : les recettes annuelles de l'Algérie s'évaluaient à 12 milliards de $ dont 8 milliards de $ pour le remboursement de la dette, alors que les besoins incompressibles du marché intérieur étaient de 10 à 12 milliards, soit un déficit annuel permanent de 6 et 8 milliards de $[267].

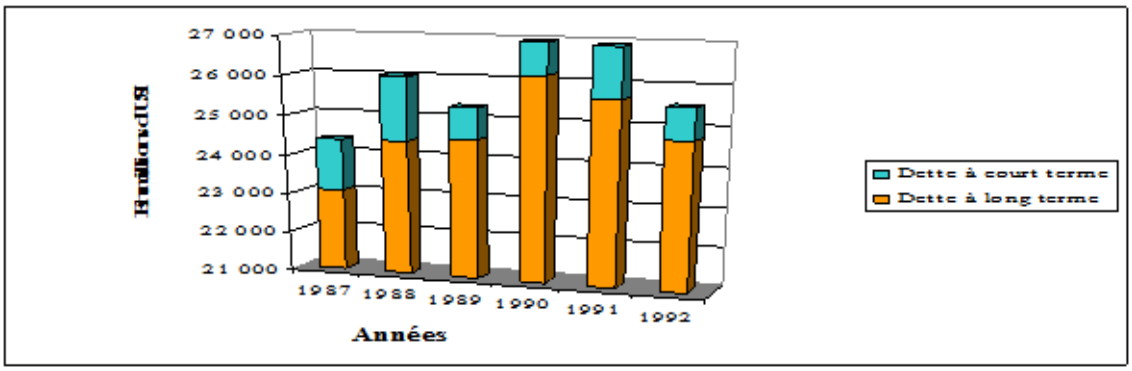

Graphique 6.1. *Evolution de la structure de la dette extérieure algérienne 1987-1992.*

Source. Construit par nos soins à partir des données extraites d'A.M. Djenane, Réformes économiques et agriculture en Algérie, Thèse de doctorat, Université F. Abbas, Sétif 1997. p.77

Fortement dépendante de ses exportations d'hydrocarbures, l'Algérie a dû affronter, à partir de 1986, la double contrainte de la baisse du prix du baril et du cours du dollar (monnaie d'exportation des hydrocarbures). Le résultat en était une croissance dangereuse de l'endettement. Le graphique 5.1 relatif à l'évolution de la structure de la dette extérieure de l'Algérie entre 1987 et 1992, montre clairement cette situation.

En effet, l'évolution de la dette commerciale à court terme était très prononcée ; plus de la moitié des crédits garantis et non garantis devaient être remboursés en l'espace de deux années. Ceci n'était évidemment pas sans répercussion sur le service de la dette. Ce dernier, tel qu'indiqué dans le graphique (6.2) ci-dessous, était en constante augmentation.

[263] Les taux d'utilisation des capacités de production de l'industrie (hors hydrocarbures) ont connu une baisse importante atteignant 50,7% en 1992 après avoir été de 65,1% en 1988, pour ne prendre que cette année comme référence.

[264] Le déficit budgétaire atteint 168,3 milliards en 1993.

[265] . Pour 1993, les importations de produits de large consommation ont été de 3 milliards de $. L'Algérie est le premier importateur mondial du Blé dur en absorbant 40% des exportations mondiales…

[266] A. Benbitour, ***L'Expérience algérienne de développement : 1962-1991 , leçons pour l'Algérie au troisième millénaire , défis et potentialités*** , Editions Marinoor, 1998. p.82.

[267] CF, A.Dahmani, *L'Algérie à l'épreuve*…Op.cit.p. 180.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

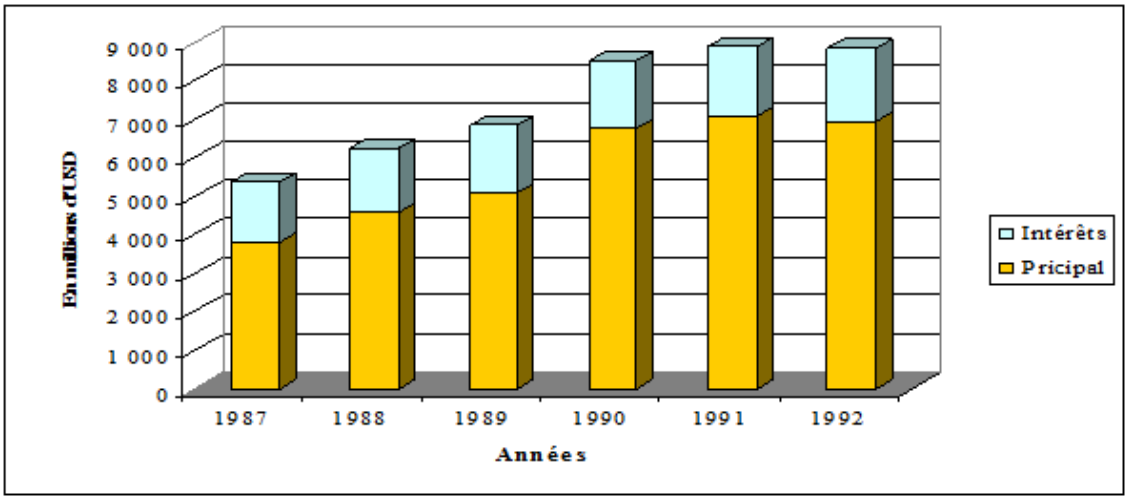

Graphique 6.2. *Evolution du remboursement de la dette extérieure algérienne 1987-1992*

Source. Construit par nos soins à partir des données extraites d'A.M. Djenane, Réformes économiques et agriculture en Algérie, Thèse de doctorat, Université F. Abbas, Sétif 1997. p.78.

En cette première moitié des années 1990, les ressources financières du pays ne permettaient guère de faire face à l'endettement. La lecture des statistiques relatives à l'évolution des termes de l'échange, c'est-à-dire du pouvoir d'achat de l'Algérie, montre clairement qu'à la veille de la mise en œuvre du P.A.S, l'Algérie n'était pas en mesure d'honorer ses engagements extérieurs en termes d'endettement et d'assurer en même temps ses importations incompressibles.

Sur le plan social, la situation n'était guère reluisante. Entre 1985 et 1993, la population active s'est accrue de 1 980 000 personnes alors que les emplois créés ne dépassaient pas 800 000 postes, aggravant ainsi davantage le nombre de chômeurs évalué à 1 160 000 personnes à l'époque.

A cette situation se sont ajoutés les effets de l'inflation, des pénuries et autres phénomènes d'économie parallèle et de corruption généralisée. L'indice de consommation, pour ne prendre que cet exemple, passait de 10% en 1988 à 77% en 1993.

Sur le plan politique, l'Algérie a connu, à partir de 1992, une violence sans précédent dans son histoire depuis la guerre d'indépendance. Limitée au départ à l'assassinat des agents de l'ordre (policiers, gendarmes…), la violence s'est généralisée aux infrastructures économiques et aux civils. Des groupes désignés comme islamistes et autres groupes « non identifiés » se sont constitués partout en Algérie et semaient la terreur au sein de la population civile. En plus des militaires, ces groupes s'attaquaient aux journalistes, aux intellectuels, aux citoyens, saccageaient et détruisaient les infrastructures et les équipements industriels, etc. Une grande confusion régnai à tous les niveaux. L'Etat instaura, dès décembre 1992, le couvre feu dans sept wilaya autour d'Alger sans « grands » résultats. Des régions entières étaient sous contrôle de groupes armés non identifiés.

Au niveau institutionnel, aucune institution de l'Etat n'était fonctionnelle : l'Assemblée Populaire Nationale (APN) fut dissoute, le Président de la République fut « démissionné », les Assemblées communales fraîchement élues furent également dissoutes. Le pays a fonctionné pendant 3 ans sans aucune institution politique constitutionnelle. La Présidence

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

fut substituée par le Haut Conseil d'Etat, l'Assemblée nationale remplacée par un Conseil National Consultatif (CNC) puis par un Conseil de Transition désigné et à la place des maires, l'Etat plaça des DEC (Délégués Exécutifs Communaux). Le champ politique a été complètement envahi par le tout sécuritaire, les partis politiques ont été marginalisés, la presse muselée et la situation était entièrement entre les mains des services de sécurité.

1.2.1 Le P.A.S « Algérien » entre la théorie et la pratique

Comme nous l'avons souligné auparavant, l'accord de financement élargi, considéré comme le véritable P.A.S a été précédé par un accord moins contraignant dit de « *stand-by ».* Il consistait en l'application d'un programme de stabilisation économique, étape nécessaire avant de lancer le processus de réforme proprement dit. En guise de soutien à ce programme, le FMI accordait à l'Algérie, au mois de mai 1994, un prêt de 1,03 milliard de $. Les grandes lignes de ce programme s'articulaient autour de 6 points que l'on peut résumer comme suit :

- la réduction du déficit budgétaire et l'adoption de la rigueur dans l'élaboration de la politique monétaire (réduction de la masse monétaire, stabilisation du taux de change…) ;
- la dévaluation du Dinar ; le FMI considérait que la surévaluation de la monnaie locale était une des causes principale du déséquilibre de la balance commerciale en faveur des importations ;
- la libéralisation du commerce extérieur : cette mesure visait d'une part la levée des restrictions sur les importations et la fin du monopole étatique sur les importations d'autre part. Cependant le gouvernement algérien avait négocié et obtenu le consentement du FMI sur une application progressive de cette mesure ;
- la libéralisation des prix intérieurs, afin de permettre à la dévaluation d'exercer ses pleins effets sur le pouvoir d'achat global du pays, l'objectif étant la contraction de la demande afin de réduire les importations ;
- la réduction des aides octroyées dans le cadre du filet sociale par l'Etat aux sans revenus, et leur remplacement progressif par un système d'activité d'utilité publique. On parlait de « rentabilisation des aides sociales » ;
- l'assainissement progressif de l'économie, la levée de l'interdiction des licenciements et la préparation d'un programme de privatisation.

Après une année d'observation, le FMI et les autorités algériennes se mirent d'accord sur la poursuite du P.A.S, d'où la signature d'un deuxième accord le 22 Mai 1995. Ce nouvel accord a permis un second rééchelonnement de la dette algérienne auprès du Club de Paris en juin 1995 et auprès du Club de Londres en mai et juillet 1996[268]. Il portait sur un crédit total d'environs 1,8 milliard de $ au titre du mécanisme élargi de crédit. Ce crédit, visant l'appui du programme gouvernemental de réformes structurelles a été décaissé sur trois ans en plusieurs tranches. Théoriquement, ce crédit pouvait être à tout moment suspendu si l'Algérie ne respectait pas ses engagements selon le principe de conditionnalité.

Ce second accord, dit de « financement élargi », devrait permettre à l'Algérie, après trois années (en 1998), d'achever sa transition vers le marché. C'est-à-dire de réduire son déficit budgétaire, de maîtriser son inflation et sa dette extérieure, de libéraliser totalement les prix sur ses marchés et l'ensemble des opérations du commerce extérieur, d'assainir son secteur public et d'achever son programme de privatisation. Dit autrement, il s'agissait de construire

[268] On parle d'un second rééchelonnement, car l'Algérie avait déjà signé un accord de rééchelonnement de sa dette avec le club de Paris en 1994.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

un marché national sur la logique de la vérité des prix et de la libre concurrence, ouvrant ainsi la voie à une économie productive fondée sur l'impôt et non sur la rente pétrolière. Cet objectif a-t-il été atteint ? La réponse à cette question est « non ». Alors pourquoi donc le FMI n'a-t-il pas procédé à la suspension de ses crédits au nom des conditions qu'il a lui-même imposées ? Avant de répondre à ses questions, examinons les différentes actions menées par le gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.S. Nous nous intéresserons particulièrement aux réformes structurelles relatives à la gestion du secteur public, au développement du secteur privé et à la question de la privatisation. Les aspects monétaires et budgétaires seront abordés dans le cadre de la présentation des résultats du P.A.S.

1.2.1.1 Les nouvelles formes de gestion du secteur public

Pour des raisons historiques, l'Algérie possédait un secteur public important. Le nombre de ses entreprises publiques était le plus important au Maghreb pour ne la comparer qu'à ses voisins immédiats. Il était estimé, selon certaines sources, à plus de 3000 entreprises toutes dimensions confondues : environs 400 entreprises industrielles d'envergure nationale, 500 entreprises de wilaya (départementales), 1000 entreprises communales et environs 1500 entreprises locales[269]. À l'évidence, le poids du secteur public algérien dans la production nationale et la création d'emploi était proportionnel au nombre d'entreprises étatiques, notamment dans le secteur de l'énergie et des industries lourdes dans lesquels le monopole étatique est presque total. Certaines sources estiment qu'en 1990 l'industrie publique participait à hauteur de 78% de la production industrielle et représentait 74% de l'emploi industriel national[270]. Cependant, il y a lieu de souligner qu'en dépit de son poids dominant dans l'économie nationale et les multiples réformes dont il a fait objet, le secteur public algérien était caractérisé par un déficit comptable permanent. Le projet d'autonomie des entreprises publiques ayant été remis en cause avec l'arrêt du programme des réformateurs, le secteur public algérien demeurait sous la gestion directe de l'Etat à la veille de l'application du P.A.S.

La question de la gestion du secteur public était l'un des axes importants des réformes contenues dans le programme d'ajustement structurel. Le désengagement de l'Etat de la sphère économique, donc de la gestion directe des entreprises publiques, était pour le FMI une condition de succès de toutes les réformes qu'il envisageait d'introduire en Algérie.Selon les experts du FMI, il ne peut y avoir ni rétablissement des équilibres monétaires et financiers, ni le rééquilibrage des balances commerciale et de paiement, encore moins la lutte contre l'inflation, avec une trésorerie d'Etat qui supporte le déficit permanent des entreprises publiques.

Dans la perspective d'approfondir le processus de désengagement de l'Etat de la gestion directe des EPE, il y a eu la promulgation de l'ordonnance 95-25 du 25 septembre 1995 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat. En vertu de cette ordonnance, les EPE furent soumises sans limitation au Code du commerce ; ce qui signifie que leur patrimoine devenait cessible et aliénable. Les fonds de participation furent remplacés par des holdings. Ces dernières, au nombre de 16, furent dotées de plusieurs prérogatives qui

[269] A.Bouzidi, « La privatisation des entreprises publiques industrielles en Algérie », *Reflets et perspectives de la vie économique*, tome XXX, 1993, n°6, p. 455-461, cité par L. Abdeladim, *Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Maroc-Algérie-Tunisie*, Les Editions internationales, Alger 1998, p.40.

[270] L. Abdeladim, *Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Maroc-Algérie-Tunisie*, les Editions internationales, Alger 1998, P .40.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

leur permettaient de jouer le rôle d'interface entre l'Etat et les EPE, et entre ces dernières et leurs partenaires nationaux et étrangers.

La nouvelle formule de gestion du secteur public qu'institua l'ordonnance 95-25 répartie la gestion du secteur public en trois niveaux :

- Les holdings publiques : Ce sont des sociétés par actions créées par acte notarié dont le capital est entièrement détenu par l'Etat[271]. Les actifs des holdings sont composés principalement de valeurs mobilières et leur mission première est de rentabiliser et de faire fructifier le portefeuille d'actions, participations et autres valeurs mobilières qu'ils gèrent.
- Le Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE) : LeCNPE est un conseil de surveillance unique pour tous les holdings, il a pour mission de coordonner et d'orienter l'activité des holdings publiques. Il est constitué des membres du gouvernement et présidé par le chef de gouvernement.
- Les entreprises publiques : elles sont affiliées aux holdings par secteur d'activité, soumises sans restriction au Code de commerce et leur patrimoine est cessible et aliénable conformément aux règles du droit commun. En 1997, 411 EPE furent rattachées aux 11 holdings nationales, et 1321 entreprises publiques locales furent rattachées aux 5 holdings régionales.

Cette nouvelle formule de gestion des entreprises publiques a apporté un certain nombre d'avancées importantes dans les relations entre l'Etat et le secteur public économique. Elle a permis de mettre fin à l'ambigüité qui caractérisait le statut juridique des fonds de participation donnant ainsi aux holdings une liberté d'action assez large.À titre d'exemple, les holdings sont propriétaires des capitaux des entreprises et, à ce titre, ils peuvent se prononcer sur un projet de partenariat ou de privatisation, contrairement aux fonds de participation qui n'étaient que des gestionnaires des actifs d'entreprises.Cependant, il y a lieu de relativiser cette question de liberté d'action des holdings, car l'administration centrale a conservé la possibilité de s'opposer à leurs décisions. En effet, les holdings sont gérées par un directoire détenant certes un pouvoir de gestion mais soumis au contrôle du Conseil d'administration (le Conseil National aux Participations de l'Etat) chargé aussi de déterminer les orientations stratégiques pour le développement des EPE. Ce conseil d'administration, comme on vient de le mentionner plus haut, est composé exclusivement des membres de l'exécutif (plusieurs ministres et le chef de gouvernement). Dès lors, on remarque que même si les holdings disposent de certaines prérogatives, le contrôle de l'Etat demeure direct. L'évolution de l'économie algérienne durant et après le Plan d'Ajustement le montre amplement. Nous y reviendrons dans les développements qui suivront.

1.2.1.2 Les mesures d'encouragement du secteur privé

L'encouragement du secteur privé figure est parmi les plus importantes réformes que contenait le P.A.S. Pour les institutions financières internationales, l'économie de marché ne peut s'instaurer dans une sphère marchande dominée par le secteur étatique**.** En plus de la privatisation, le FMI incite les Etats, dans le cadre du P.A.S, à permettre l'émergence d'un secteur privé majoritaire, performant et concurrentiel.

Dans le cadre des efforts visant le rétablissement des relations de confiance entre l'Etat algérien et les bailleurs de fonds internationaux, les autorités procédèrent, en 1993, à la promulgation d'un décret législatif relatif à la promotion de l'investissement[272].

[272] Le décret 93-12.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

En vertu de ce décret, l'Algérie unifiason régime juridique relatif à l'investissement en généralisant l'abolition de l'autorisation préalable d'investir au capital étranger[273]. Ainsi, tous les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers, peuvent désormais investir librement sur simple déclaration à déposer auprès de l'Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi des Investissements (APSI). Cette dernière est un guichet unique regroupant toutes les administrations et organismes concernés par l'investissement. Elle fut instituée pour alléger les contraintes bureaucratiques entravant l'acte d'investissement. Sa mission est d'assister les investisseurs dans l'accomplissement des formalités administratives relatives à l'acquisition des terrains, de crédits, d'avantages fiscaux,...

Par ailleurs, les autorités algériennes tentèrent, à travers le nouveau Code des investissements, d'user du levier des avantages fiscaux pour attirer les investisseurs vers les secteurs jugés prioritaires. Ainsi, le décret législatif 93-12 instaura plusieurs régimes : le régime général, celui des investissements réalisés dans les zones spécifiques, celui des zones franches, etc.

De plus, le décret susmentionné régla le problème que posait le Code civil algérien en cas de conflit avec un opérateur étranger en reconnaissant l'arbitrage international[274] . L'Algérie ne reconnaissait, avant la promulgation du décret 93-12, que la compétence de ses tribunaux dans les conflits qui opposeraient ses entreprises avec un partenaire étranger.

En outre, l'Algérie procéda à la conclusion de plusieurs accords bilatéraux d'encouragement et de protection des investissements avec plusieurs pays comme la France, la Belgique, l'Italie, etc.

En résumé, nous pouvons conclure, que dans le cadre du P.A.S, des efforts importants ont été menés pour propulser le secteur privé en Algérie. Les différents textes législatifs, et les mesures incitatives adoptés par les pouvoirs publics peuvent être interprétés comme une preuve de détermination pour réussir le passage vers une économie concurrentielle du marché dans laquelle l'investissement privé devient le moteur de la création de richesses. Mais cela était-il suffisant ? Autrement dit, était-il possible de rompre avec les mécanismes rentiers d'une sphère marchande longtemps soumise à la régulation politique uniquement par le « volontarisme juridique » ? L'analyse des résultats du P.A.S, que l'on entamera dans les pages qui suivent, est susceptible d'apporter plusieurs éléments de réponse.

1.2.1.3. La question de la privatisation

Considérée par le régime politique comme une atteinte à la souveraineté nationale, la question de la privatisation est demeurée un tabou dans le débat sur l'économie algérienne. Aucun gouvernement -y compris celui des réformateurs- n'avait osé aborder de front la question de l'avenir des entreprises publiques dont la majorité était structurellement déficitaire depuis les années 1970. Il a fallut attendre l'application du P.A.S pour que les pouvoirs publics évoquent, non sans moult hésitations et arrières pensées, la possibilité de céder au privé, partiellement ou totalement, les actifs des entreprises publiques**.** En ce sens, l'Ordonnance 95-22 du 26 aout 1995 relative à la privatisation des EPE a constitué une avancée majeure dans l'histoire algérienne des réformes économiques. L'ordonnance susmentionnée stipule que la privatisation désigne le transfert, au profit des personnes physiques ou morale de droit privé, de la propriété de tout ou partie des actifs corporels ou

[273] L'investissement privé national n'est plus soumis à l'autorisation administrative depuis la promulgation de la loi 88-25 du 12 juillet 1988.

[274] M. Issad « le décret législatif algérien du 23 avril 1993 relatif à l'arbitrage international », Revue de l'arbitrage, 1993 N °, p.377-400.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

incorporels ou de tout ou partie du capital social d'une entreprise publique ou de la gestion de celle-ci . Dans son article 1, l'ordonnance en question délimite le champ d'application de la privatisation aux *« entreprises dans lesquelles l'Etat et les personnes morales de droit public détiennent directement ou indirectement une partie ou la totalité du capital social »*. Les secteurs concernés par la privatisation sont également définis, ils sont au nombre de neuf :

- Transport routier des voyageurs et des marchandises ;
- Hôtellerie et tourisme ;
- Commerce et distribution ;
- Etude et réalisation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et des travaux hydrauliques ;
- Industries des textiles et agro-alimentaire ;
- Industries de transformation dans les domaines suivants : mécanique, électrique, électronique, bois et dérivés, papiers, chimiques, plastiques, cuirs et peaux ;
- Assurances ;
- Activités des services portuaires et aéroportuaires ;
- Petites et moyennes industries et petites et moyennes entreprises locales.

Sont exclus de la privatisation les secteurs jugés stratégiques comme les banques, le secteur minier, le secteur des hydrocarbures, la sidérurgie, la métallurgie, les transports aérien et ferroviaire, les télécommunications.

Mais malgré son apparence de clarté, le cadre juridique et institutionnel régissant les privatisations en Algérie n'est pas dénué de confusions. L'analyse de quelques aspects - à titre illustratif- du déroulement du processus de privatisation est susceptible d'éclairer l'affirmation ci-dessus.

Premièrement, l'on remarque que l'Algérie - probablement le seul pays au monde – a adopté deux lois simultanées de privatisation dont l'objet se recoupe. Ensuite, on note la confusion (entretenue ?) entre les secteurs privatisables et les entreprises à privatiser au sein de ces secteurs. La liste de ces dernières devant être établie et actualisée par les autorités centrales, ce qui provoqua des retards énormes. Enfin, et pour ne se limiter qu'à ces exemples, on observe la multiplication des acteurs dont la décision est indispensable pour lancer une opération de privatisation.

En ce qui concerne les textes régissant le processus de privatisation, le gouvernement promulgua l'ordonnance de 1995, mais les dispositions de la loi de finances complémentaire de 1994 concernant la privatisation demeuraient en vigueur, ce qui a provoqué de nombreux conflits. Exemple : alors que les articles 24 et 25 de la loi de finances complémentaire concernent les privatisations partielles, l'ordonnance 95-22 concerne toutes les privatisations qu'elles soient totales ou partielles. L'objet des deux textes se recoupe, mais sans que le législateur ne délimite le champ d'application de ces deux textes, ce qui fait qu'une entreprise concernée par une privatisation partielle est soumise à deux textes législatifs dont les modalités d'application sont différentes. Sur le plan juridique, cette situation est inconcevable, d'autant plus qu'elle aurait pu être évitée, telle que le fait remarquer L. Abdeladim : « *soit par l'abrogation expresse des articles 24 et 25, soit à l'opposé, si on souhaitait les maintenir, par la limitation du champ d'application de l'ordonnance 95-22 aux seules privatisations totales »* [275] **.**

[275] L. Abdeladim, *les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Maroc-Algérie-Tunisie*, les Editions internationales, Alger 1998, p.123.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Autre complication, la désignation des secteurs concernés (au nombre de 9) par l'ordonnance 95-22 ne signifie nullement que les holdings sont autorisées à entamer les démarches en vue de privatiser les entreprises jugées privatisables. Il a fallu attendre la promulgation d'un décret qui va identifier les entreprises pouvant être privatisées. L'absence des différents textes réglementaires identifiant les compétences des institutions, et la liste des entreprises privatisables, ont fait que le processus de privatisation ne s'est réellement mis en place qu'à partir de 1996-1997. Or, le FMI avaitfixé la fin de l'année 1999 comme date ultime pour boucler l'opération de la privatisation. Une décennie après cette date « de rigueur », l'opération est toujours en cours !

Par ailleurs, plusieurs observateurs et analystes du processus de privatisation en Algérie relèvent le nombre anormalement important des organes devant piloter les opérations de privatisation. Cette situation a provoqué d'une part, un chevauchement de compétences entre ces organes, d'autre part, une lourdeur des procédures qui découragea tout candidat à la reprise des entreprises publiques privatisables. Afin d'illustrer la lourdeur du processus de privatisation en Algérie, nous présentons le « parcours de combattant » que doit prendre une opération de privatisation selon les dispositions de la loi de finances complémentaire de 2004 et l'ordonnance 95-22.

Dans le cadre de l'article 24 de la loi de finances complémentaire de 2004, le législateur institua au moins 6 organes chargés d'une opération de privatisation, avec un chevauchement inextricable des compétences de chacun. D'abord, l'Assemblée générale du fond de participation qui décide de la cession d'éléments d'actif pouvant constituer une activité économique autonome, alors que la même prérogative est donnée au ministre chargé des participations. Ensuite, l'Assemblé générale de l'entreprise qui intervient à deux reprises ; la première pour désigner l'expert ou le bureau d'audit, la seconde pour se prononcer sur le prix minimum fixé par cet expert ainsi que les conditions essentielles de ventes ... Il y a également l'intervention de la commission de vérification et de contrôle instituée par la circulaire 044 du 31 décembre 1994. Le rôle de cette commission, relevant du ministère de la Restructuration industrielle et de la participation, est de veiller aux règles de transparence, de préserver l'intérêt de l'Etat et de la collectivité… Elle est composée de :

- un magistrat désigné par le ministère de la Justice ;
- un magistrat de la Cour des comptes ;
- un directeur général du domaine national ;
- un directeur central du trésor ;
- un expert de l'inspection générale des finances ;
- un représentant de la fédération de branche de l'UGTA (le syndicat officiel) ;
- un représentant du ministère du secteur concerné.

Une fois ses conclusions prêtes, la Commission de vérification et de contrôle soumet son rapport au Gouvernement.

La procédure n'est pas encore terminée, puisque deux commissions, dont le rôle est décisif, vont encore intervenir : les Comités sectoriels et le Comité national de suivi institués par deux circulaires signées par le Chef du gouvernement une année après la parution du décret 94-415

Le Comité de suivi est présidé par le ministre de la Restructuration et de la participation, il est composé de représentants des ministères de l'Industrie et de l'Energie, de l'Agriculture, du Commerce, du Tourisme et de l'artisanat, Les missions de ce Comité sont dites d'information du gouvernement. Elles consistent en :

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

- la présentation, au gouvernement, des propositions de privatisation partielle formulées par les différents secteurs ;
- l'établissement des plannings de réalisation des opérations de privatisation ;
- le suivi de l'état d'avancement du programme de privatisation.

Le Comité sectoriel, quant à lui, est chargé d'organiser les travaux d'évaluation des actifs à privatiser, de la vérification de toutes les étapes du processus engagé par l'entreprise en vu de l'établissement d'un visa de conformité de l'opération de cession. Enfin, une fois tous ces « contrôles » achevés, le Comité soumet au gouvernement pour approbation finale la liste des soumissionnaires retenus pour l'acquisition des actifs proposés à la privatisation.

À l'instar de la loi complémentaire, l'ordonnance 95-22 reproduit presque les mêmes procédures avec un pouvoir plus étendu du gouvernement. Les organes décisionnels spécifiques sont alors le Conseil National de Privatisation (CNP) et la Commission de contrôle des opérations de privatisation composée respectivement de 7 à 9 membres présidés par un fonctionnaire nommé par décret et de 5 membres présidés par un magistrat proposé par le ministre de la justice[276].

De l'étude des textes législatifs régissant le processus de privatisation en Algérie, trois principales remarques s'imposent.

La première est relative à l'inflation des textes et des procédures rendant l'opération de privatisation extrêmement lourde et bureaucratique. Les champs d'application des articles de la loi complémentaire de 1994, de l'ordonnance de 1995, des différents décrets législatifs de 1996-1997 et des multiples circulaires ne sont pas claires, sinon carrément contradictoires.

La seconde est la multiplication des centres de décision et le chevauchement des prérogatives entre les différents organes. On se trouve souvent devant différents organes chargés des mêmes missions et inversement. Plusieurs missions sont attribuées au même organe.

Enfin, on remarque aisément les prérogatives exorbitantes attribuées à l'exécutif que représente le gouvernement. L'ensemble des présidents et comités d'évaluation, de suivi et de contrôle sont nommés par décret. Aussi, toutes les décisions importantes sont centralisées au niveau du gouvernement. Ceci signifie clairement que la conception des autorités de la privatisation n'est pas économique mais politique.

L'origine de cette politisation extrême de la question de la privatisation, en principe éminemment économique, provient du fait que le dossier est sensible, car les entreprises publiques sont le premier canal de distribution de la rente étatique. La crainte de certains segments du pouvoir d'Etat de perdre le vivier de recrutement de clientèles que représentent les entreprises publiques, et la lutte entre les différents clans du pouvoir pour l'acquisition du patrimoine de ces entreprises, ont finis par rendre le processus de privatisation largement inopérant. En effet, l'observateur de la gestion gouvernementale du dossier de privatisation n'aura aucune peine à découvrir l'ambigüité de l'Etat algérien concernant la question de l'avenir des entreprises publiques déficitaires. Officiellement, l'idée de privatiser le patrimoine public encombrant est admise par tous mais, dans la pratique, aucun des acteurs concernés par cette question n'admettait l'idée d'un transfert d'actifs publics vers le privé sans qu'il n'en tire profit pour lui-même et sa clientèle. Aussi, il existe au sein de l'Etat une tendance lourde qui n'envisage pas que le pouvoir économique soit transféré vers des acteurs autonomes de la société civile sans que ces derniers ne soient étroitement

[276] Décrets exécutifs 96-104 et 96-105.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

contrôlés. Mais, nonobstant le contexte d'intervention de l'opération de privatisation (marge de manœuvre réduite de l'Etat, contrôle du FMI …), aucun des acteurs ne pouvait exprimer clairement son opposition. La méthode utilisée consista alors à adopter plusieurs lois, à multiplier les centres de décision, à reporter sans cesse les échéances, etc. Le résultat en fut une inflation de textes et une multiplication des acteurs qui déboucha sur des conflits de compétence, ce qui contribua à la paralysie du processus de privatisation. Les résultats des 4 années du P.A.S montrent clairement cette situation comme on le verra plus bas.

1.3. Résultats économiques et conséquences sociales du P.A.S

À la différence des accords dits de « *stand by »*, le P.A.S est un programme de réformes incluant plusieurs volets, allant de la stabilisation de la situation financière du pays à la libéralisation totale des marchés, en passant par la privatisation des entreprises publiques déficitaires. C'est pourquoi il est erroné de réduire l'analyse des résultats du P.A.S aux seuls équilibres macro-financiers. Autrement dit, pour être complète, l'étude des résultats du Plan d'ajustement structurel doit s'intéresser à l'économie réelle et à la situation sociale de la population. C'est pourquoi, nous présenterons ses effets en fonction de trois aspects : d'abord, les résultats macro-économiques de l'ajustement, ensuite, son impact au niveau de l'économie réelle, enfin, les conséquences sociales.

1.3.1 Les résultats macro-économiques du P.A.S : le rétablissement des principaux comptes de la nation

Un consensus est établi entre analystes pour affirmer que les résultats du P.A.S sont au plan macro-économique, impressionnants, ils dépassent les prévisions du FMI. En effet, au bout de quatre années d'application « partielle » du Plan, l'inflation est jugulée, le taux de change est stabilisé, l'état des finances publiques est amélioré. Enfin, le service de la dette est maîtrisé. Pour faciliter sa lecture, nous diviserons le bilan macro-économique du P.A.S en trois sections : le rétablissement des équilibres budgétaires, des équilibres monétaires et ceux relatifs au commerce extérieur (balance des paiements, balance commerciale, dette.).

1.3.1.1 Le rétablissement des équilibres budgétaires

L'équilibre budgétaire est rétabli au bout de 4 années de mise en œuvre du P.A.S. L'Etat est arrivé, après plusieurs années de déficits, à réaliser un excédent budgétaire important. Ce résultat fut le fruit de l'amélioration des recettes de l'Etat, mais aussi et surtout de la réduction drastique de ses dépenses. L'augmentation des recettes étatiques était principalement liée à la hausse des prix internationaux des hydrocarbures. De son côté, la réduction des dépenses publiques provenait de la baisse drastique du pouvoir d'achat local suite aux multiples dévaluations du Dinar et à l'augmentation des prix des produits importés. Le tableau 6.1, reprenant les ressources budgétaires, les dépenses budgétaires, ainsi que le solde budgétaire, résume parfaitement l'origine des performances macro-économiques algériennes.

Tableau 6.1 Evolution des équilibres budgétaires (1994-2000).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Agrégats (millions de DA)	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2000/ 1994 (%)
Ressources budgétaires	335.6	477.2	611.7	824.0	933.6	784.3	972.8	1 136.9	138
Fiscalité pétrolière	193.6	222.2	336.1	496.2	570.8	378.7	560.1	720.0	224
Fiscalité ordinaire	129.5	176.2	242.0	286.9	312.9	338.5	338.9	361.9	105
Autres recettes	12.5	78.8	33.6	40.8	50.0	67.1	37.7	55.0	-30
Dépenses budgétaires	412.9	566.3	759.6	888.3	940.9	970.7	1 078.8	1 144.7	102
Fonctionnement	333.9	330.4	473.7	590.5	665.2	725.0	824.4	841.4	155
Investissement	109.0	237.9	285.9	297.8	275.7	245.7	254.4	303.1	28
Solde budgétaire	-77.3	-89.1	-147.9	-64.3	-7.3	-186.4	-106.0	-7.6	-91
Fiscalité pétrolière/ ressources budgétaires (%)	58	47	55	60	61	48	58	63	-
Solde global du Trésor (%)	-7.4	-4.4	-1.4	3	2.4	-3.9	-5.5	-1.4	-

Source. Ministère de Finances, http:// www.mf.gov.dz .

1.3.1.2 Le rétablissement des équilibres monétaires

L'un des objectifs fondamentaux du P.A.S était l'amélioration de la situation monétaire. Sur ce plan, les objectifs du FMI ont été atteints. Les tableaux suivants, relatifs à l'évolution de la situation monétaire et à celle des taux d'intérêt, rendent compte en effet de la politique monétaire restrictive que l'Etat s'est imposée. La baisse de la masse monétaire et la gestion des différentes composantes du taux d'intérêt indiquent que l'Etat adoptait une politique de résorption de la masse monétaire déjà en circulation. A ce propos, on remarque aisément que les avances de la Banque Centrale au Trésor ont été réduites, le taux de change corrigé et les prix ne sont désormais plus subventionnés sauf pour les produits de première nécessité. La lutte contre l'inflation devint un credo de l'Etat durant la période d'ajustement.

La baisse des taux d'expansion de la masse monétaire fut une tendance générale durant la deuxième moitié des années 1990 ; même constat pour les crédits à l'Etat et à l'économie.Le résultat de cettepolitique monétaire restrictive a été la maîtrise du taux d'inflation. Ce dernier, après avoir été de 29,8% en 1994, 34 % en 1995, passa en 1998 à 5 %. C'était le résultat le plus significatif obtenu par la politique monétaire menée durant la période du Plan d'Ajustement Structurel. En outre, le taux de change s'est stabilisé après les fortes dépréciations enregistrées tout au long des années 1990 (5,9% en 1993, 77,8 % en 1994, 21,6% en 1995, 7,7% en 1996), comme l'illustre le tableau 6.2 ci-après.

Tableau 6.2 Evolution de la situation monétaire (1994-2000).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Agrégat en milliards de DA	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Crédits à l'économie	307.8	565.6	776.8	741.3	371.1	966.3	763.9
Crédits à l'Etat	468.5	401.6	280.5	423.7	542.3	636.0	503.9
Circulation fiduciaire	223.0	249.8	290.9	337.6	390.8	439.5	485.4
Dépôts à vue	252.8	269.3	298.2	333.9	422.9	446.0	549.5
Dépôts à terme	247.7	280.5	326.0	409.9	474.2	577.9	621.4
Masse monétaire M2	**723.5**	**799.6**	**915.1**	**1 081.5**	**1 287.9**	**1 463.4**	**1 656.4**
Ratio de liquidités : M2/PIB (%)	**49.1**	**40.7**	**36.7**	**39.8**	**46.3**	**46.0**	**41.2**
Croissance de crédit à l'économie en (%)	**-**	**85**	**37**	**-5**	**-1**	**32**	**-21**
Croissance de crédits à l'Etat (%)	**-**	**-14**	**-30**	**51**	**28**	**17**	**-21**
Croissance de la masse monétaire (%)	**-**	**12**	**16**	**16**	**16**	**12**	**10**

1.3.1.3 L'amélioration des équilibres extérieurs

L'effet conjugué d'une sévère politique budgétaire et d'une politique monétaire restrictive a produit l'amélioration des équilibres extérieurs de l'économie algérienne. Les statistiques relatives à l'évolution de la balance commerciale algérienne, de la balance des paiements, enfin l'évolution du stock de la dette et son ratio entre 1990 et 2000, montrent une amélioration certaine des équilibres extérieurs du pays.

Tableau 6.3 Evolution de la balance des paiements algérienne (1994-2000) (Milliards USD).

Agrégats (Milliards d'USD)	1994	1995	1996	1977	1998	1999	2000
Exportation de bien et SNF	9.59	10.94	13.96	14.81	1.90	13.05	22.56
Importation de biens et SNF	11.09	12.39	11.24	10.28	10.94	11.52	11.71
Solde compte courant	-1.82	-2.52	0.93	3.01	-0.92	0.03	8.93
Solde compte capital	1.94	1.15	0.50	0.36	-0.25	-2.49	-1.37
Réserves Brutes	2.64	2.11	4.23	8.05	6.84	4.41	11.91
Réserves brutes (Mois d'importation)	2.9	2.0	4.5	9.4	7.5	4.6	12.2

Source. Ministère des finances, www.mf.gov.dz.

À l'analyse du tableau ci-dessus, il apparaît évident que l'amélioration remarquable de la balance des paiements est un résultat de l'amélioration de la balance commerciale, elle-même résultant de l'augmentation des prix internationaux des hydrocarbures d'une part, de la maîtrise du service et du ratio de la dette extérieure réalisée grâce au rééchelonnement, d'autre part. Concernant la balance commerciale, il est clair, selon les statistiques fournies par le Tableau 6.1, que la part des hydrocarbures dans les exportations totales du pays n'a pas cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation des prix internationaux du brut.

En ce qui concerne l'évolution de la dette extérieure, qui était à l'origine même de l'application du P.A.S, il est à remarquer qu'après avoir atteint des pics records au milieu des années 1990, le montant de la dette extérieure a baissé considérablement. Le tableau suivant le montre.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Tableau 6.4 Evolution du stock de la dette et du ratio du service de la dette (1993-2000).

Années	Dettes extérieures (Milliards d'USD)	Ratio du service de la dette (%)
1990	29.80	69.00
1991	28.63	68.50
1992	27.08	76.60
1993	25.72	82.20
1994	29.65	47.10
1995	31.32	42.69
1996	32.09	31.48
1997	31.20	33.15
1998	30.20	47.80
1999	28.10	40.22
2000	**21.36**	**21.23**

Source. Construit à partir des données de la Banque Mondiale et les différents rapports du CNES, 1996 et 1998.

Cette évolution positive dans la gestion de la dette extérieure s'explique par plusieurs facteurs : d'abord, les effets directs du rééchelonnement ; ensuite, l'amélioration des recettes pétrolières permettant à l'Etat de ne pas s'endetter davantage ; enfin la réduction de la facture d'importations résultant de la diminution du pouvoir d'achat interne à cause de la dévaluation.

1.3.2 L'impact du P.A.S sur l'économie réelle : l'offre locale

Contrairement à la situation macro-économique, l'impact des mesures « réformatrices » de l'Ajustement Structurel au plan micro-économique furent au mieux sans effets notables, sinon néfastes. A ce propos, il y a lieu de constater la persistance, sinon l'accroissement de la dépendance de l'économie algérienne à l'égard des hydrocarbures, la baisse de la production des secteurs industriel et agricole, la régression de la productivité des facteurs, etc.

En ce qui concerne les effets du P.A.S sur le système productif, il y a lieu de noter que malgré son évolution positive, la croissance du PIB demeura fragile, car tirée essentiellement par l'exportation des hydrocarbures comme nous l'avons souligné déjà dans les développements antérieurs. Rappelons en effet, que depuis 1977, la part des hydrocarbures dans les exportations a dépassé chaque année le seuil de 95 % et ce taux a été en moyenne de 97 % depuis 1998. Au lieu de relancer l'offre locale pour réduire la dépendance à la rente, le P.A.S l'a au contraire renforcée au nom de la spécialisation selon la théorie de l'avantage comparatif qui signifie, pour le cas de l'Algérie, l'intensification de l'exploitation de ces ressources naturelles et minières. Le tableau suivant (6.5), concernant la croissance du PIB par secteur d'activité, confirme largement ce constat déjà établi.

Tableau 6.5 Croissance de la PIB en Algérie (1990-2000).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Années	1990	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Hydrocarbures	4,30	-	-	-	6.3	6.0	4.0	+7.8	+5.5
Agriculture	-9.30	-3.7	-9.0	15.0	21.3	-13.5	11.4	2.7	+6.6
Industrie	0.6	-1.3	-4.40	-1.40	-8.3	-3.8	+4.6	+3.1	+4.6
BTP	-1.0	-	-	-	4.5	2.5	2.5	2.5	+4.8
Services	-5.0	-	-	-	2.4	2.4	5.8	3.2	4.1
La PIB	-1.3	-2.2	-0.10	4.10	+3.8	+1.1	+5.1	+4	+5

Source : Banque Mondiale, Mémorandum économique, 1993.

On remarque, à la lecture de ces statistiques, qu'au niveau de l'offre locale et quelque soit le secteur d'activité, le recul est partout visible.

Première victime de l'Ajustement ; l'industrie publique sombra dans un marasme profond, à tel point qu'il n'est pas exagéré de parler de désindustrialisation. En effet, au cours des années 1990 l'investissement productif fut divisé par deux pour tomber à 7% du PIB, ce qui s'est traduit par une baisse sensible de la croissance nominale cumulée du secteur industriel. Cette dernière dépassait à peine 6% entre 1995 et 1998, ce qui est inférieur à l'inflation cumulée sur la même période. Cette dégradation des performances du secteur industriel s'explique par les mêmes facteurs ayant été à l'origine de l'échec de la tentative d'industrialisation pendant les années1970 : la sous utilisation des capacités de production. Selon R. Abdoune, l'utilisation des capacités de production du secteur industriel a reculé de 57,2 % en 1990 à 51,8 % en 1993, pour tomber par la suite à 48,5 % et à 46,7 % en 1994 et 1995 respectivement[277]. Pire, les excédents nets d'exploitation de l'industrie publique se sont réduit considérablement (-22% pour les matériaux de construction, -15,56% pour l'industrie chimique, - 267% pour les ISMME qui sont passé de 9 milliards d'excédents à 16 milliards de déficits). Pire encore, certaines branches ont vu leur déficit s'aggraver (+ 130% de déficit pour les textiles/confection et + 178% de déficit pour les cuirs et les chaussures). En somme, c'est l'ensemble du secteur industriel hors hydrocarbures qui a vu ses bénéfices nets d'exploitation diminuer de 4% en nominal[278]. Seules, l'industrie agro-alimentaire, les bois et papiers et les industries diverses sont parvenues à améliorer leurs excédents nets d'exploitation.

En ce qui concerne l'agriculture, il est à remarquer que son évolution a été aléatoire, elle est passée de -1,3 en 1993 à - 8,3 en 1996 pour atteindre subitement une croissance de 4,6 en 1998. Cette évolution aléatoire s'explique par la forte dépendance de l'agriculture algérienne des conditions climatiques. Pour ce qui est de l'industrie, l'on remarque qu'en l'espace de quatre ans, la production industrielle a perdu 4 points, elle est passée de -1,5% en 1992 à -8,6% en 1996.

De même pour ce qui est du découvert bancaire des industries publiques qui, après avoir été seulement de 10 milliards de DA en 1994, a atteint 94 milliards de DA fin 1995 pour monter en 1996 à 109 milliards de DA, soit 54% de leur chiffre d'affaires[279]. Ces résultats

[277] R. Abdoune, *«Un bilan du programme de stabilisation de l'Algérie (1994-1998) »* in, les cahiers du CREAD n° 46/47, Alger 1999. p. 33.

[278] Statistiques de l'ONS « Compte de production et compte d'exploitation par secteur d'activité et secteur juridique » reprises et comparées par Antoine Chigner, les politiques industrielles de l'Algérie contemporaine, le développement en faillite, Mémoire de 4ième année, affaires internationales, séminaire économie internationale du monde arabe, IEP de Lyon 2008/2009.

[279] A. Bouyacoub, « *L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel* », in Confluences, Printemps 1997, p.80. Selon l'auteur, ce découvert bancaire sera fatalement comblé par la planche à billets, car les entreprises publiques ne pourraient en aucun cas remboursée notamment l'orsqu'on sait que les taux d'intérêts de ces découverts, étaient d'environs 23,5% au début

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

se confirment largement lorsque l'on prend en considération la part de l'appareil industriel dans l'exportation. Celle-ci était marginale, elle était de l'ordre de 3 % en 1994 et 1995, contrairement aux importations d'intrants et d'équipements industriels qui ont progressé de 57% en 1995[280].

Cette similitude des facteurs, à l'origine de la faible rentabilité du secteur public, est une preuve de l'échec des entreprises réformatrices engagées jusque-là, notamment le P.A.S dont les promoteurs se sont focalisés plus sur le rétablissement des équilibres macro-économiques que sur l'amélioration de l'offre locale.

Pourtant, l'Etat a continué même sous l'égide du P.A.S à consacrer une part importante de son budget à la restructuration et à l'assainissement financier du secteur public. En termes d'assainissement financier du secteur public - hors secteur bancaire - le Trésor public a déboursé, en moins d'une décennie (1991 à 1999), 800 milliards de dinars, soit 30% du PIB de 1998. Cette somme était répartie comme suit : 130 milliards de dinars sous forme d'annulation des dettes à la BAD, 542 milliards de dinars sous forme d'achat de créances bancaires et 121 milliards de dinars sous forme de dotation en argent frais. Aussi, le dispositif Banque/ entreprise, mis en place en 1997 pour contrôler les entreprises assainies, coûta à l'Etat 160 milliards de dinars consacrés au financement des plans de redressement industriel de 206 entreprises. Mais malgré ces efforts, plusieurs entreprises importantes du secteur industriel public demeuraient déficitaires en 1998 ; les ISMM affichaient 16 milliards de dinars de déficit net d'exploitation, les textiles/confection 4,5 milliards de dinars et les cuirs et chaussures 751millions de dinars[281] de déficit.

En fait, l'opération de privatisation, pourtant lancée par les pouvoirs publics en 1994, s'est soldée par un échec cuisant.

La bourse de valeurs mobilières (BVM), instituée en 1993, et qui était considérée comme mode de privatisation, ne gérait, en 1999 que 3 titres et le capital social cédé par entreprise n'excédait pas les 20%.

La dissolution des 959 entreprises publiques, dont 696 entreprises locales, et la cession de leurs actifs aux salariés n'a rapporté au trésor public que 21,8 milliards de dinars sur 20 ans, plus une dizaine de milliards sous forme d'enchères publiques, soit 47 % des coûts d'assainissement. Notons que cette opération de cession des actifs d'entreprises publiques aux travailleurs s'est soldée par un échec quasi-total « planifié », car l'administration refusait de délivrer les actes de propriété aux salariés acquéreurs. Ce qui a empêché leur immatriculation au registre de commerce, condamnant ainsi les 1774 sociétés de salariés à la disparition ou à la reconversion dans le marché informel[282]. Enfin, notons qu'aucun des appels d'offre nationaux et internationaux lancés en 1998 (89 des 240 entreprises privatisables) n'a été concluant[283].

de l'année 1996. Comme dans les années 1970 et 1980, les entreprises publiques algérienne provoquent la création monétaire et l'inflation qui ronge le pouvoir d'achat de la majorité de la population, au lieu de jouer le rôle inverse, c'est-dire créer de la richesse.

280 R. Abdoune, *«Un bilan du programme de stabilisation de l'Algérie (1994-1998) »* Op.cit. p. 33.

281 ONS, Compte de production et compte d'exploitation par secteur d'activité et secteur juridique, 1998.

282 Le poids du marché informel est estimé par certaines sources à 40% du PIB, ce qui entraîne un manque à gagner pour l'administration fiscale 60 milliards de dinars en impôts en 1999. Voir, N.Grim, l'économie algérienne otage du politique, Alger Casbah éditions 2004, p. 103.

283 CF, A. Chigner, Les politiques industrielles de l'Algérie contemporaine, le développement en faillite mémoire de 4ième année, affaires internationales séminaire économie internationale du monde arabe, IEP de Lyon 2008/2009.p.49.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Les seuls résultats positifs qu'on peut énumérer concernant le secteur industriel public sont : l'ouverture du capital de SIDER et de l'ENAD qui ont cédé respectivement 70% et 60% de leur capital social à des firmes étrangères ; ainsi que les différents contrats d'association signés par SONATRACH avec les firmes étrangères.

S'agissant du secteur privé, il y a lieu de souligner qu'il a connu une évolution importante comparativement aux périodes précédentes. Il a gagné des parts de marché dans pratiquement tous les secteurs contrairement au secteur public. Celles-ci sont évalués à titre d'exemple, pour la période allant de 1995 à 1998, à + 109% dans les matériaux de construction pour atteindre 18% de la Valeur Ajoutée produite, + 105% dans les textiles confections pour atteindre 65,05% de la VA produite, + 95% dans les cuirs et chaussures pour atteindre 48% de la VA produite[284]… Le secteur privé a fait également une entrée spectaculaire dans le secteur des hydrocarbures où il a augmenté son chiffre d'affaires de 1172% entre 1995 et 1998, passant de 2,2 milliards de dinars à 28 milliards de dinars, produisant ainsi 4,40% de la valeur ajoutée du secteur. Mais à ce propos, une remarque s'impose : le privé dominant le secteur des hydrocarbures était constitué en majorité des filiales de firmes étrangères, et le secteur dans sa globalité fonctionnait depuis des décennies comme une sphère autonome du reste de l'économie. Dès lors, on ne peut conclure que cette ascension du secteur privé dans le domaine des hydrocarbures est seulement un résultat des mesures incitatives prises dans le cadre du P.A.S. On peut supposer qu'elle répondait plutôt à la volonté des pouvoirs publics d'augmenter immédiatement les recettes de l'Etat qui faisait face à une crise importante de moyens de paiements. Aussi, de part sa spécificité (faible création d'emplois comparée à la valeur ajoutée produite, la vente en état brut du produit extrait du sous-sol…), le développement du secteur des hydrocarbures a été peu entraînant pour les autres secteurs d'activité.

Par ailleurs, il y a lieu de remarquer que, globalement, le privé algérien était faiblement enraciné dans les secteurs proprement productifs. Les données disponibles indiquent que les principaux secteurs dominés par le privé sont les services et les travaux publics, dans lesquelles il a produit une valeur ajouté respectivement de 88% et 68 %.

En revanche, il y a lieu de noter que, malgré sa faible participation à la création de la valeur ajoutée industrielle totale (environs 30%), le secteur privé a dépassé le secteur public en termes d'excédents nets d'exploitation cumulés entre 1995 et 1998. Ces derniers ont progressé en effet de 21,3 milliards de dinars à 44,8 milliards, tandis que le secteur public a régressé de 30,1 milliards de dinars à 28, 6 milliards de dinars. Cette performance du secteur privé est-elle due à une plus grande maîtrise des combinaisons productives ou bien à la nature des activités choisies (sous-traitance, créneaux rentables et monopoles assurés par la complicité de l'administration, revente en l'état des produits importées …) ? Aucune étude, à notre connaissance, n'est consacrée à ce sujet.

Par ailleurs, l'ouverture du commerce intérieur et extérieur a provoqué une multiplication de commerçants et d'opérateurs privés spécialisés dans l'importation[285]. Sur ce plan, la mutation à été très rapide. En effet, pour la seule année 1995, la croissance du nombre de registres de commerce délivrés était de 15% pour les personnes physiques et de 1118% pour les sociétés. À la fin de l'année 1996 on recensait quelques 25 700 importateurs privés contre seulement 300 entreprises publiques, pour un volume d'importation évalué à 10 milliards de $. Quant aux exportations hors hydrocarbures qui demeuraient tragiquement

[284] CF, Antoine Chigner, Les politiques industrielles de l'Algérie contemporaine, le développement en faillite Op.cit. p. 51.

[285] Entreprises spécialisées dans « l'import-import » comme le souligne fort bien l'humour populaire. Cette expression est utilisée par la presse aussi.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

faibles (861 millions de $), elles étaient couvertes à 94% par les entreprises privés. Cette situation a fait dire à certains économistes que *« l'économie de marché en Algérie avant d'être un modèle d'organisation économique, s'est d'abord imposée à travers le secteur commercial »* [286]. Cette situation a-t-elle évolué ? Les fortunes colossales amassées par le privé algérien à travers le commerce et la spéculation se sont-elles transformées en investissements productifs ? Ou au contraire, se sont-elles orientées vers le marché informel ou la fuite de capitaux à l'étranger ? Tout dépend des orientations de la politique économique *« post P.A.S. ».* La seconde section du présent chapitre, qui sera consacrée à l'analyse des mutations de l'économie algérienne durant cette première décennie des années 2000, est susceptible de nous apporter les éclaircissements nécessaires. À présent, complétons cette présentation du bilan du P.A.S par l'étude de ses conséquences sociales.

1.3.3 Les conséquences sociales de l'Ajustement structurel

Sur le plan social, les effets du P.A.S ont été désastreux. Les couches sociales déjà fragiles ont subi à la fois les effets de la libéralisation des prix, des licenciements, et surtout les conséquences de la dévaluation sur le pouvoir d'achat des revenus fixes.

Au niveau de l'emploi, la période du P.A.S a été synonyme d'augmentation importante du taux de chômage. En plus de la faible création d'emploi, les effectifs de travailleurs ont été réduits par des licenciements massifs (entre 400 000 et 500 000 selon les sources) suite à la fermeture de plusieurs entreprises locales. Ainsi, l'Algérie affichait le taux de chômage (estimé officiellement à 27 % en 2001, contre 20 % au Maroc et 16 % en Tunisie) [287],le plus élevé de la Méditerranée. Ce taux est encore plus alarmant, si on prend en considération deux phénomènes : le premier est relatif au chômage des jeunes qui selon l'ONS a dépassé les 40% dans plusieurs régions, notamment les grandes villes. Le second phénomène est celui du chômage des femmes qui, pour de nombreuses raisons, ne s'inscrivaient pas aux bureaux de main d'œuvre, ce qui rendit son évaluation quasi-impossible.

En outre, la population a subit, depuis la mise en œuvre des mesures austères du P.A.S, les effets de la baisse du pouvoir d'achat. Conséquence directe des dévaluations successives de la monnaie nationale. A ce propos, il faut souligner que le Dinar algérien, dont la valeur a été longtemps entretenue artificiellement en hausse grâce à la fixation administrative du taux de change, a connu une série de dévaluations successives, comme le montre le tableau ci-après.

La conséquence de ces dévaluations a été la baisse importante du pouvoir d'achat des revenus fixes (les 2/3 de la population). Ainsi, ce dernier a été réduit de 2 à 5 fois, du haut en bas de l'échelle des revenus, de 1986 à 1996. Comparé au Maroc, le pouvoir d'achat moyen par habitant a fortement régressé, passant du double en 1990 à 90 %. Comparé au pouvoir d'achat en Tunisie, il est passé dans la même période de 150 % à 50 %. Le tableau suivant associant, l'indice d'évolution des salaires, celui des prix et de la chute du pouvoir d'achat, est à cet égard, très significatif.

Tableau 6.6 Evolution des cours du Dinar (USD/DA et FRF/ DA) entre 1990 et 2000.

[286] A. Bouyacoub, « L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel », in Confluences, Printemps 1997, p.81.

[287] Bureau International du Travail : www.laborsta.ilo.org/cgi-bin/brokerv8.exe . Ce taux de chômage était de 33% en 1998.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Dates (au 31/12/XXXX)	1 USD	1 FRF
1990	12.19	2.38
1991	21.37	4.13
1992	22.78	4.15
1993	24.08	4.06
1994	43.08	7.98
1995	52.18	10.64
1996	56.21	10.71
1997	59.30	9.87
1998	60.70	10.15
1999	72.40	11.14
2000	81.68	10.92

Source. La Banque d'Algérie. http://www.bank-of-algeria.dz.

Les données du tableau ci-dessus indiquent qu'en six années (1989 à 1995), le pouvoir d'achat des salariés a chuté en moyenne de 20%, et celui des cadres a baissé d'environs 41%. Cette situation est d'autant plus significative quand on sait que, jusqu'au milieu des années 1990, la proportion des salariés était importante au sein de la population algérienne. Le processus d'ajustement a donc aussi provoqué une recomposition sociale au profit des gros commerçants, propriétaires fonciers et autres couches rentières, au détriment de la classe moyenne et des détenteurs de revenus fixes en général.

Tableau 6.7 : Evolution des salaires, des prix et chute moyenne du pouvoir d'achat (1989-1995)

	Cadres	Maîtrise	Exécution	Total
Indice d'évolution du salaire moyen fin1995 par rapport à 1989 (base: - 100)	247	270	336	331
Indice de l'évolution de l'indice général des prix fin 1995 par rapport à 1989	422	442	442	442
Taux de la chute du pouvoir d'achat moyen en 1995 par rapport à 1989 (en %)	**- 41 %**	**- 36 %**	**- 20 %**	**- 20 %**

Source. A. Bouyacoub, « L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel », in Confluences, Printemps 1997 .p. 80.

Par ailleurs, la crise du logement s'est accentuée gravement en raison, d'une part, de l'abandon de la politique sociale de l'Etat, d'autre part, de l'exode massif de la population à cause de la situation sécuritaire. En effet, du fait du terrorisme frappant une partie de la population, on a enregistré le déplacement de plus d'un million de personnes des milieux ruraux vers les villes[288].

Au terme de cette brève présentation des conséquences économiques du P.A.S, aux plans macro et micro-économique, nous déduisons que depuis 1994, l'Algérie ne s'est engagée que dans une démarche de stabilisation déflationniste dont le prix a été payé par les populations à revenus fixes et à bas revenus. Le contrôle des prix et des marges de la plupart des biens et services a été supprimé, et le dinar excessivement dévalué pour garantir une capacité de remboursement de la dette même en cas de forte baisse des prix du pétrole. La hausse des prix des hydrocarbures (pétrole et gaz) exportés, l'arrêt des investissements et la réduction des dépenses courantes ont permis d'éviter la nécessaire restructuration de

[288] Voir les différents rapports des organisations des droits de l'Hommes, LADDH, Amnesty Internationale, la FIDH…

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

l'économie. Fait significatif, depuis 1998, l'Etat algérien développait un nouveau discours : celui de l'inutilité des réformes économiques structurelles. Désormais furent mis à l'honneur les « plans de relance », comme si l'économie algérienne n'était qu'en récession…depuis 1986 ! A ce propos une question se pose : pourquoi le FMI a-t-il continué à apporter son aide et son soutien aux autorités algériennes, tout au long des années 1990, alors que ses conditions n'étaient plus respectées ?

Formulée autrement, l'analyste des résultats quantitatifs et qualitatifs du P.A.S, dont une partie à été présentée plus haut, montre aisément que les autorités algériennes n'ont pas respecté les conditions du FMI. Exception faite de quelques mesures concernant la monnaie et le crédit, les réformes structurelles nécessaires au passage vers l'économie de marché n'ont pas été mise en place, sinon que partiellement. Nous pensons particulièrement au volet relatif à libéralisation des marchés et aux privatisations qui sont des axes fondamentaux des politiques d'ajustement. Pire, au lieu de réduire les effectifs de ses fonctionnaires afin de réduire les dépenses budgétaires, comme il est généralement d'usage en périodes d'ajustement, l'Etat a procédé au recrutement massif de miliciens, policiers, gendarmes et à l'achat d'armement, détournant ainsi une partie des aides du FMI pour financer la guerre qualifiée officiellement de « lutte anti-terroriste ». Pourtant, le FMI n'a pas cessé d'afficher son satisfecit et son soutien aux autorités algériennes tout au long des années 1990. D'où la question de savoir si, dans ces évaluations, le FMI avait pris en considération la situation politique du pays et toléré la non application de certaines réformes que les autorités jugeaient porteuses de risques politiques. Dit autrement : le FMI a-t-il fait une exception pour le cas algérien ? Tout porte à le croire, car en général les institutions financières internationales ne prennent en considération que l'aspect économique, alors que, sur ce plan, l'Algérie n'a pas respecté tous ses engagements.

En guise d'explication de cette situation, deux hypothèses peuvent être avancées ; la première est relative à la capacité qu'ont les Etats à « tromper » la vigilance des institutions financières internationales, la seconde hypothèse remet en cause cette neutralité supposée être totale des bailleurs de fonds internationaux dans leurs politiques d'aide et d'ajustement.

La première hypothèse est formulée implicitement par certains auteurs dans le cadre des analyses de certaines expériences de libéralisation, notamment en Afrique[289]. À partir de cas concrets, ces auteurs arrivent à la conclusion que les IFI n'ont pas toutes les capacités de contrôle qu'on leur attribue généralement. Au plan théorique d'abord, les experts des Institutions Financières Internationales se réfèrent, pour l'élaboration des P.A.S et leur évaluation, aux enseignements des théories néo-classiques et monétaristes actuellement dominant le champ académique de la science économique. Elaborés dans des contextes historiques particuliers, ces théories sont fondées sur des postulats dont la pertinence s'avère insuffisante, si ce n'est complètement dénué de sens ; une fois transposées sur des réalités marchandes autres que celles des pays occidentaux. Résultats, les plans d'Ajustement Structurels sont dès le départ méthodologiquement viciés.

Dans les pays où les sphères marchandes ne sont pas encore émancipées des ingérences extra-économiques (politiques, religieuses, morales..), les notions de prix, de la demande effective, de privatisation… prennent une toute autre signification. En effet, il ne suffit pas de remplacer les monopoles publics par des monopoles privés pour conclure que le processus de privatisation a réussi. Aussi, libérer les prix et dévaluer la monnaie dans le contexte de rareté ne peut conduire que vers la baisse de la demande effective sans pour autant encourager l'offre locale. Ainsi, faute de prise en considération de l'ensemble des paramètres (économiques, politiques, idéologiques…) permettant une libéralisation réussie,

[289] Nous pensons aux travaux de, J.F.Bayard, B. Hibou, J. Coussy, Ch. Chavagneu…

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

les experts du FMI et de la Banque Mondiale se contentent de constater les avancées sur le plan juridique.

Par ailleurs, la manière dont se déroulent les missions d'évaluation peut aussi induire à de nombreuses « erreurs » d'appréciation. Ces dernières se déroulent en effet en peu de temps et exclusivement dans un cadre officiel ; ce qui donne aux Etats une marge de manœuvre assez importante pour manipuler les résultats d'application des P.A.S.

Enfin, il y a lieu de souligner les multiples connivences entre les milieux d'affaires internationaux et nationaux par gouvernements et experts des IFI interposés. J. Stieglitz, à partir de ses observations en tant que vice-président de la Banque Mondiale, livre une critique acerbe du détournement des réformes économiques dans le cadre des P.-A-S par les milieux d'affaires au détriment de la majorité de la population, avec la complicité des gouvernements et de certains experts des IFI. Il explique cela par le poids des intérêts, mais aussi par la faillite de l'organisation institutionnelle des relations économiques internationales. Il plaide pour la réforme radicale du système en place dans le sens d'une grande participation citoyenne au contrôle des gouvernements et des institutions internationales[290].

Les insuffisances énumérées ci-dessus montrent que l'organisation du système monétaire international permet une marge de manœuvre relativement importante pour les gouvernements afin de « ruser » dans le cadre de l'application des P.A.S.

La seconde hypothèse explique l'écart entre les conditions du FMI et la mise en œuvre concrète des P.A.S par la forte présence de la dimension politique et idéologique dans les rapports entre le FMI et ses partenaires en difficulté financière. Elle souligne que, contrairement à ce que laisse supposer le discours de FMI et autres institutions internationales, la dimension politique et idéologique est souvent présente dans les prises de décision de ces institutions. Le cas de la Russie d'Eltsine est souvent avancé pour expliquer que, finalement, les IFI accordent, contrairement à ce qu'affirment leurs statuts, des faveurs pour certains pays et pas à d'autres.

En ce qui concerne le cas algérien, nous pensons que les deux hypothèses peuvent être avancées simultanément, c'est-à-dire qu'il y a eu d'un côté un manque de vigilance des IFI généré par les capacités de dissimulation des autorités algériennes, mais également une grande part d'influence politique dans le traitement par le FMI et les pays occidentaux du dossier Algérie. Un bref rappel du contexte de l'époque est susceptible de montrer amplement l'assertion ci-dessus.

Nous avons constaté, dans le cadre du chapitre précédent et dans la première section du présent, la réticence du régime politique algérien à entamer « les réformes économiques aux implications politiques » qui allaient à l'encontre de sa gestion rentière de ses rapports avec la société. Nous avons également souligné dans quel contexte eut lieu l'acceptation par les autorités algériennes du Plan d'Ajustement Structurel. Ce dernier se caractérisait par une crise économique aigüe, des difficultés financières insoutenables et une guerre meurtrière. Dés lors, le régime politique algérien s'est trouvé, pour la première fois de son histoire, dans une situation délicate. Comment sortir de l'impasse de l'asphyxie financière, respecter les conditions du FMI, sans changer le régime politique ? Voici le dilemme auquel était confronté le régime politique algérien au milieu des années 1990.

En guise de solution pratique, le régime a adopté deux procédés. Le premier consista à promulguer des lois mais à ne pas les mettre en œuvre comme c'était le cas avec le dossier de privatisation tel que nous l'avons analysé plus haut; le second fut l'utilisation de l'arme

[290] J. Stiglitz, *La Grande désillusion*, Fayard Paris 2002.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

diplomatique en liant la question des réformes économiques aux questions sécuritaires. À propos de ce dernier point, les négociateurs algériens brandissaient la menace terroriste pour justifier le retard dans la mise en œuvre des réformes, ce qui ne pouvait qu'influencer les décisions du FMI et celle des pays occidentaux qui craignaient l'instauration d'une république islamique en Algérie. Le même procédé a été utilisé avec l'Union Européenne en liant la signature de l'Accord d'association au soutien par l'Union de la politique, dite « du tout sécuritaire », adoptée dans les années 1990. La conjugaison de la faiblesse des moyens de contrôle des IFI, de la « ruse » des autorités et du soutien « arraché » aux puissances occidentales, a offert au gouvernement algérien un levier de manœuvre important pour bénéficier de l'aide financière du FMI sans mettre en œuvre les réformes nécessaires à la transition de son économie vers le marché[291].

2. La transition algérienne a l'épreuve de l'opulence financière de l'état (1999-2010)

Depuis la fin du Plan d'Ajustement Structurel, l'Etat algérien a adopté une attitude contradictoire par rapport à la question de la transition vers le marché. Le discours sur la réforme économique est officiellement maintenu, mais dans les faits, l'Etat renoua avec sa conception dirigiste de l'économie. Résultat :l'économie algérienne connaît une évolution paradoxale.

De ce fait, l'économie algérienne se trouve être prise entre plusieurs tenailles, nous citerons les plus importantes : d'un côté, elle devient fortement centralisée au plan interne, mais exposée à une concurrence externe exacerbée ; de l'autre, elle dispose de ressources financières importantes -thésaurisées sous forme de réserves de change oisives dans des banques étrangères- mais la production de ses secteurs industriels et agricoles est en régression permanente. Pour schématiser cette situation, on pourrait dire que l'économie algérienne est atteinte du *syndrome mercantile mais sans le protectionnisme qui le caractérise.* Résultats : un affaiblissement de l'offre locale, des politiques budgétaires et monétaires permissives, une explosion des importations et une dépendance de plus en plus accrue des exportations d'hydrocarbures.

2.1.Le retour vers la centralisation et le dirigisme économique

Malgré leurs imperfections, les différents mouvements de réformes initiés durant les années 1990 ont ouvert une brèche importante dans le carcan administratif qui a étouffé l'économie algérienne pendant plus de trois décennies. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'Etat algérien a procédé, depuis 1999, à la remise en cause des plus importantes mesures réformatrices initiées durant la décennie précédente.

Ainsi, après un début de désengagement de la sphère économique durant les années 1990, on observe un redéploiement en force de l'Etat dans la gestion directe du secteur public en inversant totalement les relations liant l'Etat aux secteurs économique et monétaire. A la place et au lieu de relations contractuelles fondées sur l'impôt et les règles prudentielles régissant la sphère monétaire, on assiste à une ingérence directe de l'Etat dans la gestion et l'orientation des flux et reflux de richesses censées être régulées uniquement par les lois du marché. L'étude des récentes orientations étatiques concernant

[291] On retrouve la même situation en Tunisie, CF, Béatrice Hibou, « *les marges de manouvre d'un « bon élève » économique, la Tunisie de Ben Ali* » in *les études du CERI*, N° 60 Décembre 1999. Voir également, *« les régimes autoritaires libérés des conditionnalités »,* Jean-François Bayart, Béatrice Hibou et Sadri Khiari, in Critique Internationale, N° 14- Janvier 2002.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

la gestion des secteurs économique et financier confirme largement l'assertion avancée ci-dessus.

2.1.1 La remise en cause de l'autonomie du secteur public économique

En ce qui concerne la gestion étatique du secteur public économique, nous avons souligné dans le chapitre 5 du présent travail que l'objectif recherché par les réformateurs à travers le projet d'autonomie des entreprises publiques était de dissocier l'Etat propriétaire de l'Etat gestionnaire. La création des fonds de participation était un moyen de doter les entreprises publiques d'une personnalité juridique octroyant aux gestionnaires l'autonomie nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Rappelons, à ce propos, que les fonds de participation n'avaient pas le droit d'ingérence directe dans la gestion des Entreprises Publiques Economiques.Dans le sillage du Plan d'Ajustement Structurel, les fonds de participation ont été remplacés par des holdings dotés de pouvoirs plus étendus : le tabou de la privatisation étant tombé, les holdings pouvaient, par exemple, se prononcer sur un projet de partenariat avec une entreprise étrangère, et même sur la dissolution d'entreprises publiques « irrécupérables ». Les holdings avaient même réussi, entre 1996 et 1999, à signer plusieurs accords de partenariat entre les entreprises publiques économiques et des entreprises étrangères, ainsi que la dissolution de nombreuses entreprises publiques insolvables. Au-delà des critiques que l'on peut émettre sur la formule et la qualité des entreprises privatisées[292], les holdings ont réussi à casser le tabou de la privatisation du secteur public déficitaire maintenu en vie par les subventions étatiques depuis les années 1970.

Cependant et contre toute attente, l'Etat décida de mettre fin à ce processus. En juin 2000, une première tentative de centralisation s'opéra. Les 11 holdings publiques nationales furent regroupées en 5 holdings et, une année après, l'Etat abrogea l'ordonnance 95-25 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat et à la privatisation. Il promulgua, en août 2001, l'ordonnance 01-04 portant sur « l'organisation, la gestion et la privatisation des EPE ». Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le CNPE devint le Conseil de Participation de l'Etat (CPE), composé de 5 membres choisis parmi les ministres et présidé par le chef du gouvernement qui nomma les représentants de l'Etat aux conseils d'administration des EPE, détermina les politiques générales de privatisation et donna son accord sur les dossiers de privatisation (Article 9). Les holdings ont été dissous et remplacés par 28 Sociétés de Gestion de Participations (SGP) chargées de la gestion, pour le compte de l'Etat, des titres détenus sur les entreprises publiques. Mais à la différence des holdings, les SGP n'ont désormais plus le droit de propriété sur les capitaux qu'elles doivent gérer.

En outre, une Commission de contrôle des opérations de privatisation et un Comité de suivi ont été institués (article 30). À la faveur de cette nouvelle législation, une centralisation supplémentaire du processus de privatisation s'opéra car, désormais, c'est le ministre chargé des participations de l'Etat et de l'investissement qui fut investi du rôle de superviseur central chargé d'élaborer les stratégies de privatisation à soumettre au Conseil des ministres pour validation. Cette centralisation extrême du processus de privatisation, le retrait du statut de propriétaire aux SGP, et le retour de l'administration centrale à la gestion directe du secteur public avec l'omniprésence des membres de l'exécutif dans tous les organes

[292] Il est légitime en effet d'assimiler ces privatisations à un bradage du patrimoine public, car la plupart des opérations de privatisation ont été opaques. Aussi, les entreprises privatisées sont en grande majorité rentables comme les hôtels, les supermarchés d'Etat etc. En tout cas, les projets de partenariat et de privatisation ont épargné- mis à part Sider EL Hadjar et l'entreprise des détergents l'Enad- les grosses entreprises déficitaires pourtant à plusieurs fois assainies.Egalement, on peut suggérer que ces « privatisation au rabais » ont été « tolérées » plus pour satisfaire les conditions du FMI que pour s'engager dans un véritable processus de privatisation…

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

dirigeants des EPE, tranchent radicalement avec l'esprit de toutes les politiques de réformes mises en œuvre depuis 1988.

C'est dans ce contexte qu'émergea, au sein du pouvoir, l'idée de lancer un nouveau processus d'industrialisation sous le patronage de l'Etat, à travers l'investissement public, appelé officiellement la Nouvelle Stratégie Industrielle (NSI). Cette nouvelle version du volontarisme économique des années 1970 fut notamment défendue par la Présidence de la république à travers le Ministère de l'Industrie, des Participations et de la Promotion des investissements (MIPPI) dirigé par A. Temmar.

Cette nouvelle Stratégie industrielle, qui n'est en réalité qu'une copie de celle des années 1970 en termes de choix de secteurs et de lieux de leurs implantations[293], a visé, selon ses promoteurs, *« la relance et le développement de l'activité industrielle »*[294] afin de permettre à la fois la substitution des importations et l'augmentation des exportations hors hydrocarbures. Pour mettre en place la NSI, des Assises nationales de l'industrie (ANI) sous le thème *« Stratégie et politique de relance industrielle »* ont été organisées au palais de la nation à Alger[295]. Elles regroupèrent quelques 600 personnes d'horizons divers pendant deux jours (du 26 au 28 février 2007) pour dessiner *« les bases de la stratégie industrielle de l'Algérie pour les 15 années qui viennent »*[296]. Selon les déclarations du Ministre en charge de la NSI, A. Temmar, faites à la presse au lendemain des assises, les recommandations des différents ateliers devaient être soumises au Conseil du gouvernement sous dix jours et au Conseil des ministres afin que la NSI soit entérinée politiquement. Mais ce projet, qui était considéré comme une des premières priorités de l'Etat, n'a jamais vu le jour. Il a été ignoré par le nouveau chef de gouvernement A. Ouyahia. Encore une fois l'inscription des projets de développement dans l'agenda politique a obéi plus aux rapports de forces entre les différents clans du régime qu'aux impératifs économiques proprement dits. Cette tendance au retour de l'Etat à la gestion directe de la sphère économique, qui s'est exprimée à travers la remise en cause de l'autonomie des entreprises publiques et la relance de l'investissement public à travers ce que le discours officiel appelle « la Nouvelle Stratégie Industrielle », fut également perceptible au niveau de la gestion de la sphère monétaire. En effet, la monnaie et le crédit ont connu, à leur tour, l'effet de la centralisation et de la gestion « présidentielle » des affaires économiques. Ainsi, la Loi sur la Monnaie et le Crédit (LMC) fut battue en brèche et le secteur bancaire fut rattaché à l'Exécutif.

2.1.2. La remise en cause du pouvoir monétaire

Nous avons abordé précédemment l'analyse des avancées considérables apportées par la Loi sur la Monnaie et le Crédit d'avril 1990 qui avait pour objectif de mettre fin à l'assujettissement du pouvoir monétaire au pouvoir politique. En effet, la LMC consacra

[293] Comme dans les années 1970, les secteurs prioritaires sélectionnés sont les industries de la sidérurgie, de la mécanique, de la métallurgie, de l'électrique et de l'électronique (ISMMEE), quelques secteurs ont été rajoutés en raison de leurs dynamismes comme l'agroalimentaire, l'électromécanique, la pétrochimie et la pharmacie.

[294] Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements, *News bimensuelle interne du MIPI* n° 26, 17 juin 2007.

[295] Voir le site des Assises de l'industrie, « Etape d'élaboration de la stratégie industrielle »,http://www.assisesdelindustrie.dz.

[296] *Idem,* pour ce qui est de la qualité des participants aux assises, on note la présence des représentants d'associations professionnelles, des Banques publiques , des chambres de commerce et d'industrie, des bureaux d'études, des directeurs de plusieurs entreprises publiques et privés, de l'ensemble des ministères et institutions de l'Etat (présidence, chefferies…), des sociétés de gestion et de participations (SGP), des organisations patronales, de l'UGTA (syndicat officiel), des consultants et experts, le CNES , des représentants des organisations internationales comme le PNUD, la Banque Mondiale…

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

l'autonomie de la Banque Centrale, érigée au rang d'autorité monétaire affranchie des contingences politiques. Comparée aux lois promulguées précédemment, la LMC est considérée, par plusieurs observateurs, comme révolutionnaire s'agissant des mœurs de gestion du secteur monétaire et financier en Algérie. Mais, cette avancée fut radicalement remise en cause à partir de 2001 en redonnant à l'Exécutif les pleins pouvoirs de gestion par la manipulation monétaire.

La nature et l'ampleur des remises en cause du pouvoir monétaire instituées par l'Etat, durant cette dernière décennie, seront mieux appréciées en comparant la LMC aux ordonnances 2001 et 2003. Tandis que la LMC opéra un transfert de compétences au profit du Conseil de la Monnaie et du Crédit qui se substitua au pouvoir exécutif dans le domaine de l'activité bancaire et du crédit, les ordonnances de 2001 et 2003 réinstaurèrent la primauté du gouvernement dans la conception et la conduite de la politique monétaire.

Dans le souci d'assurer à la Banque d'Algérie l'autonomie nécessaire pour l'exercice effectif de son autorité monétaire, la LMC a prévu un certain nombre de dispositions juridiques qui furent toutes remises en cause par la suite. Ces dispositions assuraient la double indépendance des structures chargées de la monnaie et du crédit aux plans organique et fonctionnel.

Au plan organique, la Loi d'avril 1990 instaura ce que l'on appelle « la technique du mandat » par lequel les personnes en charge de la gestion des organes dirigeants de la Banque d'Algérie et du CMC étaient à l'abri des pressions de l'exécutif. Ainsi, la LMC prévoyait, dans son article 22, que le Gouverneur de la Banque d'Algérie et ses vices gouverneurs étaient nommés par décret présidentiel pour un mandat durant lequel ils ne pouvaient être relevés de leurs fonctions qu'en cas d'incapacité dûment constatée ou de faute lourde. La durée de ce mandat, renouvelable qu'une fois, était de 6 ans pour le gouverneur et de 5 ans pour les vices gouverneurs. Mais à partir de la promulgation de l'ordonnance de 2001 amendant la LMC, cette notion du mandat « immunisant » le Gouverneur de la Banque d'Algérie et ses adjoints fut annulée. L'article 22 de la LMC fut abrogé. L'ordonnance de 2003, complétant celle de 2001, entérina cette décision[297]. Ainsi, la nomination des personnes en charge de la gestion des structures et des institutions censées assurer l'indépendance du pouvoir monétaire est désormais laissée à l'appréciation de l'exécutif.

En plus de l'annulation du principe de mandat des membres du CMC, les ordonnances 2001 et 2003 modifièrent la composition des membres du CMC, dans le sens du renforcement du nombre de représentants du gouvernement. Ainsi, le CMC passa de 7 membres, dont seulement 3 désignés par le gouvernement, à 10 membres en 2001 puis à 9 en 2003. Le CMC fut divisé, à la faveur de ces amendements, en deux organes : le Conseil d'administration, composé désormais d'un Gouverneur et de trois vices Gouverneurs ainsi que trois fonctionnaires, et le CMC regroupant les membres du Conseil d'administration et 2 personnalités choisies pour leurs compétences. Cette nouvelle organisation a rendu minoritaire le nombre de représentants de la Banque d'Algérie (4 contre 5).

Cette remise en cause du pouvoir monétaire au plan organique fut renouvelée, s'agissant des règles de fonctionnement interne des organes chargés de la monnaie et du crédit. Rappelons à ce propos que la LMC assurait aux autorités monétaires de larges pouvoirs, à la fois pour leur fonctionnement interne et pour leurs prérogatives externes. Ainsi, le CMC, en vertu de la loi de 1990, était la seule autorité de régulation qui est habilitée

[297] Voir, l'Ordonnance N° 2001-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990. Egalement, l'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

par une loi (non pas un décret exécutif) à établir son règlement intérieur. Aussi, en termes d'étendue du champ de compétences du CMC, l'article 63 de loi précitée (1990) stipule que les décisions et règlements du CMC ont valeur de loi, et le ministère des Finances ne disposait que du droit de recours qu'il devait formuler dans un délai ne dépassant pas les 10 jours. En cas de litige, le recours en annulation formulé par le ministère était présenté devant la juridiction administrative. Mais avec les modifications de la composition du CMC instaurées par les ordonnances 2001 et 2003, le CMC ne dispose plus de ce pouvoir de légiférer, dans le sens où le gouvernement dispose de plus de poids quant à la remise en cause des décisions du CMC. Premièrement, le gouvernement dispose de la possibilité de formuler un recours provoquant ainsi une deuxième délibération du CMC. Ensuite, et comme on l'avait souligné auparavant, le nombre de représentants de l'exécutif est supérieur aux nombre de fonctionnaires de la Banque d'Algérie. Dès lors, le gouvernement peut imposer ses choix en délibération.

Par ailleurs, le secteur bancaire, qui devait accéder lui aussi aux règles d'autonomie et de commercialité, subit, à l'instar des entreprises publiques économiques, les conséquences de la « néo- vocation» dirigiste de l'Etat. Le processus de modernisation du système bancaire algérien à travers la libéralisation et la mise en concurrence interbancaire fut nettement stoppé par les pouvoirs publics. Au nom de la recapitalisation préalable des banques publiques, l'Etat mit fin à tout espoir de voir émerger un secteur bancaire autonome, performant et concurrentiel[298]. Il en est de même pour le marché de change que la Banque d'Algérie, sous l'impulsion de la LMC et des recommandations du FMI, commençait à promouvoir avec la mise en place des instruments permettant la convertibilité commerciale du Dinar Algérien à travers un marché interbancaire de change -en promulguant la réglementation régissant les agents de change et le marché à terme de la devise.

Ainsi l'Algérie, après 2 décennies de réformes, est encore sans marché de change. Elle se contente d'un marché interbancaire de change, qui n'est qu'un espace virtuel dépendant de la Banque d'Algérie détentrice du monopole de la devise dont elle fixe la parité sur la base des impératifs politiques de l'Etat, et non ceux de l'économie. La valeur de la monnaie nationale, étant fixée administrativement, ne reflète toujours pas le niveau réel du développement économique et financier du pays. Une simple analyse du taux de change de ces 15 dernières années permet de rendre compte de cette réalité. Autrement, comment peut-on expliquer que le Dinar Algérien était mieux côté dans les années 1990 que dans les années 2000, alors que la situation financière des deux périodes plaide pour l'inverse. En effet, bien que dans les années 1990 l'économie algérienne vivait une grave crise de trésorerie et d'endettement, 1 Dollar valait à peine 60 DA (1997), en 2010 le même Dollar vaut 82 DA, alors que le pays dispose de réserves de change évaluées à 149 milliards de Dollars. Ce maintien du Dinar à un niveau bas par manipulation administrative du taux de change s'explique par l'endettement colossal du Trésor Public vis-à-vis de la Banque d'Algérie (2 000 milliards de DA en 2002) qu'une réévaluation risquait d'alourdir, d'autant plus que l'Etat continue à financer le déficit des entreprises publiques qu'il ne veut

[298] A propos de cette question de la nécessaire recapitalisation des banques publiques, l'Etat injecte comme à l'accoutumé 500 milliards de DA en sus des 700 milliards de DA qui ont été déjà consacrés à la même raison tout au long des années 1990. Un effacement d'ardoise gratuit et perpétuel. Pourquoi ? En réalité, l'Etat est pris dans un double piège : s'il n'effaçait pas les créances douteuses des banques publiques, les entreprises publiques devraient rembourser, mais ces dernières sont déjà déficitaires ; par conséquent, il faudrait les privatiser mais l'Etat ne veut pas - pour des raisons politiques qu'on expliquera en détail dans les pages qui suivent - s'en passer d'un secteur public qui assure sa base sociale. Dès lors, il préfère prendre lui-même en charge les dettes impayées par les entreprises publiques en recapitalisant les banques publiques pour sauver tout le système sur lequel il s'adosse. Comme les années précédentes, la rente pétrolière est là pour « cacher » les travers du système.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

pas privatiser. Et ce pour des raisons politiques essentiellement liées à la nécessité de maintenir les canaux de redistribution de la rente qui assure, au régime politique, la clientèle nécessaire auprès des travailleurs. Cependant, cette sous évaluation de la monnaie locale pénalise les détenteurs des revenus fixes tout en étouffant la production nationale. Cette dernière est en effet doublement pénalisée : d'abord elle ne trouve pas de demande effective importante, ensuite, elle subit la cherté des *inputs* importés.

A l'instar des décisions relatives à la remise en cause du principe d'autonomie des entreprises publiques économiques et celui de la privatisation, le changement de la réglementation mettant la Banque d'Algérie sous l'autorité de l'Exécutif démontre une volonté politique de réappropriation de la gestion des affaires monétaires, ce qui conduisit à la mise à mort du processus de réformes économiques engagées auparavant.

Mais contrairement à cette centralisation au plan interne, l'Algérie s'engagea, depuis 2000, dans un démantèlement soutenu des barrières douanières tarifaires et non tarifaires, suite à la signature de l'Accord d'association avec l'Union Européenne. De plus, elle ouvrit pratiquement tous les secteurs à l'investissement étranger, comme les télécommunications, le transport aérien, etc. Ce qui n'est pas sans coût économique et social pour la collectivité.

2.2. Ouverture tous azimuts sur l'extérieur

Après avoir été longtemps protectionniste, l'économie algérienne opéra une ouverture brutale de son commerce extérieur[299]. En effet, l'Algérie ratifia en 2002 un accord d'association avec l'Union Européenne, adhéra en 2009 à la Zone Arabe de Libre Echange et envisage aujourd'hui d'adhérer à l'OMC, livrant ainsi totalement son économie à la concurrence internationale. Or, tout indique que l'adhésion à ces différents accords est porteuse de risques imminents sur ce qui subsiste encore du tissu productif local. A ce propos, plusieurs observateurs se demandent pourquoi l'Algérie, après plusieurs années d'hésitation, décida subitement de signer l'Accord d'Association avec l'Union Européenne, bien qu'il n'y ait pas eu d'évolution significative dans le pays du point de vue économique, si ce n'est une forte accumulation de réserves de change provenant de la fiscalité pétrolière. En guise de réponse à cette question nous pensons une fois encore que les motivations politiques et diplomatiques ont primé sur les raisons économiques pour la ratification d'accords aussi engageants.

L'Algérie est le dernier pays maghrébin à avoir accepté l'accord d'association avec l'UE, pourtant elle avait entamé les négociations en 1996, soit moins d'une année après l'adoption de la déclaration de Barcelone. Il lui avait fallu donc plus de 5 années pour prendre la décision de ratifier son accord d'association. La correspondance des grandes lignes de ce dernier avec ceux de la déclaration de Barcelone n'a pas accéléré le processus de ratification. Dès lors, il est légitime de s'interroger sur les véritables raisons de ce retard. Est-il motivé, comme veut le faire croire le discours officiel, par des raisons économiques relatives à la revendication par l'Algérie de faire reconnaître sa « spécificité » comme pays mono-exportateur de pétrole ? Ou bien existerait-t-il d'autres raisons « invisibles » relatives au contexte politico-sécuritaire vécu par l'Algérie durant les années 1990 ? (…) Notre thèse est que le pouvoir algérien utilisait l'accord d'association pour exercer une « sorte de chantage » sur l'Union et la communauté internationale : en échange de l'acceptation des exigences européennes en matière d'ouverture économique, le pouvoir d'Alger cherchait

[299] Par ouverture brutale, nous ne désignons pas la fin des monopoles étatiques sur l'importation et l'exportation car cette action est justifiée à plus d'un titre eu égard aux conséquences perverses de la mise sous la coupe de l'Etat du commerce extérieur (voir chapitres 3 et 4).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

l'obtention d'un soutien clair de l'Union de sa politique du « tout sécuritaire » engagée après l'arrêt du processus démocratique I intervenu en janvier 1992

Eu égard le contexte de l'époque, cette thèse est fortement crédible. Rappelons que l'article II des accords d'association conditionne la coopération entre l'Union et ses partenaires au respect des droits de l'homme et que le pouvoir algérien était menacé d'isolement politique sur le plan national et international pour son non respect des règles démocratiques. A présent, le pouvoir d'Alger n'échappe d'ailleurs pas aux critiques de l'Union pour son autoritarisme. La relative amélioration de la situation sécuritaire algérienne, et les résultats « satisfaisants » de l'application du Plan d'Ajustement Structurel avec le FMI ont encouragé la reprise des négociations qui se sont clôturées en décembre 2001. L'accord a été paraphé par les deux parties le 19 décembre de la même année et signé en Avril 2002.

Cependant, une donnée fondamentale devrait être rajoutée, car ignorée au moment d'écrire les lignes précédemment citées[300] : celle relative la volonté de l'Etat algérien de marquer son retour sur la scène internationale. Rappelons, à ce propos, que l'un des objectifs de A. Bouteflika était de « réconcilier » l'Etat algérien avec ses partenaires traditionnels, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique et l'Union Européenne. Ces derniers, sous la pression de leurs opinions publiques respectives, s'étaient en effet considérablement éloignés du pouvoir d'Alger, suite à l'arrêt en 1992 du processus démocratique et de la guerre civile qui s'en est suivie. En effet, les violations massives des droits de l'homme commises par l'Etat algérien durant la décennie 1990, avec son lot de morts et de disparus[301], ont fini par provoquer l'indignation tant au plan national qu'international.C'est en ce sens que la signature d'un Accord d'association, avec la zone régionale dont la construction est la plus achevée de la planète, constitue pour le régime algérien un gage indispensable pour se réhabiliter et redorer son image sur le plan international. Conclusion : la signature de l'Accord d'Association avec l'UE obéissait plus à des impératifs politiques, qu'économiques. A ce propos, il est significatif de constater que le régime algérien commença, dès que son objectif politique fut atteint, a dénoncé l'Accord d'association qu'il avait lui-même ratifié quelques années auparavant[302]. Par ailleurs il est important de constater que cette adhésion « politique » de l'Algérie à l'Accord d'Association a conduit vers une explosion sans précédent des importations en provenance de l'UE. Selon le Ministère Algérien du Commerce, l'Algérie importe de l'Union l'équivalent de 20$ pour chaque Dollar exporté.2.3. Les résultats économiques d'une décennie de contradictions Les résultats économiques de cette décennie 2000, durant laquelle l'essentiel de l'effort étatique est dédié à la « réforme » des réformes initiées auparavant, sont nombreux. Ils vont tous dans le sens du renforcement du caractère rentier de l'économie nationale. Ceci se reflète à travers l'analyse des contreperformances du secteur réel, de la politique monétaire permissive, et enfin de l'analyse des résultats du commerce extérieur.

2.3.1 Aisance financière de l'Etat et sous-développement de l'économie réelle

Depuis 2000, l'économie algérienne connaît une aisance financière sans précédent. Grâce à l'évolution des prix internationaux des hydrocarbures, la croissance annuelle a dépassé

[300] J'ai développé cet aspect dans, M. Ouchichi. *Contribution à la définition des conditions de succès des Accords d'Association Euro –méditerranéens,* Mémoire de Magistère, Bejaïa 2004. pp. 55-57

[301] 200 000 morts et 4000disparus selon le président A. Bouteflika, 400 000 morts et 16 000 disparus selon les ONG.

[302] Voir les différentes déclarations des officiels rapportées par la presse nationale sur ce sujet, notamment celles de H. Djaboub Ministre du Commerce, El Watan du 19 mai 2010.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

5% à partir de 2003 alors que l'inflation a oscillé entre 3 et 6% contre 30% en 1995. Les réserves officielles de l'Algérie ont continué d'augmenter pour atteindre, fin 2009, un total de 149, 1 milliards de $, soit l'équivalent de trois années d'importation.

Contrairement à cette aisance financière de l'Etat, l'économie réelle a sombré dans la stagnation permanente pour ne pas dire régression. Le secteur des hydrocarbures continue de contribuer à plus d'un tiers au PIB national, à plus de deux tiers aux recettes budgétaires et à la quasi-totalité des recettes en devises de l'Etat (97 %). En effet, malgré les investissements colossaux de l'Etat dans le cadre des différents plans de relance économique, la sphère réelle de l'économie algérienne demeure faible.

Cette contre performance de la sphère réelle se reflètent au travers au moins de deux indices : l'analyse de la conduite de la politique monétaire adoptée ces dernières années, ainsi que les statistiques relatives au commerce extérieur. En effet, tandis que les résultats de la politique monétaire permettent de rendre compte des méfaits de la mise sous l'autorité politique du pouvoir monétaire, ceux du commerce extérieur expriment l'évolution et l'état de l'offre et de la demande internes.

2.3.2 Une politique monétaire permissive

Après plusieurs années de conduite rigoureuse de la politique monétaire, notamment durant la période d'ajustement structurel, l'Algérie a renoué avec sa traditionnelle conception permissive de la monnaie et du crédit. En effet, nous assistons, depuis 1998, à l'accroissement de l'émission monétaire sans rapport avec l'évolution de la sphère productive. Il est frappant de remarquer la ressemblance du déséquilibre Masse Monétaire/ Production entre la période « Post Ajustement Structurel » et les années 1970. Ainsi, à chaque fois que les prix internationaux des hydrocarbures augmentent, l'Etat renoue avec la politique distributive ignorant totalement les lois de l'économie politique en la matière. A ce propos, l'analyse des évolutions respectives de la Masse Monétaire et du PIB, ainsi que les contreparties de la création monétaire durant ces dernières années, est édifiante.

2.3.3 Evolution de la masse monétaire

La comparaison entre l'évolution de la Masse Monétaire et le PIB permet de constater un déséquilibre important entre la Masse Monétaire et la Production : tandis que la variation de la masse monétaire dépasse souvent les 20 %, l'évolution du PIB se situe, quant à elle, entre 2 % et 5 % comme l'indique le tableau ci-dessous. Ce déséquilibre entretenu révèle les contradictions de l'Etat Algérien en matière de conduite de la politique économique. D'un côté, le discours officiel affirme la volonté de l'Etat de soumettre l'économie aux lois du marché, d'un autre, il laisse « filer » les déficits en les comblant par l'émission monétaire.

Cette situation, faite d'une expansion monétaire importante par rapport à l'évolution de la sphère réelle, a conduit vers une surliquidité du système bancaire. Les tableaux n° 6.8 et 6.9 et 6.10, ci-dessous, montrent clairement cette situation.

Tableau 6.8 Evolution de la masse monétaire et du PIB en Algérie (2001-2007).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

(En milliards DA)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*
Masse monétaire M2	2 473.5	2 901.5	3 354.4	3 738.0	4 157.6	4 933.7	5 978.0
Variation de M2 (%)	22.3	17.3	15.6	11.4	11.2	18.7	21.2
PIB	4 227.1	4 521.8	5 247.5	6 135.9	7 543.9	**8 463.5**	**9 389.6**
Taux de croissance du PIB	**2.1**	**4.9**	**6.9**	**5.2**	**5.1**	**2.0**	**3.0**

Source. Construit par nos soins à partir du rapport CNES : Politique monétaire, juin 2003 et des différents rapports du Ministère de Finance, in finance.org..

2.3.4. Un système bancaire en surliquidité

La formation de la liquidité bancaire en Algérie est corrélée, dans une large mesure; à l'évolution de l'agrégat avoirs extérieurs nets qui tire l'expansion monétaire. Elle reflète les capacités limitées de l'économie algérienne à transformer son épargne en investissement. Le tableau suivant, retraçant respectivement les évolutions des taux d'épargne et d'investissement en pourcentage du PIB, le fait paraître amplement.

Tableau 6.9 Evolution du taux d'épargne et du taux d'investissement (En % du PIB).

	2000	**2001**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
Epargne monétaire	44,1	40,2	43,2	46,2	51,8	54,9	57,12
Etat	-	-	-	-	22,6	25,6	20,0
Non publique	-	-	-	-	29,2	29,2	37,2
Investissement	29,7	30,2	30,3	33,2	31,2	29,7	34,6
Dont non public	-	-	-	-	20,4	17,6	19,1
Solde épargne-investissement	14,4	10,0	12,9	13,0	20,6	25,2	22,6

Source. Office National des Statistiques.

On remarque, à travers la lecture des chiffres du tableau 6.9, que l'aisance financière observée au plan macro-économique ne s'est pas transformée en investissement créateur de richesses. L'épargne oisive représentait en effet, en 2007, près de 50 % de l'épargne monétaire nationale. Le lancement du programme de consolidation de la croissance 2005-2009 aurait pu permettre de créer des opportunités d'investissements, mais ce ne fut évidemment pas le cas. C'est la raison pour laquelle les ressources de création monétaire proviennent en majorité des avoirs extérieurs. En effet, l'analyse de la situation monétaire « consolidée » durant la période 2001-2007, montre que l'évolution de la masse monétaire continue à être tirée par celle de l'agrégat avoirs extérieurs nets, dans la mesure où ces derniers ont dépassé, depuis fin 2007, les 7 415,5 milliards de DA.

Tableau 6.10 Les sources de la création monétaire (2001 à 2007).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Milliards de DA	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Avoirs extérieurs (net)	1 310,8	1 755,7	2 342,7	3 120,7	4 179,7	5 515,0	7 415,5
Crédits à l'Etat	569,7	578,7	423,4	29,8	933,2	1 304,1	2 193,1
Crédits à l'économie	1 078,5	1 266,8	1 380,2	1 540,6	1 779,8	1 905,4	2 205,2

Source. Construit par nos soins à partir des données de : A. Naas, Le Système bancaire algérien…Op.cit. et des rapports de Ministèredes Finances in www.algeriafinance.org .

En conclusion, nous pouvons dire que la période 2001-2007, marquée par une augmentation prolongée des prix des hydrocarbures, a permis d'accumuler des liquidités abondantes, ces dernières se retrouvant stérilisées, non réinjectées dans l'économie. Pour preuve : les crédits à l'économie ne représentent en moyenne que 36 % des contreparties de la Masse Monétaire entre 2001-2007, pour 60 % concernant les Avoirs Extérieurs. (Voir tableau 6.8.).

2.3.4. Evolution du commerce extérieur 1998-2008

Depuis 1999, les « efforts » de l'Etat en direction de la réanimation de la croissance ont été soutenus par un niveau d'accumulation, qui s'est accru grâce au raffermissement des cours de pétrole. La consolidation des équilibres macroéconomiques et les retombées attendues du Plan de Soutien à la Relance Economique (PSRE) et du Plan National de Développement Agricole (PNDA), en termes de croissance économique, devaient en priorité sortir l'Algérie de sa dépendance chronique et dangereuse vis-à-vis des importations, notamment des biens de consommation et alimentaires, et diversifier les sources de ses rentrées en devises hors hydrocarbures. Ces résultats « très espérés » devaient traduire les efforts des pouvoirs publics depuis 1999 à vouloir relancer une machine anémiée par une longue période de sevrage.

La forte dépendance de l'économie algérienne à l'égard d'une ressource unique était en soi assez grave. La situation était plus grave encore lorsqu'il apparaît que rien de consistant et de porteur n'était fait pour réduire cette dépendance structurelle, qui a pour arrière fond une stratégie unique de maximisation de cette ressource pour financer des flux d'importation, sans cesse croissants, tout en assistant impuissants à une déliquescence de l'appareil de production hors hydrocarbures survivant qui, par ailleurs et en général, ne doit sa survie, lui aussi, qu'à son caractère rentier et/ou informel.

C'est la persistance de ce cycle -exporter des hydrocarbures pour importer quasiment tout- que nous tenterons de montrer dans ce point, afin d'étayer notre affirmation de non efficacité de « la stratégie » de relance et de développement économiques prônée par A. Bouteflika depuis plus d'une décennie. La démonstration s'effectuera, au travers de l'analyse du commerce extérieur algérien entre 1998 et 2008, qui en principe, devait enregistrer des exportations hors hydrocarbures plus diversifiées et importantes en valeur et en volume.

Selon les chiffres rendus publics par les douanes algériennes, la période 1998-2008 a été marquée par une envolée des importations après la période précédente des restrictions drastiques et d'effet du P.A.S. Cette explosion des importations est observée à partir de 2001, avec des pics de croissance en 2004 (+ 46,7 %) et en 2008 (+ 33,0 %). La croissance des exportations, fulgurante entre 1998 et 2008, a entamé un ralentissement en 2005 (+ 9,2 % en 2007 contre + 18,7 % et + 47,0 % en 2006 et 2005) pour enregistrer un nouveau bond en 2008 de + 33,0 %, bien que cette dernière reste en deçà des croissances record de 2005 et 2006. (Graphique 6.3).

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

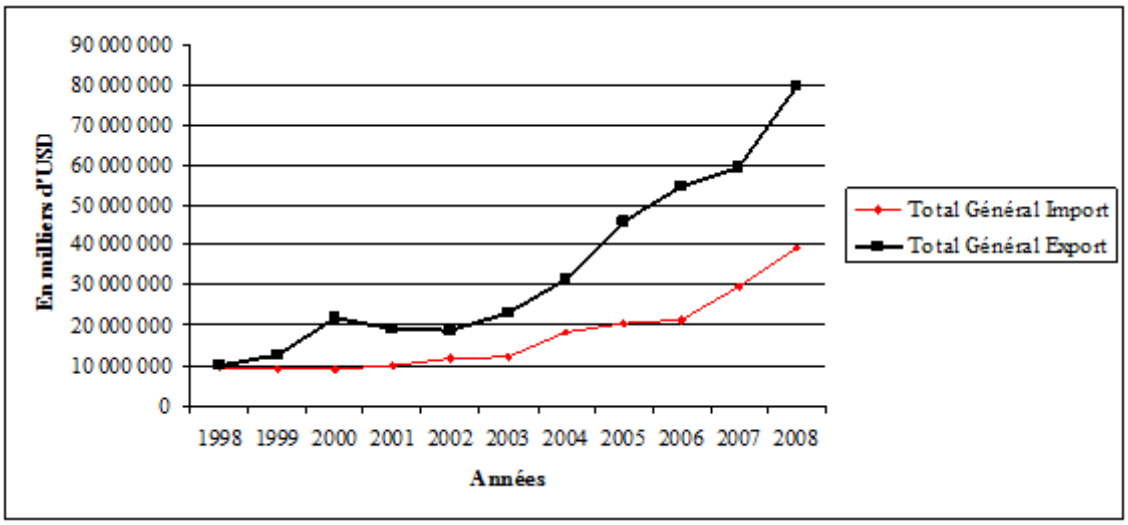

Graphique 6.3 *Evolution des importations et exportations algériennes entre 1998 et 2008*

Source. Construit par nos soins à partir des statistiques des douanes algériennes www.douane.gov.dz .

Ainsi, ces évolutions aléatoires des rentrées générées par les ventes de pétrole font que sous l'effet du ralentissement des exportations et de l'essor des importations depuis 2005, le solde commercial a marqué une baisse et est retombé en dessous du seuil de 30 Milliards de $ à 29,7 Milliards $ en 2007 contre 33,1 Milliards $ en 2006, après avoir enregistré trois excédents commerciaux record, consécutivement depuis 2004. Le solde commercial est reparti, tout aussi aléatoirement, à la hausse pour frôler les 40 milliards $ à la faveur d'une nouvelle augmentation des cours du pétrole en 2008.

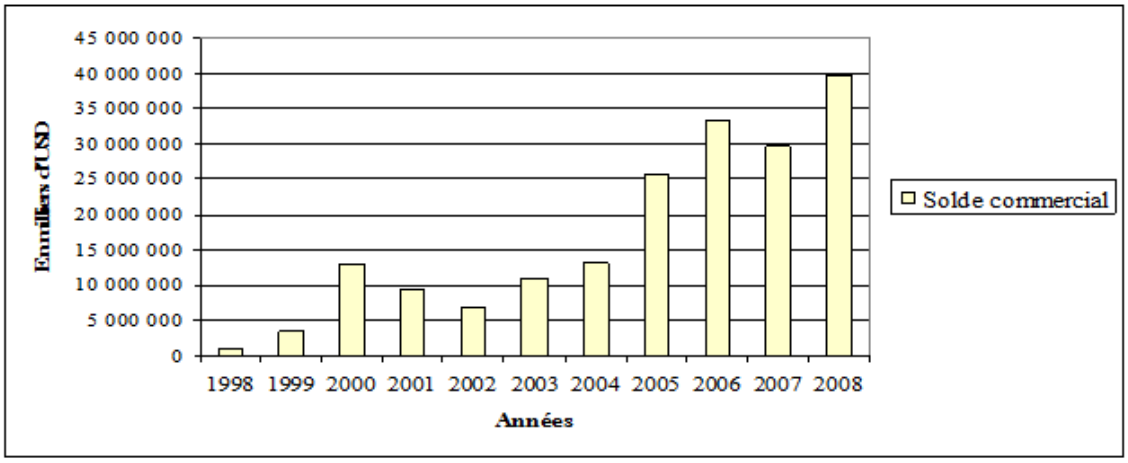

Graphique 6.4 *Volume du Solde du commerce extérieur algérien entre 1998 et 2008.*

Source. Construit par nos soins à partir des statistiques des douanes algériennes www.douane.gov.dz

Aussi, il est à noter que, malgré le solde commercial record de 2008, le taux de couverture des importations par les exportations s'est établi pour cette même année à 200 % contre 255 % en 2006, 226 % en 2005. L'état de ces indicateurs s'est détérioré davantage, sous l'effet du retournement de la conjoncture pétrolière internationale du fait de la crise

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

économique mondiale qui, rien qu'à ses débuts, s'est faite ressentir extrêmement virulente dans le sillage de la crise financière.

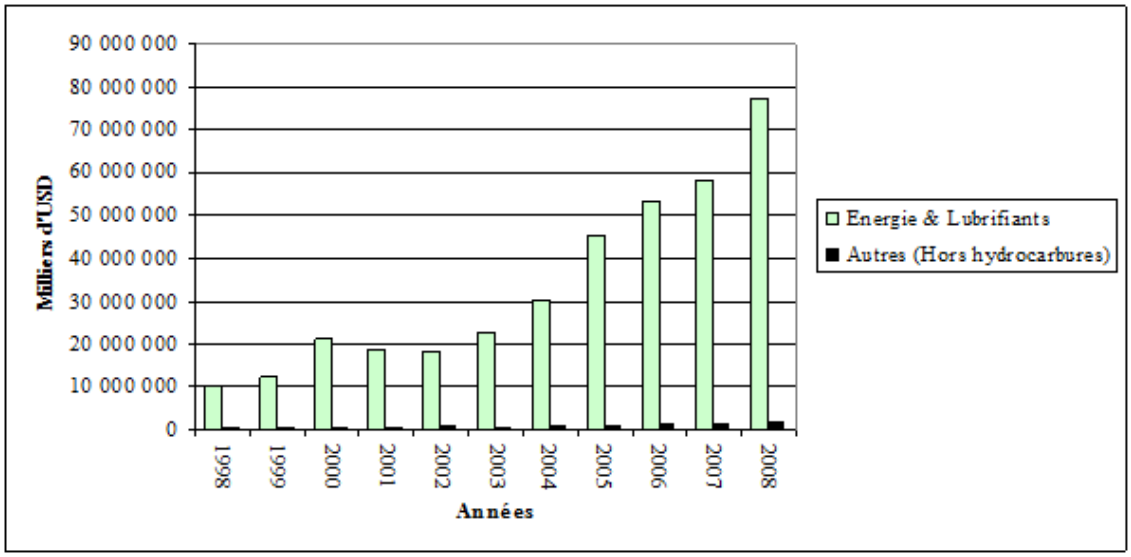

Graphique 6.5 *Evolution, par types, des exportations algériennes entre 1998 et 2008.*

Source. Construit par nos soins à partir des statistiques des douanes algériennes www.douane.gov.dz .

La figure 6.6, illustre le poids écrasant des hydrocarbures dans les exportations algériennes (77,3 Milliards $) atteignait 98 % en 2008 (97 % des exportations totales entre 1998 et 2008). Cette situation perdure rappelons-le depuis le milieu des années 1970.

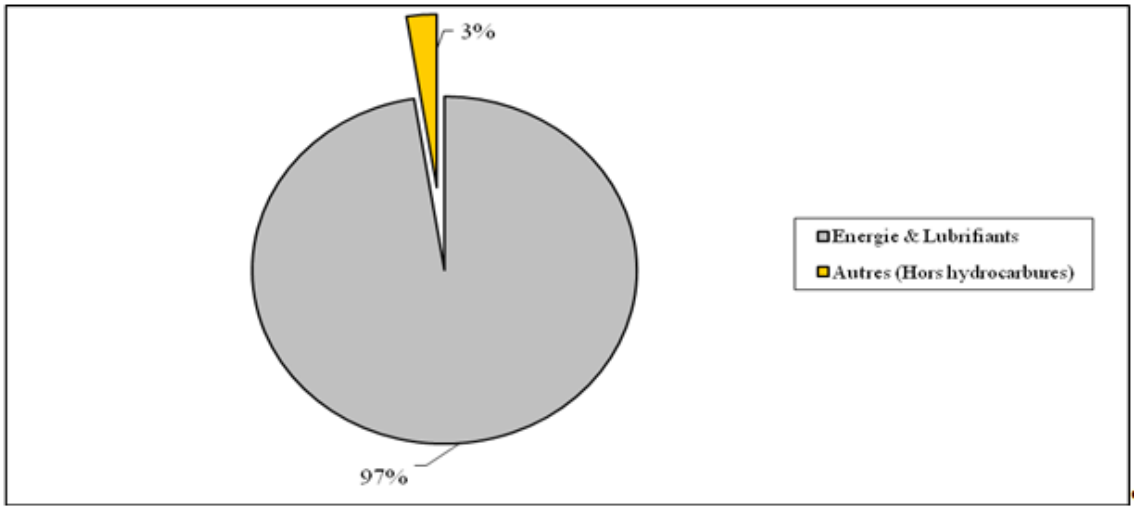

Graphique 6.6 *Répartition des Exportations algériennes entre 1998 et 2008.*

Source. Construit par nos soins à partir des statistiques des douanes algériennes www.douane.gov.dz .

Bien que la valeur des exportations hors hydrocarbures ait évolué positivement depuis 1998, passant progressivement de 372 millions de $ à 1,9 milliards de $ en 2008, leur part dans les exportations totales s'est par contre progressivement détériorée ; Ainsi, entre 1998 et 2008, seulement 3 % des exportations algériennes constituaient des ventes hors

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

hydrocarbures. En moyenne, 72 % de ces exportations consistaient en des demi-produits (huiles et autres produits issus de la distillation, des dérivés minéraux et produits chimiques).

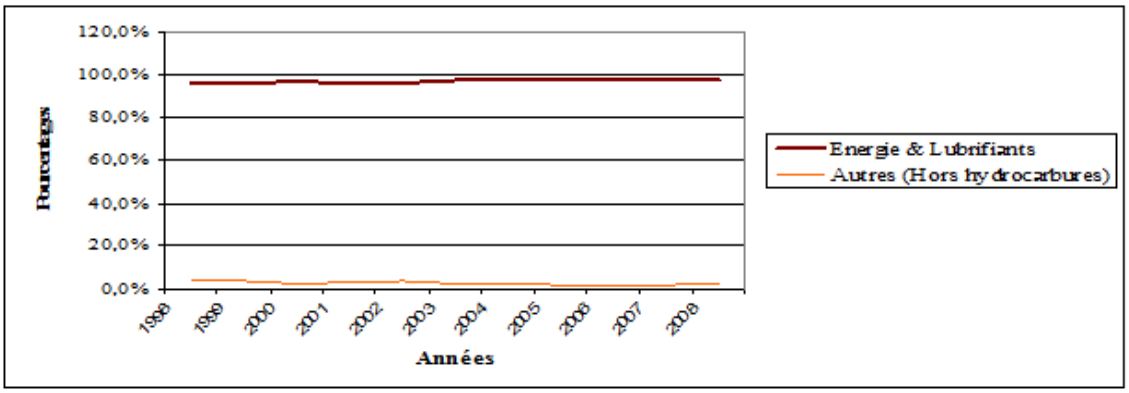

Graphique 6.7 *Evolution, par types et parts, des exportations algériennes entre 1998 et 2008.*

Source. Construit par nos soins à partir des statistiques des douanes algériennes **www.douane.gov.dz**

Côté importations, la répartition par groupes de produits fait ressortir une hausse généralisée de + 319,1 % des importations entre 1998 et 2008. La valeur totale des importations passe de 9,4 Milliards $ à 39,4 Milliards $. Les biens de consommation enregistrent le taux de croissance le plus important avec + 476,9 %, passant de 1,3 milliard $ en 1998 à 7,5 Milliards $ en 2008. Pour les biens d'équipement (premier poste d'importation), comprenant les véhicules de transport toutes catégories confondues, il était en hausse de 387 % entre 1998 et 2008, et est passé de 3,1 milliards $ à 15,1 milliards $ (dont 4,2 Milliards $ d'automobiles, soit 27,8 % de la structure des biens d'équipement). Les biens de consommation intermédiaire occupaient le 3ème poste avec 10 milliards $.

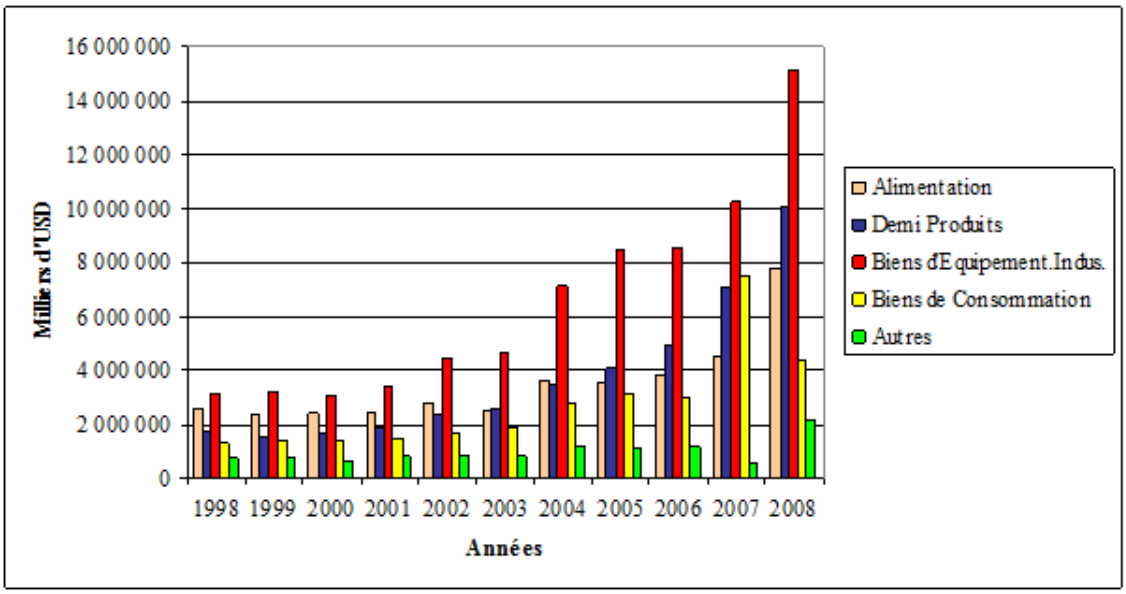

Graphique 6.8 *Evolution, par types, des importations algériennes entre 1998 et 2008.*

Source. Construit par nos soins à partir des statistiques des douanes algériennes www.douane.gov.dz .

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

On peut considérer que ces deux derniers groupes de produits bénéficient des effets liés aux programmes d'investissement publics, nécessitant des quantités importantes aussi bien de machines que de matériaux de construction. Dans le cas des biens de consommation intermédiaire, la forte augmentation constatée depuis 2004 peut également s'expliquer par la hausse des cours des matières premières liée à la demande croissante des pays émergents.

Il est à noter que ces trois types de produits, en sus des produits alimentaires (7,8 milliards $ en 2008, en hausse de 212,0 % depuis 1998) constituaient 94 % des importations algériennes. Cela revient à dire que la dépendance de l'Algérie à l'égard des importations, tous types de produits confondus, s'est encore plus accentuée durant la période considérée.

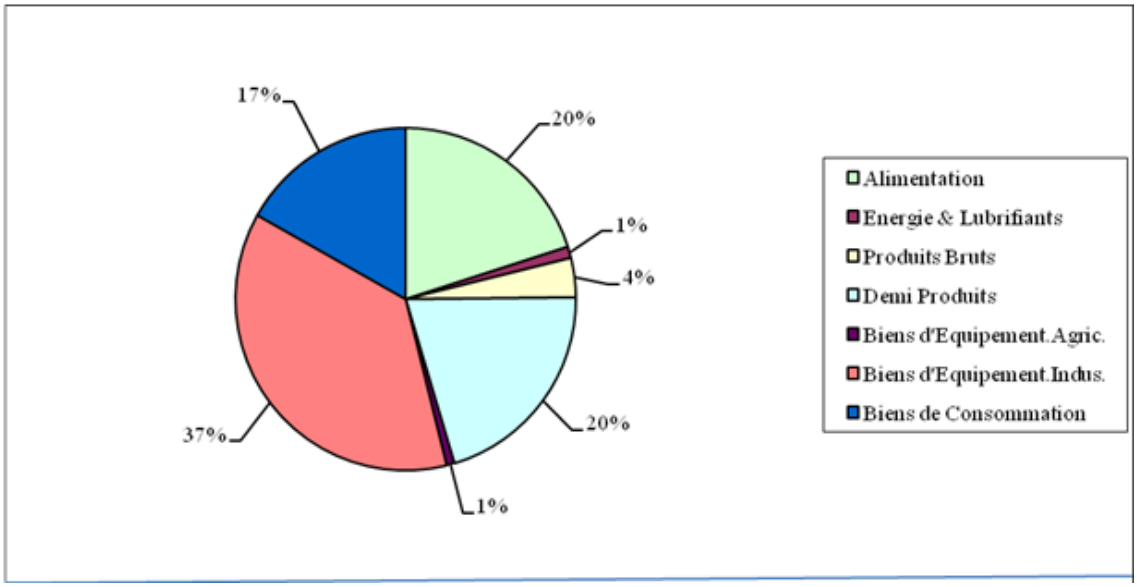

Graphique 6.9 *Répartition, par type, des importations algériennes entre 1998 et 2008.*

Source. Construit par nos soins à partir des statistiques des douanes algériennes www.douane.gov.dz .

En guise de conclusion, nous dirons que le raffermissement des cours du pétrole a renforcé l'aisance financière du pays via les exportations de brut. La majeure partie de cette manne, à défaut de pouvoir se transformer en capital générant de la richesse par l'investissement interne, est venue inonder les canaux de « l'import/import » à des fins de consommation finale, rembourser la dette par anticipation, « dormir » dans les banques publiques et autre fonds de régulation des recettes comme ressources/épargne oisives, ou financer le déficit américain, sous forme de Bons du Trésor américain contre une très faible rémunération. Si la conjoncture financière que vit l'Algérie n'a jamais été aussi faste, la question cruciale et perpétuelle est celle de la fructification et de la reproductibilité de ces ressources.

En effet, si l'impulsion de croissance reste surtout le fait quasi-exclusif des finances publiques, le secteur réel et l'investissement privé tardent à se positionner, autrement l'Algérie aurait au moins réduit sa facture alimentaire, au bout de près d'une décennie de mise en œuvre du PSRE et du PNDA. Pour résumer, nous dirons que l'Algérie donne l'impression paradoxale non pas de « ne pas avoir les moyens de sa politique » comme c'est le plus commun, mais plutôt de « ne pas avoir la politique de ses moyens ».

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

2.3.6. La période 2008- 2010 : Le retour définitif vers l'ère de l'économie dirigée ?

Depuis le 23 juin 2008, date du retour de l'actuel Premier ministre A. Ouyahia aux affaires, nous assistons à l'affirmation d'une tendance lourde, au niveau du discours officiel mais aussi dans la pratique, tendant d'une part à renforcer le quadrillage administratif de la sphère économique, et d'autre part à limiter la présence du capital étranger. Sur ce dernier point, l'Algérie opère un changement radical de ses rapports avec l'extérieur. Citons à titre illustratif quelques exemples.

Le Conseil de Participation de l'Etat (CPE) - présidé par le Premier ministre - duquel dépendent pratiquement toutes les décisions importantes concernant les privatisations, les investissements étrangers, les partenariats… ne s'est réunit qu'une seule fois en 2008. Ainsi, tous les dossiers relatifs aux domaines sus mentionnés furent bloqués durant des mois, entrainant plusieurs défections d'investisseurs et de candidats à l'achat d'entreprises à privatiser. Finalement, le gouvernement décida l'arrêt définitif de la privatisation des banques et des compagnies d'assurance.

En outre, le gouvernement ordonna aux entreprises publiques économiques de s'approvisionner sur le marché local (produits d'origine algérienne, dit-on) même si les prix de ces derniers sont plus élevés que ceux des produits importés. Cette décision, que certains -à l'instar des arguments fournis par le gouvernement- classeraient dans le registre du patriotisme économique, fut même une cause supplémentaire d'accroissement des déficits comptables des entreprises publiques. Au lieu d'inciter les entreprises locales au respect de la concurrence et de la compétitivité, le gouvernement procéda, sur décision administrative, à la recherche de débouchés pour les unes en creusant le déficit des autres. Le ton et les termes de l'instruction gouvernementale envoyée à cette occasion aux membres du gouvernement et dirigeants d'entreprises sont révélateurs, à plus d'un titre, des « nouvelles » conceptions des pouvoirs publics de leurs rapports avec le secteur économique. Ainsi, dans une instruction datée du 21 décembre 2008 émanant du chef du gouvernement, il est mentionné : *« les données que j'ai recueilli auprès des entreprises nationales m'ont permis de relever que la production d'origine algérienne est souvent récusée lors de la passation de marchés publics, y compris lorsque sa qualité est comparable à celle des biens et des services proposés par les entreprises étrangères. L'argument souvent avancé dans ce cas est le prix plus compétitif offert par les soumissionnaires étrangers. »*

« La décision du conseil des Ministres de contenir les importations de biens et de services est donc opportunément venue rappeler à chacun, la nécessité de respecter la réglementation nationale en cette affaire (…) c'est le lieu de rappeler à Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement exerçant une autorité sectorielle sur les entreprises publiques économiques, et aux dirigeants de celles-ci sans exception, que les dites entreprises : - i- sont propriété de l'Etat :-ii- que les plans de charge sont souvent le fruit de programmes de dépenses publiques :-iii- et que lorsqu'elles font face à des difficultés elles se tournent vers l'Etat pour leur assainissement financier ou pour leur accorder des subventions. »

« Dès lors, le Gouvernement attend de l'ensemble des entreprises publiques, de s'associer aux efforts de l'Etat pour réduire le flux des importations de biens et de services *(…) les dirigeants d'entreprises publiques économiques sont tenus légalement responsables de la mise en œuvre rigoureuse des mesures énoncées dans la présente* ***»***

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

[303] **.** En termes clairs, le Gouvernement rappelait aux entreprises publiques qu'elles ne sont nullement libres d'élaborer leurs stratégies de gestion en fonction des opportunités du marché, mais selon les priorités politiques du gouvernement. Autrement dit, les pouvoirs publics ont mis fin à la distinction entre l'Etat propriétaire et l'Etat gestionnaire : un retour à peine déguisé à la relation Etat/entreprises des années de la planification centralisée.

En ce qui concerne les relations de l'Etat avec le capital privé national et étranger, il y a lieu de remarquer qu'après une période relativement longue où l'Etat semblait débarrassé de son historique méfiance vis-à-vis de l'initiative privée (différents codes d'investissement, mesures incitatives diverses …), nous assistons depuis quelques années au retour en force de vieux réflexes accusant le privé et le capital étranger de tous les dysfonctionnement de l'économie nationale. Les différents discours de responsables, avec à leur tête le chef de l'Etat A. Bouteflika, et les mesures de ces trois dernières années, présagent un retour à l'ère des relations tendues entre l'Etat et le capital privé, notamment étranger.

Ainsi, au lieu d'accélérer les réformes structurelles et de prendre les mesures incitatives à l'augmentation de l'offre locale -seule solution pour rééquilibrer la balance commerciale- le gouvernement décida de comprimer administrativement la demande locale. Pour ce faire, quatre années après l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association, le Gouvernement promulgua et énonça une batterie de mesures administratives et réglementaires, à la fois contradictoires et pénalisant le secteur productif national. Il s'agit essentiellement des dispositions contenues dans la loi de finances complémentaire 2009, la loi de finances 2010, et la loi de finances complémentaire 2010. Contre toute attente, le gouvernement décida dans le cadre de ces lois, d'interdire aux banques commerciales l'octroi des crédits à la consommation, d'imposer aux entreprises d'effectuer le paiement des importations au moyen du seul crédit documentaire, d'instaurer l'autorisation de franchise des droits de douane -un retour « déguisé » au système de visas d'importations- et enfin, d'imposer la détention majoritaire du capital au profit de l'actionnariat national dans tout projet d'investissement en partenariat privé, public ou mixte, algéro-étranger. Ces mesures, présentées comme un moyen adéquat pour réduire les importations, ne font en réalité que renforcer l'emprise des réseaux informels sur le commerce extérieur, tout en étouffant les entreprises de production encore en fonction. Analysons ces mesures et leurs conséquences directes et indirectes sur l'économie nationale.

En ce qui concerne l'encadrement administratif du crédit à la consommation, devenu effectif depuis la LFC de 2009, le gouvernement décida, unilatéralement et au mépris des règles élémentaires régissant l'activité bancaire, d'interdire aux banques nationales et étrangères l'octroi de crédits destinés à la consommation. Au-delà de sa contradiction totale avec les lois du marché qui sont en principe les seules à même de régir les relations entre la banque et ses clients, cette mesure a provoqué plusieurs conséquences économiques aussi néfastes les unes que les autres. Nous en citerons quelques-unes : l'augmentation du prix des voitures d'occasion, l'augmentation du prix des voitures neuves par les concessionnaires pour compenser les pertes occasionnées par la chute des volumes de vente, l'encouragement du crédit « informel » ou « usurier » entre particuliers, etc.

La seconde disposition administrative prise par le Gouvernement est l'alourdissement de la procédure d'importation pour réduire, dit-on, le nombre d'importateurs. Dans cette perspective, le gouvernement promulgua deux mesures : la première veut que le paiement

[303] Souligné par nos soins. Le caractère gras du paragraphe suivant est dans le texte original, voir l'instruction gouvernementale du 21 décembre 2008, signée par le chef du gouvernement A. Ouyahia.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

des importations s'effectue obligatoirement au moyen du seul crédit documentaire[304] ; la seconde mesure est relative à l'instauration d'une autorisation de franchise des droits de douanes sur les produits importés d'une Zone de Libre Echange[305].

Les incidences économiques et financières de ces mesures sont nombreuses. Elles vont de l'alourdissement étouffant des procédures d'importation à l'exclusion des entreprises de production des circuits d'importation au profit des gros importateurs.

En effet, l'obligation faite aux entreprises de ne régler leurs importations qu'au seul moyen du crédit documentaire a conduit au moins à :

- la perte de l'avantage du crédit fournisseur, l'importateur étant obligé de mobiliser les moyens financiers nécessaires à sa transaction au moment de la commande, ce qui lui cause des tensions de trésorerie bien souvent fatales;
- des multiplications de difficultés bureaucratiques lors de l'ouverture des lettres de crédit, à cause de la lenteur de la banque à l'ouverture des lettres de crédit suite à la centralisation à Alger des ouvertures de celles-ci (délai moyen de 30 jours). Pire, un développement des pratiques de corruption entre les banquiers chargés de l'ouverture des lettres de crédit et les importateurs acculés par les délais trop longs;
- la perte de fournisseurs traditionnels à cause de la perte de confiance en le marché algérien et de la réticence vis-à-vis de la technique du crédit documentaire jugée trop lourde par ces mêmes fournisseurs, bien qu'elle leur garantit le paiement plus que tout autre moyen de paiement international;
- l'alourdissement des frais financiers et frais divers dans la comptabilité des entreprises, etc.

Quant à l'investissement étranger, nous assistons ces deux dernières années à un changement radical de la politique algérienne vis-à vis du capital étranger. Après plusieurs efforts pour attirer les IDE, l'Etat semble s'inscrire dans une autre perspective : la priorité au capital national. De nombreux indices le montre amplement.

D'abord, il y eut le discours du chef de l'Etat du 26 juillet 2008, dans lequel A. Bouteflika s'est attaqué sans ménagement aux investisseurs étrangers, accusés de rapatrier plus de bénéfices qu'ils ne réalisent d'investissements en Algérie. Il affirma que les sociétés étrangères ne « jouent pas le jeu »[306] et que l'Etat prendra des mesures pour mettre fin à l'anarchie qui caractérise la gestion des IDE[307]. Moins d'une année après, le Premier ministre A. Ouyahia annonça une batterie de mesures administratives qui tranchèrent radicalement avec les politiques suivies jusque-là. Ainsi, dans une instruction datée le

[304] Article 69 LFC 2009 du 27/07/2009.

[305] Concrètement la mise en œuvre de cette mesure s'effectue comme suit ; quand une entreprise engage une importation d'une matière première d'un pays européen ou arabe appartenant à la ZALE, elle doit fournir un dossier administratif constitué de plusieurs pièces aux services administratifs de la direction du commerce de sa wilaya qui le transmettra à la direction régionale de commerce compétente et attendre une autorisation de cette dernière pour chaque opération d'importation « après étude du dossier ».

[306] A. Titouche, « Les aveux de Bouteflika sur l'investissement étrangers : l'échec d'une politique » *El Watan*, 27 juillet 2008.

[307] Apparemment c'est le scandale de la cession des cimenteries de Mascara et de Msila, dans une opération purement financière au groupe français Lafarge, peu de temps après leur rachat « avantagé » par le groupe égyptien Orascom et l'annonce de la vente de la société de Télecom Djezzy à un opérateur sud-africain qui ont fait prendre conscience aux décideurs algériens des risques de la spéculation financières. D'ailleurs le gouvernement a décidé de bloquer la vente de Djezzy et le rachat de tous ses actifs, ainsi que de toute autre filiale de société étrangère qui veut vendre ses parts.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

23 décembre 2008, le gouvernement apporta quartes modifications majeures au régime d'investissement instauré par l'ordonnance 01-03 d'aout 2001.

Premièrement, le gouvernement décida d'interdire aux groupes étrangers de détenir plus de 49% du capital dans tous les projets en Algérie et les obligea, de fait, à s'associer obligatoirement avec des investisseurs nationaux. Et si l'investisseur étranger veut garder le contrôle du projet, il doit chercher plusieurs actionnaires algériens qui vont se répartir les 51% restants.

Deuxièmement, tout projet d'investissement étranger est désormais soumis à l'examen du Conseil National d'Investissement. Ce dernier est chargé de vérifier si l'investissement en question dégage une balance de devises excédentaire au profit de l'Algérie. Les avantages fiscaux conférés sont désormais déduits des bénéfices éligibles au transfert de capitaux.

Troisièmement, la limitation du délai de réponse aux demandes d'avantages, au titre du régime général du code d'investissement, est suspendue.

Enfin, tout projet d'investissement étranger, hors son capital constitutif, ne peut faire recours qu'au marché financier local pour sa réalisation.

En outre, le gouvernement promulgua deux décrets, 09-181 et 09-182, dans lesquels d'autres limitations furent annoncées. Ainsi, le décret 09-181 du 12 mai 2009 stipule, dans son article 2, que « *les sociétés commerciales dont les associés ou les actionnaires sont des étrangers, ne peuvent exercer les activités de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état, que si 30% au minimum de leur capital social est détenu par des personnes physiques de nationalité algérienne ou par des personnes morales dont l'ensemble des associés ou actionnaires sont de nationalité algérienne »* [308] . Le décret 09-182 impose, quant à lui, la réservation de 30% de l'espace de vente de toutes les grandes surfaces aux produits nationaux[309].

Comment peut-on expliquer ce revirement opéré par les autorités algériennes concernant l'investissement privé national et étranger que certains qualifierait de patriotisme économique ? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées.

Premièrement, il y a probablement la déception des autorités quant à qualité des investissements attirés, ce qui est synonyme d'aveu d'échec. En effet, malgré les efforts importants du pouvoir pour attirer les investissements productifs, notamment à travers l'ordonnance 01-03 d'août 2001, l'investissement étranger s'est confiné dans des secteurs à fortes rentabilité et sans effets structurant sur le reste de l'économie. Pire, ces investissements ne sont pas créateurs d'emplois, car la majorité des entreprises étrangères refusent la main d'œuvre locale, à l'instar des sociétés chinoises de bâtiment ou des entreprises opérant dans la réalisation de l'autoroute Est-Ouest qui ont exigé et obtenu « l'importation » d'une main d'œuvre chinoise, bon marché.

Aussi, il y a lieu de remarquer que, mis à part quelques exceptions, la plupart des investissements se sont concentrés dans les secteurs des télécommunications, des travaux publics et quelques industries agroalimentaires. Ces secteurs, bien qu'utiles, ne sont pas directement productifs. Et faute d'offre locale, les salaires distribués contribuent de facto à l'augmentation des importations. A cela se sont ajoutés les scandales financiers dans lesquels plusieurs entreprises étrangères sont impliquées, comme celui des cimenteries ORASCOM de Msila et de Mascara, cédées dans l'objectif d'une opération purement financière au groupe français LAFARGE.

[308] Journal Officiel du 20 mai 2009.

[309] *Idem*

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Selon cette hypothèse, la réaction du gouvernement serait donc une tentative de « sauver » le bilan économique d'A. Bouteflika, dont les conséquences sont dangereuses pour l'avenir politique du régime. Les taux de participations, tragiquement bas dans les différents scrutins électoraux, et la multiplication des émeutes urbaines y compris dans la capitale, ont donné le signal aux dirigeants quant à la profondeur du malaise social produit par des décennies de contradictions.

Deuxièmement, l'hypothèse qui expliquerait le changement de la politique gouvernementale vis-à-vis du capital étranger tend à prendre en considération les rivalités entre les différents clans au sein du pouvoir d'Etat d'une part, et entre certains de ces derniers et le capital étranger sur le partage de la rente pétrolière, d'autre part.

À propos des rivalités internes au régime politique, il est sans doute significatif de constater la multiplication, notamment ces deux dernières années, des contradictions entre les membres du gouvernement sur la conduite de la politique économique. Pour ne prendre que l'exemple de la Nouvelle Stratégie Industrielle, il faut rappeler que, dès son retour à la tête du gouvernement, A. Ouyahia, s'est démarqué des actions de son ministre H. Temmar. Il déclara, le 11 mars 2009, que la NSI est un projet qui n'était pas fiable et qui a *« beaucoup plus fait l'objet de communication que d'action. Elle n'a jamais été adoptée par le conseil des ministres »* [310] *.* Alors que,quelques mois auparavant, la NSI était présentée comme une priorité absolue de l'Etat. Dès lors, on peut supposer que ce changement fut le fruit d'une rivalité entre le clan militaire représenté par le chef du gouvernement, et le clan présidentiel incarné par un certain nombre de ministres constituant le premier cercle présidentiel comme H. Temmar ou Ch. Khelil, le ministre de l'Energie et des Mines. La raison serait que certains clans militaires n'admettraient pas l'idée de mettre en place une stratégie de substitution des importations qui assècherait les rentes issues du commerce extérieur dont ils contrôlent les affaires les plus juteuses.

En outre, l'idée d'un possible rapprochement de A. Ouyahia et de l'armée dans une perspective de succession à A. Bouteflika n'est pas à écarter, car en déstabilisant les hommes du Président, le chef du gouvernement chercherait à affaiblir le clan présidentiel dans l'espoir d'arracher le soutien de l'armée pour les prochaines échéances présidentielles, dont le déroulement sera certainement anticipée, du fait de l'état de santé critique de A. Bouteflika.

Les récents scandales financiers, rendu public suite aux enquêtes du DRS, touchant essentiellement le secteur de l'énergie et des mines que contrôle Ch. Khelil, tendent à confirmer cette thèse de rivalités internes entre une partie des services de sécurité et le clan présidentiel. Dans le même sens, le dernier remaniement gouvernemental est effectué pour écarter des affaires les trois hommes forts du président, à savoir, Ch. Khelil, A.Temmar et Y. Zarhouni[311].

Quant aux différentes limitations imposées à l'extension du capital étranger, elles s'expliquerait d'une part, par la concurrence entre les « barrons » locaux et les investisseurs étrangers sur l'exploitation de secteurs rentables, d'autre part, par la volonté du régime de se soustraire aux regards extérieurs notamment ceux de l'Union Européenne quant à la gestion de l'économie interne. L'existence de plusieurs investisseurs étrangers sur le sol

[310] CF Ch. Gnier, les politiques industrielles de l'Algérie contemporaines, le développement en faillite, mémoire de 4ième année, affaires internationale sous la direction de L .Addi, IEP de Lyon 2008/2009 P77.

[311] Ch.Khelil perd son poste de Ministre de l'énergie et des mines, A.Temmar est affecté à un Ministère sans poids (celui des prospectives économique), Y.Zarhouni est nommé vice premier Ministre dont les missions ne sont pas encore définies.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

national peut constituer en effet une entrave aux velléités de remise en cause du marché autorégulateur.

Ces différentes hypothèses se complètent et rejoignent toutes l'idée de l'existence au sein du pouvoir d'Etat d'une volonté délibéré de se soustraire aux contraintes de la régulation de la sphère économique algérienne selon les règles du marché.

Maintenant que l'Etat dispose de ressources financières importantes, certains décideurs pensent que, pour assurer sa pérennité, le régime politique doit s'autonomiser de l'extérieur et retourner vers la gestion politique des ressources économiques selon la logique -toujours la même- de l'économie rentière et distributive, ce qui va entrainer le pays dans une impasse certaine. Est-ce que les autorités vont continuer sur cette voie de fermeture en maintenant la logique de l'économie distributive ? Vont-elles finir par comprendre que seules des réformes structurelles profondes visant l'extinction des rentes spéculatives sont en mesure de libérer les dynamiques productives en Algérie ? Bien que plusieurs indices indiquent que l'Algérie va se diriger vers plus de fermeture et de remise en cause du marché autorégulateur, seul l'avenir pourra permettre d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses avancées ci-dessus.

Conclusion

Depuis la remise en cause de la transition initiée par le gouvernement réformateur de M. Hamrouche initiée au début des années 1990, l'histoire économique algérienne a évolué dans des contradictions extrêmes. Le Plan d'Ajustement Structurel, censé être une occasion pour engager les réformes structurelles nécessaires, n'a finalement connu qu'une application partielle : les autorités avaient opté pour le règlement des problèmes financiers de l'Etat au détriment du pays. Cette tendance est confirmée depuis la fin du P.A.S et de l'augmentation des prix internationaux des hydrocarbures. En effet, dès que l'Algérie retrouva l'opulence financière, les autorités procédèrent au démantèlement des plus importantes réformes initiées auparavant, réalisant ainsi un retour vers la centralisation de la décision économique.

Ainsi, les entreprises publiques se retrouvèrent, après plusieurs années d'autonomie, gérée par les ministères sectoriels, le processus de privatisation fut bloqué et la Banque Centrale perdit son indépendance. Pire, la sphère marchande algérienne sombra de plus en plus dans l'informel et les pratiques de corruption -jadis limitées aux gros contrats d'importation- se multiplièrent pour envahir pratiquement tous les secteurs d'activités. La presse algérienne rapporte quotidiennement les scandales dans lesquels sont impliqués à la fois des hauts cadres de l'Etat, comme le Président Directeur Général de la SONATRACH, mais aussi de simples banquiers ou policiers, gendarmes et autres agents de l'ordre public.

D'un autre coté, nous assistons au développement de phénomènes jusque-là inconnus dans la société algérienne ; tels que le phénomène des « *HARRAGAS* », les kidnappings, les tentatives de suicide collectif de jeunes chômeurs. De plus, l'Algérie connaît une recrudescence sans précédent du phénomène des émeutes urbaines, notamment dans la capitale.

Aujourd'hui, après 15 ans de Stratégie de Développement par l'industrialisation intensive, suivies de 30 ans de réformes économiques, la situation de l'économie algérienne continue de nourrir de multiples inquiétudes, tant l'Etat n'arrive pas à faire face aux problèmes structurels qui compromettent l'avenir de l'Algérie comme espace économique viable susceptible de s'intégrer à la mondialisation. Par quoi peut-on expliquer cette

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

situation ? C'est l'objet du prochain et dernier chapitre de la présente étude intitulé : la problématique de la nature des obstacles aux réformes économiques en Algérie.

Chapitre 7 : La problématique de la nature des obstacles aux reformes économiques en Algérie

Il s'agissait, dans le cadre de cette étude, à ce stade de son élaboration, de présenter de manière diachronique et analytique les faits économiques ayant jalonné l'histoire de l'Algérie.

La méthodologie adoptée pour l'élaboration des analyses intégrées en transversal dans chaque chapitre est à la fois déductive et inductive ; d'une part, à partir des faits historiques, nous avons tiré des conclusions à chaque fois que la nécessité se faisait sentir. D'autre part, en fonction des résultats empiriques, nous avons procédé à la recherche des facteurs explicatifs. Dans le même esprit, l'éclectisme qui transparaît de certaines analyses s'est imposé par la nature des faits objet d'étude. En effet, dans l'analyse de l'histoire économique d'un pays comme l'Algérie où le champ économique ne s'est pas encore émancipé de la sphère politique, l'éclectisme s'impose naturellement en raison des fortes interactions entre les processus politiques, les changements institutionnels et les modes de développement économique.

Cependant, lorsque la problématique de la nature des obstacles aux réformes s'est posée. Il était devenu nécessaire de s'appuyer sur une armature théorique précise. Analyser la problématique de la transition algérienne vers le marché, c'est s'interroger sur les raisons qui n'ont pas permis aux réformes économiques d'atteindre leurs objectifs proclamés, à savoir redonner à l'Etat et au marché leurs rôles respectifs, en l'occurrence, la régulation pour le premier et la création de richesse pour le second. Ainsi, de par la nature de notre sujet, nous avons opté pour des travaux relevant de l'économie de la transition : cette dernière présente en effet, en tant que discipline récente d'enseignement et de recherche en sciences économiques, l'originalité de se donner pour objet d'étude l'analyse du processus de transformation des économies planifiées en économies de marché.

Les développements qui suivent sont axés sur deux perspectives complémentaires : la première, est une présentation des principaux thèmes ayant structuré les travaux formant le cadre conceptuel de l'économie de la transition. La seconde, ambitionne d'éclairer la problématique de la transition algérienne à la lumière des conclusions que développent les enseignements de l'économie de la transition.

1. Les reformes économiques entre la thérapie de choc et le gradualisme : Héritage et débat en cours

Après avoir été confrontée, durant plusieurs décennies, aux problématiques du sous-développement, la science économique s'est penchée, notamment depuis le début des années 1990, sur les problématiques de transitions vers le marché. Nous assistons en effet, depuis la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'URSS, à la multiplication des travaux de recherches concernant le processus de transformation des économies planifiées en économies de marché. Cela a donné naissance à une nouvelle discipline d'enseignement et de recherche appelée à jute titre, l'économie de la transition.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Essentiellement dominé par les experts des institutions internationales, le champ académique s'intéressant aux économies en transition a été investi, ces dernières années, par une autre catégorie de chercheurs dont les travaux ont pour dominateur commun le refus du modèle standard de la transition issue du consensus de Washington. A la thérapie de choc, prônée par les Institutions Financières Internationales, ces chercheurs proposent une démarche qualifiée de gradualiste.

Le débat entre les partisans de la thérapie de choc et du gradualisme occupe une place centrale dans les réflexions sur la transition vers le marché. Il s'articule autour de trois questions centrales. Le rythme des réformes, leur agencement et enfin le rôle des institutions - plus largement de l'Etat - dans la réussite de la transition.

1.1. Le rythme des réformes

Tandis que les partisans de la thérapie de choc prônent l'idée d'une nécessaire transformation rapide des structures économiques des systèmes centralement planifiés, les « gradualistes » défendent l'hypothèse du temps long. Pour les premiers, il faut stabiliser rapidement, libéraliser aussitôt et privatiser sans attendre. Pour les seconds, il est important de procéder graduellement en mesurant pour chaque étape les coûts sociaux et les risques politiques.

Pour les partisans du démantèlement radical et immédiat des systèmes centralement planifiés, la thérapie de choc est une nécessité stratégique en raison de nombreux avantages qu'elle recèle. Elle permet l'irréversibilité du processus de transition, l'adaptation rapide et simultanée des agents économiques aux nouvelles règles de jeu et enfin une réduction des coûts de la transition.

En ce qui concerne l'irréversibilité du processus de changement, les partisans de la thérapie de choc avancent qu'il est nécessaire d'avoir conscience du fait que, malgré leur défaite « historique », les promoteurs de la planification centralisée et leurs clientèles gardent un potentiel important de résurgence. Une transition, forcément impopulaire en raison de ses coûts sociaux quand elle se prolonge dans le temps, pourrait offrir l'occasion aux partis populistes de mobiliser la population pour bloquer les réformes. Afin éviter ce risque, la thérapie de choc se propose de pousser le plus vite et au maximum possible les frontières de la réforme pour atteindre le seuil critique qui empêcherait tout retour en arrière.

En outre, les concepteurs du « modèle *hard* de transition » arguent que plus la transition est rapide plus les agents adoptent et s'adaptent aux nouvelles règles de jeu. Une libéralisation simultanée des prix et des transactions internes et externes, accompagnées d'un démantèlement du secteur public par les privatisations, feraient émerger rapidement une nouvelle couche d'entrepreneurs qui sera la force sociale garante de l'avenir de la transition.

Par ailleurs, les partisans du changement rapide soutiennent qu'il est plus judicieux de subir un fort coût en peu de temps dans le sillage des transformations qu'implique la transition, qu'un coût modéré mais long.

Inversement, pour les gradualistes, le changement brutal est porteur de plusieurs périls. En sous-estimant l'héritage du passé dans la détermination du comportement des agents économiques, le radicalisme que prône la thérapie de choc risque de compromettre la transition et, par conséquent, cette dernière devient plus risquée politiquement et plus coûteuse socialement.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Les partisans du gradualisme accusent leurs adversaires de procéder avec le même volontarisme dont les communistes ont usé lors de l'instauration du socialisme. Pour eux, la prise en considération du facteur temps est primordiale dans les périodes de transition. C'est la raison pour laquelle ils proposent un démantèlement progressif du système de planification centralisée, et l'instauration progressive des institutions devant assurer le fonctionnement du système d'économie de marché. Ils n'hésitent pas à affirmer que les réformes structurelles, telles que les privatisations, sont par nature des processus lents et que, par conséquent, il faut les mener par étapes. Pour certains gradualistes, même la libéralisation des prix et du commerce extérieur devraient s'échelonner dans le temps[312]. En résumé, les gradualistes s'éloignent du modèle standard de transition et proposent des réformes graduelles dont la temporalité est déterminée au cas par cas.

1.2 L'agencement séquentiel des réformes

Le rythme de la mise en œuvre des réformes n'est pas l'unique différence entre les partisans de la thérapie de choc et ceux du gradualisme. L'enchaînement des mesures réformatrices l'est aussi. L'ordre des actions réformatrices des partisans du consensus de Washington devrait être revu de fond en comble selon les gradualistes.

Avant de s'intéresser aux termes de ce débat sur l'enchaînement « adéquat » des actions pour les économies en transition, présentons les onze tâches économiques de la transition sur lesquelles la plupart des économistes s'accordent ; il s'agit de :

a- la stabilisation économique des Economies En Transition (EET) ;

b- la libéralisation des prix, de change, du commerce intérieur et extérieur ;

c- l'abandon de la planification directive ou la suppression des subventions étatiques ;

d- la privatisation des petites et grandes entreprises en propriété d'Etat ;

e- la création de nouvelles entreprises privées (start-up) ;

f- l'introduction des marchés concurrentiels et la démonopolisation de l'EET ;

g- la restructuration de l'industrie, de l'agriculture et l'expansion des services ;

h- la flexibilité et la mobilité de travail, le marché imposant une discipline du travail (menace du chômage) que n'avait jamais réussi à imposer le rapport salarial des Economies Centralement Planifiées ;

i- l'ouverture extérieure et une nouvelle insertion de l'EET dans l'économie mondiale ;

j- la réforme du système bancaire et financier ;

k- *l'adoption de nouvelles lois et institutions stables permettant de faire respecter les réformes précédentes et leurs résultats, telles qu'une réforme fiscale, une administration des impôts, une assurance chômage et des organismes de régulation*. »

A en croire W. Andreff, la différence entre les partisans du consensus de Washington et les gradualistes se posait comme suit :

Les choix des partisans de la thérapie de choc portent sur la mise en œuvre simultanée des onze réformes listées ci-dessus. Conformément à leur conception du facteur temps en période de transition, ils préconisent le rythme le plus accéléré possible. Dès lors, le critère d'évaluation des réformes se mesure par l'application des mesures a+b+d (voir ci-dessus)

[312] W. Andreff, *L'Economie de la transition* .Op.cit. p51.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

avec b qui implique c+i. En d'autres termes : stabilisation, libéralisation et privatisation avec, comme effet induit, l'abandon automatique de la planification et l'ouverture sur l'extérieur.

De leur côté, selon le même auteur, les gradualistes confectionnent leur démarche comme suit : « 1*/ la gestion de la crise systémique (a+g), 2/ destruction de l'ancien système d'ECP (c+d+g+i), 3/ construction d'un nouveau système (b+e+f+h+j+k) »* [313]. Dit autrement, les gradualistes privilégient la démarche progressive distinguant entre l'urgence de la gestion de la crise et la construction d'un nouveau système économique sur les décombres de l'ancien. En tout cas, pour les gradualistes il n'est nullement utile de détruire brutalement les structures de l'ancien système avant la mise en place progressive de l'environnement économico-institutionnel permettant au nouveau système de s'épanouir. Cette conviction a conduit les gradualistes vers une prise en compte de l'importance des institutions en période de transition vers le marché : « *Le succès d'une stratégie économique exige un soin extrême dans l'établissement du calendrier -l'ordre dans lequel sont effectuées les réformes- et dans le choix du rythme. Si par exemple, les marchés sont ouverts trop précipitamment à la concurrence, avant la mise en place d'institutions financières fortes, les emplois vont être détruits plus rapidement qu'on ne pourra créer de nouveaux »* [314], souligne J. Stiglitz.

1.3 Le rôle des institutions en période de transition

Longtemps négligé, le rôle des institutions dans la transition vers le marché prend une place de plus en plus importante dans les analyses consacrées à la transition. Les « dérives », constatées dans la conduite des réformes dans de nombreux pays à l'image de la Russie, ont conduit plusieurs chercheurs à poser la problématique du rôle de l'Etat en période de transition. Parmi les plus célèbres travaux consacrés à la question de l'importance des institutions, on cite ceux de Joseph Stiglitz.

Prix Nobel d'Economie en 2001, parmi les principaux conseillers économiques de Bill Clinton à partir de 1993[315], ancien Vice-président de la Banque Mondiale de 1997 à 2000, J. Stiglitz se, consacre depuis plusieurs années, à l'analyse de l'impact de la mondialisation sur les pays en développement. Il développe dans son célèbre ouvrage « La grande désillusion », une analyse critique sévère de ce que l'on appelle le consensus de Washington auquel il reproche, entre autre, sa négligence du rôle économique des institutions en période de transition. Il souligne en effet au tout début de son ouvrage que *« les prescriptions du FMI, en partie fondées sur l'hypothèse dépassée selon laquelle le marché aboutit spontanément aux résultats les plus efficaces, n'autorisent pas les interventions de l'Etat sur le marché »* [316].

Tout au long de son ouvrage, J. Stiglitz dénonce « le fanatisme du marché » et la double connivence des Institutions Financières Internationales avec les milieux financiers internationaux et les gouvernements, eux même au service des milieux d'affaires de leurs pays au détriment de la majorité de la population. A partir de l'analyse des résultats de plusieurs expériences de transition, il parvient à conclure que la réforme des institutions en périodes de transitions est aussi importante que les mesures libéralisatrices proprement

[313] Toutes les citations que contient ce paragraphe sont de W. Andreff, *L'économie de la transition,* Op.cit.p 51.

[314] J. Stiglitz, *La Grande désillusion*, Fayard Paris 2002. p. 50.

[315] Membre de Council of Economic Advisers (CEA) qui est un comité composé de 3 experts nommés par le Président américain pour conseiller en matière économique les institutions du pouvoir exécutif américain.

[316] J. Stiglitz, *La Grande désillusion,* Op.cit.p. 21.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

dites. Il affirme en effet que *« la crise financière asiatique à été due à l'absence d'une réglementation suffisante du secteur financier ; au capitalisme maffieux russe, à l'incapacité de l'Etat à faire respecter les principes de base d'un ordre légal. La privatisation réalisée dans les pays en transition sans l'infrastructure institutionnelle nécessaire a conduit au pillage des actifs et non à la création de richesses. Dans d'autres pays, les monopoles privatisés, en l'absence de toute réglementation, se sont montrés plus aptes à exploiter les consommateurs que les monopoles d'Etat »*[317]. En résumé, l'auteur, tout en défendant le principe de la nécessité des réformes institutionnelles pour une transition réussie des Economies Centralement Planifiées vers le marché, plaide pour une politique et une philosophie économique qui mettrait l'Etat et le marché dans un rapport de complémentarité. En ce sens, l'affiliation de ses analyses à celles de K. Polanyi et de Keynes est évidente.

L'affirmation de la nécessité d'engager les réformes institutionnelles comme une condition de succès de la transition vers le marché à été affirmée également par plusieurs courants. Nous citerons à la suite de W. Andreff, les analyses postkeynésiennes de la transition, les travaux adoptant les approches évolutionnistes et institutionnalistes, la nouvelle analyse économique comparative, etc. Actuellement, les auteurs de ces multiples travaux; aussi novateurs les uns que les autres; tentent de définir un nouveau modèle de transition gradualiste et moins standard, c'est-à-dire tenant compte à la fois de l'ordre des réformes et du rythme de leur mise en œuvre avec une prise en considération de la dimension institutionnelle en fonction des réalités de chaque pays. Ce nouveau modèle qui se veut alternatif est nommé symboliquement le « Consensus Post-Washington ». Une manière de signifier la fin du Consensus de Washington[318] .

2. La problématique de la transition vers le marche à la lumière de l'expérience algérienne

Des questionnements qui ont structuré les travaux de l'économie de la transition, émergent deux idées principales : la première est relative à la question du contenu des réformes, qui est posée en termes de vitesse des réformes et d'ordre des mesures réformatrices adéquates à initier. La seconde s'intéresse à l'importance des institutions en périodes de transition.

Appliqués à l'économie algérienne, ces questionnements donnent naissance à deux hypothèses. La première est relative au contenu des réformes initiées. Cette hypothèse largement répandue en économie de la transition présume que c'est le mauvais choix du type de réformes (thérapie de choc au lieu du gradualisme) qui expliquerait l'échec de la transition algérienne vers le marché. La seconde suppose que l'échec de la transition algérienne vers le marché trouve son origine dans l'absence d'un environnement institutionnel adéquat à l'émergence d'une dynamique d'accumulation indépendante de la rente.

Nous proposons, dans ce qui suit, de vérifier la pertinence des deux hypothèses sus -citées quant à l'explication de l'échec de la transition algérienne vers le marché. Pour ce faire, nous nous appuyons sur l'histoire de l'Algérie en général et celle de réformes économiques en particulier.

[317] J. Stiglitz, *La Grande désillusion,* Op.cit.p. 349.

[318] Pour une analyse détaillée des apports de chacun des courants cités, ainsi que sur les débats portant sur le nouveau consensus de Washington » - l'expression est à J. Stiglitz- voir W. Andreff, *l'Economie de la transition,* Bréal éditions 2007.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

2.1 Le contenu des réformes initiées

Au début de la présente section, nous avons souligné que l'un des paradigmes explicatifs que fournit l'économie de la transition attribue l'échec de plusieurs expériences de réformes économiques au type de transition choisie par les gouvernements. La thérapie de choc qu'imposent les institutions financières internationales est souvent « rendue responsable » du blocage de plusieurs processus réformistes engagés au début des années 1990, que ce soit en Europe Centrale et Orientale, en Asie ou dans de nombreux pays d'Afrique. Le gradualisme est présenté comme une voie alternative pour réussir la transformation des économies centralement planifiées en économie de marché.

Transposée au cas Algérien, l'hypothèse tendant à expliquer l'échec de la réforme par le type de transition choisie semble manquer de pertinence. La raison est que l'Algérie avait essayé à la fois le gradualisme et la thérapie de choc ; mais sans résultats probants. Pire, l'Algérie s'est exposée à la fois aux méfaits de l'une et de l'autre : tandis que le gradualisme avait permis aux velléités de retour à l'économie administrée de renaître, la « brutalité » de la thérapie de choc avait conduit à plusieurs dérives, dont la prolifération des monopoles privés notamment dans le commerce extérieur, le bradage de plusieurs entreprises publiques et la dégradation de la situation sociale de la population, sans pour autant relancer l'offre locale. Plusieurs éléments confirment les constats ci-dessus.

Rappelons qu'au début des années 1990, les réformateurs avaient refusé de rééchelonner la dette extérieure par crainte de subir les contraintes du plan d'ajustement. Ils choisirent une transition graduelle à deux étapes : la première était consacrée à la mise en place de l'arsenal juridique permettant la séparation des sphères politique et économique, la seconde avait pour objectif de transformer les structures de l'économie planifiée en économie de marché. Les réformateurs n'avaient pas négligé non plus le rôle des institutions dans la transition vers le marché. Ils associaient aux réformes économiques des réformes politiques instaurant la séparation des pouvoirs et la mise en place d'institutions de marché à tous les niveaux : une Banque Centrale indépendante, la réhabilitation des chambres du commerce et de l'industrie, l'organisation des élections municipales et législatives sans fraude électorale…

En ce sens, nous pouvons conclure que la démarche des réformateurs est dans son contenu louable, si ce n'est que ses concepteurs avaient sous-estimé les velléités de retour à l'économie administrée, notamment au sein de l'Armée Algérienne, le plus puissant acteur du champ politique algérien. Le gradualisme des réformateurs avait laissé donc une marge de manœuvre importante à leurs adversaires au sein de l'appareil de l'Etat. À ce propos, il est significatif de constater que durant les derniers mois de son exercice, le gouvernement de M. Hamrouche avait compris son « erreur » et a tenté d'accélérer le processus de réformes. Les arguments qu'il développa pour justifier cette accélération sont identiques à ceux avancés par les défenseurs de la thérapie de choc. G. Hidouci, ministre de l'Economie du gouvernement Hamrouche, notait que plus les réformes étaient longues, moins elles avaient une chance d'aboutir : « *les ruptures ; plus elles sont brutales, plus elles entraînent une mobilisation de la population. Plus elles sont douces, plus elles sont cachées, et plus elles font perdre du temps aux gestionnaires économiques et au gouvernement. Les ruptures entraînent plus rapidement le pays vers la sortie générale de crise, qu'elle soit politique, économique ou culturelle* »[319]. Cependant ce « réveil » est intervenu tardivement, le gouvernement réformateur tomba 23 mois après son installation et son programme fut remis en cause.

[319] El-Watan du 29/12/1990.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Par ailleurs, l'analyse de l'histoire récente de l'économie algérienne indique que l'échec du Plan d'Ajustement Structurel en Algérie provient moins du contenu des réformes que le FMI préconisait, que de la manière dont elles ont été mises en œuvre par le gouvernement. S'il est vrai que la thérapie de choc n'avait pas pris en considération ni le facteur temps, ni celui de l'ordre dans la mise en place des réformes, et encore moins celui des changements institutionnels préalables[320], il n'en demeure pas moins que le gouvernement algérien n'avait appliqué que partiellement et non sans dérives, les recommandations du FMI et du Plan d'Ajustement Structurel. Des trois piliers du P.A.S (stabilisation, libéralisation et privatisation), le gouvernement ne s'est concrètement focalisé que sur les mesures visant la stabilisation des finances publiques, le reste du programme étant laissé en « veilleuse ». Pour tromper les Institutions Internationales, la « ruse » du gouvernement algérien consistait à voter des lois et à ne pas les appliquer en prétextant que la situation sécuritaire du pays n'était pas favorable au changement.

Une analyse rétrospective des quatre années de mise en œuvre du P.A.S permet en effet de comprendre que le souci des autorités algériennes était plus l'amélioration des finances publiques que la réforme économique proprement dite[321]. En effet, mis à part quelques privatisations des entreprises publiques ayant de forts potentiels de développement, telles que les infrastructures touristiques, le gouvernement s'est penché uniquement sur la stabilisation des équilibres macro-économiques par la manipulation des seules variables monétaires[322].

Pour rééquilibrer les comptes macro-financiers de l'Etat, et neutraliser les effets du déficit des entreprises publiques que l'on refusa de privatiser pour des raisons politiques, le gouvernement s'appuya sur le discours du FMI et procéda à la compression maximale de la demande locale par la dévaluation du Dinar Algérien. Pour les seules années 1994-1998, le Dinar à été dévalué de plus de 50 % -ce taux est à multiplier par 10 si l'on inclue les différentes dévaluations (par glissement) qui ont eu lieu avant et après le P.A.S. En moins d'une décennie (1992-2000) le Dinar Algérien a été dévalué de 500 %[323]. L'argument économique avancé pour justifier cette dévaluation est le suivant : en dévaluant sa monnaie locale, l'Etat encourage les exportations, décourage les importations et attire les investissements nationaux et étrangers par la baisse des salaires et des prix des produits locaux. Cet argument est pertinent pour une économie obéissant dans son fonctionnement aux lois du marché et dont le système de prix est walrasien, avec tout ce que cela suppose en termes de concurrence, d'élasticité de l'offre, etc. Mais dans le cas algérien, où l'économie est rentière et mono-exportatrice, la dévaluation perd toute pertinence économique. La raison en est que toute dévaluation de la monnaie nationale se traduit fatalement par une hausse des prix des produits importés sur le marché local. Outre qu'elle pénalise les détenteurs des revenus fixes, cette mesure étouffe la production nationale publique et privée à cause de la cherté des biens d'équipements et intrants importés. Par ailleurs, le rapport établi entre la dévaluation et l'attraction des IDE n'est pas non plus pertinent. Dans une économie rentière où l'offre locale est négligeable, toute baisse de la parité de la monnaie nationale se traduit par la contraction de la demande effective,

[320] Comme le souligne fort bien les gradualistes dans leurs critiques du modèle standard de la transition.

[321] Voir les principaux résultats du P.A.S, Chapitre 5.

[322] Une comparaison entre la manière dont ont été menées les privatisations en Algérie avec celle observée en Russie au temps de B. Eltsine est prometteuse.

[323] Voir L .Addi,« La Question salariale en Algérie, une bombe à retardement », *Le Quotidien d'Oran* du 14 janvier 2010.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

donc un rétrécissement du marché: à cela s'ajoute l'augmentation des charges par la hausse des prix des équipements et autres intrants importés.

Pour que la dévaluation dans le cas de l'Algérie ait eu une chance de produire ses effets économiques, il aurait fallu que le gouvernement engage les réformes structurelles dites de deuxième génération, à savoir la libéralisation des marchés et la privatisation des entreprises publiques déficitaires. Parallèlement, le gouvernement pouvait profiter de la stabilisation macroéconomique réalisée et de l'amélioration des prix internationaux des hydrocarbures à partir de 1998 pour lancer une politique d'encouragement de l'offre locale et des exportations hors hydrocarbures.

A ce stade de réflexion, il y a lieu de s'interroger sur les raisons ayant poussé le gouvernement à abandonner la politique de réformes structurelles dès que les prix internationaux des hydrocarbures commençaient à augmenter à partir de 1998. En effet, et comme on l'avait constaté dans la seconde partie du chapitre précédent, l'Etat algérien, au lieu d'approfondir les réformes économiques entamées avec le P.A.S, procéda au démantèlement de l'essentiel des mesures engagées auparavant, marquant par là un retour à la logique de l'Etat rentier et de l'économie distributive.

L'analyse des contradictions caractérisant les pratiques économiques de l'Etat algérien, durant les deux importantes expériences de transition vers le marché initiée au début des années 1990 et au milieu de la même décennie, indique clairement que l'hypothèse liant l'échec des réformes économiques en Algérie au type de transition adopté est faible pour ne pas dire non pertinente.

2.2 La transition algérienne et la problématique de l'environnement institutionnel

Le concept des institutions, tout comme celui du changement ou du blocage institutionnel, est différemment appréhendé par la littérature consacrée à ces questions. La raison en est qu'il y a presque autant de définitions que d'auteurs se réclamant des différents courants institutionnalistes ou de la théorie de la régulation[324]. Loin d'être un handicap, cette multiplication de définitions nous paraît enrichissante à plus d'un titre : elle permet une avancée considérable en termes de prise en compte d'aspects jusque-là négligés à l'exemple des institutions informelles, et elle assure le développement des approches pluridisciplinaires en sciences sociales, car la question des institutions et de leur rôle favorisant (ou défavorisant) les réformes nécessite la mobilisation de plusieurs disciplines telles que l'économie politique, la sociologie, les sciences politiques, etc.

En toute évidence, il n'est pas dans notre intention de présenter les multiples définitions et nuances qui émergent des travaux de recherche consacrés à la thématique des institutions et de leur influence sur la réussite ou le blocage des réformes visant le changement du mode de production ou de régime d'accumulation. Ceci dépasserait le cadre de notre étude. En revanche, un bref rappel des thèmes récurrents qui traversent le débat sur le rôle des institutions en période de réformes est utile à plus d'un titre.

Dans la littérature se réclamant de l'économie institutionnelle, on distingue généralement entre les institutions formelles et les institutions informelles.

[324] Pour plus de détails sur les enseignements de l'école de la régulation appliquée à l'économie algérienne, nous recommandons particulièrement la lecture de la thèse de Doctorat de S. Bellal, intitulé *La crise du régime d'accumulation en Algérie : une approche par la régulation »*, soutenu sous la direction de H. Amarouche, ENPS, Alger 2010.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Les institutions formelles peuvent être définies comme un ensemble de règles de jeu inter-liées constituant un système conçu de façon consciente. Elles sont sujettes aux ajustements permanents en fonction des rapports de force entre les différentes forces sociales composant la collectivité. Lesquels rapports s'expriment par le biais de la pression/ négociation (grèves, manifestations, etc.) et / ou par les élections. Le tout se déroule dans un cadre institutionnel pacifique régi par des règles de jeu acceptées de tous. C'est le cas des sociétés à système démocratique dans lequel l'alternance au pouvoir est assurée et l'espace public existe. Quant aux institutions informelles, elles sont le résultat des mutations sociales qui s'expriment de manière implicite à travers les normes sociales et les codes moraux que sécrète la société. Elles résultent de processus historiques longs et sans cesse fluctuants. Elles sont perçues comme des contraintes auxquelles les individus se soumettent pour le bien de tous. D. North, un des auteurs les plus en vue du courant institutionnaliste résume la définition de ces deux types d'institutions comme suit : « *Les instituions sont des contraintes établies par les hommes qui structurent les interactions humaines. Elles se composent de contraintes formelles (comme les règles, lois, les constitutions), de contraintes informelles (comme les normes de comportement, des conventions, des codes de conduite auto imposées) et des caractéristiques de leur application »*Dans ses travaux sur le rôle des institutions, North développe l'idée que plus les institutions (formelles et informelles) sont flexibles, plus elles sont efficaces. Il distingue entre l'efficacité allocutive (une notion chère aux néo-classiques) et l'efficacité adaptative. Pour lui, *« la clé de la croissance à long terme réside dans l'efficacité adaptative plutôt qu'allocative. Les systèmes politiques/économiques qui ont rencontré le succès, ont développé des structures institutionnelles flexibles qui peuvent survivre aux chocs et aux changements qui font partie d'une évolution réussie »*L'autre idée importante développée par North est celle qui distingue entre organisation et institution, pour lui « *si les institutions sont des règles du jeu, les organisations et leurs entrepreneurs, sont des joueurs ».* Ce se sont en effet la qualité des règles de jeu qui déterminent le type des joueurs et la manière de jouer. Pour l'auteur, les interactions entre organisations et institutions sont tellement fortes qu'elles conditionnent l'évolution du système dans sa globalité. Il souligne à ce propos que « *les organisations qui se constituent vont refléter les opportunités créées par la matrice institutionnelle. Si le cadre institutionnel récompense la piraterie, des organisations pirates seront créées ; s'il récompense les activités productives, des organisations – des firmes- seront créées afin de s'engager dans des activités productives »* [325].L'auteur, à travers ces lignes, suggère que c'est la matrice institutionnelle qui conditionne la nature du système. Le rôle des institutions en période de réformes peut être analysé en termes d'arrangements institutionnels et organisationnels optimaux permettant de réformer. Ces derniers se définissent à partir des comportements des agents pouvant être partisans ou opposants aux réformes. Les agents permettant l'application et l'avancement d'une réforme ou le contraire son ralentissement ou son blocage ne sont rien d'autre que les différents acteurs de l'espace public, qu'ils soient décideurs ou non, pouvant par leurs comportements hérités ou induits, favoriser ou rendre difficile la réforme[326].Cependant, il y a lieu de remarquer que la problématique de l'évolution des arrangements institutionnels -institutions formelles et informelles confondues- vers « l'optimum » est étroitement liée à la question

[325] Les citations de D.North contenues dans ces paragraphes sont rapportées par B. Chavance, *L'Economie institutionnelle*, La Découverte, Paris 2007.pp.65.68.

[326] Les comportements hérités de la période d'avant les réformes (une sorte d'habitus). Les comportements induits sont des réactions ex-post produites par les pertes d'acquis provoquées par la réforme.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

de la démocratie et de la bonne gouvernance[327]. D'ailleurs, les Institutions Financières Internationales évaluent les relations entre les institutions et le développement économique en fonction de trois types d'indicateurs étroitement liés : la qualité de la gouvernance, le niveau de la protection de la propriété privée et enfin, les limites de l'arbitraire du pouvoir exécutif. La bonne gouvernance est associée au degré de démocratie dans le choix des dirigeants, la stabilité politique, la sécurité juridique supposant l'indépendance de la justice et enfin l'absence de corruption.Poser la problématique de la nature des obstacles devant les réformes économiques en Algérie à l'aune du cadre conceptuel que trace l'économie institutionnelle suppose que l'on détermine la part des deux formes institutionnelles citées plus haut dans l'échec des différentes expériences de transition initiées durant ces dernières décennies. A ce propos, une double interrogation s'impose. L'échec des réformes économiques en Algérie est-il dû aux résistances sociales (institutions informelles) au changement comme l'affirment certains experts, ou résulte t-il de l'incapacité des institutions formelles existantes, pour des raisons qu'il conviendra de chercher, à mener à terme une transition vers le marché ?Pour répondre à ces questions, nous nous fondons sur les caractéristiques de la matrice institutionnelle en Algérie, en fonction des enseignements que livre l'expérience réformiste algérienne de ces trois dernières décennies.2.2.1 Les résistances sociales aux réformes économiques en AlgérieL'explication de l'échec des réformes économiques en Algérie par la résistance de la société au changement qu'implique une économie de marché est de plus en plus avancée ces dernières années, notamment par le discours officiel. Plusieurs déclarations de responsables algériens en poste, à leur tête le Président A. Bouteflika lui-même, attribuent le non fonctionnement de l'économie nationale selon les règles du marché aux « archaïsmes » de la société. Selon cette thèse, les décennies passées sous le système de planification ont fait perdre aux agents économiques la culture d'entreprendre tout en inculquant à la société une culture d'assistanat. La filiation entre ce discours et les assertions expliquant le sous-développement par les résistances culturelles au changement est évidente. A l'instar de l'hypothèse expliquant l'échec des réformes économiques en Algérie par le type de transition adopté, celle qui attribue cet échec à l'hostilité de la société aux lois du marché ne résiste pas à l'examen des faits. A ce propos, rappelons que lors de l'analyse des deux expériences algériennes de transition vers le marché (1989/1994) et (1994/1998), nous avons montré que malgré leur existence, les oppositions aux réformes n'avaient pas atteint l'ampleur suffisante pour bloquer, et encore moins remettre en cause, les processus réformistes engagés par l'Etat. En effet, l'histoire économique algérienne des années 1990 ne relève l'existence d'aucun mouvement social conduit par un parti politique ou un syndicat, inscrit implicitement ou explicitement contre les projets de réformes initiés par les pouvoirs publics. Cependant, il faut convenir que cette absence d'opposition claire ne signifie pas l'adhésion totale de la société aux réformes économiques initiées. A l'évidence, l'hostilité de pans entiers de la société au marché existe, mais elle ne l'était ni pour des raisons culturelles, ni suffisamment importante et organisée au point de pouvoir faire avorter les projets de réformes engagés[328].

A l'instar des pays confrontés à la transition vers le marché, de nombreux segments de la société algérienne manifestent une certaine hostilité aux lois du marché. Cette dernière qui existe notamment au sein des travailleurs, des fonctionnaires, des paysans et des couches sociales défavorisées, exprime la crainte d'être livrée à l'impitoyable loi du plus fort

[327] Dans les systèmes politiques non démocratiques les institutions sont figées et elles ne changent qu'a coups de révolutions et de contre révolutions.

[328] Il convient de souligner que les oppositions dont il s'agit ici se limitent à celles des acteurs non étatiques, travailleurs, syndicats, partis d'opposition, etc.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

sans la protection de l'Etat qui promettait, dans un passé récent, la garantie de l'emploi, du logement, des soins, etc. Elle est loin d'être irrationnelle, bien au contraire si par rationalité on entend la défense des acquis sociaux et des intérêts matériels. Mais cette hostilité que l'on a qualifié de rationnelle, voire même de légitime, est restée passive et au stade des consciences dans le sens où elle ne s'est pas cristallisée dans un mouvement d'opposition franchement hostile aux réformes. A ce propos, il y a lieu de faire remarquer qu'en Algérie, l'état des rapports de force entre la société civile et l'Etat ne permettait pas à la première de faire avorter les projets du second. En effet, la situation sécuritaire prévalant à l'époque et le caractère foncièrement autoritaire de l'Etat était suffisamment dissuasifs pour empêcher toute opposition aux réformes économiques que l'Etat « voulait » mettre en œuvre. Ceci pour souligner que l'hypothèse voulant responsabiliser la société de l'échec de la transition algérienne vers le marché est faible pour ne pas dire erronée.

2.2.2 Dédoublement des structures du pouvoir et la faiblesse des institutions de l'Etat

Expliquer l'échec de l'expérience algérienne par l'absence d'un environnement institutionnel adéquat au passage vers l'économie de marché suppose la recherche des éventuelles incompatibilités entre la nature de l'Etat algérien, ou du régime politique qui l'a investi, avec les lois de l'économie politique et les conséquences des changements systémiques qu'implique une transition visant la soumission du champ économique à la régulation par le marché.Ainsi posée, cette problématique exige une analyse à deux dimensions : la première est relative à la nature des institutions de l'Etat algérien, la seconde concerne le (ou les) facteur (s) à l'origine de leurs (éventuelles) incompatibilités avec un projet de réformes économiques pour le passage vers l'économie de marché. Cependant, avant d'aborder cette question, un rappel de l'expérience historique occidentale de l'articulation entre l'Etat, la société et le marché est instructif. Il permet d'ouvrir cette « boite à outils » à l'origine de l'enclenchement des dynamiques d'accumulation, et de comprendre les facteurs à l'origine du blocage de ce processus dans un pays appartenant à une sphère géographique évoluant dans une ère historique différente de celle qui a vu naître le système capitaliste, en l'occurrence l'Algérie.

2.2.2.1 Digression : L'Etat et son articulation avec la société et le marché : éléments théoriques et historiques de l'expérience occidentale

Il ne s'agit pas évidemment de fournir une étude exhaustive des différentes étapes ayant conduit à la naissance de l'Etat moderne occidental et ses liens avec la société et le marché. En revanche, nous tenterons de saisir le fil conducteur ayant marqué la dynamique historique qui a actionné ce processus en Occident dans le but de comprendre par la suite les raisons de son blocage en Algérie.

L'Etat moderne est le résultat d'un long processus de transformations multiformes (politique, culturelle, économique et sociale) dont le déroulement a eu lieu initialement en Europe occidentale. Dans ce long cheminement, on distingue deux étapes ; l'étape de l'Etat absolutiste et celle de l'Etat représentatif[329]. La première étape est une réponse à l'anarchie provoquée par la concurrence entre les différentes maisons seigneuriales et les multiples guerres religieuses qui ont jalonné l'histoire occidentale au Moyen Age. Elle répond au besoin d'unité et de sécurité exprimée par la société contre le règne des micro-pouvoirs locaux dont l'existence fragilise la collectivité et menace son unité. La seconde étape,

[329] L. Addi, *Etat et pouvoir, approche méthodologique et sociologique*, OPU Alger 1990.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

qui a vu naître l'Etat représentatif, est la conséquence de la généralisation de l'échange marchand d'une part, et de l'impact de la dynamique intellectuelle libérée par les «Lumières » dont les idées entrent en conflit avec l'absolutisme, d'autre part. Mais, le passage de l'Etat absolutiste à l'Etat représentatif n'a été possible qu'à partir du moment où la société avait gagné le pouvoir de créer les richesses nécessaires et sa reproduction indépendamment du pouvoir politique. C'est le passage de la société à marché régulé vers la société à marché autorégulateur[330]. Par le marché autorégulateur, on désigne cette organisation de la société autour de la propriété privée en laissant à la « main invisible »- pour utiliser une expression chère à A. Smith et aux premiers fondateurs de l'économie politique- le soin de réguler les flux de richesses à travers le système des prix.

Cette idée de l'autonomie de la société civile par rapport au pouvoir central quant à la production de ses richesses est fondamentale pour la compréhension du processus de la formation de l'Etat moderne. Elle montre que l'origine de l'institutionnalisation des rapports d'autorité, la fin de l'arbitraire, la protection de la propriété privée et de la concurrence, repose avant tout sur un rapport de force dans lequel le pouvoir politique ne contrôle plus le mécanisme de création de richesses. S'entamait alors une longue série de luttes, menées d'abord par la bourgeoisie, approfondie, par la suite, par le mouvement ouvrier pour imposer une architecture organisationnelle dont la philosophie repose sur la sacralité de la propriété privée et le respect strict des libertés individuelles et collectives. Il en est résulté un modèle à deux facettes : d'un côté, il y a « la dictature d'usine » qui régit la sphère de la production signifiant que le propriétaire du « capital » est libre d'exercer l'autorité et la pression nécessaires à l'exploitation de la force de travail afin de maximiser son profit. D'un autre côté, il y a le règne des libertés dans le sens où les travailleurs (citoyens) possèdent le droit de s'organiser politiquement (sous forme de partis, de syndicats ouvriers, d'associations professionnelles…) pour la défense de leurs intérêts et négocier le partage de la valeur ajoutée. La répartition finale de la richesse produite résulte du rapport de force au sein de l'ensemble de la société entre le capital et le travail. C'est la règle de fonctionnement des rapports de production dit de type capitaliste.

Le développement économique produit de la création de richesse par l'exploitation de la force de travail selon les règles du rapport salarial capitaliste -par opposition à l'appropriation de la rente (agricole historiquement)-est relativement récent dans l'histoire de l'humanité. Il date de la naissance de la révolution industrielle suite aux grandes transformations intellectuelles, politiques, techniques et socio-économiques qu'a connue l'histoire de l'Europe occidentale entre le XVI et le XVIII siècles. Laquelle histoire nous enseigne, sans ambiguïté, que les sociétés n'ont commencé réellement à être productives que lorsqu'elles ont réussi à libérer leurs sphères marchandes des multiples obligations politiques, religieuses et morales (de l'église, de la royauté, de l'aristocratie…).

Cette libération (libéralisation) du champ économique s'est accompagnée de l'institutionnalisation du pouvoir et sa séparation en branches indépendantes (exécutif, législatif et judiciaire), la sécularisation de la religion, la formalisation du droit et des libertés, l'arbitrage et la régulation pacifique des conflits entre les intérêts individuels en compétition pour l'acquisition des biens rares et des capitaux symboliques (espace public), etc. En bref, la naissance de l'Etat moderne accompagnant la transition de l'économie à marché régulé vers l'économie à marché autorégulateur[331]. C'est tout le sens du combat des libéraux et de la classe bourgeoise européenne pour l'édification d'un Etat respectueux de la propriété

[330] K. Polanyi, *La grande transformation,* Gallimard, Paris 2005.

[331] sur cet aspect voir notamment le chapitre 6 de l'ouvrage de , K. Polany, *La Grande transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard Paris 2005.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

privée et garant de la liberté d'entreprendre, contrairement à l'aristocratie pour qui le pouvoir est une fin en soi et une source de richesses.

Le combat pour l'édification d'un Etat moderne en Europe occidentale a duré plusieurs siècles. Il a mêlé luttes économiques, politiques et idéologiques pour limiter le pouvoir des royautés, donnant ainsi à la société civile la possibilité de produire les biens nécessaires à sa reproduction indépendamment du pouvoir politique. Cela veut dire que la transition de l'humanité vers la modernité, caractérisée par les révolutions des « Lumières » et industrielle, était synonyme de la prise de conscience et la concrétisation par la société civile (occidentale) de son droit à l'auto-détermination économique et politique.

C'est pourquoi le combat pour l'émancipation économique a aussi et surtout imposé une forme d'organisation moderne dénommé Etat , seul garant de la gestion des conflictualités inhérentes à toute société par la monopolisation de la violence légitime utilisée exclusivement pour faire respecter la règle du droit. Il en résulte une conception du pouvoir comme un lieu vide, alternativement occupé par les forces politiques ayant réussi à acquérir la confiance d'une majorité de citoyens par le suffrage universel. .

La différence entre le régime politique et l'Etat est marquée, de même pour ce qui est des ressources privées et des ressources publiques. L'Etat a donc émergé dans l'espace que libère la lutte entre la société civile et le pouvoir. Il est le garant du caractère démocratique de l'émergence du pouvoir à partir de la société.

Les branches du pouvoir d'Etat étant séparées -législatif, exécutif et judiciaire-, la garantie d'impartialité ne pouvait qu'être assurée par l'existence des contre-pouvoirs. Dès lors, la société civile, appelée aussi société économique, pouvait s'affairer à produire les biens nécessaires à sa reproduction avec tout ce que cela suppose comme efforts et investissements, mais avec l'assurance qu'elle ne soit pas objet de prédation du pouvoir politique. Elle est la seule source de pouvoir. La liberté d'organisation et d'expression étant protégée par la force de la loi, les différents groupes sociaux pouvaient se constituer en corps intermédiaires entre l'Etat et la société ; contribuant ainsi, d'une part, à la pacification des rapports politiques et du lien social en général, et d'autre part, à assurer le contrôle permanent de la gestion des ressources publiques. .

Les finances du prince étant séparées des finances publiques du royaume, le patrimonialisme, comme idéologie politique caractérisant le système de pouvoirs moyenâgeux, ne pouvait que disparaître comme culture et pratique politique de gouvernance. Les monarchies étaient progressivement remplacées par l'autorité légale - rationnelle exercée par une bureaucratie (dans le sens wébérien) dans le cadre de l'Etat de droit.

C'est à ce prix que les sociétés occidentales sont parvenues à s'extraire aux logiques rentières et prédatrices du pouvoir des royautés et des principautés pour s'inscrire dans une dynamique d'accumulation par le biais du travail productif. Les facteurs du dépassement du patrimonialisme en Europe étaient certes nombreux et complexes, mais ils tendent tous vers l'idée d'émergence d'une société civile indépendante du pouvoir central quant à la reproduction de ses moyens d'existence. Les populations européennes ont fini par s'organiser sociologiquement en société civile, économiquement en marché et politiquement en Etat.

Mais l’histoire de la formation de l’Etat moderne en Occident et son articulation à la société et au marché n’est pas que cela, c'est-à-dire une évolution exclusivement politico-économique, elle est avant tout culturelle. En ce sens, il est important de souligner que le principal facteur du déclenchement de la révolution industrielle fut la révolution intellectuelle.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

C'est cette dernière, en effet, qui a libéré l'homme en le dotant de capacités d'avoir un regard objectif sur soi et sur son environnement. C'est-à-dire, se libérer des conceptions morales et religieuses d'interprétation du monde. L'homme ne se réfère désormais dans ces actes politiques et économiques qu'à la raison, d'où le développement formidable des sciences, des arts et de la culture en général. S'enclenchait dès lors, la « révolution intellectuelle » qui a permis aux Occidentaux de maîtriser leurs sociétés et d'organiser leurs économies par la réappropriation de la société civile de ses sources de richesse. C'est tout le sens du sacré droit à la propriété privée sur lequel s'élève la notion de la société civile.

En ayant conscience de la différence entre larichesse de la nation et celle de l'Etat, la société civile occidentale avait imposé son droit à l'auto-détermination économique en imposant l'institutionnalisation du pouvoir en l'Etat, mettant ainsi fin aux ingérences extra-économiques dans la sphère de la production. L'économie politique en tant que science sociale est née dans ce contexte, c'est-à-dire parallèlement à l'institutionnalisation du pouvoir et à l'autonomisation du champ économique, cadre d'expression et de concurrence des intérêts privés. Le marché autorégulateur offrait à la société civile le cadre idéal pour produire ce qu'elle consomme et impose à l'Etat, interface entre la société et le marché, l'obligation d'arbitrer les conflits et de veiller à la cohésion sociale d'ensemble.

Nous avons souligné, dans ce qui précède, le rapport constitutif de l'Etat et de la société économique à travers l'analyse de l'expérience occidentale. Il en ressort que la société civile a imposé l'institutionnalisation de l'autorité une fois qu'elle a pris le contrôle des mécanismes de création des richesses. Cette autonomie « arrachée » de la société économique a permis la naissance d'une forme d'articulation originale entre l'Etat, la société et le marché qui se caractérise par ce qui suit : une société civile autonome du pouvoir central quant à la création des richesses nécessaires à sa reproduction, un marché autorégulateur obéissant à la rationalité qu'impose la loi de la valeur, enfin , un Etat régulateur qui s'intercale entre la société et le marché dont la mission est tantôt de protéger la société des dérives des forces anonymes du marché, tantôt d'intervenir pour stimuler le marché quand ses propres mécanismes s'avèrent insuffisants (période de récessions, de crises…)

Mais, cette architecture organisationnelle est absente en Algérie où l'Etat exerce, pour des raisons historiques et idéologiques, une hégémonie sur la société, limitant ainsi les capacités productives de son économie, car il bloque les dynamiques d'accumulation en ouvrant la voie (souvent sans le vouloir) à la prolifération des rentes et des positions rentières, ce qui est contraire aux conditions de fonctionnement de la loi de la valeur. Animé par « *le besoin obsessionnel d'unité »,* l'Etat refuse de reconnaître le caractère conflictuel des intérêts privés qui peuvent trouver leurs expressions à travers le marché. C'est ce qui explique, en premier lieu, cette attitude paradoxale qu'il affiche par rapport aux réformes économiques, et par ricochet, l'échec de tous les processus réformistes entamés ces trois dernières décennies. Résultat : un appauvrissement au plan interne, une dépendance et une marginalisation au plan externe.

Après un rappel historique des conditions politico-idéologiques d'émergence de l'Etat national, nous nous pencherons sur les fondements politiques de l'économie rentière. Le rôle de la rente pétrolière comme obstacle à l'émergence d'une société civile autonome de l'administration en Algérie est, quant à lui, un facteur que nous questionnons dans cette perspective.

2.2.3 L'émergence de l'Etat national

L'Algérie accède à l'indépendance le 3 juillet 1962, après 132 ans de colonisation et une guerre de libération longue et meurtrière. La conduite de la guerre fut opérée par un seul

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

parti, le FLN. Ce dernier se proclama, dès sa naissance, seul représentant légitime du peuple algérien. Il mobilisa l'ensemble de la société contre la présence coloniale. Comme le souligne M. Harbi : *« Depuis son entrée en lice (le FLN) exigea la dissolution de l'ensemble des mouvements et partis existant avant 1954. Il supprima de fait toute compétition entre partis, groupements d'intérêts et classes. L'unique mot d'ordre fut le rassemblement de toutes les forces politiques autour d'un seul parti (le FLN) et d'un seul mot d'ordre l'indépendance »*[332].A l'instar des partis et des mouvements nationalistes de libération, le FLN n'était pas un parti politique au sens classique du terme, il n'était pas non plus un front uni[333]. Il se posait comme le défenseur de toute la communauté face à l'ordre colonial. Les forces politiques le composant étaient certes issues de divers horizons, mais les dirigeants du FLN en guerre n'avaient pas jugé nécessaire de se doter d'un programme politique et d'un projet de société pour l'Algérie indépendante. L'objectif du FLN était pratique et circonscris : libérer le pays par l'action armée. Cette stratégie de fusion de diverses forces sociales sans la synthèse politique et idéologique que cette entreprise recommande pourtant, s'est avérée efficace pour éviter les divisions et mobiliser efficacement toutes les couches de la société contre la colonisation.Cependant, les conséquences de cette situation furent, une fois l'indépendance acquise, un puissant handicap pour le développement politique et économique de la société. Les limites du nationalisme algérien se sont révélées dès les premières années de l'indépendance : nationalisme, populisme et autoritarisme ont caractérisé, jusqu'à ce jour, le régime politique algérien et l'Etat qu'il s'est donné pour mission de construire. À ce propos, il convient de rappeler cette réflexion combien significative de M. Harbi lorsqu'il souligne que : « *Il est certes un peu gratuit de se demander comment les choses se seraient passées si le FLN, tout en s'en tenant à la lutte armée, avait opté pour une autre procédure d'unification des forces politiques. Mais la question mérite d'être posée, car le mot d'ordre « d'abord l'action » deviendra « d'abord l'armée »*[334]. A partir de là, s'est amorcé la privatisation de l'Etat en gestation et surtout sa militarisation.

Pour expliquer la nature du régime algérien au lendemain de l'indépendance, ses conceptions de l'Etat et son rapport avec la société, un rappel de l'idéologie du mouvement national est indispensable.

2.2.3.1 Rappel succinct de l'idéologie du mouvement national

[332] M. Harbi, *L'Algérie et son destin croyants ou citoyens*. Op.cit.p.92.

[333] Sur ce point nous renvoyons à cette réflexion de L. Addi : *« au vu de leurs programmes, l'on se demande si les partis du mouvement national sont des partis politiques au sens que leur donne la culture occidentale. En effet, ils ont la particularité de défendre et de vouloir représenter tous les algériens. C'est ce qui explique leur caractère hégémonique et anti-démocratique. Un parti, dans la définition traditionnelle, est l'expression politique d'une ou plusieurs catégories sociales dont les intérêts essentiellement économiques sont défendus à un niveau national. Le parti, en Europe, est le moyen par lequel sont régulées la vie politique et la compétition pour le pouvoir (…) transposée en situation coloniale, cette définition du parti perd toute pertinence ; le système colonial, en institutionnalisant l'inégalité à travers la législation d'exception, le code de l'indigénat, le double collège(…) n'arrive pas à créer une collectivité politique à vocation unitaire, d'où le recours à la violence légalisée pour son maintien. Ainsi, les partis politiques qui revendiquent sans équivoque l'indépendance violent la légalité coloniale qu'ils contestent. Leur rôle n'est pas de vouloir maintenir l'unité de la collectivité coloniale ; ils expriment des contradictions dont la solution ne peut être que fatale à cette collectivité politique dans laquelle ils ne se reconnaissent pas. C'est pourquoi, il ne peut s'agir de partis, au sens ordinaire, exprimant des conceptions philosophiques et idéologiques en cohérence avec les intérêts de classe. (…) dans ces conditions, la notion de parti politique perd tout son sens. »* L. Addi, *L'Impasse du populisme*… Op.cit. pp. 76-77.

[334] M. Harbi, *L'Algérie et son destin croyants ou citoyens*, Op.cit. p. 93.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La naissance et l'évolution du mouvement national algérien sont une réponse à la domination coloniale. Son idéologie est l'expression du désir de réaliser l'autonomie de la collectivité politique à travers la lutte (par tous les moyens) contre la colonisation. A l'image de la plupart des idéologies de combat contre la présence étrangère, le mouvement national algérien concevait l'unité du corps social comme une nécessité historique. Les divisions sociales sont perçues comme une faiblesse et une faille susceptibles d'être exploitées par l'ennemi afin de faire avorter le projet de libération national. C'est pourquoi, l'idéologie du mouvement national algérien refusait de reconnaître le caractère politique des divisions sociales. En effet, cette idéologie souhaitait l'unification du corps social et œuvrait concrètement à sa réalisation en évacuant de son programme toutes les questions susceptibles de créer des divergences entre les différents courants qui traversaient la société, telle que la question du projet économique d'avenir, la place de la religion et ses liens avec le futur Etat, la place de la femme dans la société, celle des langues populaires, etc. Suite à ce processus, il ne restait à l'idéologie du mouvement national, durant la phase finale de sa lutte anticoloniale, qu'un seul mot d'ordre : l'indépendance par la lutte armée.

Le FLN a certes réussi à rendre efficace la quête de la société algérienne de la liberté à travers l'indépendance, mais il a profondément appauvri l'idéologie du mouvement national. La tentative du « congrès de la Soummam » ayant échoué, le FLN rata sa dernière chance d'évoluer en un parti politique[335]. En effet, au fur et à mesure que la lutte armée s'intensifiait, le FLN se mua, notamment avec l'émergence des colonels, en une machine de guerre. Conséquence : l'idéologie du mouvement national se radicalisa mais surtout se militarisa. L'observation de l'évolution des rapports de forces au sein des différentes factions composant le FLN montre, en effet, qu'au fur et à mesure que ce dernier (le FLN) s'approchait de son objectif final -l'indépendance- la frange la plus radicale du mouvement national -et aussi la plus organisée- s'imposa à la tête des organes dirigeants du FLN/ ALN. Elle radicalisa son discours et fonctionna comme un embryon d'Etat. Elle s'érigea en direction de la société. Cette dernière est conçue par les militaires comme une entité transcendante les luttes entre partis, groupements d'intérêts et classes sociales ; une sorte de société idéale guidée par un Etat nourricier *imaginé* comme l'exact contraire des injustices et des privations de l'Etat colonial. Une société unie, égalitaire et non traversée par les conflits d'ordre politique ou idéologique et dans laquelle tout le monde travaille pour le bien de tous. La croyance en la possibilité d'unification parfaite du corps social ne peut trouver appui et justification que dans l'idéologie populiste. Un populisme qui considère que le peuple est un corps politique homogène, par conséquent non traversé par des intérêts conflictuels : *« la caractéristique essentielle du populisme algérien est qu'il considère le peuple comme la vraie force révolutionnaire. Le peuple est conçu comme un corps politique homogène, non traversé de divergences majeures »*[336] souligne L. Addi.Elaborée durant la lutte pour la libération et imprégnée par le populisme, l'idéologie du mouvement national algérien a survécu à l'indépendance au nom de la nécessaire construction de l'Etat. Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, le FLN se proclama, en effet, parti unique, dont l'idéologie populiste va muer en idéologie étatiste. Au nom de la légitimité historique, le régime politique s'est donné pour mission de construire l'Etat et de moderniser la société. « *En 1962 le populisme est un héritage idéologique qui va servir dans la*

[335] Le congrès de la Soummam est le premier congrès du FLN. Il s'est tenu le 20 août 1956, soit deux années après le déclenchement de la guerre de libération (1954-1962) ; ses principales résolutions sont : la primauté du politique sur le militaire et de l'intérieur sur l'extérieur.

[336] L. Addi, « *Populisme, néo-patrimonialisme et démocratie en Algérie »* in R. Gallisot, *Populismes du Tiers Monde*, l'Harmattan, 1997.p.1.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

compétition pour le pouvoir »,fait remarquer L. Addi, avant d'ajouter que « *le groupe politique qui prendra le pouvoir est celui qui exprimera le mieux son appartenance mythique à la paysannerie pauvre, dépositaire des traditions les plus révolutionnaires du mouvement national selon le programme de Tripoli »*[337] Un groupe politique s'est structuré en parti unique et s'est donné pour mission de moderniser un pays. Autrement dit, il s'est incarné en « tuteur » et a monopolisé le pouvoir tant qu'il a jugé sa mission historique inachevée. Voici la situation à laquelle fut confrontée l'Algérie au lendemain de son indépendance et qui perdure jusqu'à aujourd'hui. Au nom de la nécessaire construction de l'Etat, et de l'impératif de compléter l'indépendance politique par l'indépendance économique, le groupe politique qui avait investi l'Etat algérien naissant a monopolisé le champ politique et encastré le champ économique.La notion de privatisation de l'Etat ou sa patrimonialisation renvoie à une situation historique où un groupe (ou plusieurs) d'individus investit l'Etat, monopolise le champ politique et interdit ainsi la compétition pour le pouvoir en se posant comme seul légitime pour représenter « la communauté ». L'Etat devient un patrimoine semi-privé au service d'un pouvoir dont l'action politique et économique n'aura d'autres objectifs que de durer quel qu'en soit le prix. Les ressources économiques, dans ce cas de figure, deviennent un élément essentiel dans la compétition politique. Elles servent à conserver le pouvoir et à écarter les adversaires du régime. Cette définition, si elle s'avère pertinente, s'applique parfaitement au cas algérien[338].Le groupe politique qui a réussi à investir l'Etat au lendemain de l'indépendance refusa la participation des groupes sociaux au champ politique (partis, syndicats, etc.). Il utilisa les ressources économiques pour se faire accepter par la société et écarter toute opposition. Dit autrement, c'est la logique du pouvoir qui s'oppose à la logique d'Etat : tandis que la première suggère au personnel politique la centralisation des centres de décision et la monopolisation des ressources économiques, la seconde quant à elle, revendique un partage du pouvoir entre la société civile et le régime qu'elle sécrète. En effet, l'Etat, résultant du rapport de force entre la société civile et le pouvoir, est animé d'une logique supposant que le développement économique soit avant tout une affaire de la société : les ressources économiques appartenant à la collectivité sont des moyens par lesquels la société produit les richesses nécessaires à sa reproduction matérielle indépendamment de l'autorité politique.Cet Etat, comme on vient de le souligner obéit dans son organisation institutionnelle et dans son fonctionnement à un schéma autre que celui adopté par l'Algérie. Mais l'organisation institutionnelle de ce régime politique algérien doit être identifiée. Son fonctionnement obéit, depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, à un système de pouvoir qui se trouve être commandé par l'armée.

2.2.3.2 Le rôle de l'armée dans le système de pouvoir de l'Algérie indépendante

[337] L. Addi, *« Populisme, néo-patrimonialisme et démocratie en Algérie* » in R. Gallisot, *Populismes du Tiers Monde*. Op.cit.p.2.

[338] B.Hibou développe une définition originale de ce concepts de privatisation de l'Etat, elle souligne dans une interview accordée pour les cahiers de confluence ce qui suit *« par privatisation de l'Etat, je n'entends pas, comme on le fait souvent dans un raccourci trop rapide, la substitution pure et simple d'instances publiques par des instances privées ou l'appropriation pure te simple des ressources économiques par les plus hautes instances du pouvoir politique (par exemple l'accaparement des ressources économiques par le président Ben Ali et son entourage). De façon plus ambigüe et plus complexe, la privatisation de l'Etat est pour moi la modification des frontières entre public et privé, entre économique et politique, entre licite et illicite , la modification des modes de gouvernement dans le sens qui laisse une place plus grande aux acteurs ou entités, dits privés, œuvrant à titre privée, autrement dit une évolution des formes et de la nature de l'Etat et de ses capacités régulatrices vers un gouvernement indirect passant de plus en plus par des intermédiaires privés… »* , B. Hibou, « il n y a pas de miracle Tunisien », in La Tunisie de Ben Ali, la société contre le régime, les cahiers de confluences, l'Harmattan, 2002.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Nous avons souligné précédemment que le mouvement national algérien était animé, notamment durant la guerre de libération nationale, par une idéologie unitaire et populiste, faisant de l'homogénéité du peuple et son impérative unité un principe de base. Aussi, il faut reconnaître que cette démarche s'est avérée efficace, dans le sens où elle a permis la mobilisation de l'ensemble des forces sociales contre la colonisation.Par ailleurs, il a été constaté que durant la phase finale de la guerre de libération, les organes dirigeants du FLN /ALN ont été investis par les militaires, notamment depuis la remise en cause du principe de la primauté du politique sur le militaire lors de la réunion du CNRA d'août 1957[339]. Toutefois, la mainmise totale de l'armée sur les centres de commande de l'Algérie indépendante n'eu lieu véritablement qu'après son triomphe durant la crise de l'été 1962. Par cette dernière, on désigne les luttes fratricides engagées entre les différentes factions composant le FLN/ALN pour le contrôle du pouvoir dans le nouvel Etat. Cette lutte est symbolisée, en grande, partie par la rivalité entre l'Etat Major Général de l'armée et le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (1958- 1962)[340] qui a tourné en faveur de l'Armée dite « des frontières »[341]. Et depuis, rien ne se fera sans l'accord ou l'impulsion de cette armée.Jouissant du prestige que lui a conféré la libération du pays, mais surtout pour avoir gagné la bataille décisive pour le contrôle du pouvoir au lendemain de l'indépendance en 1962, l'armée algérienne se considère depuis comme étant la seule institution légitime pour construire l'Etat et moderniser la société. Elle est l'unique source du pouvoir qu'elle délègue, selon les circonstances, à une élite civile qui se charge des fonctions administratives et économiques. Ce schéma organisationnel provoqua un dédoublement de la structure du pouvoir - un pouvoir informel détenteur réel de l'autorité et un pouvoir formel nichant dans les institutions mais sans autorité réelle- qui devient une caractéristique fondamentale du système politique algérien. Ainsi, l'Algérie est dotée d'un Etat détenu par l'armée au lieu d'un Etat possédant une armée, pour reprendre la célèbre formule de M. Harbi. Il est à ce propos significatif de constater qu'en Algérie, à la différence de la plupart des pays anciennement socialistes d'Europe de l'Est inscrits dans la double transition vers la démocratie et le marché après l'effondrement de l'URSS, l'armée n'a pas perdu sa place hégémonique dans le système politique. Dans ces pays, l'autorité politique était détenue par le parti communiste qui s'identifiait à l'Etat mais qui gérait l'armée. En Algérie le schéma s'est inversé ; le FLN n'avait pas de pouvoir sur l'armée. Il représentait simplement un appareil et un vivier de recrutement de personnel chargé des tâches de gestion économique et administrative mais sans autorité.Cette primauté du militaire sur le civil est une constante dans l'histoire de l'Algérie indépendante. Cependant, plusieurs études du régime politique algérien et de son système de pouvoir nous invitent à une clarification. L'armée en tant qu'institution est quadrillée. Les détenteurs réels du pouvoir de décision en son sein sont les services de renseignement et de sécurité. Pour des raisons historiques et politiques, notamment depuis l'arrivée au pouvoir de H. Boumediene

[339] Cet inversement de l'ordre des primautés peut être symbolisé par l'assassinat politique de Abane Ramdhane - l'un des concepteurs et défenseurs acharnés du principe de la primauté du politique sur le militaire - par les militaires le 27 décembre 1957.

[340] Rappelons que c'est le GPRA qui a négocié l'indépendance de l'Algérie lors des négociations qui ont débouché sur les accords d'Evian.

[341] En évoquant cet épisode de l'histoire algérienne, A.Yefsah souligne : « *A la veille de l'indépendance de l'Algérie, les luttes se sont organisées au sein du Front de Libération National (FLN) et de l'Armée de Libération Nationale (ALN) pour la détention du pouvoir dans le nouvel Etat. Or, pendant la guerre de libération, compte tenu de la fermeture des frontières par l'armée française, une véritable armée s'est constituée aux frontières tunisiennes et marocaines sur le territoire de ces deux pays. Cette armée dite des frontières, est dotée d'un Etat Major Général (EMG) dirigé par le colonel Boumediene ».* A.Yefsah, *« L'Emprise de l'armée sur le système politique algérien »* P.1. In www.Algeria watch.org.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

en 1965, les services de renseignement algériens (appelés à l'époque Sécurité Militaire) ont été hissés au premier rang des instruments de gestion du pouvoir et de la société.Dans une stimulante réflexion, l'historien algérien M. Harbi explique comment la Sécurité Militaire, durant le règne de H. Boumediene, a réussi à pénétrer tous les rouages de l'Etat et de la société pour devenir en l'espace de quelques années l'épine dorsale du système de pouvoir en Algérie. A ce propos M. Harbisouligne *: « la Sécurité Militaire devient la principale force d'intervention. Ses réseaux pénètrent les administrations, le FLN, la police. Ils choisissent les représentants au niveau municipal et régional et siègent dans les commissions de marché. Le rôle de la Sécurité Militaire est prépondérant dans la cooptation des élites, l'organisation de congrès, les débats publics »* [342] .De part ses méthodes d'intervention, la Sécurité Militaire s'est montrée d'une efficacité redoutable, et H. Boumediene, lui-même issu de ses rangs, avait très tôt compris l'importance d'utiliser les techniques d'espionnage et de contre-espionnage comme instrument de domination de la société : *« L'incorporation de la fonction policière à la fonction politique, met entre les mains du colonel un instrument redoutable »* [343] *,* explique M. Harbi.Hérité en grande partie des réflexes que ses dirigeants avaient développés durant la période de clandestinité pendant la colonisation et durant la guerre de libération, le mode d'action privilégié de la Sécurité Militaire tel, qu'il ressort de plusieurs observations, est celui de l'action indirecte et de la diversification des méthodes de répression. La méthode consiste à agir dans l'ombre derrière et au dessus des institutions. Elle nécessite l'utilisation des ressources économiques pour corrompre afin de neutraliser toute opposition. *« À quelques exceptions près, dont celle d'Abdeslam Belaid, les ministères ont dans leurs départements un pouvoir de décision inférieur à celui de leurs fonctionnaires « placés ». Ce sont eux qui décident dans l'ombre, des promotions, des limogeages et des privilèges. La peur est un facteur d'exercice de pouvoir »* [344] observe M. Harbi.À ce niveau de réflexion, il est important de souligner, tout en gardant les limites de cette expression, que l'armée algérienne n'a pas gardé la légitimité qui la place au dessus des institutions uniquement du fait de son rôle historique durant la guerre de libération. Elle le doit aussi, au rôle des membres de la hiérarchie militaire qui se sont imposés comme acteurs imminents du champ politique algérien en agissant comme des groupes de pression sur l'administration et les institutions. Dans cette lutte permanente pour la domination du champ politique, ces groupes de pression utilisent les institutions de l'Etat et les richesses de la nation pour faire face à toute velléité de contestation de la société[345].Cette utilisation des ressources économiques dans la compétition pour le pouvoir est une constante dans l'histoire de l'Algérie indépendante. Que ce soit dans sa phase volontariste ou dans sa phase dite « libérale », la distribution de la rente est le moyen utilisé pour se maintenir au pouvoir. C'est ce qui explique l'échec de toutes les entreprises de réforme entamées jusque-là.

2.2.4 Les fondements politiques de l'économie rentière

[342] M. Harbi, *L'Algérie est son destin*…Op.cit.p.187.

[343] M. Harbi, *L'Algérie est son destin*… Op.cit. p.186.

[344] M. Harbi, *L'Algérie et son destin*… Op.cit.p.187.

[345] W. Byrd, souligne à ce propos « *il n'est pas surprenant, compte tenu de la nature du système politique, que les institutions économiques algériennes, soient particulièrement impotentes. La rente issue du secteur des hydrocarbures a permis la constitution d'une vaste organisation clientéliste informelle opérant sous le couvert des institutions officielles. »*W.Byrd, « Algérie – contre-performances économique et fragilité institutionnelle » in Confluence Méditerranée, N° 45 printemps 2003.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Dans les développements précédents, nous avons tracé brièvement le cadre institutionnel dans lequel évolue l'économie algérienne. Ce dernier est, pour des raisons historiques, caractérisé par un dédoublement des structures du pouvoir en pouvoir occulte, mais avec une réelle autorité et un pouvoir formel sans autorité. Le premier, détenu par l'armée à travers les services de sécurité, et le second se nichent dans les institutions constituant ainsi une façade, mais sans emprise sur la réalité politique et économique du pays. Cette organisation institutionnelle duale ne peut s'accommoder ni avec le libéralisme politique, ni avec l'économie de marché. C'est ce qui explique le choix du modèle du parti unique et du système de planification centralisée adoptés au lendemain de l'indépendance; et donnant naissance à un Etat rentier et à une économie administrée et distributive. C'est ce qui explique également l'échec des réformes économiques à mettre fin à l'économie rentière.

Après une exposition des fondements politiques du choix du « socialisme spécifique » au lendemain de l'indépendance, nous nous intéresserons à la question de la rente comme obstacle devant l'enclenchement des dynamiques d'accumulation malgré les multiples réformes économique en Algérie.

2.2.4.1 Le choix politique du modèle de développement (1962-1988)

Contrairement à ce que laisse entendre le discours officiel, la nature de l'Etat algérien et de son modèle de développement ne se sont pas décidés avant 1962. Ni la Plate- forme de la Soummam, ni la Charte de Tripoli, encore moins le document relatif à l'organisation des institutions provisoires de l'Etat adopté en 1960, n'évoquaient la perspective du couple parti unique/socialisme spécifique. En effet, dans la plateforme de la Soummam, il était question d'un Etat s'inscrivant dans un fond culturel différent de celui de la colonisation mais moderne, démocratique et social : « *l'Etat algérien sera moderne, démocratique et social, donc adhérera à un modèle différent du fonds culturel de celui existant en Algérie ».* Pour sa part, la Charte de Tripoli, ne mettait en garde que contre un modèle institutionnel qui serait « étranger » à la réalité de l'Algérie : *« il faut éviter de s'inspirer des schémas tout à fait sans référence à la réalité concrète de l'Algérie ».* De même, le texte relatif à l'organisation des institutions provisoires de l'Etat algérien affirmait clairement l'option démocratique comme fondement de l'organisation institutionnelle du nouvel Etat : « *la séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires, éléments de toute démocratie, c'est la règle dans les institutions algériennes »* [346] .

L'option pour le système du parti unique et du « socialisme » n'est rien d'autre que le résultat issu des rapports de force entre les différentes factions du FLN en lutte pour le pouvoir lors de la crise de l'été 1962. Au moment de son indépendance, l'Algérie hérita d'un système constitutionnel fragile, constitué de plusieurs organes et centres de pouvoir se disputant la légitimité de conduire les affaires du pays. A savoir, l'exécutif provisoire, le Gouvernement provisoire (le GPRA), enfin le bureau politique du FLN proclamé - contre toute attente - le 22 juillet 1962.

L'exécutif provisoire était l'organe constitué suite aux accords d'Evian par le décret du 19 mars 1962. Sa mission était de garantir la gestion des affaires publiques dans l'intervalle des trois semaines séparant la proclamation de l'indépendance et la date d'élection de l'Assemblée constituante. Le renvoi de la date d'élection de l'Assemblée constituante au 2 septembre 1962 à cause des dissensions survenues entre les différentes factions du FLN

[346] Les trois citations contenues dans ce paragraphe ont été rapportées par R. Zouaîmia *« Institutions et forces politiques, l'incertitude »*in, *L'Algérie de l'indépendance à l'état d'urgence*, Op.cit. p. 227.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

au congrès de Tripoli, avait, de fait, prolongé la durée de vie de l'Exécutif provisoire qui avait d'ailleurs continué à légiférer par ordonnance.

Le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA) était théoriquement le dépositaire du pouvoir d'Etat, étant donné la légitimité nationale et internationale dont il disposait, en plus du fait d'avoir négocié les accords d'Evian avec les autorités françaises. Mais le GPRA était loin d'être un organe solide et homogène, en raison des dissensions internes qui le minaient, conduisant à la démission de plusieurs de ses membres. Le GPRA devint, au lendemain du cesser le feu, le lieu d'affrontement par excellence des différents groupes rivaux (groupe de Tlemcen, groupe d'Oujda, groupe de Tizi-Ouzou,…).

Le troisième organe fut Le bureau politique du FLN, proclamé le 22 juillet 1965, présidé par A. Ben Bella, soutenu par l'armée des frontières et constitué de transfuges de divers horizons.

L'issue de la lutte entre ces trois organes revint, par l'épreuve de force armée, au Bureau Politique. Ce dernier réussit en quelques mois à s'imposer comme seul dépositaire de l'autorité. Il imposa à l'Assemblée constituante[347] une Constitution élaborée exclusivement par les membres qui lui étaient acquis (dans un cinéma) proclamant le principe du parti unique et le socialisme comme une option irréversible de l'Etat[348].

À ce propos, plusieurs questions méritent d'être posées : les motivations profondes de cette orientation étaient-elles exclusivement économiques, c'est-à-dire, rompre avec le modèle colonial pour assurer la justice sociale, comme l'affirmait le discours officiel ? Les dirigeants algériens étaient-ils acquis aux thèses marxistes-léninistes visant le dépassement des rapports marchands capitalistes ? Aspiraient-ils à instaurer une dictature du prolétariat ? Ou au contraire, le socialisme était-il uniquement un moyen de légitimation politique permettant la survivance du populisme et du nationalisme hérités de l'idéologie du mouvement national ?

En guise de réponses à ces questions, plusieurs thèses concordantes ont été avancées pour expliquer le choix du socialisme comme mode de développement. Selon elles, ce n'était pas un choix philosophique inscrit dans la continuité d'une dynamique intellectuelle dans le prolongement de la critique sociale qui a donné naissance au Marxisme. C'est- à- dire, une adhésion consciente à une perspective historique visant à dépasser les rapports marchands capitalistes pour l'édification d'une dictature du prolétariat, comme le suggère l'idéologie marxiste. Cette thèse se fonde sur le fait que l'Algérie n'avait pas opté, au lendemain de son indépendance, pour l'abolition de la propriété privée et du système de classes. Elle n'avait aucune perspective dans ce sens. L'option socialiste était plus un choix politique obéissant à la logique du pouvoir qu'à la réalisation d'un véritable socialisme. Elle était un sous produit du nationalisme. Nous retiendrons trois de ces thèses :

Pour l'historien M. Harbi : « *Le nationalisme populiste visait, à l'origine, à détruire la colonisation par la mobilisation de toutes les classes la société. Son but n'était pas le socialisme »* avant d'ajouter que : « *Le choix de ce système en 1962 s'inspirait de la métamorphose d'éléments des couches moyennes et de déclassés en tronc bureaucratique et trouva sa légitimation dans la perspective ouverte par la vacance du domaine colonial »*

[347] Avant de rendre effective « sa constitution » le Bureau politique réussit à imposer les listes uniques.

[348] Pour plus de détails sur la crise de l'été 1962, voir notamment, A.Yefsah, *La Question du pouvoir en Algérie*, ANAP Alger 1990.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

[349] . Pour l'auteur, le choix du socialisme en 1962 n'était donc qu'un prolongement du nationalisme, qu'il faut absolument distinguer du socialisme des pays de l'Est.

Abondant dans ce sens, L. Addi explique en effet : *« Il importe de souligner que l'idéologie du mouvement national algérien ne se situe pas dans le prolongement théorique des idées philosophiques des « Lumières » ; par conséquent, elle n'est pas en rupture avec les catégories historico-théoriques de la propriété privée sur laquelle s'élève la société civile, objet d'une critique radicale qui a culminé au XIX siècle dans l'œuvre de K. Marx. L'idéologie du mouvement national algérien ne fait référence ni de manière explicite, ni de manière implicite au pessimisme ou à l'optimisme anthropologique. Par conséquent, à l'indépendance, l'Etat algérien, ou le pouvoir qui l'a investi, ne dispose pas d'une idéologie et d'une conception de l'homme suffisamment élaborée pour s'imposer à la société jusqu'à refuser à ses membres toute initiative économique privée* »[350]

De son côté B. Badie parle de l'option socialiste comme valeur d'instrument. Il souligne que : « *L'option socialiste a valeur d'instrument… mais elle dérive surtout d'une mise en pratique assez banale du modèle néo-patrimonial : le socialisme assurait à la classe politique le surcroît de contrôle de la société dont le privait l'absence de légitimité traditionnelle ; il lui permettait en même temps de contenir voire d'entraver, la formation d'une élite économique indépendante capable de lui disputer le pouvoir* »[351] .On trouve la même idée chez L. Addi lorsqu'il affirme que *« ce que Nasser et Boumediene appréciaient dans le socialisme, dont ils rejetaient par ailleurs le fondement philosophique, c'était le système du parti unique qui justifiait l'appropriation du pouvoir et son caractère absolu, et l'étatisation de l'économie pour empêcher que des acteurs économiques, notamment les travailleurs et le patronat, ne revendiquent leur autonomie »* [352] .

L'organisation et les pratiques économiques de l'Etat algérien, confirment largement ces hypothèses. Dès lors, il serait erroné, à notre avis, de continuer à ne voir -comme le suggèrent implicitement plusieurs écrits consacrés à l'économie algérienne- dans les choix politiques et économiques du régime politique algérien, au lendemain de l'indépendance, qu'une volonté de construire le socialisme au détriment du privé national, ou une quelconque volonté de dépassement des rapports marchands capitalistes ; « *L'Etat, d'essence publique a été privatisé dès 1962, et la sphère marchande d'essence privée a été rendue publique »* [353] , souligne L. Addi.

Cette privatisation de l'Etat a conduit d'une façon automatique et permanente à la confiscation des richesses nationales et des ressources économiques au profit de ceux qui adhéraient au renforcement du régime politique. Cette conception a mené les décideurs algériens à ne voir dans l'économie que la fonction instrumentale dans la perspective de légitimation politique, d'où l'encastrement du champ économique et sa subordination à la sphère politique. Pour toutes ces raisons, il est plus judicieux de parler de l'économie administrée et centralement planifiée, plutôt que d'une économie socialiste.

[349] M. Harbi, *l'Algérie et son destin, croyants ou citoyens,* Médias Associés, Alger 1994.p. 178.

[350] L. Addi, *L'Impasse du populisme,* ENAL Alger, 1990. p. 159.

[351] B. Badie, cité par L. Addi dans *« Débat autour de l'ouvrage, les deux Etat… de B. Badie »* In *NAQD* n° 07, Alger 1994. p. 101.

[352] L. Addi *« Problématique de la société civile en Algérie : quelques éléments théoriques et historiques »* in www.algéria watch.org

[353] L. Addi, "*The Political Contradiction of Algerian Economic Reforms",* in, The review of African Political Economy juin 2006. n° 8.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Pensé et choisi en termes politiques et idéologiques, le modèle de développement adopté n'avait pas d'objectifs économiques proprement dit. L'Etat, ou le régime politique qui l'a investi, ne concevait l'économie que dans la perspective du renforcement du régime politique et d'un Etat qui s'identifiait à la société. À ce propos,quelques rappels historiques de pratiques économiques des dirigeants algériens sont particulièrement significatifs.

Il est en effet instructif de se demander pourquoi H. Boumediene, pourtant réputé pour être un fervent défenseur de l'étatisme, promulgua en 1966 un code d'investissement relativement libéral, avant de radicaliser son discours et sa politique en faveur du développement socialiste par la planification centralisée. La raison de cette radicalisation est que, lors du renversement de Ben Bella en juin 1965, H. Boumediene cherchait à nouer des alliances avec les adversaires des options socialisantes de son prédécesseur, qui se recrutaient essentiellement dans les milieux d'affaires. Mais conscient de la fragilité de son régime (après la tentative du coup d'Etat du colonel Tahar Z'biri en 1967), il chercha à capter les attentes populaires en radicalisant son discours et en optant pour un projet populiste de développement, promettant à chaque citoyen le droit au travail, au logement, à l'éducation et même aux loisirs. En ce sens, le modèle algérien de développement n'est autre qu'un projet politique dont l'objectif stratégique était d'élargir la base sociale du régime instaurée par H. Boumediene.

Ce dernier, pour des besoins de légitimation, instrumentalisa le verbalisme révolutionnaire pour justifier le transfert massif des sources de richesses de la société vers l'Etat, et organisa un vaste réseau de redistribution de la rente étatique. Cette entreprise a été doublement bénéfique au régime de H. Boumediene : d'un côté, elle lui a permis d'acquérir le soutien populaire qui le mettait à l'abri des menaces de ses pairs de l'armée, de l'autre, elle épargnait au régime dans sa globalité d'affronter la question de la légitimité. Sur ce dernier point, rappelons que le discours politique de l'époque se plaisait à opposer la démocratie populaire à la démocratie dite « occidentale ou bourgeoise ». La démocratie populaire était présentée comme une alternative à la démocratie, car elle assurait les droits sociaux et économiques de la population !

Le décès de H. Boumediene, en 1978, n'a pas conduit à la disparition de cette conception instrumentale de l'économie. Bien au contraire, celle-ci a pris des formes plus variées, et surtout plus voyantes. La nouvelle équipe dirigée par le successeur de H. Boumediene n'a pas dérogé aux règles du système qui l'avait mises en place. Pour asseoir son pouvoir, elle s'appuyait essentiellement sur les ressources économiques que lui procurait la rente pétrolière, sur le monopole étatique sur les sources de richesses, et sur le commerce extérieur. Nous l'avons vu dans le chapitre 4 du présent travail, l'objectif principal des réaménagements opérés au début des années 1980 était de renforcer la base sociale de la nouvelle équipe dirigeante. Tandis que les restructurations organiques des entreprises publiques affaiblissaient le poids politique et économique des « Boumediénistes », la «nouvelle » politique « redistributive » de l'Etat (logements, plan anti-pénurie, etc.) permettait d'attirer de nouvelles clientèles recrutées désormais parmi la classe moyenne et les milieux d'affaires. La redistribution et la satisfaction des nouvelles demandes sociales -provoquées par l'explosion démographique et l'accroissement du salariat urbain dû à l'industrialisation intensive des années 1970- étaient particulièrement appréciées par la population. La presse publique de l'époque présentait cette opération comme un partage des résultats économiques de la politique étatique du développement[354].Cetteconception instrumentale

[354] Les journaux étatiques de l'époque (1982 à 1984) notamment El Moudjahid et Echaab justifiaient en effet les nouvelles orientations économiques par le souci de partager des richesses induites par la politique de développement par l'Etat ; industrialisation, restructuration etc.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

de l'économie -dont la constance était assurée malgré les changements à la tête du régime-a conduit d'une part, au blocage des dynamiques d'accumulation, d'autre part, à la « rentiérisation » des rapports économiques et sociaux. Ces deux phénomènes favorisaient, directement et indirectement, le développement de l'économie parallèle, de la corruption et de leur corollaire naturel, le clientélisme.

La conjugaison des phénomènes sus cités a conduit, ou au moins fortement contribué, au déficit structurel des entreprises publiques économiques. Celles-ci ont été en effet exposées à une double contrainte. D'un côté, elles supportaient le poids des demandes politiques de l'Etat pour assurer la paix sociale (des recrutements arbitraires et économiquement injustifiés, une politique sociale des prix, des salaires politiques, etc.). De l'autre, ellesétaient (et demeurent) constamment exposées aux multiples prédations exercées par les clientèles du régime (cadres gestionnaires, responsables du parti unique, anciens combattants, syndicalistes de l'UGTA, etc.).Cependant, plusieurs facteurs ont concouru pour que ce déficit structurel des entreprises publiques -supporté grâce à la rente pétrolière- devienne une contrainte, voire un danger, pour le régime au milieu des années 1980. L'augmentation de la demande sociale -due à la croissance démographique et l'évolution des habitudes de consommation - et la diminution de la rente pétrolière ne permettaient plus à l'Etat d'entretenir un secteur public à la fois important et déficitaire. Résultat, l'idée des réformes économiques émergea au sein de certains cercles dirigeants mais non sans arrière-pensées (voir les Chapitres 4 et 5 et 6). En effet, loin d'être une conviction, notamment au sein des cercles dominant le champ politique algérien -l'armée et les services de sécurité - la réforme économique était envisagée comme un ensemble de réaménagements techniques permettant d'améliorer la rentabilité du système économique en place tout en maintenant les mêmes rapports de pouvoir au sein de l'Etat, et entre ce dernier et les agents économiques. Coincé entre la nécessité de réformer l'économie et le refus d'assumer les conséquences politiques de cette réforme, le régime a tâtonné, promulguant des lois et temporisant en attendant l'amélioration des prix internationaux des hydrocarbures.

2.2.4.2 Le régime politique algérien entre la nécessité de changer l'économie et la volonté de se maintenir au pouvoir (1989-2010)

L'analyse pointue des pratiques « réformistes » de l'Etat algérien de ces deux dernières décennies permet de comprendre les contradictions de l'Etat algérien face à la question des réformes économiques. D'un côté, se trouve la nécessité de moderniser l'économie pour se prémunir contre d'éventuelles chutes des prix internationaux des hydrocarbures, d'un autre, il y a la crainte des conséquences politiques des réformes économiques. A ce propos, rappelons brièvement trois faits significatifs.Le premier est relatif à l'arrêt brutal par l'armée des réformes engagées par le gouvernement de M. Hamrouche en 1991. Ce dernier avait accepté de prendre la responsabilité de gérer une crise politique et économique profonde au moment où les caisses de l'Etat étaient pratiquement vides. Il mit en œuvre une double transition vers la démocratie et le marché dans une période extrêmement difficile. Il réussit à transformer radicalement le cadre législatif régissant les relations économiques au plan interne et obtint le soutien international à son programme. Mais, dès qu'il entama les réformes structurelles visant l'assèchement des rentes et des situations rentières qui profitaient en premier lieu aux « barons » du régime, il a été démis de ses fonctions et son programme fut remis en cause. L'appel fait à S.A. GHozali et à B. Abdeslam, qui prônaient tous les deux l'augmentation des recettes financières de l'Etat par la vente anticipée des hydrocarbures à la place et au lieu des réformes structurelles, est à ce propos significatif.Le second fait historique est l'abandon des réformes structurelles du

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

P.A.S, dès que les prix des hydrocarbures sont remontés à partir de 1998. Rappelons que les analyses consacrées aux Plans d'Ajustement Structurel sont unanimes pour souligner que la phase la plus douloureuse socialement est celle de la stabilisation. Cette dernière suppose en effet, une réduction drastique des dépenses budgétaires, une contraction de la demande interne par la dévaluation et une suppression de la politique sociale de l'Etat. Paradoxalement, cette phase a été appliquée par l'Etat algérien, mais dès qu'il a été question de réformes visant la libéralisation de l'économie et la privatisation des entreprises publiques, l'Etat se déroba ; d'abord en votant des lois sans les appliquer, et en renonçant ensuite à l'idée de la réforme[355].Enfin, on a assisté, à partir des années 2000, à la remise en cause du principe même de la réforme économique. Ainsi, l'opulence financière de l'Etat a ravivé chez les dirigeants algériens l'illusion d'une possible gestion administrée de l'économie. Ils procédèrent à la centralisation de la décision économique, remettent en cause l'indépendance du pouvoir monétaire détenu par la Banque d'Algérie, et marquèrent un retour vers le « développement » par les plans étatiques financés par le Trésor public - alimenté par la fiscalité pétrolière.

En effet, à peine une année après son installation fin 1999, le président A. Bouteflika -actuellement en poste- remit en cause progressivement, mais systématiquement, les plus importantes mesures réformatrices engagées durant les années 1990. Il engagea un processus de centralisation extrême de la décision économique, remit en cause l'indépendance de la Banque d'Algérie et stoppa nettement le processus de privatisation des entreprises publiques engagé dans le cadre du P.A.S. Ainsi, l'Algérie renoua, après deux expériences importantes de transition (celle de 1989 et celle de 1994) avec le dirigisme économique qui l'a toujours caractérisée depuis les années 1970. Mais à la différence des années de planification centralisée, l'Algérie ne vit plus en semi-autarcie. Elle a entamé, sous la pression de ses partenaires et des Institutions Financières Internationales, une ouverture importante sur le marché extérieur. Elle a signé un accord d'association avec l'Union Européenne, adhère à la Zone Arabe de Libre Echange et s'apprête à adhérer à l'OMC. Cette ouverture au plan externe, sans les réformes structurelles nécessaires au plan interne, a non seulement renforcé le caractère rentier de l'Etat -en accentuant sa spécialisation dans l'exploitation et l'exportation des hydrocarbures- mais a conduit au démantèlement de ce qui restait de production nationale.L'analysede l'histoire économique algérienne permet de déduire que l'Etat « réforme» son économie, non pas par conviction politique mais en fonction de sa situation financière. En période de crise, l'Etat entame les réformes et dès que les prix des hydrocarbures s'améliorent il se rétracte. Cette attitude dénote que l'Etat algérien n'a jamais eu la volonté politique d'abandonner le principe de l'économie administrée. Les « tentatives de transition » initiées à la fin des années 1980 et au milieu des années 1990 étaient plus une astreinte qu'un choix politique délibéré. La raison en est que les réformes économiques posaient un autre problème autrement plus important : celui de la nature de l'Etat, de ses fonctions et de ses relations avec la société.

En d'autres termes, l'obstacle principal à la transition algérienne vers le marché est essentiellement politique, car la perspective objective des réformes économiques dans les conditions historiques de l'Algérie ne pouvait être autre que celle de retracer les frontières entre le politique et l'économique d'un côté, et entre le privé et le public de l'autre. Il s'agissait en effet de « réparer » la « perversion originelle » dans laquelle l'Algérie a évolué depuis l'indépendance en « déprivatisant »l'Etat par la restitution à la société du droit de créer elle-

[355] On assiste depuis quelques années au retour du discours des années soixante dix et quatre vingt fustigeant le FMI et la Banque Mondiale traités comme de vulgaires institutions à la solde de puissances étrangères. Il ne manquait à ce discours que de déterrer le fameux concept d'impérialisme !

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

même les richesses nécessaires à sa reproduction. Dit autrement, dépolitiser l'économie et politiser l'Etat administratif[356], mais ceci supposait que le régime qui a investi l'Etat algérien se transforme radicalement et accepte le coût politique des réformes économiques.

2.2.5 La rente pétrolière obstacle à la naissance de l'économie productive en Algérie

Dans le cadre des développements précédents, nous avons essayé de cerner la problématique de la transition algérienne vers le marcher. Nous sommes parvenus à un certain nombre de conclusions qui expliquent pourquoi l'Etat algérien, malgré son discours, n'arrive pas à réformer son économie. Ceci provient essentiellement de l'absence d'environnement institutionnel adéquat aux changements systémiques que suppose le passage d'une économie administrée vers une économie de marché. Dit autrement, l'obstacle principal à la réussite de la transition économique en Algérie est d'abord politique. Il réside dans la forme néo-patrimoniale de l'Etat et du dédoublement des structures du pouvoir qui le caractérise. Résumé à l'essentiel, nous dirons que le pouvoir algérien refuse les conséquences politiques des réformes économiques qui supposent une redistribution du pouvoir dans le champ de l'Etat et un rééquilibrage des rapports d'autorité entre l'Etat et les agents économiques. En revanche, une question principale demeure posée : pourquoi en près d'un demi-siècle d'indépendance, l'Algérie n'a pas donné naissance à une élite économique autonome issue du privé et aussi du secteur informel ancré dans la production, et qui pouvait se constituer en contre-pouvoir obligeant l'Etat à réformer l'économie ?

Pour répondre à cette question, le recours au concept de la rente est nécessaire. C'est cette dernière en effet qui est identifié par la théorie économique classique comme un obstacle majeure devant la formation de l'économie productive.

Rappelons à ce propos, qu'à sa naissance, l'économie politique classique avait pour objectif d'identifier et de combattre la rente et les ponctions sur la production qu'elle provoque[357]. La perspective étant de libérer les dynamiques d'accumulation par la disqualification des classes sociales prédatrices dont la reproduction, est assurée par le contexte politique que favorise la logique rentière. En ce sens, il n'est pas exagéré d'affirmer que l'économie politique est née avec l'objectif d'éteindre la rente, et de délégitimer le revenu des couches sociales qui se l'approprient, afin de libérer le surproduit crée par l'exploitation de la force de travail.

L'objet d'étude de l'économie politique est d'analyser les processus de création et de répartition des richesses. C'est une conceptualisation rationnelle des flux de richesses matérielles créés par le travail et réparties entre les membres de la société civile selon le mécanisme de prix dont la formation obéit à la logique de l'offre et de la demande.

À l'instar des autres sciences sociales, son objet est à la fois historique et critique : historique, car marqué par le contexte de sa naissance, et critique parce qu'il cherchait non seulement à décrire un fonctionnement, mais aussi et surtout à découvrir les conditions de la libération des dynamiques d'accumulation et les voies optimales de la répartition des richesses afin d'assurer la continuité infinie du processus de développement.

À la naissance de l'économie politique, l'opposition s'incarnait entre le mode de production capitaliste naissant et l'ordre féodal régnant mais finissant. Rappelons à ce

[356] Sur la notion de l'Etat administratif et ses contradictions voir L.ADDI, *L'Impasse du populisme* …Op.cit.

[357] L'économie politique est en effet construite sur les notions du surproduit, du profit, du salaire, des prix…des catégories d'analyse opposées à la rente qui n'est qu'un transfert de valeur et une ponction sur la production.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

propos que l'objet de l'économie politique est, à sa base, construit sur deux idées principales: le travail est la seule source de richesse, (A. Smith) et la rente est un revenu économiquement illégitime (D. Ricardo)[358].

Les œuvres fondatrices des deux pionniers de l'économie politique, A. Smith et D. Ricardo, visaient à la fois la destruction de l'ordre féodal et l'instauration (le renforcement) de l'ordre libéral jugé seul capable de sortir l'humanité du sous-développement et de l'arbitraire des rentiers féodaux. Elles visaient à découvrir les facteurs qui empêchent les économies de s'inscrire dans les dynamiques d'accumulation et les lois permettant à la rationalité économique d'imprégner les rapports de production et de répartition. Le résultat de ces études est sans appel : seule la lutte implacable pour l'extinction de la rente, des positions rentières, la réhabilitation de la valeur travail et son placement au cœur des préoccupations de la société permettent le développement économique.

Historiquement, la première forme de rente identifiée est la rente foncière. Cette dernière est détenue par les propriétaires fonciers. C'est le prix de la location de leurs terres aux fermiers. Elle était payée d'abord en travail, puis en nature, avant qu'elle ne devienne pécuniaire.

Au début du système féodal, le paysan consacrait une partie de son temps de travail à cultiver la terre du propriétaire foncier et le reste à travailler sur « sa » petite parcelle prêtée par le propriétaire. Cette forme de paiement de la rente foncière s'est développée pour devenir un règlement en nature, c'est-à-dire que l'agriculteur consacrait entièrement son temps à l'exploitation des terres du propriétaire et à la fin de la récolte il lui remettait une partie de la production. Le paiement de la rente s'effectuait donc proportionnellement à la production totale. C'est la logique de la *k hemassat* qui était très développée en Algérie sous la colonisation française. Dans ce système, le paysan a droit à 1/5 de la production totale, d'où le nom de *khemassat (un cinquième en arabe),* le reste revenant au propriétaire foncier.

Lorsque l'économie agricole était prédominante, le paiement de la rente était socialement légitimé car la terre était considérée comme une source de richesses. Les conceptions physiocratiques qualifiant les activités autres qu'agricoles de stériles s'inscrivent dans ce contexte. Pour les physiocrates en effet, les richesses proviennent de la générosité de la terre, par conséquence, le produit net devait être accaparé par la classe productive qui est dans ce cas les propriétaires fonciers. La justification théorique de cette conception provient du constat selon lequel la valeur des produits agricoles est largement supérieure aux moyens engagés dans le processus de production. La différence revient donc naturellement aux possesseurs de la terre.

Cependant, avec le développement du capitalisme, notamment agraire, qui marque la fin du monopole féodal sur la terre, de nouvelles conceptions de la rente sont apparues. D'abord, celle de A. Smith qui a lié la rente à l'existence du monopole, puis celle de D. Ricardo qui a délégitimé la rente en considérant que les intérêts des propriétaires fonciers allaient à l'encontre des intérêts de la communauté : *« La rente de la terre, considérée comme le prix payé pour l'usage de la terre, est donc naturellement un prix du monopole »* [359]

affirme A. Smith, et « *les intérêts des propriétaires est toujours opposé à l'intérêt de toutes les autres classes de la communauté* »[360] , approfondie Ricardo. Ce dernier est allé

[358] L. Addi, « les obstacles à la formation de la société civile en Algérie » In Les sociétés civiles dans le Monde Arabe, ouvrage à paraitre

[359] A. Smith, *Recherche sur les causes et la nature de la richesse des nations*, Paris, Economica, DL2000, p.140.

[360] D. Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt, Paris*, Flammarion, 1997, p.552.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

plus loin en préconisant la nationalisation des sols pour supprimer la rente foncière dont le développement provoquait la baisse tendancielle des profits, conduisant ainsi le capitalisme vers l'état stationnaire.

Les travaux postérieurs aux théoriciens classiques ne dérogent pas à cette règle opposant la rente au développement de l'économie productive. Cependant le concept de la rente ne reste pas circonscris dans sa forme historique qui est la rente foncière. Il fut généralisé à toutes les formes de monopole qui bloquent la concurrence et empêchent la formation des prix d'équilibre considérés comme naturels, car issus de la loi fondamentale de l'offre et de la demande. Les travaux d'Alfred Marshall sur les quasi-rentes, et ceux encore plus récents de J.F Galbraith sur les firmes multinationales, s'inscrivent tous dans cette perspective d'identification des rentes, de leurs évolutions inversement proportionnelles aux profits conduisant à une rareté arbitraire qui augmente les prix, diminue le salaire réel, provoquant la propension à l'épargne et renchérit l'investissement.

Les revenus issus de la vente sur le marché international des hydrocarbures est une forme de rente. Elle provient de la différence entre le prix de valorisation et les coûts de production des produits du sous-sol que sont le pétrole et le gaz. C'est un don de la nature qui est monopolisé par l'Etat au nom de la collectivité. La rente pétrolière n'est pas une création nouvelle de valeur, c'est un transfert pouvant exercer autant d'effets négatifs sur les salaires et les profits que la rente foncière[361]. Pire, la rente pétrolière provoque des effets encore plus pervers car elle est extérieure au procès de travail local. C'est un transfert d'une valeur créée ailleurs. Le cas de l'Algérie est susceptible de nous offrir des pistes fécondes pour comprendre cette situation.

La rente pétrolière monopolisée par l'Etat, qui en injecte une partie pour maintenir sa clientèle parmi les travailleurs sous forme de salaires et autres subventions sans contrepartie productive, provoque plusieurs phénomènes économiques et sociopolitiques qui s'alimentent mutuellement pour provoquer une situation dans laquelle ni le niveau des salaires, ni les taux de profit ne peuvent être suffisamment importants pour enclencher une dynamique d'accumulation.

Au niveau économique, l'injection de la monnaie (la rente pétrolière) sans contrepartie productive provoque une inflation. Outre qu'elle déséquilibre le système de prix et l'affectation optimale des ressources, l'inflation érode le pouvoir d'achat, notamment des revenus fixes, réduit la demande effective et la propension à l'épargne. À la baisse de leurs salaires réels, les travailleurs ripostent et revendiquent l'augmentation de leurs salaires nominaux ce qui entraîne la réduction des profits. Par ailleurs, la diminution de l'épargne nationale renchéri l'investissement et fait dépendre l'économie entière des seuls investissements publics, ce qui n'est pas sans répercussion sur l'emploi et les salaires. Un cercle vicieux qui s'autoalimente en permanence, entrainant la dévalorisation de la valeur travail et la généralisation des comportements rentiers à tous les niveaux de la vie sociale.

Au niveau sociopolitique, les effets pervers de la rente sont aussi divers que nombreux. La rente permet au régime politique de s'autonomiser de la société, ce qui lui offre la possibilité d'exercer un rapport de domination sur ses membres, empêchant ainsi la formation d'espaces autonomes susceptibles de donner naissance à une société économique se reproduisant par le travail. De ce fait, la rente provoque des recompositions profondes en faveur des couches sociales oisives dont la reproduction repose sur le captage des rentes spéculatives. Ainsi, nous assistons à l'émergence d'un processus accéléré de transformation du pouvoir politique en actifs de marché. L'Etat se trouve, dans ce cas, pris

[361] À l'évidence, la rente pétrolière n'est pas un problème en soi mais c'est l'usage qui en est fait.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

d'assaut par de vastes réseaux de clientèles dont l'accumulation de richesses a pour base l'enrichissement « illicite » mêlant corruption, pratiques frauduleuses et développement du marché informel.

Ces phénomènes, dont nous avons analysé les causes dans le cadre de la première partie de la présente étude -et qui sont, rappelons-le, générés par les contradictions de l'économie administrée- n'ont pas disparus avec les « réformes économiques ». Au contraire, les phénomènes sus cités ont pris un essor particulier, notamment avec la vente (au nom de l'économie de marché) du patrimoine de l'Etat, la multiplication des contrats internationaux et la « libéralisation » de la propriété foncière et immobilière. La raison en est que, faute de réformes institutionnelles permettant la naissance d'un Etat de droit, la libéralisation partielle et contrôlée par le même personnel politique n'a fait que renforcer le caractère néo-patrimonial de l'Etat. Dit autrement, la libéralisation de certains marchés sans les réformes politiques a produit en Algérie un système partiellement modernisé dans lequel la légitimité ne correspond plus vraiment aux normes politiques traditionnelles (tribalisme, junte militaire gréant directement le pouvoir, etc.); ni non plus à une logique étatique moderne, tout en empruntant des deux. Dans ce genre de systèmes, les institutions formelles existent, mais sans pouvoir, l'économie est partiellement libéralisée mais à dominance rentière et la société civile est faiblement développée car dominée par les couches sociales prédatrices. Ces dernières détiennent leur pouvoir économique de leur proximité avec le personnel politique de l'Etat, du captage de la rente distribuée d'une manière discrétionnaire et de la fructification des capitaux accumulés sur le marché informel[362].

Aujourd'hui, le système politique algérien se réduit à une personnalisation de l'exécutif, un législatif corrompu et la justice du plus fort. L'administration existe avec ses institutions politiques et économiques, mais elle n'exerce aucune autorité notamment sur le personnel politique de l'Etat et leurs clientèles dans la société. Cette situation est due au dédoublement des structures du pouvoir, c'est-à-dire l'existence d'une partie de la société qui se place au dessus des institutions utilise les ressources économiques pour maintenir et renforcer sa domination du champ politique, et empêche qu'un espace public, au sens « habermasien » du terme, ne se constitue.

L'élément central, dans ce système, est la régulation politique par la rente pétrolière. C'est ce qui explique cette incapacité manifeste de l'Etat à reformer son économie, malgré son discours et toutes les tentatives de libéralisation entreprises sous contraintes durant ces trois dernières décennies. C'est ce qui explique également en grande partie la difficile naissance d'une société civile et d'une économie productive dans un système politiquement régulé par la rente et dans lequel les salaires et les profits sont bas et/ ou objet de prédation permanente.

Conclusion

Ce chapitre, le dernier dans le cadre de la présente étude, est consacré à la problématique de la nature des obstacles à la réussite de la transition algérienne vers le marché. Dans un premiers temps, notre intérêt s'est porté sur les analyses théoriques de l'économie de la transition, et dans un deuxième temps nous nous sommes intéressés à la problématique de la transition à la lumière de l'expérience algérienne.

[362] Voir l'excellente analyse de B. Hibou sur les mécanismes de domination au sein de la société tunisienne, au-delà dans les régimes autoritaires, *La force de l'obéissance, économie politique de la répression en Tunisie*, la Découverte, 2006

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Des enseignements de l'économie de la transition dont l'objet d'étude est l'analyse des transformations des systèmes centralement planifiés vers l'économie de marché, deux conclusions fondamentales se dégagent. L'échec de la transition économique s'explique ou bien par le mauvais choix de la vitesse et de l'agencement séquentiel des réformes, ou par l'absence d'un environnement institutionnel adéquat.

Transposés au cas de l'expérience algérienne, les facteurs explicatifs que fournit l'économie de la transition nous ont conduits aux conclusions ci-dessous.

L'échec de la transition de l'économie algérienne vers le marché ne s'explique ni par le choix du type de transition, ni par les résistances sociales au changement. L'analyse rétrospective des trois dernières décennies de réformes et de contre-réformes montre clairement que l'Algérie avait adopté pratiquement toutes les « recettes » possibles mais sans résultats probants. Par ailleurs, nous n'avons pas enregistré de mouvements sociaux puissants et opposés au changement du modèle économique.

Des restructurations partielles des années 1980, au Programme d'Ajustement Structurel du milieu des années 1990, en passant par les réformes libérales et institutionnelles du gouvernement réformateur de M. Hamrouche. L'Etat reste le seul initiateur des réformes et paradoxalement le principal obstacle à leur aboutissement. Dès lors, l'analyse du système politique, de ses contraintes et de ses contradictions devient indispensable pour toute réflexion sur la problématique algérienne de transition.

L'analyse du modèle politico-économique, et de ses soubassements idéologiques, montre que les aspects rentiers de l'économie algérienne, que ce soit au cours de sa phase de planification centralisée ou durant sa phase dite libérale, sont un résultat direct de l'encastrement de la sphère économique dans le champ politique.

Façonné par l'idéologie du mouvement national et ses limites, le groupe politique qui a investi l'Etat au lendemain de l'indépendance ne reconnaissait pas le caractère conflictuel inhérent à toute société. Il refusait aux citoyens toute participation au champ politique et se posait comme seul légitime à construire l'Etat et à développer l'économie. Le résultat en est que l'Etat est devenu un patrimoine privé au service du régime et les ressources économiques un moyen de légitimation et de compétition pour le pouvoir. Dit autrement, c'est parce que l'économie ne s'est pas émancipée du politique que les dynamiques d'accumulation ne sont pas arrivée -et n'arrivent toujours pas- à s'enclencher en Algérie.

En dernier lieu, nous dirons que tant que le régime politique algérien ne renonce pas à l'utilisation des ressources économiques pour se maintenir au pouvoir, le caractère rentier de l'économie va durer en se renforçant. L'obstacle principal devant la réussite de la transition économique est donc de nature politique, lié au refus du régime de la redistribution du pouvoir dans le champ de l'Etat et entre celui-ci et les agents économiques.

Conclusion de la deuxième partie

Cela fait trois décennies que la question des réformes économiques domine le discours politique de l'Etat algérien. L'ensemble des gouvernements désignés depuis 1980 avait pour principale mission la conception et la mise en œuvre des actions réformatrices susceptibles de mettre fin au caractère rentier de l'économie nationale. Paradoxalement, et après plusieurs projets de réformes, dont un Plan d'Ajustement Structurel, l'économie algérienne demeure loin des dynamiques d'accumulation. Elle conserve son caractère

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

rentier et distributif de richesses, qu’elle transfère d’ailleurs par le biais de la vente des hydrocarbures. Cette situation, nous a amené à nous interroger sur l’origine de l’échec recommencé de la transition algérienne vers le marché.

L’analyse combinée de la trajectoire économique du pays durant ces deux dernières décennies et la nature de l’Etat algérien, ou du régime politique qui l’a investi, nous a permis de conclure sur le fait que l’échec de la transformation de l’économie algérienne en économie productive de marché s’explique essentiellement par le type d’articulation entre le politique et l’économique. Autrement dit, c’est l’encastrement du champ économique algérien dans la sphère politique qui empêche la réussite de toutes les entreprises de réformes économiques. A ce propos, la question du changement politique comme préalable à la réussite des réformes économiques en Algérie est, à notre avis, capitale pour toute réflexion sur les conditions de succès de la transition algérienne vers le marché.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Conclusion genrale

Nous avons souligné au début de ce travail les difficultés d'ordre méthodologiques que pose l'étude de la sphère marchande de l'Algérie. Ces difficultés proviennent de la nature de la rationalité régulatrice qui commande l'affectation des flux de richesses dans ce pays. En effet, dans un espace où l'économie ne s'est pas encore émancipée de la politique, et où la rente domine les rapports entre l'Etat et la société, le choix de l'approche à adopter devient problématique. L'exemple des limites de la science économique dans sa version récente ou classique est à ce propos édifiant.

Bien que ce ne soit pas son objectif principal, la présente étude a montré que le recours à la sociologie politique est une piste féconde pour dépasser l'impasse méthodologique que rencontrent les chercheurs, notamment en économie pour comprendre les mécanismes rentiers en Algérie.

L'analyse de l'histoire économique algérienne, en nous appuyant sur le cadre conceptuel de la sociologie politique, nous a permis de mieux cerner la nature des obstacles aux réformes économiques en Algérie. Cette dernière est foncièrement politique, compte tenu des caractéristiques du système politico-économique algérien -traitées tout au long de la présente étude.

Ce système obéit à une logique d'ensemble dont la continuité ne fut remise en cause ni par les multiples changements à la tête de l'Etat, ni par les différents mouvements de réformes économiques engagés depuis le début des années 1980. Au-delà des revirements spectaculaires que l'on observé de temps à autre, le système demeure fondamentalement inchangé : l'encastrement du champ économique dans la sphère politique, et l'utilisation des ressources économiques pour le maintien au pouvoir, figurent parmi les constantes qui symbolisent la continuité du système malgré les multiples réaménagements qu'il a connu notamment ces trois dernières décennies. Cet état de fait, résume toute l'ambiguïté du régime politique algérien qui, d'un côté, cherche à annihiler le déficit des entreprises publiques qui stérilise la rente pétrolière et d'un autre, ne veut pas renoncer à l'utilisation de l'économie à des fins de domination de la société.

Dès lors, la question des réformes économiques en Algérie oscille selon la conjoncture entre un discours politique prônant la réforme et des pratiques économiques produisant et accentuant les déficits. A ce propos, trois observations sont importantes à soulever :

Premièrement, le lien de corrélation toujours vérifié entre l'amorce (et l'arrêt) des réformes et les entrées en devises dans les caisses de l'Etat. En effet, que ce soit à la fin des années 1980 ou au milieu des années 1990, c'est toujours le niveau des recettes pétrolières qui a commandé la relance et l'abandon des réformes économiques. Ainsi, il est aisé de constater que dès que la hausse des prix mondiaux des hydrocarbures s'est installée dans la durée (1998-2010), l'Etat algérien renonça à l'idée de réforme économique. A la place et au lieu de cette dernière, le discours officiel évoque la relance économique comme si la crise de l'économie algérienne n'avait été que conjoncturelle.

Deuxièmement, aucune expérience de réformes n'a été menée à terme, y compris celle de l'ajustement structurel pourtant appliquée sous la surveillance du FMI et des créanciers traditionnels de l'Algérie (UE, USA, etc.). Elles ont toutes été arrêtées à mi-chemin, sans

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

bilan et sans débat public quant à leurs résultats. Enfin, tous les projets de réformes initiés émanaient du régime politique qui est, depuis les années 1980, le seul initiateur des réformes et le premier à les remettre en cause. Aussi paradoxal que cela puisse paraitre, l'Etat, ou le régime politique qui l'a investit, est le premier et principal obstacle devant l'aboutissement de la transition algérienne vers le marché.

Enfin, à cause de la rente pétrolière le régime politique s'autonomise et exerce une domination sur la société civile, en empêchant sa formation de plusieurs manières :

De part l'idéologie politique qui l'anime, le pouvoir algérien est obsédé par la confiscation de tous les pouvoirs à la société aux premiers desquels il y a le pouvoir économique. Les nationalisations du temps de la planification centralisée et le contrôle étatique d'accès au marché après les « réformes », sont inscrits dans cette perspective. En ce sens, la rente permet au régime de ne pas dépendre de l'impôt, donc d'une économie productive. Ce faisant, il empêche l'émergence de couches sociales productives et entreprenantes en favorisant celles qui se reproduisent par le captation de la rente.Sur le plan politique, le pouvoir se prémunie contre l'émergence de forces politiques concurrentes et autonomes issues de la société civile par l'interdiction pure et simple de toute activité politique, la corruption et la violence. La multiplication des scandales, essentiellement dans la sphère financière et dans les marchés publics, le déni de la liberté de représentation politique et syndicale, l'interdiction des manifestations publiques et les violations massives des droits de l'homme sous couvert de l'état d'urgence qui dure depuis 1992, en sont des signes symptomatiques.

Enfin, le pouvoir favorise la paupérisation culturelle de la société par l'encouragement de la diffusion des idées rétrogrades à travers l'école, que d'aucun qualifient de sinistrée. L'objectif est de maintenir l'esprit communautariste dans lequel l'individu n'a pas de place.

Cependant, il est fort à parier que cette situation de blocage manifeste dans laquelle vit et évolue la société algérienne ne va pas se perpétuer. Cette assertion est justifiée par au moins quatre facteurs, pouvant agir mutuellement ou indépendamment ;

Le premier est que le pouvoir algérien ne trouvera pas dans un avenir proche l'artifice idéologique qui lui permettra d'assoir sa légitimité. Après l'épuisement de la légitimité historique, et celle de la lutte contre le terrorisme, il ne lui restera plus que celle de développer le pays, à défaut de quoi la société le disqualifiera à la première occasion qui se présentera (crise politique, baisse brutale des prix des hydrocarbures, etc.).

Le second est relatif à la possibilité d'émergence d'un secteur privé autonome. Les brèches ouvertes par la libéralisation partielle en cours, grâce aux réformes économiques qui n'ont pas été remises en cause ou ce qui en reste, peuvent en effet donner naissance à une élite économique issue du secteur privé et éventuellement de la sphère informelle, qui prendrait conscience que son devenir économique dépend du changement politique.

Il y a également lieu de citer la possibilité de pressions pour le changement qui proviendraient des partenaires étrangers. Les pays occidentaux, notamment ceux de l'Union Européenne, pourraient en effet ne plus se satisfaire uniquement du rôle de l'Algérie comme frontière tampon -qui contient les problèmes d'émigration clandestine, de terrorisme, de criminalité internationale, etc.- Et ce, au regard du constat que cette politique ne peut juguler ces phénomènes, et qu'il n'y a d'autre alternative à leur résorption que le développement de leurs voisin immédiats.

Enfin, on peut voir dans l'émergence de syndicats autonomes de la fonction publique un embryon d'une société civile autonome qui finira, à terme, par imposer l'institutionnalisation du pouvoir et la représentation plurielle de la société.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Au terme de cette réflexion, il nous semble opportun de rappeler, les propos combien significatifs de Blandine Barret-Kriegel, lorsqu'elle affirme qu' *« une société qui ne s'est pas constituée en société civile et un Etat qui ne s'est pas transformé en Etat de droit ne peuvent faire place ni à l'aventure de la réalisation effective de la liberté ni à la formation d'une économie de marché ».*

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Références bibliographiques

I. Ouvrages

ABDELADIM Leïla, *Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Maroc-Algérie-Tunisie,* Les éditions internationales, Alger, 1998.

ADDI Lahouari, *L'Algérie et la démocratie- pouvoir et crise politique dans l'Algérie contemporaine,* Edition La découverte, Paris, 1990.

ADDI Lahouari , *L'impasse du populisme,* ENAL, Alger, 1990.

ADDI Lahouari, *Les mutations de la société algérienne- famille et lien social dans l'Algérie contemporaine, Edition La découverte, Paris, 1999.*

ADDI Lahouari, *Etat et pouvoir, approche méthodologique et sociologique,* OPU, Alger, 1990.

AGLIETTA Michel et MOATTI Sandra, *Le FMI de l'ordre monétaire aux désordres financiers,* Economica, Paris, 2000.

ANDREFF Wladimir, *Economie de la transition, transformation des économies planifiées en économies de marché,* Bréal, 2007.

BABA-AHMED M, *L'Algérie, diagnostique d'un non développement,* Ed. l4Harmathan, Paris, 1999.

BEATRICE Hibou, *L'Afrique est-elle protectionniste ? Les chemins buissonniers de la libéralisation extérieure,* Karthala, Paris, 1996.

BEATRICE Hibou, *La force de l'obéissance, économie politique de la répression en Tunisie*, la Découverte, 2006

BEDDOU Mohamed, *Comprendre l'Algérie des Algériens,* Dar El Gharb, Oran, 2003.

BENACHENHOU Abdellatif, *Formation du sous-développement en Algérie, essai sur les limites du développement du capitalisme 1930-1962,* OPU, 1976.

BENAMOUZING Daniel et CUSIN François, *Economie et sociologie,* PUF, Paris, 2004.

BENBITOUR Ahmed, *Radioscopie de la gouvernance algérienne,* Edif 2000, Alger, 2006.

BENISSAD Hocine, *La réforme économique en Algérie, ou l'indicible ajustement structurel,* OPU, Alger, 1991.

BENISSAD Hocine, *Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993)*, OPU, Alger, 1994.

BENISSAD Mohamed, *Economie du développement de l'Algérie, sous-développement et socialisme,* deuxième édition, OPU, 1982.

BOUDERSA Maamar, *La ruine de l'économie algérienne sous Chadli,* Rahma, Alger, 1993.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

BOUZIDI Abdelmajid, *Les années 90 de l'économie algérienne,* ENAG Edition, Alger, 1999.

CHAREF Abed, *Algérie : autopsie d'un massacre,* Edition de l'aube, 1998.

CHAVAGNEUX Christian, *Ghana une révolution de bon sens,* Karthala, Paris, 1997.

CHAVANCE Bernard, *L'économie institutionnelle,* La Découverte, Paris, 2007.

CLERC Denis, *Economie de l'Algérie,* Ministère de l'intérieur, Alger, 1975

D'ORFEUIL Henri Rouillé, *Le tiers monde,* La Découverte, Paris, 1989.

DAHMANI Ahmed, *L'Algérie à l'épreuve, économie politique des réformes 1988-1997,* ED. Casbah, Alger, 1999.

DEBBOUB Youcef, *Le nouveau mécanisme économique en Algérie,* OPU, Alger, 2000.

ECREMENT Marc, *Indépendance politique et libération économique, un quart de siecle de développement de l'Algérie 1962-1985,* OPU, Alger, 1986.

EL-KENZ Ali, *Au fil de la crise,* Bouchene, Alger, 1989.

GAID Mouloud, *L'Algérie sous les turcs*, Mimouni, Alger, 1991.

GALBRAITH John Kenneth, *Economie Hétérodoxe,* Du seuil, 2007.

GOUMEZANE Smail, *Le mal algérien : Economie politique d'une transition inachevée, 1962-1994,* Fayard, Paris, 1994.

GOUMEZIANE Smail, *Le pouvoir des rentiers,* Paris-Méditerranée, 2003.

GOUMEZIANE Smail, *Le fils de novembre. Paris-Méditerranée, 2004.*

GRIM Nordine, *L'économie algérienne otage de la politique,* Casbah, Alger, 2004.

HARBI Mohamed, *l'Algérie et son destin, croyants ou citoyens,* Médias Associé, Alger, 1994.

HENNI Ahmed, *Le cheikh et le patron,* OPU, Alger, 1993.

HIBOU Béatrice, *La force de l'obéissance, économie politique de la répression en Tunisie,* Découverte, Paris, 2006.

HIDOUCI Ghazi, *Algérie la libération inachevée,* la Découverte, Paris, 1995.

HUGON Philippe, *Economie de l'Afrique* , La Découverte, Paris, 2003.

KADDACHE Mahfoud, *L'Algérie des algériens, Histoire de 1980-1954,* Rocher Noir, Alger, 1998.

LACHREF Mostefa, *Les ruptures et l'oubli, essai d'une interprétation des idéologies tardives de régression en Algérie,* Casbah éditions, Alger, 2004.

LACHREF Mostefa, *L'Algérie nation et société,* Casbah éditions, Alger, 2004.

LAFFITE Robert, *C'était l'Algérie,* Confrérie Castille, 1994.

MADOUCHE Hachimi, *L'entreprise et l'économie algérienne, quel avenir ?,* Laphomic, Alger, 1988.

MEDHAR Slimane, *L'échec des systèmes politiques en Algérie,* Chihab Editions, Alger, 1999.

MEKIDECH Mustapha, *L'économie algérienne à la croisée des chemins,* Dahleb, 2008.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

NAAS. Abdelkrim, *Le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché,* Maisonneuve et Larose Paris 2003.

PERROUX François, *L'économie du XX lème siècle*, OPU, Alger 1969, P180.

POLANYI Karl, *La grande transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps,* Gallimard, 1983.

RICARDO David., *Principes de l'économie politique et de l'impôt, Paris*, Flammarion, 1997, p.552.

SCHUMPETER. Joseph, *Capitalisme Socialisme et Démocratie,* Payot, Paris, 1961.

SMITH Adam., *Recherche sur les causes et la nature de la richesse des nations*, Paris, Economica, DL2000, p.140.

TAMMAR Hamid, *Stratégie de développement indépendant, le cas de l'Algérie : un Bilan,* OPU Alger, 1983.

TLEMCANI Rachid, *Etat, Bazar et Globalisation, l'aventure de l'infitah en Algérie*. El HIKMA, Alger, 1999.

TRIGILIA Carlo, *Sociologie économique,* Armand colin, Paris, 2002.

WEBER Marx, *Histoire économique,* Gallimard, Paris, 1993.

ZOUAÏMIA Rachid, *Droit de la régulation économique,* Berti Edition, Alger, 2006

ZOUAÏMIA Rachid, *Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie,* Houma, Alger, 2005.

ZOUAÏMIA Rachid, *Les autorités de régulation indépendantes dans le secteur financier en Algérie,* Houma, Alger, 2005.

II. Articles.

ABDOUN Rabah, « *Un bilan du programme de stabilisation économique en Algérie* »*,* in Les cahiers du CREAD, n°46/47, 1998.

Abdoune Rabah, *« Un bilan du programme de stabilisation économique en Algérie (1994-1998) »*, **Cahiers du CREAD, N° 46-47, PP 27-42**

ADDI Lahouari , « *Néo-patrimonialisme et économie en Algérie* »,in *Changement politique au Maghreb,* (sous la dir.)CAMAU Michel, CNRS, Paris, PP 41-50.

ADDI Lahouari, « *Les obstacles à la formation de la société civile en Algérie* » In Les sociétés civiles dans le Monde Arabe, ouvrage à paraitre.

ADDI Lahouari, *« Forme néo-patrimoniale de l'Etat et secteur public en Algérie »,* Annuaire d'Afrique du Nord, tome XXXVI, CNRS, p.92.

ADDI Lahouari, « *La question salarial en Algérie, une bombe à retardement »,* in Quotidien d'Oran, 14 Janvier 2010.

ADDI Lahouari, « *Les économies du tiers- monde : entre le volontarisme économique et l'ajustement structurel »* in Révolution Africaine du 28 avril 1989, N° 1232.

ADDI Lahouari, *« Les partis politiques en Algérie »* in Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée, CNRS Aix-en-Provence, 2005.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

ADDI Lahouari, *« The political contradiction of the Algerian economic reforms » in* The Review of African Political Economy, Juin 2006, n° *8.*

BAYART Jean François, BEATRICE Hibou et KHIARI Sadri, *« Les régimes autoritaires libérés des conditionnalités »,* Critique internationale, N° 14 janvier 2002.

BEDRANI Slimane, *« L'agriculture depuis 1962, histoire d'un échec ? »,* in Algérie de l'indépendance à l'Etat d'urgence, sous la direction de LAKHAL Mokhtar, l'Harmatan, Paris, 1992.

BEATRICE Hibou, *« Il n y a pas de miracle Tunisien »,* in La Tunisie de Ben Ali, la société contre le régime, les cahiers de confluences, l'Harmattan, 2002.

BEATRICE Hibou, « *La marge de maneouvre d'un « bon élève » économique, la Tunisie de Ben Ali »* in les études du CERI, N° 60 Décembre 1999.

BENACHENHOU Abdellatif, *« Inflation et chômage en Algérie, Les aléas de la démocratie et des réformes économiques »,* in Monde arabe Maghreb Machrek, n °139, janv- mars, 1993.

BENBITOUR Ahmed, *« L 'Algérie, un pays importateur de pauvreté », in* El WATAN, 07 septembre 2006.

BENBITOUR Ahmed, *« Richesse virtuelle et richesse réelle »,* in El Watan, 15 octobre 2006.

BOUYAKOUB Ahmed, « *L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel* », in Confluences, Printemps 1997,

CHIKHI Said *« Grèves et société en Algérie, 1969-1985 »*, in la revue du CREAD, n°6, Alger 1986.

CORIAT Benjamin *« La construction sociale des marchés »,* La lettre de la régulation, n° 53, septembre 2005.

CORM Georges, *« La réforme économique Algérienne : une réforme mal aimée ? »,* in Monde arabe Maghreb Machrek, n°139, fev-mars 1993.

DAHMANI Ahmed, *« L'Etat dans la transition à l'économie de marché : L'expérience algérienne des réformes »,* in Les cahiers du CREAD, n°50, 1999.

DAHMANI Ahmed, *« La persistance de l'économie rentière ou la malédiction du pétrole en Algérie »,* in Le Quotidien d'Oran, 28 janvier 2004.

De Bernis Gérard, « *les industries industrialisantes et les options algériennes* » in Tiers-Monde, n° 47, juillet-septembre 1971.

EL-KENZ Ali, *« Algérie : Les enjeux d'une crise »,* L'Algérie incertaine, sous la direction de Pierre Robert Baduel, Edisud, 1994.

GHILES Francis, *« L'armé a-t-elle une politique économique ? Chronique de douze années de compromis incertains »,* in Pouvoir n°86, septembre 1998, pp 85-106.

HENNI Ahmed, *« Ajustement, économie parallèle et contre société »,* in NAQD, revue d'étude et de critique sociale n°07, édité par la société d'édition d'animation scientifique et culturelle, Alger, 1994.

HIDOUCI Ghazi, *« L'Algérie peut-elle sortir de la crise ? »,* in Monde arabe Maghreb Machrek, n°149, juil-sept. 1995.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

KADAR. M, *« La politique sanitaire, quel bilan ? »,* in Algérie de l'indépendance à l'Etat d'urgence, sous la direction de LAKHAL Mokhtar, l'Harmatant, Paris, 1992.

LECAS Jean, *« Paradoxes de la démocratisation, l'Algérie au chevet de la science politique »,* in Pouvoirs, n°86, Septembre, pp 7-27.

OSTERKAMP Rigmar, *« A propos des réformes : Le cas de l'Algérie »* in NAQD, Revue d'étude et de critique sociale n°07, édité par la société d'édition d'animation scientifique et culturelle, Alger, 1994.

OUFRIHA Fatima Zohra, *« Ajustement structurel, stabilisation et politique monétaire en Algérie »,* in Les cahiers du CREAD, n°46/47, 1998.

WILLIAM C.Byrd, « Algérie – contre-performances économique et fragilité institutionnelle » in Confluence Méditerranée, N° 45 printemps 2003.

ZOUAÏMIA. Rachid, *« Institutions et forces politiques, l'incertitude »,* in Algérie de l'indépendance à l'état d'urgence, sous la direction de LAKHAL Mokhtar, l'Harmathan, Paris, 1992.

III. Communications.

BENABDELLAH Youcef, *« Economie politique de la transition dans une économie pétrolière : le cas de l'Algérie* », communication présentée lors du séminaire su CEPN (CNRS – Université Paris 13), ayant pour thème « *économie politique de la transition dans deux économie pétrolières : la Russie et l'Algérie »* organisé avec MDITER (CEPN- MSH- Paris Nord) le 14 Novembre 2008.

GOUMEZIANE Smaïl **«** *Economie algérienne : enjeux et perspectives »* **,** Intervention faite lors du séminaire du CIPA à Paris le 27 avril 2000.

GOUMEZIANE SMAIL, *« Aisance financière de l'Algérie : Mythes et réalités »,* communication au Forum ; Débats d'El Watan, Alger le 17 Novembre 2007.

Kherbachi Hamid , Ouchichi Mourad, Oukaci Kamel« *Analyse synthétique et critique du partenariat euromaghrébin »,* contribution à la conférence scientifique international sur la complémentarité économique arabe comme mécanisme d'amélioration et de concrétisation du partenariat arabo-européen, université de Sétif 08 et 09 mai 2004.

OUCHICHI Mourad, *« Etat et marché : rapports et dynamique pour les pays Maghrébins : Cas de l'Algérie »,* communication au colloque international : Crise financière internationale, ralentissement économique mondial et effets sur les économies Euro-maghrébines », Bejaia le 11 et 12 octobre 2009.

PALLOIX Christian et KICHOU Lyazid, *« L'Algérie et l'OPTIQUE DE Barcelone : Changements institutionnels et inerties conflictuelles »* Colloque Economie-Méditerranée- Monde Arabe, Sousse, le 20 et 21 septembre 2002**.**

IV. Rapports, études et thèses soutenues.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

ADLI Zoheir, *Le processus des réformes économiques en Algérie. Impact sur les performances économiques des entreprises publiques de transformation de la filière « blés » : cas de l'ERIAD d'Alger (1983-2000),* Thèse de Doctorat d'Etat en science économiques, université d'Alger, faculté de sciences économiques et gestion, septembre 2002, 400pages, 2002.

AMAROUCHE Ahcène, *Libéralisation économique et problèmes de la transition en Algérie-Essai sur les limites d'un système d'économie à base de rente,* Thèse de Doctorat soutenue à l'université de Lyon 2, 2004.

BELLAL Samir,*La crise du régime d'accumulation en Algérie : une approche par la régulation»*, Thèse de Doctorat soutenue à l'Ecole Suopérieur de statistiques et d'Economie Appliquée, Alger 2010.

Banque Mondiale : *Mémorandum économique sur l'Algérie : la transition vers une économie de marché,* 1993.

Bilan économique et social, document publié par le Ministère de la Planification et d'Aménagement du Territoire, Alger 1980.

Journal officiel de république algérienne n°17, publié 14 mars 2010.

Le décret 93-12.

Décrets exécutifs 96-104 et 96-105

l'ordonnance 95-25

L'économie de l'Algérie : *Le cercle vicieux du pétrole et de la violence*, Rapport Afrique de International Crisis Group **(ICG)** n°36, 26 octobre 2001.

La loi de finances complémentaire de 1965, de 2009 et la loi de finances 2010.

Le FMI : *Algérie : stabilité et transition à l'économie de marché*, Washington 1998.

Les cahiers de la réforme (1, 2, 3, 4, 5). Collection dirigée par HADJ-NACER Abderrahmane Roustoumi. Deuxième édition, ENAG/EDITIONS. 1990.

Les circulaires du chef de gouvernement n°061 et 062 du 21 et 22 décembre 2008 respectivement.

LIABES.D, *Naissance et développement d'un secteur privé industriel en Algérie*, Thèse de Doctorat, Aix- en- Provence, 1982, p 132

MALEKI Manuel, *« Essais sur la nouvelle économique politique de la réforme »,* Thèse de Doctorat à l'université de Paris I-Panthéon Sorbonne, soutenue publiquement le 28 novembre 2007.

OUCHICHI Mourad, *« Contribution à la définition des conditions de succès des accords d'association Euro-méditerranéens : le cas du Maghreb », mémoire de Magistère, soutenu à l'université de Béjaïa en 2004.*

TEHAMI Mouloud, *« Aspects économiques du commerce extérieur de l'Algérie en 1972 »,* mémoire soutenue à l'université d'Alger.

Antoine Chigner, *« les politiques industrielles de l'Algérie contemporaine, le développement en faillite »* mémoire de 4ième année, affaires internationale séminaire économie internationale du monde arabe, IEP de Lyon 2008/2009.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

V. Sites Web.

www.bank-of.algeria.dz.
www.finance-algeria.org
www.imf.org
www.irbd.org
www.jorabp.dz
www.oecd.org
www.ons.dz
www.douane.gov.dz

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Liste des abréviations

AAUE : Accords d'Association avec l'Union Européenne
AGI : Autorisation Globale d'Importation
ALN : Armée de Libération Nationale
ANP : Armée Nationale Populaire
APC : Assemblée Populaire Communale
APSI : Agence de Promotion, de Soutien et de suivie des Investissements
BA : Banque d'Algérie
BAD : Banque Algérienne de Développement
BADR : Banque d'Agriculture et de Développement Rural
BCA : Banque Centrale d'Algérie
BEA : Banque Extérieur d'Algérie
BNA : Banque National d'Algérie
BTP : Bâtiments et Travaux Publiques
BVM : Bourse de Valeur Mobilière
CAP : Confédération Algérienne du Patronat
CAPCS : Coopératives Agricoles Polyvalentes Communales de Service
CGOEP : Confédération Générale des Opérateurs Economiques Algériens
CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit
CNC : Conseil National Consultatif
CND : Conférence Nationale sur le Développement
CNES : Conseil National Economique et Social
CNP : Conseil National de Privatisation
CNPE : Conseil National des Participations de l'Etat
CNRA : Conseil National de la Révolution Algérienne
CNT : Conseil National Consultatif
COFEL : Coopératives de Fruits et Légumes
CPA : Caisse Populaire d'Algérie
CPE : Conseil de Participation de l'Etat
DAS : Domaines Agricoles Socialistes
DEC : Délégué Exécutif Communal
DRS : Département de Renseignement et de Sécurité
ECP : Economies Centralement Planifiées

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

EET : Economies En Transition

EG : Entreprises de Groupes

EPE : Entreprises Publiques Economiques

FBCF: Formation Brut du Capital Fixe

FFS : Front des Forces Socialistes

FIS : Front Islamique du Salut

FLN : Front de Libération National

FMI : Fonds Monétaire International

GPRA: Gouvernement Provisoire de la République Algérienne

GSE : Gestion Socialiste des Entreprises

HCE : Haut Conseil d’Etat

IDE : Investissements Directs Etrangers

IFI : Institutions Financières Internationales

ISMME : Industries de la Sidérurgie, de la Mécanique, de la Métallurgie et de l’Electronique

LFC : Loi des Finances Complémentaires

LMC : Loi sur la Monnaie et le Crédit

NF : Nouveaux francs

NSI : Nouvelle Stratégie Industrielle

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONS : Office Nationale des Statistiques

PAGS : Parti d’Avant-Garde Socialiste

PAP : Plan Anti-Pénuries

PAS : Plan d’Ajustement Structurel

PECO : Pays d’Europe Centrale et Orientale

PIB : Produit National Brut

PNDA : Plan Nationale de Développement Agricole

PNUD : Programme des Nations Unie pour le Développement

PPA : Parti du Peuple Algérien

PSRE : Plan de Soutien à la Relance Economique

RCD : Rassemblement pour la Culture et la Démocratie

SAD : Stratégie Algérienne de Développement

SAP : Sociétés Agricoles de Prévoyance

SGP : Sociétés de Gestion de Participation

SGT : Statut Général des Travailleurs

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

SM : Sécurité Militaire
SPA : Sociétés Par Actions
UE : Union Européenne
UGTA : Union Générale des Travailleurs Algériens
UNEA : Union Nationale des Etudiants Algériens
UNFA : Union Nationale des Femmes Algériennes
UNPA : Union Nationales des Paysans Algériens
VA : Valeur Ajoutée
ZALE : Zone Arabe de Libre Echange
SNS : Société Nationale
SNTA : Société Nationale de Tabac et Allumettes

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Annexes

Article 69 LFC 2009 du 27/07/2009

Art. 69. – le paiement des importations s’effectue obligatoirement au moyen du seul crédit documentaire.

L’autorité monétaire et le ministre chargé des finances préciseront, en tant que de besoin, les modalités d’application des dispositions du présent article.

Article 37, 46, de LMC de 90-10

ARTICLE 37 - Le Gouverneur convoque et préside le conseil, il en arrête l'ordre du jour. La présence de quatre au moins des membres du conseil est nécessaire pour la tenue de ses réunions. **ARTICLE 46** - Les projets de règlements à édicter en vertu de l'article 44 sont communiqués, dans les deux (2) jours de leur approbation par le conseil, au ministre chargé des finances qui dispose d'un délai de trois (3) jours pour en demander la modification et communiquer celle-ci au Gouverneur. Si le ministre chargé des finances ne demande pas la modification dans le délai précité, le règlement devient exécutoire. Lorsque le ministre chargé des finances demande la modification, le Gouverneur doit réunir le conseil dans un délai de deux (2) jours et lui soumettre la modification proposée. La nouvelle décision du conseil, quelle qu'elle soit, est exécutoire.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Règlement 90-03 du 8/ 9/ 90 de la banque d'Algérie

Algérie

Conditions de transfert de capitaux en Algérie pour financer des activités économiques et rapatriement de ces capitaux et de leurs revenus

Règlement de la Banque d'Algérie n°90-03 du 8 septembre 1990

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu la Loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit et notamment ses arti- cles 32 à 41, 44 alinéa k à 50, 181 à 186 et 189,
- Vu le Décret Présidentiel du 15 Avril 1990 portant nomination du Gouverneur de la Ban- que d'Algérie,
- Vu les Décrets Présidentiels du 14 Mai 1990 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie,
- Vu le Décret Exécutif du 14 Mai 1990 portant désignation de membres titulaires et suppléants au Conseil de la Monnaie et du Crédit,
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit au cours de sa réunion du 8 Septem- bre 1990,

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

I. Objet du règlement

Art.1.- Le présent Règlement a pour objet la mise en application des articles 181 à 186 de la loi nu- méro 90-10 du 14/04/90, relative à la Monnaie et au Crédit, ci-après appelée « la Loi ».

II. Définitions

Art.2}- Pour les besoins de l'application du présent Règlement, on entend par :

a) Les non résidents visés à l'article 181 de la Loi, toute personne physique ou morale, algérienne ou étrangère, ayant le centre principal de ses intérêts

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

économiques hors d'Algérie depuis deux ans au moins dans un pays entretenant des relations di- plomatiques avec l'Algérie. Les non-résidents étrangers devront par ailleurs jouir de la nationalité d'un Etat reconnu par la République Algérienne et avec lequel elle entretient des relations diplomati- ques.

b) Les résidents visés à l'article 182 de la Loi, toute personne physique ou morale, algérienne ou étran- gère, ayant le centre principal de ses intérêts éco- nomiques en Algérie depuis deux ans au moins.

c) Les personnes morales visées aux articles 181 et 182 de la Loi sont toutes entités juridiques, même de droit public, étrangères ou algériennes, ayant un patrimoine propre, jouissant de la capacité civile et du droit d'ester en justice et dont l'objet principal est l'exercice d'une activité économique.

d) Le centre principal des activités économiques, au sens des articles 181 et 182 de la Loi, est déterminé par le fait de réaliser plus de soixante pour cent du chiffre d'affaires hors d'Algérie ou dans ce pays selon le cas, ou, pour les personnes physiques d'avoir plus de soixante pour cent de son patri- moine et de ses revenus hors d'Algérie ou dans ce pays selon le cas.

Il sera tenu compte du chiffre d'affaires moyen, ou pour les personnes physiques de la moyenne des revenus des deux dernières années, ou d'une moyenne annuelle calculée depuis le début de l'activité si celle-ci n'a pas débuté depuis plus de deux ans.

e) Le financement, au sens des articles 183, 185 et 187 de la Loi, est tout apport en capital ainsi que toute avance sous quelque forme que ce soit d'une durée de plus d'un an.

f) Le rapatriement, au sens des articles 184 et 185 de la Loi, est la sortie de fonds d'Algérie en quel- que monnaie étrangère que ce soit au nom et pour compte des bénéficiaires des avis de conformité ou de leur ayant droit.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

III. Transfert de capitaux en Algérie pour financer des activités économiques

Art.3.- Sont admis au transfert en Algérie les capi- taux devant servir à :

- a) financer des activités de production de biens et services générant un surplus de devises étrangères ;
- b) minimiser le recours à l'importation de biens ou services
- c) améliorer la distribution des biens et servi- ces ;
- d) assurer la maintenance des biens durables et des équipements ;
- e) assurer des activités de soutien à la rentabili- té des services publics de transport, de télé- communication et de distribution d'eau et d'électricité, sous condition préalable de l'accord des autorités concernées de l'Etat.

Art.4.- Avant tout transfert, la personne physique ou morale doit demander au Conseil de la Monnaie et du Crédit de déclarer son financement conforme aux dispositions de la Loi et du présent Règlement.

La demande doit être adressée à la Banque d'Algérie, soit directement, soit par l'entremise d'une banque, portée sur la liste des banques, ou d'un établissement financier, porté sur la liste des établissements financiers.

Les financements sous forme d'avances des asso- ciés non-résidents ou de prêts d'institutions finan- cières étrangères, en complément d'un apport en capital, ne sont pas dispensés des formalités requi- ses au titre de l'autorisation d'endettement exté- rieur.

Art.5.- Toute demande déposée en vue de l'obtention de l'avis de conformité doit comprendre les informations suivantes et être accompagnée des documents ci-après décrits :

a) Informations concernant le demandeur :

- 1° personnes physiques

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-
Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

- Nom, prénoms
- Date de naissance
- Nationalité
- Domicile
- Curriculum vitae
- Domaine d'activités

• 2° personnes morales
- Dénomination
- Statut juridique
- Siège, nationalité juridique, nationalité économique
- Administration
- Selon le cas, principaux actionnaires, inté- rêts économiques prépondérants

• 3° pour les personnes physiques et morales
- Renseignements concernant la capacité fi- nancière et l'honorabilité des personnes physiques propriétaires d'entreprises, des principaux actionnaires et des personnes détenant des intérêts prépondérants.
- Renseignements sur les personnes inves- ties du pouvoir de gestion.
- En cas d'association avec des personnes morales ou physiques résidantes, rensei- gnements sur la capacité financière et technique et l'honorabilité de ces associés.

b) Description du projet en Algérie :

• 1° sur le plan de l'activité économique :
- Secteur d'activité et caractéristiques des biens ou services produits.
- Nombre d'emplois locaux créés
- Agents spécialisés et cadres
- Personnel expatrié
- Masse salariale et détails de celle-ci
- Projets d'accords concernant les brevets, licences, marques de fabriques, assistance technique ou management.

• 2° sur le plan financier :
- Répartition du capital entre les actionnai- res
- Ratio des fonds propres et des emprunts, parts en devises et en dinars,
- Bilan et compte d'exploitation prévision- nels sur une période minimale de cinq ans, rentabilité cash flow;
- Bilan en devises des activités du projet,
- Garantie éventuelle des associés.

• 3° forme juridique qui sera adoptée en Algérie.

c) Documents :

• 1° Copies des pièces d'identité des personnes physiques requérantes et des représentants lé- gaux des personnes morales.
• 2° Bilans et comptes de résultats (comptes d'exploitations et de pertes et profits) des trois dernières années de l'investisseur et de sesprincipaux actionnaires, régulièrement certi- fiées, lorsqu'il y a lieu.
• 3° Statuts des personnes morales requérantes et, le cas échéant, immatriculation au Registre du Commerce.
• 4° Immatriculation au Registre du Commerce des personnes physiques requérantes, le cas échéant.
• 5° En cas d'application de l'alinéa « e » de l'article 3, copie certifiée de l'accord préalable des autorités concernées.

Art.6.- Le Conseil de la Monnaie et du Crédit peut demander toutes précisions et tous documents sup- plémentaires de nature à lui permettre de compléter son étude.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Art.7.- Le Conseil de la Monnaie et du Crédit prendra une décision individuelle de conformité ou non de l'investissement projeté conformément à l'alinéa « d » de l'article 45 et à l'article 185 de la loi.

Les décisions de conformité seront motivées et comprendront notamment :

- les caractéristiques principales de l'investissement,
- les fonds investis en apports en capital,
- les fonds avancés par les associés ou les tiers, et les conditions de leur rémunération.
- les postes ouvrant droit à rapatriement. Les décisions de refus seront motivées aussi.

Art.8.- Le Conseil de la Monnaie et du Crédit prendra sa décision dans les deux mois suivant la demande ou la remise du complément de précisions et de documents demandés en vertu de l'article 6 ci-dessus.

Art.9.- Toute modification dans la nature des acti- vités d'un projet déjà existant et ayant fait l'objet d'un avis de conformité du Conseil de la Monnaie et du Crédit ou toute augmentation ou diminution du nombre des activités d'un tel projet, devra faire l'objet d'une demande modificative de l'avis de conformité.

Les demandes de modification sont présentées et instruites comme les demandes principales.

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit statue dans les délais prévus à l'article 8.

Art.10.- En application de l'article 49 de la Loi, les avis de conformité et de refus sont notifiés par le Gouverneur de la Banque d'Algérie aux requérants

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

par lettres recommandées, contre récépissés ou conformément au Code de Procédure Civile.

Art.11.- L'avis de conformité non suivi d'exécution dans les six mois devient caduc ; s'il a prévu plusieurs étapes d'exécution, la première doit intervenir six mois au plus tard après sa notifica- tion.

Art.12.- Toute exécution d'un avis de conformité ne peut avoir lieu que par virement de l'étranger à la Banque d'Algérie. La Banque en délivre attesta- tion.

Les fonds transférés à la Banque d'Algérie sont mis à la disposition de leur propriétaire dans son compte devises auprès de sa banque en Algérie pour être utilisés seulement comme prévu à l'avis de conformité.

Jusqu'à leur utilisation, ces fonds seront rémunérés aux mêmes conditions que celles applicables aux comptes devises des personnes morales.

Les apports en nature seront également constatés par la Banque d'Algérie sur la base des documents commerciaux et douaniers appropriés ainsi que d'une évaluation établie par un expert habilité.

IV. Rapatriement des fonds

Art.13.- Les demandes de rapatriement des fonds doivent se référer à l'avis de conformité et à ses éventuelles modifications et être accompagnées, selon le cas, des documents justificatifs nécessaires, notamment :

a) Pour les dividendes :
- Bilan et compte de résultat (comptes d'exploitations et de pertes et profits) réguliè- rement certifiés.
- Procès-verbal de l'assemblée générale.

b) Pour les capitaux :
- Contrats de cession ou actes de liquidation ou tous autres documents assimilés.

Chaque demande de transfert doit être accompa- gnée d'un quitus fiscal adéquat.

Les transferts des royalties, des intérêts et des salai- res s'effectuent conformément à la réglementation en vigueur.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Art.14.- Tout transfert pour le rapatriement des fonds doit être précédé d'un visa de la Banque d'Algérie.

Le visa est donné dans un délai maximum de deux mois qui suivent la demande.

Art.15.- Le Conseil de la Monnaie et du Crédit peut procéder ou faire procéder à toute enquête ayant pour objet la régularité de la situation de l'entreprise concernée par rapport à l'avis de conformité.

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit peut manda- ter à cet effet la Banque d'Algérie.

En cas d'enquête, le délai maximum de deux mois prévu à l'article 14 ne commencera qu'une fois celle-ci terminée.

Art.16.- Au vu du visa de la Banque d'Algérie, prévu à l'article 14 le transfert des fonds à l'étranger s'effectue par l'intermédiaire de la banque domiciliataire.

V. Recours

Art.17.- Si aucune décision n'est notifiée au de- mandeur dans les deux mois à dater de l'expiration des délais prévus aux articles 8, 9, 14 et 15, sa de- mande est considérée comme refusée et le délai de 60 jours prévu à l'article 50 de la Loi commence à courir.

Toutefois, si le demandeur n'a pas présenté de re- cours dans le délai mentionné à l'alinéa précédent et qu'il est notifié par la suite d'un refus, le délai de 60 jours prévu à l'article 50 de la Loi commence à courir dès cette notification.

Art.18.- Toute infraction dûment constatée donnera lieu aux poursuites légales, notamment à celles prévues à l'article 198 de la loi.

Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

Le Président de la République ;

- Vu la Constitution, notamment ses articles 122-15° et 124 ;

- Vu la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque centrale d'Algérie ;

- Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

- Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

- Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

- Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

- Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

- Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit ;

- Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

- Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

LIVRE I DE LA MONNAIE

Article 1er. — L'unité monétaire de la République algérienne démocratique et populaire est le dinar algérien, en abrégé D.A.

Le D.A. est divisé en cent parts égales dénommées centimes, en abrégé CTS.

Art. 2. — La monnaie fiduciaire est constituée de billets de banque et de pièces de monnaie métallique.

Le privilège d'émettre, sur le territoire national, la monnaie fiduciaire appartient à l'Etat.

L'exercice de ce privilège est délégué à titre exclusif à la banque centrale, qui est dénommée ci-après dans ses relations avec les tiers, «Banque d'Algérie», et qui est régie par les dispositions de la présente ordonnance.

Art. 3. — Sont déterminés par voie de règlement pris conformément aux dispositions de la présente ordonnance :

— l'émission des billets de banque et des pièces de monnaie métallique ;

— les signes récognitifs d'un billet de banque ou d'une pièce de monnaie métallique, notamment leurs valeur faciale, dimensions, type et autres caractéristiques ;

— les conditions et modalités de contrôle de fabrication et de destruction des billets de banque et des pièces de monnaie métallique.

Art. 4. — Les billets de banque et les pièces de monnaie métallique émis par la Banque d'Algérie ont seuls cours légal à l'exclusion de tous autres. Ils ont pouvoir libératoire illimité.

Art. 5. — Les billets de banque et les pièces de monnaie métallique qui feraient l'objet d'une mesure de retrait de la circulation perdent leur pouvoir libératoire s'ils ne sont pas présentés à l'échange dans un délai de dix (10) ans.

Leur contre-valeur sera alors acquise au Trésor public.

Art. 6. — Aucune opposition ne peut être signifiée à la Banque d'Algérie en cas de perte, de vol, de destruction ou de saisie de billets de banque ou de pièces de monnaie métallique émis par elle.

Art. 7. — Il est interdit à quiconque d'émettre, de mettre en circulation ou d'accepter :

— tout instrument libellé en Dinars algériens destiné à servir de moyen de paiement au lieu de la monnaie nationale ;

— toute obligation à vue au porteur non productive d'intérêts, même libellée en monnaie étrangère.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Art. 8. — La contrefaçon et la falsification de billets de banque ou de pièces de monnaie métallique, émis par la Banque d'Algérie ou par toute autre autorité monétaire étrangère légale, ainsi que l'introduction, l'usage, la vente, le colportage et la distribution de tels billets de banque ou pièces contrefaits ou falsifiés, seront sanctionnés conformément au code pénal.

LIVRE II STRUCTURE, ORGANISATION ET OPÉRATIONS DE LA BANQUE D'ALGÉRIE

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 9. — Établissement national doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière, la Banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers.

Elle est régie par la législation commerciale dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les dispositions de la présente ordonnance.

Elle suit les règles de la comptabilité commerciale. Elle n'est soumise ni aux prescriptions de la comptabilité publique ni au contrôle de la Cour des comptes.

Art. 10. — Le capital de la Banque d'Algérie est entièrement souscrit par l'Etat.

Art. 11. — Le siège de la Banque d'Algérie est à Alger.

La Banque d'Algérie établit des succursales ou des agences dans toutes localités où elle le juge nécessaire.

Art. 12. — La dissolution de la Banque d'Algérie ne peut être prononcée que par une loi, qui fixera les modalités de sa liquidation.

TITRE II GESTION ET SURVEILLANCE DE LA BANQUE D'ALGERIE

Chapitre I Direction de la Banque d'Algérie

Art. 13. — La direction de la Banque d'Algérie est assurée par un gouverneur assisté de trois vice-gouverneurs, tous nommés par décret du Président de la République.

Art. 14. — La fonction de gouverneur est incompatible avec tout mandat électif, toute charge gouvernementale et toute fonction publique. Il en est de même pour la fonction de vice-gouverneur.

A l'exception de la représentation de l'Etat auprès d'institutions publiques internationales de caractère monétaire, financier ou économique, le gouverneur et les vice-gouverneurs ne peuvent, durant leur mandat, exercer aucune activité, profession ou fonction.

Ils ne peuvent emprunter aucun montant auprès de quelque institution que ce soit, algérienne ou étrangère, et aucun engagement revêtu de la signature de l'un d'eux ne peut être admis dans le portefeuille de la Banque d'Algérie ni dans celui d'aucune institution opérant en Algérie.

Art. 15. — Le traitement du gouverneur ainsi que celui des vice-gouverneurs sont fixés par décret. Ils sont à la charge de la Banque d'Algérie.

A la fin de l'exercice de leur fonction, sauf cas de révocation pour cause de faute lourde, le gouverneur et les vice-gouverneurs ou éventuellement leurs héritiers reçoivent une indemnité égale au traitement de deux ans qui est à la charge de la Banque d'Algérie et ce, à l'exclusion de tout autre montant versé par celle-ci.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Durant une période de deux ans après la fin de leur mandat, le Gouverneur et les vice-gouverneurs ne peuvent ni gérer ni entrer au service d'un établissement soumis à l'autorité ou au contrôle de la Banque d'Algérie, ou d'une société dominée par un tel établissement, ni servir de mandataires ou de conseillers à de tels établissements ou sociétés.

Art. 16. — Le Gouverneur assure la direction des affaires de la Banque d'Algérie.

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie, appelé ci-après «Gouverneur», prend toutes mesures d'exécution et accomplit tous actes dans le cadre de la loi.

Il signe, au nom de la Banque d'Algérie, toutes conventions, les comptes rendus d'exercice, bilans et comptes de résultats.

Il représente la Banque d'Algérie auprès des pouvoirs publics en Algérie, des banques centrales étrangères, des organismes financiers internationaux et, d'une façon générale, auprès des tiers.

Les actions judiciaires sont intentées et défendues à ses poursuites et diligence. Il prend toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

Il procède à toutes acquisitions et aliénations immobilières dûment autorisées. Il organise les services de la Banque d'Algérie et en définit les tâches.

Il recrute, nomme à leur poste, fait avancer en grade, destitue et révoque les agents de la Banque d'Algérie, dans les conditions prévues par le statut du personnel.

Il désigne les représentants de la Banque d'Algérie au sein des conseils d'autres institutions lorsqu'une telle représentation est prévue.

Art. 17. — Le Gouverneur détermine les attributions de chaque vice-gouverneur et précise ses pouvoirs.

Il peut donner délégation de signature à des agents de la Banque d'Algérie.

Il peut, pour les besoins du service, constituer, parmi les cadres de la Banque d'Algérie, des mandataires spéciaux.

Chapitre II Administration de la Banque d'Algérie

Art. 18. — Le Conseil d'administration est composé :

— du Gouverneur, président ;

— des trois vice-gouverneurs ;

— des trois fonctionnaires du rang le plus élevé,

désignés par décret du Président de la République en raison de leur compétence en matière économique et financière.

En cas d'absence ou de vacance de leurs fonctions, les fonctionnaires sont remplacés par leurs suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Art. 19. — La Banque d'Algérie est administrée par un Conseil d'administration, qui est investi des pouvoirs ci-après :

— il délibère sur l'organisation générale de la Banque d'Algérie ainsi que sur l'ouverture ou la suppression d'agences et de succursales ;

— il arrête les règlements applicables à la Banque d'Algérie ;

— il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la Banque d'Algérie ;

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

— il délibère à l'initiative du Gouverneur sur toutes conventions ;

— il statue sur les acquisitions et aliénations immobilières ;

— il se prononce sur l'opportunité des actions judiciaires à engager au nom de la Banque d'Algérie et autorise les compromis et transactions ;

— il arrête pour chaque année le budget de la Banque d'Algérie ;

— il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la Banque d'Algérie établit et arrête ses comptes ;

— il arrête la répartition des bénéfices et approuve le projet de compte rendu que le Gouverneur adresse en son nom au Président de la République ;

— il lui est rendu compte de toutes les affaires concernant la gestion de la Banque d'Algérie.

Art. 20. — Dans l'exercice de leur mandat en tant que membres du conseil d'administration, les fonctionnaires et leurs remplaçants siègent es-qualité.

Art. 21. — Le conseil d'administration détermine les jetons de présence des trois fonctionnaires ainsi que les conditions dans lesquelles leurs frais éventuels de déplacement et de séjour leur sont remboursés.

Art. 22. — Le Gouverneur convoque et préside le conseil d'administration et arrête l'ordre du jour de ses sessions. En son absence, la session est présidée par le vice-gouverneur qui assure son intérim.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que nécessaire. Il est convoqué si trois membres le demandent.

Art. 23. — Le conseil d'administration adopte son règlement intérieur.

Art. 24. — La présence de quatre au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la tenue de ses réunions.

Aucun membre ne peut donner mandat pour être représenté.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 25. — Sans préjudice des obligations qui leur sont imposées par la loi, et hors les cas où ils sont appelés à témoigner en justice en matière pénale, les membres du conseil d'administration ne peuvent se livrer à aucune divulgation, directement ou indirectement, des faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mandat.

La même obligation est imposée à toute personne à laquelle le conseil d'administration a recours en vue de l'exercice de sa mission.

Chapitre III Surveillance et contrôle de la Banque d'Algérie par le Censorat

Art. 26. — La surveillance de la Banque d'Algérie est assurée par le Censorat composé de deux censeurs nommés par décret du Président de la République.

Les deux censeurs exercent à plein temps en position de détachement de leur administration d'origine. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les deux censeurs doivent avoir des connaissances notamment financières et en matière de comptabilité de banques centrales leur permettant d'exercer leur mission.

Les modalités de leur rémunération sont fixées par voie réglementaire.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

L'organisation du censorat ainsi que les moyens humains et matériels mis à sa disposition sont définis par le conseil d'administration.

Art. 27. — Les censeurs exercent une surveillance générale sur tous les services et toutes les opérations de la Banque d'Algérie. Ils exercent une surveillance particulière sur la centrale des risques et la centrale des impayés ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du marché monétaire.

Les censeurs peuvent opérer conjointement ou séparément les vérifications ou contrôles qu'ils estiment opportuns.

Ils assistent aux sessions du conseil d'administration avec voix consultative. Ils informent le conseil d'administration des résultats des contrôles qu'ils ont effectués.

Ils peuvent lui présenter toutes propositions ou remarques qu'ils jugent utiles. Si leurs propositions ne sont pas retenues, ils peuvent en requérir la transcription sur le registre des délibérations. Ils en informent le ministre chargé des finances.

Ils font rapport au conseil d'administration sur les vérifications des comptes de fin d'exercice et les amendements éventuels qu'ils proposent.

Ils adressent également un rapport au ministre chargé des finances dans les quatre mois de la clôture de l'exercice ; copie en est communiquée au Gouverneur.

Le ministre chargé des finances peut leur demander, à tout moment, des rapports sur des questions déterminées relevant de leur compétence.

Chapitre IV Comptes annuels et publications

Art. 28. — Les comptes de la Banque d'Algérie sont arrêtés le 31 décembre de chaque année.

Les produits nets de tous amortissements, charges et provisions constituent les bénéfices annuels. Sur ces bénéfices, il est prélevé 10 % au profit de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve atteint le montant du capital. Après attribution des dotations jugées nécessaires par le conseil d'administration aux réserves générales et spéciales, le solde est versé au Trésor. Les réserves peuvent être affectées à des augmentations de capital.

Art. 29. — Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Gouverneur transmet au Président de la République le bilan et les comptes de résultats ainsi qu'un rapport rendant compte des opérations et activités de la Banque d'Algérie notamment celles relatives à l'activité de supervision bancaire menée au cours de l'exercice, l'état de la situation prudentielle des banques et établissements financiers et les enseignements tirés de l'activité de centralisation des risques. Au plus tard un mois après cette transmission, le bilan et les comptes de résultats sont publiés au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Le Gouverneur adresse, périodiquement, au Président de la République, avec communication au Conseil de la monnaie et du crédit et à la commission bancaire, un rapport sur la supervision bancaire.

Le Gouverneur remet aussi annuellement au Président de la République, avec communication au Chef du Gouvernement, le Conseil de la monnaie et du crédit entendu, les documents suivants :

— un rapport sur la gestion des réserves de change ;

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

— un rapport sur la gestion de la dette extérieure incluant une analyse sur la situation et les perspectives de la solvabilité externe de l'économie.

Art. 30. — La Banque d'Algérie publie un rapport annuel sur l'évolution économique et monétaire du pays qui contient notamment les éléments nécessaires à une bonne compréhension de la politique monétaire, ce rapport donne lieu à une communication à l'Assemblée populaire nationale suivie d'un débat.

La Banque d'Algérie peut publier des documentations statistiques et des études économiques et monétaires.

Art. 31. — La Banque d'Algérie adresse au ministre chargé des finances la situation de ses comptes arrêtés à la fin de chaque mois. Cette situation est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Chapitre V Exemptions et privilèges

Art. 32. — Nonobstant les dispositions de l'article 13 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, la Banque d'Algérie est exemptée sur toutes les opérations liées à son activité d'imprimerie, de tous impôts, droits, taxes ou charges fiscales de quelque nature que ce soit.

Sont exemptés de droit de timbre et d'enregistrement tous contrats, tous effets et généralement toutes pièces et tous actes se rapportant aux opérations traitées par la Banque d'Algérie dans l'exercice direct de ses attributions.

Art. 33. — La Banque d'Algérie est dispensée, au cours de toute procédure, de fournir caution ou avance dans tous les cas où la loi prévoit cette obligation à la charge des parties, ainsi que de tous frais judiciaires et taxes perçus au profit de l'Etat.

Art. 34. — L'Etat assure la sécurité et la protection des établissements de la Banque d'Algérie et fournit gratuitement à celle-ci les escortes nécessaires à la sécurité des transferts de fonds ou de valeurs.

LIVRE III ATTRIBUTIONS ET OPERATIONS DE LA BANQUE D'ALGERIE

TITRE I ATTRIBUTIONS GENERALES

Art. 35. — La Banque d'Algérie a pour mission de créer et de maintenir dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement rapide de l'économie, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de réguler le marché des changes.

Art. 36. — La Banque d'Algérie est consultée par le Gouvernement sur tout projet de loi et de texte réglementaire relatif aux finances et à la monnaie.

Elle peut proposer au Gouvernement toute mesure de nature à exercer une action favorable sur la balance des paiements, le mouvement des prix, la situation des finances publiques et, d'une façon générale, le développement de l'économie.

Elle l'informe de tout fait susceptible de porter atteinte à la stabilité monétaire.

Elle peut demander aux banques et établissements financiers ainsi qu'aux administrations financières de lui fournir toutes statistiques et informations qu'elle juge utiles

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

pour connaître l'évolution de la conjoncture économique, de la monnaie, du crédit, de la balance des paiements et de l'endettement extérieur.

Elle définit les modalités des opérations de crédit avec l'étranger et les autorise, sauf lorsqu'il s'agit d'emprunts faits par l'Etat ou pour son compte.

Elle centralise toutes les informations utiles au contrôle et au suivi des engagements financiers envers l'étranger et les communique au ministre chargé des finances.

Art. 37. — La Banque d'Algérie assiste le Gouvernement dans ses relations avec les institutions financières multilatérales et internationales. En cas de besoin, elle peut le représenter tant auprès de ces institutions qu'au sein des conférences internationales.

Elle participe à la négociation des accords internationaux de paiement, de change et de compensation ; elle est chargée de leur exécution.

Elle conclut tout arrangement technique relatif aux modalités de réalisation des dits accords. L'exécution éventuelle de ces accords par la Banque d'Algérie s'effectue pour le compte de l'Etat.

TITRE II EMISSION DE LA MONNAIE

Art. 38. — La Banque d'Algérie émet la monnaie fiduciaire dans les conditions de couverture qui sont déterminées par règlement pris conformément à l'alinéa a) de l'article 62 ci-dessous.

La couverture de la monnaie comprend les éléments suivants :

— lingots d'or et monnaies d'or ;

— devises étrangères ;

— bons du Trésor ;

— effets en réescompte, en pension ou en gage.

TITRE III OPERATIONS

Art. 39. — La réserve d'or dont dispose la Banque d'Algérie est la propriété de l'Etat. La Banque d'Algérie peut effectuer toutes opérations sur or, notamment achat, vente, prêt et gage, au comptant et à terme.

Les avoirs en or peuvent servir de gage à toute avance destinée à la gestion active de la dette publique extérieure.

Dans ce cas, le Conseil de la monnaie et du crédit est entendu et le Président de la République en est informé.

Art. 40. — La Banque d'Algérie peut acheter, vendre, escompter, réescompter, mettre ou prendre en pension, donner ou prendre en gage, mettre ou recevoir en dépôt tous instruments de paiement libellés en monnaies étrangères ainsi que tous avoirs en monnaies étrangères.

Elle gère et place les réserves de change. Dans ce cadre, elle peut contracter des emprunts et souscrire à des instruments financiers libellés en monnaies étrangères et régulièrement cotés en première catégorie sur les places financières internationales.

Les modalités de gestion des réserves de change sont définies par le Conseil de la monnaie et du crédit conformément à l'article 62 alinéa n) ci-dessous.

Art. 41. — Les modalités et conditions de réescompte, de prise et de mise en pension et d'avances sur effets en monnaie nationale par la Banque d'Algérie sont fixées par

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

règlement du Conseil de la monnaie et du crédit. L'encours des opérations sur effets publics réalisées par la Banque Centrale, prévues aux articles précédents, est fixé conformément aux objectifs de la politique monétaire.

Art. 42. — La Banque d'Algérie peut consentir aux banques des avances sur monnaies et lingots d'or, sur devises étrangères et sur effets publics et privés.

En aucun cas, la durée de ces avances ne peut excéder un an.

Art. 43. — La Banque d'Algérie peut accorder aux banques des crédits en compte courant pour une durée d'un an au plus. Ces crédits doivent être garantis par des gages sur des bons du Trésor, de l'or, des devises étrangères ou des effets admissibles à l'escompte en vertu des règlements pris en la matière par le Conseil de la monnaie et du crédit.

Art. 44. — Dans les cas prévus aux articles ci-dessus, l'emprunteur souscrit envers la Banque d'Algérie l'engagement de rembourser à l'échéance le montant du crédit qui lui a été consenti.

Un règlement du Conseil de la monnaie et du crédit précisera les conditions et modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article ainsi que celles de l'article 43 ci-dessus.

Art. 45. — La Banque d'Algérie peut, dans les limites et suivant les conditions fixées par le Conseil de la monnaie et du crédit, intervenir sur le marché monétaire et, notamment, acheter et vendre des effets publics et des effets privés admissibles au réescompte ou aux avances.

En aucun cas, ces opérations ne peuvent être traitées au profit du Trésor, ni des collectivités locales émettrices.

Art. 46. — Sur une base contractuelle, et dans la limite d'un maximum égal à dix pour cent (10 %) des recettes ordinaires de l'Etat constatées au cours du précédent exercice budgétaire, la Banque d'Algérie peut consentir au Trésor des découverts en compte courant dont la durée totale ne peut excéder 240 jours, consécutifs ou non, au cours d'une année calendaire.

Les découverts autorisés donnent lieu à la perception d'une commission de gestion dont le taux et les modalités sont fixés en accord avec le ministre chargé des finances.

Ces avances doivent être remboursées avant la fin de chaque exercice.

La Banque d'Algérie est autorisée, également, à consentir exceptionnellement au Trésor public une avance, destinée exclusivement à la gestion active de la dette publique extérieure.

Les modalités de mise en œuvre de cette avance et de son remboursement, notamment l'échéancier de ce dernier, sont fixées par voie de convention entre la Banque centrale et le Trésor public, le Conseil de la monnaie et du crédit entendu. Le Président de la République en est informé.

Art. 47. — La Banque d'Algérie peut escompter ou prendre en pension des traites et obligations cautionnées souscrites à l'ordre des comptables du Trésor et venant à échéance dans un délai de trois (3) mois.

Art. 48. — La Banque d'Algérie maintient auprès du centre de chèques postaux des avoirs correspondant à ses besoins normalement prévisibles.

Art. 49. — La Banque d'Algérie est l'agent financier de l'Etat pour toutes ses opérations de caisse, de banque et de crédit.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Elle assure sans frais la tenue du compte courant du Trésor et exécute gratuitement toutes opérations initiées au débit ou au crédit de ce compte. Le solde créditeur du compte courant est producteur d'intérêt à un taux de 1 % inférieur à celui appliqué au solde débiteur. Ce dernier taux est fixé par le Conseil de la monnaie et du crédit.

La Banque d'Algérie assure gratuitement :

— le placement dans le public des emprunts émis ou garantis par l'Etat ;

— le paiement, concurremment avec les caisses publiques, des coupons des titres émis ou garantis par l'Etat.

Art. 50. — La Banque d'Algérie peut assurer :

— le service financier des emprunts de l'Etat ainsi que la garde et la gestion des valeurs mobilières appartenant à ce dernier.

Pour les collectivités et établissements publics :

* le service financier et le placement de leurs emprunts ;

* le paiement des coupons des titres qu'ils ont émis ;

* les opérations prévues à l'article 49 ci-dessus.

Art. 51. — La Banque d'Algérie peut réaliser toutes opérations bancaires avec les banques et les

établissements financiers opérant en Algérie et avec toute banque centrale étrangère.

Elle ne peut traiter avec les banques opérant à l'étranger que des opérations en devises étrangères.

Art. 52. — Chaque banque opérant en Algérie doit entretenir avec la Banque d'Algérie un compte courant créditeur pour les besoins de la compensation.

Art. 53. — La Banque d'Algérie peut placer ses fonds propres :

a) en immeubles, conformément aux dispositions de l'article 54 ci-dessous ;

b) en titres émis ou garantis par l'Etat ;

c) en opérations de financement d'intérêt social ou national ;

d) après autorisation du ministre chargé des finances, en titres émis par des organismes financiers régis par des dispositions légales particulières.

Le total des placements opérés en vertu des alinéas c) et d) ci-dessus ne peut excéder 40 % de ses fonds propres, sauf autorisation du Conseil de la monnaie et du crédit.

Art. 54. — La Banque d'Algérie peut, pour ses besoins, acquérir, faire construire, vendre et échanger des immeubles. Ces opérations sont subordonnées à l'autorisation du conseil d'administration, et ne peuvent être faites que sur les fonds propres.

Art. 55. — Pour se couvrir de ses créances douteuses ou en souffrance, la Banque d'Algérie peut :

— prendre toutes garanties, sous forme de nantissements ou d'hypothèques ;

— acquérir à l'amiable ou sur vente forcée tout bien mobilier ou immobilier. Les biens qu'elle a ainsi acquis doivent être aliénés dans le délai de deux (2) ans, à moins qu'ils ne soient utilisés pour les besoins de son exploitation.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Art. 56. — La Banque d'Algérie organise et supervise les chambres de compensation et veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement conformément au règlement du conseil de la monnaie et du crédit .

Art. 57. — Les frais des chambres de compensation sont supportés par les banques.

LIVRE IV LE CONSEIL DE LA MONNAIE ET DU CREDIT

TITRE I COMPOSITION DU CONSEIL DE LA MONNAIE ET DU CREDIT

Art. 58. — Le Conseil de la monnaie et du crédit, ci-après appelé «Conseil», est composé :

— des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

— de deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire.

Art. 59. — Les deux personnalités sont nommées membres du Conseil par décret du Président de la République.

Ces membres délibèrent et participent aux votes au sein du Conseil en toute liberté.

Art. 60. — Le Conseil est présidé par le Gouverneur qui le convoque et en fixe l'ordre du jour. Le Conseil arrête son règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Il tient au moins quatre sessions ordinaires par an et peut être convoqué aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son Président ou de deux (2) des membres du conseil qui proposent alors un ordre du jour. La présence de six (6) au moins des membres du conseil est nécessaire pour la tenue de ses réunions. Aucun conseiller ne peut donner mandat pour être représenté aux réunions du Conseil.

Il détermine les jetons de présence de ses membres ainsi que les conditions dans lesquelles les frais éventuels engagés par ses membres sont remboursés.

Il peut constituer en son sein des comités consultatifs dont il fixe les missions.

Art. 61. — Les obligations prévues par l'article 25 ci-dessus s'imposent aux membres du Conseil, ainsi qu'à toute personne à laquelle ce dernier aurait recours à un titre quelconque.

TITRE II ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Art. 62. — Le Conseil est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire, dans les domaines concernant :

a) l'émission de la monnaie, comme prévu aux articles 4 et 5 de la présente ordonnance, ainsi que sa couverture ;

b) les normes et conditions des opérations de la Banque Centrale, notamment en ce qui concerne l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et les opérations sur métaux précieux et devises ;

c) la définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire ; dans ce but le Conseil fixe les objectifs monétaires, notamment en matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit et arrête l'instrumentation monétaire ainsi que l'établissement des règles de prudence sur le marché monétaire et s'assure de la diffusion d'une information sur la place visant à éviter les risques de défaillance ;

d) les chambres de compensation ;

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

e) le fonctionnement et la sécurité des systèmes de paiement ;

f) les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux, notamment la fixation du capital minimal des banques et établissements financiers, ainsi que les modalités de sa libération ;

g) les conditions d'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques et établissements financiers étrangers ;

h) les normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidité de solvabilité et de risques en général ;

i) la protection de la clientèle des banques et des établissements financiers, notamment en matière d'opérations avec cette clientèle ;

j) les normes et règles comptables applicables aux banques et établissements financiers en tenant compte de l'évolution au plan international dans ce domaine, ainsi que les modalités et délais de communication des comptes et états comptables statistiques et situations à tous ayant droits et notamment à la Banque d'Algérie ;

k) les conditions techniques d'exercice de la profession bancaire et des professions de conseil et de courtage en matière bancaire et financière ;

l) la définition des objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation du change ;

m) la réglementation des changes et l'organisation du marché des changes ;

n) la gestion des réserves de change.

Le Conseil prend les décisions individuelles suivantes :

a) autorisation d'ouverture de banques et établissements financiers, de modification de leurs statuts et retrait de l'agrément ;

b) autorisation d'ouverture de bureaux de représentation de banques étrangères ;

c) délégation de pouvoirs en matière d'application de la réglementation des changes ;

d) celles relatives à l'application des règlements édictés par le Conseil.

Le Conseil exerce ses pouvoirs, dans le cadre de la présente ordonnance, par voie de règlements.

Le Conseil entend le ministre chargé des finances, à la demande de ce dernier. Il est consulté par le Gouvernement chaque fois que celui-ci doit délibérer de questions intéressant la monnaie ou le crédit ou pouvant avoir des répercussions sur la situation monétaire.

Art. 63. — Avant leur promulgation, le Gouverneur communique, dans les deux jours de leur approbation par le Conseil, les projets de règlements au ministre chargé des finances, qui dispose d'un délai de dix (10) jours pour en demander la modification.

Le Gouverneur doit réunir alors le Conseil dans un délai de cinq (5) jours et lui soumettre la modification proposée.

La nouvelle décision du Conseil, quelle qu'elle soit, est exécutoire.

Art. 64. — Le règlement devenu exécutoire est promulgué par le Gouverneur et publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les règlements sont opposables aux tiers dès leur publication.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

En cas d'urgence, ils sont insérés dans deux quotidiens paraissant à Alger et deviennent alors opposables aux tiers dès l'accomplissement de cette formalité.

Art. 65. — Un règlement promulgué et publié comme indiqué à l'article 64 ci-dessus ne peut faire l'objet que d'un recours en annulation formé par le ministre chargé des finances devant le Conseil d'Etat. Ce recours n'est pas suspensif.

Le recours doit, sous peine de forclusion, être présenté dans un délai de soixante (60) jours à dater de la publication.

Les décisions en matière d'activités bancaires sont promulguées par le Gouverneur. Celles prises en vertu des alinéas a), b), et c) sont publiées au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Les autres sont notifiées conformément au code de procédure civile.

Seul un recours en annulation est ouvert contre les décisions prises en vertu de l'article 62 ci-dessus au titre des activités bancaires.

Ce recours n'est ouvert qu'aux personnes physiques ou morales directement visées par la décision.

Il doit être présenté, sous peine de forclusion, dans les soixante (60) jours à dater, selon le cas, de la publication ou de la notification de la décision, sous réserve des dispositions de l'article 87 ci-dessous.

LIVRE V ORGANISATION BANCAIRE

TITRE I DEFINITIONS

Art. 66. — Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

Art. 67. — Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer.

Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public, au sens de la présente ordonnance :

— les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital, les administrateurs et les gérants ;

— les fonds provenant de prêts participatifs.

Art. 68. — Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie.

Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat,

notamment le crédit-bail. Les attributions du Conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article.

Art. 69. — Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

TITRE II OPERATIONS

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Art. 70. — Seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle toutes les opérations décrites aux articles 66 à 68 ci-dessus.

Art. 71. — Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle.

Ils peuvent effectuer toutes les autres opérations.

Art. 72. — Les banques et établissements financiers peuvent effectuer toutes les opérations connexes ci-après :

— opérations de change ;

— opérations sur or, métaux précieux et pièces ;

— placements, souscriptions, achats, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;

— conseil et assistance en matière de gestion de patrimoine ;

— conseil, gestion et ingénierie financières et, d'une manière générale, tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière.

Art. 73. — Par dérogation aux dispositions concernant les souscriptions, les banques et les établissements financiers peuvent recueillir du public des fonds destinés à être placés en participations auprès d'une entreprise selon toutes modalités légales telles qu'en actions, certificats d'investissement, parts de sociétés, commandites ou autres.

Ces fonds sont soumis aux conditions ci-après :

1. ils ne sont pas considérés comme dépôts au sens de l'article 67 ci-dessus, les tiers en demeurant propriétaires ;

2. ils ne sont pas productifs d'intérêts ;

3. jusqu'à leur placement, ils doivent être déposés auprès de la Banque d'Algérie dans un compte spécial relatif à chaque placement envisagé ;

4. un contrat doit être signé entre le déposant et le dépositaire précisant :

— le nom, l'objet, le capital et le siège de l'entreprise qui recevra les fonds ;

— le projet ou programme auquel ces fonds serviront ;

— les conditions de partage des bénéfices et des pertes ;

— les conditions de cession des participations ;

— les conditions d'amortissement des participations par l'entreprise elle-même ;

— les conditions dans lesquelles la banque ou l'établissement financier restituera les fonds aux tiers au cas où la participation n'est pas réalisée ;

5. la participation doit intervenir dans un délai de six (6) mois au plus tard à dater du premier versement effectué par les participants. Ce délai peut être précédé d'un autre délai de six (6) mois au cas où les inscriptions sont réunies sans versement ;

6. en cas de non-réalisation de la participation ou d'impossibilité de la réaliser pour quelque raison que ce soit, la banque ou l'établissement financier qui a recueilli les fonds doit mettre ceux-ci à la disposition de leurs propriétaires dans la semaine qui en suit la constatation ;

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

7. le Conseil arrête par règlement les autres conditions, notamment celles qui ont trait à la défaillance d'un ou plusieurs souscripteurs ;

8. les banques et les établissements financiers ont droit à une commission de placement qui est due, même en cas d'application de l'alinéa 6) ci-dessus, ainsi qu'à une commission annuelle en cas de gestion ;

9. ces opérations sont, par ailleurs, soumises aux règles du mandat.

Art. 74. — Les banques et les établissements financiers peuvent prendre et détenir des participations.

Celles-ci ne doivent pas excéder, pour les banques, les limites fixées par le Conseil de la monnaie et du crédit.

Art. 75. — Les banques et établissements ne peuvent exercer, à titre habituel, une activité autre que celles mentionnées aux articles qui précèdent que s'ils y sont autorisés en vertu de règlements pris par le Conseil.

Les activités visées à l'alinéa précédent doivent, en tout état de cause, demeurer d'une importance limitée par rapport à l'ensemble des activités de la banque ou de l'établissement financier. Leur exercice ne doit pas empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

TITRE III INTERDICTIONS

Art. 76. — Il est interdit à toute personne physique ou morale, autre que banque ou établissement financier, selon le cas, d'effectuer les opérations que ceux-ci exercent d'une manière habituelle en vertu des articles 72 à 74 ci-dessus, à l'exception des opérations de change effectuées conformément au règlement du Conseil.

Art. 77. — L'interdiction énoncée à l'article 76 ci-dessus ne s'applique pas au Trésor si les textes qui lui sont propres l'autorisent à effectuer de telles opérations.

L'interdiction ne s'applique pas également :

— aux organismes sans but lucratif qui, dans le cadre de leur mission et pour des motifs d'ordre social, accordent sur leurs ressources propres, des prêts à des conditions préférentielles à certains de leurs adhérents.

— aux entreprises qui consentent des avances sur salaires ou des prêts de caractère exceptionnel à leurs salariés pour des motifs d'ordre social.

Art. 78. — Le Conseil peut, par voie de règlement, consentir des dérogations à l'interdiction prévue à l'article 76 ci-dessus en faveur des organismes d'habitat qui acceptent le paiement différé des logements dont ils sont promoteurs. Il fixera les conditions et limites à de telles opérations.

Art. 79. — Nonobstant l'interdiction édictée à l'article 76 ci-dessus, toute entreprise peut :

— dans l'exercice de son activité, consentir à ses contractants des délais ou des avances de paiement ;

— procéder à des opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des relations de capital conférant à l'une d'elles un pouvoir de contrôle effectif sur les autres ;

— émettre des bons et des cartes délivrés pour l'achat auprès d'elle d'un bien ou d'un service déterminé.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Art. 80. — Sans préjudice des conditions fixées par le Conseil, par voie de règlement, à leurs personnels d'encadrement, nul ne peut être fondateur d'une banque ou d'un établissement financier ou membre de son conseil d'administration, ni, directement ou par personne interposée, diriger, gérer ou représenter à un titre quelconque une banque ou un établissement financier, ni disposer du pouvoir de signature pour de telles entreprises :

— s'il a fait l'objet d'une condamnation :

a) pour crime,

b) pour détournement, concussion, vol, escroquerie, émission de chèque sans provision ou abus de confiance ;

c) pour soustractions commises par dépositaires publics ou par extorsion de fonds ou de valeurs ;

d) pour banqueroute ;

e) pour infraction à la législation et à la réglementation des changes ;

f) pour faux en écritures ou faux en écritures privées de commerce ou de banque ;

g) pour infraction au droit des sociétés ;

h) pour recel des biens détenus à la suite de ces infractions ;

i) pour toute infraction liée au trafic de drogue, au blanchiment de l'argent et au terrorisme.

· s'il a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée, constituant d'après la loi algérienne une condamnation pour l'un des crimes ou délits mentionnés au présent article ;

· s'il a été déclaré en faillite ou si une faillite lui a été étendue ou s'il a été condamné en responsabilité civile comme organe d'une personne morale faillie tant en Algérie qu'à l'étranger et ce, tant qu'il n'a pas été réhabilité.

Art. 81. — Il est interdit à toute entreprise autre qu'une banque ou un établissement financier d'utiliser une dénomination, une raison sociale, une publicité ou, d'une façon générale, des expressions faisant croire qu'elle est agréée en tant que banque ou établissement financier.

Il est interdit à un établissement financier de laisser entendre qu'il appartient à une catégorie autre que celle au titre de laquelle il a été agréé ou de créer une confusion sur ce point.

Les bureaux de représentation en Algérie de banques ou d'établissements financiers étrangers peuvent faire état de la dénomination ou de la raison sociale de l'entreprise dont ils dépendent en précisant la nature de l'activité qu'ils sont autorisés à exercer en Algérie.

TITRE IV AUTORISATION ET AGREMENT

Art. 82. — La constitution de toute banque et de tout établissement financier de droit algérien doit être autorisée par le Conseil, sur la base d'un dossier comprenant, notamment les résultats d'une enquête relative au respect des dispositions de l'article 80 ci-dessus.

Art. 83. — Les banques et établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de sociétés par actions. Le Conseil apprécie l'opportunité pour une banque ou un établissement financier de prendre la forme d'une mutualité.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien peuvent être autorisées.

Art. 84. — L'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques étrangères doit être autorisée par le conseil.

Art. 85. — L'ouverture en Algérie de succursales de banques et établissements financiers étrangers peut être autorisée par le Conseil, sous réserve du principe de réciprocité.

Art. 86. — Le Conseil déterminera par règlement pris conformément à l'article 62 de la présente ordonnance, les modalités des conventions qui pourront être passées, s'il échet, selon le cas, avec des autorités monétaires ou des banques centrales étrangères.

Art. 87. — Les décisions prises par le Conseil en vertu des articles 82, 84 et 85 ci-dessus ne sont susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat qu'après deux refus, la seconde demande ne pouvant être introduite que dix (10) mois francs après notification du refus à la première demande.

Art. 88. — Les banques et établissements financiers doivent disposer d'un capital libéré en totalité et en numéraires au moins égal au montant fixé par un règlement pris par le Conseil conformément à l'article 62 ci-dessus.

Les banques et établissements financiers dont le siège social est à l'étranger sont tenus d'affecter à leurs succursales en Algérie une dotation au moins égale au capital minimal exigé, selon le cas, des banques et établissements financiers de droit algérien.

Les banques et les établissements financiers agréés antérieurement à la date de la publication de la présente ordonnance bénéficient d'un délai de deux (2) années pour se conformer aux dispositions du présent article et du règlement pris pour son application.

Art. 89. — Toute banque ou tout établissement financier doit justifier, à tout moment, que son actif excède effectivement le passif dont il est tenu envers les tiers d'un montant au moins égal au capital minimal visé à l'article 88 ci-dessus. Un règlement pris par le Conseil déterminera les conditions d'application du présent article.

Art. 90. — La détermination effective de l'orientation de l'activité d'une banque ou d'un établissement financier et la responsabilité de sa gestion doivent être assurées par deux personnes au moins.

Les banques et établissements financiers dont le siège social est à l'étranger désignent deux personnes au moins auxquelles ils confient la détermination effective de l'activité et la responsabilité de la gestion de leurs succursales en Algérie.

Art. 91. — Pour obtenir l'autorisation prévue à l'article 82 ou à l'article 84 ci-dessus, les requérants soumettent le programme d'activité, les moyens financiers et techniques qu'ils entendent mettre en oeuvre ainsi que la qualité des apporteurs de fonds.

En tout état de cause, l'origine des fonds doit être justifiée.

Les requérants remettent la liste des principaux dirigeants et, selon le cas, le projet de statuts de la société de droit algérien ou ceux de la société étrangère, ainsi que l'organisation interne.

Art. 92. — Une fois obtenue l'autorisation conformément à l'article 91 ci-dessus, la société de droit algérien peut être constituée et requérir son agrément, selon le cas, comme banque ou comme établissement financier.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

L'agrément est accordé si la société a rempli toutes les conditions fixées à la banque ou à l'établissement financier par la présente ordonnance et les règlements pris en application ainsi que, éventuellement, les conditions spéciales dont l'autorisation est assortie.

Les succursales de banques et d'établissements financiers étrangers autorisées en vertu de l'article 88 ci-dessus sont agréées après avoir rempli les mêmes conditions.

L'agrément est accordé par décision du Gouverneur et publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 93. — Le Gouverneur tient à jour une liste des banques et une liste des établissements financiers.

Ces listes sont publiées chaque année au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Toute modification est publiée dans les mêmes formes.

Art. 94. — Les modifications de statuts des banques et établissements financiers qui ne portent pas sur l'objet, le capital ou l'actionnariat doivent être autorisées préalablement par le Gouverneur.

Toute cession d'actions d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le Gouverneur dans les conditions prévues par un règlement pris par le Conseil.

Les modifications des statuts de banque ou d'établissement financier étranger ayant une succursale en Algérie sont soumises, pour devenir exécutoires en Algérie, au Conseil lorsqu'elles portent sur l'objet de la société.

Art. 95. — Sans préjudice des sanctions que peut prononcer la Commission bancaire dans le cadre de ses attributions, le retrait de l'agrément est décidé par le Conseil :

a) à la demande de la banque ou de l'établissement financier ;

b) d'office :

1 - lorsque les conditions auxquelles l'agrément est subordonné ne sont plus remplies ;

2 - lorsqu' il n'a pas été fait usage de l'agrément pendant une durée de douze (12) mois ;

3 - lorsque l'activité, objet de l'agrément, a cessé depuis six (6) mois.

TITRE V ORGANISATION DE LA PROFESSION

Art. 96. — La Banque d'Algérie crée une association des banquiers algériens à laquelle les banques et établissements financiers opérant en Algérie sont tenus d'adhérer.

Cette association a pour objet la représentation des intérêts collectifs de ses membres, notamment auprès des pouvoirs publics, l'information et la sensibilisation de ses adhérents et du public.

Cette association étudie les questions intéressant l'exercice de la profession, notamment l'amélioration des techniques de banques et de crédits, la stimulation de la concurrence, la lutte contre les entraves à la concurrence, l'introduction de nouvelles technologies, l'organisation et la gestion des services d'intérêt commun, la formation du personnel et les relations avec les représentants des employés. Elle peut être consultée par le ministre chargé des finances ou le Gouverneur de la Banque d'Algérie sur toutes les questions intéressant la profession. Elle peut proposer dans le cadre de règles déontologiques de la profession, selon le cas, soit au Gouverneur soit à la commission bancaire, des sanctions à l'encontre de l'un ou plusieurs de ses membres.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Le Conseil de la monnaie et du crédit approuve les statuts de l'association ainsi que toute modification de ces derniers.

LIVRE VI CONTROLE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

TITRE 1 LIQUIDITE ET SOLVABILITE – CENTRALE DES RISQUES – PROTECTION DES DEPOSANTS

Art. 97. — Les banques et établissements financiers sont tenus, dans les conditions définies par règlement pris par le Conseil, de respecter les normes de gestion destinées à garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des déposants et des tiers ainsi que l'équilibre de leur structure financière.

Le non-respect des obligations instituées en vertu du présent article entraîne l'application de la procédure prévue à l'article 114 de la présente ordonnance.

Art. 98. — La Banque d'Algérie organise et gère un service de centralisation des risques, dénommé «centrale des risques», chargé de recueillir auprès de chaque banque et de chaque établissement financier le nom des bénéficiaires de crédits, la nature et le plafond des crédits accordés, le montant des utilisations ainsi que les garanties prises pour chaque crédit.

Les banques et établissements financiers sont tenus d'adhérer à la centrale des risques. Ils doivent fournir à la centrale des risques les informations visées à l'alinéa 1er du présent article.

La Banque d'Algérie communique à chaque banque et établissement financier, sur demande, les données recueillies concernant la clientèle de l'entreprise.

Le Conseil établit, conformément à l'article 62 de la présente ordonnance, le règlement organisant le fonctionnement de la centrale des risques et son financement par les banques et établissements financiers qui en supportent les seuls coûts directs.

La Banque d'Algérie organise une centrale des risques et une centrale des impayés.

Art. 99. — Lorsque la situation d'une banque ou d'un établissement financier le justifie, le Gouverneur invite les principaux actionnaires de cette banque ou de l'établissement à lui fournir le soutien qui lui est nécessaire, en ressources financières.

Le Gouverneur peut aussi organiser le concours de l'ensemble des banques et établissements financiers pour prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des déposants et des tiers, au bon fonctionnement du système bancaire ainsi qu'à la préservation du renom de la place.

TITRE II COMMISSARIAT AUX COMPTES, CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Chapitre I Commissaires aux comptes

Art. 100. — Chaque banque ou établissement financier, de même que toute succursale de banque étrangère doit désigner au moins deux (2) commissaires aux comptes.

Art. 101. — Outre leurs obligations légales, les commissaires aux comptes des banques et établissements financiers sont tenus :

1 - de signaler immédiatement au Gouverneur toute infraction commise par l'entreprise qu'ils contrôlent conformément à la présente loi et aux textes réglementaires pris en vertu de ses dispositions ;

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

2 - de présenter au Gouverneur de la Banque d'Algérie un rapport spécial concernant le contrôle effectué par eux ; ce rapport doit être remis au Gouverneur dans les quatre (4) mois de la clôture de chaque exercice ;

3 - de présenter à l'assemblée générale un rapport spécial sur toute facilité accordée par l'entreprise à l'une des personnes physiques ou morales visées à l'article 104 de la présente ordonnance. En ce qui concerne les succursales de banques et établissements financiers étrangers, ce rapport est présenté à leurs représentants en Algérie ; 4 - d'adresser au Gouverneur de la Banque d'Algérie une copie de leurs rapports destinés à l'assemblée générale de l'entreprise.

Art. 102. — Les commissaires aux comptes des banques et établissements financiers sont soumis au contrôle de la commission bancaire qui peut leur appliquer les sanctions suivantes, sans préjudice des poursuites disciplinaires ou pénales :

1. - le blâme ;

2. - l'interdiction de poursuivre les opérations de contrôle d'une banque ou d'un établissement financier ;

3. - l'interdiction d'exercer les fonctions de commissaire aux comptes de banques et d'établissements financiers pour une durée de trois exercices.

Aucun crédit ne peut être accordé aux commissaires aux comptes directement ou indirectement par la banque ou l'établissement financier qu'ils contrôlent.

Chapitre II Obligations comptables

Art. 103. — Les banques et établissements financiers sont tenus d'établir leurs comptes sous forme consolidée dans les conditions fixées par le Conseil.

Toute banque ou tout établissement financier doit publier ses comptes annuels dans les six (6) mois qui suivent la fin de l'exercice comptable au bulletin officiel des annonces légales obligatoires dans les conditions fixées par le Conseil. D'autres publications peuvent être requises.

La commission bancaire a compétence exclusive pour accorder, exceptionnellement, toute prorogation utile de délai, en fonction des éléments présentés à l'appui de leur demande, aux banques et établissements financiers, dans la limite de six (6) mois.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, un original des comptes annuels doit être communiqué par les banques ou tout établissement financier à la commission bancaire avant publication.

La commission bancaire est habilitée à ordonner aux établissements concernés de procéder à des publications rectificatives dans le cas où des inexactitudes ou des omissions auraient été relevées dans les documents publiés.

Elle peut porter à la connaissance du public toutes informations qu'elle juge utiles.

Chapitre III Conventions avec les dirigeants

Art. 104. — Il est interdit à une banque ou un établissement financier de consentir des crédits à ses dirigeants, à ses actionnaires ou aux entreprises du groupe de la banque ou de l'établissement financier.

Au sens du présent article, les dirigeants sont les fondateurs, les administrateurs, représentants et personnes disposant du pouvoir de signature.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Les conjoints et les parents jusqu'au premier degré des dirigeants et des actionnaires sont assimilés à eux.

TITRE III COMMISSION BANCAIRE

Art. 105. — Il est institué une commission bancaire, ci-après désignée «commission», chargée :

— de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ;

— de sanctionner les manquements qui sont constatés.

La commission examine les conditions d'exploitation des banques et des établissements financiers et veille à la qualité de leur situation financière.

Elle veille au respect des règles de bonne conduite de la profession.

Elle constate, le cas échéant, les infractions commises par des personnes qui, sans être agréées, exercent les activités de banque ou d'établissement financier et leur applique les sanctions disciplinaires prévues par la présente ordonnance, sans préjudice d'autres poursuites pénales et civiles.

Art. 106. — La commission est composée :

— du Gouverneur, Président ;

— de trois (3) membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable ;

— de deux (2) magistrats détachés de la Cour suprême, choisis par le premier président de cette Cour après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq (5) ans, par le Président de la République.

L'article 25 de la présente ordonnance s'applique au président et aux membres de la commission.

La commission est dotée d'un secrétariat général dont les attributions, les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le Conseil d'administration de la Banque sur proposition de la commission.

Art. 107. — Les décisions de la commission sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Seules les décisions de la commission en matière de désignation d'administrateur provisoire ou de liquidateur et de sanctions disciplinaires sont susceptibles d'un recours juridictionnel.

Sous peine de forclusion, le recours doit être présenté dans un délai de soixante (60) jours à dater de la notification.

La notification des décisions a lieu par acte extrajudiciaire ou conformément au code de procédure civile.

Les recours sont de la compétence du Conseil d'Etat. Ils ne sont pas suspensifs d'exécution.

Art. 108. — La commission est habilitée à contrôler les banques et établissements financiers sur pièces et sur place.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La Banque d'Algérie est chargée d'organiser, pour le compte de la commission, ce contrôle par l'intermédiaire de ses agents.

La commission peut charger de mission toute personne de son choix.

La commission bancaire entend le ministre chargé des finances, à la demande de ce dernier.

Art. 109. — La commission organise le programme de ses contrôles.

Elle détermine la liste, le modèle de présentation et les délais de transmission des documents et informations qu'elle juge utiles.

Elle est habilitée à demander aux banques et établissements financiers tous renseignements, éclaircissements et justifications nécessaires à l'exercice de sa mission.

Elle peut demander à toute personne concernée la communication de tout document et de tout renseignement.

Le secret professionnel ne lui est pas opposable.

Art. 110. — La commission étend ses investigations aux participations et aux relations financières entre les personnes morales qui contrôlent directement ou indirectement une banque ou un établissement financier, ainsi qu'aux filiales de ces derniers.

Dans le cadre de conventions internationales, les contrôles peuvent être étendus aux filiales et succursales de sociétés algériennes établies à l'étranger.

Les résultats des contrôles sur place peuvent être communiqués aux conseils d'administration des sociétés de droit algérien et aux représentants en Algérie des succursales de sociétés étrangères ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

Art. 111. — Lorsqu'une entreprise soumise à son contrôle a manqué aux règles de bonne conduite de la profession, la commission, après avoir mis les dirigeants de cette entreprise en mesure de présenter leurs explications, peut leur adresser une mise en garde.

Art. 112. — Lorsque la situation d'une banque ou d'un établissement financier le justifie, la commission peut lui enjoindre de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures de nature à rétablir ou à renforcer son équilibre financier ou à corriger ses méthodes de gestion.

Art. 113. — La commission peut désigner un administrateur provisoire auquel sont transférés tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la gestion de l'entreprise concernée ou de ses succursales en Algérie et qui peut déclarer la cessation des paiements.

Cette désignation est faite soit à l'initiative des dirigeants lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions, soit à l'initiative de la commission lorsque, de son avis, la gestion de l'entreprise ne peut plus être assurée dans des conditions normales, ou lorsqu'a été prise l'une des sanctions visées à l'article 114 ci-dessous, 4e et 5e paragraphes.

Art. 114. — Si une banque ou un établissement a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité, n'a pas déféré à une injonction ou n'a pas tenu compte d'une mise en garde, la commission peut prononcer l'une des sanctions suivantes :

1 - l'avertissement ;

2 - le blâme ;

3 - l'interdiction d'effectuer certaines opérations et toutes autres limitations dans l'exercice de l'activité ;

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

4 - la suspension temporaire de l'un ou de plusieurs des dirigeants avec ou sans nomination d'administrateur provisoire ;

5 - la cessation des fonctions de l'une ou de plusieurs de ces mêmes personnes avec ou sans nomination d'administrateur provisoire ;

6 - le retrait d'agrément.

En outre, la commission peut prononcer, soit à la place, soit en sus des sanctions susvisées, une sanction pécuniaire au plus, égale au capital minimal auquel est astreint la banque ou l'établissement financier. Les sommes correspondantes sont recouvrées par le Trésor.

Art. 115. — Toute banque ou tout établissement financier de droit algérien dont le retrait d'agrément a été prononcé entre en liquidation.

Entre aussi en liquidation la succursale en Algérie de banque ou d'établissement financier étranger dont le retrait d'agrément a été prononcé.

La commission peut mettre en liquidation et nommer un liquidateur à toute entité qui exerce irrégulièrement les opérations réservées aux banques et aux établissements financiers ou qui enfreignent une des interdictions de l'article 81 de la présente ordonnance.

Pendant la durée de sa liquidation, la banque ou l'établissement financier :

— ne peut effectuer que les opérations strictement nécessaires à l'apurement de la situation ;

— doit mentionner qu'il (elle) est en liquidation ;

— demeure soumis(e) au contrôle de la commission.

Art. 116. — La commission détermine les modalités de l'administration provisoire et de la liquidation.

TITRE IV SECRET PROFESSIONNEL

Art. 117. — Sont tenus au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues par le code pénal :

— tout membre d'un conseil d'administration, tout commissaire aux comptes et toute personne qui, à un titre quelconque, participe ou a participé à la gestion d'une banque ou d'un établissement financier ou qui en est ou en a été l'employé ;

— toute personne qui participe ou a participé au contrôle des banques et des établissements financiers dans les conditions du présent livre. Sous réserve des dispositions expresses de lois, le secret est opposable à toutes les autorités sauf :

— aux autorités publiques de nomination ou de désignation des administrateurs des banques et

établissements financiers;

— à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale;

— aux autorités publiques tenues de communiquer des informations aux institutions internationales habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre la corruption, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme ;

— à la commission bancaire ou à la Banque d'Algérie agissant pour le compte de cette dernière conformément à l'article 108 ci-dessus.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

La Banque d'Algérie et la commission bancaire peuvent transmettre des informations aux autorités chargées de la surveillance des banques et établissements financiers dans d'autres pays, sous réserve de réciprocité et à condition que ces autorités soient elles-mêmes soumises au secret professionnel avec les mêmes garanties qu'en Algérie. Le liquidateur d'une banque ou d'un établissement financier peut aussi être rendu destinataire des informations nécessaires à son activité.

TITRE V GARANTIE DES DEPOTS

Art. 118. — Les banques doivent participer au financement d'un fonds de garantie des dépôts bancaires en monnaie nationale, créé par la Banque d'Algérie.

Chaque banque est tenue de verser au fonds de garantie une prime annuelle de garantie de 1% (un pour cent) au plus du montant de ses dépôts.

Le Conseil fixe chaque année le montant de la prime visée à l'alinéa précédent. Il fixe le montant de la garantie maximum accordée à chaque déposant.

Les dépôts d'une personne auprès d'une même banque sont considérés, pour les besoins du présent article, comme un dépôt unique même s'ils sont en diverses monnaies.

Cette garantie ne pourra être mise en jeu qu'en cas de cessation de paiement de la banque.

Elle ne couvre pas les montants avancés par les banques entre elles.

TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 119. — Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans intervention de leur représentant légal. Ils peuvent retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de seize ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur représentant légal signifiée dans la forme des actes extrajudiciaires.

Art. 120. — Les comptes ouverts auprès d'une banque peuvent être individuels, collectifs avec ou sans solidarité ou indivis. Ils peuvent être affectés en garantie au profit de la banque par simple acte sous seing privé.

Art. 121. — Pour garantir le paiement en capital, intérêts et frais de toutes créances dues aux banques ou aux établissements financiers ou qui leur sont affectées en garantie et de tous les effets qui leur sont cédés ou remis en nantissement, de même que pour garantir l'exécution de tout engagement à leur égard par caution, aval, endossement ou garantie, les dites entreprises bénéficient d'un privilège sur tous biens, créances et avoirs en compte.

Ce privilège prend rang immédiatement après ceux des salariés, du Trésor et des caisses d'assurance sociale et s'exerce à partir :

— de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la saisie au tiers débiteur ou au détenteur des biens mobiliers, créances et avoirs en comptes ;

— de la date de mise en demeure faite dans les mêmes formes dans les autres cas.

Art. 122. — L'affectation en gage de créances en faveur des banques et des établissements financiers et la cession de créances par eux ou en leur faveur sont parfaites par la simple notification qu'ils font au débiteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte ayant date certaine d'un acte sous seing privé constitutif du gage ou portant cession de la créance.

Art. 123. — Le nantissement de fonds de commerce en faveur des banques et des établissements financiers peut être effectué par acte sous seing privé dûment enregistré.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

L'inscription de ce nantissement s'effectue conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

Art. 124. — A défaut de règlement à l'échéance de sommes qui leur sont dues, les banques et établissements financiers peuvent, nonobstant toute opposition et 15 jours après sommation signifiée au débiteur par acte extrajudiciaire, obtenir par simple requête adressée au président du tribunal que soit ordonnée la vente de tout gage constitué en leur faveur et l'attribution à leur profit, sans formalités, du produit de cette vente, en remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard et frais des sommes dues.

Il en est de même en cas d'exercice par les banques et établissements financiers des privilèges qui leur sont conférés par des textes législatifs et réglementaires en vigueur sur des titres, du matériel, du mobilier ou des marchandises.

Les dispositions du présent article sont également applicables :

— aux biens mobiliers détenus par le débiteur ou par des tiers pour son compte ;

— aux créances exigibles détenues par le débiteur sur des tiers ainsi qu'à tous avoirs en comptes.

LIVRE VII CHANGES ET MOUVEMENTS DE CAPITAUX

Art. 125. — Sont considérées, au sens de la présente ordonnance, comme résidentes en Algérie, les personnes physiques et morales qui y ont le centre principal de leurs activités économiques.

Sont considérées au sens de la présente ordonnance, comme non résidentes les personnes physiques et morales dont le centre principal des activités économiques est situé hors d'Algérie.

Art. 126. — Les résidents en Algérie sont autorisés à transférer des capitaux à l'étranger pour assurer le financement d'activités à l'étranger complémentaires à leurs activités de production de biens et de services en Algérie.

Le Conseil détermine les conditions d'application du présent article et accorde les autorisations conformément à ces conditions.

Art. 127. — La Banque d'Algérie organise le marché des changes dans le cadre de la politique de change arrêtée par le Conseil, et dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'Algérie.

Le taux de change du dinar ne peut être multiple.

Art. 128. — Un comité mixte Banque d'Algérie – Ministère des finances est chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie de l'endettement extérieur et de la politique de gestion des avoirs et de la dette extérieure. Il est composé de deux membres nommés respectivement par le Gouverneur et par le ministre chargé des finances.

Art. 129. — Les mouvements financiers avec l'étranger ne doivent pas avoir pour effet direct ou indirect de créer en Algérie quelque situation que ce soit ayant un caractère de monopole, de cartel ou d'entente, et toute pratique tendant à de telles situations est prohibée.

Art. 130. — Toute société de droit algérien exportatrice, concessionnaire du domaine minier ou énergétique de l'Etat doit obligatoirement avoir et maintenir ses comptes en devises auprès de la Banque d'Algérie et effectuer ses opérations en devises par son entremise.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

LIVRE VIII SANCTIONS PENALES

Art. 131. — Le président, les administrateurs ou les directeurs généraux d'une banque ou d'un établissement financier qui, de mauvaise foi, auront fait du bien ou du crédit de l'entreprise un usage qu'ils savaient contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils étaient intéressés, directement ou indirectement, seront punis d'un emprisonnement de cinq (5) ans à dix (10) ans et d'une amende de cinq millions (5.000.000 DA) de dinars à dix millions (10.000.000 DA) de dinars, sans préjudice de l'application de peines plus graves.

Seront punis des mêmes peines le président, les administrateurs ou les directeurs généraux d'une banque ou d'un établissement financier qui, de mauvaise foi, auront fait des pouvoirs qu'ils possédaient ou des voix dont ils disposaient, en cette qualité, un usage qu'ils savaient contraire aux intérêts de l'entreprise à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils étaient intéressés, directement ou indirectement, sans préjudice de l'application de peines plus graves.

Le coupable peut, en outre, être frappé pour un (1) an au moins et cinq (5) ans au plus de l'interdiction d'un ou de plusieurs des droits mentionnés à l'article 14 du code pénal et de l'interdiction de séjour.

Art. 132. — Le président, les administrateurs ou les directeurs généraux d'une banque ou d'un établissement financier qui détournent, dissipent ou soustraient, au préjudice des propriétaires, possesseurs ou détenteurs des effets, deniers, billets ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne leur ont été remis qu'à titre de dépôt, nantissement ou prêt sont punis d'un emprisonnement d'un (1) an à dix (10) ans et d'une amende de cinq millions de dinars (5.000.000 DA) à dix millions de dinars ((10.000.000 DA).

Le coupable peut, en outre, être frappé pour un an au moins et cinq ans au plus de l'interdiction d'un ou plusieurs des droits mentionnés à l'article 14 du code pénal et de l'interdiction de séjour.

Art. 133. — Dans les cas prévus aux articles 131 et 132 ci-dessus et lorsque la valeur des biens détournés, dissipés ou soustraits est égale ou supérieure à dix millions de dinars, la peine encourue sera la réclusion à perpétuité et une amende de vingt millions de dinars (20.000.000 DA) à cinquante millions de dinars (50.000.000 DA).

Art. 134. — Est passible des peines punissant l'escroquerie toute personne qui, agissant soit pour son compte soit pour le compte d'une personne morale, aura contrevenu à l'une des dispositions des articles 76, 80 et 81 de la présente ordonnance.

Le tribunal pourra, en outre, ordonner la fermeture de l'entreprise où aura été commise une infraction à l'article 76 ou à l'article 81 de la présente ordonnance.

Il peut également ordonner que le jugement soit publié intégralement ou par extraits dans les journaux qu'il désigne et qu'il soit affiché dans les lieux qu'il détermine, aux frais du condamné sans que ceux-ci puissent excéder le montant maximum de l'amende encourue.

Art. 135. — Quiconque aura été condamné en vertu de l'article 134 ci-dessus pour infraction à l'article 80 ci-dessus de la présente ordonnance ne pourra exercer, à quelque titre que ce soit, dans une banque, dans un établissement financier ou dans toute filiale des dits banques ou établissements financiers.

En cas d'infraction à cette interdiction, le délinquant et son employeur seront punis des peines de l'escroquerie.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

Art. 136. — Tout administrateur, tout dirigeant de banque ou d'établissement financier, toute personne au service d'une telle entreprise, tout commissaire aux comptes de cette entreprise qui, après mise en demeure, ne répond pas aux demandes d'information de la commission bancaire, qui met obstacle, de quelque manière que ce soit, à l'exercice par celle-ci de sa mission de contrôle ou qui lui communique sciemment des renseignements inexacts, est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de cinq millions de dinars (5.000.000 DA) à dix millions de dinars (10.000.000 DA).

Art. 137. — Seront punis d'un (1) an à trois (3) ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq millions de dinars (5.000.000 DA) à dix millions de dinars (10.000.000 DA) les administrateurs et dirigeants de banque ou d'établissement financier ainsi que les personnes au service de ces entreprises qui :

— auront sciemment mis obstacle aux vérifications ou aux contrôles des commissaires aux comptes ou, après sommation, auront refusé la communication de toutes les pièces utiles à l'exercice de leur mission, notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux ;

— n'auront pas dressé l'inventaire, établi les comptes annuels dans les délais prévus par la loi ;

— n'auront pas publié les comptes annuels dans les conditions prévues à l'article 103 de la présente ordonnance ;

— auront sciemment communiqué de faux renseignements à la Banque d'Algérie.

Art. 138. — Les clients de banques et établissements financiers qui commettent ou aident à commettre l'un des actes réprimés par les articles 133 et 134 ci-dessus seront punis des peines prévues par ces articles.

Art. 139. — Toute infraction aux dispositions du LIVRE VI ci-dessus et des règlements pris pour leur application sera punie d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois et d'une amende pouvant atteindre 20% de la valeur de l'investissement.

Art. 140. — Le Gouverneur peut se constituer partie civile ès qualité dans toute procédure.

En tout état de procédure, le tribunal peut demander à la commission bancaire tous avis et informations utiles.

Art. 141. — Les règlements pris dans le cadre de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990, modifiée et complétée, susvisée, demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement par des règlements pris en application de la présente ordonnance.

Art. 142. — Sont abrogées toutes dispositions contraires notamment la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 modifiée et complétée, susvisée.

Art. 143. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 26 août 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-

Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/

by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011

[Résumés]

L'Obstacle politique aux REFORME economiques En Algérie

RÉSUMÉ

Depuis le début des années quatre-vingt, l'économie algérienne a connu un vaste mouvement de restructurations et de réformes. Curieusement, après plus de deux décennies de mise en œuvre de mesures censées ajuster l'économie du pays en la soumettant aux règles de concurrence et de rentabilité, la réalité des performances économiques algériennes demeurent pratiquement inchangée. En effet, mis à part le rétablissement des équilibres macro financiers grâce à l'augmentation des prix internationaux du pétrole, l'économie algérienne demeure loin des dynamiques d'accumulation. Visiblement, ni les contraintes internes, ni les conditionnalités du FMI et ses recommandations, n'ont résisté à la « réalité algérienne ». La présente thèse, qui se veut une contribution à la définition des conditions de succès de la transition économique vers le marché à la lumière de l'expérience algérienne des réformes, pose dans toutes ses dimensions la question des obstacles aux réformes dans les périodes de transition. L'analyse du système politique, de ses contraintes et ses contradictions est le point de départ de toute réflexion sur les problématiques des transitions. Le poids du passé, et son influence déterminante sur le déroulement du passage d'une organisation économique à une autre est, quant à lui, un facteur que nous questionnerons dans cette perspective.

Mot-clés : Transition Économique,Régime Rentier d'Accumulation, Forme Institutionnelle, néo-patrimonialisme, volontarisme économique, système politique, Algérie.

POLITICAL OBSTACLES TO ECONOMIC REFORM IN ALGERIA

ABSTRACT

Since the beginning of the 1980s, the Algerian economy has undergone a vast programme of restructuring and reform. Curiously, after three decades of implementing measures designed to bring the economy in line with the rules of competition and profitability, the reality of Algerian economic performance has changed very little. In fact, apart from the recovery of the macrofinancial balance, due to rising international oil prices, the Algerian economy is far from the dynamics of capital accumulation. Clearly, neither internal constraints nor the conditions or recommendations of the IMF have been able to fight against the current of 'Algerian reality'. In this thesis, I aim to define the conditions for a successful transition to a market economy based on the Algerian experience of reform. I will also consider obstacles to reform in periods of transition. My starting point for reflection on the question of transition will be an analysis of the political system, its constraints and contradictions. My purpose is also to examine the importance of Algeria's past in terms of its determining influence on the transition from one economic system to another.

Key words :

Economic transition, political system, Rent-oriented régime, institutional form, economic, Voluntarism, Algeria.

Sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) - OUCHICHI Mourad - Université Lyon 2 - 2011